

PIERRE

GRIMAL

La civilisation  
romaine



Champshistoire

# LA CIVILISATION ROMAINE

### *Du même auteur*

- Mémoires d'Agrippine*, LGF, « Livre de Poche », 2008.  
*L'Empire romain*, LGF, « Livre de Poche », 2008.  
*Rome et l'amour. Des femmes, des jardins, de la sagesse*, Robert Laffont, « Bouquins », 2007.  
*La Littérature latine*, PUF, « Que sais-je ? », 2007.  
*L'Amour à Rome*, Payot, 2002.  
*Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, PUF, 2002.  
*La Littérature latine*, Fayard, 1994.  
*Virgile ou la seconde naissance de Rome*, Flammarion, « Champs », 1989.  
*Les Erreurs de la liberté*, Belles Lettres, 1989.  
*Le Lyrisme à Rome*, PUF, 1978.

### *Dans la même collection*

- Pierre Chuvin, *La Mythologie grecque*  
Moses I. Finley, *Les Premiers Temps de la Grèce*  
Fustel de Coulanges, *La Cité antique*  
Louis Gernet, *Anthropologie de la Grèce antique*  
Louis Gernet, *Droit et institutions en Grèce antique*  
Pierre Vidal-Naquet, *La Démocratie grecque vue d'ailleurs*

PIERRE GRIMAL

LA CIVILISATION ROMAINE

**Champs** histoire

© 1960 B. Arthaud.  
© 1981 Flammarion, tous droits réservés.  
ISBN : 978-2-0812-2303-5

## PREMIÈRE PARTIE

# HISTOIRE D'UNE CIVILISATION

*Duris ut ilex tonsa bipennibus  
nigrae feraci frondis in Algido  
per damna, per caedes ab ipso  
durit opes animumque ferro.*

HORACE, Odes IV, 4, 57-60.

... (cette race)  
*pareille à l'yeuse émondée par la hache dure  
sur l'Algide fécond en feuillages noirs,  
qui, mutilée, hachée, tire force  
et courage des coups mêmes du fer.*

## CHAPITRE I

### Légendes et réalités des premiers temps

Plage brillante entre les ténèbres de la préhistoire italienne et celles, presque aussi épaisses, où la décomposition de l'Empire plongea le monde occidental, Rome éclaire d'une vive lumière quelque douze siècles d'histoire humaine. Douze siècles où ne manquent pas, sans doute, guerres et crimes, mais dont la meilleure part connut la paix durable et sûre, la paix romaine, imposée et acceptée depuis les bords de la Clyde jusqu'aux montagnes d'Arménie, depuis le Maroc jusqu'aux rives du Rhin, parfois même à celles de l'Elbe et ne finissant qu'aux confins du désert, sur les bords de l'Euphrate. Encore faut-il ajouter à cet immense empire toute une frange d'États soumis à son influence spirituelle ou attirés par son prestige. Comment s'étonner que ces douze siècles d'histoire comptent parmi les plus importants qui aient jamais été pour la race humaine et que l'action de Rome, en dépit de toutes les révolutions, de tous les élargissements et les changements de perspective survenus depuis un millénaire et demi, se fasse encore sentir, vigoureuse et durable ?

Cette action pénètre tous les domaines : cadres nationaux et politiques, esthétique et morale, valeurs de tous les ordres, armature juridique des États, coutumes et

mœurs de la vie quotidienne ; rien de ce qui nous entoure n'eût été ce qu'il est si Rome n'avait pas existé. La vie religieuse elle-même conserve l'empreinte de Rome. N'est-ce pas à l'intérieur de l'Empire que le christianisme est né, qu'il a conquis ses premières victoires, formé sa hiérarchie et, dans une certaine mesure, mûri sa doctrine ?

Après avoir cessé d'être une réalité politique, Rome est devenue un mythe : les rois barbares se sont fait couronner empereurs des Romains. La notion même d'empire, si fuyante, si complexe, ne se comprend que dans la perspective romaine : le sacre de Napoléon, à Notre-Dame de Paris, ne pouvait être valablement célébré que par l'évêque de Rome. La résurgence soudaine de l'idée romaine, que l'on aurait pu croire morte à jamais, n'est pas, en ce début de décembre 1804, une fantaisie de tyran mais l'intuition politique d'un conquérant qui, par-dessus mille ans de royauté française, retrouve une source vive de la pensée européenne. Il serait facile d'évoquer d'autres tentatives, plus récentes, dont l'échec ne peut faire oublier qu'elles ont éveillé de puissants échos lorsque tout un peuple entendit proclamer que l'Empire renaissait sur les « collines fatales de Rome ».

Les collines de Rome, les sept collines dont les historiens anciens ne savaient au juste eux-mêmes quelles elles étaient, se dressent toujours sur les bords du Tibre. La poussière des siècles, sans doute, s'est entassée dans les vallées qui les séparent au point d'émousser leur relief et de les faire paraître moins hautes. Seul l'effort des archéologues peut retrouver la géographie de la Rome primitive. Que l'on n'estime pas que ce soit là un jeu gratuit d'érudition : connaître la géographie du site, en ses premiers temps, importe extrêmement à qui veut comprendre

l'extraordinaire fortune de la Ville, et cela importe aussi pour débrouiller l'écheveau des traditions et des théories sur les débuts de cette fortune.

Cicéron, dans une page célèbre du traité *Sur la République*, loue Romulus, le fondateur de la Ville, d'avoir si bien choisi l'endroit où tracer le sillon sacré, première image de l'enceinte urbaine. Aucun autre endroit, dit Cicéron, n'était mieux adapté à la tentation d'établir sa ville au bord de la mer, qui eût promis d'emblée une prospérité facile. Non seulement, argumente Cicéron, les villes maritimes sont exposées à de multiples dangers, de la part des pirates et des envahisseurs venus de la mer, dont les incursions sont toujours soudaines et obligent à monter une garde incessante, mais, surtout, la proximité de la mer comporte des périls plus graves : c'est d'elle que viennent les influences corruptrices, les innovations apportées de l'étranger, en même temps que les marchandises précieuses et le goût immodéré du luxe. De plus, la mer – route toujours ouverte – invite quotidiennement au voyage. Les habitants des villes maritimes détestent demeurer en repos, dans leur patrie ; leur pensée s'envole, comme leurs voiles, vers des pays lointains, et avec elle leurs espoirs. La perspicacité que Cicéron prête à Romulus lui avait fait préférer une terre située à une distance suffisante de la côte pour éviter ces tentations mais assez proche, cependant, pour que Rome, une fois solidement établie, pût commercer aisément avec les pays étrangers. Son fleuve, le plus puissant et le plus régulier de toute l'Italie centrale, permettait le transport des marchandises pesantes non seulement entre Rome et la mer mais aussi avec l'intérieur, et, lorsqu'il cessait d'être navigable, sa vallée n'en constituait pas moins une voie de communication précieuse pénétrant fort avant vers le nord. À cet égard, l'analyse de Cicéron est parfaitement juste : il est

certain que le Tibre joua un rôle essentiel dans la grandeur de Rome, en permettant au jeune État d'avoir de très bonne heure un « poumon marin », qui détermina en partie sa vocation de métropole coloniale, et en drainant vers lui, bientôt en soumettant à son contrôle, les courants commerciaux et ethniques convergeant des vallées apennines et se dirigeant vers le sud.

Toutefois ces avantages à long terme n'étaient pas immédiatement saisissables, et il aurait fallu à Romulus une pénétration plus que divine pour apercevoir, en une soudaine illumination, un mécanisme dont les rouages ne se mirent en place qu'au cours d'une très longue évolution. Après tout, les fatalités géographiques ne sont guère sensibles que par leurs conséquences et pour qui remonte à contresens les courants de l'histoire.

Cicéron apporte encore, pour justifier le choix de Romulus, d'autres arguments qui sont beaucoup moins probants. Et ce faisant, il ferme délibérément les yeux à un certain nombre d'évidences. Il écrit, par exemple, que le fondateur « choisit un lieu riche en sources et salubre, au milieu d'une région par ailleurs malsaine, car les collines sont bien aérées et donnent de l'ombre aux vallées ». C'est oublier certaines vérités qui, aujourd'hui, apparaissent clairement après les fouilles effectuées au forum et sur le Palatin. En réalité, la Rome des premiers temps, celle dont on découvre les restes inscrits dans le sous-sol de la Ville, pauvres cabanes dont subsistent les foyers et, parfois, la trace des pieux qui en formaient l'armature – cette Rome-là était fort malsaine. Tout le centre de la ville future, entre le Capitole et la petite butte qui porta plus tard le nom de Vélia, était en grande partie un marécage à demi émergé et plongé sous les eaux à chaque inondation du Tibre. Des ruisseaux descendus des collines stagnaient dans tout le Champ de Mars, qui n'est

guère formé que des alluvions du fleuve serpentant entre les collines vaticanes et les môles constitués sur la rive gauche par les roches du Capitole, du Palatin et de l'Aventin. Toutes les parties basses étaient marécageuses. Les Romains eurent fort à faire pour endiguer ces eaux capricieuses, contraindre le Tibre entre des rives fixes et assainir leur cité. Et — paradoxe singulier —, sur ce site assiégé par l'élément liquide, les Romains manquaient d'eau potable. Sans doute était-il possible de s'en procurer en forant des puits profonds dans les parties basses. Ce que l'on ne manqua pas de faire, puisque les fouilles ont révélé un nombre considérable de tels forages sur le Forum. Mais, sur les collines, il fallut de très bonne heure construire des citernes, expédient coûteux et précaire. Le problème de l'eau ne fut vraiment résolu pour Rome qu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, quelque cinq cents ans après la fondation, lorsque l'on commença de construire des aqueducs.

Tout cela rend assez improbable que le site ait été choisi pour sa commodité matérielle et sa salubrité, mais nous laisse entrevoir les véritables raisons du choix. Située à l'extrémité occidentale d'un immense plateau que dominant, à l'est, les monts Albains, Rome paraît avoir été d'abord une sorte de poste avancé, un tentacule, poussé vers l'ouest par les Latins établis sur les hauteurs d'Albe. Les colons latins s'étaient naturellement installés en un endroit fort ; ils avaient choisi les collines de la Rome future, qui se dressaient au milieu d'un inextricable dédale de marécages, protégées par le Tibre aux eaux rapides et profondes, fréquemment débordées de leurs rives. Deux de ces collines, tout particulièrement, leur semblèrent propices : le Capitole et le Palatin, abrupts de tous côtés et reliés seulement au reste du pays par une chaussée naturelle fort étroite. On a souvent répété que

Rome était née sur un gué du Tibre et qu'en son début au moins, elle avait été par excellence une ville-pont. Mais tout montre à l'évidence qu'il n'en est rien. Rome, au contraire, occupe le seul point où, dans sa basse vallée, le fleuve est difficilement franchissable. Le gué existait bien, mais à plusieurs milles en amont, auprès de Fidène, et le sort de Fidène fut loin de ressembler à la fortune de Rome.

Les caractères géographiques de cette ville, fermée autour du Forum comme une main sur elle-même, coupée de la rive droite du fleuve et longtemps sans communication avec elle, bientôt même isolée de sa métropole albaine par une énorme muraille de terre barrant le plateau des Esquilies, répondent bien au particularisme farouche des Romains ; toujours – même au temps de leurs victoires lointaines – les Romains se sentirent assiégés. Leurs conquêtes n'étaient que pour maintenir à distance un agresseur possible, redouté. Il n'y eut pas, pour Rome, d'heureuse naissance, d'épanouissement paisible, mais toujours la défiance d'un peuple en guerre contre une nature hostile, inquiet pour sa propre sécurité et retranché du monde.

La tradition des historiens anciens place la Fondation de Rome au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, vers l'an 754. Longtemps acceptée sans discussion, puis âprement critiquée, cette tradition trouve sa confirmation dans les découvertes archéologiques, si l'on consent à distinguer une première période de peuplement pré-urbain, avant la création de la ville proprement dite, qui aurait surgi au début du VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Une très ancienne nécropole fouillée au Forum au début de ce siècle, puis, plus récemment, la reprise systématique des

fouilles du Palatin ont montré qu'il y avait des habitants sur le site de la Ville dès le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, soit dès le temps où les premiers colons hellènes installaient leurs établissements « historiques » en Italie méridionale (Grande-Grèce) et en Sicile.

En Italie, la situation est complexe. On distingue divers groupes de peuples installés dans les différentes régions ; encore les données brutes de la préhistoire et de la protohistoire, c'est-à-dire la description des *facies* de civilisation, laissent-elles place à de très grandes divergences d'interprétation. Quelques faits semblent pourtant acquis : une première vague de peuples incinérants (c'est-à-dire brûlant leurs morts) et connaissant l'usage et la technique du cuivre apparaît en Italie du Nord au II<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ ; ils sont groupés en villages de forme régulière (généralement un trapèze), installés parfois sur des marécages. Ils constituent ce que l'on appelle la « civilisation des terramares », et l'on admet généralement qu'ils représentent les premiers envahisseurs indo-européens, venus en Italie des pays transalpins. Une seconde vague, des peuples incinérants eux aussi, vint plus tard (à la fin du II<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ) se superposer aux Terramaricoles. Cette civilisation, révélée pour la première fois au milieu du siècle dernier par la découverte de la riche nécropole de Villanova, près de Bologne, est caractérisée par ses rites funéraires : les cendres des morts étaient déposées dans de grandes urnes de terre cuite, recouvertes d'une sorte d'écuelle, que l'on enfouissait au fond d'un puits. La technique industrielle des Villanoviens marque un progrès sur celle des Terramaricoles ; elle se caractérise par l'emploi du fer. Les Villanoviens ont recouvert une zone beaucoup plus vaste que leurs prédécesseurs. Il semble que leur centre de diffusion ait été la côte Tyrrhénienne de l'Italie centrale et

qu'ils n'aient atteint la plaine du Pô qu'assez tard, au moment de leur apogée, mais leur origine ethnique n'en est pas moins septentrionale.

Terramaricoles et Villanoviens n'étaient pas arrivés dans une Italie déserte. Ils y avaient trouvé d'autres populations, apparemment d'origine méditerranéenne, qui continuaient les civilisations néolithiques. Ces « premiers » habitants étaient des inhumants et avaient subi par endroits l'influence des Égéens. Quoi qu'il en soit, ces populations, au contact des immigrants, ne tardèrent pas à évoluer, donnant naissance à des civilisations originales, différentes selon les régions. C'est ainsi que la côte Adriatique vit se développer une culture typique, qui doit sans doute beaucoup à des relations établies avec les populations illyriennes. Cette civilisation, dite « picénienne » (car son centre se situe dans l'antique Picenum), est un exemple du particularisme de peuples qui, à l'époque historique, résistèrent à la conquête romaine et ne s'intégrèrent vraiment à Rome qu'au début du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère, après des luttes sanglantes.

En Latium, une civilisation de type villanovien était solidement implantée au début du 1<sup>er</sup> millénaire avant Jésus-Christ. Cependant la race latine, celle d'où est sortie Rome, n'est pas un groupe ethnique pur, mais le résultat d'une synthèse lentement réalisée où les envahisseurs indo-européens s'assimilèrent des Méditerranéens pour donner naissance à un peuple nouveau. Sans doute, comme cela s'était produit en Grèce, la langue qui triompha fut celle des Aryens, mais l'adoption d'un dialecte ne suppose pas la disparition radicale des premiers habitants du pays. Cette réalité complexe est exprimée, sous forme mythique, par les historiens romains : ils racontaient que le peuple latin résultait de la fusion de deux races, les Aborigènes, rudes habitants du Latium, chasseurs à demi

nomades, adorateurs des puissances des bois, issus eux-mêmes du tronc des arbres, et les Troyens, compagnons d'Énée, venus de la lointaine Phrygie après le désastre qui avait frappé leur patrie. Sans doute il y a loin de cette légende aux données archéologiques. Retenons toutefois cette conception de l'origine mixte du peuple latin, où les éléments « nés du sol » auraient été civilisés, vivifiés par des étrangers. Peut-être en a-t-il été de même de la civilisation étrusque, toute voisine de Rome, et appelée à exercer par la suite sur la Ville naissante une influence si profonde.

Les historiens sont loin de s'accorder sur l'origine des Étrusques. Nous savons seulement de façon certaine, par les fouilles, que la civilisation étrusque apparaît en Italie centrale du VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ et qu'elle succède, sans aucune solution de continuité apparente, à la civilisation villanovienne. Son « acte de naissance » est pour nous l'apparition sur les mêmes sites d'un art orientalisant. Mais cela n'entraîne pas que cette naissance ait impliqué l'immigration massive d'un peuple oriental qui serait venu, vers cette époque, s'installer en Italie centrale. Le phénomène semble s'être déroulé plutôt sur le plan culturel que sur le plan de la violence. Tout se passe comme si des tendances latentes s'étaient soudain développées, à la façon de germes appelés à un brusque épanouissement. Une hypothèse, formulée récemment, explique assez bien comment un pareil phénomène a pu se produire : la civilisation orientalisante des Étrusques – qui s'est ainsi développée au sein de la civilisation villanovienne et, sur bien des points, en réaction contre elle (rite de l'inhumation en face du rite de l'incinération typique des Villanoviens, goût de la richesse et même du

faute, en contraste avec la pauvreté des sépultures antérieures) – pourrait n'être qu'une Renaissance, sous l'influence d'apports nouveaux venus de l'Orient, d'éléments ethniques immigrés du monde égéen bien des siècles auparavant, peut-être vers le début du XII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, ou même à la fin du XIII<sup>e</sup>, c'est-à-dire en plein « âge héroïque »

De même façon se modifie l'idée traditionnelle que se font les historiens des origines de la ville de Rome et de la nature même de la « romanité ». Dans cette perspective, la synthèse postulée par les écrivains antiques entre des éléments italiques et des immigrés orientaux, cette union symbolisée par le mariage d'Énée et de Lavinia, fille du roi Latinus, ne serait pas un rêve de poète mais une réalité. Sans doute le peuple romain a-t-il toujours voulu se penser en opposition avec le peuple étrusque ; il s'est plu à opposer sa laborieuse pauvreté, son courage militaire à l'opulence et à la mollesse des Étrusques ; il a souvent exprimé son mépris à l'égard des « pirates tyrrhéniens », pillards sans foi ni loi, mais ces contrastes valent surtout pour la période historique, alors que le peuple étrusque, enrichi par le commerce et le pillage sur mer, s'était abandonné à une lente décadence. Si l'on remonte plus haut, l'opposition devient moins sensible, et l'on peut se demander si le Latium ne s'était pas, lui aussi, montré autrefois accueillant aux influences venues de la mer et si, dès l'aube de la protohistoire, n'avaient pas été déposés là, aux bouches du Tibre, des germes culturels appelés à se développer beaucoup plus tard lorsque, à l'époque historique, les courants commerciaux émanés de la Grèce commencèrent à helléniser vraiment le pays latin.

De toute façon, il n'y a pas lieu d'opposer a priori une Rome monolithique, de pure essence aryenne, à une

Grèce imprégnée de pensée orientale. Si les Indo-Européens ont imposé leur langue au Latium, tandis que les Étrusques conservaient jusqu'au début de l'Empire leur antique dialecte pélagique, sur d'autres points, notamment en matière de croyances et de rites, même de politique et d'organisation sociale, la vieille communauté méditerranéenne marquait de son empreinte indélébile l'hérédité de la Ville qui allait naître.

La Fondation de Rome est environnée de légendes. Les historiens racontent que Romulus et son frère Rémus, exposés sur les bords du Tibre peu de jours après leur naissance, furent miraculeusement allaités par une louve qui sortit des bois. Elle était évidemment envoyée par le dieu Mars, qui était le père des jumeaux, et les Romains, jusqu'à la fin de leur histoire, aimeront se dire « les fils de la Louve ». Recueillis par un berger, le bon Faustulus – dont le nom est à lui seul un augure favorable puisqu'il est issu de *favere* –, Romulus et Rémus furent élevés par la femme de celui-ci, Acca Larentia. Des noms de divinités se dissimulent derrière ceux de Faustulus et de sa femme ; le premier est très voisin de celui de Faunus, le dieu pastoral qui hantait les bois du Latium, le second rappelle celui des dieux lares, protecteurs de chaque foyer romain, et il existait à Rome même un culte à une certaine Mère des Lares qui pourrait bien n'avoir été, en définitive, que l'excellente mère nourricière des Jumeaux – à moins, ce qui est plus probable, que la légende n'ait emprunté des noms divins pour donner une identité à ses héros.

La cabane de Faustulus s'élevait, si l'on en croit la tradition, sur le Palatin, et au temps de Cicéron les Romains la montraient fièrement, toujours debout avec son toit de

chaume et ses murs de torchis. Il est à penser que la légende de Faustulus s'était accrochée à cette cabane, dernier vestige du plus ancien village de bergers établi sur la colline et conservé comme témoin sacré de l'innocence et de la pureté primitives. La cabane du Palatin n'était d'ailleurs pas la seule qui subsistât de la Rome archaïque. Il y en avait une autre sur le Capitole, devant le temple « majeur » de la Ville, celui de Jupiter Très Bon et Très Grand, et comme les légendes ne se soucient guère de cohérence, on assurait que cette cabane capitoline avait, elle aussi, abrité Romulus – ou encore son collègue en royauté, le sabin Titus Tatius. Ce n'est pas la seule fois que se multiplièrent les reliques saintes. Les souvenirs légendaires se trouvent cependant ici pleinement confirmés par l'archéologie. Les restes de villages mis au jour sur le Palatin et la nécropole du Forum remontent bien, comme les caractères de la céramique retrouvée sur place le démontrent, jusqu'au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ et cette date correspond bien à la première occupation du sol romain.

On sait comment, devenus hommes, les Jumeaux se firent reconnaître par leur grand-père, qu'ils rétablirent sur son trône, et partirent fonder une ville sur le site qui leur avait été si favorable. Romulus choisit, pour consulter les dieux, le Palatin, berceau de son enfance. Rémus, cependant, s'installait de l'autre côté de la vallée du Grand Cirque, sur l'Aventin. Les dieux favorisèrent Romulus en lui envoyant le présage extraordinaire d'un vol de douze vautours. Rémus, lui, dans le même temps, n'en voyait que six. À Romulus revenait donc la gloire de fonder la Ville, ce qu'il fit aussitôt, traçant autour du Palatin un sillon avec une charrue ; la terre rejetée symbolisait le mur, le sillon lui-même le fossé, et à l'emplacement des portes la charrue, soulevée, ménageait un passage.

À cette histoire, assurément, tous les Romains ne croyaient pas, mais ils l'acceptaient cependant ; ils savaient que leur ville n'était pas seulement un ensemble de maisons et de temples, mais un espace de sol consacré (ce qu'expriment dans des cas divers les mots de *pomerium* et de *templum*), un endroit doté de privilèges religieux, où la puissance divine était particulièrement présente et sensible. La suite du récit affirmait de façon dramatique la consécration de la Ville : Rémus, moqueur, avait raillé le « mur » de terre et son fossé dérisoire ; d'un bond, il les avait franchis, mais Romulus s'était jeté sur lui et l'avait immolé en disant : « Ainsi périsse quiconque, à l'avenir, franchira mes murailles ! » Geste ambigu, criminel, abominable, puisqu'il était le meurtre d'un frère et mettait sur le premier roi la souillure d'un parricide, mais geste nécessaire, puisqu'il déterminait mystiquement le futur et assurait, semble-t-il à jamais, l'inviolabilité de la Ville. De ce sacrifice sanglant, le premier qui ait été offert à la divinité de Rome, le peuple conservera toujours un souvenir épouvanté. Plus de sept cents ans après la Fondation, Horace le considérera encore comme une sorte de faute originelle dont les conséquences devaient inéluctablement provoquer la perte de la cité en poussant ses fils à se massacrer entre eux.

À chaque moment critique de son histoire, Rome s'interrogera avec angoisse, croyant sentir peser sur elle une malédiction. Pas plus qu'à sa naissance elle n'était en paix avec les hommes, elle ne l'était avec les dieux. Cette anxiété religieuse pèsera sur son destin. Il est aisé – trop aisé – de l'opposer à la bonne conscience apparente des cités grecques. Et cependant, Athènes aussi avait connu des crimes : à l'origine du pouvoir de Thésée, il y avait le suicide d'Égée.

La préhistoire mythique de la Grèce est aussi pleine de crimes que la légende romaine, mais il semble que les Grecs aient considéré que le fonctionnement normal des institutions religieuses suffisait à effacer les pires souillures. Oreste est toujours acquitté par l'Aréopage, sous la présidence des dieux. Et après tout, la souillure qu'Œdipe inflige à Thèbes est effacée par le bannissement du criminel ; le sang qui coulera plus tard, en expiation, ne sera jamais que celui des Labdacides. Rome, au contraire, se sent désespérément solidaire du sang de Rémus. Il semble que l'optimisme grec lui ait été impossible ; Rome est tremblante, comme plus tard Énée, en qui Virgile voudra symboliser l'âme de sa patrie, tremblera dans l'attente d'un présage.

La légende des premiers temps de Rome est ainsi pleine de « signes » que s'emploient à déchiffrer les historiens d'aujourd'hui. Quelle que soit l'origine des différentes légendes particulières (l'enlèvement des Sabines, le crime de Tarquin, la lutte des Horaces et des Curiaces et bien d'autres), qu'il s'agisse de souvenirs de faits réels, de vieux rituels interprétés ou de vestiges plus antiques encore, provenant de théogonies oubliées, ces récits reflètent autant de convictions profondes, d'attitudes déterminantes pour la pensée romaine. C'est pourquoi quiconque essaie de surprendre le secret de la romanité doit en tenir compte, puisqu'ils sont autant d'états de conscience toujours présents à l'âme collective de Rome.

La légende continue de conter comment Romulus attira dans la Ville les jeunes bergers du voisinage, puis tous les errants, tous les bannis, tous les sans-patrie du Latium. Mais comme il fallait assurer l'avenir de la Ville et que, parmi les immigrants, il n'y avait pas de femmes,

il imagina de donner des jeux magnifiques où viendraient les familles des cités voisines. Puis, à un signal, au beau milieu du spectacle, les Romains se jetèrent sur les jeunes filles, et, dans le tumulte et la confusion, les enlevèrent puis les entraînaient dans leurs maisons. Ce qui fut l'origine d'une première guerre, fort longue, que durent soutenir les ravisseurs contre les pères des jeunes femmes. Celles-ci étaient pour la plupart des Sabines, originaires de villages situés au nord de Rome ; elles n'étaient pas de race latine. La seconde génération romaine formera donc une population de sang-mêlé, comme l'étaient déjà les Latins.

On sait comment finirent les choses. Les Sabines, bien traitées par leurs maris, se jetèrent entre les combattants et ramenèrent la concorde. Par leur acquiescement à leurs noces, elles en effacèrent la violence et le parjure. Et ici encore, il convient de réfléchir à la signification que revêtait pour les Romains cette anecdote dramatique. Elle témoigne de la place accordée à la femme dans la cité : si en apparence la femme est, selon le mot des juristes, une éternelle mineure, si elle ne peut, en théorie, prétendre aux mêmes droits que les hommes, elle n'en est pas moins dépositaire et garante du contrat sur lequel repose la cité. C'est elle qui, sur le champ de bataille, a pris acte des promesses échangées entre Romains et Sabins, et la tradition voulait que les premiers se fussent expressément engagés à épargner à leurs épouses tout travail servile, ne leur laissant que le soin de « filer la laine ». La Romaine sait donc, depuis l'origine, qu'elle n'est pas une esclave mais une compagne, qu'elle est une alliée, protégée par la religion du serment avant de l'être par les lois : c'est la récompense de la piété des Sabines, évitant aux beaux-pères de verser le sang de leurs gendres, et à

ceux-ci de verser celui qui allait couler dans les veines de leurs propres enfants.

Réconciliés avec les compagnons de Romulus, les Sabins vinrent en grand nombre s'installer dans la Ville, qui s'accrut considérablement. En même temps, un roi sabin, Titus Tatius, fut invité à partager la royauté avec Romulus. Mais les historiens anciens, assez embarrassés de ce collègue royal, ne lui font pas jouer de rôle bien actif et s'empressent de l'escamoter pour laisser à nouveau régner le seul Romulus. On s'est naturellement fort interrogé sur le sens de l'épisode. La réponse la plus probable est qu'il s'agit là d'une projection dans la légende d'un fait politique plus récent, le partage collégial des magistratures. L'organisation du consulat, au temps de la République, trouvait là un précédent fort précieux. Mais l'ensemble de la légende sabine repose, sans doute, sur un souvenir exact, l'apparition de tribus sables sur le site de Rome dès la deuxième partie du VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ et leur union avec les bergers latins. Ici encore la tradition a une valeur proprement historique. Les archéologues croient en effet pouvoir discerner, sur le sol romain, la présence de courants culturels divers, dont certains venaient des pays de l'intérieur.

Romulus, après avoir fondé la Ville, assuré la pérennité de sa population, organisé dans ses grandes lignes le fonctionnement de la cité en créant des sénateurs – les *patres*, chefs de famille – et une assemblée du peuple, puis mené à bien quelques guerres mineures, disparut un jour d'orage, devant tout le peuple réuni au Champ de Mars et la voix populaire proclama qu'il était devenu dieu. On lui rendit un culte sous le nom de Quirinus, vieille divinité qui passait pour sabin et qui avait un sanctuaire sur la colline du Quirinal.

La figure de Romulus, synthèse complexe d'éléments fort divers, domine toute l'histoire de la Ville : fondateur « heureux », sa filiation divine compte peut-être moins que le bonheur incroyable, la chance qui marqua ses premières années et qui faisait que toute entreprise prospérait entre ses mains. La littérature – poésie épique et surtout théâtre – a ajouté à sa légende des éléments romanesques empruntés au répertoire des nouvelles mythiques du monde grec, mais sans parvenir à dissimuler certains traits romains qui demeurent fondamentaux : Romulus est un législateur, un guerrier et un prêtre. Il est tout cela à la fois, sans grande cohérence, et l'on chercherait vainement à retrouver dans les actes qui lui sont prêtés l'unité d'un caractère ou d'un esprit. Ce qu'il nous présente avant tout, c'est la figure idéale de ce que l'on appellera plus tard l'*imperator*, à la fois interprète direct de la volonté des dieux, sorte de personnage fétiche, possédant par lui-même une efficace sacrée, combattant invincible, à cause, précisément, de cette grâce dont il est revêtu, et arbitre souverain de la justice parmi son peuple. La seule unité de Romulus est ce charisme qui restera pendant toute la suite de l'histoire romaine attaché aux Rois d'abord, puis, par la seule vertu de leur *renuntiatio* (leur proclamation comme élus du peuple), aux magistrats de la République, enfin aux Empereurs qui seront, essentiellement, des magistrats investis à vie. La tentation de créer des rois demeurera toujours aussi forte au sein du peuple romain : la mesure en est donnée par l'horreur même attachée à ce nom. Si l'on redoute tellement qu'un magistrat ou même un particulier ne s'empare du pouvoir royal, c'est que l'on sent confusément que celui-ci est toujours prêt à renaître. Romulus, incarnation idéale de Rome – dont il porte le nom – hante les imaginations et, à plusieurs reprises, parut sur le point de se réincarner : en Camille,

au temps de la victoire sur Véies, en Scipion, lorsque fut consommée la victoire sur Carthage, en Sulla, en César, et ce fut seulement par une habile manœuvre parlementaire que le jeune Octave, vainqueur d'Antoine, évita le périlleux honneur d'être proclamé un « nouveau Romulus ».

Nous sommes assez mal renseignés sur la façon dont se produisit la croissance de Rome, en son début. L'importance réelle du village établi sur le Palatin ne semble pas avoir répondu à la prééminence que lui attribue la légende. En fait, dès la seconde partie du VIII<sup>e</sup> siècle, l'ensemble du site paraît avoir été occupé par des villages séparés : non seulement le Palatin, avec ses deux sommets, alors distincts, aujourd'hui réunis par les constructions de l'époque impériale, mais le Capitole, le Quirinal, les pentes occidentales de l'Esquilin avaient des habitants. La vallée du Forum, asséchée de très bonne heure, formait le centre de la vie sociale et de la vie religieuse. C'est là – et non sur le Palatin – que l'on trouve les plus anciens sanctuaires et les plus essentiels, notamment celui de Vesta, foyer commun auprès duquel étaient conservés les Pénates du peuple romain, mystérieux fétiches liés au salut de la Ville. À quelque distance de ce sanctuaire, un autre, appelé la *Regia* (c'est-à-dire le Palais du Roi), donne asile à Mars et à la déesse Ops, qui est l'Abondance personnifiée. On y conserve d'autres fétiches, des boucliers sacrés, dont l'un passe pour être tombé du ciel, et qui étaient eux aussi garants du salut commun. C'est entre ces deux lieux de culte que passait la voie Sacrée, chemin des processions solennelles qui menaient périodiquement le Roi, accompagné de son peuple, jusqu'au rocher du Capitole où régnait Jupiter.

La tradition faisait honneur de l'organisation religieuse de Rome au roi Numa, un Sabin qui aurait régné de 717 à 673 avant Jésus-Christ et, disait-on, aurait été initié aux choses divines par Pythagore lui-même. Les historiens romains déjà remarquaient l'anachronisme : comment le roi Numa, que l'on assurait avoir vécu à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, aurait-il rencontré le philosophe, dont la prédication en Italie méridionale n'est pas antérieure au milieu du VI<sup>e</sup> ? Mais on a insisté aussi sur le fait que le pythagorisme de Grande-Grèce rassemblait en lui des éléments religieux qui existaient antérieurement à la venue du Sage et rien n'empêche d'admettre que l'on ait mis sous le nom du pythagorien Numa des pratiques, des croyances et des rites originaires des pays sabins, au sens le plus large, c'est-à-dire de l'arrière-pays italien du Centre et du Sud. Numa symbolise des formes de vie religieuse différentes de celles qui se rattachent à l'*imperator* Romulus, et qui ne sont plus orientées vers l'action - politique ou militaire - mais vers une connaissance plus désintéressée des réalités surnaturelles. Ainsi s'exprimait l'une des tendances les plus vivaces de la religion romaine, et qui portait celle-ci à accueillir favorablement toutes les formes du sacré et du divin. Mais, précisément à cause de cette même tendance dont ils se défiaient, car elle pouvait conduire le peuple à tous les relâchements et à toutes les extravagances, les Romains s'efforçaient de lui susciter mille obstacles destinés à assurer la stabilité de la tradition. Numa fut un novateur, mais - comme plus tard Auguste - il eut l'habileté d'inscrire ses innovations dans la ligne des croyances ancestrales.

Aux réformes de Numa, la tradition attribue la fondation du temple de Janus, édifice mystérieux situé sur la limite nord du Forum et consacré à une divinité à double visage, sur la nature de laquelle les théologiens de Rome

se sont longuement interrogés. Ce qui est assuré, c'est que Janus n'est pas un dieu de la tradition latine. En outre, Numa s'attacha à diviser les fonctions sacerdotales entre plusieurs collègues, au lieu de les laisser comme auparavant attachées à la seule personne royale. C'est à lui que l'on attribuait la fondation des flamines, desservant l'un le culte de Jupiter, l'autre celui de Mars. Ce faisant, il reprenait sans doute une tradition indo-européenne, ainsi qu'en témoigne le nom même de ces prêtres, que l'étymologie rapproche de celui des brahmanes. Mais à côté des flamines, Numa créa ou organisa le collège des Saliens, dont les danses guerrières en l'honneur de Mars sont un très vieux rite italique, attesté en diverses villes et dont les accessoires, notamment les anciles, boucliers à double échancrure, témoignent d'une lointaine influence égéenne et proviennent de la Grèce à l'âge dit géométrique. En fait, l'archéologie révèle la présence de boucliers échancrés en divers points de la péninsule, aux alentours de 700 avant Jésus-Christ. Ici encore la tradition garde souvenir d'une donnée réelle. Numa eut soin de désigner un chef chargé de veiller à l'exact accomplissement des rites et d'empêcher, à l'avenir, l'intrusion abusive de nouveautés étrangères. Ce chef fut le Grand Pontife : le nom de pontife (*pontifex*) demeure pour nous mystérieux. Les Anciens le rattachaient au terme désignant les ponts, et les pontifes auraient été d'abord les « faiseurs de ponts », mais il semble bien peu probable que Rome, qui n'eut longtemps qu'une communication fort précaire avec la rive droite du Tibre, ait pu accorder une place prééminente dans la vie religieuse à un sacerdoce qui aurait eu pour fonction essentielle de veiller sur le franchissement du fleuve. Si nous ne sommes pas abusés par une ressemblance trompeuse, et si les pontifes sont bien les « faiseurs de pontes », il faut que ces pontes n'aient été d'abord que

des chemins (sens que justifie la comparaison avec d'autres langues du domaine indo-européen), et l'imagination suggère que ces chemins peuvent n'avoir été que ceux qui permettaient à la prière et au rite de parvenir au pays des dieux. Mais tout cela est fort incertain. On a suggéré aussi que les pontifes étaient des prêtres « non spécialistes », qui étaient chargés d'accomplir tous les rites qui ne rentraient pas dans le cadre des attributions propres aux autres sacerdoce (flamines, etc). Leur création serait alors relativement récente dans le système de la religion romaine.

Quoi qu'il en soit, c'est sous le règne de Numa que les Romains acquièrent leur solide réputation de piété et qu'ils élevèrent un autel à la Bonne Foi (*Fides*), fondement de la vie sociale et aussi des relations internationales, dans la mesure où la *Fides* implique la substitution aux rapports de forces, de rapports fondés sur la confiance mutuelle. Nous entrevoyons déjà la naissance d'une organisation de forme juridique dont l'ambition est de régler une fois pour toutes, conformément à l'ordre du monde, toute la vie de la cité. Rome se pense selon un système total, harmonieusement inséré dans le rythme de l'univers. Il est significatif à cet égard que Numa soit, en même temps, passé pour le grand réformateur du calendrier : sa réforme avait pour but de faire coïncider autant que possible les cycles lunaires et les cycles solaires. Il imagina pour cela un système de mois intercalaires qui, en vingt ans, devait ramener la coïncidence d'une date donnée avec une position déterminée du soleil.

Une troisième figure domine la formation de Rome, telle qu'a voulu la dessiner la tradition : celle du roi Servius Tullius. Sixième roi, après Romulus (et Titus Tatius), Numa, Tullus Hostilius (ces trois derniers ayant régné, suivant la tradition, respectivement de 672 à 641,

de 639 à 616 et de 616 à 579 avant Jésus-Christ), Ancus Martius et Tarquin l'Ancien, il était le fils d'une esclave de la maison royale. Mais à sa naissance s'était produit un prodige qui l'avait désigné à l'affection du roi Tarquin. Selon la tradition étrusque dont l'empereur Claude s'est fait l'écho, c'était un Étrusque nommé Mastarna. Devenu roi à la mort de Tarquin, il entreprit de réorganiser la société romaine. Il répartit les citoyens en cinq classes « censitaires », la première groupant les citoyens les plus riches, la dernière les plus pauvres. Chaque classe, à son tour – sauf la dernière dont les membres étaient exempts de service militaire – était divisée en un nombre variable de centuries. Cette division en centuries avait un caractère essentiellement militaire et correspondait à une spécialisation des citoyens à l'intérieur de l'armée. C'est ainsi qu'il y eut des centuries de cavaliers, recrutées dans l'aristocratie, parmi les citoyens de la première classe, les seuls assez riches pour supporter l'achat et l'équipement d'un cheval. Toutes les classes (sauf la cinquième) fournirent aussi des centuries de fantassins, dont l'armement variait selon la fortune. De plus, le roi forma des centuries de soldats « du génie », ouvriers en bois ou en fer, pour le service de l'armée, et même des centuries de joueurs de cor et de trompette.

La division en centuries fut adoptée en outre lors des opérations de vote, et cela eut pour résultat pratique de donner dans la cité la prééminence à l'aristocratie de la fortune. Lors des votes, en effet, chaque centurie ne comptait que pour une voix, si bien que, dans les centuries groupant le plus grand nombre de citoyens (celles des classes les plus pauvres), la voix de chaque individu pesait moins que dans les autres. De plus et surtout, les opérations commençaient par les centuries de la première classe

et cessaient lorsque avait été obtenue la majorité. Si bien que les centuries des dernières classes ne votaient jamais.

Ce système censitaire persista jusqu'à la fin de la République et survécut même sous l'Empire. Les comices centuriates, c'est-à-dire le peuple convoqué dans ses cadres militaires, continuaient d'élire, encore sous la République, les magistrats supérieurs et de voter certaines lois importantes. Il est bien probable que l'organisation des classes serviennes est de beaucoup postérieure au VI<sup>e</sup> siècle, mais il est significatif que la tradition en ait fait honneur au roi d'origine servile qui, s'il n'avait pas osé rompre les vieux cadres sociaux, leur avait du moins superposé une hiérarchie fondée sur la richesse. Quant à l'historicité du roi Servius Tullius, souvent mise en doute par l'hypercritique moderne, elle est maintenant reconnue. Il est certain que Rome connut, à la fin du VI<sup>e</sup> siècle, de profondes transformations, que les fouilles récentes révèlent, précisément aux endroits et dans le sens que laisse prévoir la tradition des historiens anciens.

Avant Servius existait un autre système qui datait du règne même de Romulus : le peuple entier y était divisé en trois tribus, portant les noms archaïques de Ramnes (ou Ramnenses), de Tities et de Luceres. Peut-être, comme on l'a supposé, ces trois tribus conservent-elles le souvenir d'une division tripartite de la société, caractéristique des peuples indo-européens ; peut-être, au contraire, s'agit-il d'une division ethnique, peut-être tout simplement d'une division topographique. Quoi qu'il en soit, l'origine du système était inconnue aux Romains eux-mêmes. Chaque tribu formait dix curies et l'ensemble des trente curies constituait l'assemblée du peuple. Les attributions de ces comices curiates étaient sans doute, à l'origine, fort étendues, mais après la réorganisation servienne, elles allèrent se restreignant. Comme leur rôle

essentiel avait été primitivement d'investir le roi désigné à leur suffrage par l'*auctoritas* du Sénat et de lui conférer l'*imperium*, c'est toujours à eux qu'il appartient, encore sous la République, de conférer ce même *imperium* aux magistrats élus par les comices centuriates. On les consultait aussi pour des actions juridiques touchant à la religion, comme les adoptions. L'organisation curiate de la cité reposait en effet sur des liens religieux, la participation à un culte commun de la curie, dont la prêtre portait le nom de *curion*, de telle sorte qu'il existait entre les membres d'une même curie comme une fraternité sacrée.

Un troisième système de classification des citoyens se superposa aux deux précédents lorsque, avec les progrès de la plèbe, celle-ci obtint la reconnaissance officielle de ses assemblées organiques, qui devinrent alors les comices tributes. Ces comices eurent pour cadres les tribus – non les trois tribus de Romulus, mais quatre tribus de caractère topographique instituées par Servius Tullius. Ces quatre tribus correspondaient seulement à quatre régions (nous dirions des « arrondissements ») entre lesquelles ce roi avait divisé la Ville. Plus tard, le nombre des tribus se trouva augmenté lorsqu'on créa, à côté des tribus urbaines, des tribus rustiques groupant les citoyens résidant sur leurs domaines, en dehors de Rome.

Grande était la complexité d'un tel système, où des réformes successives s'étaient superposées sans que nul songeât à supprimer chaque fois l'état ancien. Comme il arrive, le conservatisme foncier de la pensée politique romaine n'empêchait nullement les réformes, il en rendait seulement la réalisation plus malaisée, et surtout avait pour résultat de créer une organisation de plus en plus compliquée. Pourtant, l'évolution des mœurs, l'augmentation du corps des citoyens rendirent certaines simplifications inévitables. C'est ainsi que les comices curiates,

qui n'avaient plus, après l'institution des comices centuriates, qu'une simple fonction formelle, puisqu'ils se bornaient à entériner les décisions de ceux-ci en leur conférant une sorte de consécration religieuse, furent réduits en pratique à quelques figurants, un simple lecteur symbolisant chaque curie.

On voit que la tradition rattachait au nom de Servius un travail d'organisation administrative dont les conséquences s'étaient développées à travers toute l'histoire de la République : avec lui, la cité, jusque-là constituée d'éléments indépendants de la fortune et, peut-être (mais cela n'est pas certain) de la résidence, se trouva d'un seul coup ancrée dans le sol de la Ville et aussi comme laïcisée. L'œuvre de Servius peut donc être considérée comme une troisième fondation, cette fois sur le plan de la vie politique. C'est à lui que l'on attribue la création du *census*, opération qui consistait, tous les cinq ans, à dresser la liste des citoyens pour assigner à chacun sa juste place dans la cité, d'après son âge et sa fortune, et aussi d'après sa valeur morale. Ce « *cens* », qui sera plus tard effectué par des magistrats spéciaux, les censeurs, s'accompagnait naturellement de certains rites religieux dont l'essentiel consistait en une purification de tout le peuple : les citoyens, rassemblés au Champ de Mars, se formaient par centurie, à leur rang de soldats ; le célébrant, qu'il fût roi, ou plus tard censeur, faisait cheminer autour de la foule trois animaux : une truie, une brebis et un taureau, puis il sacrifiait aux dieux les trois victimes. Avec cette cérémonie commençait le lustre, ou période de cinq ans au cours de laquelle le classement établi demeurerait valable.

Les réformes serviennes s'accompagnèrent d'une extension matérielle de la Ville et, au dire des historiens anciens, de la construction d'une enceinte continue qui porta le nom de mur servien. Bien des controverses ont

été soulevées autour du tracé de cette enceinte, dont les historiens modernes ont voulu abaisser la date, prétendant qu'au VI<sup>e</sup> siècle, deux cents ans après sa fondation, Rome ne pouvait s'être étendue suffisamment pour remplir tout l'espace contenu à l'intérieur de ce que l'on désignait, à l'époque classique, sous le nom d'enceinte servienne. En fait, la plupart des objections opposées à la tradition sont moins solides qu'il ne paraît d'abord. Il demeure, tout bien pesé, extrêmement probable qu'une muraille continue fut établie au VI<sup>e</sup> siècle, au cours de cette royauté étrusque sur laquelle nous reviendrons dans les pages suivantes, de manière à enfermer non seulement le Forum mais le Capitole, le Palatin, l'Aventin, le Caelius, la plus grande partie du plateau de l'Esquilin, le Viminal et le Quirinal. Ce tracé répond en effet à des nécessités militaires ; il est le seul qui puisse assurer une défense efficace des habitats installés, de très bonne heure, dans les vallées et sur les collines. Parmi les nombreux vestiges que l'on a retrouvés d'une enceinte archaïque, un certain nombre semble, effectivement, dater du VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Que tout l'espace ainsi protégé n'ait pas été effectivement occupé par des habitations, qu'il subsistât de vastes terrains libres, cela est certain. Il était même nécessaire qu'il en fût ainsi pour que la Ville pût donner asile, en cas de nécessité, aux populations campagnardes, et l'on constate un peu partout que les villes antiques, à la différence des cités fortes de l'Europe médiévale, prévoyaient à l'intérieur des murs des espaces vides d'édifices ; on sait qu'il en va encore ainsi des grandes villes du monde musulman, où se sont conservées bien des traditions de l'Antiquité classique.

Au temps où fut construite la muraille servienne, Rome paraît s'être composée d'un certain nombre d'agglomérations dispersées où s'étaient installées des

colonies de races diverses. À côté des colons latins, sur leur colline, le Palatin, on devine un « village » sabin sur le Quirinal, peut-être prolongé jusqu'au sommet nord du Capitole, un établissement étrusque sur le Caelius, et plusieurs autres, formés d'émigrés italiques, sur d'autres collines. La réforme servienne, sous ses divers aspects, témoigne donc d'une seule pensée directrice : en substituant aux anciens cadres religieux une double organisation à la fois censitaire et topographique, Servius réalisait un véritable synoecisme ; en dotant la Ville d'une enceinte commune, il traduisait sur le terrain l'unité de Rome que consacraient déjà la division en classes et la répartition en tribus géographiques. Assurément, il est difficile de prétendre que cette réforme fut véritablement l'œuvre d'un seul homme, mais on ne saurait dénier aux historiens antiques qui ont donné sa consistance à la figure du roi Servius une vision claire et cohérente de ce que fut la naissance de Rome comme cité et comme État.

Si l'on considère non plus le développement des institutions mais les événements mêmes qui marquèrent les deux premiers siècles de Rome, on devine à travers le récit de Tite-Live, et grâce à la découverte de quelques faits archéologiques, que la Ville fut le théâtre de luttes nombreuses dont la tradition s'est visiblement efforcée de minimiser l'importance.

Située sur les limites du pays latin, au contact de peuples étrusques ou étrusquisés, exposée aux invasions périodiques des montagnards sabins, Rome était une proie bien tentante, et le caractère composite de sa population promettait à un ennemi, d'où qu'il vînt, de faciles complicités. La royauté double de Romulus et de Titus Tatius, l'alternance d'un roi latin et d'un roi sabin nous laissent entendre qu'il

y eut un compromis entre les deux éléments ethniques les plus importants. Mais il apparaît aussi que des éléments étrusques exercèrent, plus tard, au cours du VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, une suprématie de fait. Les deux rois que la tradition nomme Tarquin sont, indéniablement, des Étrusques. Le fait est avéré à la fois par les aveux des historiens antiques et aussi par la célèbre fresque de la tombe François, où figurent un Tarquin de Rome présenté parmi les héros étrusques et sans doute Servius Tullius lui-même sous le nom de Mastarna, dans lequel il faut sans doute retrouver le titre latin de *magister*, « maître ».

Tite-Live raconte que le premier Tarquin était le fils d'un Corinthien nommé Démarate, chassé de sa patrie par les troubles politiques et venu s'installer dans la ville étrusque de Tarquinies. L'un de ses fils, qui portait le nom de Lucumon (en fait, ce prétendu nom est un titre en langue étrusque et signifie « chef »), vint chercher fortune à Rome, où il sut se faire admettre dans l'intimité du roi Ancus Marcius. À la mort de celui-ci, il fut candidat à la royauté et le peuple, séduit par sa richesse, son habileté oratoire et sa prestance, le choisit pour roi. Ce récit aménagé sans doute considérablement la vérité ; les rapports du Latium archaïque, et notamment de Rome, avec Corinthe sont garantis par des découvertes archéologiques récentes, notamment des reliefs de terre cuite datant du VII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, mais le détail des événements demeure incertain ; il est bien probable que ce « lucumon » (qui prit, une fois au pouvoir, le nom de Tarquin, c'est-à-dire « l'homme de Tarquinies ») dut son élévation à la violence ; peut-être s'appuya-t-il sur les descendants des Étrusques immigrés à Rome depuis le temps de la Fondation. Quoi qu'il en soit, son règne marque le triomphe dans la jeune civilisation romaine de tendances et de coutumes importées d'Étrurie. On attribue au premier

Tarquin des guerres contre les Latins. Il est certain que, vers cette époque (au début du VI<sup>e</sup> siècle), l'influence étrusque se répand sur le Latium : Rome semble se retourner contre ses frères de race, et, de bastion avancé des Latins qu'elle avait été à l'origine, commence à faire figure de rivale.

Les historiens romains intercalent, entre Tarquin l'Ancien et son fils Lucius Tarquin (que sa tyrannie fit bientôt surnommer le Superbe), le règne de Servius Tullius qui fut, lui-même, un condottiere toscan ; la domination des rois étrusques se continua sans interruption. Rome ne fut libérée d'un joug étranger (étranger du moins aux yeux des Latins et des Sabins de la Ville) qu'avec la révolution qui mit fin au régime des rois et institua la République. Cette période étrusque de Rome, qui correspond à la plus grande extension de l'Empire étrusque en Italie centrale (c'est le moment où les Étrusques atteignent les cités campaniennes, occupent Capoue, et bordent les rivages du golfe de Salerne), fut décisive pour la formation de la future civilisation romaine, et là, les témoignages de l'archéologie nous placent sur le terrain solide des faits attestés. C'est alors que furent construits les premiers grands sanctuaires de la Ville, et tout particulièrement celui qui devait devenir le symbole de la puissance romaine, le temple de Jupiter Très Bon et Très Grand sur le Capitole. Tite-Live assure qu'il avait été promis aux dieux par Tarquin l'Ancien, et que sa construction, différée sous le règne de Servius, fut effectivement entreprise par Tarquin le Superbe. C'est ainsi que fut installé sur le Capitole le culte de la triade divine, Jupiter accompagné de Junon et de Minerve.

Jupiter (dont le nom indo-européen n'est que la synthèse du terme désignant le Jour et d'une épithète rituelle *pater* [père] appliquée dans les invocations aux grandes

divinités) était déjà adoré par les Latins, et sans doute aussi par les Sabins. Dans le Latium, il possédait un sanctuaire « fédéral » au sommet du mont Albin (l'actuel *Monte Cavo* qui domine le lac de Nemi et celui d'Albe), où toutes les villes latines lui rendaient un culte commun. Mais Jupiter appartenait aussi, sous le nom de Tinia, au panthéon étrusque et le groupement des divinités par triades est également un trait de la religion étrusque, puisque les fouilles ont révélé, dans les cités d'Étrurie, des temples à trois chapelles. Nous saisissons, avec la fondation du temple capitolin, un épisode de la lente synthèse qui donna naissance à la religion romaine de l'âge classique. Les vieilles divinités apportées par les envahisseurs indo-européens achèvent de se préciser, en empruntant des traits à des traditions religieuses venues de tous les horizons de la Méditerranée. Déjà à l'époque préhistorique, le Latium avait vu s'opérer des combinaisons analogues. À Rome, creuset des races, carrefour des influences – et cela dès l'origine –, le mouvement s'accéléra. Les Romains n'ont jamais renié leur dette religieuse envers l'Étrurie. Cette dette est double : d'une part, la pratique d'une théurgie auprès de laquelle les vieux rites indigènes n'étaient que des contorsions sauvages, et d'autre part le sens de la hiérarchie divine, la connaissance d'une « cité des Dieux » qui venait se superposer à l'antique théologie indo-européenne qui survivait dans la religion romaine.

La construction du Capitole revêtit également une autre signification : elle marqua l'introduction à Rome de l'art étrusque et la naissance d'un art national. Les ateliers étrusques, depuis un siècle au moins, avaient acquis une maîtrise extraordinaire dans tous les domaines de la plastique. Sous l'influence de l'art corinthien, puis de l'art ionien, ils avaient multiplié, notamment, les plaques de terre cuite, ornées de reliefs, destinées à être encadrées

sur la façade des temples en y formant des frises. Ils avaient aussi appris à cuire des statues de grandes dimensions dont le type le plus achevé reste pour nous l'Apollon de Véies, qui date des dernières années du VI<sup>e</sup> siècle et se trouve, par conséquent, contemporain du temple construit par Tarquin le Superbe sur le Capitole. Les historiens, dont les récits se trouvent confirmés par le résultat des fouilles, assurent que pour décorer le temple de Jupiter, Tarquin fit appel aux artistes de Véies. Rome se trouve donc, d'ores et déjà, ouverte aux courants de l'art hellénique ; à la fois sous l'influence de l'art campanien naissant et par l'intermédiaire de l'Étrurie, grâce surtout à la prédominance momentanément acquise, à l'intérieur de Rome même, par les éléments étrusques, Rome entre dans la vaste communauté de la civilisation méditerranéenne au moment même où, dans la Grèce des Cités, va s'épanouir l'hellénisme.

En cette fin du VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, l'État romain est déjà constitué : matériellement, sa puissance a grandi ; elle domine tout le Latium. Albe, détruite depuis plus d'un siècle, a été rasée et ses habitants transportés à Rome ; les autres cités ont dû former, sous l'hégémonie romaine, une confédération latine ; l'ancienne colonie de bergers est devenue métropole à son tour. Mais surtout – et cela nous importe ici davantage – l'armature de la civilisation romaine s'est constituée. Les cadres de sa vie politique sont formés ; de la royauté démembrée naîtront peu à peu les magistratures républicaines. Rome a ses dieux, ses temples, ses rites ; les grandes formes de sa pensée sont déjà esquissées. Elle a ses mythes, qui resteront jusqu'à la fin présents à sa conscience : c'est un organisme original qui s'est peu à peu constitué à partir des éléments divers que nous avons tenté de définir, et dont il convient maintenant de suivre le développement à travers les siècles.

## CHAPITRE II

### De la République à l'Empire

Au cours des dernières années du VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, Rome, rapporte la tradition, se libéra du joug de Tarquin le Superbe et abolit la royauté. Les rois furent remplacés par deux magistrats, préteurs puis consuls, élus annuellement. Avec la royauté prenait fin la prédominance des Étrusques dans la Ville. Vers le même temps, Athènes, on le sait, expulsait les Pisistratides et recouvrait la liberté. Cette coïncidence a paru suspecte à bien des historiens modernes, qui ont refusé d'admettre la date de 509 traditionnellement assignée à l'établissement de la République. Mais cette coïncidence, à elle seule, n'est pas une raison suffisante pour contester l'affirmation d'un fait aussi important et dont la date, du moins approximative, n'avait pu manquer d'être connue de tous. Certains arguments, d'ailleurs, militent contre ce scepticisme. On constate, par exemple, que l'influence hellénique, si sensible dans la Rome étrusque, diminue notablement au V<sup>e</sup> siècle. Or nous savons que le début du V<sup>e</sup> siècle marque, en Italie, le recul de la puissance étrusque qui subit une première série d'échecs, et, abandonnant ses conquêtes récentes, tend à s'enfermer de nouveau dans l'Étrurie proprement dite.

Quoi qu'il en soit, Rome perdit à cette époque une partie de son rayonnement et peut-être de sa puissance. La ligue latine, dominée, semble-t-il, jusque-là par une Rome forte et étrusquée, reprit son indépendance. Certaines cités étrusques paraissent d'autre part avoir été tentées, sinon de restaurer les Tarquins à Rome, du moins de se substituer à eux en profitant de la complicité du clan étrusque qui y était demeuré. Mais les Romains firent face au péril extérieur, liquidèrent à l'intérieur les factions dangereuses, surent maintenir de bons rapports avec plusieurs villes étrusques, telle Caéré, et briser la coalition des Latins à la bataille du lac Régille, sur le territoire de Tusculum, en 499. Pourtant, malgré les avantages remportés, Rome fait figure de ville assiégée ; la paix n'est jamais que précaire, des coalitions menaçantes renaissent sans arrêt ; elles comprennent des peuples de races diverses, qui voient dans le jeune État romain un ennemi redoutable. Il est probable aussi que les exilés dispersés par la révolution intriguèrent un peu partout et contribuèrent à entretenir l'agitation dans le Latium.

Vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle, la paix fut conclue entre Rome et les cités latines. Elle était imposée par une menace nouvelle : un peu partout, en Italie centrale et méridionale, les peuples de la montagne descendent vers les plaines côtières. En Campanie, les Samnites s'emparent de Capoue et de la colonie grecque de Cumès et fondent un véritable État campanien. Bientôt leurs frères de race, les Lucaniens, au sud de Salerne, étendent leur domination sur le pays de Paestum. Sur le versant adriatique, les colonies grecques, plus prospères et plus solides que celles du versant tyrrhénien, parviennent à résister à la vague des invasions sabelliques, mais elles en sont profondément ébranlées. Le Latium n'est pas épargné. Les Sabins, qui ne sont qu'un rameau de la race samnite,

occupent les pays étrusquisés de la moyenne vallée du Tibre, par exemple la ville de Faléries. Au sud de Rome, ils s'avancent jusqu'aux montagnes qui bordent l'horizon de la Ville et occupent la route de la Campanie. Une fois de plus, Rome réussit à contenir les envahisseurs – du moins s'il faut en croire les historiens anciens et si l'on ne doit pas admettre une période sabine, comme il y avait eu une période étrusque.

Quoi qu'il en soit, et même si l'équilibre intérieur de la Ville se trouva modifié en faveur des Sabins à un moment quelconque du <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, Rome ne perdit pas pour autant son unité ni son indépendance politique, et, passant à son tour à l'offensive, voulut se protéger vers le nord en s'emparant de la ville étrusque de Véies, sur les bords de la Crémère. Il est possible d'ailleurs que cette tentative contre Véies ait eu pour but moins d'enrayer d'éventuelles attaques des Étrusques que de barrer aux Sabins, en établissant une base solide sur la rive droite du Tibre, toute possibilité d'envahir le Latium en empruntant la vallée du fleuve. La guerre contre Véies fut de longue durée. La ville, dit-on, résista le même temps que Troie ; elle ne fut prise que dans les premières années du <sup>iv</sup><sup>e</sup> siècle (en 396, selon la chronologie livienne), par le dictateur Furius Camillus.

À l'intérieur, le <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle est occupé par une longue suite de luttes qui mirent aux prises les patriciens et la plèbe, les deux classes entre lesquelles se partage la société romaine d'alors. Cette opposition mit un moment en jeu l'existence même de l'État romain. Nous devinons bien que le conflit avait pour cause le désir, chez les premiers, de maintenir leurs prérogatives politiques, et, chez les seconds, de conquérir l'égalité des droits ; mais nous ignorons comment s'était institué cet état de fait et

quelles sont exactement les origines respectives du patriciat et de la plèbe.

Apparemment, le conflit commença avec les débuts de la République, peut-être parce que celle-ci fut d'abord – comme cela se produit souvent dans les cités grecques – non une véritable démocratie mais une oligarchie et que les circonstances dans lesquelles se produisit la révolution de 509 donnèrent le pouvoir à une aristocratie lentement constituée au cours des siècles antérieurs. Il semble bien que les patriciens aient été les membres de certaines grandes familles dont les traditions gentiles maintenaient une organisation de caractère archaïque. Les chefs de ces familles siégeaient au Sénat, ce conseil des Anciens institué par les rois et qui survécut à la chute de la royauté. Ces *patres* avaient autour d'eux, pour accroître leur influence, non seulement leurs proches et leurs alliés, mais des « clients », c'est-à-dire des hommes ne possédant par eux-mêmes aucune fortune et qui s'attachaient à un riche et noble « patron » dont ils recevaient aide et protection en échange de certaines obligations définies. Cette coutume de la clientèle (propre aux *gentes* patriciennes) n'est d'ailleurs nullement particulière à Rome ; elle se retrouve par exemple dans diverses sociétés celtiques ; il est tentant de supposer qu'elle remonte à un lointain passé et que, de ce fait, les *gentes* patriciennes représentent la survivance d'un très ancien état social propre aux envahisseurs indo-européens et commun à la fois aux Latins et aux Sabins. Mais il faut ajouter immédiatement une restriction : à Rome, les *gentes* ne semblent pas avoir formé, à l'origine, un cadre officiel de la cité. Les patriciens, au V<sup>e</sup> siècle, commencent à apparaître comme de grands propriétaires fonciers, adonnés surtout à l'élevage. Les plébéiens, au contraire, sont avant tout des cultivateurs ; ou bien, lorsqu'ils résident en ville, ce sont des

artisans, de petites gens que ne soutiennent ni n'encadrent les traditions d'aucune *gens*.

Au point de vue religieux, les patriciens possèdent un privilège qui se révélera bientôt précieux : celui de prendre les « auspices », c'est-à-dire d'interpréter directement, sans le secours d'un prêtre, la volonté divine. On mesure l'importance d'un tel pouvoir si l'on songe que tout acte public doit être précédé d'une entente avec les dieux. Aussi les patriciens ne tardèrent-ils pas à revendiquer le monopole des magistratures qui comportaient la prise des auspices, c'est-à-dire, en pratique, le consulat et les autres magistratures majeures qui, peu à peu, en émanèrent. Cet aspect religieux de l'opposition contribua beaucoup à la durcir et à créer entre les deux moitiés de la société romaine une différence qui parut bientôt irréductible.

La révolution de 509, pour les raisons que nous avons dites, ne fit qu'exaspérer un conflit jusqu'alors latent. La plèbe, exclue du pouvoir, puisqu'elle ne pouvait avoir accès au consulat qui avait remplacé la fonction royale, menaça de faire sécession. Elle se retira en dehors du *pomerium*, sur *sa* colline, l'Aventin, au pied duquel se dressait le temple de Cérès, qui était par excellence la déesse des plébéiens, et déclara vouloir fonder une ville séparée de Rome. Les patriciens acceptèrent alors que fussent créés des magistrats plébéiens, chargés de protéger la plèbe contre tout abus de pouvoir des autres magistrats. Ainsi fut constitué le collège des tribuns de la plèbe, d'abord au nombre de deux, puis de cinq membres. Ces hommes jouissaient de pouvoirs extraordinairement étendus, puisqu'ils avaient le droit d'entraver l'action de n'importe quel magistrat par leur seul *veto* et étaient eux-mêmes inviolables dans leur personne et dans leurs biens, et c'est là une des institutions les plus curieuses de la

République. Considérés comme sacrés, c'est-à-dire littéralement intouchables, ils mèneront jusqu'à l'Empire une existence à part dans la hiérarchie des magistratures, et même une fois effacées toutes les différences politiques entre patriciens et plébéiens, ils demeureront sacro-saints.

La création des tribuns entraîna plusieurs conséquences ; pour élire ces magistrats particuliers à la plèbe et leurs assistants, les édiles plébéiens, il fallut légaliser une assemblée nouvelle, le conseil de la plèbe (*concilium plebis*), qui se réunit dans le cadre des tribus. Depuis le temps de Servius, de nouvelles tribus avaient été ajoutées aux quatre anciennes. Il y en avait maintenant dix-sept, que l'on appelait rustiques parce que leur territoire s'étendait hors de Rome, dans la campagne latine. Très vite, le *concilium plebis*, non content d'élire les magistrats plébéiens, vota des motions de portée générale qui, naturellement, n'avaient pas force de loi mais tendaient à concurrencer les décisions des comices centuriates où les patriciens, par leur fortune et le jeu de la hiérarchie censitaire, exerçaient la prépondérance.

En face d'une plèbe ainsi organisée, les privilèges légaux des patriciens ne pouvaient se maintenir longtemps. En fait, les plébéiens réclamèrent très vite le droit de devenir consuls. Les patriciens leur objectèrent que cela était impossible, puisqu'un consul devait prendre lui-même les auspices, et que cette fonction ne pouvait être assumée que par un patricien. Enfin, après bien des difficultés, on adopta un compromis : le consulat serait remplacé par un tribunat militaire à pouvoirs consulaires, auquel seraient éligibles les plébéiens. Encore cette solution ne fut-elle pas définitive ; certaines années, il y avait des consuls patriciens ; on ne recourait à l'expédient des tribuns militaires que les années où la plèbe, particulièrement remuante, imposait des concessions aux patriciens.

C'est au milieu du V<sup>e</sup> siècle que la tradition place la rédaction d'un code des lois qui, jusque-là, étaient restées secrètes, connues seulement des pontifes et des magistrats patriciens. Une commission de dix juristes, naturellement patriciens, les *decemviri*, qui pendant deux ans exerça le pouvoir de fait dans la Ville, fut chargée de ce travail. Le résultat fut la publication de douze tables de lois, qui demeurèrent à la base de toutes les lois futures.

Rome évoluait donc lentement vers un régime plus largement démocratique, en dépit des égoïsmes de classe et aussi des entraves apportées par la religion, prudemment traditionaliste, lorsque survint une catastrophe qui, un moment, parut devoir mettre fin à son existence même. Depuis les dernières années du V<sup>e</sup> siècle, des bandes celtiques avaient pénétré en Italie du Nord, d'où elles avaient entrepris de déloger les Étrusques. L'une de ces bandes, formée de Sénons, se lança hardiment vers le sud et parvint jusqu'à Rome. Alertée en hâte, l'armée romaine, qui comprenait à peu près tous les hommes valides, se porta au-devant de l'ennemi. La rencontre eut lieu à quelque distance de Rome, sur les bords de l'Allia. Saisis de panique, les Romains s'enfuirent. La route de Rome était libre. Les Gaulois, méfiants, avancèrent avec prudence. Ils s'attendaient à une forte résistance, mais bientôt ils durent se rendre à l'évidence : portes ouvertes, murailles dégarnies, Rome ne se défendait pas. Alors l'ennemi se répandit dans toute la ville, pillà, incendia les maisons et les temples. Les quelques défenseurs, avec les femmes et les vieillards, s'étaient retranchés sur le Capitole, dans la citadelle. Mais assiégés, pressés par la famine, ils durent acheter le retrait des Gaulois moyennant une lourde rançon.

L'invasion des Gaulois ne fut pas durable, mais elle laissa derrière elle d'épouvantables ruines. Ce qui était plus grave encore, elle avait ébranlé la confiance que les Romains mettaient dans le destin de la Ville — au point que beaucoup d'entre eux songèrent sérieusement à abandonner le sol profané et à s'installer plus au nord, dans Véies récemment conquise. Le patriotisme prévalut pourtant ; sans doute réfléchit-on que, le Capitole n'ayant pas été occupé par l'ennemi, l'honneur était sauf et claire la volonté des dieux de demeurer où les avait installés la Fondation.

Une période de troubles, à l'intérieur comme à l'extérieur, suivit la catastrophe. À l'intérieur, les problèmes traditionnels continuaient de se poser avec acuité : la question des dettes, qui pesaient lourdement sur toute une partie de la population, celle, aussi, de l'utilisation des territoires conquis (*ager publicus*) que les patriciens, éleveurs, avaient tendance à accaparer au détriment des petits cultivateurs ; enfin, la résistance obstinée des patriciens à l'accession des plébéiens au consulat. Finalement, les lois liciniennes, votées en 366, apportèrent des solutions au moins provisoires, et marquèrent un nouveau progrès de la plèbe. Désormais, l'un des deux consuls pourrait être plébéien ; bientôt même, cette possibilité devint une obligation et les deux moitiés de la cité furent régulièrement représentées à la magistrature suprême.

L'élargissement des cadres de la vieille cité eut un résultat immédiat : puisque les patriciens n'avaient plus le monopole du consulat, celui-ci devenait accessible aux nouveaux venus dans la cité romaine, et les villes qui accepteraient de lier leur sort à celui de Rome pouvaient se voir traiter en égales. L'État romain s'assouplissait et prenait dès lors ce qui devait être l'un de ses caractères les plus originaux, cette faculté d'accueillir, en leur offrant

la plénitude des droits, sinon les ennemis, du moins les étrangers de la veille.

La concorde assurée à l'intérieur par les lois liciniennes permit à Rome de surmonter la crise extérieure qui mit ses armées aux prises avec ses voisins, les Étrusques de Tarquinies et de Caéré, et aussi avec les Latins. Bientôt, son territoire est bordé d'une série de cités fédérées, liées à elle par des traités d'alliance ; aux bouches du Tibre, la colonie d'Ostie (fondée, peut-être, sous le règne d'Ancus Martius) joue un rôle important et le peuplement romain effectif s'étend tout le long de la côte dans la région pontine et jusqu'à Antium et Terracine.

Les cités latines fédérées finirent par être purement et simplement annexées. Au même moment, Rome, de plus en plus inquiète de la menace que continuent à faire peser sur les plaines les peuples sabelliques, est amenée à intervenir en Campanie où l'appelle d'ailleurs l'aristocratie locale. C'était pour elle une occasion inespérée de consolider sa conquête de la côte latine et de couvrir ses colonies. Ainsi se trouva créé, vers 340, un État romano-campanien, dans lequel les chevaliers de Capoue – c'est-à-dire la noblesse – obtenaient le droit de cité romaine. Cette nouvelle situation n'avait pas que des avantages pour Rome ; elle lui créait l'obligation impérieuse de mener dorénavant la lutte contre les Samnites, ce qui l'engagea dans une guerre qui dura près de soixante-dix ans et qui fut marquée par de terribles revers, comme la capture d'une armée romaine dans la passe de Caudium (les Fourches caudines).

Les guerres samnites furent une rude école pour l'armée romaine, qui en sortit beaucoup plus solide, plus maniable, entraînée à supporter des opérations de longue durée bien différentes des expéditions organisées contre des villes voisines de Rome. Les légions commencent à

parcourir la péninsule, à franchir montagnes et forêts, et tous les obstacles naturels qui, jusque-là, avaient limité leur action. En outre l'État romain, devenu puissance côtière, assure avec une flotte la police du littoral.

À la fin du IV<sup>e</sup> siècle, Rome était devenue la plus grande puissance de toute l'Italie. Par la Campanie, elle était en contact avec les colonies grecques, qui voyaient en elle leur meilleure alliée contre les populations italiques de l'intérieur. Autrefois déjà, Rome avait contribué à alléger la menace étrusque qui pesait sur la colonie phocéenne de Marseille, et il est possible que, dès la fin du VI<sup>e</sup> siècle, les Romains aient officiellement envoyé des députés consulter l'oracle de Delphes. Il existait à Rome même tout un courant philhellénique dont l'action sur la pensée et la vie des Romains fut de bonne heure considérable, même si nous ne pouvons que malaisément en suivre les diverses manifestations. Ce courant se trouva renforcé par la renaissance que connurent les colonies grecques d'Italie méridionale dans les dernières décades du IV<sup>e</sup> siècle, et aussi par la nouvelle vague d'hellénisme qui vint alors vivifier la civilisation étrusque.

Depuis longtemps, certes, Rome n'était pas ignorée des Grecs, mais elle ne leur était connue que de façon assez vague. On la considérait comme une ville grecque fondée aux temps héroïques par quelque survivant de l'épopée troyenne. Dorénavant, les Grecs acquièrent de la nouvelle puissance une connaissance plus directe, à mesure que des citoyens romains ou fédérés se mettent à commercer avec des pays helléniques. Ne pensons pas que Rome, du jour au lendemain, se soit créé de toutes pièces une flotte de commerce. Les populations côtières du Latium avaient leurs marins, souvent des pirates comme ceux d'Antium.

Après la conquête, le pavillon romain couvrit leur activité pacifiée, et nous ne saurions nous étonner que, dès 306, Rome ait entretenu des relations d'amitié avec les Rhodiens, qui étaient à cette époque, et pour plus d'un siècle encore, les plus actifs navigateurs de la Méditerranée orientale. Trois ans plus tard, un autre traité, entre Rome et Tarente, interdisait aux navires romains de dépasser vers l'est le cap Lacinium.

Mais entre les cités de Grande-Grèce et Rome l'entente ne dura pas. C'est à Tarente qu'éclata le conflit, la première guerre qui mettait Rome aux prises avec des Hellènes. Le prétexte invoqué par les Tarentins fut que les Romains avaient violé les clauses du traité de 303 en envoyant une flotte en mer Ionienne. En réalité, Tarente se sentait menacée par les progrès de Rome qui menait une politique tortueuse, tantôt s'alliant aux Lucaniens, tantôt soutenant contre eux les Grecs de Thurii, rivaux particulièrement détestés des Tarentins, et fondant sur la côte Adriatique plusieurs colonies qui pouvaient servir de bases à ses escadres. Selon une coutume déjà ancienne, les Tarentins appelèrent une armée étrangère ; ils s'adressèrent au roi d'Épire, Pyrrhus, qui prétendait descendre de Néoptolème, le fils d'Achille.

Pyrrhus arriva à Tarente en 280, à la tête d'une armée de type hellénistique qui comprenait – innovation tactique impressionnante – des éléphants de combat. Il remporta la victoire à Héraclée du Siris. Puis, confiant dans sa force et aussi dans sa diplomatie, il entreprit une marche sur Rome, espérant fermement que son approche provoquerait le soulèvement des villes soumises à cette dernière. Il réussit bien à avancer jusqu'à Préneste, en vue de Rome, mais aucune des défections escomptées ne se produisit, et il y avait encore devant lui des armées

romaines pour lui barrer la route. Il se retira en Campanie, d'où il envoya une ambassade, conduite par Cinéas, demander la paix. Mais l'ancien censeur, Appius Claudius Caecus, intervenant au Sénat, obtint que ces avances fussent repoussées : il serait, dit-il, honteux pour Rome de conclure la paix aussi longtemps qu'un roi étranger serait en Italie. Dès l'année suivante (279), l'événement donna raison à Appius Claudius. Pyrrhus, après une bataille indécise à Ausculum, se retira en fait de la guerre ; d'autres ambitions s'offraient à lui. Les Siciliens l'appelaient pour organiser la lutte contre Carthage. Il céda à la tentation, et pendant trois ans fut le maître de l'île, mais à la fin de ce temps les villes siciliennes, lassées de lui et de ses amis, se révoltèrent et Pyrrhus, franchissant non sans peine le détroit de Messine, reparut à Tarente. En son absence, les Romains avaient repris l'avantage et conclu une alliance avec Carthage. Pyrrhus fut vaincu près de Bénévent et, cette fois, il abandonna définitivement la partie. La garnison qu'il laissa à Tarente devait en 272 capituler et rendre la place aux mains du consul L. Papirius Cursor. Six ans plus tard, en Étrurie, la cité sainte de Volsinies, capitale religieuse de la confédération, était prise et pillée par les Romains. L'aventure de Pyrrhus, roi chevaleresque et politique hardi, se terminait à l'avantage de Rome : renforcée par ses succès en Italie méridionale, elle liquidait toute possibilité de renaissance étrusque et demeurait maîtresse incontestée de la péninsule, au sud d'une ligne allant approximativement de Pise à Rimini.

La guerre contre Pyrrhus préfigure à bien des égards la longue série de luttes qui occupent la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle et ne trouveront leur conclusion définitive qu'en

146 avec la destruction de Carthage. Celle-ci, fondée par des Tyriens à la fin du IX<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, avait réussi à constituer une vaste thalassocratie en Méditerranée occidentale, souvent aux dépens des marchands et des colons grecs. La rivalité s'était, en Sicile, aggravée au point de provoquer des guerres incessantes entre Puniques et villes grecques. L'intervention de Rome en Grande-Grèce, après sa victoire sur Pyrrhus, précipita le conflit. Les habitants de Messine, des Italiques qui s'étaient emparés, quelques années plus tôt, de la ville grecque, durent, pour éviter d'être asservis par Carthage, faire appel aux Romains. Ceux-ci, non sans hésitations, acceptèrent de les aider, en 264. Ainsi commença la première guerre punique.

Très rapidement, l'armée romaine obtint de grands succès en Sicile, ce qui lui valut l'alliance du tyran de Syracuse, Hiéron II. Duilius, qui commandait la flotte romaine, remporta de son côté une victoire à Mylae, en 260. Enthousiasmés, les Romains reprirent un projet du Syracusain Agathocle et organisèrent une expédition en direction de l'Afrique et de Carthage ; le commandement en fut confié au consul Attilius Régulus. Régulus réussit à débarquer, mais après un début favorable il dut capituler. Sa défaite avait été l'œuvre d'un Grec, un chef de mercenaires, le Spartiate Xanthippe.

Cet échec prolongea la guerre. Une série de revers des flottes romaines rendit à Carthage la maîtrise de la mer. Désormais, les principales opérations se dérouleront en Sicile, autour de Palerme notamment. Du côté de Carthage, elles étaient conduites par Hamilcar Barca qui, profitant de la suprématie navale de Carthage, exécutait de nombreux coups de main contre les côtes italiennes. Jusqu'au jour où Rome, lassée, construisit une flotte nouvelle avec laquelle le consul C. Lutatius Catulus remporta

sur les Carthaginois la victoire décisive des îles Aegates, au printemps de 241. Carthage, épuisée par une lutte qui durait depuis vingt-trois ans, n'insista pas et fit la paix. Les Carthaginois évacuaient la Sicile et s'engageaient à payer une lourde indemnité de guerre. Bientôt les Romains ajoutèrent d'autres exigences : les Carthaginois devaient leur abandonner la Sardaigne et la Corse – ce qu'ils firent.

Les Carthaginois, et surtout le clan des Barca, décidèrent de chercher ailleurs des compensations et de se construire un autre empire, en Espagne. L'année même où Rome commençait l'occupation de la Sardaigne, Hamilcar entreprenait la conquête de l'arrière-pays espagnol. Dans sa pensée, il s'agissait surtout de se ménager des ressources nouvelles pour mener à bien une revanche. Lui-même ne tarda pas à périr en combattant contre une tribu ibère, mais son gendre, Hasdrubal, qui lui succéda, continua sa politique, en fondant la Nouvelle-Carthage (Carthagène). Rome s'inquiéta. Elle suivait les progrès de la conquête des Barcides, renseignée probablement par ses alliés de Marseille. Pour se prémunir autant que possible contre le danger, elle obligea Hasdrubal à signer le traité de l'Èbre, stipulant que les Carthaginois ne devaient pas dépasser ce fleuve (en fait, semble-t-il, non l'Èbre moderne, mais le Jucar – la question est, toutefois, discutée), ni attenter en rien à l'indépendance des villes grecques établies sur la côte.

Pendant ces années qui séparent les deux premières guerres puniques, Rome n'était pas non plus restée inactive. L'extension de son activité maritime l'avait amenée à intervenir dans les affaires illyriennes. Population turbulente, les Illyriens exerçaient la piraterie en Adriatique et harcelaient sans arrêt les Grecs jusqu'en Élide et en Messénie. Un moment, ils parurent même sur le point

de fonder un véritable empire illyrien au détriment des Épirotes. Pour protéger ses nationaux, les commerçants et navigateurs italiens qui trafiquaient dans les parages, Rome dut envoyer une expédition qui occupa Apollonie et Épidamne (Durazzo). Les Illyriens, effrayés, reconnurent le protectorat de Rome : celle-ci devenait puissance prépondérante en Adriatique et acquérait une tête de pont dans la péninsule Balkanique. Des ambassadeurs romains purent annoncer officiellement, à Corinthe, la fin du cauchemar illyrien, et les Corinthiens, en remerciement, accordèrent à Rome le droit de participer aux jeux Isthmiques, qui se déroulaient sur leur territoire. Rome se trouvait intégrée, symboliquement, à la communauté religieuse des cités helléniques.

Vers le même temps les armées romaines pénétraient plus avant en Italie du Nord, où étaient installés les envahisseurs gaulois. Elles brisèrent une offensive gauloise et occupèrent Mediolanum (Milan) en 222. Peu de temps après étaient fondées les deux colonies de Crémone et de Plaisance, postes avancés de l'occupation romaine en Gaule cisalpine.

Rome semblait en bonne voie d'achever la conquête de l'Italie lorsque la volonté d'Hannibal, le fils d'Hamilcar, vint tout remettre en question. La guerre d'Hannibal (c'est ainsi que les Romains appelèrent la seconde guerre punique) ne fut pas grave seulement parce que l'existence même de l'État romain se trouva menacée, mais parce que toute la pensée, toute la civilisation de Rome subirent une crise d'où elles sortirent profondément modifiées. Comme il arrive fréquemment, la victoire finale survint trop tard pour permettre de revenir, purement et simplement, à l'état ancien. Rome commença la guerre en partie pour défendre les intérêts de l'hellénisme occidental ; elle la termina en ennemie ou du moins en rivale des

royaumes hellènes d'Orient. Au début, elle était encore ouverte à tous les courants de l'hellénisme ; à la fin, elle s'était refermée sur elle-même, durcie dans sa volonté de résistance, fière d'avoir triomphé d'Hannibal, chef génial formé à l'école des tacticiens grecs ; elle avait pris conscience de ses propres valeurs traditionnelles, et au lieu de s'abandonner au courant qui l'entraînait depuis plusieurs siècles vers l'hellénisme, elle va s'efforcer de confisquer à son profit, plutôt que de l'assimiler franchement, une civilisation dont sa politique va précipiter le déclin.

Les opérations militaires commencèrent à la suite d'une provocation consciente d'Hannibal qui, en 219, franchit le Jucar et attaqua Sagonte. Le Sénat demanda réparation à Carthage de cette violation du traité. Les Carthaginois ne voulurent pas désavouer le Barcide et celui-ci se mit en marche, à la tête d'une formidable armée, le long des côtes espagnoles. Quelques engagements, mais surtout la terreur qu'il inspirait, lui ouvrirent le passage. Ses envoyés lui avaient depuis longtemps ménagé des complicités. Ils avaient provoqué, en Gaule cisalpine, une rébellion des Insubres et des Boïens qui ralentit les préparatifs romains. Lorsque l'armée romaine se présenta sur le Rhône, il était trop tard pour empêcher Hannibal de franchir les Alpes, sans doute par le col du Petit-Saint-Bernard, selon d'autres historiens modernes, par le col du Clapier. Les Romains, pris à revers, ne purent l'arrêter en Gaule cisalpine et le soulèvement des Gaulois acheva de désorganiser la défense.

Au printemps de 217, Hannibal, dévalant l'Apennin, surgit dans l'Italie centrale. L'un des consuls, C. Flaminius, l'attendait dans la région d'Arretium (Arezzo), mais il se laissa surprendre sur les bords du lac Trasimène, et son

armée fut anéantie. La route de Rome était libre. Pourtant Hannibal se garda – comme autrefois Pyrrhus – d'attaquer de front le Latium. Il gagna la côte de l'Adriatique, et de là essaya, par la persuasion ou la force, de rallier à sa cause les populations récemment soumises par Rome et tout particulièrement les Campaniens. Cette politique donna quelque répit aux Romains qui eurent le temps de confier une armée à Q. Fabius, l'un des plus traditionalistes parmi les aristocrates. Fabius, par sa tactique prudente de temporisateur, aurait peut-être redressé la situation si l'un des consuls de 216, C. Terentius Varro, n'avait cédé à la tentation de livrer une bataille sur les bords de l'Aufide. De nouveau, Hannibal fut vainqueur, cette fois sur le champ de bataille de Cannes. Cette défaite, un désastre sans précédent pour Rome, acheva de lever les hésitations des Campaniens ; toute l'Italie du Sud se déclara pour Carthage. Capoue abandonna son alliée.

Les Romains, cependant, ne se laissèrent pas décourager. Ils opposèrent à Hannibal une stratégie de la terre brûlée. Le Punique, éloigné de ses bases, avait grand-peine à se ravitailler. Cependant les armées romaines avaient choisi Capoue comme objectif, et, lentement, refermaient le cercle autour d'elle. La ville fut prise en 211 ; l'aristocratie fut massacrée, la plèbe vendue en esclavage, les maisons elles-mêmes abandonnées sans qu'Hannibal ait rien pu tenter pour sauver son alliée.

Après la prise de Capoue, Hannibal songea à élargir le conflit ; se tournant vers le monde grec, il négocia une alliance avec le roi de Macédoine, Philippe V. Ce traité prévoyait un véritable partage du monde entre Grecs et Carthaginois ; les premiers devaient obtenir l'Orient, les seconds l'Occident. Rome fut mise, par accident, au courant de ces tractations, qui contribuèrent à accroître la

défiance que l'on commençait à ressentir à l'égard des royaumes hellénistiques. Plus que jamais, les hommes d'État romains purent avoir la conviction qu'ils luttèrent pour défendre une civilisation qui leur était chère contre la barbarie punique et la corruption cynique des rois orientaux.

Cependant, l'aide apportée par Philippe V à Hannibal se révéla peu efficace, et le sort de la guerre se joua ailleurs qu'en Italie. C'est en Espagne, où les Barcides continuaient de rassembler des renforts, que le premier coup leur fut porté. Un tout jeune homme, P. Cornelius Scipion, obtint du peuple d'être chargé des opérations en Espagne, où son père et son oncle venaient d'être tués. En quelques mois, il renversa l'équilibre des forces, s'empara de Carthagène, mais ne put empêcher Hasdrubal, le frère cadet d'Hannibal, de franchir les Pyrénées avec une armée. Hannibal se préparait à marcher vers le nord, du Bruttium où les légions romaines le tenaient en respect. Rome semblait sur le point de succomber à ce double assaut, mené simultanément par les deux frères. Mais il se produisit un véritable miracle, qui sauva Rome. Les messagers d'Hasdrubal furent capturés par des soldats romains. Le consul Claudius Néron, qui avait pour mission de surveiller Hannibal en Apulie, apprit l'arrivée des renforts venant d'Espagne. Hardiment, il se porta au-devant d'eux et, ne laissant qu'un rideau de troupes face à Hannibal, opéra sa jonction avec son collègue, Livius Salinator, sur les rives du Métaure. Les deux armées romaines écrasèrent Hasdrubal qui, de désespoir, se fit tuer dans la mêlée (207). Quelques jours plus tard, sa tête, message funèbre, lancée par les Romains, roulait aux pieds d'Hannibal, dans son camp.

Désormais, l'initiative appartenait à Rome. Scipion obtint du Sénat l'autorisation de passer en Afrique et, en

204, il débarquait en vue d'Utique. Hannibal dut quitter l'Italie pour secourir sa patrie, mais tout son génie ne put éviter la défaite de Zama qui, en 202, mit fin à la guerre.

Rome sortait de la seconde guerre punique meurtrie, mais durcie et parée d'un prestige extraordinaire dans tout le monde méditerranéen. Maîtresse de toute l'Italie, ayant réduit la Sicile en province, elle ne put éviter d'être entraînée à intervenir dans les affaires d'Orient. Craignant la constitution d'un vaste royaume macédonien englobant l'Épire et l'Illyrie, et qui se serait étendu jusqu'aux confins de l'Italie du Nord, qui eût menacé directement l'Italie du Nord, elle déclara la guerre à Philippe V. Une victoire décisive obtenue en 197 à Cynoséphales permit à Rome de libérer les cités grecques du joug macédonien : aux jeux Isthmiques de 196, les villes grecques furent déclarées indépendantes et libres de s'administrer elles-mêmes.

Cette première intervention en Orient fut suivie d'une action contre le roi de Syrie, Antiochos III, qui rêvait lui aussi de fonder un grand empire. Chassé de Grèce par la victoire des Romains aux Thermopyles, il fut définitivement défait en 189 à la bataille de Magnésie.

À l'intérieur, le Sénat, qui avait été l'âme de la lutte, jouissait d'un prestige renouvelé. Les périls passés, le vieil esprit oligarchique avait teptis le dessus, et l'on avait vu Scipion, le vainqueur d'Hannibal, fuit dans un exil superbe, à Litetne, sur la côte campanienne, les tracasseries d'un Caton. Une bonne partie des sénateurs pouvait avoir l'impression que l'œuvre de Rome était désormais accomplie et que tout l'effort possible ne devait plus tendre qu'à conserver cet équilibre victorieux.

Mais dès ce moment trop de facteurs intervenaient dans la politique romaine pour que l'on pût s'en tenir à cette sagesse. Les soldats et les chefs ont goûté au pillage, à l'ivresse de la toute-puissance, et peu à peu les esprits commencent à entrevoir la possibilité de conquêtes nouvelles. La renaissance d'une Macédoine forte, sous le règne de Persée, créa de nouvelles craintes, amena une nouvelle guerre qui se termina par la victoire de Paul-Émile à Pydna en 167 : c'était la fin de la Macédoine indépendante et bientôt, devant l'anarchie dans laquelle tomba la Grèce, les Romains durent réduire la Macédoine en Province romaine et renforcer le contrôle sur les cités et les confédérations (148 av. J.-C.).

Peu à peu, sous la pression de Rome, l'équilibre politique de l'Orient hellénistique allait s'effritant. Pour abattre les Rhodiens, le Sénat décida de créer un port franc à Délos, ce qui ruina leur commerce et développa considérablement l'activité des négociants italiens, qui se mirent dès lors à drainer vers Rome les richesses de l'Orient.

Vers le milieu du siècle, la puissance romaine était installée sur tout le pourtour de la Méditerranée. Carthage, ruinée par les exigences romaines, fut assiégée et prise par Scipion Émilien, le second Africain, vers le temps où Corinthe, capitale de la Confédération achéenne révoltée, était elle aussi prise et saccagée. En Espagne, où la résistance des populations indigènes se poursuivit longtemps, la pacification fut menée sans relâche. Elle se termina, en 133, par le terrible siège de Numance, dernier bastion des Celtibères. En Asie, le dernier roi de Pergame, Attale III, légua son royaume aux Romains, qui acceptèrent l'héritage et constituèrent ainsi le premier noyau de la province d'Asie. Mais cette œuvre immense eut sur la politique intérieure de très graves conséquences qui, finalement,

devaient amener la fin de la République et du régime oligarchique.

Les principaux bénéficiaires des conquêtes avaient été les aristocrates, qui avaient acquis des domaines immenses où leurs esclaves, en bandes innombrables, se livraient à la culture et surtout à l'élevage. Le commerce avait enrichi, de leur côté, les chevaliers qui formaient une bourgeoisie puissante et active. En face de ces classes privilégiées, la plèbe de Rome et des campagnes demeurait dans une situation économique précaire. Le développement de l'économie capitaliste, la rapacité des affairistes et des publicains, souvent associée au conservatisme sénatorial, engendrait la misère des petits propriétaires. Dans la Ville même, l'accroissement de l'Empire avait attiré quantité d'émigrants sans ressources, Italiens déracinés, Grecs en quête de protecteurs et surtout affranchis de toutes races qui formaient une masse misérable et oisive. Cette plèbe besogneuse trouva des défenseurs au sein même de l'aristocratie, chez des hommes qu'avaient touchés des idées formulées par les philosophes grecs au nom de la justice et de l'humanité, et qui, surtout, se souvenaient que la force de Rome avait, en tout temps, résidé dans la solidité d'une classe de paysans, bien décidés à défendre leur terre, et à s'y maintenir.

En 133, Tibérius Gracchus, petit-fils par sa mère de Scipion le premier Africain, fut élu tribun de la plèbe, et aussitôt il prit en main la cause des pauvres. Il déposa une loi agraire, demandant qu'on limitât le droit d'occupation de l'*ager publicus* par les grands propriétaires et que l'on attribuât aux citoyens démunis des lots de terre inaliénables. Les oligarques irréductibles soulevèrent contre lui une émeute où il périt. Son programme fut alors repris par son frère, Caius Gracchus, avec une

ampleur nouvelle. Comprenant que l'on ne pouvait obtenir de résultat sérieux qu'au prix d'une réforme profonde de l'État, il essaya de limiter par diverses mesures les pouvoirs du Sénat et d'appeler au droit de cité les masses italiennes. Un État italien, reposant sur une large base sociale, aurait plus de force et de poids que la plèbe romaine pour résister à la toute-puissance des « nobles » et assurer une meilleure administration. L'on entrevoit déjà la solution adoptée par Auguste et esquissée par César pour mettre fin à la paralysie de fait dans laquelle était tombée la cité, réduite, en fait, aux habitants de la Ville. Mais lui aussi, comme son frère, tomba victime de la violence. Pourtant, l'œuvre des Gracques, assez mince si l'on considère les seuls résultats pratiques, se révéla fort importante en provoquant la formation d'un parti populaire dont les chefs harcelèrent, jusqu'à la fin de la République, le parti sénatorial. Et, le malaise grandissant, bientôt éclata une crise qui ébranla les fondements mêmes de la puissance romaine.

Les Italiens, en effet, mécontents d'être exclus de la cité romaine, menacés de voir leurs territoires occupés par des colons à la suite des lois agraires, se soulevèrent en 91. Les vieilles haines flambèrent de nouveau. Les plus acharnés parmi les insurgés furent les peuples samnites, qui fondèrent une capitale au nom symbolique, Italica, et tentèrent d'entraîner avec eux Campaniens et Étrusques. La peur arracha à la noblesse romaine les concessions refusées jusqu'alors. La guerre sociale se termina à l'avantage de Rome, et l'Italie en sortit transformée : le vieil État-cité est en train de devenir une nation, la nation italienne. Dans l'ensemble des municipes, désormais organisés sur le modèle de la métropole, tous les habitants jouissent intégralement des droits reconnus aux citoyens de Rome même : si, éloignés de la capitale,

ils ne les exercent pas, en temps ordinaire, ne participent pas, en fait, aux élections et au vote des lois, ils ont toujours la possibilité de faire le voyage, si quelque circonstance grave se présente, et leur présence est de nature à changer les majorités. C'est ce qui se produira plusieurs fois au temps de Cicéron.

Mais de nouveaux troubles bouleversent Rome. La guerre sociale à peine achevée, voici que s'ouvre l'ère des guerres civiles, qui ne se termineront qu'avec la dictature d'Octave et l'avènement de l'Empire. Luttes multiformes, fécondes en péripéties, mais dont l'enjeu demeure unique, quelle que soit la personnalité des protagonistes. Il s'agit de savoir au profit de qui, de quel groupe social, de quel homme sera exploité l'immense domaine que s'est donné la cité. Rome traverse alors, pendant trois quarts de siècle, une crise de croissance : la cité oligarchique, déjà ébranlée par la guerre sociale, s'élargit en empire. Pour cela, les institutions doivent s'assouplir, sinon même parfois se transformer radicalement, ce qui entraîne, on l'imagine, des heurts graves et multipliés. On voit se faire jour des intérêts nouveaux, avec l'avènement d'une classe moyenne enrichie par le commerce (c'était le cas, en particulier, des nouveaux citoyens issus des villes italiennes après la guerre sociale) et la perception des impôts dans les provinces ; le nombre des affranchis et des pérégrins vivant à Rome s'accroît sans cesse ; il est difficile de ne pas tenir compte de cette masse, souvent turbulente, à la merci des agitateurs. Aussi, l'histoire de cette période, si riche en conflits de personnes, si féconde en héros et en épisodes pittoresques, présente, pourtant, une unité profonde : le vieux monde craque de partout, les institutions traditionnelles ne peuvent plus porter le poids énorme de l'Empire et, en dépit des oscillations qui, par moments, semblent arrêter l'évolution, le lent travail se poursuit

obscurément irrésistiblement jusqu'à ce que la machine se soit adaptée à tous les besoins nouveaux.

Le premier épisode des guerres civiles fut la lutte entre Marius, champion du parti populaire, et Sulla, vainqueur en Orient du roi du Pont, Mithridate (121-64). Marius, dont Salluste a retracé les brillants débuts pendant la campagne contre Jugurtha, avait ensuite sauvé Rome d'une double invasion barbare, en triomphant des Teutons et des Cimbres à Aix-en-Provence et à Verceil (102-101). Sulla était porté par la faveur des aristocrates. C'est lui qui remporta finalement l'avantage, mais sa victoire coûta beaucoup de sang. Plus grave encore, il fallut, pour ramener la paix, suspendre le jeu normal des institutions républicaines et attribuer à Sulla des pouvoirs extraordinaires qui firent de lui un roi sans le titre et lui permirent de procéder impunément à des proscriptions, c'est-à-dire de faire assassiner ses ennemis politiques, qui étaient ceux de l'oligarchie sénatoriale. C'est à restaurer la puissance du Sénat que Sulla s'employa, abattant les obstacles qui s'étaient opposés jusque-là, depuis une quarantaine d'années, au gouvernement des aristocrates. Il décida, par exemple, que les tribunaux seraient uniquement composés de sénateurs, à l'exclusion des chevaliers – ce qui assurait automatiquement l'impunité aux gouverneurs de provinces prévaricateurs, certains de comparaître, s'ils étaient accusés, devant leurs pairs dont l'indulgence leur était acquise, à charge de revanche. Les pouvoirs des tribuns furent restreints, et la plèbe eut l'impression que des siècles de lutte se trouvaient abolis et que l'on revenait aux temps les plus sombres de l'oppression du peuple par les nobles.

Ses réformes accomplies, Sulla abdiqua la dictature (79). Il aurait pu être roi à la façon des monarques orientaux ou, plutôt, s'emparer de la « tyrannie », comme cela

s'était passé autrefois en Grèce. Il eut la sagesse de renoncer à cette tentation, retenu peut-être par l'instinct d'un Romain pour qui la royauté était un objet d'horreur. Quoi qu'il en soit, son œuvre ne tarda pas à être mise en lambeaux. Il était impossible de remonter un courant aussi puissant que celui qui entraînait la cité romaine à plus d'humanité et de justice politique. Désormais, jusqu'à l'avènement d'Auguste, on va assister aux derniers soubresauts de l'oligarchie sénatoriale pour conserver ses privilèges.

Plusieurs des problèmes que Sulla s'imaginait avoir résolus se posent de nouveau, après lui, avec acuité. Le dictateur avait cru unifier l'Italie en imposant partout le même type de constitution municipale. Or, en Espagne, un Italien, Sertorius, se proclamait le défenseur de ses compatriotes contre la tyrannie romaine. Dans le sud de l'Italie, les esclaves révoltés se groupaient autour du Thrace Spartacus, et dix légions furent nécessaires pour les réduire. La plèbe continuait cependant son agitation et réclamait des terres et des distributions de blé. Le ravitaillement de la Ville n'était en effet pas assuré avec une suffisante régularité : Rome, tributaire pour sa consommation de blé des provinces lointaines, ne pouvait subsister que si les communications maritimes étaient assurées. Or, toute la Méditerranée était parcourue par des pirates qui interceptaient les convois.

Toutes ces difficultés, dont aucune prise à part ne semblait dépasser les forces de Rome, finirent en se conjuguant par créer une menace mortelle, surtout lorsque le roi Mithridate, reprenant la lutte après deux guerres malheureuses, essaya de coordonner les efforts des ennemis de Rome. Le gouvernement sénatorial, fondé sur l'alternance régulière des magistratures entre les différents groupes et les différentes familles de l'aristocratie, avait

manifestement fait faillite. Sous la pression non seulement de la plèbe mais des chevaliers, et, plus généralement, de toute la bourgeoisie possédante, le Sénat dut accepter des concessions de plus en plus graves. On rendit aux tribuns leurs attributions anciennes, on ouvrit à nouveau les tribunaux aux chevaliers (le scandale de Verrès ne fut pas étranger à cette mesure), et surtout on dut confier à un seul homme un vaste commandement, dépassant les attributions d'un magistrat. Cet homme, Pompée, qui jouissait de la confiance des chevaliers et plus particulièrement des publicains (lesquels avaient la charge et le précieux privilège d'affermir la perception des impôts dans les provinces), était un ancien lieutenant de Sulla et l'un des vainqueurs de Sertorius. En quelques mois il vint à bout des pirates ; puis, très rapidement, il pacifia l'Orient, et met fin à la guerre contre Mithridate. Achevant l'œuvre commencée un siècle plus tôt, il chasse de Syrie les derniers Séleucides et transforme le pays en province. Désormais, sur les côtes de la Méditerranée, il n'y a plus qu'un royaume libre : l'Égypte.

Pourtant, ces victoires extérieures ne résolvaient pas tous les problèmes de l'État, et en particulier la grave crise économique qui, par suite du développement du commerce avec l'Orient, drainait la plus grande partie du numéraire dans les entreprises d'importation et rendait le crédit plus cher pour les petits et moyens propriétaires fonciers. Les mécontents de toute sorte se groupèrent autour de Catilina, un aventurier non dénué de prestige, et, en cette année 63, sans la vigilance du consul Cicéron, le régime eût succombé dans l'incendie et les massacres. De simples mesures de police prises à temps déjouèrent la conjuration, mais il fallut une bataille rangée pour venir à bout du soulèvement qu'elle entraîna, en Étrurie, parmi les anciens vétérans de Sulla et quelques éléments italiens

toujours prêts à reprendre les armes contre l'ordre romain. Surtout, on murmurait que Catilina avait trouvé un complice en la personne d'un sénateur encore jeune et dévoré d'ambition, candidat au consulat pour une année prochaine, C. Julius Caesar.

Devant la carence des institutions traditionnelles, toutes les ambitions pouvaient se donner carrière. Dès 60, trois hommes : Pompée, César et Crassus (le plus riche personnage de son temps), s'unirent secrètement pour dominer la vie politique et conduire l'État à leur guise. Ils conclurent cette alliance, que l'on appelle le Premier Triumvirat, en dehors de toute légalité, et au seul profit de leurs intérêts particuliers. Fort de l'appui de ses deux complices, César obtint le consulat pour l'année 59, et aussitôt, reprit la vieille politique des « populaires ». Il fit voter deux lois agraires, limita les privilèges des gouverneurs de provinces, puis, afin de reconstituer sa fortune tarie par ses prodigalités, se fit attribuer pour l'année suivante le gouvernement des deux Gaules : la Gaule cisalpine et la Gaule transalpine. Mais avant son départ, il avait laissé à l'un de ses partisans, le démagogue Clodius, toute liberté d'action. Clodius s'en prit d'abord à Cicéron, qu'il fit exiler, et obtint ensuite le vote de lois qui accordaient, en fait, la prédominance aux assemblées populaires.

Mais, tandis que César, entraîné dans une aventure dont il n'avait peut-être pas dès l'abord mesuré toute l'ampleur, réduisait une à une les cités gauloises : Besançon, Bibracte, Avaricum et enfin Alésia où capitulera Vercingétorix à l'automne 52, Pompée prenait lentement la première place. Crassus, le troisième triumvir, engagé dans une expédition contre les Parthes, se faisait tuer sur le champ de bataille de Carrhes, en 53. Entre les deux survivants,

la rivalité grandit alors chaque jour. Et il finit par apparaître aux aristocrates – ce qui était sans doute, au fond, une illusion – que Pompée représentait encore le meilleur garant de la légalité républicaine en face de César, conquérant heureux, mais fort de la seule puissance de ses armes.

Le conflit devint aigu au début de l'année 49, lorsque le Sénat décida d'ôter à César son commandement en Gaule. César, refusant d'obéir, franchit le Rubicon (la petite rivière qui marquait la limite de sa province, entre Ravenne et Rimini) et marcha vers le Sud. Poursuivant Pompée, qui se dérobe et finit par passer en Grèce accompagné de la plupart des sénateurs, il occupe Rome, se fait décerner la dictature par le peuple, puis le consulat (dans les formes légales) et commence la « conquête » de l'Empire. En quelques campagnes foudroyantes, il réduit l'Espagne, écrase Pompée et l'armée sénatoriale à Pharsale. Pompée, vaincu, s'enfuit en Égypte où un eunuque du roi le fait assassiner. Après avoir pacifié l'Orient, voici de nouveau César à Rome, puis en Afrique, et de nouveau en Espagne où il anéantit les dernières armées républicaines qui s'étaient reformées. La paix est enfin rendue au monde romain, et César se met en devoir de réorganiser l'État, en pleine décomposition politique. On devine, chez lui, une pensée qui a médité sur les problèmes fondamentaux ; il a compris que les formes anciennes de la vie politique sont périmées, que l'échec du régime vient non des hommes, mais des institutions qu'une longue évolution n'a pu vraiment adapter aux nécessités impériales. Les difficultés que l'État avait connues au temps des Gracques, et qui avaient été, partiellement résolues après la Guerre Sociale, se retrouvent maintenant, mais aux dimensions de l'Empire, c'est-à-dire celles du monde.

L'action de César est à la mesure du problème. Bousculant les traditions, on le voit, par exemple, appeler au Sénat des hommes nouveaux, originaires des provinces, accorder largement le droit de cité romaine à des peuples entiers, comme les Gaulois cisalpins, fonder des colonies hors d'Italie pour accueillir une partie de la plèbe, et, en même temps, former des noyaux de romanisation, restaurer ailleurs l'autonomie municipale dans les villes provinciales, réglementer les associations privées (les collèges) qui, à Rome, avaient de tout temps provoqué des désordres, protéger les provinciaux contre les excès des gouverneurs et, surtout, des publicains. Bref, il tente de mettre partout l'ordre et la justice. Mais la réalisation de ces vastes desseins reposait sur sa seule autorité. Hanté par le grand souvenir d'Alexandre, il songe à achever la conquête de l'Orient en attaquant les Parthes, pour effacer la honte de Carrhes, et, plus encore peut-être, pour surpasser la gloire du Macédonien. Mais les nobles romains avaient trop la haine des rois, et le 15 mars 44, César fut tué par une poignée de conjurés.

Le meurtre de César fut le geste d'une minorité d'aristocrates, persuadés que la personne du « tyran » était le seul obstacle qui empêchât le retour à l'état politique antérieur. Inconscients de la profondeur de la crise, ils attribuaient à l'ambition perverse de César ce qui était en réalité un ajustement politique indispensable, imposé par des facteurs que personne ne pouvait contrôler. Aussi les ides de mars ne changèrent-elles pas grand-chose au cours de l'histoire ; tout au plus prolongèrent-elles l'anarchie et les guerres civiles de quelque quinze années.

Un lieutenant de César, Antoine, qui était alors consul, s'efforça de sauver ce qui pouvait l'être de l'œuvre entreprise ; il obtint sans grand mal la validation des actes de

César, c'est-à-dire leur ratification par le Sénat. Ainsi le césarisme survivait aux ides de mars. Peut-être serait-on parvenu à un compromis entre les aristocrates et les césariens, qui avaient l'appui total du peuple, de l'armée et des anciens soldats démobilisés de César, si une ambition nouvelle n'était venue se faire jour et ajouter à la confusion. L'année précédente, César avait adopté son neveu, C. Octavius, qui après son adoption avait pris le nom de C. Julius Caesar Octavianus : héritier légal du dictateur assassiné, Octave (ainsi que l'appelle la tradition des historiens français) revient d'Apollonie, où il présidait aux préparatifs de l'expédition en Orient méditée par son oncle. Il n'avait encore atteint que sa dix-neuvième année, mais n'écoutant que son ambition, il n'hésita pas à se poser en rival d'Antoine. Très habilement, se présentant comme un allié des sénateurs – et notamment de Cicéron, qu'il joua sans scrupules –, il finit par s'imposer à Antoine. Tous deux, avec l'aide de Lépide, l'ancien maître de cavalerie de César, contraignirent les conjurés de mars à s'exiler en Orient. Et la guerre civile reprit, dans des conditions analogues à celle de 49. De nouveau les Républicains furent vaincus – cette fois à Philippes – au mois d'octobre 42.

L'histoire semblait se répéter. Octave, Antoine et Lépide avaient, pour lutter contre les Républicains, formé eux aussi un triumvirat, mais cette fois ce n'était plus une association privée comme celle de César, Pompée et Crassus, le titre avait été pris au grand jour ; les triumvirs s'étaient fait attribuer une mission officielle, doter Rome d'une constitution nouvelle, et, pour ce faire, ils avaient tous les pouvoirs.

Après la victoire de Philippes, les triumvirs se partagèrent le monde. Antoine obtint l'Orient, où il espérait mener à bien les projets ambitieux de César ; Lépide eut

l'Afrique, Octave le reste de l'Occident. Puis tandis que Lépide se laissait oublier, Octave se prépara, en organisant l'Occident, à éliminer Antoine. Celui-ci, tout à son rêve de royauté orientale, commit de lourdes fautes qui lui aliénèrent peu à peu tous ses partisans romains. Octave, d'abord regardé avec suspicion, eut l'habileté de provoquer autour de lui un grand rassemblement national et de présenter sa rivalité avec Antoine comme la lutte de Rome contre un Orient monstrueux, tyrannique et ennemi du « nom romain ». L'épreuve décisive eut lieu à Actium le 2 septembre 31 : Antoine et son épouse – et alliée – Cléopâtre, la dernière des Ptolémées, furent vaincus sur terre et sur mer. Octave était désormais le seul maître du monde.

Une fois assurée la reconquête de l'Orient, Octave revint à Rome. Il avait surmonté tous les obstacles qui le séparaient du pouvoir, mais de ce pouvoir acquis si chèrement, quel usage allait-il faire ? Plus prudent que César, instruit par la leçon des ides de mars, il commença par gagner du temps. Après tout, il n'avait encore que 32 ans. Patiemment, affectant de n'avoir d'autre désir que de redevenir simple citoyen, une fois l'ordre rétabli dans l'État, il rassembla autour de lui les débris du parti sénatorial, et lorsqu'il fallut bien préciser sa propre position, il n'accepta que le titre d'*Augustus*, et non celui de roi que des partisans maladroits (ou perfides) lui proposaient ouvertement. L'épithète d'*Augustus* était un vieux mot du rituel qui exprimait le caractère « heureux » et fécond de la personne même d'Octave. Le mot, apparenté au terme religieux d'*Augur*, signifiait que le nouveau maître avait le pouvoir divin de commencer toute chose sous d'heureux auspices. Sans rien préjuger de la forme même du régime, il avait le mérite d'isoler dans l'idée de Roi ce que les Romains avaient toujours regretté en elle, et ce que les

magistratures républicaines avaient tenté de conserver, le caractère irremplaçable et quasi sacré de la personne royale. La séance du Sénat tenue le 16 janvier 27, au cours de laquelle Octave fut appelé pour la première fois *Augustus*, prend ainsi comme la valeur d'une seconde Fondation : un nouveau pacte est conclu entre la Cité et ses dieux, pacte incarné dans la personne sacrée du Prince.

Le règne d'Auguste dura quarante-sept ans, un demi-siècle pendant lequel le problème constitutionnel ne fut jamais posé explicitement, mais résolu en pratique de jour en jour. Le Prince sut donner l'impression qu'il n'imposait pas un système politique, mais que Rome elle-même découvrait, chaque fois, les solutions nécessaires. Il eut l'habileté de ne jamais rompre – comme avait fait César – le dialogue avec le peuple romain, dialogue infiniment nuancé dont les interlocuteurs étaient, selon les moments, tous les ordres de la Cité, parfois les provinciaux, parfois les aristocrates, parfois la bourgeoisie italienne, parfois les soldats, voire les esclaves et les affranchis. Le génie d'Auguste fut de donner audience à toutes les voix de l'immense communauté romaine sans en étouffer aucune. Et il se trouva, pour célébrer cet événement d'une romanité impériale, des poètes et des penseurs qui surent dégager ce qui, dans la tradition, l'avait depuis longtemps préparé – au point que Rome crut à une renaissance, alors que ce visage d'elle-même qu'on lui montrait maintenant, elle n'avait jamais fait que le rêver.

L'ambition d'Auguste a sans doute sauvé la civilisation romaine, en même temps qu'elle lui a permis de se définir, de s'achever matériellement et moralement et de s'imposer assez longtemps pour laisser sur l'histoire humaine une empreinte durable. L'équilibre ancien, qui opposait aux provinces conquises la seule cité de Rome, est remplacé par un ordre nouveau, dans lequel le poids

des peuples sujets grandit de jour en jour. Le Sénat n'est plus seul maître ; il n'est, aux côtés du Prince, que le conseil où se rassemblent les grands fonctionnaires de l'Empire. Les intrigues subtiles entre les factions ne sont plus le seul ressort de la vie politique ; les administrateurs ne sont plus à la merci de rivalités ambitieuses ; ils sont vraiment les agents d'un gouvernement fort à qui ils doivent des comptes. Les chefs d'armée ne poursuivent plus, comme par le passé, des conquêtes personnelles ; ils ne sont que les lieutenants du Prince, seul *imperator*, seul détenteur des auspices.

Dans l'Empire ainsi rénové, où tous les pouvoirs émanent, en dernière analyse, de la personne d'Auguste, la paix fut rapidement rétablie. Les frontières furent afferries, les provinces pacifiées – ce qui exigea parfois de longs efforts, comme en Espagne et dans les vallées alpestres – et à la fin du règne, après quelques tentatives malheureuses pour subjuguier la Germanie, il semblait que la domination de Rome eût atteint la plus grande extension possible.

La faiblesse du système, cependant, résidait dans ce qui avait permis les réussites personnelles d'Auguste : en droit, subsistait la République avec ses rouages traditionnels ; en fait, tout dépendait de l'Empereur. C'est pourquoi, à chaque changement de règne, tout se trouva remis en question. Auguste avait eu une claire conscience du problème ; à plusieurs reprises, il s'était préoccupé de désigner son successeur, mais la longueur de son règne avait fait que, l'un après l'autre, les hommes auxquels il pensait avaient disparu avant l'ouverture de sa succession. Finalement, en 14 après Jésus-Christ, à sa mort, la charge de gouverner revint à son beau-fils Tibère. Ce choix, imposé par les circonstances, n'était pas fort heureux. Tibère était, dit-on, au fond du cœur républicain, et

n'accepta qu'avec répugnance de dominer un Sénat pour lequel, au début, il n'avait que sympathie. Mais bientôt, déçu, il se retira dans la solitude de Capri et abandonna la direction des affaires à son préfet du prétoire, Séjan. Lorsque la tyrannie de Séjan, et surtout ses intrigues, eurent rendu le favori odieux, Tibère n'hésita pas à le sacrifier, et la fin du règne sombra dans la terreur.

Les tentatives de Tibère pour restaurer l'autorité du Sénat avaient fait faillite, et l'on découvre dans la succession des règnes, jusqu'à la mort de Néron (68), le dernier des descendants d'Auguste, à quel point cette décadence de l'aristocratie romaine était irrémédiable. De plus en plus tentés par les formes orientales du pouvoir, les Empereurs, malgré quelques brèves périodes où ils semblaient revenir à une conception plus traditionnelle du gouvernement, en venaient à exercer leur autorité par le ministère de leur propre « maison », leurs affranchis et leurs fonctionnaires particuliers, qu'ils recrutaient parmi les chevaliers, et ne laissaient plus aux sénateurs que les apparences de la liberté. Au demeurant, l'administration des provinces n'en était que mieux assurée, et, si l'on met à part quelques soulèvements dans des régions encore peu romanisées comme la Bretagne, la paix et la prospérité faisaient partout sentir leurs bienfaits. Autour d'une Méditerranée parcourue par d'innombrables flottes de commerce, les échanges spirituels deviennent plus intenses que jamais, et les provinces orientales reconquirent peu à peu en prestige ce que les armes leur avaient fait perdre autrefois. Cette revanche de l'Est est fort sensible en bien des domaines ; les Empereurs eux-mêmes donnent l'exemple. Caligula est dévot des divinités égyptiennes et s'inspire, jusque dans sa vie, des coutumes lagides. Néron subit lui aussi l'attrait de l'Égypte et, de plus, se fait initier par un prince arménien

à la religion mazdéenne et prétend s'assimiler au Soleil-Roi. Mais en même temps le menu peuple accueille avec ferveur toutes les formes exotiques du mysticisme. Les aristocrates, plus retenus en matière de religion, s'hellénisent à la lecture des philosophes et beaucoup s'exercent à déclamer en grec, rivalisant ainsi avec les rhéteurs de profession.

La révolution de 68, qui mit fin à la dynastie issue d'Auguste, résulta de plusieurs causes, et la rapide succession des trois Empereurs qui surgirent jusqu'à l'avènement de Vespasien marque bien cette diversité des facteurs : Héritage du passé, la tendance républicaine et sénatoriale est à l'origine du mouvement qui porta Galba au pouvoir. Dans le même temps, Othon, qui avait été le premier mari de Poppée et l'un des compagnons de Néron en leur jeunesse commune, rassemblait autour de lui les espoirs de la plèbe hellénisée qui avait conservé pour Néron une admiration et une affection durables. Mais un troisième concurrent, Vitellius, commandant des armées du Rhin, se dresse alors contre Othon : pour la première fois, ce sont les soldats des frontières qui prétendent faire un empereur de leur façon. En réponse à cette prétention de leurs camarades du Rhin, les soldats d'Orient, de la Syrie au Danube, se rallièrent à un autre général, Vespasien, alors occupé à pacifier la Judée. Finalement, ce fut Vespasien qui imposa sa loi.

Il est remarquable que l'Empire n'ait pas péri au cours de cette terrible année « des trois empereurs ». Sur un point seulement l'unité de la romanité parut compromise : en Gaule, un Batave, Julius Civilis (dont le nom dit que sa famille devait le droit de cité à l'un des premiers empereurs), donna le signal de la révolte, et le mouvement, exploité par les druides, s'amplifia de telle sorte

que les insurgés se proclamèrent indépendants et fondèrent un empire des Gaules : tentative curieuse, qui prouve la persistance d'un nationalisme gaulois plus d'un siècle après la conquête. Il n'est d'ailleurs pas improbable que ce nationalisme ait dû à l'unification romaine d'avoir pris de lui-même une conscience aussi claire. En tout cas, c'est dans un cadre politique déjà romain que la sécession ne peut faire autrement que de se penser. Dès la fin de l'année 70, les insurgés furent écrasés par Petilius Cerialis, devant Trèves. L'insurrection n'avait duré qu'un an, et déjà tout le reste de l'Empire avait reconnu Vespasien.

Bien que Vespasien eût été porté au pouvoir par la volonté des soldats, il ne tarda pas à apparaître comme l'Empereur des Italiens et de la bourgeoisie provinciale. L'Empire n'est plus la chose d'une grande famille romaine, élevée, sans doute, au-dessus des autres *gentes* de l'aristocratie, mais qui n'en demeurait pas moins l'une d'elles par tout son passé, par tous les liens de la tradition et de la culture et par les complicités de la conquête. L'Empire est confié maintenant à un petit-fils de centurion, descendant d'une obscure famille de la Sabine et qui ne doit qu'à son mérite, peut-être même à son obscurité, d'avoir été au bon moment désigné par les acclamations de ses troupes. L'avènement de Vespasien marque la fin irrémédiable de la loi des conquérants.

Vespasien, qui n'était pas un grand seigneur, voulut d'abord ramener dans l'État une parcimonie toute provinciale. Il se considéra comme l'administrateur des biens de l'Empire – un administrateur impitoyable, dans la tradition des antiques « pères de famille » de la campagne italienne. En même temps, il s'employait à créer une aristocratie nouvelle, en appelant au Sénat des parvenus, anciens officiers, grands bourgeois provinciaux : le Sénat achève d'être ce que les réformes d'Auguste avaient

commencé de le faire, un conseil de fonctionnaires, recruté dans tout l'Empire, mais surtout en Occident. Il semble que Vespasien se soit quelque peu défié de l'Orient qui, pourtant, avait été le témoin bienveillant de son élévation. Il se défiait aussi des philosophes dont les audaces en paroles avaient, dans le passé, inspiré bien des opposants en actes. Tandis que naguère il écoutait volontiers leurs conseils – et Philostrate assure, par exemple, qu'il dut beaucoup en ce temps-là à ceux d'Apollonios de Tyane – , une fois devenu empereur il les expulsa de Rome, ce qui lui attira de la part du sage des lettres assez maussades.

Si le pouvoir de Vespasien s'était trouvé légitimé en quelque sorte par le fait qu'il incarnait, au bon moment, les tendances et les aspirations dominantes, il était difficile de tirer de cet état de fait un principe successoral, et une fois de plus l'Empire se heurtait, comme au temps d'Auguste, au problème d'une légitimation « transcendante » du principat. Les tentatives de monarchie théocratique, initiées par Caligula et Néron, avaient provisoirement échoué. En bon père de famille, Vespasien transmit le pouvoir à ses enfants – Titus, qu'il avait associé de son vivant à l'exercice du gouvernement, puis Domitien, le cadet qui reprit les méthodes de Tibère et décima cruellement le Sénat. Domitien périt assassiné le 16 septembre 96, non sans que les conjurés se fussent auparavant assurés qu'un sénateur respecté, Coccéius Nerva, accepterait de prendre aussitôt le pouvoir.

Nerva fut acclamé par le Sénat comme un libérateur. Il put sembler un moment que le principat d'Auguste allait recommencer et la puissance du Sénat renaître sous l'autorité d'un « protecteur ». Mais les temps avaient changé depuis un siècle et demi. Nerva était vieux.

Sagement, il mit aussitôt tous ses soins à résoudre le problème de la succession, problème dont l'importance primordiale ne lui échappait pas. Il s'agissait de trouver un principe sur lequel tout le monde s'accordât pour désigner les Empereurs ; la désignation divine d'Auguste n'avait pu, dans le passé, être qu'une exception ; la filiation naturelle ne s'était pas montrée plus satisfaisante avec la tyrannie de Domitien. Nerva eut recours à l'adoption. Sans doute Auguste et les julio-claudiens avaient-ils déjà adopté des successeurs, mais ils l'avaient fait par nécessité plutôt que par choix, et sans sortir de leur famille. Nerva, lui, ne tint aucun compte de sa parenté et choisit un homme capable de maintenir après lui la cohésion de l'Empire, un Empereur qui, par ses origines et sa carrière passée, serait susceptible de réaliser cette unanimité, ce consentement de Rome et des provinces sans lequel il ne pouvait y avoir qu'anarchie. Le mot d'ordre officiel fut que l'Empire appartiendrait « au plus digne ». Le fils adoptif de Nerva, M. Ulpius Traianus (Trajan), était un Espagnol qui, en 97, commandait les légions de Germanie supérieure. Ainsi il unissait en lui toutes les conditions nécessaires : provincial, homme d'action, entraîné à la vie militaire, il était paré de tous les prestiges. Avec Trajan commence une dynastie nouvelle, les Antonins – du nom de l'empereur Antonin le Pieux –, sous lesquels l'Empire tout entier vécut son âge d'or (96-192).

Nous sommes parfois étonnés de constater que les Antonins, qui apparemment firent le bonheur du monde romain, étaient en fait des souverains absolus, aussi enclins que Néron ou Domitien à se faire adorer comme des dieux et très peu disposés à laisser aux sénateurs, et même aux conseils municipaux des villes provinciales, la

moindre initiative. Il est singulier de voir comment Pline le Jeune en réfère à l'Empereur sur des questions qui, aujourd'hui, ne dépasseraient pas la compétence d'un conseil de sous-préfecture. Enfin, Trajan lui-même, le sage Trajan, à la fin de son règne, parade en Hercule — alors que Rome s'était scandalisée de l'audace de Néron lorsque celui-ci avait donné les traits de son visage à une statue colossale du Soleil. La « monarchie éclairée » des Antonins fut en réalité une domination fort stricte, qui tendait à se fonder sur un droit divin, à peu près comme l'avaient tenté Caligula, Néron et Domitien. Mais les empereurs julio-claudiens avaient été condamnés par l'opinion, car le temps n'était pas encore venu de réaliser leur dessein. De leur temps, la divinisation de l'Empereur vivant n'était encore qu'un acte d'orgueil. Au siècle de Trajan, d'Hadrien et de Marc Aurèle, elle est l'affirmation que les vertus du Prince l'égalent d'emblée aux dieux, c'est-à-dire aux êtres qui, devant une opinion formée par les philosophes et notamment les stoïciens, sont l'image de toute excellence morale. Mais ce qui, aux yeux de l'élite cultivée, est symbole philosophique, est pour le reste des hommes vérité littérale : l'Empereur possède, croit-on, un *numen* qui l'élève au-dessus des autres hommes. C'est une divinité que l'on invoque dans les difficultés de la vie quotidienne, et par laquelle on redoute de jurer. Respect qui n'est pas seulement une prudence humaine, en garde contre de possibles délateurs : la personne impériale est sacrée, faire intervenir ce nom révéral, c'est déclencher un mécanisme religieux dont les conséquences sont imprévisibles.

Dans l'Empire où provinces latines et provinces helléniques sont traitées avec une égalité absolue (il y a, au temps d'Hadrien, autant de sénateurs originaires d'Orient qu'il y en a venus de Gaule, d'Espagne ou d'Afrique), les

idées circulent librement, sans même que la différence des langues soit un obstacle, car, dans les villes tout au moins, tous les Romains cultivés sont bilingues, et il n'est guère de marchand, de soldat, de petit propriétaire d'Occident qui ne puisse se faire entendre en grec. L'afflux d'esclaves venus des pays hellénisés a eu pour effet d'habituer les Occidentaux non seulement à comprendre le vocabulaire des techniques (depuis longtemps médecins, musiciens, scribes, cuisiniers, et bien d'autres « techniciens » employés dans les grandes maisons ont introduit à Rome la langue de leur métier), mais aussi à penser et à sentir à la façon des Grecs. Il est bien significatif que l'empereur Marc Aurèle, dont la famille était d'origine espagnole, ait rédigé en grec son livre de *Pensées* : un siècle auparavant, Sénèque, lui aussi espagnol, stoïcien et homme d'État, fut un grand écrivain de langue latine. Il semble que la pensée vivante, au II<sup>e</sup> siècle, ne puisse vraiment s'exprimer que dans la grande langue culturelle de l'Orient. Aussi, tandis que la littérature latine ne produit plus que des œuvres sans grand éclat, entre les mains de lettrés amateurs, la Grèce voit se développer ce que l'on appelle la seconde sophistique, dont le plus grand nom est celui de Plutarque. En même temps, le roman d'amour, issu d'une vieille tradition populaire, conquiert une dignité nouvelle, et dans les grands centres intellectuels, Athènes, Pergame, Alexandrie, la spéculation philosophique cherche des voies nouvelles, qui aboutiront bientôt au néoplatonisme, autour de Plotin. En philosophie, en littérature comme en politique, l'Italie voit diminuer son influence, en même temps qu'apparaissent les premiers symptômes d'une décadence économique qui ne laisse pas d'inquiéter les Empereurs.

Le régime des Antonins, avec son administration minutieuse, ses fonctionnaires multipliés – dans le

louable dessein de rendre la justice plus rapide et plus accessible à tous –, le contrôle très strict des finances, l'organisation d'une poste officielle pour transmettre plus efficacement les dépêches et les ordres de Rome, tout cela annonce déjà le Bas-Empire, et ce qui a été conçu pour aider le gouvernement dans sa tâche ne tardera pas à se révéler comme autant de gênes qui étoufferont peu à peu les provinces.

Auguste avait souhaité, à la fin de sa vie, que les limites de l'Empire ne fussent point modifiées. Depuis lors, quelques conquêtes nouvelles avaient été entreprises : celle de la Bretagne, lentement poursuivie, et qu'Hadrien décida de limiter aux territoires situés au sud d'une muraille longeant l'Écosse ; celle de l'Arménie, au risque de détruire l'équilibre de fait qui tendait à s'établir en Orient entre les Romains et l'Empire parthe. Trajan décida de terminer, sur le cours inférieur du Danube, l'établissement d'une frontière solide. De proche en proche, il fut contraint de conquérir le royaume jusque-là indépendant des Daces, et d'en faire une province de l'Empire. Les préoccupations stratégiques n'avaient sans doute pas été les seules à engager Trajan dans cette aventure. La Dacie était fort riche, possédait des mines d'or et de fer. Le butin conquis sur le roi Décébale fut considérable, et les finances impériales se trouvèrent renflouées par l'or des Daces. Du moins permit-il de compenser pour quelque temps l'hémorragie de l'or que drainait vers les Parthes et le lointain Orient le commerce des épices et des tissus de soie.

Trajan lui-même était fort conscient de cette menace économique, et il tenta d'y parer en étendant vers l'est les frontières de l'Empire, avec l'espoir, apparemment, de limiter les exorbitants droits de passage que levaient les peuples du désert. Il annexa ainsi le royaume des Arabes

nabatéens, ce qui lui permit de tracer une route entre la frontière de Syrie et la mer Rouge, afin d'assurer des communications rapides et des transports économiques.

Peut-être faut-il considérer comme la conséquence de cette politique des caravanes la rupture entre Rome et les Parthes qui survint en 112. Ou bien les Parthes s'inquiétèrent-ils des empiétements de Trajan en Arabie, ou bien Trajan lui-même provoqua-t-il le conflit pour avoir le moyen de prolonger plus à l'est la route des épices. Quoi qu'il en soit, il envahit l'Arménie en 114, et, deux ans plus tard, atteignit le golfe Persique. Les provinces qu'il créa, la Mésopotamie, l'Assyrie, marquent le moment de la plus grande expansion de l'Empire (115), mais ces conquêtes ne furent pas durables et Trajan lui-même dut se résigner à établir un prince parthe « protégé » sur ces territoires qui, à peine annexés, échappaient à l'Empire.

À partir du II<sup>e</sup> siècle, Rome commence à entrevoir un danger qui, à vrai dire, l'avait toujours menacée, mais qui allait croissant et sera l'un des maux dont elle périra, celui des invasions barbares. Ce péril était particulièrement redoutable sur la frontière de Germanie et toutes les tentatives romaines d'occuper au moins une partie de cet immense territoire et d'en pacifier les tribus avaient échoué. Tout au plus parvint-on à établir une large bande romanisée sur la rive droite du Rhin, en y installant des colonies et en y traçant des routes stratégiques. Hadrien (117-138) crut avoir trouvé une solution définitive en établissant un *limes*, c'est-à-dire une ligne continue fortifiée d'Andernach à Ratisbonne. Mais comment espérer qu'une palissade, même flanquée de fortins, pourrait tenir contre les hordes innombrables ? Irrésistiblement, la pression des peuples germains se fait sentir ; en 166, sous les Quades, puis les Lombards, les Marcomans commencent à descendre vers le sud, et en 167 se présentent devant

Aquilée, la grande cité commerciale d'Illyrie. L'empereur Marc Aurèle vint en personne combattre les barbares, à la tête des cohortes prétoriennes. L'ennemi ne tenta pas de résister et se replia, mais il n'en fallut pas moins deux ans pour libérer définitivement les provinces envahies. Ce résultat ne suffit pas à l'empereur qui, mesurant le péril, prit des mesures exceptionnelles pour mettre sur pied une expédition destinée à prévenir le retour de telles catastrophes. On vendit la garde-robe impériale, on enrôla des esclaves et des gladiateurs et la guerre commença. Ses principaux épisodes sont contés par la colonne de Marc Aurèle, élevée à l'imitation de celle qui glorifiait la mémoire de Trajan et la conquête de la Dacie. En une campagne menée avec une grande énergie, Marc Aurèle obtint la capitulation des Quades et défit les Marcomans. Mais ce résultat ne fut que de courte durée. L'année suivante, les Quades reprirent la lutte. L'armée romaine avait beau avancer, massacrer toujours plus d'ennemis, obtenir la restitution des prisonniers romains et des captifs enlevés lors de l'avance victorieuse des barbares, la victoire définitive apparaissait toujours aussi lointaine. Et voici que la révolte de Cassius, le commandant de l'armée de Syrie, vint empêcher l'Empereur de poursuivre son effort. Une fois la victoire remportée sur Cassius, Marc Aurèle revint sur le front danubien, mais il mourut à l'armée, emporté par l'épidémie de peste qui sévit alors (17 mars 180). Commode, son fils, arrêta aussitôt l'interminable guerre, augmenta le nombre des forts sur la frontière du Danube et conclut avec les peuples barbares des traités bientôt caducs.

L'histoire de cette invasion des Quades et des Marcomans est caractéristique de l'état où se trouvait alors le

monde romain. Au terme du « siècle d'or » des Antonins, les menaces se précisent : Rome demeure ce qu'elle avait eu peur d'être tout au long de son existence, une ville assiégée. Mais aussi longtemps que son territoire avait conservé des dimensions raisonnables – l'Italie, puis les provinces directement baignées par la Méditerranée – il lui était possible de se défendre. Maintenant, il fallait faire front de toutes parts et les assiégeants étaient innombrables. Ils venaient, du fond de l'immense plaine de Germanie et de Scythie, battre en vagues de plus en plus denses la barrière dérisoire que l'on prétendait leur opposer. Il aurait fallu, pour conserver un espoir, que l'on ait pu lancer contre cette marée humaine des armées toujours renouvelées. Or les Romains, comme il arrive, avaient peu à peu désappris à aimer le métier des armes. La prospérité matérielle du « siècle d'or » est en bonne part responsable de cette désaffection. Lorsqu'il est loisible de commercer, de s'enrichir, de vivre dans la paix et l'aisance, qui choisirait de mener l'existence précaire des soldats ? Aussi les armées, formées entièrement d'hommes dont c'était là le métier, en vinrent-elles à constituer une véritable classe sociale : indispensables pour assurer la protection des frontières, elles prétendirent de plus en plus intervenir dans la vie politique. L'autorité des Empereurs était sans cesse menacée par les soulèvements, les *pronunciamentos* qui les obligeaient à rétablir l'ordre toute affaire cessante – s'agit-il même du salut de l'Empire. Ce qui incitait les Princes à éviter les concentrations militaires, à diluer les effectifs postés le long des frontières pour diminuer les risques de soulèvement militaire. Ils tentaient de remplacer les légions par des ouvrages défensifs. Septime Sévère, qui devait périr à York aux abords du « mur d'Hadrien », amorça ainsi, après les troubles qui l'avaient porté au pouvoir, un grand effort pour reprendre

et restaurer les fortifications existantes. Mais cette politique ne ramena pas la stabilité aux frontières ni au sein de l'Empire. Désormais, sous les Sévères (193-238), puis pendant tout le III<sup>e</sup> siècle, désordres et menaces vont s'amplifiant.

À la longue, les guerres extérieures, le développement de la bureaucratie, les périodes d'anarchie consécutives aux soulèvements militaires finissent par ruiner l'Empire. Partout on se plaint du poids des impôts, de l'appauvrissement général en contraste avec les fortunes immenses de quelques privilégiés possesseurs de domaines démesurés. Le vieil ordre social n'est plus qu'un souvenir. L'antique aristocratie romaine, depuis longtemps, a cédé la place à toutes sortes de parvenus et les Empereurs, lorsqu'ils tentent de restaurer leur autorité, ne peuvent plus s'appuyer sur elle. De plus en plus, le régime tend à devenir une royauté égalitaire tandis que la bourgeoisie s'amenuise. Les systèmes succèdent aux systèmes, mais aucune réforme ne peut durer assez longtemps pour être efficace.

La fin du III<sup>e</sup> siècle parut un instant, sous quelques Princes énergiques, pouvoir apporter à l'Empire un semblant de salut. Aurélien, un officier d'origine illyrienne, fut appelé au pouvoir en pleine crise (271). Les Alamans étaient en Italie. Une armée romaine fut écrasée à Plaisance, et la terreur s'empara des Romains au point qu'Aurélien ordonna de construire en toute hâte une enceinte fortifiée autour de Rome – celle dont nous voyons les restes encore aujourd'hui. Puis, en quelques campagnes heureuses, il chassa les ennemis et rétablit partout le nom romain, mais il périt en Orient, assassiné dans une petite ville de Thrace dès 275. Une période d'anarchie s'ensuivit jusqu'au moment où, après plusieurs règnes fort courts, le pouvoir vint aux mains de Dioclétien (284-305), un

Illyrien lui aussi, qui eut le loisir de procéder à des réformes profondes.

Jugeant avec raison que l'Empire était trop vaste pour être effectivement gouverné par un seul homme, Dioclétien s'adjoignit un collègue, Maximien, et chacun des deux empereurs adopta un « César » plus jeune, et destiné à lui succéder. Ce système prit le nom de tétrarchie. Il avait pour but de diviser les tâches du pouvoir en permettant à une « personne impériale » d'être présente sur tous les fronts à la fois. Ses résultats furent d'abord heureux, mais il portait en lui à longue échéance un germe de décomposition pour l'Empire. Car si la tétrarchie de Dioclétien n'était encore qu'un simple partage des responsabilités et non des territoires, c'était pourtant une première étape vers le démembrement final.

Si Dioclétien choisit de multiplier les empereurs, au lieu de s'adjoindre simplement des collaborateurs, c'est que la tétrarchie est en même temps un système théologique qui répond aux exigences d'une politique très consciente. Au cours de l'anarchie du III<sup>e</sup> siècle, le mouvement qui tendait à diviniser l'Empereur vivant s'était accéléré. Tous les Princes de ce temps se faisaient représenter sur leurs monnaies, la tête entourée d'une couronne radiée, ce qui exprimait leur prétention à être considérés comme des divinités solaires. Il est très probable que cette ambition, déjà sensible chez Néron – et dont il n'est pas impossible de retrouver la trace dès l'apollonisme d'Auguste –, se trouva renforcée, surtout après Elagabal, par les Sévères, dont les attaches syriennes expliquent le mysticisme et leur affection particulière pour le dieu Soleil d'Émèse. Aurélien avait officiellement établi à Rome un culte du Soleil, dont le temple magnifique surpassait en ampleur ceux des vieilles divinités nationales. À cette époque, le Soleil, astre bénéfique par

excellence, est le grand dieu de la religion synchrétique où se mêlent des croyances mazdéennes et sémitiques, et l'Empereur, en s'identifiant à lui, s'affirme comme *Pantocrator*, maître de l'univers, du cosmos tout entier.

Sous la tétrarchie, la divinité des princes s'exprime non en termes de théologie solaire, mais selon un symbolisme plus traditionnel et plus typiquement romain. Dioclétien se fait appeler *Jovius* (nous dirions Jupitérien), tandis que son associé Maximien est *Herculius* (c'est-à-dire Hercu-lien). Hercule (Héraclès), que le vieux mythe grec faisait naître de Jupiter (Zeus), était devenu très tôt à Rome le symbole de toute vertu. Patron des triomphateurs, il était vénéré pour avoir montré aux hommes le chemin du ciel et obtenu l'immortalité au terme d'une vie toute d'efforts et consacrée au bonheur des mortels. Jupiter, lui, origine et source de l'*imperium*, était considéré depuis des siècles, dans la pensée des philosophes, comme le dieu suprême sinon unique, et le symbole de l'Âme du monde. Le rapprochement des deux épithètes *Jovius* et *Herculius* est à lui seul une théologie du pouvoir : Dioclétien, pareil à Jupiter, a auprès de lui son « fils » et « agent » Maximien, émanation de sa pensée et de son efficace, et divin comme lui. L'État romain est officiellement érigé en royauté théocratique et absolue – à l'image de l'univers des philosophes – fondée en pratique sur la force des armées et régie par la « divine Providence » des Princes.

Sous la rude impulsion de Dioclétien, cette Providence se manifesta par une recrudescence de l'activité administrative. Les agents impériaux interviennent partout, les gouverneurs sont multipliés par le morcellement des provinces, et à ces provinces diminuées se superpose une nouvelle organisation en douze diocèses qui correspondent souvent à des unités historiques ou ethniques destinées à s'affirmer dans l'évolution ultérieure. Il y a

ainsi un diocèse d'Afrique (comprenant le Maghreb), un diocèse d'Espagne à l'intérieur de la péninsule Ibérique tout entière, une double Italie (le diocèse de Milan avec le Nord, et celui de Rome comprenant la moitié sud). Déjà s'esquisse le monde médiéval.

Mais ces réformes entraînaient des dépenses considérables, et l'état précaire de l'économie ne fut guère amélioré. Le coût de la vie augmentait sans cesse, au point qu'il fut nécessaire d'établir en 301 une taxation générale des prix. Ce fut l'*édit du maximum*, qui acheva d'imposer – non sans de grandes résistances – des contraintes dangereuses à toute l'économie romaine.

L'abdication de Dioclétien ouvrit une nouvelle période de troubles qui ne cessèrent (de façon fort relative) qu'avec l'avènement de Constantin, devenu seul maître de l'Empire (324). On sait comment les deux grandes fractions de la romanité, la population païenne restée fidèle aux cultes ancestraux, et les chrétiens dont le nombre allait croissant, trouvèrent en lui un médiateur. À dater de ce prince, chrétien de fait, peut-être de croyance, commence un monde nouveau, et la longue querelle de l'arianisme annonce déjà les guerres de religion – phénomène parfaitement inconnu jusque-là dans l'Empire. On peut admettre qu'avec la victoire du pont Milvius (sur son rival Maxence) et l'édit de Milan (313) cesse pour nous la civilisation romaine. L'Empire romain subsiste encore, matériellement. Il n'est même pas encore officiellement divisé en deux morceaux coexistants et bientôt ennemis, mais Constantin crée une seconde capitale en faisant de la vieille Byzance sa ville de prédilection, Constantinople, future capitale de l'Empire d'Orient (330). Et cela suffit à prouver à quel point les attaches avec le passé sont désormais rompues : sans doute

Constantinople doit en partie sa raison d'être à des considérations stratégiques. Plus proche que Rome des points névralgiques de l'Empire, elle constitue un poste de commandement plus central, à mi-chemin du front danubien et du front syrien. Mais aussi, et c'est ce que montrera clairement sa fortune, elle est installée au centre de l'Orient où s'est formée et d'où rayonne la pensée chrétienne, toute nourrie des spéculations de l'hellénisme et du judaïsme. La civilisation romaine n'est certes pas morte, mais seulement dans la mesure où elle donne naissance à autre chose qu'elle-même, appelé à assurer sa survie jusqu'à nous.

DEUXIÈME PARTIE

LE PEUPLE ÉLU



## CHAPITRE III

### La vie et la coutume

En 167 avant Jésus-Christ, un jeune hipparque de la Ligue achéenne, Polybe, fut amené à Rome avec mille autres otages accusés d'avoir soutenu en Grèce le parti antiromain. Et cette circonstance nous a valu de posséder le témoignage d'un Grec, à l'esprit ouvert et doué d'un sens historique très sûr, qui se trouva mêlé intimement à l'élaboration de la conquête romaine en un moment décisif. Aux yeux de Polybe, il est un fait qui prime tous les autres et qui tient du miracle : comment cette cité italienne a-t-elle pu, en moins d'un siècle, non seulement affirmer sa suprématie dans la péninsule, mais résister à l'attaque formidable de la puissante République carthaginoise, puis, comme emportée par son élan, ébranler les vieux royaumes helléniques et imposer sa loi à l'Orient ? Comme tous les miracles, celui-ci a, bien sûr, une origine divine, et Polybe ne se fait pas faute d'alléguer la Fortune de Rome, son « démon » particulier responsable de sa merveilleuse destinée, mais il sait aussi que l'intervention divine utilise des voies humaines pour parvenir à ses fins. Et si Rome a atteint aussi vite cette sorte d'invulnérabilité qui lui donne raison en face de tous ses ennemis, c'est que ses traditions et ses mœurs lui assurent une supériorité de

fait sur les autres hommes : austérité, discipline, fidélité aux engagements, stricte honnêteté font d'elle une cité unique entre toutes. Assez joliment, Polybe constate qu'un Grec, s'engageât-il par serment en présence de dix témoins, trouvera toujours le moyen de se dégager, tandis que la parole d'un Romain, « fût-il préteur ou consul », sera sa loi.

Il est bien certain que cette image idyllique d'un peuple vertueux, à laquelle se complurent les Romains eux-mêmes et qu'ils imaginaient avoir été celle de leurs premiers temps, ne peut avoir été absolument véritable. Mais il est certain aussi que les Romains témoignèrent toujours de très hautes exigences morales et que s'étant fixé un idéal de vertu, ils le rejetèrent dans le passé, en lui conférant la valeur d'un mythe dont ils s'efforçaient d'être dignes.

Cette vertu romaine est faite de volonté, de sévérité (la *gravitas*, le sérieux, exempt de toute frivolité), de dévouement à la patrie. C'est peut-être même ce dernier sentiment qui détermine et oriente tous les autres : il ne ressemble qu'en apparence au patriotisme moderne, avec lequel on a souvent voulu le confondre ; il est plutôt, dans son essence, la conscience d'une hiérarchie qui subordonne strictement l'individu aux différents groupes sociaux, et ces groupes eux-mêmes les uns aux autres. Les impératifs les plus contraignants émanent de la cité ; les plus immédiats, de la famille. L'individu ne compte guère en dehors de sa fonction dans le groupe : soldat, il appartient corps et âme à son chef ; laboureur, il doit faire valoir sa terre de son mieux, au service de son père ou de son maître s'il est simple membre d'une *familia*, pour le bien de la *familia* elle-même, présente et future, s'il est père de famille et responsable d'un domaine, si réduit

soit-il. Magistrat, il est délégué par ses égaux à une fonction, et celle-ci ne saurait lui valoir le moindre avantage personnel ; au besoin même, il devra lui sacrifier tout ce qui lui est cher et jusqu'à sa personne.

Les « conflits de devoirs » qui survinrent parfois au début de la République ont été rendus célèbres par les historiens. On connaît le sacrifice de Brutus, le libérateur de Rome, ordonnant lui-même l'exécution de ses propres fils, coupables d'avoir conspiré pour obtenir le retour des rois. La même année, l'autre consul, Tarquin Collatin, s'était volontairement résigné à l'exil et retiré à Lavinium parce que sa personne et le nom qu'il portait étaient considérés comme une menace permanente contre la liberté. Ces sacrifices ne font sans doute que perpétuer le souvenir d'autres formes de « dévouement » pratiquées dans la plupart des sociétés primitives – on le rencontre, par exemple, dans les légendes attiques –, le suicide accompli pour le salut de la patrie. Il existait au Forum un lieu-dit, le lac Curtius, ancien marais presque totalement asséché, où la terre, racontait-on, s'était ouverte au temps des rois ; tous les efforts des hommes pour combler la crevasse étaient demeurés vains ; les sorciers consultés répondirent que la terre resterait béante jusqu'à ce que l'on jetât dans ce trou, en offrande aux dieux d'En-Bas, « ce qui faisait la force principale de Rome ». Et chacun se demandait le sens de l'oracle ; seul un jeune homme, nommé Curtius, comprit que la puissance principale de Rome résidait dans ses jeunes gens, et il se jeta dans le gouffre, qui aussitôt se referma. Ce type de sacrifice s'appelait la *devotio* : la victime se consacrait elle-même, spontanément, aux dieux infernaux pour apaiser leur colère, pour rétablir l'ordre dans le monde dont le bouleversement menaçait la stabilité, voire l'existence de la collectivité. La *devotio* fut assez souvent pratiquée, à l'époque

historique, par les chefs de guerre ou des guerriers marquants. Quelles que puissent être ses origines lointaines (sans doute a-t-elle ses racines dans le passé magique de la royauté tribale), elle apparaissait aux Romains comme un geste quasi normal, la consommation solennelle du sacrifice implicitement consenti par chaque membre de la communauté de façon permanente, pendant la guerre comme pendant la paix.

Il est bien probable que cette conception tyrannique du devoir civique fut imposée surtout par la société patriicienne qui s'empara du pouvoir en 509 avant Jésus-Christ ; c'est la *gens* qui contribua à maintenir la stricte hiérarchie des éléments sociaux, en assurant matériellement la dépendance des individus par rapport au clan, en perpétuant l'autorité du *pater familias* dispensateur de la nourriture quotidienne, en enserrant les membres de la maison dans un réseau de pratiques religieuses qui symbolisaient le caractère éminent de la *gens* par rapport à chacun d'entre eux. Et c'est à ce moment que s'imposèrent, issues d'un milieu paysan, les grandes vertus romaines. La vertu essentielle, cardinale, pour un Romain, est précisément celle qui répond le plus directement à l'idéal paysan : la vertu de « permanence ». On regardera comme conforme au bien tout ce qui aura pour effet de maintenir l'ordre existant, la fécondité de la terre, l'espoir de la moisson, le retour répété des années, le renouvellement régulier de la race, la stabilité de la propriété. On condamnera au contraire tout ce qui est anarchique, novateur, tout ce qui menace la régularité des rythmes, tout ce qui dépayse. L'histoire d'un mot appelé à une grande fortune, le mot *luxus*, permet de comprendre cet état d'esprit. Le terme appartient d'abord à la langue paysanne : il désignait la végétation spontanée et indésirable qui, par « indiscipline », compromet la

récolte. Exubérance des blés en herbe, trop drus ; exubérance de la vigne qui pousse toute en feuilles, au détriment des grappes. *Luxus* (ou *luxuries*), c'est tout ce qui rompt la mesure ; ce peut être, par exemple, l'écart d'un cheval mal dressé ; mais c'est aussi, pour l'homme, tous les excès qui le portent à chercher une surabondance de plaisir, ou même simplement à s'affirmer de façon trop violente, par son faste, ses vêtements, son appétit de vivre. Sans doute, le luxe, au sens moderne, est-il condamné pour ses effets moraux, parce qu'il développe le goût du lucre, qu'il détourne l'individu de ses vraies tâches, favorise la paresse. Mais ces griefs ne sont que secondaires ; la morale romaine ne se serait pas montrée si sévère contre tout abus dans la vie quotidienne si elle ne reposait pas sur la méfiance, essentiellement paysanne, envers toute nouveauté, tout manquement à la discipline ancestrale, tout ce qui tend à déborder le cadre de la cité. Quiconque s'abandonne au luxe témoigne par là qu'il manque de discipline sur lui-même, qu'il cédera à ses instincts : à l'attrait du plaisir, à l'avidité, à la paresse et, sans doute aussi, le jour venu, sur le champ de bataille, à la peur — qui n'est, après tout, que le très naturel instinct de conservation.

Cette morale romaine est très nettement orientée : sa fin est la subordination de la personne à la cité, et, jusqu'aux derniers temps, l'idéal demeurera le même, en dépit de toutes les transformations économiques et sociales. Lorsqu'un Romain, encore sous l'Empire, parlera de *virtus* (le mot dont nous avons fait « vertu » et qui signifie, proprement, la qualité d'être un homme, *vir*), il entendra moins la conformité à des valeurs abstraites que l'affirmation en acte, volontaire, de la qualité virile par excellence, la maîtrise de soi — concédant, non sans dédain, à la faiblesse féminine l'*impotentia sui*, l'incapacité

à dominer sa nature. Dans tout cela, aucune valeur qui soit d'ordre religieux au sens où l'entend la pensée moderne. Les dieux romains n'ont jamais promulgué de décalogue, ni la société pris ce détour afin d'imposer ses impératifs. La religion, pourtant, est loin d'être absente de la vie morale, mais elle intervient comme un élargissement de la discipline, une prolongation de la hiérarchie. Les dieux n'ordonnent pas aux hommes de se conduire, quotidiennement, de telle ou telle façon ; ils n'exigent que l'accomplissement des rites traditionnels. À ce prix, ils promettent de maintenir leur action bienfaisante : Jupiter enverra la pluie et inspirera les magistrats de la Cité, Ops assurera l'abondance dans les champs, Cérès fera pousser le blé, Liber Pater mûrir le raisin et fermenter le vin, Mars protégera les armées, combattra du côté des Romains, enflammera le cœur des soldats. Mais surtout cette action divine se révélera efficace pour détourner les mille dangers qui menacent à chaque instant les activités humaines. Robigo, convenablement priée, épargnera aux blés la rouille, la déesse Fièvre assurera la bonne santé, Cloacina purifiera la ville des miasmes, Faunus et Palès chasseront les loups et les éloigneront des troupeaux.

Considérée de la sorte, la religion romaine semble souvent bien froide et les historiens modernes lui reprochent volontiers d'avoir réduit la vie religieuse à l'accomplissement surtout formel d'un contrat entre l'homme et les divinités. Ils voient là l'une des raisons profondes pour lesquelles Rome se montra d'assez bonne heure accueillante aux cultes orientaux, plus émouvants, plus susceptibles de satisfaire les besoins profonds de l'âme : en d'autres termes, le formalisme vide de la religion romaine aurait préparé la voie au christianisme. Lorsque les contraintes sociales se desserrèrent, que le patriotisme, avec l'agrandissement presque infini de l'Empire et

l'accession à la cité romaine de populations sans cesse plus nombreuses et étrangères à la tradition nationale, se trouva sans objet, les Romains auraient demandé à un dieu transcendant ce « premier moteur » de la morale que ne leur fournissait plus la cité. Mais cette vue théorique ne résiste guère à l'analyse. La vie religieuse des Romains était infiniment plus complexe que ne le disent ceux qui ne considèrent que la religion officielle et rejettent dans l'ombre les manifestations quotidiennes extrêmement nombreuses d'un sens du sacré qui, jamais, n'a fait défaut aux Romains.

Le terme même de *religio* est obscur. Il ne désigne pas, d'abord, le culte rendu aux divinités, mais un sentiment assez vague, d'ordre instinctif, d'avoir à s'abstenir d'un acte donné, l'impression confusément ressentie que l'on se trouve en face d'un danger d'ordre surnaturel. Ce sentiment, on l'éprouve par exemple au moment de fouler un sol consacré, ou de partir en voyage ; il tient du pressentiment, de l'intuition superstitieuse. C'est lui qui fait remettre au lendemain l'action qui ne se présente pas « sous d'heureux auspices ». Il suffit pour cela d'un oiseau qui passe, d'une parole fortuite qu'on entend et qui est de « mauvais augure ». Cette attitude est universelle ; les modernes ne l'ignorent point ; elle surgit spontanément dans l'âme enfantine et toutes les fois qu'un homme a l'impression que l'univers, autour de lui, devient incompréhensible, livré à la fantaisie et au caprice d'êtres invisibles. Or, cette impression, les Romains la ressentaient au plus haut point. Ils devinaient partout des « démons », puissances surnaturelles souvent innommées qui surgissaient de l'au-delà pour aider les hommes et, plus fréquemment peut-être, pour les tourmenter. Les ancêtres de la famille eux-mêmes ne restaient pas enfermés dans le tombeau ; à certains jours de l'année, ils en sortaient.

Les portes de l'enfer s'ouvraient, et les vivants devaient apaiser ces *manes* – que l'on appelait d'un nom destiné à les rendre propices (*manes* signifie en effet les « bons »), parce qu'en réalité on les savait capables d'être fort méchants. Ces jours-là, le père de famille, tandis que toute la maisonnée était à l'abri autour du foyer, sortait seul dans la nuit et jetait aux mauvais esprits une poignée de fèves cuites. En certaines circonstances, les morts revenaient officiellement. C'est ainsi qu'ils apparaissaient dans les cortèges qui accompagnaient les défunts au bûcher, figurés par des acteurs revêtus des masques des ancêtres, et parfois même ceux des ancêtres de familles alliées. C'étaient les morts qui accueillaient le nouveau venu ; celui-ci, d'ailleurs, était aussi présent. La coutume voulait – au moins depuis le temps d'Auguste, mais sans doute aussi, sous quelque forme, dès une époque plus ancienne – qu'un acteur, la figure dissimulée derrière le masque du défunt, précédât le brancard où l'on portait le cadavre en imitant la démarche du mort, ses manières, et en quelque sorte prolongeant sa vie jusqu'à la destruction finale du corps.

Aux champs, la vie quotidienne était, plus encore peut-être qu'à la ville, imprégnée de religion. La cité ne s'interposait pas entre l'homme et les divinités et c'était au paysan lui-même d'accomplir personnellement les gestes destinés à maintenir la paix avec le monde surnaturel. On imaginait qu'autour du domaine allaient, tourbillonnant sans cesse, deux dieux lares que l'on représentait sous la forme de jeunes gens aux mains pleines de fruits. Leur ronde écartait les démons maléfiques et assurait la prospérité à l'intérieur du patrimoine. Aussi ne manquait-on pas de leur offrir, chaque mois, des gâteaux de farine et de miel, du lait, du vin, des fleurs, récompenses de leurs bons offices. La maison elle-même possédait son *genius*,

comme en possédait chaque lieu, démon protecteur personnifiant chaque fois le divin dont on soupçonne ou redoute la présence. Et ce génie recevait lui aussi des offrandes sur l'autel domestique. En dehors de la maison et du domaine, la présence du surnaturel n'était pas moins familière. Les arbres perdus dans les champs, les souches que la charrue évitait soigneusement d'effleurer, les friches envahies par les broussailles, les vieilles pierres à demi enterrées, placées là par des mains depuis longtemps mortes, étaient autant de sanctuaires naturels, réserves visibles de divin survivant du temps où la nature entière était en la possession indiscutée des Faunes et des Nymphes.

La religion officielle n'était pas différente de cet animisme spontané, au moins dans son but pratique. Elle visait à maintenir l'ordre établi par l'accomplissement des cérémonies sans lesquelles l'équilibre toujours instable, toujours menacé, entre l'humain et le divin, aurait été rompu. Les Romains désignaient sous le nom de *pietas* l'attitude qui consistait à observer scrupuleusement non seulement les rites mais les rapports existant entre les êtres à l'intérieur même de l'univers : la *pietas* est d'abord une sorte de justice de l'immatériel, maintenant les choses spirituelles en leur place, ou les y remettant chaque fois qu'un accident a révélé quelque trouble. Le terme est en rapport étroit avec le verbe *piare*, qui désigne l'action d'effacer une souillure, un mauvais présage, un crime. Dans l'ordre intérieur, la *pietas* consistera, pour un fils, à obéir à son père, à le respecter, à le traiter en conformité avec la hiérarchie naturelle. Un fils qui désobéit à son père, qui le frappe, est un *monstrum*, un prodige contraire à l'ordre naturel. Son acte doit être expié religieusement pour que cet ordre soit rétabli. L'expiation, à l'ordinaire, consistait en la mise à mort du coupable, qui était déclaré

*sacer* : par là, il appartenait aux dieux et cessait de participer à la communauté humaine. Sa place n'était plus dans la cité, ni même en aucun endroit sur terre. Il devait disparaître.

Il est donc une *pietas* envers les dieux, mais aussi envers les membres des divers groupes auxquels on appartient, envers la cité elle-même, et, au-delà de celle-ci, finalement envers tous les êtres humains. Cette ultime extension de la *pietas* ne fut pas aussi lente et tardive qu'on le dit parfois. Elle se manifesta de bonne heure par la notion juridique du *jus gentium* (le « droit des gens »), qui imposait des devoirs même envers les étrangers. Mais il est certain qu'elle ne s'épanouit pleinement que sous l'influence de la philosophie hellénique lorsque se dégagèrent avec clarté la conception de l'*humanitas*, l'idée que le seul fait d'appartenir à l'espèce humaine constituait une véritable parenté, analogue à celle qui liait les membres d'une même *gens* ou d'une même cité et créant des devoirs de solidarité, d'amitié ou tout au moins de respect. Pour nous, l'*humanitas* fait son apparition, dans les textes littéraires, avec un mot fameux de Térence qui, dans *l'Heautontimoroumenos* (le bourreau de soi-même), fait dire à l'un de ses personnages : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. » Peut-être, se faisant, Térence se bornait-il à traduire un vers de Ménandre, son modèle, mais cela n'est nullement certain. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de constater que cette parole fut reprise, méditée, commentée par bien des écrivains latins, et chaque fois enrichie. Ils en firent comme la formule d'une sorte de justice universelle : la *civitas romana* s'élargit en *civitas humana*. Il est permis de penser que la formule des philosophes grecs n'aurait pas acquis cette efficacité si les Romains n'y avaient découvert l'expression d'un sentiment qu'ils portaient en eux de façon latente et

qui se trouva tout d'un coup illuminé par la révélation venue d'Orient.

L'une des manifestations les plus primitives de la *pietas* était le respect des engagements, la *fides*. Fides divinisée figure sur le Capitole, où elle a son temple à côté de celui de Jupiter Très Bon et Très Grand. Elle est là pour garantir la bonne foi et la bienveillance mutuelle dans la vie sociale tout entière. Elle porte officiellement le titre de Fides Populi Romani (la Bonne Foi du Peuple Romain), et, de même que le dieu voisin, Terminus, garantit le maintien des bornages (frontières de la cité, limites des champs, et tout ce qui doit rester en sa place pour que soit sauvegardé l'ordre des choses), Fides garantit les rapports des êtres, aussi bien dans les contrats que dans les traités, et plus profondément encore dans le contrat implicite, défini par les différentes coutumes, qui lie les citoyens entre eux. « *O Fides Quiritium!* » (« Ô Bonne Foi des Citoyens! ») crient les personnages du théâtre comique lorsque s'abat sur eux quelque catastrophe. Cet appel au secours invoque la solidarité que se doivent les membres de la cité. Y manquer revient à compromettre tout l'édifice. Et l'on comprend pourquoi la *fides* constituait l'une des vertus cardinales de la morale romaine. La *fides* avait encore un autre domaine ; c'est elle qui assurait au vaincu la vie sauve lorsqu'il avait reconnu sa défaite et fait appel, en suppliant, à la *fides* de son vainqueur. Elle substituait à la loi de la force celle de la clémence, reconnaissait le droit de tous les hommes « de bonne foi » à vivre, même si le sort des armes leur avait été contraire.

*Virtus, pietas, fides*, discipline, respect, fidélité aux engagements, tel est l'idéal romain. Cette trilogie domine tous les aspects de la vie, militaire, familiale, économique et sociale, et il nous est apparu que la religion ne faisait que la garantir en assurant son efficace au-delà du monde

visible, pour le système des choses tout entier. La religion garantit ces vertus cardinales, mais elle ne les fonde pas. Tout se passe comme si la morale était déduite logiquement des impératifs nécessaires au maintien de l'ordre dans tous les domaines, à la pérennité de ce qui existe et que menace le temps. Rome a l'ambition de se prémunir, à force de sagesse et de discipline, contre la pauvreté, la servitude, la mort. Elle est persuadée que de bonnes lois et la pratique des véritables vertus par les citoyens suffisent à préserver une cité du déclin fatal qui atteint tous les êtres vivants. En ce sens, toute sa morale apparaît comme essentiellement défensive – ce qui, nous l'avons vu, n'exclut pas la reconnaissance de valeurs altruistes, puisque ce qu'il s'agit de défendre n'est pas l'individu mais le groupe, de la famille à la cité. Et, finalement, cette morale entraîne le respect de la vie humaine comme valeur essentielle, et même en la personne de l'ennemi d'hier, de l'étranger (*hostis*). Attitude qui annonçait et permettait, idéalement, la conception d'un empire universel, dans la mesure où cet *imperium* ne reposerait pas sur la force, donc la menace et la mort, mais sur l'intégration dans un système de droits et de devoirs.

Platon, dans une page célèbre, écrit que l'amour n'est autre chose que le désir pour l'homme de se pérenniser dans et par la beauté : nous pouvons aisément concevoir que cette exigence de l'âme personnelle ait pu apparaître, aux Athéniens du V<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, comme la raison profonde et la fin de toute activité humaine. Mais Rome ne se défend pas contre la mort par la beauté ; elle entend le faire par la vertu et, au-delà, par la gloire. Rien n'importe autant à un Romain que de posséder de son vivant une bonne réputation, et de laisser après sa mort un renom de vertu. Le tombeau n'est pas seulement pour

lui un lieu de repos où ses cendres retrouveront le « sommeil de la terre », où survivront confusément ses *manes*, que ranimeront chaque année les offrandes rituelles, il est avant tout un monument, un signe adressé aux vivants, et perpétuant le souvenir de ses actions. C'est pour cela que les tombeaux se pressent si nombreux autour des portes et le long des routes qui conduisent aux villes : plus il y aura de passants pour lire l'inscription funèbre, pour prononcer, ne serait-ce que de façon machinale, le nom du mort, plus celui-ci sera satisfait, plus il sera perpétué « sur les lèvres des hommes ». C'est aussi la raison pour laquelle les tombeaux sont ornés de statues et de bustes taillés à la ressemblance de ceux qu'ils contiennent, art souvent rude, insoucieux d'idéaliser ses modèles, mais habile à fixer leurs traits dans la pierre. Ce souci de gloire, de renom éternel, est sans doute la revanche de l'individu que la société a, lorsqu'il vivait, contraint de mille manières : magistrat, il n'a pu continuer son œuvre au-delà de l'année de sa charge, chef militaire, s'il n'a pas eu la chance de remporter une victoire décisive dans le temps de commandement qui lui était imparti, il a dû laisser à un successeur le soin de cueillir les lauriers. Dans la mort, il redevient enfin lui-même, sa vie acquiert valeur exemplaire dans la mesure même où elle a respecté la discipline sous toutes ses formes : *virtus*, *pietas* et *fides*.

Cette armature de la morale romaine sera solide jusqu'à la fin ; elle résistera à toutes les tentatives de critique. Bien plus, elle finira par s'assimiler même les doctrines des philosophes et les renouveler, en dépit de toutes les divergences de principes.

Lorsque, au cours du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, Rome s'ouvrit à la pensée des philosophes hellènes, la

*gravitas* romaine opéra d'instinct un choix parmi les doctrines. Tandis que les épicuriens, parce qu'ils mettaient le Souverain Bien dans le Plaisir, demeuraient suspects à beaucoup – malgré l'ascétisme très strict de leur vie –, les stoïciens trouvèrent aussitôt bon accueil. Ils prêchaient une doctrine qui semblait faite pour justifier « en raison » la morale instinctive des Romains. Sans s'embarrasser d'abord des subtilités dialectiques de la démonstration, ceux-ci retinrent l'idée essentielle : pour les stoïciens, le fondement de la morale est la conformité avec la nature, c'est-à-dire avec tout ce qui est aussi bien la nature propre de l'homme que l'ordre du monde matériel et divin, et aussi la cité. La tâche de l'homme consiste à s'efforcer de percevoir cet ordre dans tous les domaines et à s'y conformer. Mais tandis que les premiers stoïciens mettaient surtout l'accent sur les vertus de contemplation, sur la connaissance théorique, dialectique d'abord, puis scientifique qui donne accès à la Vérité et par là à la pensée divine, les Romains furent séduits par les vertus d'action : maîtrise de soi, tempérance, justice, courage qui, pour les théoriciens grecs, étaient données au sage par surcroît. Très habilement, Panétius, qui fut le grand docteur stoïcien à Rome dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, infléchit la doctrine dans le sens souhaité par ses auditeurs. Il imagina une comparaison restée célèbre, qui illustre bien la portée de son enseignement. La Vertu, disait-il, est une, mais elle comporte différents aspects, à la façon d'une cible divisée en secteurs de différentes couleurs. Si l'on vise la cible et qu'on l'atteigne, peu importe le secteur que touchera la flèche, le tireur aura gagné. De la sorte, l'idéal traditionnel des Romains, la *virtus*, se trouvait ennoblie. Mais l'enseignement de Panétius eut des conséquences plus importantes encore que de donner bonne conscience aux traditionalistes. Il

contribua à élargir les antiques conceptions nationales, et c'est à lui surtout, et à ses disciples directs et indirects – parmi lesquels Cicéron – que Rome doit de s'être humanisée. Les conceptions helléniques se trouvaient en quelque sorte garanties par la caution de moralité que leur fournissait le stoïcisme, et les Romains les accueillirent sans hésiter, se disant qu'après tout leur seul tort, jusque-là, avait été de n'y pas avoir pensé, occupés qu'ils étaient à conquérir le monde.

C'est ainsi que se forma, à partir du début du 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ, cette large conception de l'humanisme, inséparable pour nous de la littérature et de la pensée antiques. La philosophie grecque, à elle seule, n'aurait pas pu se cristalliser en un idéal aussi aisément accessible à tous les esprits ; trop de tendances contradictoires, en elle, sollicitaient la pensée, son esthétisme foncier, sa tentation de l'anarchie (car dans une large mesure, les penseurs grecs, depuis Socrate surtout, ont tendu à se libérer de la cité) pouvaient séduire les individus, il lui manquait de se traduire dans les faits, de pouvoir « informer » une politique et une société vivantes. À l'échec de la république platonicienne s'oppose victorieusement le Principat stoïcisant de Rome qui, sous les Antonins, assurera la paix du monde.

Le stoïcisme se généralisa au moment opportun. Dès la fin de la seconde guerre punique on avait assisté au relâchement graduel des contraintes collectives. Les périls exceptionnels que courait l'État conduisirent à rechercher des mesures exceptionnelles de salut, et l'on vit Scipion le premier Africain appelé à rétablir la situation en Espagne à un âge où, normalement, il aurait dû seulement accéder aux magistratures inférieures. Peu à peu ses succès l'élevèrent au-dessus des autres sénateurs et sa personne acquit un prestige quasi divin, qu'il entretenait en

se donnant pour le familier de Jupiter, passant de longues heures seul dans le temple du dieu. Après la victoire définitive, Scipion ne pouvait, comme tant d'autres avant lui, rentrer dans le rang. Sa personnalité vigoureuse continua de dominer la politique romaine jusqu'au jour où la tradition égalitaire représentée par le « petit bourgeois » Caton, après bien des attaques, parvint à le chasser de Rome et le contraignit à s'enfermer à Litterne, dans un exil boudeur. Mais le succès de Caton et de tout ce qu'il représentait ne devait être qu'éphémère. D'autres héros surgirent, pour achever la conquête du monde. Tant qu'il fut possible de détourner vers les champs de bataille lointains cette luxuriance de chefs, le régime traditionnel put se maintenir, mais il arriva un temps où les rébellions internes se firent plus nombreuses : rébellions des Gracques au nom de l'*humanitas*, pour donner aux Italiens et à la plèbe romaine des moyens d'existence que leur contestait l'oligarchie sénatoriale ; rébellion aussi d'ambitieux qui ne se satisfaisaient pas de n'être qu'un rouage dans le jeu des cooptations et prétendirent imposer leur suprématie en faussant le fonctionnement des lois. Après les tribuns factieux, il y eut le « sauveur » Marius, qui exerça illégalement le consulat plusieurs années de suite, jusqu'au moment où un autre ambitieux, Sulla, s'arrogea le pouvoir dictatorial, puis, sur le point de se faire roi, changea brusquement de politique et restaura la prééminence du Sénat. Mais vingt ans plus tard allait s'ouvrir une crise où sombrerait la République. Après la victoire de César, et peut-être plus encore après sa disparition, Rome semblait devoir être la proie de n'importe quel aventurier qui saurait s'imposer. C'est alors que se forma, au cours des guerres civiles, la doctrine politique d'où allait sortir le salut.

Déjà, pendant les dernières années de la République, était apparue la conception d'un État où le pouvoir ne serait pas exercé par des consuls annuels, non prorogables, mais détenu par un « premier citoyen » (*princeps*) modérateur de l'État, protecteur de tous les ordres, désigné à ce rôle par sa valeur, son autorité, ses mérites et aussi cette indéfinissable qualité qui fait qu'un homme a « la main heureuse », qu'il jouit de la protection visible de la divinité. Les stoïciens assuraient qu'un tel régime était possible, à la condition que le « protecteur » choisi fût un sage. Volontiers aristocrates dans leur pensée, ils affirmaient l'inégalité des esprits — en fait, sinon en droit. À la foule des ignorants (*indocti* ou *stulti*, les sots qu'entraînent des opinions irrationnelles) ils opposaient quelques âmes d'élite, possesseurs de la vraie lumière et seuls capables de concevoir et de réaliser le bien, parce qu'ils sont seuls capables de « penser » l'ordre du monde dans sa complexité.

Bien des réformes d'Auguste, tant politiques que religieuses, répondent à cette conception de l'homme exceptionnel, chargé d'une mission par la divinité et soucieux d'assurer l'équilibre menacé par les excès qui, de toutes parts, se font jour. C'est pour cela qu'Auguste s'efforça de restaurer les antiques valeurs morales, de restreindre le luxe en donnant lui-même l'exemple de la simplicité, de rendre sa solidité au mariage, que menaçaient et l'inconduite généralisée et la pratique abusive du divorce, tout en remettant en honneur les vieux cultes tombés en désuétude et protégeant Virgile qui chantait la sainteté de la vie rustique, asile de pureté et de simplicité. Le principat augustéen apparaît comme une tentative pour revenir en arrière, mais en justifiant par tous les moyens possibles cette restauration de ce qui n'avait été, dans le passé, qu'instinct et heureuse fortune des Romains.

Le rôle prépondérant des sénateurs adeptes du stoïcisme au cours des vicissitudes du régime pendant le 1<sup>er</sup> siècle de notre ère montre bien l'accord profond existant entre cette philosophie, devenue l'expression par excellence de la vie morale romaine, et le principat augustéen. Chaque fois que les Empereurs dévient de la ligne politique augustéenne, l'opposition stoïcienne se réveille ; en revanche, les Princes peuvent compter sur la collaboration de cette partie du Sénat lorsqu'ils reviennent aux principes d'Auguste. Lorsque, au début de son règne, Néron affirma sa volonté de rompre avec les pratiques administratives de Claude et de gouverner selon les maximes du fondateur de l'Empire, il enthousiasma les sénateurs. Sénèque, qui exerçait en fait le pouvoir au nom du jeune Empereur, et qui était lui aussi stoïcien, paraissait à tous le garant de sa sincérité. Aussi les cinq premières années du règne se passèrent-elles dans une atmosphère de concorde et de collaboration loyale. Mais ce pacte implicite fut rompu lorsque, Sénèque tombé en demi-disgrâce, Néron se laissa aller à gouverner comme un despote oriental. La conjuration de Pison se forma moins autour de celui-ci, qui ne fut choisi que pour l'antiquité de sa noblesse, qu'autour de Sénèque, considéré comme le plus sage homme de son temps.

Quelques années plus tard, Galba, l'un des Empereurs éphémères qui se succédèrent après la chute du tyran, essaya de restaurer ce règne de la vertu qui semblait caractéristique du principat augustéen. Tentative interrompue par l'émeute et l'intervention des armées du Rhin et d'Orient, mais qui sera reprise à la chute de Domitien, lorsque se trouveront réalisées des conditions semblables à celles qui avaient provoqué la révolution de 68. Le règne des Antonins marque le triomphe de cette

monarchie éclairée d'inspiration stoïcienne où, en dépit de toutes les révolutions, survit le vieil esprit romain.

Malgré tous ses défauts et même parfois ses vices, sa lâcheté, ses complaisances envers les Princes (mais que faire contre un maître qui dispose seul de la force ?), le Sénat, sous l'Empire, contribua à maintenir les antiques valeurs morales. Même lorsque l'aristocratie vraiment romaine eut disparu, les élites provinciales qui la remplacèrent eurent à cœur de perpétuer un idéal qui, pour elles, était inséparable du nom romain. Les parvenus, au temps de Domitien et de Trajan, Pline le Jeune et Tacite, deux Cisalpins (l'origine du premier est certaine, celle du second seulement objet de conjecture), se montraient plus intransigeants dans le respect de la tradition que les derniers représentants des familles célèbres depuis le temps d'Hannibal. Ils puisaient ce sentiment sans doute dans l'admiration que leur inspirait le passé de Rome, dans les traditions provinciales de leur petite ville, souvent inspirées d'un idéal voisin de celui des Romains, mais il leur était aussi transmis par l'enseignement des rhéteurs et des philosophes. Jeunes gens, ils avaient célébré dans leurs déclamations les vertus de Fabricius, de Fabius le Temporisateur, de Scipion, ils avaient honni les Gracques, accusé Catilina. Les antiques valeurs morales se sont imposées à eux dès l'école, et l'enseignement des philosophes a confirmé en raison ce qu'ils avaient été habitués à regarder comme l'idéal naturel de l'homme. L'influence de l'enseignement fut certainement l'un des facteurs qui contribuèrent le plus à stabiliser et à conserver l'esprit romain traditionnel. S'adressant surtout aux enfants des classes « éclairées », il formait les futurs gouverneurs de province, les grands administrateurs, les chefs militaires, les juges, tous les hommes qui entreraient un jour au Sénat pour représenter l'élite de l'Empire. Les

sénateurs, imprégnés de Tite-Live, de Virgile, chez lesquels l'idéal romain traditionnel s'alliait à la spiritualité hellénique, ne pouvaient manquer de traduire dans les faits – c'est-à-dire dans l'administration même du monde – cet humanisme éclairé qui avait fini, lentement, par se dégager des antiques contraintes de la cité et qui se perpétua jusqu'à nous.

Pour cette élite de l'humanisme romain, la fin essentielle de l'homme était la sagesse, le perfectionnement intérieur qui aboutissait à la pratique des grandes vertus de justice, d'énergie, de courage devant la mort – et les exemples ne manquent pas qui prouvent qu'elles furent effectivement pratiquées. La place des dieux, dans cet idéal, est celle que leur assignent les philosophes : le détail des pratiques religieuses est respectable dans la mesure où il appartient à l'ordre de la cité et contribue à maintenir la cohésion sociale ; il en est aussi parmi elles qui ont une valeur certaine, parce qu'elles répondent à telle ou telle exigence divine, ainsi la prière, « prononcée d'un cœur pur », le sacrifice, qui est l'offrande volontaire, l'hommage librement rendu par la créature au Créateur. D'ailleurs, ce rationalisme moral n'exclut pas quelque croyance au surnaturel : Pline le Jeune raconte imperturbablement les plus étonnantes histoires de fantômes, cite des coïncidences troublantes et de bons esprits croient fermement à l'influence des astres sur les destinées et les âmes mêmes des êtres humains. Stoïcisme et platonisme s'accordent à postuler des échanges constants entre le divin et l'humain. Les divinités de la religion officielle sont acceptées à titre de symboles ou d'approximations. Les épicuriens eux-mêmes, que l'on accuse à tort d'athéisme, en font les symboles du bonheur suprême et pensent que leur contemplation sereine peut contribuer à conduire l'âme vers la félicité. Quant au reste de ce qui,

aujourd'hui, est considéré comme du ressort de la religion, le problème de la survie et de l'au-delà, il est abandonné au libre choix : la reconnaissance du divin n'implique alors nullement que l'on croie à la persistance de la personne après la dissolution du corps. Les doctrines les plus spiritualistes acceptent d'envisager une divinisation de l'âme dégagée de son enveloppe terrestre : l'âme suffisamment purifiée par la pratique de la vertu, suffisamment disciplinée pour avoir discerné et développé en elle les germes du divin, s'envolera vers les hautes régions du ciel et contempera les vérités éternelles. Ici encore, platonisme et stoïcisme convergent et s'accordent pour proposer l'immortalité astrale, c'est-à-dire le retour de l'âme individuelle au sein de l'Âme du monde, comme récompense d'une vie pure. Mais c'est là plutôt un mythe, c'est-à-dire une belle espérance, qu'une foi. Et d'ailleurs cette apo théose personnelle ne saurait être qu'une exception ; elle est offerte seulement aux âmes d'élite, capables de réalisations et de vertus inaccessibles au commun des hommes. L'homme divin est le grand politique, le grand poète, le penseur ; en lui s'unissent et s'équilibrent sagesse et culture, et s'il devient dieu, c'est qu'il a pu de son vivant, grâce à d'heureuses qualités autant qu'à son énergie et à sa volonté, être pleinement un homme.

Cet épanouissement moral et quasi mystique de l'humanisme romain n'est assurément que le fait d'une élite, de la classe dirigeante. On se tromperait pourtant en croyant celle-ci trop restreinte. Dans chaque ville provinciale, parfois les plus petites, de même que le luxe matériel et les raffinements de l'urbanisme avaient trouvé le moyen de s'y introduire, de même la culture était honorée et recherchée. Il n'y avait municipalité, si modeste fût-elle, qui ne souhaitât s'assurer le concours de bons maîtres pour les enfants de la bourgeoisie. Cette

ambition, attestée dès le 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, alla croissant jusqu'au temps des invasions barbares. À cette époque fonctionnaient un certain nombre de véritables universités provinciales, par exemple à Autun, à Bordeaux, à Trèves ; là venaient des maîtres issus de toutes les régions de l'Empire. Il n'était pas rare d'y trouver un rhéteur gaulois, un rhéteur espagnol, un philosophe athénien, parlant la même langue, le latin, et enseignant la même morale et la même esthétique. Grâce à eux les doctrines élaborées dans le monde grec huit ou neuf siècles plus tôt continuaient d'agir sur les âmes. Virgile était commenté, son *Énéide*, considérée comme la bible de la romanité, était apprise par cœur. On lisait Térence, Lucain. La littérature latine était devenue le patrimoine commun de l'humanité civilisée et sa survie préparait les renaissances futures.

Pourtant, à côté des élites de la capitale et des provinces, la grande masse des habitants de l'Empire – même si l'on ne fait pas entrer en ligne de compte les paysans qui menaient souvent une vie quasi sauvage – devait trouver ailleurs que dans la vie intellectuelle ses raisons de vivre et d'espérer. C'est sur cette masse surtout qu'agirent les religions orientales, c'est-à-dire les croyances et les pratiques originaires d'Égypte, de Syrie, d'Asie Mineure, des provinces danubiennes qui promettaient aux fidèles, en récompense de leur foi, la prospérité en ce monde et le salut dans l'autre. Ces cultes, antérieurs à la conquête romaine, avaient continué leur existence dans les provinces orientales. L'immense brassage de population provoqué par l'unité de l'Empire avait disséminé les fidèles qui, en s'installant à l'étranger, avaient apporté leurs dieux. Isis l'Égyptienne fut introduite à Rome au temps de Sulla, et il se forma dès cette époque une

première communauté isiaque qui ne tarda pas à se développer. Bientôt elle eut son temple au Champ de Mars, en dépit des mesures prises contre elle en plusieurs circonstances. Mais dès le début de l'Empire, peut-être même dès le règne d'Auguste, Isis est définitivement adoptée par Rome.

Ses fidèles se recrutèrent d'abord naturellement parmi les Égyptiens établis en Italie, mais aussi parmi les femmes, surtout les affranchies, souvent elles-mêmes d'origine orientale, qui étaient particulièrement sensibles à tout ce qui, dans le culte de la déesse, s'adressait à l'affectivité. Isis aimait par-dessus tout les lentes processions, les hymnes, la musique envoûtante de la flûte et des sistres, le rythme des tambourins, l'odeur des aromates qui brûlent. Et puis elle avait ses prêtres, vêtus de lin, la tête rasée, possesseurs de secrets venus du fond des temps, maîtres des démons, initiés aux mystères les plus sacrés de l'univers. On les disait inaccessibles aux faiblesses humaines ; ils s'abstenaient de chair, de tout ce qui avait eu une âme, ils refusaient les plaisirs amoureux et les fidèles eux aussi devaient, à certains jours, demeurer purs pour avoir le droit de se présenter à la déesse. Et pourtant Isis, comme les mortelles, avait connu la douleur de perdre celui qu'elle aimait, et chaque année le pleurait avant de retrouver son corps embaumé dans le cèdre. Mère des Douleurs, elle était accueillante aux pécheresses qui connaissaient, auprès d'elle, les voluptés de la pénitence et de la rédemption.

Vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle après Jésus-Christ commença de se répandre dans l'Empire la religion de Mithra. Mithra était un dieu perse dont le culte s'est développé sans doute sur les bords du Pont-Euxin ; il paraît avoir été surtout d'abord le protecteur des soldats et dans sa religion se mélangèrent les apports venus de toutes les

régions d'Asie Mineure, les croyances iraniennes se chargeant d'une théologie d'origine sémitique. Aux yeux de ses fidèles, Mithra est le Soleil-Roi, le Soleil Invincible. On racontait qu'il était né sur une roche le jour du solstice d'hiver et que les bergers étaient venus spontanément lui offrir les produits de leurs troupeaux. De ses origines iraniennes, Mithra avait hérité une légende de signification cosmique. On le montrait en lutte contre un taureau, que finalement il immolait en lui plongeant un couteau dans la gorge. Et le sang sacré de l'animal, répandu sur la terre, la fécondait. Il en naissait les plantes nourricières. C'était à Mithra que les hommes, disait-on, étaient redevables d'une infinité de bienfaits, de tous ceux que prodigue la nature, et Mithra, comme autrefois Hercule, avait combattu pour détourner de la terre les fléaux qui la ravageaient.

La liturgie mithriaque symbolisait les diverses péripéties du mythe et revêtait pour cette raison un caractère violemment dramatique. Le lieu du culte était souvent souterrain ; il devait en effet évoquer la caverne où le dieu était né, au creux d'un rocher. La voûte de cette caverne symbolisait le ciel étoilé. Le moment le plus sacré était l'immolation du taureau. À partir d'une certaine époque qu'il est difficile de préciser, le sacrifice fut complété par un rite emprunté aux mystères de Cybèle (le *taurobole*). Le taureau était alors égorgé au-dessus d'une fosse et son sang ruisselait sur l'un des fidèles, qui attendait, debout dans la fosse, ce baptême fécondant.

Les fidèles étaient groupés en véritables Églises, sous l'autorité d'un clergé hiérarchisé. Ils prêtaient serment à leur dieu et promettaient d'observer ses commandements. Quels étaient au juste ceux-ci, nous l'ignorons ; nous

devinons seulement qu'ils formaient une morale d'inspiration très élevée fondée sur la loyauté, l'horreur du mensonge, la fraternité humaine, et aussi le besoin de pureté. L'aspect militaire de la religion mithriaque avait de quoi séduire bien des Romains, et il n'est pas étonnant de trouver à Rome et dans tout l'Occident (mais non en Grèce propre), un grand nombre de *mithraea* installés un peu partout à partir de la fin du 1<sup>er</sup> siècle après Jésus-Christ. Nous avons dit déjà que cette séduction avait opéré sur Néron puisqu'il s'était fait initier par Tiridate aux mystères de Mithra et qu'il avait tendu, à partir de 64, à s'identifier au Soleil-Roi. Nous avons souligné encore l'importance de cette conception sur l'avenir du culte impérial qui se transforma, du moins partiellement, en une théologie solaire. Mais la religion de Mithra contribua aussi à préparer les voies au christianisme, non seulement en répandant le monothéisme qui, jusqu'à lui, demeurait une doctrine essentiellement philosophique non partagée par la masse du peuple, mais aussi en popularisant la démonologie orientale et en opposant au principe du Bien représenté par Mithra, les puissances du Mal en lutte contre lui.

La religion de Mithra, par son caractère composite où s'unissent éléments mazdéens et astrologie babylonienne, fut peut-être le véhicule le plus puissant de ces idées en Occident, mais des conceptions et des croyances analogues y pénétrèrent aussi par d'autres chemins, et cela dès le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Elles furent apportées d'abord par les esclaves syriens vendus en Italie après les guerres contre les Séleucides. Ces Syriens adoraient une déesse qui leur était particulière, la déesse syrienne Atargatis, associée au dieu Hadad. Peu à peu ces Syriens, grâce à leur savoir-faire, acquirent une place considérable dans la vie commerciale de l'Empire. L'exemple célèbre

de Trimalchion, contemporain de Néron, montre à quel degré de fortune certains d'entre eux pouvaient parvenir, une fois affranchis. Dans l'Empire romain, on trouve des Syriens partout, installés dans tous les comptoirs et dans les villes commerçantes. Et avec eux leurs divinités. Outre Atargatis et Hadad, se répandit ainsi en Occident le culte d'Adonis, Seigneur de la vie et dieu de la végétation dont les femmes, à chaque printemps, pleuraient la mort et chantaient la résurrection. Par les Syriens également fut popularisée l'astrologie chaldéenne, que les philosophes d'inspiration néopythagoricienne avaient déjà tenté de fonder scientifiquement en raison, mais dont les pratiques atteignirent toutes les couches sociales au point que les Empereurs durent prendre, à maintes reprises, de sévères mesures contre les mages et ceux que l'on appelait les Chaldéens. Non que les Empereurs aient ainsi voulu protéger le peuple de l'erreur, mais parce que, persuadés eux-mêmes de la vérité de cette science astrologique, ils en redoutaient les effets et entendaient la réserver à leur propre usage.

Rome, depuis les origines, connaissait la magie puisque dans les douze Tables figure une loi interdisant le *malum carmen*, l'incantation maléfique. Sur ce terrain favorable, les pratiques de la magie orientale ne pouvaient que prospérer. Ce furent surtout les femmes qui se livrèrent à ce métier – fort lucratif, semble-t-il. Horace nous a conservé le souvenir de l'horrible Canidie, experte en nécromancie, qui allait déterrer dans les charniers les cadavres qu'elle dépeçait pour se procurer les ingrédients nécessaires à ses philtres et même n'hésitait pas à faire mourir de faim, en l'enterrant jusqu'au cou, un jeune enfant dont la moelle se trouverait ainsi chargée de vertus magiques. Comme il arrive, ces sorcières à qui l'on demandait des philtres

d'amour savaient aussi, par des poisons secrets, supprimer les maris gênants ou les pères qui tardaient trop à mourir.

Astrologues, sorcières, devins de toute sorte dominaient, sous l'Empire, la vie religieuse quotidienne. Ils étaient des spécialistes auxquels on recourait dans toutes les circonstances. Nous avons conservé quantité de tablettes d'envoûtement gravées sur des lames de plomb, et invoquant les divinités infernales (les *démons* des religions orientales) : tantôt il s'agissait d'assurer la victoire d'un concurrent aux courses de chars, en provoquant la déconfiture des autres, mais souvent aussi de demander aux démons la maladie ou la mort d'un ennemi. Ces tablettes nomment, dans une inextricable confusion, des dieux barbares dont les noms sont souvent écorchés. Là, tout se rejoint : démons mazdéens, dieux italiques, divinités égyptiennes et tout ce que pouvait suggérer l'imagination des sorciers. Le vieil animisme romain trouvait son compte dans ces pratiques : ce qui subsistait de magie primitive dans la religion officielle avait été depuis longtemps discipliné, rendu inoffensif par la réglementation des pontifes. Aussi magie et cultes orientaux offraient-ils une satisfaction aisée à cette tendance profonde de la race et comme une libération des contraintes.

La religion d'État, contrôlée par les collèges sacerdotaux officiels, était moins rigide qu'on ne le dit souvent. Elle sut admettre, surtout en période de crise, les innovations les plus hardies. C'est ainsi qu'au temps d'Hannibal elle accepta d'introduire à Rome le culte de la déesse phrygienne Cybèle, culte de caractère violemment orgiaстique, célébré par des prêtres eunuques qui, dans l'enthousiasme de leurs danses sacrées, se mutilaient à coups de fouet et de poignard et faisaient couler leur sang. Rien ne pouvait s'opposer plus directement à l'antique discipline de la *virtus*. Mais une nécessité plus

haute imposa l'adoption de Cybèle, comme si en ces années sombres de la guerre d'Hannibal, les divinités traditionnelles n'étaient plus assez chargées de puissance sacrée et qu'il fallût reprendre un contact direct avec les forces orgiastiques. On alla donc en grande pompe chercher à Pessinonte, en Phrygie, la pierre sainte qui figurait la déesse et on l'installa sur le Palatin, au cœur même de la cité romuléenne. Pourtant, le Sénat ne permit pas que le culte barbare fût célébré dans toute sa violence ; un clergé hiérarchisé fut institué, les pratiques adoucies, les fêtes solennisées : le bénéfice du transfert se trouva ainsi acquis, sans les dangers qu'il comportait.

De temps à autre, une vague de mysticisme parcourait la péninsule. On assistait au réveil des rites les plus naturalistes, on voyait se former des collèges de mystes pour célébrer en commun des cérémonies orgiastiques. Mais les autorités romaines intervenaient, et par de sévères mesures de police faisaient tout rentrer dans l'ordre. Ce fut le cas, demeuré célèbre, de la religion dionysiaque qui, au début du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, se répandit de façon inquiétante dans les campagnes et les villes. Les initiés se réunissaient, hommes et femmes, et s'abandonnaient aux transports des Bacchants, allant peut-être même jusqu'à consommer des sacrifices humains. La réaction du Sénat romain fut impitoyable. Un sénatus-consulte défendit, sous peine de mort, de former des associations dionysiaques. Mais le culte du dieu lui-même ne fut pas interdit, à condition d'être célébré ouvertement et par un clergé soumis à la surveillance des magistrats. On ne saurait cependant parler ici de tolérance romaine. Le sentiment qui animait les sénateurs n'était nullement le respect de la liberté de conscience, mais une élémentaire prudence devant ce qu'ils considéraient comme une manifestation évidente du divin. Conscients de la richesse

infinie de celui-ci, ils n'ignoraient point que la religion officielle ne l'épuisait pas et ils étaient prêts à assurer à l'État le bénéfice de toute nouvelle théurgie. En revanche, ils entendaient que les pratiques tolérées ne missent point en péril l'équilibre et la discipline de la cité.

Cet état d'esprit, qui persista jusqu'à la fin de Rome, explique en bonne partie la politique suivie par les Empereurs à l'égard du christianisme. Il n'y avait, dans celui-ci, rien qui pût choquer profondément la conscience religieuse des Romains : la religion de Mithra affirmait elle aussi un monothéisme exclusif, elle possédait sa hiérarchie interne, sa morale, son baptême et sa théologie. La religion isiaque, également, imposait à ses adeptes des pratiques ascétiques, des cérémonies quotidiennes, dans certaines circonstances un costume spécial et des tabous alimentaires. Pourtant, ni Mithra ni Isis n'encoururent de persécution. La prédication chrétienne, dit-on parfois, risquait de compromettre l'organisation sociale, en prêchant l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Mais de telles idées sont bien souvent exprimées par les philosophes, et l'évolution sociale, sous l'Empire, tendait par elle-même à effacer les barrières traditionnelles entre conquérants et conquis, entre hommes libres et esclaves. Les raisons des persécutions dirigées contre les chrétiens furent différentes ; elles résident d'abord dans l'intolérance chrétienne, étrangère aux autres cultes orientaux. Bien souvent, ce furent les chrétiens qui se montrèrent les agresseurs, refusant d'accepter ce qui était devenu le principe essentiel de la vie politique, la divinité de l'Empereur, refusant aussi le serment militaire qui était d'essence religieuse. Mais lorsque les Empereurs firent cesser la lutte entre le paganisme officiel, aux formes si

variées, et le christianisme, ils le firent au nom du principe qui avait autrefois animé les rédacteurs du sénatus-consulte sur les Bacchanales :

« Nous avons décidé, dit le rescrit de Licinius publié en 313 après Jésus-Christ, qu'il convenait de placer au-dessus de tout ce qui concerne le culte de la divinité, et, pour cela, d'accorder aux chrétiens, comme à tout le monde, la libre faculté de suivre la religion qu'ils voudraient, afin que tout ce qu'il y a de divinités dans le séjour céleste nous pût être favorable et propice, à nous et à tous ceux qui sont placés sous notre autorité. »

Ainsi se terminait, dans la plus pure tradition romaine, une lutte sanglante vieille à ce moment de presque trois siècles.

Il nous est apparu que, longtemps, le fondement de la société romaine avait été la famille. Il convient donc de nous demander comment évolua, au cours de l'histoire de la civilisation romaine, la vie familiale elle-même et dans quelle mesure elle demeura fidèle aux vieux impératifs ou si elle parvint à s'en dégager.

Primitivement, nous l'avons déjà rappelé, la vie familiale est dominée par la toute-puissance du père qui s'exerce légalement sur les esclaves de la maison mais aussi sur sa femme et ses enfants. Le *pater familias* peut, à son gré, reconnaître les enfants que lui donne sa femme (alors, au moment de la naissance, il prend l'enfant dans ses bras et l'élève dans un geste qui confère à celui-ci la légitimité), ou bien les exposer hors de la maison, les abandonnant à qui les voudra, ce qui, en pratique, revenait à les condamner à mort ou, au mieux, à l'esclavage. De plus, même le fils reconnu par son père peut être chassé de la maison ; il est alors vendu « au-delà du

'libre » — mais le fils qui avait été ainsi vendu par trois fois se trouvait légalement émancipé de la *patria potestas*. Dans les cas particulièrement graves, le père pouvait mettre à mort ses enfants et sa femme, mais la coutume voulait que cette décision atroce fût prise dans un conseil de famille expressément réuni. On sait que cette vieille pratique persistait encore au temps de Néron, puisqu'un sénateur dont la femme avait été accusée de « superstitions étrangères » dut réunir le tribunal familial pour la juger. L'État garda jusqu'au bout la plus grande répugnance à intervenir au sein de la famille, et par conséquent à limiter l'autorité du père.

En fait, pourtant, les mœurs ne tardèrent pas à adoucir les conséquences de cet état juridique. Il devint de plus en plus exceptionnel qu'un père vendît son fils comme esclave. On admit qu'un fils ainsi vendu demeurait libre au regard de la loi, et qu'à la différence des autres esclaves, il pouvait tester en justice et même intenter une action contre son nouveau maître. D'autre part si, en droit, le *pater familias* était toujours le représentant légal de ses enfants et de sa femme, s'il devait donner son autorisation pour que fût valable tout acte juridique conclu par ceux-ci, à partir du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ se forma une procédure d'émancipation qui soustrayait en pratique les bénéficiaires à la tutelle du père : le fils (ou la femme) émancipé ne cessait pas de faire partie de la famille, mais il acquérait le droit de posséder personnellement et d'administrer ses biens de façon autonome.

On conçoit que dans une société où la cellule familiale était aussi forte, le mariage fût considéré comme un acte particulièrement grave, puisqu'il avait pour effet d'introduire dans la famille un élément étranger nécessaire à sa pérennité. Le mariage était décidé par le père de famille, les inclinations des intéressés n'étaient guère consultées.

D'autres considérations regardées comme plus importantes déterminaient le choix. Les alliances politiques y jouaient un grand rôle, au moins dans l'aristocratie. Des fiançailles étaient célébrées : elles constituaient un engagement solennel et religieux entre les familles. Les dieux consultés et les augures étant favorables, on échangeait des anneaux, qui avaient une valeur symbolique. Parfois ils étaient formés de deux joncs unis entre eux par un nœud ; tantôt le jonc était simple mais sur le chaton étaient gravés deux bustes, celui de la fiancée et celui du fiancé, ou encore d'autres images exprimant l'union des époux. Tous les amis de la famille étaient présents aux fiançailles : ils étaient les témoins de l'engagement. La présence aux fiançailles faisait partie des multiples *officia* du Romain, les obligations de la vie sociale auxquelles on ne pouvait se dérober sans manquement grave. En même temps que l'échange des anneaux, on procédait à la signature du contrat de mariage stipulant la nature et le montant de la dot apportée par la jeune femme. Ces fiançailles entraînaient des conséquences juridiques : si le mariage n'était pas dûment célébré par la suite, celle des deux parties qui n'avait pas obtenu satisfaction pouvait intenter contre l'autre une action en réparation pour le dommage causé. Quiconque, dûment fiancé, se fiançait une seconde fois était considéré comme bigame. De même une fiancée infidèle était assimilée à une femme adultère, mais son engagement n'était pas éternel. Si son fiancé ne l'avait pas épousée dans un délai convenu, elle était libre de contracter mariage avec un autre. Mais il arrivait que les fiançailles fussent très longues, car l'usage s'introduisit de fiancer des enfants encore en bas âge et il fallait attendre alors plusieurs années pour que le mariage lui-même pût être célébré.

Les citoyens romains avaient seuls le droit de contracter mariage aux yeux de la loi. Le *jus connubii* est l'un des privilèges inhérents à la cité romaine. À l'époque classique il n'existe aucune limitation à ce droit, mais la tradition a conservé le souvenir d'un temps où les patriciens ne pouvaient épouser une plébéienne, interdiction qui fut levée au milieu du V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Théoriquement, les jeunes gens étaient considérés comme aptes à se marier dès l'âge de 14 ans, les filles comme nubiles à 12 ans. Mais on a pu montrer qu'en fait de véritables mariages étaient conclus et consommés alors que la jeune épousée n'avait pas encore atteint sa douzième année ni la puberté. Toutefois, de tels mariages ne prenaient légalement effet que passé l'âge minimum fixé par la loi.

Aux premiers siècles de la République, il existait concurremment deux formes de mariage : la *confarreatio*, qui était propre aux patriciens, et la *coemptio*, qui était le mariage plébéien. La *confarreatio* consistait essentiellement en une cérémonie religieuse célébrée devant l'autel domestique : une bouillie de farine (faite avec de l'épeautre, *far*) était répandue sur la victime immolée et un gâteau, d'épeautre lui aussi, partagé entre les époux qui le mangeaient. Le caractère rustique, sans doute proprement latin et très archaïque de ce rite, est évident. Il constituait le moment solennel des noces mais il était précédé et suivi de toute une série de pratiques pittoresques que nous décrivent les auteurs anciens.

La veille du mariage, la jeune fiancée offrait ses poupées aux lares de la maison paternelle. Le même jour elle revêtait une tunique blanche (*tunica recta*) dont l'étoffe avait été tissée selon un procédé archaïque et que retenait à la taille un nœud double. Sa chevelure était peignée à l'aide d'un instrument spécial, un fer de lance (*hasta caelibaris*) : on divisait les cheveux en six mèches que l'on

entourait de bandelettes pour les réunir en un chignon. Puis, sur les cheveux ainsi disposés, on posait un voile de couleur orangée (*flammeum*) et par-dessus la tunique un manteau (*palla*), sorte de large châle qui enveloppait la moitié supérieure du corps. Parfois on ajoutait une couronne de fleurs et divers bijoux, un collier d'or, des bracelets. Aux pieds, la jeune fiancée portait des sandales de la même couleur que le *flammeum*.

Le lendemain matin, dès l'aube, commençait la cérémonie, avec la prise des auspices – le mariage ne pouvait être célébré qu'à certains jours réputés fastes – puis l'on procédait à la signature définitive du contrat, auquel dix témoins apposaient leur nom. Alors, une femme (*pronuba*) âgée et qui n'avait jamais eu qu'un seul mari – ce qui était d'un heureux augure pour la destinée des jeunes époux – prenait dans ses mains celles des deux fiancés et les unissait. Cette union des mains (*dextrarum junctio*) avait lieu dans la maison de la jeune épousée ; elle était suivie d'un grand repas offert par le père de celle-ci, et où l'on servait certains mets traditionnels. Le soir venu, lorsque brillait la première étoile, la jeune fille était conduite en cortège à la maison de son époux. Cela donnait lieu à certains gestes rituels, figurant un véritable petit drame : la fiancée faisait mine de se réfugier dans les bras de sa mère ; elle en était arrachée et entraînée apparemment de force. Puis le cortège se formait. On allumait des torches dont la lumière donnait des présages : une flamme vive annonçait un mari amoureux, une flamme languissante ne présageait rien de bon. Aussi les porteurs de torches agitaient-ils celles-ci aussi fort qu'ils le pouvaient pour aviver la flamme. Les amis de la famille étaient là, la tête couronnée de feuillage, ainsi que la *pronuba* et les garçons d'honneur, trois enfants ayant

encore leur père et leur mère ; deux d'entre eux conduisaient la fiancée par la main, le troisième, devant elle, portait une torche en bois d'aubépine allumée au foyer domestique. Des musiciens, surtout des joueurs de flûte, accompagnaient le cortège tandis que les spectateurs, le long du chemin, poussaient des cris de bon augure, tel ce mystérieux « thalassio » dont personne ne connaissait plus le sens. La coutume voulait aussi que l'on chantât des chansons grossières, violemment obscènes – sans doute à la fois pour détourner « le mauvais œil » et pour assurer la fécondité au jeune couple. Cependant le fiancé jetait aux enfants de menus présents, des piécettes de monnaie et aussi des noix – autre symbole de la fécondité.

À la porte de la maison dont elle était dorénavant la maîtresse, la jeune femme devait encore se soumettre à tout un rituel. Pour se concilier les dieux du seuil, elle ornait celui-ci de fleurs et de bandelettes de laine et enduisait d'huile le chambranle. Cette offrande achevée, deux amis du mari soulevaient la fiancée dans leurs bras et la portaient au-dessus du seuil ; on évitait ainsi le redoutable accident religieux qui eût menacé la vie du jeune couple si, à son entrée dans la maison, l'épouse avait trébuché contre la pierre du seuil. Quant au lit nuptial, il était dressé dans l'*atrium* ou le *tablinum*, et c'est là que la *pronuba* conduisait la fiancée pour la consommation du mariage, qui parfois n'advenait qu'au bout de plusieurs jours. Ce rituel du mariage était sensiblement le même, quelle que fût la forme de celui-ci.

Le mariage plébéien prenait celle de la *coemptio*, simulacre d'achat mutuel des époux l'un par l'autre. Enfin il existait une troisième forme, dérivée de la *coemptio*, le mariage *per usum*, qui résultait d'un état de fait : si une femme vivait pendant une année dans la maison d'un homme, elle était réputée être son épouse à l'expiration

de cette période, mais il fallait que la cohabitation eût été continue ; trois nuits consécutives d'absence entraînaient la nullité. Nous avons ici une application du principe juridique selon lequel, sous certaines conditions, possession vaut titre (*usucapio*).

À ces trois formes de mariage s'en substitua peu à peu une autre, qui devint usuelle à la fin de la République et sous l'Empire. Le caractère fondamental des premières était le passage juridique de la jeune femme sous la *manus* de son mari. Avec l'évolution des mœurs, qui répugnaient de plus en plus à maintenir les femmes dans cette sorte de servitude légale, fut imaginé un mariage *sine manu*, dans lequel l'épouse restait théoriquement placée sous l'autorité du père, à laquelle était le plus souvent substituée celle d'un tuteur légitime. Si le mari conservait la gestion de la dot, l'épouse, elle, était libre d'acquérir des biens personnels et de les administrer à sa guise, la tutelle légale n'étant guère qu'une fiction qui d'ailleurs ne pouvait apporter aucune gêne réelle à la femme mariée puisque, sur sa demande, le préteur pouvait l'autoriser à choisir un autre tuteur si celui qui lui avait été donné ne se montrait pas assez complaisant. Allant plus loin, la législation d'Auguste dispensa même entièrement de tutelle, dans certains cas, les femmes ayant eu trois enfants. De plus en plus, les contraintes légales se desserrent, la femme acquiert une personnalité libre et les pères même ne marient plus leurs filles contre la volonté de celles-ci. Des formes juridiques du mariage, presque plus rien ne subsiste de ce qui était destiné primitivement à sauvegarder la position privilégiée du *pater familias* et à maintenir son autorité légale. Au lieu d'une union imposée aux époux, conclue par contrat extérieur à leur

volonté, nous trouvons un mariage fondé sur le consentement mutuel de deux êtres et qui ne dure que par la volonté commune d'en prolonger les effets.

Comme tous les autres contrats, le mariage était révocable. Primitivement, le droit de le révoquer appartenait au seul mari : celui-ci n'avait qu'à réclamer devant témoin à sa femme les clefs de la maison et à lui dire ou à lui faire dire par un tiers : « *tuas res habeto* » (reprends ton bien). Cette formule dissolvait l'union. Toutefois la coutume voulait que cette répudiation n'intervînt que sur l'avis du conseil de famille appelé en consultation. Si ce tribunal domestique décidait que la femme était coupable, elle était renvoyée à son père et sa dot ne lui était pas rendue. En principe le mariage patricien par *confarreatio* était indissoluble, mais l'esprit inventif des Romains imagina une cérémonie qu'ils appelèrent *diffarreatio*, d'effet contraire à la première. Mais très longtemps le divorce demeura exceptionnel. On citait le cas d'un certain P. Sempronius Rufus qui avait répudié sa femme parce qu'elle était allée aux Jeux sans sa permission, et celui de Sp. Carvilius Ruga, un sénateur qui avait répudié la sienne parce qu'elle était stérile. Pourtant, cette stabilité de fait du mariage (les historiens modernes sont enclins à penser que la réalité fut moins idyllique que ne l'assure la tradition) ne dura point. Ici encore, ce fut à partir de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ que les mœurs se transformèrent au point que, vers la fin de la République, le divorce était devenu extrêmement fréquent et constituait une sérieuse menace à la stabilité des familles.

Les auteurs anciens nous ont conservé le souvenir de certains divorces particulièrement scandaleux, qui n'avaient d'autre but que d'assurer à l'épouse une liberté de vie totale. On connaît le mot de Sénèque sur cette

femme « qui comptait les années non par le nombre des consuls, mais par le nombre de ses maris » et l'anecdote rapportée par saint Jérôme d'une femme qui, à Rome, avait eu vingt-deux maris avant de se remarier une fois encore – et avec un homme qui avait eu déjà vingt épouses ! D'ailleurs, les considérations intéressées paraissent avoir joué, dans la multiplication des divorces, un rôle plus important encore que le désir de profiter de la vie. Pratiquement maîtresses de leur fortune, les femmes se souciaient peu d'en faire bénéficier un homme qui, souvent, était moins riche qu'elles. Elles préféraient chercher un compagnon dont elles pouvaient espérer qu'il les ferait prochainement héritières, ou dont la fortune personnelle leur promettait encore plus de luxe. Il semble aussi que les femmes romaines, sous l'Empire, aient répugné aux ennuis et aux fatigues de la maternité. Ce qui facilitait la rupture d'unions qui n'étaient que temporaires puisque leur durée n'était pas rendue nécessaire par la présence d'enfants. Aussi vit-on fréquemment, sous l'Empire, non plus les maris répudier les femmes, mais celles-ci leur mari. Les textes juridiques nous apportent sur ce point des témoignages bien singuliers. Nous connaissons par exemple le cas d'une dame romaine qui, ayant eu des embarras d'argent, en emprunta à son mari. Celui-ci consentit à prêter l'argent, mais à la condition expresse que sa femme s'engageât à ne pas le répudier ! Ailleurs, c'est une belle-mère qui fait un legs à sa bru, sous condition : le legs sera supprimé si la jeune femme renvoie son mari. La belle-mère une fois morte et le legs encaissé, la dame s'empressa de répudier le mari.

Il serait possible de multiplier ces exemples, mais il est difficile de considérer ces archives de jurisconsultes comme donnant le tableau fidèle d'une société. À toute époque, les greffes des tribunaux comme les dossiers des

avocats ont connu des histoires de famille au moins aussi tristes. Opposant exemple à exemple, il est possible à l'historien d'évoquer d'autres portraits de femmes bien différents, et aussi vrais. Non seulement Tacite célèbre dans les *Annales* toute une galerie d'épouses héroïques, telle cette Arria, femme de Caecina Paetus, qui voulut mourir en même temps que son mari, condamné à mort par Claude, ou encore Paulina, la femme de Sénèque, qui dans les mêmes circonstances s'ouvrit les veines et ne dut son salut qu'à l'intervention des soldats — mais les inscriptions nous content des histoires touchantes de dévouement conjugal. On connaît le roman de Turia, cette épouse modèle dont l'affection s'étendit à tous ceux que son mari aimait : alors que ce mari était proscrit et devait se dissimuler, elle l'aida dans sa fuite et assura son salut : enfin, sacrifice suprême, comme elle savait ne pas pouvoir lui donner d'enfant, elle lui offrit spontanément de céder la place à une femme plus heureuse, tout en restant présente dans une maison où elle consentait à ne plus être la maîtresse. L'inscription funéraire qui nous rapporte cette histoire ajoute que le mari refusa un tel sacrifice.

Turia, en offrant à son mari de se retirer pour lui permettre d'assurer sa descendance, se montrait fidèle à l'esprit véritable du mariage romain. Le but de l'union des époux est en effet la procréation des enfants, puis leur éducation qui assurent la permanence matérielle et morale de la Cité. Tout doit céder, et jusqu'au mariage lui-même, devant ce devoir impérieux. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la singulière aventure de Caton d'Utique et de sa femme Marcia, telle que nous la conte *la Pharsale* de Lucain. Marcia, fille de l'orateur L. Marcius Philippus, était la seconde femme de Caton dont elle avait eu trois enfants. Or il arriva qu'Hortensius, le célèbre orateur, un ami de Caton, se sentant déjà vieux,

ne voulut pas mourir sans enfant. Il s'en ouvrit à Caton qui accepta de lui prêter Marcia, dont la fécondité était certaine. Marcia consultée accepta ; elle divorça et en secondes noces épousa Hortensius, à qui elle assura une postérité. Puis, après la mort de son second mari, elle revint vers Caton et l'épousa de nouveau. Lucain, nous décrivant la scène de ce second mariage de Caton et de Marcia, insiste sur l'austérité de ces noces qui n'amenèrent pas un renouveau d'union charnelle entre les époux. Chacun d'eux avait suivi la voie de ce qu'il avait considéré comme étant son devoir ; leurs sentiments personnels, et moins encore la satisfaction de leurs sens, n'avaient aucune place en leur conduite. Histoire étonnante, qui déconcerte l'esprit des Modernes mais qui est bien conforme à cette *virtus*, cette discipline de soi, qui nous a paru être le fondement le plus profond de la morale romaine.

Au fond du mariage romain demeure vivace le sentiment exprimé par la formule de l'engagement que prononçait, dit-on, la jeune épousée pendant que sa main était unie à celle de son mari : « *Ubi tu Gaius, ego Gaia* », « Là où tu seras Gaius, moi je serai Gaia » – formule de l'identification absolue des volontés, des êtres mêmes, tant que durerait l'union. Que, dans la pratique, cet idéal sublime n'ait pu être toujours maintenu, qui s'en étonnerait ? N'est-il pas déjà consolant qu'il ait pu être celui que se proposaient les jeunes époux au matin de leurs noces ?

## CHAPITRE IV

### La vie et les lois

La plupart des États modernes, du moins ceux qui, directement ou indirectement, ont subi l'influence de la pensée des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle européen, ont à l'égard de Rome une dette immense. Les mots mêmes qui servent à désigner leurs institutions sont empruntés au vocabulaire romain, mais l'identité des termes ne doit pas nous masquer certaines différences fondamentales, dont la méconnaissance nous empêcherait de comprendre l'originalité et l'histoire même du droit de Rome, aussi bien l'organisation de la cité que le fonctionnement de la justice et la reconnaissance des droits des personnes. On se souviendra, par exemple, que si pour nous un magistrat est essentiellement un juge, un magistrat à Rome est à la fois un juge et un personnage qui détient d'autres pouvoirs, distingués aujourd'hui, et, depuis Montesquieu, rangés les uns dans la catégorie de l'exécutif, les autres dans celle du législatif. On n'oubliera pas non plus que la notion de loi n'est pas identique à Rome et de nos jours. Une loi est alors une volonté du peuple, exprimée selon certaines formes, mais pouvant s'appliquer à des objets très divers, aussi bien une déclaration de guerre, l'investiture d'un magistrat, ou d'une distribution de

terres, que l'adoption par un simple particulier d'un enfant appartenant à une autre famille. Des mesures législatives très importantes, au contraire, ne relèvent pas d'une loi ; ainsi en est-il des décisions d'ordre financier : il n'y a pas de budget officiel soumis chaque année au peuple, les finances de l'État dépendant de la gestion du Sénat. De même, chaque magistrat possède un droit d'édit qui est, sans conteste, d'ordre législatif. Le consul, d'autre part, a des pouvoirs de police très étendus ; il peut, sous sa seule responsabilité, expulser de Rome tel ou tel individu, lever des troupes, etc., s'il le juge utile pour exécuter la mission que comporte sa charge. Ni en matière civile ou criminelle ni en matière constitutionnelle, il n'existe de code écrit, mais seulement des coutumes, qui ont force de loi, bien qu'elles n'aient jamais fait l'objet d'un vote populaire. La constitution romaine n'a jamais été pensée par un homme ou un groupe ; elle s'est formée à la manière d'un être vivant qui s'adapte progressivement aux conditions changeantes que lui fait son milieu et parvient, de la sorte, à survivre.

Dans la Rome des rois, et encore pendant très longtemps sous la République, droit judiciaire et droit constitutionnel n'étaient pas séparés. Le roi, comme plus tard le consul, était le dépositaire d'un ensemble de règles destinées à fonder les rapports des personnes entre elles et avec la cité. La fonction primordiale du roi (puis du consul) consistait à faire connaître ces règles au fur et à mesure des besoins, selon les cas qui lui étaient soumis. Il siégeait sur son tribunal (qui est une estrade dominant la foule) et répondait aux questions que lui posaient les consultants. Le plus souvent, les problèmes soulevés étaient d'ordre civil ou criminel : réclamation d'un plaignant victime de quelque injustice, ou de ce qu'il croit tel. Au demeurant, les actes de son administration ne

relèvent que de son bon plaisir, tempéré par la coutume. Pour cette raison, le droit préexiste à la loi ; les règles constitutionnelles ne sont qu'un cas particulier de ce droit, dont elles ne se dégagèrent que très lentement, fort tard et de manière toujours imparfaite. Cela nous explique pourquoi, jusqu'à la fin de l'Empire, nous voyons les Empereurs légiférer dans tous les ordres de questions. Ils le font, non pas en monarques absolus qui auraient accaparé des prérogatives appartenant avant eux au peuple, mais en successeurs des magistrats républicains et, au-delà, des rois. Quiconque détient une parcelle du pouvoir a pour mission fondamentale d'assurer le maintien de l'ordre, cet ordre du monde dont nous avons vu que la préoccupation hantait l'esprit du Romain. Et, si le droit civil ou criminel a pour but de maintenir l'ordre entre les personnes, le droit que nous appelons constitutionnel a pour but de le maintenir ou de l'assurer dans les rapports entre les particuliers (ou les collectivités) et la cité. Il émane du droit en soi, dont il n'est, en somme, qu'une application parmi d'autres. Pour cette raison, il nous paraît nécessaire d'examiner le fonctionnement du droit, avant d'exposer la formation et l'évolution du système constitutionnel romain.

Le droit, à Rome, émane directement de la morale, en ce sens qu'il a, comme elle, l'ambition d'assurer la stabilité de la cité. Comme elle, il a évolué : les coutumes héritées par Rome lors de la formation de l'État ne sont pas restées fixes ; elles se sont modifiées à mesure que se transformait la cité elle-même pour s'adapter à des conditions nouvelles. Aux impératifs absolus de la société ont succédé des lois faisant une place sans cesse accrue aux droits des personnes, et à la légalité stricte s'est peu à peu substituée la recherche de l'équité.

En pratique, le droit romain commence pour nous avec la loi des douze Tables. On appelle de ce nom un recueil de règles qui, selon la tradition antique, aurait été rédigé vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ par une commission spéciale de dix membres, les décemvirs. Cette entreprise avait été décidée, nous dit-on, à la demande expresse de la plèbe qui se plaignait que le droit, parce qu'il était jusque-là purement oral, ne fût pas appliqué avec équité mais dépendît de l'arbitraire des magistrats qui, en ce temps, étaient obligatoirement patriciens. Les décemvirs auraient commencé leur travail par une enquête dans les cités grecques pour profiter de l'expérience étrangère. Le résultat de leurs efforts fut condensé en douze tables gravées que l'on afficha sur le Forum, près des Rostres.

Naturellement le texte même de ce code ne nous est point parvenu, mais les auteurs anciens en ont cité des passages étendus, de telle sorte que nous le connaissons assez bien. Nous constatons qu'il contenait un grand nombre de règles de caractères très divers. Certaines témoignent à l'évidence des origines religieuses du droit, et, à lui seul, le fait que les prescriptions ayant pour objet des rites y figurent à côté de lois de portée purement civile indique bien que les deux domaines ne sont pas encore entièrement séparés. On a remarqué, par exemple, l'abondance des règles concernant les sépultures : l'interdiction d'ensevelir ou de brûler un cadavre à l'intérieur de l'*Urbs*, d'équarrir à la doloire le bois du bûcher funèbre, de laisser, aux funérailles, les femmes se lacérer les joues et hurler des lamentations, de déposer sur le cadavre des offrandes d'or, sans que l'on fût toutefois obligé de retirer les couronnes d'or dont auraient pu être entourées les dents du mort. Les décemvirs prévoyaient aussi le cas des incantations à l'aide desquelles un sorcier

pouvait transporter la moisson d'un champ dans un autre. Les douze Tables, on le voit, conservent des souvenirs d'un passé très ancien. Mais si on les compare aux lois de l'époque royale dont certains exemples nous ont été transmis, on ne peut manquer d'être sensible à l'effort de modernisation et même de laïcisation dont elles témoignent.

La plupart des lois attribuées à Romulus ou à Numa sont en effet de caractère religieux. Elles concernent des violations d'interdits sacrés ou prévoient des cas où l'intervention divine est manifeste. Ainsi le traitement à appliquer au cadavre d'un homme que la foudre a frappé : « Si un être humain a été tué par la foudre, qu'on ne prenne point le cadavre sur les genoux... et qu'on ne lui fasse pas de funérailles régulières. » De même dans les lois royales, la peine de mort, prononcée très fréquemment, était conçue comme une consécration aux dieux : *sacer esto* est une formule qui revient comme un refrain terrible. Le coupable d'une infraction n'appartient plus à la communauté des hommes, il appartient aux dieux. Le châtiment n'a point de caractère proprement moral, il est comme la constatation d'un fait religieux. Sans cela, comment expliquer une loi comme celle-ci (qui figure parmi les lois de Numa) : « Quiconque aura déterré une borne sera consacré aux dieux, lui et ses bœufs » ? L'acte par lui-même comporte une souillure qui est une menace pour la cité entière, car elle compromet la *pax deorum*, le bon accord avec les dieux. La mort du coupable, et de tout ce qui participe à sa souillure, est une mesure de sauvegarde, non une punition morale.

La survie de cette conception est évidente encore dans les douze Tables. Ainsi la règle : « Si un patron commet une tromperie à l'égard d'un client, qu'il soit *sacer* », ou

encore celle qui condamnait de la même façon le parricide (c'est-à-dire, sans doute, le meurtrier d'un homme libre). Mais ce n'est plus le principe dominant du droit pénal ; il ne subsiste que dans certains cas graves, pour lesquels la notion de violation d'un interdit religieux demeure particulièrement vivace. Plus souvent s'est substituée l'idée d'une réparation pour le dommage causé. On sait que cet adoucissement du droit primitif caractérisa aussi l'évolution du droit grec (notamment athénien) à la fin du VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ et il n'est nullement impossible que les décevirs lui doivent cette innovation, dont ils avaient trouvé l'application dans les codes des colonies grecques d'Italie méridionale. Elle était lourde de conséquences. Avec elle s'installait dans la cité le principe même de la justice : *suum cuique tribuere*, donner à chacun ce qui est sien – le cas échéant le lui rendre, restaurer dans la mesure du possible l'état antérieur. Il est probable que l'idée même de cette réparation n'était pas étrangère à Rome avant toute influence grecque ; mais il est probable aussi que celle-ci contribua à donner aux Romains une conscience claire de cette notion, et par conséquent à accélérer la maturation du droit. Parfois cette réparation prend la forme du talion, mais celui-ci n'intervient que si les deux parties ne sont pas tombées d'accord sur une réparation, et encore presque exclusivement dans le cas de dommage physique – pour lequel il est difficile de fixer un barème de réparation. Le recours au talion n'est jamais qu'un pis-aller ; pour l'éviter, la loi stipule des chiffres précis, par exemple des « dommages et intérêts » de trois cents sesterces à l'encontre de quiconque brisera un os sur la personne d'un homme libre et de cent cinquante si la victime est un esclave.

Il arrive que nous saisissons sur le vif le travail du législateur, et que nous voyions la notion de responsabilité se séparer à la fois de celle de réparation et de celle de sacrilège. Ainsi le vol de récoltes « obtenues par la charrue », s'il a lieu de nuit, entraîne la consécration du coupable à Cérès, et la forme du supplice (le coupable, lié au poteau, est battu de verges jusqu'à ce que mort s'ensuive) a une valeur rituelle, mais le même crime commis par un impubère entraîne seulement la fustigation, à la discrétion du préteur, et la restitution du montant du vol ou du double de ce montant. Ainsi la sanction pécuniaire elle-même, substitut, dans le cas de l'impubère, du sacrifice à Cérès, prend figure de châtiment dans la mesure où elle dépasse la valeur réelle du dommage causé.

Nous aimerions pouvoir déceler dans les douze Tables les différents apports des composantes de Rome, doser ce qui appartient aux usages des *gentes* patriciennes, ce qui s'est introduit d'éléments juridiques urbains, ce qui répond à une pratique paysanne. Malheureusement, cette analyse ne saurait être menée qu'avec le secours d'hypothèses qui en rendent les résultats bien incertains, et les systèmes d'explication proposés par les historiens du droit s'opposent les uns aux autres sans jamais persuader pleinement.

Sans doute, beaucoup de prescriptions des douze Tables ont pour objet des faits de la vie rustique. Il y est souvent question de récoltes, d'arbres que l'on coupe ou qu'il s'agit de protéger, d'animaux qui commettent des déprédations dans les champs. Mais tout cela est naturel dans une société dont l'économie repose presque uniquement sur la production agricole. Rien n'indique que ces éléments soient plus anciens que les autres. Toute la pratique est au contraire dominée par le recours aux magistrats urbains, au préteur, et l'on ne trouve pas trace d'une

justice villageoise ; celle-ci, ainsi que le droit gentilice, appartient à un tout autre contexte. Son influence indéniabie est du domaine de la préhistoire du droit. Au temps des douze Tables, celui-ci est décidément urbain – ce qui s'accorde assez bien avec le récit traditionnel des circonstances qui ont provoqué la codification des décevirs, s'il est vrai que la plèbe (à la demande de laquelle furent rédigées les douze Tables) représente l'élément urbain par excellence du *Populus Romanus*. Il semble même que dès l'origine le droit romain soit né de la dualité essentielle de la cité : c'est parce qu'il existait une plèbe extérieure aux *gentes* qu'il fut nécessaire de faire intervenir un arbitre situé au-dessus des uns et des autres et capable d'assurer le règlement de conflits survenant non seulement entre *gentes*, mais – ce qui fut plus important pour le développement du droit – entre celles-ci et des individus isolés, que ne protégeait aucun groupe intermédiaire entre eux et l'État.

L'un des caractères les plus durables du droit romain, celui qui a entraîné le plus de conséquences, est sans doute la position privilégiée qui est faite au chef de *gens*, au *pater familias* : lui seul est pleinement responsable, pleinement propriétaire, pleinement apte à agir en justice. Nous avons rappelé déjà que, à l'intérieur de la famille, le fils comme la femme ne possèdent primitivement aucun droit, aucune personnalité juridique. Si par conséquent il n'avait existé que des familles de ce type, l'État n'aurait eu à régler que les rapports entre *patres*. Tout le reste eût relevé du tribunal de famille, ce conseil dont nous avons dit l'existence et le rôle en certains cas. Le droit se serait réduit à quelques coutumes connues des seuls *patres* et à des règles religieuses cataloguées et conservées par les pontifes. Mais l'existence de la plèbe, son développement numérique, son importance croissante

dans la vie économique – puisqu'elle paraît avoir concentré, dès l'origine, l'artisanat et le commerce – rendirent impérative l'organisation d'une justice s'adressant non plus à des groupes mais à des personnes. C'est ce lent travail de désintégration des *gentes* qui aboutit à la rédaction des douze Tables, consécration d'un pouvoir supragentilice que chacun peut intéresser à son propre cas et mettre en branle dans des conditions bien déterminées.

Les douze Tables étaient considérées par les Romains comme la source et l'origine de tout le droit civil, et avec raison. Nous y trouvons déjà formulées les dispositions fondamentales qui le régiront jusqu'à la fin de Rome, et même au-delà. D'abord un principe qui demeure encore vivant, l'interdiction des *privilegia*, c'est-à-dire des lois visant un individu particulier. La loi doit avoir un caractère universel – ce qui est le fondement même de la liberté et de l'égalité juridique. De plus, ce code affirmait le droit pour tout citoyen de faire appel à l'assemblée du peuple de toute décision d'un magistrat à son égard comportant une peine capitale (la mort ou l'exil). Ce droit d'appel (*jus provocationis*) constituait une limitation fort importante de l'*imperium* des magistrats. Le premier exemple de son application était rattaché traditionnellement à la légende d'Horace, vainqueur des trois Curiaces et meurtrier de sa sœur. Condamné à mort par le roi – en vertu de la loi sur le *parricidium* (ce qui est un anachronisme évident, puisque la condamnation aurait dû être prononcée par le père, en stricte coutume gentilice) – il en appelle au peuple qui, moins sensible au crime qu'à la gloire du coupable, prononce l'acquiescement. Nous ne savons pas si le droit d'appel au peuple exista réellement dès l'époque royale, mais la chose en soi n'a rien d'impossible, dans la mesure où des conceptions politiques étrusques ont pu régir l'organisation de la plus ancienne

cité et servir de véhicule à des pratiques constitutionnelles émanées de Grèce. Il est certain en tout cas que, dès le temps des douze Tables, les magistrats qui assumaient le pouvoir suprême avaient perdu (s'ils l'avaient jamais possédé) le droit de supprimer un citoyen sans décision populaire. Mais le *jus provocationis* ne s'exerçait que dans la Ville et *inter togatos* (dans la vie civile). Dès que le magistrat devenait chef d'armée, il retrouvait l'exercice de l'*imperium* dans toute sa rigueur, et, avec lui, le droit de vie et de mort sur le citoyen enrôlé. On admet généralement que les limitations apportées à l'intérieur de la Ville sont secondaires et constituent un progrès politique. Certains faits tendent à indiquer au contraire que cette distinction est ancienne, inhérente à la nature même de l'*imperium* : on sait, par exemple, que le chef d'armée ne pouvait pénétrer à l'intérieur du *pomerium* sans perdre sa qualité. Les auspices du général ne sont pas du même ordre que les auspices urbains. Inversement, la valeur des signes envoyés par les dieux que l'on a consultés à propos d'un acte de la vie urbaine cesse automatiquement une fois le *pomerium* franchi. Les auspices pris sur le Capitole ou au Comitium ne sont pas valables au Champ de Mars. Quoi qu'il en soit, ce droit d'appel au peuple, de grande conséquence pour la vie juridique, garanti par les rites religieux, continua d'être appliqué jusqu'au début de l'Empire ; c'est seulement avec le développement monarchique du pouvoir impérial qu'il tomba en désuétude.

La plus grande partie des prescriptions contenues dans les douze Tables concerne le détail de la procédure, et nous voyons que les traits les plus caractéristiques, voire les plus pittoresques de celle-ci sont déjà fixés. Le premier principe est qu'il n'est possible de recourir aux voies de

droit que dans un certain nombre de cas précis, explicitement prévus par la loi et faisant l'objet de formules spéciales. S'il n'existait pas de formule concernant le cas envisagé, le plaignant ne pouvait engager d'action. Par exemple, un homme à qui l'on a dérobé son esclave, ou dont l'esclave s'est enfui, devra aller trouver le magistrat (le consul d'abord, puis le préteur après la création de la préture judiciaire, en 367 avant Jésus-Christ) et lui dire : « J'affirme que cet homme est mien en vertu du droit des Quirites. » Ce sont les paroles sacramentelles qu'il faut prononcer, à l'exclusion de tout autre énoncé. Le magistrat, reconnaissant la formule rituelle, déclare l'action ouverte et définit le point à juger. Mais il ne prononce pas sur le fond, il se borne à énoncer conditionnellement ce que serait le jugement dans le cas où les prétentions du demandeur se trouveraient exactes. La décision de fait est prononcée par un arbitre désigné par le préteur, parfois avec l'accord des parties. Cet arbitre est le juge (*judex*).

La première comparution devant le préteur s'accompagnait de tout un cérémonial, véritable petit drame dont voici le schéma dans le cas de l'*actio sacramenti* : le plaignant devait commencer par traîner son adversaire devant le magistrat ; il le faisait en prononçant la formule : « *In jus te voco* » (« Je t'appelle en justice »). L'autre devait obéir ; s'il résistait, le plaignant avait le droit de recourir à la force, mais en présence de témoins. Toutefois le défendeur pouvait demander que l'action fût différée, en promettant de comparaître au jour dit. Mais dans ce cas il devait trouver un garant pour sa promesse. Le jour venu, les deux parties se retrouvaient devant le magistrat. Là, s'il s'agissait d'une contestation relative à la propriété d'un objet mobilier, celui-ci était présenté, et les deux plaideurs, armés chacun d'une baguette (*festuca*) symbolisant

une lance, faisaient un simulacre de combat. Si le litige portait sur une propriété foncière, celle-ci était symbolisée par une motte de terre ou une tuile. Sur quoi le magistrat intervenait et sommait les combattants de s'expliquer : le demandeur affirmait son droit ; le défendeur, s'il pensait avoir raison, opposait une contre-revendication. Chacun d'eux prononçait alors un *sacramentum*, engageant une somme déterminée, véritable enjeu de pari. Celui dont, après enquête, le serment avait été reconnu contraire à la vérité, perdait son enjeu, dont le montant était consacré à un sacrifice expiatoire – en raison du faux serment prononcé. Tel était le schéma primitif. Lorsque le droit s'éloigna des formes religieuses, l'enjeu de garantie ne servit plus à l'expiation du faux serment. Il prit la valeur d'une simple amende de caractère pénal et ne devint exigible qu'une fois le procès jugé au fond.

Il existait d'autres formes de procédure, mais sur lesquelles nous sommes beaucoup moins bien renseignés. Toutes, semble-t-il, avaient le même but : contraindre les plaideurs à comparaître devant un juge, pour que celui-ci pût répondre à la question posée lors de l'introduction de l'instance. Le juge siégeait au Forum dès le matin, et les plaideurs étaient tenus de se présenter avant midi ; la partie défaillante était automatiquement condamnée. Si la sentence n'était pas rendue avant le coucher du soleil, les débats étaient remis au lendemain : il était illégal de juger pendant la nuit et même à l'intérieur d'un lieu clos. Jupiter *Fidius* (dieu du ciel lumineux et du serment) devait assister aux débats. Prescription qui nous replace dans un système de croyances fort ancien, mais aussi très généralement répandu dans le monde antique : l'efficace divine est assurée lorsque, matériellement, l'image de la divinité « regarde » la scène pour laquelle on désire son intervention.

Le trait essentiel de cet état ancien du droit était la nécessité pour le demandeur d'employer la formule correcte, la seule qui pût introduire l'instance. Pendant les premiers siècles, ces formules, fixées une fois pour toutes, étaient tenues secrètes et leur liste conservée par les pontifes. Ce n'est qu'en 304 qu'un secrétaire d'Appius Claudius en publia un recueil – sans doute à l'instigation de son maître. Mais assez rapidement apparut l'insuffisance d'un système trop rigide, mal adapté à l'infinie variété des cas réels et aussi trop strictement fondé sur la conception ancienne de la cité. Par exemple, aucune formule n'était prévue pour trancher les litiges entre citoyens et pérégrins (étrangers à la cité romaine). En principe, les pérégrins ne jouissaient d'aucun droit et n'étaient par conséquent pas protégés dans leurs transactions avec les citoyens. Les progrès de la conquête romaine allant de pair avec ceux du commerce, le développement des relations de toute sorte avec l'extérieur imposèrent d'élargir cette antique conception. Peu à peu s'établit l'usage de substituer à la formule orale, immuable, une formulation écrite, exacte, et par conséquent propre à chaque cas, des prétentions du demandeur. En même temps, on introduisit dans la formule écrite certaines fictions juridiques qui étendirent en fait aux pérégrins les dispositions jusque-là valables pour les seuls citoyens. Cette pratique fut officiellement légalisée par la *lex Aebutia* (vers 150 avant J.-C.). Mais les antiques *legis actiones* ne furent définitivement abolies que sous Auguste.

Le nouveau système, *per formulas*, repose sur la même dualité que l'ancien. Il comprend lui aussi une instance *in jure*, devant le préteur (c'est là qu'interviennent les formalités écrites) et une instance *in judicio*, sur le fond, devant le juge. Mais le rôle de celui-ci devient plus subtil : il ne consiste plus seulement à connaître de la matérialité

des faits dont la constatation entraîne automatiquement, en vertu de la loi, le montant de la réparation ; la formule établie par le préteur laisse souvent au juge la latitude de déterminer lui-même, en équité, l'importance du dommage ou encore, s'il s'agit de l'exécution d'un contrat, de mesurer le degré de bonne foi des parties. De son côté, le préteur n'est plus simple témoin officiel, engageant l'action et veillant à son déroulement légal ; le système *per formulas* lui reconnaît une initiative beaucoup plus grande. Dans une certaine mesure, c'est le préteur qui crée la loi. Et en fait, au début de sa charge il publie un édit énumérant les principes selon lesquels il recevra les actions. Théoriquement, l'édit du préteur pris en vertu de son *imperium* relève de la seule discrétion ; devenu caduc à la fin de l'année, en même temps qu'expire la charge de son auteur, il n'engage nullement le successeur de celui-ci. En fait, les différents préteurs qui se succèdent reconduisent l'édit, dont la rédaction est l'œuvre de juristes professionnels, conseillers du magistrat, et se bornent à introduire des modifications secondaires au fur et à mesure des besoins nouveaux. Peu à peu, le droit civil se constitua ainsi par la jurisprudence et la pratique plus que par des innovations législatives émanées des autorités politiques : assemblées du peuple ou Sénat. Revêtu de l'*imperium*, le préteur pouvait prendre des initiatives pour pallier les insuffisances du droit. Naturellement, ces initiatives étaient limitées par les principes de la *libertas*, le statut propre définissant les droits des citoyens et, surtout, le *jus provocationis*, principale sauvegarde contre l'arbitraire.

Beaucoup de dispositions fort importantes furent introduites par ce « droit des préteurs » (appelé souvent *jus honorarium*, parce qu'il résulte de l'exercice même de l'*honoros*, ou charge du magistrat). Au compte de ce *jus*

*honorarium* sont à mettre, par exemple, les exceptions, clauses qui, introduites dans la formule, subordonnent la décision du juge à une condition négative. Ainsi l'exception pour « dol » : le prêteur invite à prononcer telle ou telle sentence, s'il appert que la prétention du demandeur ne repose pas sur quelque fourberie de sa part ou n'a pas pour but (ou n'aura pas pour effet) de profiter abusivement d'une disposition générale du droit. C'est aussi le *jus honorarium* qui a élaboré les modalités du droit de propriété, en assouplissant le vieux concept de propriété *quiritaire* (reconnue aux seuls citoyens, absolue dans son principe, sans limitation aucune dans ses effets) et en l'adaptant aux conditions nouvelles nées de la conquête. Le droit de propriété n'étant reconnu qu'aux seuls citoyens, tous les autres sujets de Rome se trouvaient donc, en principe, incapables de posséder, ce qui, pratiquement, conduisait à des conséquences contraires à l'ordre public. Les prêteurs élaborèrent donc une théorie de la propriété de fait, la *possessio*, qu'ils garantirent en vertu de leur *imperium*, ordonnant à quiconque de respecter les *possessores* (propriétaires de fait). La *possessio* se trouva alors définie selon certaines règles bien précises. On dit, par exemple, que pour qu'il y eût *possessio*, il fallait que celle-ci ne résultât pas de la violence, que le *possessor* eût la volonté de posséder, qu'il y eût usage effectif pendant une durée déterminée, etc. Cette théorie, précieuse pour légaliser la propriété des pérégrins, s'appliquait aussi aux citoyens pour l'occupation des terres conquises, l'*ager publicus*, qui, appartenant au peuple, n'était pas susceptible de propriété *quiritaire*. Mais comme il fallait bien en assurer la mise en culture, et par conséquent garantir la stabilité de jouissance aux occupants, on reconnut à ceux-ci un droit de *possessio*, toujours révocable, mais seulement par les voies légales.

Pratiquement, pour mettre fin à cette *possessio*, il fallait alors une loi votée par une assemblée du peuple : ce furent les lois agraires, objets d'oppositions si violentes à la fin de la République, parce qu'elles avaient pour effet de supprimer la *possessio* des occupants (généralement des grands seigneurs qui, seuls, avaient les moyens d'assumer les frais d'exploitation) pour établir des colons.

L'édit du préteur finit par constituer l'essentiel du droit civil. Sous Hadrien, il devint perpétuel : le juriste C. Salvius Julianus fut, en 129 après Jésus-Christ, chargé de lui donner une forme définitive. Ainsi se trouvait accueillie dans la législation officielle une œuvre immense, celle des jurisconsultes qui, à titre privé, avaient depuis des siècles travaillé à l'élaboration du droit et préparé les codifications ultérieures. Ce fut la fin de l'activité législative des magistrats. Désormais l'initiative appartient aux seuls Empereurs dont les édits et les rescrits jouèrent, dans l'évolution du droit, le rôle qui avait autrefois appartenu aux préteurs.

Il est remarquable que ce soit le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ qui ait vu le début de cet assouplissement du droit civil dont nous venons de retracer le mécanisme. Le droit participa à cette ouverture de la cité qui nous a déjà paru caractéristique de cette époque. Mais les facteurs politiques et économiques n'auraient pas suffi à provoquer cette évolution de la coutume et de la pratique sans l'influence des philosophes qui, précisément, devient alors prédominante. Ce sont les doctrines des penseurs grecs qui apportent les solutions aux problèmes posés par les transformations matérielles ; celles-ci, à elles seules, auraient été bien incapables de suggérer les voies nouvelles où s'engagèrent les juristes. On commença à concevoir que le droit existant, matérialisé par les lois et les coutumes, n'est que l'image imparfaite (donc perfectible)

d'un droit naturel d'origine divine, en ce sens qu'il tient à la nature même de la création et appartient à l'ordre du monde. Des facultés que possède l'être humain, il en est une, la raison, qui le met à même de comprendre ce plan de la création, et le droit, comme la morale, doit donc être fondé en raison : à la limite, tout le droit est déductible a priori de principes abstraits, que dégage la philosophie. Ce qui entraîne immédiatement une grave conséquence : la raison, faculté humaine par excellence, est universelle, et le droit, s'il en émane, doit lui aussi être universel dans ses applications comme dans ses principes. Il cesse d'être lié à une cité particulière, à tel ou tel groupe d'hommes, pour s'étendre à l'humanité entière. Au regard de la raison, il n'y a plus ni citoyens, ni pérégrins, ni hommes libres, ni esclaves, mais des êtres ayant des exigences semblables.

Cela ne revient pas à dire que l'on doive faire table rase de toutes les distinctions existantes. Dans l'intérêt même des individus, le souci de la conservation de la société doit primer toute autre considération, mais non plus parce que la société demeure une fin en soi, simplement parce que la vie sociale est par elle-même l'une des grandes fonctions de l'organisation naturelle, sans laquelle l'homme ne réaliserait pas pleinement sa nature. Le droit civil doit donc prétendre à réaliser l'équité à l'intérieur d'une cité déterminée ; le jeu des lois doit viser, d'autre part, à maintenir l'existence de cette même cité. Mais au-dessus de Rome, à côté d'elle, il y aura tous les autres groupes humains, également légitimes, également respectables – en pratique tous les États, toutes les cités que la conquête a intégrés dans l'Empire.

La notion de « droit des gens » (*jus gentium*), c'est-à-dire « droit des nations » (autres que Rome), si elle ne s'est dégagée en théorie qu'assez tardivement, et sous

l'influence des philosophes, n'avait jamais en fait été totalement étrangère à la pensée romaine. L'un des premiers exemples en est fourni par les rites de déclaration de guerre et de conclusion des traités de paix, tels que les pratiquait dès une très haute antiquité un prêtre appelé *pater patratus*, le plus haut en dignité des deux féciaux (les hérauts sacrés qui représentaient le peuple romain dans ses rapports avec l'étranger). Le *pater patratus*, revêtu des attributs de Jupiter Férétrien (comme l'*imperator* revêtait ceux de Jupiter *Optimus Maximus*) avait seul qualité pour lier la cité romaine envers les peuples étrangers. Le rituel qu'il accomplissait (invocation, jet symbolique d'une lance sur le territoire désigné par là comme ennemi, etc.) est aussi contraignant pour l'État que dans la procédure civile, par exemple, peut l'être le *nexum* (contrat de vente conclu en présence de témoins). Mais là, les témoins sont les dieux. Et toute la théorie du droit des gens peut se ramener à une théorie du contrat : la déclaration de guerre formule une revendication de ce que le peuple romain considère comme son bien ; n'est légalement ennemi (*hostis*) que le ressortissant d'une nation à laquelle la guerre a été régulièrement déclarée ; n'importe quel citoyen n'a pas le droit de tuer cet ennemi : il doit avoir été régulièrement enrôlé sous les ordres d'un *imperator* et se trouver « en activité de service ». Sans quoi les dieux sont offensés et la cause de Rome, cessant d'être conforme au droit, devient par là même injuste. Revendication d'un droit, la guerre cesse d'être justifiée lorsque l'ennemi a donné réparation. Il est injuste – non conforme au *jus* – de poursuivre l'anéantissement d'un ennemi qui ne se défend plus mais s'est rendu à merci. L'acte de *deditio* (reddition) constitue un nouveau contrat réglant les rapports des vaincus avec les Romains. Les termes de ce contrat sont extrêmement

variables ; ils dépendent en fait de la volonté des vainqueurs, mais en droit, on admet qu'ils ont été librement acceptés par les deux parties (le vaincu n'est-il pas toujours libre de mourir ?). Le traité qui met fin à la guerre (*foedus*) doit être observé par les contractants en toute bonne foi (*fides*), celle-ci, la *fides*, devant permettre de régler tout ce qui, dans les rapports entre les deux peuples, n'est pas explicitement prévu par la lettre du traité. Il détermine avec précision le statut du vaincu, à qui il laisse le plus souvent une très large autonomie. Ses terres sont en principe déclarées *ager romanus*, mais une partie est rétrocédée aux premiers possesseurs, non à titre de propriété, mais de *possessio*, soumise au paiement d'un tribut annuel. Les villes continuent de s'administrer elles-mêmes conformément à une charte (*lex*) qui leur est octroyée. On voit que le fondement de l'Empire réside dans le *foedus* plutôt que dans le droit de conquête, et comme les stipulations du *foedus* sont modifiables d'un commun accord entre les contractants, la porte est ouverte à une évolution de la condition juridique des sujets qui finit graduellement par devenir identique à celle des conquérants. Cette évolution, jamais interrompue, se trouva terminée en 212 après Jésus-Christ, lorsque l'édit de Caracalla étendit à tous les habitants libres de l'Empire le droit de cité romaine, avec toutes ses conséquences. Quelles qu'aient pu être les véritables raisons de cette mesure (elles furent sans doute fiscales, mais répondirent peut-être aussi à un besoin de simplification, les différentes cités de l'Empire, parfois certains groupes, à l'intérieur d'une même cité, bénéficiant d'un statut particulier, ce qui, à la longue, avait fini par former un écheveau juridique inextricable), elle n'en constitue pas moins le terme logique de cet élargissement graduel de la cité, à

mesure que s'étendait le champ d'application du droit romain, générateur d'égalité entre les hommes.

L'évolution du droit civil nous a montré que l'action décisive avait été exercée par l'intervention, de plus en plus grande, de l'État : d'abord simple témoin de l'introduction d'instance, en même temps sans doute que garant de l'exécution de la sentence arbitrale, le magistrat avait fini par ordonner ou interdire de sa propre autorité. Aussi malgré sa dette, quelque considérable qu'elle soit, envers les coutumes gentiles et son respect, poussé à l'extrême, des privilèges des groupes (familles d'abord, puis collègues, et finalement municipales), le droit romain doit son existence même à la constitution d'un pouvoir fort, autoritaire et placé au-dessus des individus comme des collectivités. En ce sens, le droit constitutionnel de Rome, s'il n'a pas été la source du droit civil, en a du moins été le moteur et le garant.

Il nous est malaisé de saisir quel est, à Rome, le principe de la souveraineté. Les récits des historiens antiques nous laissent entendre que ce principe n'est pas simple, mais les faits qu'ils allèguent ne se laissent pas interpréter commodément, car nous sommes toujours autorisés à nous demander dans quelle mesure ces faits eux-mêmes n'ont pas été imaginés ou du moins déformés pour appuyer telle ou telle théorie. En aucun autre domaine, peut-être, plus que dans celui du droit, on ne trouve autant d'anachronismes, d'anticipations, et tout ce que l'on pourrait appeler des mythes juridiques. Cependant c'est à partir de ces données suspectes qu'il convient de raisonner, en les critiquant par les faits, parfois un peu mieux assurés, de l'archéologie ou de l'histoire de la religion.

À l'époque royale, le pouvoir appartient au roi, sans aucune restriction : autorité militaire, privilège de « dire le droit » (ce qui deviendra, sous la République, la tâche essentielle du préteur), de convoquer l'assemblée du peuple et de lui soumettre les motions, et aussi toute la responsabilité des relations avec les dieux. Le premier roi, Romulus, tient ces pouvoirs du fait même de la Fondation, c'est-à-dire, en dernière analyse, des dieux qui, en lui envoyant l'augure favorable des vautours, l'ont investi d'une mission. Parmi les dieux, c'est tout particulièrement Jupiter qui est le garant (*auctor*) de la fondation de Rome et non pas, comme on aurait pu s'y attendre et comme l'auraient sans aucun doute imaginé les mythographes grecs en pareil cas, le dieu Mars, père du Fondateur. En fait, Romulus, premier *imperator*, apparaît avec son char aux chevaux blancs, sa toge pourpre brodée de lauriers, comme l'image visible de Jupiter Capitolin. Pourtant, roi « de droit divin », Romulus s'était entouré d'un conseil des *patres*, le Sénat, et avait coutume de réunir le peuple en assemblées. Lorsqu'il disparut (emporté vivant parmi les dieux au cours de ce qui fut la première apothéose d'un souverain romain), le problème constitutionnel se posa : qui choisirait le roi, puisque cette fois il ne fallait plus compter sur la divinité pour cela ? Tite-Live nous raconte qu'il y eut assaut de générosité entre les Pères et le peuple, chacun offrant à l'autre de prendre l'initiative de la désignation. Finalement on décida que le roi serait nommé par le peuple, et que cette nomination serait ratifiée par le Sénat. Ce compromis est de grande conséquence : en fait, l'apparente générosité du Sénat conférait aux Pères le privilège d'accorder l'investiture au personnage désigné par le peuple – en d'autres termes, les Pères seraient les garants (*auctores*) de l'*imperium* royal ; le peuple devrait se borner à émettre un souhait.

On imagine volontiers que ce récit de Tite-Live est un mythe juridique datant de la période où le Sénat avait acquis la prééminence dans l'État et désirait la justifier par des précédents. En fait on devine que le rôle de l'acclamation populaire avait été autrefois plus important. Mais cette acclamation populaire n'était pas, dans son essence, l'expression d'une volonté consciente de choix ; elle était le moyen dont se servaient les dieux pour faire connaître leur volonté. Nous avons quelque difficulté à comprendre ce singulier état d'esprit, mais c'est lui qui explique certains traits de la constitution romaine, par exemple la pratique des élections telle qu'elle se perpétua pendant toute la République. Aux comices centuriates, par exemple, la décision de la centurie appelée à voter la première acquérait une valeur de présage (*omen*) et les autres avaient coutume de s'y conformer. Les séances des assemblées étaient précédées de la prise des auspices par le magistrat qui les convoquait, en vertu de son *imperium* : toutes les précautions religieuses étaient prises pour que les dieux pussent faire entendre leur voix et l'on était fort attentif à tous les signes défavorables par lesquels ils pouvaient indiquer leur refus de parler. Un coup de tonnerre qui retentissait soudain, un éclair, une crise d'épilepsie saisissant un citoyen, tout cela entraînait la nullité des opérations commencées, et l'assemblée était renvoyée au prochain jour « *faste* ».

Dans un pareil système, la volonté populaire n'a guère de place ; il peut nous sembler que les élections ne sont qu'une vaste supercherie montée par la classe dirigeante – le Sénat, dont sont membres les magistrats chargés de présider les comices centuriates – et destinée à donner les apparences de la démocratie. Mais ce point de vue,

quelque justifié qu'il puisse paraître, méconnaît la conviction profonde où se trouvaient les Romains que la présence du peuple, si peu active fût-elle, était indispensable pour la « création » du magistrat. La volonté du peuple n'est pas à elle seule la source de l'*imperium* ; l'assemblée n'a aucune initiative, elle ne peut voter que sur les noms de candidats acceptés par le magistrat qui la préside et, plus grave encore, celui-ci a même le droit de refuser le résultat du vote en ne procédant pas à la proclamation (*renuntiatio*) du nom de l'élu qui, seule, confère à celui-ci la qualité de magistrat désigné (*designatus*). Mais en revanche il n'est pas moins nécessaire que le peuple se soit prononcé pour que la *renuntiatio* soit possible.

Nous avons d'autres témoignages qui montrent ce rôle essentiel de l'acclamation populaire dans la collation de l'*imperium*. Le plus significatif est sans doute la « salutation » que les soldats, qui ne sont autres que les citoyens, la cité même dans ses cadres militaires, adressent à leur général victorieux sur le champ de bataille. Cette proclamation par les soldats de leur chef comme *imperator* peut sembler superflue puisque celui-ci est déjà un magistrat en exercice, investi par le Sénat de son commandement. Mais la gratuité même de la coutume garantit son antiquité. Elle nous apparaît comme la survivance du temps où la « voix populaire » revêtait la valeur d'un présage, d'un *omen* témoignant de la volonté divine.

Il semble que le fondement de l'*imperium*, son caractère juridique essentiel d'où se déduisent les autres, soit le droit de consulter les dieux, ce que l'on appelait le droit d'auspices. Lorsque le magistrat suprême (le roi d'abord, puis les consuls) vient à disparaître, « les auspices reviennent aux Pères » : chacun des sénateurs exerce alors à tour de rôle, pendant cinq jours, l'*interregnum*. De cette

façon, l'*imperium* n'est jamais vacant. Il est en effet nécessaire, pour « créer » un nouveau roi ou un nouveau collègue consulaire, que l'élection soit présidée, que la *renuntiatio* soit faite par un magistrat revêtu de l'*imperium*. Telle est la fonction de l'*interrex* (« roi provisoire ») nommé alors dans ce but. On comprend aussi pourquoi, nous l'avons déjà signalé, les patriciens résistèrent si longtemps à la pression de la plèbe exigeant le droit d'accéder au consulat : comment aurait-on admis à l'*imperium* un plébéien qui était, à cette époque, tenu pour religieusement incapable d'en assumer la fonction essentielle, la prise des auspices ? L'expédient temporaire imaginé pour résoudre ce problème de droit religieux, la création de tribuns militaires « à pouvoir consulaire », mais sans *imperium*, situe très exactement le débat sur son vrai terrain, celui des rapports avec les dieux.

Il est possible, sans doute, d'imaginer que derrière ce point de droit pontifical se dissimulaient des égoïsmes de classe, et que les patriciens répugnaient à céder aux plébéiens une part quelconque du pouvoir. Mais la création des tribuns de la plèbe avait été une concession autrement grave et nous savons assez l'importance attachée par les Romains aux formes juridiques pour supposer que leur respect littéral du rituel n'était pas hypocrisie pure et simple.

L'*imperium*, tel que nous avons tenté de le définir dans sa réalité juridique et religieuse, est en quelque sorte la projection à l'intérieur de la cité de l'omnipotence de Jupiter *Optimus Maximus*. Divin dans son essence, chargé par lui-même d'un « dynamisme » qui confère à qui le possède une efficacité exceptionnelle, il est la source de toute action politique. Quelle que soit l'origine historique d'une pareille conception (et l'on y devine des éléments étrusques, unis sans doute à une théologie de tradition

indo-européenne), on aperçoit aisément le problème qu'elle posait pour l'organisation d'une cité républicaine. Son champ normal est évidemment la royauté. Mais l'on ne tarda pas à se demander comment concilier cet *imperium* tumultueux avec les exigences d'un système politique et social où la personne s'efface devant la permanence de tout le groupe ?

Les hommes qui firent la révolution de 509 avant Jésus-Christ pensèrent résoudre cette antinomie en divisant l'*imperium* entre deux magistrats égaux annuels, qui s'appelèrent d'abord préteurs (*praetor*, de *prae-itor*, « celui qui marche en tête », affirmaient les étymologistes romains, dont nous ne partageons plus, sur ce point, la belle assurance), puis consuls. Mais l'*imperium* ne saurait être partagé : il est tout entier en qui le possède. Aussi les deux consuls ne l'exerçaient-ils pas simultanément mais, pendant leur année de charge, un jour sur deux. Ces magistrats remplaçaient le roi et l'on pensait que la courte durée de leur mandat non moins que le partage des prérogatives les empêcheraient de se transformer en tyrans. Au demeurant, on créa en même temps une sorte de « roi pour rire », le *rex sacrificulus*, qui conservait le nom de roi et était chargé de continuer la fonction royale dans le détail des rites religieux. Ainsi les dieux ne seraient pas dépayés et reconnaîtraient leur Ville.

Cette organisation avait le mérite, dans la cité devenue républicaine, de séparer dans la mesure du possible l'*imperium* de son titulaire, de le consacrer en quelque sorte comme abstraction : la notion même du pouvoir de l'État désincarné avait pris naissance.

Plus tard, l'*imperium* fut encore plus largement partagé : à partir de 367 avant Jésus-Christ, le préteur urbain fut exclusivement chargé de « dire le droit », fonction qui jusque-là était exercée par le consul. Pour l'assumer, il

fallait un magistrat revêtu de l'*imperium*, c'est-à-dire disposant d'un droit de contrainte, qui se manifestait essentiellement par le *jus edicendi* (le droit de promulguer un édit, un commandement à effet contraignant). Une fois de plus l'*imperium* intervenait comme source et fondement du pouvoir.

Cependant, depuis le début du V<sup>e</sup> siècle avant notre ère, une autre forme de pouvoir avait fait son apparition, avec les tribuns de la plèbe. Dépourvus d'*imperium* (ce qui était naturel puisqu'ils étaient plébéiens et ne jouissaient donc pas du droit d'auspices), ils avaient comme arme le *jus intercessionis*, c'est-à-dire le droit de s'opposer à l'exécution d'un ordre donné par un autre magistrat, même le consul. Ce droit existait déjà à l'intérieur du collège consulaire, puisque chacun des deux consuls pouvait, s'il le désirait, frapper de nullité les actes de son collègue. L'innovation consistait à en armer des magistrats créés au cours d'une sécession de la plèbe et appelés par destination à gêner la politique des consuls. Les dangers, l'absurdité même d'un pareil système laissent supposer que le tribunat de la plèbe est un expédient auquel on eut recours en un moment de crise, peut-être exhumé de quelque héritage lointain et adapté tant bien que mal à la situation. Quel pouvait bien être ce pouvoir des tribuns, qui s'interposait devant l'*imperium* et en annulait les effets ? Tout nous indique qu'il est bien, dans son essence, religieux comme l'*imperium* lui-même. Les tribuns de la plèbe, placés sous la protection de Cérès, la déesse plébéienne de l'Aventin, étaient inviolables : quiconque les touchait contractait une souillure ; quiconque leur résistait était immédiatement exécuté. On a l'impression de voir surgir du fond des temps quelque sorcier devant lequel chacun recule. Le nom de tribun ne nous renseigne guère, au moins directement, sur l'histoire de

cette magistrature. Il est d'ailleurs porté par d'autres magistrats que les défenseurs de la plèbe. Le mot est évidemment rattaché à *tribus* (la tribu), c'est-à-dire à une grande division du peuple, mais cela ne nous apprend pas grand-chose. De très bonne heure, peut-être dès l'origine, les tribuns de la plèbe avaient le droit de réunir celle-ci en une assemblée particulière, le *concilium plebis* (qui prit plus tard le nom de comices tributes), appelé à élire les magistrats plébéiens, tribuns et édiles plébéiens (ceux-ci, d'abord spécialement chargés de desservir le temple de Cérès, devinrent ensuite les auxiliaires des tribuns, et eurent la garde des archives de la plèbe).

Par une sorte de miracle, cette constitution disparate réussit à fonctionner sans trop d'à-coups. Les historiens anciens soulignent la sagesse des tribuns qui n'usèrent que modérément de leur droit d'*intercessio*, et aussi celle des magistrats patriciens qui s'efforçaient d'être justes, également, envers tous les citoyens. Peut-être plus que par quelque grâce qui aurait aussi continûment inspiré la vie politique romaine, le fonctionnement du système fut-il assuré par les conditions extérieures qui mirent presque sans interruption Rome aux prises avec des ennemis dangereux jusqu'à la fin des guerres puniques. Devant les menaces, le besoin de concorde était impérieux – et la déesse Concordia reçut de très bonne heure un temple sur les pentes du Capitole, non loin du *Comitium*. Et surtout, le pouvoir tribunicien ne pouvait s'exercer qu'à l'intérieur du *pomerium* (et plus tard à l'intérieur d'une étroite bande concentrique d'un mille de large autour de celui-ci). *L'imperium* reprenait tous ses droits sur le reste du territoire et, naturellement, à l'armée. Longtemps, une mobilisation générale fut le plus sûr moyen de mettre fin à l'agitation politique – et les magistrats patriciens ne se firent pas faute d'en user.

À côté des magistratures directement issues de la royauté (consulat, préture) et qui confèrent l'*imperium* à leur titulaire, et du tribunat de la plèbe, existait une autre fonction qui elle aussi avait autrefois appartenu à la royauté (du moins, selon la tradition, à Servius Tullius) et qui reçut sous la République le nom de censure. Les censeurs, au nombre de deux, sont élus pour cinq ans, mais la coutume veut qu'ils se démettent de leur charge au bout de dix-huit mois. Ils ont mission de recenser les citoyens et les biens, de façon à procéder au classement systématique de chacun d'après son « cens », c'est-à-dire sa fortune. Mais ils possèdent aussi une juridiction morale. Ils peuvent « noter d'infamie » qui ils veulent, en raison de sa conduite privée. Leur pouvoir à cet égard est quasi discrétionnaire ; aussi la tradition voulait-elle que l'on choisît comme censeurs des personnages unanimement respectés, parvenus au terme de leur carrière politique et revenus des inimitiés personnelles. Ce sont eux, à l'époque classique, qui dressent la liste des sénateurs et celle des chevaliers ; ils déterminent, pour la durée de leur magistrature, le montant des impôts et procèdent aux grandes adjudications de travaux publics. Ces multiples tâches achevées, les censeurs, au bout de dix-huit mois, rassemblaient les citoyens au Champ de Mars et les purifiaient selon un rite spécial, le *lustrum*. Après quoi ils redevenaient simples citoyens.

À ces magistrats fondamentaux s'en ajoutèrent d'autres, à mesure que la complication des affaires et l'accroissement du territoire administré multipliaient les missions. On créa, pour aider les consuls, des magistrats chargés des questions financières (recouvrement des revenus de l'État, entretien des armées, garde des caisses publiques). Ce furent les questeurs. D'autre part, à côté des édiles plébéiens, furent élus deux édiles « curules »

(c'est-à-dire patriciens ; seuls les patriciens pouvaient siéger pendant leur magistrature sur le « siège curule ») qui partagèrent avec leur collègues plébéiens la police de la ville, l'entretien des édifices publics, la surveillance de l'approvisionnement et aussi l'organisation matérielle des jeux. Cette dernière fonction était fort onéreuse, car la coutume voulait que les édiles contribuent personnellement à la splendeur de la fête – ce qu'ils faisaient volontiers, aidés par leurs amis, en raison de la popularité que leur valait leur munificence. Mais la tentation était forte de récupérer ensuite l'argent dépensé, une fois que la faveur du peuple les avait appelés à de plus hautes fonctions.

Tels sont les magistrats ordinaires, élus selon un rythme périodique – annuel pour la plupart, quinquennal pour les seuls censeurs. Mais il existait aussi une magistrature dont l'histoire est loin d'être claire, qui avait un caractère exceptionnel et, après être longtemps tombée en désuétude, finit par être ressuscitée à titre d'expédient lors des troubles politiques qui amenèrent la chute de la République. Cette magistrature, appelée la dictature (*dictatura*), confère l'*imperium* à son titulaire. Celui-ci est choisi et investi par le consul – ce qui est nécessaire étant donné que seul un magistrat ayant l'*imperium* peut transmettre ce pouvoir à un autre – mais à l'instigation du Sénat. Seule de toutes les magistratures romaines, la dictature échappe à la collégialité. Il n'y a qu'un seul dictateur, qui se choisit pour lui-même un subordonné, le maître de la cavalerie (*magister equitum*). Cela n'implique nullement que la dictature soit une fonction essentiellement militaire. Les *equites*, auxquels commande le *magister equitum*, sont seulement les cavaliers des premières centuries, c'est-à-dire l'aristocratie dans la classification servienne. Nous avons dans cette dictature apparemment

la forme romaine d'une vieille institution italique et sans doute plus spécialement latine, puisque nous connaissons des dictateurs latins qui se survivaient à la tête des antiques villes du Latium auxquelles la conquête romaine avait enlevé l'autonomie. À vrai dire, la dictature apparaît comme très proche d'une sorte de royauté et la valeur religieuse de la fonction est indéniable puisque même en dehors de toute période de crise, on avait coutume de désigner un dictateur chargé d'une mission très spéciale, par exemple de planter rituellement un clou dans une paroi du Capitole. Ce geste, dont la signification nous échappe, ne pouvait être accompli par personne d'autre qu'un dictateur – et cela certainement parce que ce titre était celui d'un personnage disparu, dont seuls les dieux avaient gardé le souvenir. En pratique, le Sénat recourait à la dictature lorsque l'État traversait une crise grave et que la collégialité des consuls ou le droit d'*intercessio* des tribuns étaient incompatibles avec l'ordre et la sécurité. Le dictateur retrouvait l'*imperium* dans tous ses effets ; il n'avait à tenir compte ni du droit d'appel au peuple ni du *veto* des tribuns. Mais son pouvoir ne pouvait excéder une durée de six mois.

La tradition a conservé le souvenir d'un certain nombre de dictatures à l'époque archaïque. Beaucoup d'entre elles sont douteuses, par exemple celle de Furius Camillus, le vainqueur des Gaulois. Le dernier en date des dictateurs régulièrement investis fut Q. Fabius Maximus le Temporisateur, chargé de rétablir la situation en face des victoires d'Hannibal, en 216 avant Jésus-Christ. C'est seulement Sulla, quelque cent vingt ans plus tard, qui reprendra le titre, mais celui-ci ne fera plus guère que couvrir une tyrannie de fait imposée par les armes. Et il en ira de même pour la dictature que César se fera décerner en 49 avant Jésus-Christ, pendant la guerre civile.

Tel était donc le système des magistratures qui se forma lentement au cours des premiers siècles de l'histoire de Rome. Bien qu'il ait eu d'abord comme objet l'administration d'un territoire restreint et d'un seul tenant, il était assez souple pour s'adapter aux besoins nouveaux issus de la conquête. Des deux consuls, l'un était généralement chargé de la conduite d'une guerre en cours, le second demeurait à Rome pour assurer la charge du gouvernement civil. Avec la multiplication des théâtres d'opérations militaires et leur éloignement, on dut augmenter le nombre des magistrats pourvus de l'*imperium* ; il suffit pour cela de proroger les consuls et les préteurs en charge, en limitant leur *imperium* à une mission déterminée (ce que l'on appelait une *provincia*). Ces magistrats prorogés prenaient le titre de proconsuls ou propréteurs. Ils pouvaient alors conduire les opérations militaires ou gouverner le territoire qu'on leur avait confié et qui s'appela leur province. En même temps on multiplia le nombre des magistrats réguliers (sauf celui des consuls qui, sous la République, ne furent jamais plus de deux). Au début du 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ il y avait six préteurs : deux assuraient le fonctionnement de la justice : l'un, le préteur urbain, entre les citoyens ; l'autre, le préteur pérégrin, dans les procès où l'une des parties était un étranger. Les quatre autres étaient envoyés en mission : commandement d'une armée ou d'une flotte, gouvernement d'une province. Le nombre des questeurs est alors de huit : deux sont au service des consuls, quatre à celui des préteurs détachés. Sulla augmentera le nombre des préteurs et des questeurs ; il y aura huit préteurs et vingt questeurs (ce qui signifie que certains propréteurs se voient attribuer un questeur). Sous César, lors du grand travail de réorganisation de l'Empire, il y eut seize préteurs et quarante

questeurs. Naturellement, ces magistrats sont aidés matériellement par des bureaux où travaillent des commis (*scribae*) et des esclaves publics. Consuls et préteurs, lorsqu'ils paraissent en public dans l'exercice de leurs fonctions, sont précédés de lecteurs portant sur l'épaule un faisceau de verges, symbole terrible du pouvoir dont ils sont les agents d'exécution. Hors du *pomerium*, des faisceaux sort un fer de hache.

Toutes ces magistratures n'étaient pas exercées dans n'importe quel ordre. Très vite s'instaura la coutume fort naturelle de nommer aux magistratures inférieures (questure, édilité) des hommes jeunes qui pouvaient ainsi faire leurs preuves et exercer avec plus d'autorité les charges plus lourdes de la préture et du consulat. Quant à la censure, on l'attribuait à d'anciens consuls. De même on établit un âge limite au-dessous duquel nul citoyen ne pouvait être magistrat, et afin d'éviter qu'un même homme ne se perpétuât en place — transformant préture ou consulat en royauté de fait — il fut admis qu'un même homme ne pouvait être réélu comme consul avant un certain nombre d'années et que, entre deux magistratures consécutives (par exemple la préture et le consulat) il fallait respecter aussi un intervalle — le plus souvent de deux années. Toutes ces mesures eurent pour effet de régler une carrière pour les magistrats (*cursus honorum*). Nous sommes mal renseignés sur les conditions dans lesquelles s'organisa ce *cursus* et sur ses variations selon les époques. Au I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ un questeur ne pouvait avoir moins de 29 ans ; après quoi il fallait obtenir l'édilité, puis la préture, avant de pouvoir prétendre au consulat. Avec les années obligatoires d'intervalle entre les charges, il était impossible d'être consul avant l'âge de 42 ans. Ces précautions se révélèrent comme une barrière assez peu efficace contre les ambitions : en fait, de Scipion

à Pompée, des hommes réussirent à obtenir des magistratures en dehors du moment prévu. Il suffisait pour cela que se produisît une crise un peu grave ou que la faveur populaire, habilement exploitée, imposât une dérogation à la coutume.

Mais le peuple et les magistrats n'étaient pas seuls en présence. Dans le dialogue intervenait un troisième personnage, le Sénat, conseil permanent qui détenait en pratique beaucoup des prérogatives que les États modernes considèrent comme relevant les unes du pouvoir exécutif et les autres du pouvoir législatif. Selon la tradition, le premier Sénat avait été formé par Romulus. Il comprenait cent chefs de famille (*patres*), et les historiens anciens le conçoivent comme jouant un rôle analogue à celui du conseil de famille auprès du *pater*, appelé à donner des avis mais n'exerçant, en fait, qu'une influence morale. Si nous cherchons à définir la fonction constitutionnelle du Sénat, nous sommes aujourd'hui amenés à constater que toutes ses prérogatives dérivent de ce que l'on appelait à Rome son *auctoritas* – mot qu'il est difficile de traduire car la notion qu'il désigne est complexe et comprend en elle des éléments fort divers, que la mentalité moderne a quelque peine à rassembler en un seul concept. Étymologiquement, le terme se rattache à la racine du mot *augur* ; il désigne le fait, pour une chose ou un être, de posséder l'efficace nécessaire pour commencer heureusement une entreprise – et nous avons dit, à propos des assemblées populaires, à quel point le commencement d'un acte est important, un heureux commencement est gage d'un heureux achèvement – , aussi l'*auctoritas* du Sénat est-elle garante de la valeur d'une mesure proposée – nous dirions que cette *auctoritas* est fonction de l'autorité morale du Conseil, mais cette équivalence ne tient pas compte de l'efficace religieuse impliquée par la notion. Or, la

conscience de cette efficace a pu s'effacer progressivement, elle n'a jamais tout à fait disparu de la pensée politique romaine, et le respect que l'on porte encore sous l'Empire aux avis du Sénat s'adresse sans doute à la sagesse, à la *gravitas* (le sérieux) traditionnellement prêtées aux sénateurs ; il n'en a pas moins son origine dans une *religio* plus instinctive, ressentie à l'égard d'une assemblée qui siège en un *templum* inauguré, donc sous le regard des dieux, et que ceux-ci ont investie du privilège d'heureuse initiative.

Après la révolution de 509, le Sénat, privé du roi, présidé par le consul dont c'est le tour d'avoir les faisceaux, ne peut manquer d'apparaître comme le dépositaire permanent de l'autorité. Nous avons vu que c'est aux *patres* que revenait l'*imperium* (sous la forme de l'interrègne) lors de la vacance du pouvoir. De très bonne heure, aux *patres* primitifs (les chefs des *gentes* patriciennes) s'étaient ajoutés d'autres conseillers « inscrits sur la liste » (*conscripti*) : c'étaient en général d'anciens magistrats qui avaient acquis presque automatiquement, par l'exercice de leur charge (à partir de Sulla, dès la questure), le droit de siéger au Conseil. Sauf sur décision contraire des censeurs, les sénateurs continuaient à siéger toute la vie ; ils étaient simplement dispensés après la soixantaine de l'assiduité obligatoire. Tout naturellement, la hiérarchie des sénateurs était celle des magistratures que chacun d'eux avait exercées : ainsi le consul le plus ancien était le premier en dignité ; inscrit en tête de la liste (l'*album senatorium*), il avait le titre de *princeps senatus* et c'est lui qui donnait le premier son avis dans les délibérations.

La façon dont le Sénat exerçait son *auctoritas* a varié selon les époques. Au début de la République, le Sénat se prononçait sur les lois après leur vote par les assemblées populaires, ce qui lui donnait la possibilité de les annuler.

Dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, l'ordre de la procédure fut renversé : le Sénat dut se prononcer avant la consultation du peuple. On revenait ainsi à la notion primitive d'*auctoritas*, la vertu d'initiative, et il ne semble pas que l'influence réelle du Sénat s'en soit trouvée diminuée. Dès cette époque, le conseil des Pères était devenu celui des anciens magistrats et c'était leur expérience qui décidait ainsi des propositions de lois. Une proposition désapprouvée, dès le principe, par le Sénat, avait donc de grandes chances de ne jamais être portée devant le peuple. Soumise au vote des comices, elle était au contraire approuvée presque automatiquement grâce au système du vote par centuries.

Ces dispositions auraient déjà suffi à faire de Rome une république oligarchique : les éléments de royauté qui se perpétuaient dans les magistratures étaient en fait neutralisés par l'autorité des Pères. Car c'était dans le Sénat que se préparaient les élections futures, et les magistrats en exercice, soucieux de leur carrière autant que respectueux de la sagesse de ce Conseil qui comptait, après tout, les meilleurs esprits et les plus expérimentés de l'État, avaient coutume de tenir le plus grand compte de ses avis.

Conseiller des magistrats, le Sénat formule ses avis sous forme de sénatus-consultes qui sont, littéralement, des comptes rendus de séance exprimant l'avis de la majorité. Le schéma d'un sénatus-consulte est invariable. En tête vient le nom du magistrat (généralement le consul) qui a réuni le Sénat, puis l'indication de la question qui a fait l'objet de l'ordre du jour, enfin l'avis qui a prévalu est formulé comme un conseil donné au magistrat à qui il appartient de décréter (par édit, en vertu de son *imperium*, par exemple) la mesure souhaitée. Le texte en est

rédigé par des secrétaires de séance désignés par le président, qui veillent à la fidélité de la rédaction et en assument la responsabilité. Légalement, rien n'oblige le magistrat à s'incliner, mais la coutume, le bon sens même l'invitent à agir dans le sens où le veulent les sénateurs.

L'influence du Sénat s'exerçait sur tous les domaines de la vie politique. C'est lui qui assigne aux magistrats et aux promagistrats leur province, c'est-à-dire leur mission, en temps de guerre qui leur donne une armée, et en tout temps leur attribue un territoire à gouverner. Cette prérogative implique qu'il décide, pratiquement, lequel des magistrats ordinaires sera prorogé l'année suivante dans une promagistrature. Conseil permanent du consul, il reçoit les ambassadeurs étrangers – ou refuse à son gré de les recevoir. C'est dans son sein qu'il choisit les *legati*, qui seront les envoyés officiels de Rome auprès des puissances étrangères. Disposant souverainement des finances de l'État, il peut s'il le désire « couper les vivres » à tel général ou tel gouverneur dont la conduite lui a déplu, et l'on vit souvent des magistrats mendier auprès de lui des subsides. On aperçoit l'importance de cette fonction de gestion financière : en fait, le Sénat est maître du budget de l'État, et cela lui donne des moyens d'action considérables. Par exemple, aucun projet de fondation de colonie ne peut se passer de son approbation, car, administrateur de l'*ager publicus*, il doit autoriser les partages de terre aux colons qui constituent une aliénation du bien public. Ce qui explique, entre autres, pourquoi la Campanie, terre particulièrement fertile occupée par des *possessores* qui étaient sénateurs, ne put jamais être choisie comme lieu de colonie aussi longtemps que dura la République.

Pourtant, cette position privilégiée qui donne au Sénat la haute main sur la politique extérieure, la conduite des guerres, l'administration des provinces, la gestion des

fonds publics – et, longtemps aussi, la justice car les juges des *quaestiones perpetuae* (tribunaux permanents compétents en matière criminelle, qui apparaissent à partir du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ) sont tirés au sort parmi les sénateurs – tous ces privilèges ne reposent que sur la coutume et légalement rien n'empêche un magistrat, une assemblée populaire, de passer outre. Ce qu'ils firent parfois. En ces conditions, le Sénat s'inclinait avec sagesse, attendant que, l'habitude aidant, tout rentrât dans l'ordre.

En pratique, pendant les « siècles d'or » de la République, tout pouvoir émane du Sénat ; c'est lui la véritable incarnation de l'État, et comme il est formé des plus riches personnes de la cité, on peut considérer que la République romaine est en fait une ploutocratie. Cependant il ne faut pas oublier que la fortune des sénateurs est uniquement (du moins en principe) fondée sur la propriété terrienne. Les chevaliers peuvent être plus riches qu'eux, ils n'entrent pas pour cela dans la « carrière des honneurs » qui, seule, ouvre la porte du Conseil suprême. Ce principe, réaffirmé à maintes reprises et encore vivace sous l'Empire (puisque les sénateurs devaient encore obligatoirement posséder des terres en Italie), maintient le souvenir du temps où le Sénat était le conseil des *patres*, des tribus rustiques. L'État n'est pas entre les mains d'hommes d'affaires mais entre celles de grands propriétaires dont les attaches avec la terre n'ont jamais été complètement rompues, et cela n'a certainement pas peu contribué à assurer la continuité de la politique romaine, soucieuse avant tout de défendre la terre, ne se résignant à la guerre que pour repousser les menaces, préparant avec patience et laborieusement les récoltes futures. Cela en explique peut-être aussi certaines limites, une tendance à ne pas penser les problèmes dans toute leur ampleur, à

demeurer dans la perspective strictement italienne et aussi parfois à considérer les provinces comme la propriété momentanée du gouverneur. Là sans doute est l'une des raisons profondes de la chute du régime sénatorial, incapable de construire un régime administratif et politique à l'échelle de l'Empire.

Après la crise des guerres civiles, où Rome avait été toute proche d'une restauration monarchique voulue par César, la réconciliation se fit autour d'Auguste qui, délibérément, s'attacha à sauver du système oligarchique vaincu à Pharsale tout ce qui pouvait encore servir. Il est significatif que la révolution augustéenne n'ait point modifié les mots : les institutions traditionnelles gardèrent leur forme et leur nom. Il y eut comme autrefois un Sénat, qui conserva son rôle de conseiller du pouvoir, des magistrats élus selon les vieilles méthodes et qui, une fois terminé le temps de leur charge, étaient prorogés comme commandants d'armée ou gouverneurs de province. Mais si tout cela subsistait, le rôle de chacun de ces organes de gouvernement fut subtilement infléchi, et, dans l'ensemble, la cohésion de l'État singulièrement accrue.

Le problème consistait pour Auguste à légaliser son propre pouvoir et à le rendre durable. Plusieurs solutions se présentaient, entre lesquelles il hésita, tout en assurant à l'ensemble de l'Empire une meilleure administration. Il pouvait s'attribuer le consulat et le garder d'année en année – ce qu'il fit à certains moments. Il pouvait aussi se considérer comme promagistrat chargé de provinces déterminées – ainsi se trouvait-il revêtu de l'*imperium*, au moins dans les provinces considérées. Cela, Auguste le fit également : on eut dorénavant, à partir de 27 avant

Jésus-Christ, des provinces sénatoriales qui continuaient d'être administrées par des promagistrats munis d'un mandat émané du Sénat et des provinces impériales, dont le Prince était le gouverneur légal et où il se faisait représenter par des lieutenants (*legati*) choisis à son gré (déjà sous la République, les commandants d'armée et les gouverneurs s'entouraient des *legati* de leur choix). Les provinces impériales furent celles où était stationnée une armée : de cette façon le Prince fut le commandant de toutes les forces romaines, l'*imperator* par excellence. Le Prince pouvait enfin, par une fiction légale plus subtile, s'attribuer le pouvoir des tribuns de la plèbe, ce qui le mettait au-dessus de tous les autres magistrats et lui donnait un droit de veto à l'intérieur même de la Ville, où ne s'appliquait pas (théoriquement) l'*imperium* proconsulaire. Aussi les Empereurs, à la suite d'Auguste, revêtent-ils dès leur avènement la « puissance tribunicienne » (*tribunicia potestas*) qui ne fait pas d'eux des tribuns (la magistrature elle-même subsiste) mais leur en donne tous les privilèges. Renouvelée chaque année le 10 décembre, cette puissance tribunicienne est soigneusement mentionnée dans les inscriptions parmi les titres du Prince, et le nombre qui la suit indique l'année du règne.

Ainsi armé, utilisant toutes les ressources de la constitution républicaine, le Prince tient en main tous les moyens d'action. Pourtant, comme Auguste se défendait d'instaurer une monarchie déguisée, il voulut justifier aux yeux de tous cette accumulation extraordinaire de pouvoirs qui, elle, avait été sans exemple sous la République, même finissante. Reprenant une notion déjà familière aux Romains depuis le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, il fut d'abord le *princeps senatus*, le personnage qui, dans l'État, possédait la plus grande *auctoritas* : aux pouvoirs réels, légaux, venait s'ajouter conformément à la tradition

romaine une justification d'ordre moral et quasi religieuse. Cette *auctoritas* exprimée déjà par le surnom d'Auguste décerné au Prince, celui-ci la devait à son passé, aux services rendus à la patrie, mais aussi (et peut-être davantage) à ses victoires, aux heureux succès de toutes ses actions. Premier citoyen – avec cette ambiguïté qui fait de lui à la fois le premier en dignité et le « plus avancé », l'homme de proue –, le Prince personnifie le peuple romain entier de la même façon que le vote de la centurie prérogative représentait, aux comices, la volonté du peuple. Pour cette raison, il possède l'une des qualités éminentes que l'on reconnaissait sous la République à l'État, la *maiestas* (d'où nous avons fait le terme de « majesté ») : la *maiestas* est une véritable vertu, une propriété d'ordre moral et affirmée par les faits, qui place le *Populus Romanus* au-dessus des autres peuples, et en même temps au-dessus de tous les individus. Sous la République, il existait une *lex de maiestate Populi Romani* (loi sur la majesté du Peuple romain) punissant de mort toute tentative pour faire échec à cette suprématie ou même pour la léser moralement. Sous l'Empire, la loi de majesté, appliquée à la personne même du Prince, fut un redoutable instrument de pouvoir : c'est en son nom que parlèrent les innombrables délateurs, habiles à découvrir partout les opposants avoués ou secrets et n'hésitant pas à recourir à la provocation pour parvenir à leurs fins – ordinairement la condamnation d'un ennemi et la confiscation de ses biens (dont une part leur revenait, en récompense du service rendu à l'État).

Cette armature constitutionnelle, juridique, religieuse et morale du principat permit à Auguste de conserver un *cursus honorum*, un Sénat, des assemblées populaires, et en apparence rien n'avait changé. Mais à côté de ces organismes traditionnels se créa une administration quasi

indépendante de l'autre, émanant directement de l'Empereur et qui finit notamment, sous les derniers successeurs d'Auguste, par réduire à un « ordre » sénatorial, sans rôle politique véritable, ce qui avait été l'assemblée la plus puissante de la République. Comme proconsul des provinces impériales, l'Empereur doit disposer d'un personnel nombreux dispersé dans l'Empire. De plus, enrichi par le butin des guerres civiles, possédant à titre personnel d'immenses territoires (par exemple l'Égypte entière, qui ne fut jamais érigée en province mais demeura toujours propriété du Prince), il développe sa maison (*familia*), dont les agents se trouvent partout dans l'Empire. Ces gens de l'Empereur sont, comme dans toutes les grandes maisons romaines, des esclaves et des affranchis.

Mais, en plus de cette bureaucratie domestique, le Prince fut amené à confier d'autres missions administratives, détachées des attributions traditionnelles des magistrats, à des curateurs et à des préfets. Il y eut ainsi des curateurs des routes, des aqueducs, — qui étaient des sénateurs, tandis que d'autres fonctions, fort importantes, revenaient à des chevaliers, par exemple la préfecture du prétoire, c'est-à-dire le commandement des cohortes prétoriennes, les troupes qui, stationnées à Rome, assurent la garde du Prince et contribuent avec les cohortes urbaines au maintien de l'ordre dans la Ville. Chevaliers aussi, le préfet de l'annone (chargé du ravitaillement de Rome) et celui des vigiles (corps de police spécialisé dans la lutte contre l'incendie), le préfet de la flotte (il y en avait deux, la flotte de Misène et celle de Ravenne) et quantité d'autres, tels les innombrables procurateurs qui, dans les provinces impériales, tiennent auprès des *legati* du Prince la place des questeurs dans les provinces sénatoriales.

L'administration de l'Empire exige des hommes de plus en plus nombreux. Il faut que ces hommes, lentement formés à leurs fonctions, puissent les exercer avec une continuité plus grande que ne le permettait le système républicain, où le Sénat, jaloux des gouverneurs trop puissants dans leurs provinces, ne les maintenait pas longtemps en place. Les chevaliers fournissent ces fonctionnaires, et peu à peu l'on voit se constituer, à côté du *cursus honorum* sénatorial, un véritable *cursus* équestre où se succèdent dans un ordre strict fonctions militaires et charges civiles, qui culminent avec l'une des grandes préfectures : celle d'Égypte, celle de l'annone et surtout celle des cohortes prétoriennes. Et comme toute fonction administrative entraîne l'exercice d'une juridiction, on vit les préfets investis d'un pouvoir judiciaire à l'intérieur de leur compétence. C'est ainsi que les préfets du prétoire finirent par posséder la juridiction criminelle en Italie, remplaçant les préteurs.

Ce lourd appareil, fort complexe dès l'origine parce qu'il n'était pas une création *ex nihilo* mais juxtaposait deux hiérarchies distinctes, les magistrats de rang sénatorial et les préfets et procureurs équestres, fut dans l'ensemble d'une grande efficacité : les gouverneurs se sentaient surveillés par les gens du Prince et en général cela stimulait leur zèle, empêchait en tout cas les malversations trop souvent tolérées sous la République. Les anciennes compagnies de publicains n'avaient pas survécu à la République, et le monopole de la perception des impôts, qui avait autrefois appartenu aux chevaliers, ne fut pas rétabli. Le plus souvent ce furent les collectivités locales qui eurent le soin de répartir la charge des impôts directs (impôt foncier, ou *stipendium*, dans les provinces sénatoriales, impôt sur les personnes, ou *tributum*, dans les provinces impériales – mais ces impôts n'étaient payés

que par les cités de statut provincial, en dehors de l'Italie, laquelle en était exempte) ; l'administration impériale levait les impôts indirects (taxe de 5 % sur les successions, de 1 % sur les ventes, de 5 % sur les affranchissements, péages ou droits de douane de taux divers). Ces procédés de perception, moins onéreux que la ferme, avaient surtout l'avantage de permettre une répartition plus claire des recettes, qui étaient affectées à diverses caisses : l'*aerarium Saturni* (trésor enfermé dans les soubassements du temple de Saturne) qui remplaçait le trésor public républicain, le *fiscus* (ou « corbeille ») qui était le trésor particulier des Empereurs, l'*aerarium militare* (caisse de l'armée) alimentée, notamment, par le vingtième des successions.

Mais les immenses ressources de l'Empire, malgré tout le soin apporté à leur gestion, étaient insuffisantes pour faire face à toutes les charges. Rome a souffert presque continuellement d'une crise financière à laquelle les Empereurs n'ont jamais su, ni pu porter remède. La capitale de l'Empire coûtait fort cher : les constructions somptueuses et gigantesques, les jeux, les cadeaux perpétuels des Empereurs aux soldats et au peuple, et surtout les frais inhérents au système de l'annone – dont nous verrons l'importance dans la vie quotidienne de Rome – vidaient périodiquement le trésor impérial. Souvent, l'effort militaire se trouva freiné par la nécessité de restreindre les dépenses. Dans une large mesure, la facilité avec laquelle les barbares envahisseurs purent pénétrer dans l'Empire s'explique par la faiblesse des effectifs que l'on pouvait leur opposer. Et de cette faiblesse n'était pas seul responsable un certain manque d'hommes : la parcimonie de l'État est aussi en cause. Il semble que les Empereurs, pour éviter de heurter la bourgeoisie provinciale, aient répugné à demander un effort financier en

rapport avec l'immensité des tâches à accomplir. Et à cela il y avait une raison profonde : même conscient de sa mission impériale, le régime instauré par Auguste tenait trop profondément à l'antique conception de la  *cité*  pour que les Princes ne considèrent pas que la fin ultime du gouvernement était de promouvoir la prospérité des communautés locales – et d'abord de la capitale –, fût-ce au détriment des organismes impériaux. De ce libéralisme, et malgré les tentatives de réaction des Empereurs illyriens, l'Empire mourra finalement.

## CHAPITRE V

### Les conquérants

Lorsque les romains furent entraînés, par la volonté d'Hannibal, à engager une lutte sans merci contre des forces plus considérables que n'en avait jamais mis en ligne aucune guerre antique (à l'exception, peut-être, des hordes barbares lancées par Xerxès contre la Grèce), l'armée romaine eut à faire face à des corps recrutés un peu partout dans le monde méditerranéen et dont les hommes, souvent des mercenaires, avaient pour métier d'être des soldats. Hannibal, formé dès son enfance à la science militaire, était l'héritier des stratèges hellénistiques. En face de lui et de ses armées « scientifiquement » organisées, il trouvait les légions romaines et leurs auxiliaires, qui ne comprenaient guère que les citoyens de Rome et les habitants des municipes italiens. Les armées carthaginoises étaient un admirable instrument de conquête ; celles de Rome une milice nationale réduite à la défensive. Mais les légions, après de terribles revers au début, eurent finalement raison des agresseurs, et, la guerre terminée, Rome s'aperçut qu'elle s'était donné à son tour une armée capable d'affronter n'importe quel ennemi – sans avoir pour autant renoncé au principe même du soldat citoyen, qui demeura longtemps le fondement de la force romaine.

Polybe, écrivant après les victoires remportées coup sur coup par l'armée romaine sur les forces des Macédoniens et des Séleucides – qui avaient longtemps passé pour invincibles –, considère que, sans doute, ces succès étaient dus en partie à l'armature politique et morale de la cité romaine, mais qu'ils n'auraient pas été possibles non plus sans une organisation militaire hors de pair dans le monde antique. Aussi a-t-il consacré une longue digression à nous décrire en grand détail l'essentiel de cette organisation – pages précieuses pour notre information et auxquelles il faut revenir pour comprendre ce que fut, aux temps les plus glorieux de la République, l'appareil militaire des Romains.

Rome n'entretenait pas alors d'armée permanente. À l'origine, les guerres ne commençaient qu'au début du printemps pour se terminer à l'automne ; pendant l'hiver, les citoyens restaient chez eux et l'on procédait chaque année à une nouvelle mobilisation. Plus tard, l'éloignement des théâtres d'opérations, l'accroissement des effectifs en présence obligèrent à conserver pendant toute l'année l'armée sur le pied de guerre, mais on s'efforçait de restreindre cette permanence de fait au plus petit nombre d'hommes possible. Ce principe fut observé scrupuleusement, moins par désir d'économie que pour éviter d'enlever pendant trop longtemps un grand nombre de citoyens à leur foyer et à leur terre.

Étaient astreints au service militaire tous les citoyens, à l'intérieur de certaines limites d'âge. Le jour fixé pour la levée (*dilectus*), les hommes mobilisables se rassemblaient au Capitole ; là, 24 tribuns militaires (*tribuni militum*) préalablement désignés (les uns par voie d'élection, les autres à la diligence du consul appelé à prendre

le commandement de l'armée) étaient répartis entre les quatre légions que l'on voulait former et qui constituaient l'effectif normal d'une levée. Comme il y avait naturellement beaucoup plus d'hommes mobilisables que n'en comportaient les quatre légions (au temps de Polybe une légion comprenait normalement 4 200 hommes, exceptionnellement 5 000), on tirait au sort une tribu où seraient pris les futurs soldats. Sur la liste des conscrits de cette tribu, on désignait d'abord quatre hommes de vigueur à peu près identique, et on en affectait un à chaque légion, puis quatre autres, et ainsi de suite, de façon à équilibrer autant que possible la valeur physique des quatre unités. Les hommes de la tribu une fois épuisés, on en tirait au sort une seconde, puis une troisième, etc., jusqu'à ce que l'on eût atteint le nombre de soldats nécessaires. Après quoi les tribuns prêtaient serment au général et recevaient eux-mêmes le serment des soldats : ce serment (*sacramentum*) était le fondement juridique de la condition du soldat. Il constituait un lien personnel de nature religieuse entre celui-ci et son chef ; si, au cours de la campagne, le chef venait à changer, il fallait procéder à une nouvelle prestation de serment. En outre, c'était ce serment qui conférait au soldat le droit de se servir de ses armes contre l'ennemi dûment déclaré *hostis* par les féciaux. Le sens général du serment nous a été conservé : le soldat s'engageait « à suivre les chefs sous lesquels il serait appelé à combattre, contre n'importe quel ennemi, à ne pas abandonner les enseignes, à ne commettre aucune action contraire à la loi ». Manquer au *sacramentum* méritait la mort.

Quelques jours plus tard, les soldats étaient convoqués et répartis à l'intérieur de leurs unités : les plus jeunes, et aussi les plus pauvres, formaient les vélites (au nombre de 1 200 par légion). Ils portaient une épée courte de type

espagnol (glaive court, à deux tranchants, avec lequel on combattait en pointant), plusieurs javelots légers (ceux-ci très longs, minces et munis d'une pointe allongée qui se pliait au choc et rendait l'arme inutilisable dès qu'elle avait heurté un obstacle) ; comme armes défensives, un bouclier rond (*parma*) d'un diamètre de trois pieds (moins d'un mètre) et un casque de cuir (*galea*) qu'ils recouvraient volontiers de la peau d'un animal, souvent une peau de loup (l'animal de Mars, le dieu de la guerre). Le reste des soldats légionnaires étaient répartis en *hastati*, *principes* et *triarii*. Tous portaient l'armure complète : une cuirasse (*lorica*), faite de lanières de cuir très épais, renforcée sur le milieu de la poitrine par une plaque de fer d'une vingtaine de centimètres au carré. Les plus riches avaient le droit de porter une cuirasse en mailles de métal, empruntée semble-t-il aux Gaulois. Sur la tête, un casque de métal (*cassis*) surmonté d'une touffe de plumes pourpres ou noires dont Polybe nous dit qu'elle « conférait à l'homme une belle apparence et frappait les ennemis de terreur ». Le bouclier était convexe, large de 75 centimètres, long de 1,20 m, épais sur les bords, d'une palme (environ 7 centimètres) ; il était fait de deux planches collées l'une contre l'autre ; en son milieu, une saillie en fer (*umbo*) faisait dévier les projectiles, empêchant les armes de jet de s'enfoncer normalement à la surface. Les armes offensives étaient l'épée et les javelots (*pila*). L'épée était la même que celle des vélites, le glaive espagnol. Les *pila* (dont étaient munis seulement *hastati* et *principes*) avaient une hampe de bois longue de 1,50 m environ et un fer de même longueur armé d'un crochet. Le fer est solidement fixé à la hampe : au temps de Polybe, par des rivets, la hampe étant engagée dans le fer jusqu'à mi-longueur ; plus tard (depuis les réformes de Marius) l'un des rivets fut remplacé par une cheville de bois qui se

brisait sous le poids du javelot lorsque celui-ci s'était enfoncé dans un bouclier ; une seconde cheville, de fer celle-là, maintenait l'assemblage, mais la hampe tournait autour de ce point fixe, penchait vers le sol et entravait le combattant. Le même résultat fut, à d'autres moments, atteint par des procédés différents. César raconte par exemple, au début de *La Guerre des Gaules*, l'effet produit par des javelots dont le fer n'était trempé qu'à son extrémité. La pointe s'enfonçait dans les boucliers mais la base de fer pliait et il était impossible de retirer l'arme lorsqu'elle avait cloué ensemble plusieurs boucliers gaulois, si bien que l'ennemi préférait se débarrasser d'une protection devenue encombrante et combattait à découvert.

Le *pilum*, de poids variable (entre 700 et 1 200 grammes), était une arme redoutable, dont la portée moyenne atteignait 25 mètres. Mais des soldats exercés, dans des conditions favorables, pouvaient le lancer jusqu'à 40 mètres et même plus loin encore lorsqu'il était muni d'une courroie (*amentum*) qui accroissait sa vitesse initiale. Sa force de pénétration était suffisante pour traverser à bonne portée trois centimètres de sapin et même une plaque métallique.

Les *triarii* étaient dotés de la lance (*hasta*), plus longue, moins robuste, qui servait dans le combat rapproché et non comme arme de jet.

La répartition entre *hastati*, *principes* et *triarii* se faisait selon l'âge des soldats, les plus jeunes étant les *hastati* (au nombre de 1 200), puis venaient les *principes*, en nombre égal, enfin les 600 *triarii*.

La légion était articulée en manipules (*manipuli*), qui étaient primitivement de cent hommes chacun, placés

sous le commandement d'un « chef de centaine » (*centurio*). Il y avait alors dix manipules de *hastati*, dix de *principes*, dix de *triarii*. Plus tard, sans doute dès le IV<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, ce manipule primitif fut à son tour articulé en deux centuries dont chacune était commandée par un centurion, mais le centurion de la centurie de droite (*centurio prior*) avait sous ses ordres le manipule entier. Les vélites n'étaient pas divisés en manipules ni centuries, ils étaient attribués aux manipules, qu'ils servaient dans le combat, lorsqu'ils n'étaient pas simplement incorporés au manipule.

La formation de combat était la suivante : les *hastati* étaient disposés en première ligne, chaque manipule (dans la légion de 4 200 hommes) constituant un rectangle de 120 hommes (10 files de 6 hommes par centurie, dans le cas où les vélites étaient intégrés au manipule ; les deux centuries étaient placées en ligne). Entre deux manipules consécutifs était laissé un intervalle qui était couvert, en seconde ligne, par un manipule de *principes*. Les manipules de *triarii*, qui constituaient la troisième ligne, et qui avaient un effectif moindre (60 hommes, plus éventuellement 40 vélites), couvraient les intervalles laissés par les manipules des *principes*, ce qui donnait une formation en quinconce. À l'intérieur de la centurie, les hommes étaient normalement distants les uns des autres d'environ 90 centimètres, mais, selon les péripéties du combat, ou les accidents du terrain, l'on ouvrait ou l'on resserrait les rangs.

La légion ainsi disposée était engagée par lignes successives. Les *hastati* s'avançaient les premiers, lançaient leurs javelots sur l'ennemi et engageaient le corps à corps. Victorieux, ils poussaient leur action vers l'avant, suivis à quelque distance par les deux autres lignes. Repoussés, ils

reculaient en bon ordre entre les intervalles des *principes* qui, portés ainsi en première ligne, engageaient le combat à leur tour. Pendant tout ce temps, les *triarii*, un genou en terre, le bouclier appuyé contre l'épaule, la lance inclinée, pointe en avant, formaient comme un rempart derrière lequel se reformaient les unités défaites. Si l'ennemi mettait en fuite les *principes*, c'était aux *triarii* d'entrer en action : leurs manipules se rapprochaient les uns des autres, de façon à former une ligne continue, et ils lançaient l'ultime assaut, la contre-attaque qui devait être décisive.

Cette tactique avait un grand avantage : l'articulation de la légion en unités peu nombreuses, les intervalles observés, le maintien en réserve d'effectifs toujours disponibles permettaient de faire face à des situations extrêmement variées. Les vélites accroissaient encore cette mobilité : indépendants de la centurie à laquelle ils étaient rattachés, ou bien ils en formaient les deux derniers rangs, ou bien ils remplissaient les intervalles entre deux manipules successifs si l'on désirait former un front continu, ou bien ils étaient lancés en « tirailleurs » en avant de la ligne pour engager des escarmouches préliminaires. La formation aérée n'avait pas toujours été celle de la légion qui, au début de la République, ne présentait qu'une masse compacte. Mais l'expérience enseigna aux Romains les dangers d'une formation trop rigide. La guerre contre Pyrrhus, où la légion se vit opposer des éléphants, leur enseigna l'avantage de laisser entre les unités des intervalles à travers lesquels les animaux pouvaient charger sans causer de mal. Lorsque les légions romaines trouvèrent devant elles, à Pydna, la phalange macédonnienne, tout le monde grec avait les yeux fixés sur le

spectacle des deux armées, réputées toutes deux invincibles, qui s'affrontaient. Mais la phalange, masse formidable hérissée de piques, se disloqua sous les coups des légionnaires qui l'attaquèrent de toutes parts, la laissèrent pénétrer leur rang et se refermaient sur elle, se glissaient par les brèches et finalement l'anéantirent.

Cette légion du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ était le résultat d'une longue évolution de la tactique. Ses armes – celles que nous avons dites – avaient été empruntées un peu à tous les peuples que les Romains avaient eu à combattre : l'épée était espagnole, le *pilum* sans doute samnite, le bouclier imité (nous dit Polybe) de celui des Grecs. La répartition des armements (*pilum* pour les deux premières lignes, *hasta* pour les *triarii*) était alors une innovation relativement récente, puisque le vocabulaire ne l'avait pas enregistrée et que l'on continuait à appeler les hommes de la première ligne *hastati*, bien qu'ils n'eussent plus la *hasta*. Les *triarii* portaient dans le langage quotidien le nom de *pilani*, ce qui indique qu'autrefois ils avaient été dotés (seuls) du *pilum*, et le premier centurion de la première cohorte des *triarii* conserva jusqu'à la fin de l'Empire le nom de *primus pilus* : c'était l'officier de troupe le plus élevé en dignité, et généralement le plus ancien. Sous l'Empire, il y eut dans les armées devenues permanentes un avancement régulier ; les nouveaux centurions commençaient par commander la seconde centurie du dixième manipule des *hastati*, et, en fin de carrière, devenaient primipiles.

Vers la fin de la République (et peut-être depuis Marius) une division nouvelle s'introduisit dans la légion. À la répartition ancienne se superposa la division en cohortes, dont chacune comprenait un manipule de *hastati*, un manipule de *principes* et un manipule de *triarii*, placés sous le commandement d'un tribun de cohorte. Il

y avait donc dix cohortes par légion. Il n'est pas certain que cette innovation ait répondu essentiellement à une modification de la tactique légionnaire, mais plutôt au désir de constituer des unités facilement séparables, pour accomplir des missions déterminées.

C'est aussi à Marius que l'on doit l'institution de l'enseigne légionnaire. Jusqu'à lui, chaque manipule avait son enseigne, dont les mouvements servaient à transmettre les ordres. À partir de Marius, l'enseigne légionnaire fut une aigle, d'abord d'argent, puis, sous l'Empire, en or ; au combat elle était portée en première ligne et gardée par le primipile de la légion. Cette aigle était entourée d'une religion ; on lui offrait des sacrifices et elle avait sa chapelle dans le camp, non loin de la tente du général.

La légion était l'unité fondamentale de l'armée romaine mais de très bonne heure, à côté de ces corps de citoyens, on utilisa des forces de complément, les « auxiliaires » fournis par les alliés. En principe, seuls des citoyens pouvaient être incorporés dans la légion ; cette règle répond apparemment à une préoccupation religieuse, les liens unissant les soldats à l'*imperator* reposant sur la nature même de la cité. De même, les contingents alliés étaient formés à l'intérieur de la nation dont ils provenaient et avaient leurs cadres nationaux. Dans l'armée romaine, ils constituaient des corps adjoints aux légions, et au combat on les utilisait aux deux ailes. Ils étaient placés sous le commandement des « préfets des alliés » (*praefecti sociorum*), officiers romains nommés par le consul. L'organisation des corps alliés était extrêmement variable ; elle dépendait des habitudes de chaque cité dont les contingents conservaient leur armement traditionnel. Les alliés italiens – les seuls qui eussent droit au titre de *socii* – étaient formés en cohortes. Plus tard,

lorsqu'on recruta des troupes dans d'autres nations, on donna à ces nouveaux venus le nom d'*auxilia*, et à la fin de la République, lorsque les Italiens, devenus tous citoyens, furent enrôlés dans les légions, il n'y eut plus dans l'armée romaine que des troupes légionnaires et des *auxilia*. Celles-ci fournirent des unités spécialisées qui manquaient à la légion : frondeurs, archers, piquiers, etc.

On sait que dans l'armée de la Rome royale, les premières centuries, formées des citoyens les plus riches, étaient appelées les centuries de cavaliers. À cette époque, la cavalerie était l'élite de l'armée, mais par la suite son rôle diminua à mesure que s'affirmait la prépondérance de l'infanterie légionnaire. Dans la légion décrite par Polybe figurent seulement 300 cavaliers, divisés en 10 escadrons (*turmae*) de 30 hommes. Un effectif aussi faible se prêtait mal à l'emploi en masse de la cavalerie sur le champ de bataille ; aussi les charges étaient-elles exceptionnelles. On recourut, pour utiliser les cavaliers, à divers procédés ; par exemple, on leur adjoignit des vélites transportés en croupe et combattant entre les cavaliers, mais on s'en servait surtout pour des missions de reconnaissance, et dans la poursuite contre une infanterie qui tournait le dos.

La faiblesse de la cavalerie légionnaire se fit souvent sentir, aussi recourut-on, dès le temps des guerres puniques et très largement, à de la cavalerie auxiliaire levée dans des pays où les cavaliers étaient nombreux et réputés, en Gaule, en Espagne, en Afrique, et même César forma pendant les premières années de ses campagnes en Gaule une cavalerie germane qui lui rendit, au moment du soulèvement de Vercingétorix, les plus grands services.

L'une des caractéristiques de la légion romaine – celle dont les Romains tiraient peut-être le plus de fierté –

était le soin avec lequel, chaque soir, elle s'enfermait dans un camp. Ce souci de la sécurité, acquise au prix d'un grand effort de la part des hommes qui devaient quotidiennement (lorsque la troupe se déplaçait) accepter de se livrer à de véritables travaux de fortification, apparaissait aux Romains comme une supériorité non seulement militaire mais morale qu'ils possédaient sur les Barbares et même sur les Armées hellénistiques. Polybe, pour cette raison, a décrit en grand détail le camp romain, qu'il considère comme « l'une des choses belles et sérieuses » qui méritent l'attention de ses lecteurs.

Le camp que nous décrit Polybe est le camp le plus habituel, celui qui est fait pour contenir les deux légions avec les troupes alliées, la cavalerie et les corps spéciaux qui forment alors normalement l'armée d'un consul. Selon les conditions (effectif, situation générale par exemple) les dimensions données par Polybe peuvent avoir varié, mais les principes généraux demeurèrent immuables et c'est dans la disposition du camp qu'il faut chercher l'origine de l'architecture militaire romaine sous l'Empire.

Vers la fin de l'étape, lorsque approchait le soir, un tribun et quelques centurions étaient détachés et partaient en reconnaissance pour déterminer l'emplacement du camp. On choisissait de préférence un lieu élevé, le penchant d'une colline qui fournissait des vues sur le pays environnant et rendait toute surprise impossible. Il fallait aussi qu'il y eût à proximité immédiate un point d'eau (rivière, ou à défaut une source abondante) d'un accès sûr et facile, et des prairies pour le fourrage des chevaux. Ces conditions remplies – autant qu'on le pouvait – le tribun fixait l'emplacement du *praetorium* (la tente du général) en plantant un drapeau blanc. C'est par rapport

à ce point de repère que tout l'ensemble se plaçait, selon des règles fixes.

On commençait par tracer le *praetorium* lui-même : un carré de 60 mètres de côté, puis on dessinait deux grandes voies perpendiculaires qui se coupaient devant le *praetorium*. L'une de ces voies, orientée du nord au sud, s'appelait *via principalis* (la grand-rue) ; elle correspondait au *cardo* des villes fondées rituellement. L'autre était le *decumanus maximus*, son tracé théorique prolongeait, vers l'est et l'ouest, l'axe du *praetorium*. La *via principalis* conduisait aux portes principales droite et gauche, le *decumanus maximus* à la *porta praetoria* (porte du général) tournée vers l'est, et à la *porta decumana* (porte décumane) ouverte à l'ouest. On voit que le rituel religieux était observé et que le tracé du camp rappelle de très près celui du *templum* urbain. Mais il est certain qu'en pratique la disposition du terrain commandait l'orientation. Cependant l'influence du rituel ne s'en laisse pas moins alors deviner : la porte prétorienne, tournée en principe vers l'orient, est la porte de bon augure par excellence (c'est de l'orient, dans la prise des auspices, que viennent les présages favorables). C'est elle que l'on ouvre dans la direction de l'ennemi, c'est par elle que l'on fait sortir les troupes pour les mener au combat. La porte décumane est la porte maudite par excellence. Les soldats condamnés l'empruntent pour marcher au supplice.

Les axes du camp une fois déterminés, on assignait un emplacement aux différentes unités. Les officiers (*legati*, tribuns, préfets des alliés) étaient installés le long de la *via principalis*. Tout l'espace compris entre celle-ci et la porte prétorienne est réservé aux troupes légionnaires et aux alliés. Les tentes étaient disposées en rangées doubles

et donnaient sur des voies secondaires, parallèles au *decumanus maximus*. Les cavaliers, rangés par escadrons, bordaient celui-ci ; derrière eux, les *triarii*, qui étaient les fantassins les plus élevés en dignité. Derrière encore venaient les *principes* puis les *hastati*. Les troupes des alliés, cavaliers et fantassins, occupaient les emplacements les plus éloignés du *decumanus maximus* et, par conséquent, les plus proches du retranchement.

En arrière de la *via principalis*, c'était d'abord le quartier des officiers, avec le *praetorium* au centre, flanqué du *quaestorium* et du forum. Celui-ci était la place publique où se tenaient les rassemblements ; elle était dominée par le *tribunal*, l'estrade occupée par le général qui y siégeait comme les magistrats au Forum romain, rendant la justice et administrant les affaires de l'armée. Le *quaestorium* servait aux distributions de vivres et à tous les services matériels. De part et d'autre du forum et du *quaestorium* campaient les troupes d'élite, cavaliers et fantassins légionnaires et troupes auxiliaires attachées personnellement au général et qu'il avait levées en vertu de son *imperium*. Les vélites n'étaient pas installés dans le camp. Chargés de fournir les avant-postes extérieurs, ils campaient autour du retranchement près des portes, ne rentrant que si le camp était assiégé.

Lorsque la troupe arrivait à l'emplacement du camp, elle trouvait les répartitions faites et matérialisées par des fanions de diverses couleurs. Aussitôt les soldats, tout armés, se portaient sur la ligne du futur retranchement et commençaient à creuser le fossé, en rejetant la terre vers l'intérieur, de façon à créer un talus (*agger*) qu'ils complétaient avec des mottes de gazon et qu'ils surmontaient d'une palissade continue (*vallum*). Chaque soldat portait à cet effet un ou plusieurs pieux tout préparés qui faisaient partie de son chargement individuel. Une distance

d'une soixantaine de mètres était laissée libre entre le retranchement et les premières rangées de tentes : cela constituait un dégagement précieux pour les mouvements, les rassemblements partiels et, surtout, mettait les tentes hors de portée des armes de jet ennemies.

Au cours de l'histoire de Rome, la technique du camp se modifia. La composition des armées changea, ce qui imposait d'adapter les dimensions et même la forme du camp aux troupes qu'il devait abriter. De plus, l'exemple des usages suivis par les peuples que l'on avait à combattre, la nature du terrain inspirèrent à tel ou tel général des innovations diverses. C'est ainsi que l'on eut des camps rectangulaires et non plus carrés, mais aussi des camps en demi-lune, en cercle ou triangulaires. Enfin l'organisation même de l'armée, qui assignait aux troupes des résidences quasi permanentes, contribua à transformer les camps en forteresses susceptibles de résister à de véritables sièges. On prévint des défenses intérieures et cette préoccupation conduisit à diviser le camp en secteurs d'après l'utilisation tactique des différentes unités. Beaucoup de villes situées sur les frontières de l'Empire ont pour origine des camps permanents (*castra stativa*) où une muraille de pierre et de brique remplaça le vieil *agger* et le *vallum* périssables.

De très bonne heure, les armées romaines eurent recours aux services de spécialistes, ouvriers travaillant le fer et le bois, pour exécuter toutes sortes de travaux de campagne. Ces *fabri* (ouvriers) furent le noyau d'un véritable corps du génie indépendant de la légion et placé sous l'autorité d'un préfet désigné par le général. Sous l'Empire, la fonction de préfet des ouvriers (*praefectus fabrum*) était exercée par un chevalier. Cet officier ne s'occupait pas, en temps normal, des travaux exécutés par

la troupe elle-même : fortifications des camps, construction des routes, etc. Mais il était chargé de veiller à l'entretien et à la réparation des armes individuelles, à la construction et à la mise en état des machines de guerre, ainsi qu'à certains travaux exceptionnels au moment des sièges.

Le recours aux moyens mécaniques ne devint fréquent dans les opérations militaires qu'à partir du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, lorsque l'exemple des Grecs de Sicile et d'Italie méridionale vint apprendre aux Romains leur existence et leur usage. Le grand développement des machines ne date lui-même, dans les armées grecques, que de la période hellénistique. Leur technique fut très rapidement portée à son point de perfection, et il ne semble pas que les Romains aient amélioré celles qu'ils empruntèrent — ils ne le pouvaient d'ailleurs que difficilement, aussi longtemps que le principe mécanique sur lequel elles étaient fondées demeurait le même.

Il existait deux grandes catégories de machines : celles qui servaient à lancer des projectiles et celles qui avaient pour objet de protéger le personnel lors des attaques contre un ennemi abrité. Les premières comprennent les catapultes, les balistes, les onagres, les scorpions. Les catapultes ne sont guère que de grosses arbalètes : deux bras courbes sont engagés à une extrémité dans un faisceau élastique tordu. La torsion de celui-ci tend à provoquer la rotation du bras ; c'est cette force qui est utilisée pour lancer violemment un trait qui n'est guère, pour les petites machines, qu'une forte flèche, mais qui, lorsque la machine est de grandes dimensions, peut être beaucoup plus lourd. Les catapultes sont des armes à tir tendu, comme l'arbalète, et à vitesse initiale relativement considérable. La baliste était fondée sur le même principe que la catapulte, mais elle lançait des projectiles beaucoup

plus lourds, de grosses pierres ou des poutres qui agissaient moins par leur vitesse que par leur poids. La baliste était utilisée en un tir courbe, pour franchir l'obstacle d'un mur, par exemple. Elle jouait donc un rôle analogue à celui de nos obusiers et de nos mortiers.

L'onagre reposait sur un principe différent, celui non plus de l'arc mais de la fronde. Il consistait essentiellement en un long bras de levier articulé sur une pièce pivotante horizontale, elle-même mue par un faisceau de cordes tordues. Au repos, le levier était vertical ; à l'aide d'un treuil on le ramenait vers l'arrière, ce qui avait pour effet de tendre les faisceaux moteurs ; lorsqu'on libérait brusquement le levier, il était vivement projeté vers l'avant, et, au terme de sa trajectoire, rencontrait une robuste butée. Sous le choc, les projectiles que l'on avait placés à l'extrémité du levier (balles de frondes, pierres, boules de suif ou de résine enflammées) se trouvaient libérés et lancés vers l'ennemi. Quant au terme de scorpion, il paraît, selon les époques, avoir désigné tantôt une sorte de catapulte, tantôt un onagre de petites dimensions.

Le matériel de siège proprement dit était assez varié. Il allait du bélier, simple tronc d'arbre, énorme poutre servant à battre les portes d'une ville, ou plus souvent les murs eux-mêmes, pour les ébranler et tenter d'y faire une brèche, jusqu'aux ouvrages mobiles que l'on construisait sur place. Le bélier, devant être mis en mouvement à bras d'homme, exigeait que l'on protégât les soldats qui le servaient contre le tir de l'ennemi. Pour cette raison, il était placé sous une sorte de hangar roulant muni d'un toit solide, recouvert d'un revêtement incombustible (par exemple des peaux d'animaux fraîchement écorchés). Il existait aussi des abris analogues que l'on approchait du mur et qui permettaient aux soldats d'attaquer à la pioche

la base de celui-ci pour le démolir. Mais le plus souvent on avait recours à des sapes amorcées à bonne distance du rempart et que l'on conduisait patiemment, par-dessous le mur, jusque dans l'intérieur de la ville. Le but de ce travail n'était pas de fournir un accès dans la place, mais de miner les fondements du rempart. Lorsqu'on jugeait la sape parvenue sous le rempart, on l'élargissait en la boisant soigneusement, puis l'on mettait le feu au bois et au bout de quelque temps la voûte s'effondrait, entraînant avec elle le mur et les tours. C'était la brèche. Mais le travail en sape ne peut guère être mené secrètement ; le bruit ne tarde pas à se révéler. Aussi les assiégés, une fois repérée la direction de la sape, se mettaient-ils en devoir de percer une contre-mine, par-dessous celle de l'assiégeant, ce qui provoquait un éboulement de la galerie, ou encore ils inondaient celle-ci en y dérivant quelque égout. Les fouilles de Doura-Europos nous ont ainsi révélé le travail souterrain auquel s'étaient livrés Parthes et Romains au cours du siège que dut subir la garnison impériale avant que la ville ne tombât entre les mains des premiers. Les squelettes des soldats gisaient encore dans les galeries, à l'endroit où avait débouché la contre-attaque des assiégés.

César, dans *La Guerre des Gaules*, nous a donné d'abondants renseignements sur le matériel dont il se servit lors des sièges. Le bélier primitif est toujours employé, mais on utilise aussi des instruments plus efficaces pour desceller les pierres du rempart. Des crochets emmanchés de solides perches (*falces murales*, faux murales) sont manœuvrés par des soldats abrités sous des mantelets de protection. César nous montre aussi les assiégeants construisant des tours mobiles en bois, qu'ils roulent jusqu'au contact du rempart, de façon à dominer le chemin de ronde et, par le tir des archers, des frondeurs et

celui des machines, en rendre une portion intenable aux défenseurs. Lorsqu'on disposait de beaucoup de temps et de main-d'œuvre, on élevait, parallèlement au rempart attaqué, une terrasse faite de toutes sortes de matériaux : arbres avec leurs branches, terre rapportée, débris divers, et on l'élevait progressivement en la poussant vers l'ennemi, si bien que les assiégés, sur la muraille, perdaient l'avantage de la position et ne dominaient plus les assaillants.

L'art romain de la poliorcétique, continuant celui des armées helénistiques, s'il n'a guère progressé, a du moins transmis à Byzance, et par là indirectement aux peuples de l'Occident, toute une tradition destinée à survivre jusqu'à ce que l'invention de la poudre à canon vienne transformer les conditions de la guerre.

Rome, longtemps puissance continentale, n'eut pas au début de marine. Mais ses alliés latins d'Antium exerçaient la piraterie avant le temps des guerres puniques. C'est pour faire face à la concurrence carthaginoise que les Romains durent se donner une flotte. Ils commencèrent par imiter les types de navires puniques et assez vite acquirent une habileté suffisante pour pouvoir aligner des escadres contre celles de leurs ennemis. Ils s'assurèrent la maîtrise de la mer dès la première guerre punique ; plus tard, les flottes romaines furent complétées par des auxiliaires fournis par les alliés d'Orient. Sous l'Empire, les côtes italiennes étaient défendues par deux escadres, l'une stationnée à Ravenne et l'autre à Misène.

La discipline de l'armée romaine était extrêmement sévère. La férocité des lois, telle que nous l'avons entrevue pour les premiers temps de Rome, s'y conservait entière. La prestation du *sacramentum* donnait à l'*imperator* droit

absolu de vie et de mort sur ses soldats, et aussi le droit de les châtier corporellement. De l'un et l'autre droit, les généraux ne se faisaient pas faute d'user.

Polybe nous a transmis le souvenir de scènes de la vie de la troupe en campagne. Il nous raconte comment, chaque matin, un homme du dixième manipule de chacun des ordres (*hastati, principes, triarii*) se présente à la tente du tribun commandant la légion et reçoit de celui-ci une tablette sur laquelle est inscrit le mot de passe. Revenu dans son unité, il transmet, en présence de témoins, la tablette au commandant du manipule suivant (le neuvième) qui, à son tour, la remet selon le même cérémonial au commandant du huitième, et ainsi de suite jusqu'à ce que la tablette soit parvenue au chef du premier manipule, qui la rend finalement au tribun avant la tombée de la nuit. De la sorte, avant le commencement des gardes de nuit, le chef de la légion est certain que tous les commandants d'unité connaissent le mot de passe. Si l'une des tablettes ne lui a pas été retournée à temps, il lui est facile de retrouver le coupable, qui est sévèrement puni.

La garde de nuit est assurée de la façon suivante : les vélites ont pour mission de veiller sur le retranchement du camp et de fournir, à chaque porte, un poste de dix hommes. Les autres soldats sont de service à la tente du commandant et à celles des tribuns. Chaque soir, le premier homme de garde dans chaque manipule est conduit au tribun par un sous-officier et, pour chaque poste, celui-ci remet aux soldats de service une tablette (*tessera*) portant un signe déterminé et correspondant aux quatre veilles de la nuit. Quatre cavaliers recevaient d'autre part la mission d'effectuer quatre rondes, une par veille. Lorsque le clairon sonnait, annonçant le début d'une veille, les cavaliers commençaient la ronde, accompagnés

de témoins et, abordant tour à tour chacun des hommes de garde, se faisaient remettre leur *tessera* : si l'une des sentinelles était endormie ou avait déserté son poste, il le faisait constater par les témoins qui l'accompagnaient et continuait la ronde. Au matin, les *tesserae* étaient apportées au tribun qui constatait immédiatement les irrégularités. Une enquête rapide permettait de retrouver le coupable qui était immédiatement traduit devant un tribunal formé des tribuns et condamné à mort.

Le supplice était appliqué dans des conditions particulièrement barbares : le tribun prenait un bâton et en effleurait le condamné ; sur quoi tous les soldats l'assommaient à coups de bâtons et de pierres. Si par quelque miracle le condamné ne mourait pas sur-le-champ, il était jeté hors du camp et abandonné.

Le supplice de la bastonnade était aussi le châtement des voleurs, des soldats convaincus de faux témoignage, des déserteurs et même celui que l'on appliquait dans des cas d'insubordination caractérisée. Lorsqu'une unité entière était coupable, par exemple si un manipule avait abandonné son poste au combat, les soldats qui en faisaient partie étaient « décimés » : l'unité coupable était rassemblée à part devant la légion et l'on tirait au sort le nom d'un homme sur dix. Ceux dont le nom était sorti étaient alors exécutés ; les autres recevaient des rations d'orge au lieu de blé et devaient camper hors du retranchement jusqu'à ce qu'ils se fussent rachetés par quelque action d'éclat.

Il existait aussi d'autres peines moins rigoureuses : dégradation, perte de divers avantages résultant du temps de service accompli, renvoi ignominieux de l'armée et peines corporelles.

La terreur, cependant, n'était pas le seul moyen auquel on avait recours pour assurer la discipline. Des récompenses étaient prévues : souvent le butin fait sur le champ de bataille était, au moins en partie, abandonné aux soldats ; ou bien le général donnait une somme d'argent à tel ou tel qui s'était distingué dans un coup de main ; parfois même la solde était augmentée à titre définitif. Mais dans la plus ancienne tradition, c'était surtout aux récompenses honorifiques que les soldats se montraient le plus sensibles et les inscriptions funéraires des vétérans ne manquent pas de les mentionner. Les historiens anciens assurent que, dès l'époque royale, les soldats méritants recevaient la *hasta pura* – hampe de lance sans fer, symbole dont le sens ne nous apparaît plus clairement. Plus tard, à cette décoration s'ajoutèrent des bracelets d'argent ou d'or, des chaînes de métal précieux, des colliers (*torques*) et des médaillons (phalères) de bronze ou d'or que l'on portait sur la cuirasse. Colliers et phalères avaient une origine étrangère ; les premiers étaient empruntés à l'usage gaulois, les secondes aux Étrusques. Les couronnes, dont il existait une grande variété, semblent avoir été imitées de celles qui, dans les Jeux de la Grèce, récompensaient les vainqueurs. Certaines d'entre elles étaient décernées aux généraux : couronne triomphale à ceux qui avaient obtenu le triomphe, couronne obsidionale (faite de gazon) à celui qui avait délivré une ville assiégée. La couronne civique indiquait que le bénéficiaire de cette récompense avait sauvé personnellement, dans la bataille, la vie d'un citoyen romain : elle était en feuilles de chêne ; la couronne murale allait à qui avait, le premier, escaladé la muraille d'une ville ennemie, la couronne vallaire à qui avait franchi le premier le retranchement d'un camp fortifié.

À la fin de la République et sous l'Empire, ces récompenses n'étaient pas attribuées indistinctement aux soldats de tous les rangs : colliers, bracelets et phalères étaient réservés aux soldats du rang et aux centurions ; *hastae purae* et couronnes (sauf les couronnes civiques, murales et vallaires) ne pouvaient être décernées qu'aux officiers (tribuns, préfets, commandants de légion). Le triomphe, récompense suprême, n'appartenait qu'au général revêtu de l'*imperium* qui avait commandé en chef pendant une campagne.

Le triomphe est une cérémonie extrêmement pittoresque qui, de tout temps, a frappé les imaginations. D'abord action de grâces de l'*imperator* qui, suivi de ses soldats victorieux, montait au Capitole remercier Jupiter Très Bon et Très Grand pour la protection accordée pendant la campagne, il s'entoura très vite de toute une législation fort complexe, imposée par la jalousie et la prudence tatillonne du Sénat. Le cortège triomphal n'est évidemment pas sans parenté avec la *pompa circensis*, la procession qui précédait les jeux. Comme les jeux, il marque l'un des grands moments où les dieux interviennent dans la vie de la cité, et il est fort probable que l'influence du rituel étrusque a contribué à régler son ordonnance. Le triomphateur revêtait le costume de Jupiter : avec la tunique pourpre brodée d'or, la toge, elle aussi de pourpre, rehaussée d'or (*toga picta*), les souliers dorés, le sceptre d'ivoire surmonté d'un aigle (l'oiseau sacré de Jupiter), la couronne de laurier, la figure fardée de rouge (à la manière des statues étrusques), il était vraiment Jupiter personnifié qui remontait solennement dans sa demeure capitoline.

Le cortège se formait au Champ de Mars, hors du *pomerium* ; il entra en ville par le *Forum Boarium* et défilait le long du Grand Cirque – après qu'un hommage

avait été rendu au passage à Hercule Invincible, patron hellénique des triomphateurs, dans son temple voisin de l'*Ara Maxima*. Puis, le Cirque une fois traversé, il cheminait sur toute la longueur de la voie Sacrée, descendant la Vélia et traversant le Forum avant de gravir la Montée du Capitole (*Clivus Capitolinus*). Sur son passage, toutes les portes des temples étaient ouvertes, pour que les divinités fussent présentes.

En tête venaient les magistrats en exercice et les sénateurs. Puis des joueurs de cor précédaient une longue théorie de porteurs chargés des dépouilles enlevées à l'ennemi : ce qu'il y avait de plus précieux dans le butin, statues, vases d'or et d'argent, monceaux d'armes et de monnaies, et même des représentations symboliques du pays, des fleuves, des villes et enfin des chefs ennemis, lorsque ceux-ci ne figuraient pas personnellement dans le triomphe. Après le butin de guerre les victimaires conduisaient les animaux destinés au sacrifice solennel, des taureaux blancs immaculés aux cornes dorées, les bandelettes rituelles (*vittae*) posées sur l'encolure. Avec les victimaires marchaient les *camilli*, des enfants qui servaient les prêtres et leur tendraient, au moment du sacrifice, les patères d'or. Derrière les victimes, c'étaient les principaux captifs, chargés de chaînes. Longtemps la coutume voulut qu'ils fussent exécutés, en prison, pendant la célébration du sacrifice ; il est fort probable qu'à l'époque primitive ils étaient immolés publiquement à Jupiter, mais depuis la victoire de Paul-Émile, en 167 avant Jésus-Christ, il arriva de plus en plus fréquemment que l'on conservât la vie aux prisonniers illustres, du moins lorsqu'ils avaient lutté courageusement et loyalement contre Rome. Les exemples demeurés célèbres de Jugurtha et de Vercingétorix, qui furent exécutés, le premier lors du triomphe de Marius, le second après celui de César, s'expliquent par

les crimes (aux yeux des Romains) dont ces deux adversaires de la majesté romaine s'étaient rendus coupables : Jugurtha avait non seulement assassiné ses frères mais provoqué le massacre de nombreux citoyens et sujets romains, au mépris des traités ; quant à Vercingétorix, il portait la responsabilité des massacres analogues et, lui aussi, avait violé la foi des serments.

Les prisonniers étaient immédiatement suivis de leur vainqueur, l'*imperator* triomphant, dont nous avons dit le costume. Son char, où avaient pris place ses enfants, était entouré d'une foule de *ludiones*, acteurs à la mode étrusque qui dansaient au son de la lyre et se livraient à diverses contorsions comiques. Enfin, suivant le char triomphal, les citoyens que l'ennemi avait fait prisonniers et que la victoire du général avait délivrés, précédaient, la tête rasée, coiffés du bonnet de l'affranchi, la foule des soldats vainqueurs. Les soldats chantaient des couplets où se mêlaient, à l'adresse de leurs chefs, éloges et remarques satiriques.

Ces couplets satiriques trouvaient leur justification dans la *religio* du triomphe : celui-ci, l'un des hauts moments religieux de la cité, était par son exaltation même lourd de dangers. Les divinités sont promptes à désirer l'humiliation de qui s'élève, et le bonheur suprême est tout proche des renversements de la Fortune. Aussi, pour éloigner la jalousie des dieux, est-il nécessaire de prendre toutes les précautions possibles. Les railleries criées à l'adresse du triomphateur étaient l'un des moyens de diminuer son bonheur, de faire qu'il ne fût pas tout à fait sans mélange – coupe d'amertume offerte à Némésis. Le rire, par lui-même, possédait la vertu de détourner la malice divine : nous verrons comment la cité se préoccupait, en d'autres circonstances, de divertir ses dieux. Enfin, le triomphateur était protégé par des amulettes

placées sur sa personne et suspendues sous son char ; la principale était l'image d'un sexe masculin (*fascinus*), remède par excellence contre le « coup d'œil » (*invidia*). C'était cette image que les enfants, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de prendre la toge virile, portaient enfermée dans une bulle d'or accrochée à leur cou ; c'était elle aussi que l'on plaçait dans les vergers, pour mettre en fuite les démons.

À partir de l'Empire, le droit de triompher n'appartint plus qu'au seul Empereur : n'était-ce pas lui, et lui seul, qui était revêtu de l'*imperium* supérieur ? Et, commandant unique de toutes les armées, il avait la responsabilité religieuse des opérations militaires, conduites « sous ses auspices » par ses *legati*. Mais afin de satisfaire les ambitions légitimes des généraux, les Empereurs imaginèrent d'accorder à ceux qui s'étaient particulièrement distingués les ornements triomphaux (*insignia triumphalia*), c'est-à-dire le droit de porter, dans les cérémonies officielles, le costume des triomphateurs et la couronne de laurier. On leur élevait une statue parmi les grands triomphateurs dont l'histoire avait conservé le souvenir. Mais cette distinction ne tarda pas à être prodiguée. À partir de Trajan, il semble que tous les consuls, sans exception, aient eu le droit de porter le costume triomphal — ce qui lui enleva beaucoup de sa valeur.

La crise des guerres puniques marqua l'apogée de l'armée vraiment nationale, celle qui excita l'admiration de Polybe. Déjà, devant la gravité de la menace, l'État avait dû parfois renoncer au principe de recrutement en vigueur depuis la réforme servienne, qui excluait en pratique du service militaire les citoyens des classes les moins fortunées. Il avait fallu incorporer ceux des dernières

classes et même aller jusqu'à affranchir des esclaves. De plus, l'enrichissement général qui suivit les conquêtes, au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, rendit vite intolérables aux citoyens aisés les dix ou seize années (dix pour les cavaliers, seize pour les fantassins) pendant lesquelles ils devaient servir comme simples soldats. En revanche les pauvres, moins attachés à la vie civile, étaient de plus en plus tentés par l'aventure militaire, avec toutes les chances de s'enrichir qu'elle leur offrait. Il y avait longtemps que les soldats percevaient une solde. L'institution en est traditionnellement rattachée à Camille, qui aurait été contraint d'y recourir en raison de la longueur du siège de Véies. La solde variait selon qu'il s'agissait d'un cavalier ou d'un fantassin, d'un soldat accomplissant son temps de service obligatoire ou d'un volontaire. On comprend que ce système ait abouti à la formation d'une armée de métier, et cela d'autant plus que la solde n'était pas le seul attrait : l'espoir du butin, la promesse d'une attribution de terres, une fois les campagnes terminées, tout cela contribua à transformer profondément le caractère traditionnel de l'armée. Lors de la guerre de Jugurtha, à la fin du siècle, Marius n'avait plus sous ses ordres que des légions composées de volontaires qui avaient choisi le métier de soldat. Ainsi la réforme de Marius, qui ouvrait officiellement l'armée à tous les citoyens, même aux *capite censi* (ceux qui n'avaient aucune fortune), ne fit guère que légaliser une situation de fait. Cette réforme, si importante par ses conséquences dans l'histoire de Rome, avait d'abord été imposée par les mœurs.

Un autre fait vint élargir le recrutement : à la suite de la guerre sociale, tous les Italiens avaient acquis le droit de cité. Il n'y eut donc plus de raison pour les incorporer dans les unités de *socii* (alliés) : l'évolution de fait qui

avait tendu depuis longtemps à rapprocher *socii* et légionnaires aboutit à l'assimilation totale. Par conséquent, au début du 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ, l'armée romaine n'est plus uniquement formée de soldats originaires du Latium et des colonies romaines ; elle provient de toutes les régions d'Italie (à l'exception de la Gaule cisalpine, qui n'aura le droit de cité qu'à partir de César) et se sent moins étroitement solidaire du *Populus Romanus*, mais liée plus solidement par les liens personnels qui l'unissent à l'*imperator*. Désormais, les soldats ne sont pas appelés pour une seule campagne ; ils s'engagent pour une durée de seize ans, et pendant toute cette période ne cessent pas d'être soldats. Ces mesures eurent pour effet de constituer une véritable classe militaire à côté du corps des citoyens. Même libérés, les anciens soldats sont soumis à certains devoirs. Leur ancien général peut les rappeler pour former des corps spéciaux de vétérans. Et les chefs, pendant les guerres civiles, ne s'en feront point faute. Plus tard, les colonies de vétérans établis dans l'Empire deviendront l'armature de la défense territoriale.

À ces conséquences politiques immédiates ou lointaines de la réforme de Marius s'en ajoutèrent d'autres, qui modifièrent la composition traditionnelle de la légion. La distinction des *hastati*, *principes* et *triarii* s'effaça ; tous reçurent le *pilum*. Enfin, à la division en manipules se superposa, nous l'avons dit, la division en cohortes homogènes. En même temps les vélites disparurent ; ils furent purement et simplement incorporés dans la légion, celle-ci étant portée à 6 000 hommes.

Telle est l'armée au moment où commencent les guerres civiles. Devenue permanente, elle est au service de ceux qui détiennent un commandement et qui s'efforcent par tous les moyens de gagner l'esprit des soldats.

L'armée de César suit son chef dont elle croit que l'honneur a été outragé, et n'hésite pas à combattre contre d'autres légions, qui obéissent à d'autres chefs. Finalement ce fut Octave qui, par son habileté et le prestige que lui donnaient ses victoires, réussit à se faire reconnaître comme le chef unique. Après Actium (31 av. J.-C.), il disposait d'une cinquantaine de légions.

Le régime impérial une fois établi, certaines légions furent licenciées, leurs vétérans établis dans des colonies, mais beaucoup d'entre elles furent maintenues de façon permanente et constituèrent une armée que l'on répartit dans les provinces. À la fin du règne d'Auguste, il y avait vingt-cinq légions : huit dans les deux Germanies, le long du Rhin, trois en Espagne, deux en Afrique (les seules qui fussent placées sous les ordres d'un gouverneur de rang consulaire, mais cela ne dura pas longtemps, et bien vite elles reçurent comme les autres un légat de l'Empereur et furent stationnées en Numidie, dans une province impériale), deux en Égypte, quatre en Syrie (car cette province était fort exposée aux incursions des Parthes, depuis la défaite de Carrhes), deux en Pannonie, deux en Dalmatie et deux en Mésie. On voit que cette répartition est essentiellement un dispositif de défense contre les envahisseurs venus de l'extérieur ou les insoumis, dont il restait encore des îlots considérables, par exemple en Espagne. Par la suite, le même principe fut suivi par les Empereurs, qui augmentèrent le nombre total des légions (trente-trois à partir de Septime Sévère). La défense reposait sur des fortifications alignées le long des *limes* (zones frontières) et des éléments mobiles. Outre les légions, les provinces recevaient des détachements de troupes auxiliaires, placés à des points stratégiques et chargés de missions déterminées, comme la garde d'une place importante ou la surveillance d'une route. C'est ainsi que

longtemps un corps de Syriens (*numerus Syrorum*) assura l'ordre dans la région de Lalla Maghnia, sur la route de Maurétanie Césarienne.

L'Italie, sous le Haut-Empire, demeura très longtemps sans troupes légionnaires. Mais comme il était nécessaire d'assurer la sécurité personnelle de l'Empereur et de prévenir les soulèvements populaires à Rome même, Auguste créa des corps spéciaux : cohortes prétoriennes, cohortes urbaines et cohortes des vigiles.

Les premières ne sont que le développement d'une vieille institution républicaine. On désignait sous le nom de *cohors praetoria* l'unité d'élite chargée de former une garde personnelle au général en campagne. Les hommes qui la composaient – et cela depuis Scipion l'Africain – étaient exempts des corvées ordinaires du camp et percevaient une solde supérieure à celle de leurs camarades. Octave, après Actium, se donna une garde prétorienne du même type, mais au lieu d'être intégrée dans une légion, elle fut constituée en unité autonome comprenant neuf cohortes d'environ cinq cents hommes chacune. La plus grande partie était formée de fantassins, mais il y avait à côté d'eux des cavaliers (environ 90 par cohorte). En principe, on n'admit dans ces cohortes privilégiées que des Italiens appartenant à des pays ou à des villes romanisés depuis longtemps. Mais peu à peu les régions de recrutement s'étendront. Toutefois, jusqu'à Septime Sévère, le nombre des Italiens demeurera de beaucoup le plus considérable à l'intérieur du prétoire. À partir de Septime Sévère, la proportion est renversée, et l'on trouve des prétoriens venus de toutes les provinces, mais tout particulièrement d'origine danubienne. C'est qu'alors Rome la conquérante est sur le point d'être absorbée par l'Empire qu'elle a créé, et comme les Empereurs viennent

de Syrie ou d'Afrique, de même les forces qui les soutiennent sont les vaincus d'hier.

À côté des cohortes prétoriennes, Auguste créa, nous l'avons dit, les cohortes urbaines. D'abord au nombre de trois, puis de quatre, elles avaient le même effectif que les cohortes prétoriennes, mais au lieu d'être commandées par un préfet d'ordre équestre, agent direct de l'Empereur, elles étaient aux ordres d'un sénateur, le préfet de la Ville (*praefectus urbi*). À vrai dire, cette petite armée sénatoriale, imaginée sans doute par Auguste pour donner une consolation au Sénat et lui faire admettre plus aisément l'institution d'une garde impériale stationnée à l'intérieur de la Ville, n'eut jamais une très grande importance et son rôle resta très effacé à côté de celui des prétoriens.

Les cohortes des vigiles, elles, n'étaient qu'un corps technique chargé de lutter contre les incendies. Elles étaient au nombre de sept : chacune d'elles recevait la responsabilité de deux des quatorze régions de la Ville, et elles avaient un détachement à Ostie. Effectuant des rondes nocturnes, les vigiles étaient amenés à jouer le rôle de patrouilles de police.

Les historiens modernes se plaisent à proclamer que l'une des causes de la décadence romaine fut l'intervention des prétoriens dans la politique : jugement sévère, sans nuances, suggéré par la lecture de Tacite, qui est l'esprit le plus étroitement partisan de tous les écrivains antiques et le moins apte à comprendre la complexité vraie des problèmes. S'il est exact que les prétoriens imposèrent, à la mort de Caligula, le choix de Claude comme Empereur, ils ne le firent qu'après deux jours d'hésitation, de tractations pendant lesquels le Sénat se montra incapable de résoudre à lui seul la crise gouvernementale. Au milieu de la confusion générale, seuls, les prétoriens se

firent entendre parce que seuls ils étaient en mesure d'exprimer une opinion simple et claire. Et ce ne fut pas, quoi qu'on en ait dit, la cupidité qui les poussa, mais la loyauté au sang de Germanicus, le prestigieux *imperator* qui continuait d'incarner pour eux la grande tradition de César et d'Auguste. Avec obstination ils demeuraient fidèles à ce *sacramentum* prêté autrefois par leurs prédécesseurs au prince qui avait formé leurs cohortes. Le danger qu'ils constituaient n'était pas illusoire sans doute, mais il est injuste de prétendre que ces soldats d'élite, disciplinés, n'étaient qu'une soldatesque avide de conquérir le pouvoir. La réalité est tout autre : en installant, contrairement à toute la tradition républicaine, une armée à l'intérieur de la Ville, Auguste avait introduit moins des agents d'exécution brutaux, capables de s'imposer par la violence, qu'une force politique tenue jusque-là soigneusement à l'écart. L'armée prétorienne, héritière de la tradition des guerres civiles, mais, au-delà, de la religion du *sacramentum*, continue d'être ce qu'avait toujours été l'armée romaine, un instrument dévoué corps et âme à son *imperator*. Et le *donativum* qui récompensait cette fidélité n'était que la générosité traditionnelle, obligée, du magistrat envers ses administrés, du patron envers ses clients, de l'édile donnant des jeux au peuple. Au moment où Galba, pendant l'année des trois Empereurs, vient d'adopter Pison, nous voyons le conseil du Prince hésiter pour savoir si l'on proclamera l'adoption aux Rostres, à la Curie ou dans le camp ; c'est que, dans le régime institué par Auguste, existent trois instances, trois assemblées dont les acclamations sont capables de conférer l'investiture impériale : le peuple et le Sénat – comme sous la République – mais aussi l'armée, dont il est légitime d'écouter la voix. Et finalement c'est devant les cohortes prétoriennes que Galba

ira présenter son fils adoptif. Comment aurait-il pu en être autrement ? L'assemblée populaire, déjà réduite à l'insignifiance aux temps de la république oligarchique, avait encore diminué d'importance après les réformes d'Auguste. Le Sénat, divisé, avait montré que, privé de son guide, le *princeps*, il ne possédait plus son ancienne *auctoritas*. Restait l'armée qui, elle, avait au moins la force et la *fides*. Bon gré mal gré, Rome revenait aux modes anciens de la collation du pouvoir. Le vieux mythe républicain – le *cedant arma togae* (« que les armes s'effacent devant la toge »), leitmotiv de la théorie cicéronienne de la cité – n'a pas résisté à l'épreuve des faits. Le principat augustéen avait tué tous les vestiges de démocratie civile ; une démocratie militaire surgit à sa place, imposée par la logique de la tradition romaine que six siècles d'oligarchie n'avaient pu abolir. Assez curieusement (mais est-ce simplement un hasard ?) l'acclamation de leur chef par les soldats, qui font de lui un roi, par ce seul procédé, rappelle l'usage macédonien, perpétué par les monarchies hellénistiques. Les prétoriens sont l'armée de la Ville ; l'*imperator* qu'ils acclament a plus de chances que tout autre de s'imposer. Mais les armées des provinces usent du même droit, chacune proclame son propre général, et de nouveau c'est la guerre civile. Vienne un moment où l'armée prendra conscience de son unité – au prix de longues crises – et l'Empire, cessant de dériver à la recherche d'un principe du pouvoir, d'osciller entre une monarchie éclairée stoïcisante et une théocratie d'inspiration sémitique, trouvera enfin quelque stabilité dans la tyrannie militaire d'un Dioclétien. Mais il était bien tard et l'Empire vieilli, privé de forces vives, s'acheminait déjà vers sa fin.

## CHAPITRE VI

### La vie et les arts

L'empire de Rome n'eût été qu'une conquête éphémère s'il n'avait fait qu'imposer au monde, par la force, une organisation politique et même des lois. Sa vraie grandeur réside peut-être davantage dans ce qui fut – et demeure – son rayonnement spirituel. C'est lui qui, en Occident, ouvrit d'immenses régions à toutes les formes de la culture et de la pensée et qui, en Orient, permit aux trésors de la spiritualité et de l'art helléniques de survivre et de conserver leur vertu fécondante. Parfois il peut être tentant de rêver d'un monde où Rome n'eût pas été, mais au bout du compte, cela permet seulement de mieux mesurer le rôle immense qui fut le sien dans l'histoire de la pensée humaine.

Parmi tous les miracles qui contribuèrent à faire de Rome ce qu'elle fut, le plus étonnant peut-être est celui par lequel la langue des paysans latins parvint, en quelques siècles à peine, à devenir l'un des instruments à penser les plus efficaces et les plus durables que l'humanité ait connus. De cette histoire de la langue latine, bien des pages nous échappent. Le patient travail des philologues – ces archéologues du langage – nous en a restitué quelques-unes, et nous savons maintenant que la langue

latine telle que l'écrivirent Cicéron et Virgile est le résultat d'une longue évolution commencée depuis des millénaires au sein même de la communauté indo-européenne, mais qui se trouva brusquement accélérée entre le VI<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, lorsque le parler du rustique Latium où s'étaient mélangés des éléments d'origines diverses, italiques, étrusques, peut-être d'autres encore, reçut la tâche d'exprimer les conceptions de toute sorte qui s'étaient lentement dégagées à l'intérieur de la cité romaine. Nous savons aussi que la langue écrite, celle des auteurs devenus pour nous classiques, n'est pas identique à celle que les Romains parlaient tous les jours : les règles et l'esthétique même du latin littéraire résultent d'un choix conscient, d'un travail volontaire qui a refusé mille facilités offertes par la langue parlée, que celle-ci a parfois conservées et qui surgissent à nouveau dans les textes tardifs, lorsque les disciplines se relâchent.

L'une des premières tâches des écrivains latins fut de parvenir à une parfaite clarté et à une parfaite précision de l'énoncé, ne laissant place à aucune contestation. Il est remarquable que les plus anciens textes conservés soient des formules juridiques, sans doute parce que la loi est le premier domaine dans lequel on ait éprouvé le besoin d'assurer une permanence du mot et de la phrase. Mais il est certain aussi – l'histoire de la rédaction des douze Tables le montre – que le premier travail a porté sur l'énoncé oral, la formule étant proposée à la mémoire avant d'être gravée sur le bois ou le bronze. Or l'énoncé oral qui veut être mémorable doit obéir à des lois, découvrir le rythme de la langue, se soumettre à des répétitions de mots ou même simplement de sonorités. Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de la langue latine, on trouve ce souci de la formule incantatoire (qui n'est pas forcément magique) où la pensée s'enferme selon un

rythme monotone et s'appuie à la fois sur l'allitération et sur l'assonance, voire la rime. La première prose latine en ses humbles débuts est toute proche de la poésie spontanée – ce que les Romains appelaient le *carmen* et qui est parfois « danse » du langage, parfois geste rituel d'offrande, répétition envoûtante, lien sonore enserrant le réel. Prise entre ces deux nécessités – de précision totale, pour ne rien laisser échapper de ce réel que l'on veut saisir, et de rythme – la prose ne tarde pas à se discipliner, à souligner fortement les articulations de la phrase, d'abord simples chevilles servant de suture, puis signes de classement dont sont affectés les différents moments de l'exposé, enfin véritables instruments de subordination qui permettent de construire des phrases complexes et hiérarchisées. En même temps, le vocabulaire s'enrichit ; afin de cerner les notions, des mots nouveaux se créent, que la phrase juxtapose en un éventail de nuances. La richesse du vocabulaire, dont Cicéron usera si largement, n'est pas dans la langue latine une luxuriance gratuite, mais le résultat d'un travail d'analyse qui a pour ambition de ne rien laisser dans l'ombre, et par défiance à l'égard des définitions abstraites et des formules générales, d'énumérer autant qu'il est possible tous les aspects d'un objet, d'un acte ou d'une situation.

Dans cet effort pour noter sans équivoque la valeur exacte d'une affirmation, la langue monte de toutes pièces, sous nos yeux, une machinerie délicate : il ne lui suffit pas d'énoncer un fait, il lui faut aussi indiquer dans quelle mesure celui qui parle prend cet énoncé à son compte, s'il veut lui conférer une objectivité pleine et entière, si, au contraire, il se fait seulement le porte-parole d'autrui ou s'il se borne à évoquer une simple possibilité. Selon le cas, la forme du verbe employé changera. Les grammairiens, après coup, distinguèrent un grand

nombre de catégories : par exemple le mode « réel », le mode « potentiel » (lorsque la possibilité est conçue comme une pure vue de l'esprit), le mode « irréel » (lorsque ce qui est théoriquement possible se trouve, au point de vue de celui qui parle, démenti par la réalité). Il y aura aussi tout le système du style indirect, qui objective l'énoncé en en faisant un objet subordonné au verbe introducteur, en le désolidarisant du sujet qui parle, tout en sauvegardant la possibilité d'exprimer les différents aspects (temporels, modaux, etc.) introduits par le premier sujet, celui dont on rapporte les paroles. Ce qui, aujourd'hui, apparaît parfois aux jeunes latinistes comme un dédale inextricable, se révèle à l'épreuve comme un merveilleux instrument d'analyse capable de déceler des nuances qui échappent à bien des langues modernes et imposant à l'esprit des distinctions qui le contraignent à mieux penser.

Dans cette évolution syntaxique, il ne semble pas que l'exemple des constructions grecques ait exercé une influence appréciable. Ce que les grammairiens du siècle précédent considéraient comme des hellénismes appartient en fait le plus souvent à des tendances propres au latin. Les hellénismes de syntaxe n'apparaissent que fort tard, alors que la langue classique avait atteint sa pleine maturité. Il n'en va pas de même du vocabulaire qui, lui, admit de très bonne heure des termes empruntés au grec. À Rome, le grec était partout : commerçants, dès le VI<sup>e</sup> siècle, voyageurs venus d'Italie méridionale, bientôt esclaves amenés en Latium après la conquête des pays grecs ou hellénisés. Il exista, dans cette Italie où se mêlaient tant de races, un « sabir » italo-hellénique qui a laissé sa marque sur l'histoire du latin. Par voie d'emprunt populaire (c'est-à-dire oral, médiat ou immédiat) s'introduisirent ainsi des noms de monnaies, d'instruments

ménagers, des termes techniques apportés par les navigateurs, les commerçants, les soldats. Tous ces éléments furent vite assimilés, incorporés au vieux fonds de la langue. Ils abondent chez Plaute dont le théâtre s'adressait au public populaire. Mais après les guerres puniques, un nouveau problème allait se poser, qui ne devait trouver sa solution que plus d'un siècle plus tard.

L'arrivée à Rome des philosophes, après la conquête de la Macédoine, avait été préparée, nous l'avons dit, par une longue période au cours de laquelle s'était poursuivie l'hellénisation des élites romaines. Sans doute quelques familles, de tradition rustique, opposèrent-elles une sérieuse résistance à l'invasion de la pensée grecque, mais l'exemple même de Caton le Censeur, le plus ardent adversaire de l'hellénisme, nous montre bien que c'était une résistance désespérée : Caton savait le grec, le parlait, le lisait même volontiers. Il est significatif que le premier ouvrage historique consacré à Rome ait été écrit – par un sénateur romain – en grec, dans le même temps où Plaute composait ses comédies. À ce moment la langue culturelle n'est pas encore le latin, mais le grec ; la prose littéraire latine naquit longtemps après les débuts de la poésie nationale. Les philosophes venus en ambassade en 155 avant Jésus-Christ n'eurent aucun mal à se faire entendre d'un vaste public auquel ils parlaient grec, et il pouvait sembler que la littérature latine était condamnée à se contenter de l'expression poétique, abandonnant au grec les domaines de la pensée abstraite. Malgré ce lourd handicap, les écrivains romains parvinrent en quelques générations à forger une prose latine capable de rivaliser avec celle des historiens et des philosophes helléniques. S'appuyant sur les conquêtes déjà réalisées – notamment celles de la langue politique façonnée par la rédaction des textes juridiques et des comptes rendus des séances du

Sénat – ils n'hésitèrent pas à rédiger d'abord des récits historiques, pour lesquels le vocabulaire traditionnel était suffisant et qui pouvaient profiter des exemples donnés par les épopées nationales composées, à la fin du III<sup>e</sup> siècle, par Naevius et Ennius. Il est fort probable que le livre des *Origines*, écrit par Caton lui-même en latin, devait beaucoup à la *Guerre punique* du premier et aux *Annales* du second. En même temps, les exigences de la vie politique imposaient aux hommes d'État de prendre très souvent la parole en public : tantôt c'était au cours de débats fort compliqués qui se déroulaient au Sénat, tantôt il fallait agir sur la masse du peuple assemblée devant les Rostres, tantôt enfin l'orateur devait plaider au tribunal et persuader un jury. Nous n'avons conservé, malheureusement, que de très pauvres fragments de cette prose latine du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Le seul texte de Caton qui soit complet est le livre *Sur l'Agriculture* : l'exposé, purement technique, n'y admet guère l'éloquence ni les grâces d'un récit vivement mené. Pourtant, on devine dans ce texte même et dans les fragments des discours de Caton que nous pouvons connaître, que la prose latine a déjà acquis une maturité remarquable. Sans doute témoigne-t-elle encore d'une certaine raideur ; la phrase est souvent courte, tranchante comme une formule de loi, les propositions se juxtaposent parallèlement les unes aux autres en interminables séries, mais parfois leur monotonie même n'est pas sans grandeur ni sans force. À l'héritage rythmique du *carmen* s'ajoutent les conquêtes réalisées par l'art oratoire, le besoin de persuader, en présentant d'abord aux auditeurs tous les aspects d'une pensée, puis en la résumant d'une brève formule susceptible de se graver profondément dans l'esprit. Dans cette prose éloquente s'unissent déjà les deux qualités de la phrase cicéronienne, la *gravitas* (le sérieux) et le

nombre. Sa raideur même, semblable à celle des statues archaïques de l'art hellénique, contribue à donner une impression d'autorité : dès le temps de Caton, le latin est devenu vraiment une langue digne des conquérants du monde.

Restait à annexer à la prose latine le domaine de la spéculation pure. Il fallait pour cela amener la langue à exprimer l'abstrait, ce qui n'allait pas sans graves difficultés. Le latin possédait bien tout un jeu de suffixes hérités du système indo-européen, mais il n'en usait qu'avec modération et généralement pour désigner des qualités aisément saisissables, encore très proches du concret. L'abstrait lui demeurait à peu près étranger. Comment, dans ces conditions, traduire dans la langue nationale les jeux dialectiques des philosophes grecs ? Les premiers écrivains qui s'y essayèrent furent près d'y renoncer. L'aveu de Lucrèce, se plaignant de la pauvreté de sa langue maternelle, est resté célèbre ; d'autres remarques, plus nuancées, de Cicéron et de Sénèque font écho à celui du poète qui avait entrepris de rendre la pensée d'Épicure et de Démocrite accessible à un public latin. La notion même de philosophie ne répondait à aucun mot de la langue. Il fallait ou créer un dialecte nouveau en empruntant la forme même des vocables grecs, ou bien transposer. Les deux procédés furent employés simultanément, mais dans des intentions et des contextes différents. Cicéron se sert parfois du mot *philosophia*, mais c'est lorsqu'il veut désigner la technique elle-même ; ailleurs, il recourt à un équivalent déjà utilisé par Ennius, et écrit *sapientia*, — qui possède déjà une signification dans la langue et ne peut s'appliquer à la spéculation philosophique que par une transposition de sens. *Sapientia*, pour un Romain, c'était non pas la dialectique en quête de vérité, mais une qualité beaucoup plus terre à terre, celle

de l'homme plein de bon sens accoutumé à suivre la voie droite, mais dans sa conduite beaucoup plus que sur les chemins de la connaissance. On mesure l'importance, pour l'avenir même de la philosophie romaine, de cette transposition initiale. Car les mots ainsi sollicités conservaient de leur emploi ordinaire, de leurs attaches sémantiques, un poids, des associations qu'ils ne pouvaient dépouiller soudain et qui infléchissaient la pensée. La *sapientia* demeurera toujours la science de régler les mœurs, ce que nous appelons, nous, la sagesse, avant d'être l'art de penser. Un autre exemple non moins saisissant est l'histoire du mot *virtus*, qui servit à traduire le concept grec de vertu. Tandis que les Grecs se servaient, pour exprimer celui-ci, d'un terme infiniment plus intellectuel, le mot ἀρετή qui implique une idée d'excellence, de perfection, les Romains employèrent un terme d'action désignant la puissance de l'homme dans son effort sur lui-même. La langue trahit ainsi l'infléchissement imposé à la pensée hellénique. Peut-être, dira-t-on, était-ce là plutôt l'effet d'une incompréhension de la race romaine, incapable de s'élever jusqu'à la pensée pure, que le résultat d'un travail conscient sur le vocabulaire. On ne peut nier cependant que les écrivains, capables de penser et de composer même des traités philosophiques en grec, de s'entretenir longuement avec les philosophes grecs qu'ils accueillaient si volontiers dans leurs maisons, aient choisi, lorsqu'ils s'exprimaient en latin, de recourir à un vocabulaire dont ils n'ignoraient pas les insuffisances ni les trahisons, mais qu'ils estimaient plus apte à opérer la transposition nécessaire pour développer une pensée vraiment romaine.

Toute la littérature de l'époque que domine la figure de Cicéron témoigne de ce travail sur la langue, qui est en même temps générateur d'une pensée originale. Tout

un arsenal de concepts fut ainsi créé sur le modèle de ceux des Grecs, mais avec des nuances importantes – et le cours de l'histoire a voulu que la pensée occidentale héritât non directement des archétypes helléniques, mais de leur copie latine. Ce qui ne fut pas sans entraîner de grandes conséquences pour l'avenir. Le *logos* grec devint à Rome *ratio* : ce qui était « parole » devenait « calcul » – et le contraste n'est pas seulement dans les mots, il est aussi dans l'attitude intellectuelle qu'ils symbolisent.

Les conditions dans lesquelles se fonda la langue littéraire des Romains suffirent à montrer que leur littérature n'a pas été – ne pouvait pas être – un pur décalque de la littérature grecque. Non seulement l'originalité des auteurs latins, leur tempérament propre tendaient à créer des œuvres différentes de celles de leurs prédécesseurs, même lorsqu'ils les prenaient comme modèles, mais l'instrument dont ils se servaient les entraînait sur des chemins nouveaux.

Nous verrons plus tard quels furent les commencements du théâtre romain, tout chargé d'éléments empruntés à la tradition italique. Même lorsque les auteurs demandaient des sujets à Ménandre ou à Euripide, ils les mettaient en scène dans un style très particulier, beaucoup plus proche des origines populaires des jeux scéniques que ne pouvaient l'être les œuvres grecques. Dans leur modèle, ils choisissaient ce qui pouvait s'adapter aux conditions du théâtre national et négligeaient le reste. C'est ainsi que Plaute et Térence, ayant imité, à un demi-siècle de distance, des comédies grecques appartenant au même répertoire – celui de la Comédie Nouvelle –, ont malgré cela composé des pièces qui présentent entre elles des différences considérables :

Ménandre adapté par Plaute ne ressemble que d'assez loin à Ménandre tel que le voit Térence. Tandis que Térence est plus sensible aux problèmes moraux posés par son sujet (problèmes de l'éducation des enfants, du rôle de l'amour dans la vie des jeunes gens, de la liberté que l'on doit laisser à chaque être de mener son existence à sa guise), Plaute utilise les intrigues que lui fournit la comédie grecque pour défendre la vieille morale traditionnelle de Rome – le danger de la liberté, la nécessité de refuser toutes les tentations de la vie grecque. On ne saurait concevoir thèses plus opposées – et cependant, la matière de la comédie est la même pour l'une et l'autre. On voit par cet exemple précis que l'influence de la littérature grecque n'a nullement empêché les auteurs romains de composer des ouvrages originaux et capables d'exprimer les idées et les tendances de leur temps et de leur race.

C'est aux origines populaires et italiennes qu'il faut aussi rattacher l'invention d'un genre que les Grecs ne connaissaient guère, et qui fut appelé à une grande fortune, celui de la satire. On appelle de ce nom, dès le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, des œuvres mêlées en prose et en vers, ceux-ci de mètres aussi divers que le voulait la fantaisie du poète. Dans ces satires, il y avait de tout : des récits, des scènes de mime, des réflexions morales, des attaques personnelles, des pages de critique littéraire. C'était comme une conversation menée librement, et il est certain que dans celles de Lucilius, par exemple, qui devint le maître de ce genre vers 130 avant Jésus-Christ, passe l'écho des libres propos que Scipion Emilien tenait avec ses amis aux heures de loisir, mais aussi pendant les veillées d'armes devant Numance, où Lucilius avait suivi son protecteur. Un siècle plus tard, Horace s'emparera de la satire et lui donnera un autre style ; pourtant dans cette

conversation assagie, plus soucieuse de perfection formelle, qu'est la satire horatienne, se retrouve toujours l'antique réalisme italien, le sens de la vie parfois poussé jusqu'à la caricature, et – ce qui est un trait typiquement romain – la volonté d'instruire son lecteur, de lui montrer la voie de la sagesse.

Nous avons dit aussi comment, au cours du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, l'éloquence romaine prit son essor : les conditions de la vie publique faisaient de l'art oratoire une nécessité quotidienne. La multiplication des procès politiques autant que l'importance croissante des débats parlementaires au Sénat, le poids de plus en plus grand dont pesait l'opinion populaire aux dernières années de la République suscitèrent des orateurs nombreux, avides de se surpasser les uns les autres. À cette émulation, l'éloquence se perfectionna ; les orateurs réfléchirent sur leur art, ce qui eut sans doute pour conséquence de rendre celui-ci plus efficace, mais provoqua aussi la formation d'une esthétique oratoire et d'une pédagogie dont l'influence se fait encore sentir sur notre enseignement.

Tandis, en effet, que les activités purement littéraires – la poésie, l'histoire, la composition d'ouvrages philosophiques – étaient suspectes aux yeux des Romains à cause de leur gratuité même, l'éloquence apparaissait comme le meilleur moyen que pût employer un citoyen pour servir sa patrie. Maintenant que les armées étaient permanentes, que la carrière militaire semblait ouverte surtout à quelques spécialistes chargés de maintenir l'ordre dans les provinces et la sécurité aux frontières, il parut naturel de former la jeunesse aux combats du forum au moins autant qu'à ceux de la guerre. Aussi voyons-nous Cicéron se résigner de mauvais gré à faire campagne en Cilicie comme proconsul, mais consacrer de longues heures à rédiger des traités sur l'art oratoire. Il lui semble que c'est

le meilleur moyen d'ouvrir l'esprit des jeunes gens à la vie de la pensée, si l'on consent non pas à les instruire d'un certain nombre de recettes purement formelles – comme le faisaient les rhéteurs grecs – mais à les imprégner d'une culture véritable, profitant des conquêtes les plus nobles de la philosophie. C'est pour réaliser ce programme que des livres comme l'*Orator* ou le *De Oratore* tentent de rehausser la conception déjà traditionnelle de l'éloquence et, répondant aux objections platoniciennes – qui ne voulaient voir dans celle-ci qu'un art des apparences – d'en faire l'expression la plus haute et la plus féconde de l'humanité. Autrefois, on avait coutume de proposer aux jeunes gens la comparaison de Cicéron avec Démosthène. Peut-être, selon ses préférences, chacun pourra-t-il donner le prix à l'un ou à l'autre, mettre le *Discours sur la Couronne* au-dessus des *Catilinaires*, mais il est bien certain que la perfection formelle de Démosthène, la subtilité de ses raisonnements, la puissance de son indignation ne pèsent pas du même poids, dans l'histoire de la culture humaine, que la doctrine cohérente de l'éloquence comme instrument de pensée que Cicéron a su élaborer et imposer à toute la romanité.

Après Cicéron, qui dut lui-même à la puissance de sa parole les succès de sa carrière politique, la formation de l'orateur devient l'objet presque unique de l'éducation romaine. Quintilien, le représentant le plus illustre de ces maîtres de la jeunesse, fut un disciple lointain de Cicéron. Il contribua fortement à maintenir l'enseignement du maître en un temps où des goûts nouveaux risquaient d'entraîner la littérature hors du classicisme – et peut-être contribua-t-il ainsi à accélérer la décadence des lettres latines en combattant de toutes ses forces tout ce qui pouvait apporter le moindre renouvellement. C'est Quintilien qui, au temps de Vespasien, dispensa le premier un

enseignement officiel aux frais de l'Empereur. Après la magnifique flambée de talents qui avait marqué le règne de Néron, il reçut pour tâche de restaurer le vieil idéal cicéronien, et on lui doit un ouvrage, fruit de ses réflexions de professeur, qui inspira bien des siècles plus tard les théoriciens des études littéraires, depuis la Renaissance jusqu'à l'époque de Rollin. Par son intermédiaire, notre enseignement traditionnel plonge ses racines en pleine romanité, puise sa sève dans la pensée cicéronienne soucieuse d'équilibrer, humainement, le goût de la beauté, de la perfection formelle et les exigences de la vérité. L'orateur doit agir sur les hommes — c'est là son métier — mais s'il est pour cela des recettes qui s'apprennent, Cicéron et Quintilien après lui savent que seule la pensée juste et sincère, patiemment mûrie, entraîne une persuasion durable. Peut-être parce qu'il tire son origine de la rhétorique, notre enseignement littéraire a pour caractère essentiel de former les esprits à une compréhension réciproque : l'orateur doit comprendre ses auditeurs, prévoir leurs réactions, s'oublier lui-même et, en s'identifiant à l'autre, l'amener à penser comme lui. On ne saurait persuader, et instruire, que dans la clarté totale. Telle est, sans doute, la leçon la plus durable d'une éloquence qui se savait reine de la cité, mais refusait d'y exercer la tyrannie.

Les origines italiennes de la littérature latine ne seront jamais reniées. Certaines tendances profondes de la race : le goût du réalisme, la curiosité pour tous les aspects, voire les plus aberrants, de l'humain ; le désir aussi d'instruire les hommes, de les rendre meilleurs, tout cela se retrouve à toutes les époques chez les auteurs romains. Tous veulent, à quelque degré, servir la cité, tantôt leur

patrie – comme Tite-Live, qui rédigea son *Histoire* pour glorifier le peuple-roi – tantôt, lorsqu'on entrevit que Rome pouvait être la patrie de tous les hommes, cette cité universelle dont rêvaient les philosophes. Tous veulent aussi démontrer : rares sont les œuvres gratuites, qui n'ont d'autre justification que leur beauté. Cette beauté, d'ailleurs, on lui trouve une fonction dans l'ordre du monde : Lucrèce est poète, il met en vers admirables la philosophie épicurienne, retrouvant en une série d'intuitions géniales les ressorts profonds d'un système devenu le corps même de sa propre pensée, mais il éprouve le besoin de justifier ce recours au mètre, alléguant l'utilité de présenter agréablement une philosophie ardue, comparant les ornements poétiques au miel dont les médecins enduisent le bord de la coupe où un enfant boira une potion amère. Il ne semble jamais avoir pris pleine conscience du fait que sa poésie émane directement de son intuition métaphysique, que la beauté, la tension de la forme épique appartiennent à l'essence de cette expérience en partie ineffable, irréductible à un pur enchaînement de concepts. Il veut instruire, convertir Memmius, son protecteur et ami, à une philosophie qui, seule, mettra le calme et la sérénité dans l'âme humaine. Il serait sans doute malaisé de trouver dans toute la poésie grecque pareille chaleur apostolique, fort éloignée de tout dilettantisme esthétique.

Ce n'est pas que la poésie latine, dès avant son plein épanouissement, ait ignoré les voluptés de l'art pour l'art. Sans remonter jusqu'à Ennius lui-même – le Père Ennius, comme l'appelèrent les poètes qui vinrent après lui – et à son poème sur la Gastronomie (*Hedyphagetica*), qui n'est qu'une œuvre de pure virtuosité sur le modèle des plus décadentes plaisanteries hellénistiques (mais encore est-il d'intention didactique), il se forma, au temps de Cicéron

et de César, une école de poètes « nouveaux » (c'est le nom même qu'ils se donnèrent), se réclamant des Alexandrins. Ils voulurent doter Rome d'un luxe nouveau, celui de la poésie ; l'œuvre la plus typique de cette esthétique est sans doute le poème (relativement long pour un disciple de ceux qui affectaient de mépriser les longs poèmes) écrit par Catulle pour chanter les noces mythiques de Thétis et de Pélée. La plus grande partie en est consacrée à décrire une tapisserie où une main divine avait, nous dit le poète, représenté le mythe d'Ariane. La fille de Minos, enlevée par Thésée, est abandonnée, endormie, sur le rivage de Naxos. Elle s'éveille au moment où la voile du bateau qui devait l'emmener en Attique disparaît à l'horizon ; elle se désespère, mais voici que dans le ciel paraît le cortège de Dionysos, qui va la convier à des noces divines. Apparemment, dans ce poème tout est gratuit, ornement pur comme pouvaient l'être, à la même époque, une mosaïque, un tableau, ou l'un de ces reliefs précieux dont on aimait orner les demeures. Pourtant, on a pu prétendre récemment – et non sans quelque raison – que ce poème recelait un sens mystérieux : le mythe d'Ariane ne se trouve-t-il pas, bien souvent, sur les reliefs des sarcophages, où il revêt, indubitablement, une signification religieuse ? Ariane endormie, dans le sommeil qui la prépare à l'apothéose, est alors l'image de l'âme qui s'envolera, ivre de Dionysos, vers l'immortalité astrale. À la vérité, nous ignorons si Catulle a voulu donner cette interprétation du mythe, s'il n'a pas été surtout sensible à l'imagerie pathétique et pittoresque qu'il permettait de déployer. Mais en admettant même qu'il n'y ait rien de plus dans cet épithalame qu'une pure recherche esthétique, il n'est pas douteux que les fidèles de Dionysos – et ils étaient nombreux – pouvaient y trouver l'écho de leur foi. Tant, à Rome, tout se

charge de symboles moraux, tant, jusque dans ses œuvres les plus gratuites en apparence, la poésie tendait, d'un mouvement naturel, à prendre la valeur d'une révélation.

L'école des jeunes poètes a la gloire d'avoir compté Virgile parmi les siens, alors que sorti de l'adolescence il s'exerçait à composer ses propres ouvrages. Lui aussi paraît, comme Catulle dont il était le compatriote (il n'y a pas très loin de Mantoue à Sirmio), s'être complu d'abord à traiter des thèmes de pure mythologie. Malheureusement, ces premières œuvres de Virgile, antérieures aux *Bucoliques*, sont pour nous environnées d'obscurité. Celles que les manuscrits nous transmettent sous le nom de Virgile ne sont peut-être pas toutes authentiques. Quoi qu'il en soit, il est bien clair, à s'en tenir aux seules *Bucoliques*, que Virgile commença sa carrière comme disciple des poètes alexandrins. Les *Bucoliques*, ces chants de bergers (ou plutôt chants de bouviers, car il n'est rien, là, qui puisse évoquer les bergères enrubannées et les moutons paisibles chers à d'autres temps), sont imités des *Idylles* de Théocrite, autre poète italien, puisqu'il était parti de la Sicile grecque pour conquérir le monde littéraire d'Alexandrie. Pourtant, de subtiles transpositions ne tardent pas à se découvrir à qui compare les deux œuvres. Au lieu du ciel ardent, de la sécheresse, des cigales de Théocrite, nous voyons chez Virgile les prairies humides de la Gaule cisalpine, bordées de saules, irriguées par des canaux artificiels. Ce n'est pas la même nature que chantent l'un et l'autre. Ce n'est pas non plus le même environnement humain : les problèmes urgents de la terre italienne sont évoqués par Virgile. On sait que la première pièce du recueil met en scène le drame qui se jouait alors un peu partout en Italie. Pour récompenser les vétérans qui les avaient aidés, Octave et Antoine leur

assignent des terres aux dépens des propriétaires provinciaux. Il est possible que Virgile lui aussi ait souffert d'une telle spoliation et qu'il ait dû à la protection d'Octave de recevoir au moins une compensation. L'histoire demeure pour nous fort obscure ; mais quoi qu'il en soit du problème personnel de Virgile, sa poésie le dépasse, et ce sont, avec cette allégorie de Tityre et de Mélibée, tous les déchirements que provoquent les conséquences des guerres civiles dans le cœur des petits propriétaires. Une fois de plus, l'artiste pur est débordé par le sens romain de la cité.

Toute l'histoire de Virgile le poète tient dans cette évolution : la place de plus en plus grande accordée, dans son œuvre, aux problèmes de la patrie. Les *Géorgiques*, dont le sujet fut au moins suggéré à Virgile par Mécène, si elles ne sont pas, comme on le répète trop souvent, une œuvre de « propagande » destinée à rendre aux Romains le goût de la vie rustique, représentent pourtant une tentative pour restaurer les vieilles valeurs morales en honneur dans la société paysanne et montrer que le rythme « des travaux et des jours » est, parmi toutes les activités humaines, celui qui s'insère le mieux dans l'harmonie universelle. Il ne s'agissait pas d'arracher les oisifs de la plèbe urbaine aux jeux du cirque, mais de révéler à l'élite pensante l'éminente dignité d'une classe sociale menacée. La poésie des *Géorgiques*, si belle, si profondément humaine, essaie de panser les blessures causées par les guerres civiles ; expression d'une philosophie de la nature et de l'homme dans la nature, elle contribue à restaurer l'ordre et la paix dans les esprits et collabore ainsi à la révolution augustéenne.

Le troisième degré de cette évolution de l'art virgilien, nous le trouvons dans l'*Énéide*. Cette fois, c'est le problème de Rome elle-même qui est en question. Il s'agit

d'assurer le fondement spirituel du régime qui naît, et pour cela de découvrir le sens profond de la mission assignée par les dieux au fils adoptif de César. Mais Virgile ne voulut pas écrire un poème de propagande politique. Il ne travaille pas au succès d'un parti, au sein de la cité, il est au service de l'idée romaine tout entière. Animé d'une foi intense dans la destinée de la patrie, il crut découvrir le secret des dieux : c'est parce que la race romaine avait été fondée par un héros juste et pieux que Rome avait reçu l'empire du monde. *L'Énéide* eut pour ambition de révéler la loi secrète des choses et de montrer que l'Empire était le résultat nécessaire d'une dialectique universelle, le terme ultime de cette lente montée vers le Bien dont déjà le poète avait eu l'intuition lorsqu'il avait écrit sa *IV<sup>e</sup> Églogue* annonciatrice de l'âge d'or. Telle est assurément l'armature spirituelle de cette épopée, où Virgile imitait à la fois Homère et aussi, fidèle à l'esthétique des « jeunes poètes » de ses premiers temps, les *Argonautiques* de l'Alexandrin Apollonios de Rhodes. Mais l'intention profonde du poème n'a pas empêché Virgile de créer une œuvre vivante, riche de pittoresque, de tendresse et de grandeur. Aussi n'est-il pas étonnant que *l'Énéide*, à peine publiée (sur l'ordre exprès d'Auguste, car Virgile, lorsqu'il mourut en 19 avant Jésus-Christ, ne l'avait pas encore achevée et avait demandé par testament qu'elle fût détruite), devint la Bible de la nouvelle Rome. Sur les murs des cités antiques se lisent encore des graffiti où figurent un ou plusieurs vers du poème. Rome avait trouvé enfin son *Iliade*, plus riche que les chants du vieil aède, plus propre aussi à éveiller chez ses lecteurs la conscience de la continuité nationale et celle des valeurs morales et religieuses qui constituaient l'âme profonde de Rome.

Contemporain de Virgile et son ami le plus intime dans le cercle de Mécène, Horace contribua lui aussi à l'œuvre de rénovation entrepris par Auguste, et cela d'autant plus efficacement peut-être qu'il parut longtemps ne pas vouloir y collaborer. Désirant « ajouter une corde à la lyre latine », il créa de toutes pièces une poésie lyrique inspirée directement des poèmes éoliens. Il fallut d'abord adapter les mètres de ses modèles grecs au rythme de la langue latine, ce qui n'alla pas sans de délicates transpositions. Il y fut d'ailleurs aidé par les efforts de ses prédécesseurs, Catulle notamment, qui s'y étaient essayés non sans succès. Puis, après s'être donné l'instrument, il fallut lui faire exprimer des sentiments qui, jusque-là, n'avaient guère trouvé leur place dans la littérature de Rome : ce que les poètes alexandrins avaient confié à l'épigramme – la joie de vivre, les tourments et les plaisirs de l'amour, le bonheur et l'amitié, les impressions les plus fugitives ressenties tandis que passent les jours et que les saisons reviennent – tout cela fournit à Horace les sujets de ses *Odes*. Mais peu à peu, de cette poésie du quotidien se dégagait une philosophie concrète, qui devait beaucoup à l'épicurisme professé par Mécène, mais qui ne tarda pas à le dépasser. Répugnant à toutes les dialectiques et à toutes les démonstrations abstraites, Horace demande seulement au spectacle du monde – un troupeau de chèvres accroché au flanc d'une colline, un sanctuaire délabré, la fraîcheur d'une source, les premiers souffles du vent d'ouest sur la campagne glacée – la révélation de ce que l'univers contient de mystère divin. Et bientôt cette sagesse, dont la plénitude s'épanouit en contemplation mystique, autorisa le poète à se faire l'interprète de la vie religieuse romaine. Comme Virgile, on le vit chanter la permanence des grandes vertus de la race incarnées dans Auguste. Les odes nationales prêtent une voix éloquente

à cette revalorisation du vieil idéal que les guerres civiles semblaient avoir à jamais compromis. Et lors des jeux Séculaires de 17 avant Jésus-Christ, consacrant le retour de la paix avec les dieux, la grande réconciliation de la cité avec les Immortels, c'est Horace qui composa l'hymne officiel chanté au Capitole par un chœur de jeunes gens et de jeunes filles.

Vers le même temps Horace, réfléchissant au rôle du poète dans la cité, dira que lui seul, au milieu du déchaînement des passions, saura maintenir un cœur pur : figure exemplaire offerte à l'imitation des citoyens, il conservera la modération, le sens des valeurs éternelles, pareil aux héros légendaires, Orphée ou le Thébain Amphion dont la lyre charmait les animaux et les plantes – parce qu'elle était accordée à l'harmonie secrète du monde –, aidait les hommes à bâtir les villes et à y maintenir les lois.

Le troisième poète du cercle de Mécène – des trois seulement dont l'œuvre nous ait été conservée –, Properce, contribua lui aussi, sinon à créer, du moins à développer un genre nouveau, celui de l'élégie. Les historiens de la littérature antique ont longtemps cherché quels pouvaient avoir été les modèles grecs de l'élégie romaine. Il semble aujourd'hui à peu près démontré que ces modèles plus narratifs et mythologiques que vraiment lyriques n'exercèrent pas une influence décisive sur la formation du genre. C'est à Rome, entre les mains des prédécesseurs de Properce, de Gallus (mais ses œuvres ont disparu) et de Tibulle que les poèmes suivis en distiques élégiaques apprirent à exprimer les tourments et les joies de l'amour. Properce nous a ainsi conviés à suivre les péripéties de son roman, fort orageux, avec une dame assez volage qu'il appelle Cynthie et qui tantôt le combla, tantôt le délaissa pour suivre des protecteurs mieux rentés.

Entre ses mains, comme pour Tibulle son contemporain, l'élegie se fait semblable à un journal intime et recueille les confidences amoureuses. Il semble que, cette fois, la poésie soit descendue définitivement du ciel et n'ait plus aucun souci de servir la cité. Et cependant, même Tibulle et Propertius ont mêlé à leurs œuvres les plus intimes des poèmes où ils chantent les grands événements contemporains. Ce ne sont pas, il est vrai, les chants de victoire qu'auraient peut-être souhaités Mécène et Auguste lorsque les armées de l'Empire effacèrent le souvenir de la défaite subie à Carrhes ou pacifièrent les frontières de Germanie, mais des compositions plus durables, consacrées à la vie morale de la cité. Tibulle a célébré le sanctuaire d'Apollon Palatin, centre de la religion augustéenne, Propertius les vieilles légendes attachées à tel ou tel site de la Ville, en choisissant celles qui revêtaient une signification particulièrement importante dans la perspective des réformes religieuses et politiques d'Auguste.

Le magnifique épanouissement de la littérature augustéenne ne survécut pas à la disparition de ceux qui en avaient été les artisans. Après la mort d'Horace, en 8 avant Jésus-Christ, il semble que toute sève se soit retirée des lettres latines. À vrai dire, cette impression est peut-être due surtout à ce que nous ne possédons aucune des œuvres écrites par les contemporains des dernières années d'Auguste : seul le nom d'Ovide est là pour attester que l'on continuait à écrire, inlassablement, de nouvelles œuvres. Mais celles que nous a laissées Ovide, si elles ne sont dépourvues ni de valeur ni d'intérêt, ne représentent pour la plupart qu'une exploitation systématique des inventions de Tibulle et de Propertius. À certains égards,

Ovide se montre, plus qu'eux, fidèle imitateur de la poésie alexandrine dont il connaît admirablement les recettes éprouvées. Versificateur abondant et facile, il donne dans ses *Métamorphoses* une véritable somme de la mythologie grecque, à laquelle il attache tant bien que mal le légendaire romain. Le thème général de ce poème est étrangement choisi : Ovide a voulu dessiner une immense fresque représentant les transformations subies au cours des temps par les choses et les êtres ; en arrière-fond à ces tableaux pittoresques, une conception empruntée à la philosophie pythagoricienne, l'idée que l'univers est dans un perpétuel devenir, et non fixé, une fois pour toutes, dans un ordre immuable. Quelque jugement que nous puissions porter sur cette singulière épopée, nous ne devons pas oublier qu'elle n'a jamais cessé de hanter l'imagination des artistes et des écrivains du Moyen Âge, moins sensibles à la vraisemblance scientifique qu'au symbolisme intense qu'ils croyaient deviner, à tort ou à raison, dans cet immense bestiaire.

Ovide, exilé par Auguste pour une faute mystérieuse (peut-être pour avoir participé à une séance de divination), finit ses jours à Tomes, sur la côte de la mer Noire, écrivant toujours, chantant ses peines loin de la patrie et satisfaisant sa passion de versificateur en composant des poèmes dans la langue barbare que l'on parlait autour de lui. Avec lui périt le dernier représentant de la poésie augustéenne.

Cependant, à Rome, les poètes ne manquaient pas. Il y en eut peut-être d'excellents, mais leur souvenir a péri, sans doute à jamais. Nous savons seulement que la métromanie sévissait ; elle sévira jusqu'à la fin de l'Empire. La poésie est considérée comme un moyen d'expression accessible à « l'honnête homme ». Mais, le plus souvent, elle cesse d'être vraiment sérieuse, comme elle l'était pour

Virgile, Horace ou Propertius ; on y joue comme à un jeu de salon, et l'on se flatte de « jolies réussites ». Ce sont des pièces fugitives qui rappellent l'anthologie grecque, mais souvent aussi des œuvres plus considérables : des épopées, des tragédies destinées à la lecture – car le théâtre littéraire a presque définitivement disparu, cédant la place au mime qui n'a guère laissé de traces. Il est possible que cette poésie latine inconnue n'ait pas été sans beauté. Quelques fragments qui survivent laissent entrevoir de bien curieuses tentatives, par exemple les petits poèmes de Mécène, qui fut un styliste précieux, grand amateur d'images frappantes et habile à créer des alliances de mots si surprenantes que la pensée, torturée, se laisse comme arracher une vérité plus secrète.

Il faut attendre le règne de Néron pour trouver de nouveau des œuvres qui aient survécu jusqu'à nous. La seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle après Jésus-Christ connut une « arrière-saison » poétique plus mûre, plus habile aussi peut-être, que les réussites de la grande floraison augustéenne. Les auteurs ont appris leur métier, parfois trop bien ; ils s'en servent en virtuoses, et entre leurs mains la poésie se permet toutes les audaces.

Perse et Lucain représentent, au temps de Néron, une tentative pour faire passer dans la poésie les spéculations du stoïcisme. Le premier, obscur, tendu, n'a eu le temps dans sa courte vie que d'écrire quelques satires toutes frémissantes d'indignation. Il mourut à 28 ans (en 62 ap. J.-C.), laissant une œuvre où s'expriment les convictions politiques et morales de l'aristocratie sénatoriale qui avait cru, un moment, pouvoir s'appuyer sur Néron mais n'avait pas tardé à être déçue. Ces quelques pages, révélatrices d'un véritable tempérament de poète, sont alourdies par l'influence encore toute proche de la rhétorique scolaire.

Le même reproche a été bien souvent adressé à Lucain, un « jeune poète » lui aussi, puisqu'il fut un enfant prodige et mourut à 26 ans, exécuté sur l'ordre de Néron pour avoir participé à la conjuration de Pison (65 ap. J.-C.). Il avait composé, commençant à écrire des vers à l'âge de quinze ans, un grand nombre de poèmes de toute sorte, notamment une tragédie, mais nous ne possédons plus de lui que son épopée de *La Pharsale* (son titre exact, celui que lui avait donné Lucain, est *La Guerre civile*), dont les dix chants nous ont été conservés. Mais la mort a interrompu cette œuvre, que son auteur avait conçue comme une immense « chronique » de la révolution qui, de 59 à 42 avant Jésus-Christ, avait ensanglanté Rome et d'où était sorti le régime impérial. En l'écrivant, Lucain eut l'ambition d'opposer à l'*Énéide*, épopée julienne fondée sur un mysticisme conformiste, une épopée d'inspiration sénatoriale, susceptible d'exprimer la pensée politique des milieux stoïciens. Il est inexact de prétendre, comme on le dit souvent, que *La Pharsale* ait été en son principe un manifeste de l'opposition oligarchique, hostile à l'Empire. Elle ne le devint que lorsque se produisit le divorce entre le régime néronien et les sénateurs stoïciens — c'est-à-dire lorsque s'accrut la disgrâce de Sénèque (dont Lucain était le neveu). En fait, elle commence par un hymne à Néron singulièrement enthousiaste, et qui n'est pas une page de flatterie. On a dit aussi que Lucain, d'abord choyé par l'Empereur, avait excité par son talent la jalousie de celui-ci, qui voyait en lui un rival mieux doué. Et certes l'œuvre, dans son déroulement, n'est pas sans refléter l'évolution des sentiments de l'auteur, mais il faut plutôt croire que les raisons personnelles que pouvait avoir Lucain de se détacher de Néron jouèrent ici un rôle moins important que le changement

de climat survenu dans Rome après l'assassinat d'Agrippine, l'influence grandissante de Poppée et, surtout, la mort de Burrus. On saisit comment, peu à peu, Lucain prend une conscience de plus en plus claire des conséquences politiques de l'idéal stoïcien. À ces yeux, la personnalité de Caton d'Utique – tant célébrée par Sénèque – gagne en importance. Dans le débat qu'il institue entre les vieilles formes républicaines et le monde nouveau dont il raconte la gestation, Caton devient l'arbitre, comme le sont les dieux de la destinée du monde. La vertu de Caton l'élève au-dessus des autres hommes ; c'est à lui qu'il demande l'inspiration, comme la lui demandaient Sénèque et les autres stoïciens qui moururent victimes du tyran infidèle à l'idéal de ses premières années.

Dans une Rome rénovée – celle qui faillit sortir de l'année des « trois empereurs » – *La Pharsale* aurait pu devenir l'*Énéide* du régime sénatorial restauré. Les événements démentirent le rêve du poète, mais le poème demeura pour toujours une source d'inspiration morale témoin de la grandeur romaine, démentant tous ceux qui accusent Rome de décadence et d'irréversible corruption.

Malgré les différences, les variations du goût, les oppositions de principes, on voit que l'épopée romaine, d'Ennius à Lucrèce, à Virgile et à Lucain, reste fidèle à sa vocation qui est de penser les grands problèmes de la cité et du monde. On aperçoit aussi à quel point la poésie latine est imprégnée de religion. Lucrèce a beau réduire la part des dieux dans le monde, il leur reconnaît pourtant un rôle essentiel, celui de communiquer aux hommes, par les simulacres qui émanent de leur corps glorieux, l'image du souverain Bien, et l'hymne à Vénus,

au début du poème, est l'une des pages les plus émouvantes du lyrisme religieux. Lucain banni de *La Pharsale* le merveilleux traditionnel, mais c'est pour mieux discerner, dans les événements de l'histoire, la volonté du Destin et l'action d'une Providence. Inéluctablement les formes les plus hautes de la pensée romaine deviennent méditation et prière.

De la littérature claudienne, si profondément empreinte de gravité stoïcienne, la personnalité la plus éminente est assurément Sénèque. Ce fils d'un Romain d'Espagne, né à Cordoue vers le début de l'ère chrétienne, représente admirablement l'évolution littéraire et spirituelle de ce siècle dont Perse et Lucain nous ont montré l'aboutissement extrême. Par son père, qui avait été l'élève attentif des grands rhéteurs qui dispensaient leur enseignement à la fin du règne d'Auguste, il fut mêlé de très bonne heure aux milieux littéraires, pour lesquels l'éloquence était le but suprême de la vie. Mais par goût il fut aussi dès son adolescence entraîné vers les philosophes, unissant dans une même admiration le stoïcisme d'Attale ou des deux Sextii et le pythagorisme mystique de Sotion. Auprès d'eux il apprit à mépriser les valeurs « vulgaires » et à ne pas se satisfaire des prétendues vérités admises par l'opinion. Admirablement doué, il eût probablement, l'âge aidant, cédé à la coutume et aurait parcouru avec distinction la carrière des honneurs, pratiqué en amateur les genres littéraires les plus divers, si la Fortune n'était venue contrarier l'accomplissement des vœux que l'on formait pour lui. Tombé malade au moment d'aborder sérieusement ses premières magistratures, il dut passer plusieurs années en Égypte, où il entra en contact avec les milieux alexandrins, qui étaient alors traversés par divers

courants religieux et philosophiques et qui approfondirent sa culture. Revenu à Rome, il s'acquit une grande réputation d'éloquence, se mêla aux intrigués de la cour, de telle façon qu'à l'avènement de Claude l'influence de Messaline le fit bannir en Corse. Là, dans le silence de l'exil – un exil auquel il eut d'abord beaucoup de mal à se résigner –, il se détacha lentement de tout ce qui, jusque-là, avait fait sa vie. Et lorsqu'il fut rappelé par Agrippine, dès que celle-ci eut remplacé Messaline auprès de Claude, il avait sincèrement renoncé à tout ce qui n'était pas l'étude et la pratique de la philosophie. Mais il ne put refuser à sa protectrice d'assumer le soin de veiller sur la formation morale du jeune Domitius Ahenobarbus – qui allait bientôt régner sous le nom de Néron. Et c'est comme directeur de la jeunesse du Prince qu'il exerça à la mort de Claude une sorte de régence, administrant l'Empire au nom de son élève, faisant face aux plus graves problèmes de politique extérieure, suggérant des mesures administratives et des lois qui firent des cinq premières années du règne une longue idylle entre le jeune Prince et son peuple. Sénèque, officiellement stoïcien, s'appuyait sur les stoïciens du Sénat. Mais bientôt Néron, en âge de régner, abandonna les principes de son maître, et Sénèque, qui avait espéré réaliser le vieux rêve de Platon – porter la philosophie à la tête de la cité – dut s'avouer vaincu. Compromis dans la conjuration de Pison, il s'ouvrit les veines. Une telle destinée, hors de pair, fournit à Sénèque l'occasion de mettre à l'épreuve les principes stoïciens. Ce qui, avant lui, avait été jeu de l'École, devint en lui et par lui réalité agissante. Les œuvres qu'il nous a laissées témoignent de son cheminement spirituel, de ses hésitations, mais aussi de ses certitudes profondes, auxquelles il est resté malgré tout fidèle.

Esprit encyclopédique, Sénèque a traité des problèmes scientifiques dans ses *Questions naturelles*, il avait aussi étudié des points de géographie – mais cette partie de son œuvre ne nous est point parvenue – toujours dans l'intention de discerner l'ordre profond du monde et de découvrir le plan de la création, qu'il croit soumis à une Providence. Certain de posséder la vérité, il brûle du désir de persuader autrui et de l'amener à la sagesse, seul moyen pour l'homme d'atteindre le bonheur. Cet enthousiasme à convertir, joint à la formation oratoire qu'avait reçue Sénèque, l'a amené à composer des traités moraux, le plus souvent conçus comme des dialogues, adressés à un ami ou à un parent – mais l'auteur y tient le premier rôle et l'interlocuteur n'y prend jamais la parole de façon directe, on lui prête seulement les objections nécessaires pour que le raisonnement rebondisse.

Sénèque prétend volontiers qu'il ne se soucie pas de la perfection littéraire, mais seulement de la vérité. En réalité il est trop naturellement artiste pour que l'expression de sa pensée ne revête pas d'elle-même une forme éloquente. Ses analyses, menées par notations disjointes, entraînent l'adhésion ; les vieilles formules de l'École retrouvent la vie, parce qu'elles sont perpétuellement confrontées avec une expérience spirituelle d'une particulière acuité. Le style de Sénèque – si loin du style périodique cicéronien – est autant une méthode de pensée qu'une forme d'écriture. On comprend qu'autour de lui se soit formée une école de jeunes gens avides de renouvellement, et en rébellion contre l'esthétique, pour eux devenue banale, de la grande prose classique. Sénèque, auprès d'eux, était paré de tous les prestiges. Prosateur d'une puissance saisissante, il fut aussi un poète mieux qu'estimable. Les tragédies que nous possédons de lui, et qui, du moins en apparence, et à nos yeux de modernes,

semblent destinées non pas à être jouées au théâtre mais à être lues ou récitées publiquement, mais qui furent peut-être mises en scène, témoignent de la même richesse de pensée que les œuvres morales. Il est certain que le jeune Néron fut séduit, lui aussi, par cette extraordinaire facilité et ce sens de la grandeur, que l'on retrouve chez Lucain, contrastant avec la tension assez rude de Perse. Mais l'école littéraire de Sénèque ne devait pas durer ; dès le temps de Vespasien, Quintilien fut chargé de ramener la jeunesse au respect des bons principes et de restaurer un classicisme qui, finalement, précédera de peu la décadence des lettres latines.

À la richesse créatrice du temps de Néron, on doit rattacher le roman de Pétrone, ce *Satiricon* dont on ne saurait trop regretter qu'il nous soit parvenu dans un état de mutilation qui nous dissimule sa composition d'ensemble. Pour la première fois dans les lettres antiques, un auteur raconte en prose les aventures de personnages qui n'appartiennent ni à la légende ni à l'histoire. Ce sont des figures empruntées à la société contemporaine : deux jeunes gens en rupture d'école, qui vagabondent en Italie méridionale et vivent d'expédients, un riche Syrien aussi rempli de vanité que de naïve gentillesse, des femmes perverses ou amoureuses, et tout le petit peuple qui hante les places publiques, les portiques et les auberges de Naples à Tarente. Le vieux réalisme latin s'y affirme avec un bonheur extrême ; on devine un esprit libre contemplant le spectacle du monde, avec la volonté de ne pas être dupe des apparences et dédaignant les conventions.

Une attitude semblable sera quelques années plus tard celle de Martial dont les *Épigrammes* nous convient, elles aussi, au spectacle de la Rome des Flaviens. Mais ces « instantanés » n'ont pas l'ampleur du roman de Pétrone. Écrits en vers faciles, ils sont tantôt des caricatures, tantôt

de fragiles statuettes, tantôt de savoureuses anecdotes dont l'intérêt documentaire sur les mœurs de la Rome contemporaine demeure inépuisable.

Contemporain de Martial, Juvénal retrouve la violence de Perse. Il écrit des *Satires*, mais entre ses mains le vieux genre national se fait plus lourd de rhétorique, et n'est pas racheté par la liberté souveraine qu'y avait montrée Horace. Il semble que la sève se tarisse, en dépit de la luxuriance de la forme. Attardé, Juvénal voudrait que Rome demeurât, sous Trajan et Hadrien, ce qu'elle était sous Auguste. Si autrefois la littérature latine avait commencé par être italique et par dépasser quelque peu les cadres de la cité romaine, maintenant c'est le contraire qui se produit : Rome impériale, ouverte aux influences de l'Orient, déconcerte les écrivains, dont les vues sur le monde nous paraissent singulièrement étriquées. Juvénal ne diffère point à cet égard d'un Tacite ou d'un Pline le Jeune qui eux aussi sont des Italiens, des provinciaux (comme Juvénal, le Campanien d'Aquinum), avec toutes les limitations et les étroitesse que cela comporte. Les *Annales* de Tacite, œuvre de son âge mûr, exposent l'histoire des règnes qui se succédèrent de Tibère à Néron (l'histoire de Suétone ira de César à Domitien) et elles le font sans aucune sympathie : les événements se déroulent, menés par des hommes dont Tacite analyse les mobiles, préférant, lorsque plusieurs interprétations sont possibles, celle qui fait le moins honneur à la nature humaine. Tout est présenté comme un drame où s'affrontent les représentants de l'aristocratie sénatoriale et la cour des Princes. D'un côté, le désir de servir l'État ; de l'autre, la jalousie, la cupidité, les intrigues de cour détaillées avec complaisance. On sent fort peu l'ampleur des vrais problèmes, le poids dont pèsent les provinces dans l'Empire — tout ce que les historiens modernes s'efforcent aujourd'hui de

comprendre. Tacite applique à l'histoire de la dynastie julio-claudienne les vieilles catégories valables lorsque Rome était une petite ville en proie aux rivalités de factions, à la brigue, aux coalitions des grandes familles. À cet égard sa position politique est en grande partie anachronique. Il garde les valeurs « républicaines », tout en sachant bien que le régime impérial est une nécessité. Position intellectuellement confortable. Sa critique du principat julio-claudien est d'autant plus violente qu'elle porte contre un régime déjà lointain, officiellement condamné par la doctrine politique des Antonins.

À mesure que l'Empire déborde la cité romaine, la littérature latine s'étiole. En contraste avec le renouveau que connaît alors l'expression de langue grecque, Rome est plus que jamais soumise à l'influence de l'Orient. Il n'existe plus, vraiment, de pensée romaine autonome, à côté de la pensée grecque – il n'y a plus que des survivances moribondes. Les gouverneurs de provinces, les administrateurs, les magistrats, les commerçants ont pour familiers des sophistes (c'est le temps, en Orient, de la « seconde sophistique »), des rhéteurs, des philosophes, des artistes. Des affranchis d'origine orientale occupent des postes de grande responsabilité. Et dans cette symbiose de l'Orient et de l'Occident, la littérature d'expression latine apparaît comme secondaire. Une seule œuvre, au milieu du II<sup>e</sup> siècle, témoigne encore de quelque vitalité. Issue de ce milieu spirituel complexe, elle l'exprime jusque dans ses contrastes et ses paradoxes. C'est le singulier roman écrit par l'Africain Apulée qui, dans son enfance, avait été formé à parler et à écrire les deux langues de culture, le latin et le grec. Son titre, *Les Métamorphoses*, est grec ; grec aussi le monde où se déroulent les aventures qu'il raconte, mais bien souvent la pensée,

le milieu spirituel, les manières de sentir dénotent des habitudes romaines.

On connaît le thème général : Lucius, un jeune aristocrate grec originaire de la région de Patras, sur le golfe de Corinthe, se met en tête de courir le monde pour s'instruire des choses de la magie. Parvenu en Thessalie, il se trouve par hasard logé chez une sorcière ; désirant imiter celle-ci, qui se transforme en oiseau, il se trompe d'onguent et le voici métamorphosé en âne. Alors commencent mille aventures, un extraordinaire roman picaresque qui ne se termine que le jour où Lucius, revenu sur la plage de Corinthe, prie la déesse Isis de mettre fin à ses tourments. Isis se montre secourable ; Lucius retrouve sa forme humaine et, reconnaissant, se fait initié aux mystères de la déesse.

Apulée n'a pas inventé cette histoire ; il l'a empruntée à un certain Lucius de Patras (si tel est bien son nom), dont le roman a donné lieu à une autre adaptation qui nous est parvenue sous le nom de Lucien. Mais il l'a agrémentée d'épisodes nouveaux, par exemple l'histoire d'Amour et Psyché, et il lui a aussi donné sa conclusion religieuse en faisant intervenir Isis, qui n'apparaissait pas dans son modèle. Les additions d'Apulée ne sont pas des ornements gratuits. Il n'est pas douteux qu'il a essayé de conférer un sens symbolique à un thème traditionnel. Le conte de Psyché, inséré habilement au centre de l'œuvre, est évidemment un symbole d'inspiration platonicienne : c'est l'odyssée de l'âme humaine précipitée dans un corps de chair et, grâce à la puissance d'Éros, retrouvant finalement sa patrie céleste. Psyché, fille de roi, est unie sans qu'elle le sache au dieu Amour : au moment où, enfreignant la défense qui lui est faite, elle découvre la véritable nature de son mari, celui-ci s'enfuit et elle doit parcourir le monde pour retrouver celui qui lui a inspiré une

passion invincible. On reconnaît, dans le couple d'Éros et Psyché (l'Âme), un thème familier aux sculpteurs contemporains d'Apulée, qui le reproduisaient volontiers, notamment sur les sarcophages. C'est à Platon, et sans doute, au-delà du *Phèdre* et du *Banquet*, à la tradition orphique que se rattache cette conception de l'Amour comme principe cosmique. Apulée, qui se donne comme platonicien, a utilisé un vieux conte folklorique (l'histoire, répandue chez bien des peuples, de la Belle et la Bête) pour construire un mythe philosophique où s'exprime son spiritualisme. Sa philosophie, sans doute, n'est pas fort originale, mais elle est un bon exemple de cette pensée syncrétique qui unit en elle des spéculations d'origines très diverses et prépare l'avènement du christianisme. Avec Apulée, meurt pour nous la littérature latine de la Rome païenne. Les auteurs qui viennent après ne font plus que répéter les idées d'autrefois, que reprendre inlassablement les mêmes formes, d'où est absente une vie véritable.

La littérature latine, par sa variété et aussi par ses contrastes, nous éclaire sur les préoccupations de la pensée romaine, sur les mouvements les plus fugitifs d'une sensibilité qui emprunta sans doute, pour s'exprimer, des genres littéraires et tout un matériel technique originaires des pays grecs, mais qui sut aussi parvenir à des créations originales, caractéristiques de la civilisation romaine. La même conclusion résulte d'une enquête portant sur l'art romain.

Civilisation urbaine, malgré toutes les tentations, la civilisation romaine sut créer des types architecturaux à la mesure de ses besoins. Certes elle emprunta beaucoup à la Grèce, mais elle eut aussi ses propres traditions. Il existe une forme italique de temples, de places publiques,

qui ne se confondent pas avec les formes grecques. Et, surtout, tandis que les cités helléniques s'étaient préoccupées, presque exclusivement, d'exalter leurs dieux en leur élevant les sanctuaires dignes des Immortels, Rome n'oublia pas le confort ni le plaisir des vivants.

Sans doute, les premiers édifices dont le souvenir nous ait été conservé dans la Ville sont-ils des temples, mais, à partir du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, commencèrent à se multiplier des monuments purement civils qui, par leur nombre, leur variété et leur magnificence, ne tardèrent pas à constituer l'essentiel du décor urbain.

Lorsque nous commençons à entrevoir l'existence d'une architecture en Latium, vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, l'influence étrusque est prédominante. On construit alors des temples qui ressemblent assez aux temples grecs, par leur plan général, mais en diffèrent par des particularités importantes. C'est ainsi que le sanctuaire est toujours élevé sur une haute terrasse (*podium*) et que l'on y accède par un escalier ménagé devant la façade seulement. Il est probable que cette disposition caractéristique s'explique par la croyance que la divinité n'exerce une protection efficace que dans la mesure où son regard découvre effectivement l'homme ou l'objet sur lesquels doit porter sa bénédiction. Pendant cette période archaïque, les temples sont revêtus de plaques en terre cuite, ornées de reliefs et peintes de vives couleurs. Le style de la décoration s'apparente à l'art ionien, qui régnait alors dans tout le bassin occidental de la Méditerranée. Mais si cette décoration atteint parfois à une réelle beauté, l'édifice lui-même n'est encore construit que de façon très grossière ; la pierre n'est employée que pour les colonnes et les assises du *podium*, les murs sont faits de brique crue, et toutes les parties hautes sont en bois. C'est ainsi qu'il faut imaginer les plus anciens temples de

Rome, celui de Jupiter sur le Capitole, celui de Castor au Forum, ou de Cérès au pied de l'Aventin. Les motifs de la décoration sont empruntés au répertoire de l'imagerie hellénique avec, semble-t-il, une prédilection notable pour les motifs dionysiaques, les Satyres, les Bacchantes, et aussi pour les formes végétales, traitées avec ampleur et souplesse.

Cette architecture dérive visiblement de modèles orientaux, sans doute un dorien archaïque, dont l'influence continuera de se faire sentir sur l'évolution ultérieure de l'architecture sacrée dans le monde romain, malgré tous les apports plus récents venus de la Grèce classique et de l'Orient hellénisé.

À la vérité, nous connaissons assez mal les édifices de la Rome républicaine. Ceux que les fouilles nous ont rendus – par exemple dans l'aire sacrée du *Largo Argentina* – se laissent malaisément interpréter et la chronologie des réfections est loin d'être claire. Nous savons seulement que l'on s'efforça de conserver aussi longtemps que possible l'antique simplicité, et que les Romains se faisaient gloire de leurs temples ornés de reliefs et de statues en terre cuite, qu'ils opposaient au marbre et à l'or des temples grecs. Ce conservatisme empêcha les recherches aussi subtiles que celles des architectes de la Grèce classique. Jamais la colonne romaine n'atteignit la perfection de celles que nous voyons au Parthénon. Même lorsque l'on développa l'ornementation des chapiteaux et que pour alléger la ligne du fût l'on recourut aux canelures, les colonnes conservèrent une certaine raideur, ainsi qu'une tendance, parfois, à une extrême gracilité ; elles ne connurent que fort rarement l'*entasis*, qui contribue si grandement à l'harmonie des colonnades classiques. De plus, tandis que le Parthénon est destiné à s'offrir au regard sur toutes ses parties, le temple romain est surtout une

façade. Souvent, sa colonnade se réduit à un porche antérieur ou bien, lorsqu'il est péripète, les portiques latéraux tendent à s'effacer, soit qu'ils atteignent une largeur moindre que le portique frontal, soit qu'ils soient remplacés par des colonnes semi-engagées ou de simples pilastres. Le temple est moins un édifice en soi, possédant sa propre perfection, que le décor de la vie publique. Il est appelé à s'intégrer dans un forum ou une aire sacrée, fréquentée par les foules, et sans cesse à portée des mortels.

Avec l'avènement de l'Empire, apparurent à Rome les premiers temples revêtus de marbre et, en même temps, on assista au triomphe de l'ordre corinthien. Au dorique primitif avait succédé une interprétation plus ornée de cet ordre, comme on peut le voir, par exemple, au temple dorique de Cori, qui remonte au début du I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ. L'ordre ionique n'est pas absent, mais jamais les chapiteaux de ce type ne présentent un type pur. Aux volutes caractéristiques s'ajoutent le plus souvent des motifs floraux qui allongent la corbeille et s'inspirent visiblement des chapiteaux corinthiens. C'est vers une ornementation toujours plus grande qu'évolue l'architecture romaine dans l'art sacré. On a un bon exemple de ce corinthien « augustéen » avec la Maison Carrée de Nîmes, qui fut élevée en 16 avant Jésus-Christ. La finesse de la frise y contribue beaucoup à donner l'impression d'élégance qui est la note caractéristique des temples de ce temps. Mais, bientôt, l'ornementation se complique, à mesure que les ouvriers italiens et occidentaux deviennent plus habiles à travailler le marbre. À la frise de Nîmes on peut comparer, par exemple, l'architrave du temple de Vespasien, à Rome, où l'on voit se superposer plusieurs zones, l'une où sont sculptés des motifs empruntés à la

liturgie (bucranes, patères, vases et instruments sacrificiels) et, au-dessus, des denticules, des oves, des consoles, enfin tout un jeu de palmettes qui ne sont pas sans rappeler les motifs favoris de l'ornementation archaïque. Dans cette évolution, l'influence des édifices orientaux fut certainement prédominante. Dans les provinces asiatiques, les vieilles écoles hellénistiques continuèrent de produire des œuvres où se satisfaisaient leurs tendances nationales. Les temples de Baalbeck en Syrie, qui sont indubitablement des édifices d'inspiration romaine, montrent à quelle virtuosité, et aussi à quelle surcharge, parvint cet art romain oriental.

Pourtant, ce n'est pas l'architecture sacrée qui constitue le domaine le plus caractéristique ni le plus riche, et, assez curieusement, il convient d'opposer à la luxuriance des temples la sévérité d'autres édifices qui sont, eux, des créations purement romaines. Hérités de l'hellénisme, les temples étaient construits selon la technique traditionnelle de la pierre. Or, dès la fin de la République se répand et se développe une technique nouvelle, celle du « blocage ». Le mur n'est plus entièrement fait de blocs juxtaposés, mais d'un noyau central, formé d'un mélange de chaux, de sable et de matériaux plus durs (fragments de pierre, de brique), que vient, de part et d'autre, recouvrir un parement. Celui-ci n'a d'autre rôle que de se prêter à l'ornementation. Il pouvait être aussi mince qu'on le voulait, consister, par exemple, en une dalle de marbre, ou même un simple stucage, propre à recevoir un enduit peint. Ce mode de construction était rapide et économique, il demandait une main-d'œuvre beaucoup moins spécialisée que la technique traditionnelle, mais, surtout, il permettait toutes les audaces. Avec des pierres taillées, il est fort difficile de construire des voûtes, et, plus encore, des coupoles. Avec le blocage, rien de plus facile :

un coffrage grossier dans lequel on coulait la masse liquide suffisait à mettre en place les voûtes les plus hardies. On a pu dire qu'un édifice romain construit selon cette technique n'est pas autre chose qu'un immense rocher artificiel dans lequel l'architecte ménage à son gré les pleins et les vides. Dès lors, les colonnades ne sont plus que des ornements rapportés ; les architraves, les frises n'ont plus aucune fonction organique et ne servent qu'à créer des rythmes sensibles au regard. Il en résulte aussi que l'architecte est presque entièrement libéré des servitudes que lui impose, dans un édifice en pierre de taille, le rapport des poussées et des forces. Cette libération, si féconde pour les architectes modernes, ceux de Rome l'ont connue, eux aussi, et ils ont usé des moyens qu'elle leur donnait.

C'est ainsi que s'explique, en grande partie, le caractère monumental des édifices impériaux, comme les thermes, destinés à accueillir des foules immenses, et des amphithéâtres, qui élevèrent leurs gradins sans le secours d'aucune colline, d'aucune acropole dont ils auraient suivi la pente. C'est ainsi, également, que furent rendues possibles les longues files d'arcs sur lesquelles les aqueducs romains traversent encore aujourd'hui la campagne de Rome. Le pont du Gard, construit probablement par des ingénieurs militaires, montre à quelle réelle beauté pouvait, sans effort, atteindre cette architecture qui n'avait d'autre fin que l'efficacité de la fonction.

L'évolution des autres arts plastiques ne présente aucune innovation aussi révolutionnaire. Sculpture, relief et peinture demeurent dans une dépendance beaucoup plus grande à l'égard des modèles helléniques, mais il est possible aussi de discerner en eux le développement de

tendances nationales qui les a empêchés de dégénérer en un simple travail de copie.

Les premières statues qui ornèrent les temples furent, nous l'avons dit, fournies par des ateliers étrusques. Plus tard, les généraux conquérants allèrent puiser largement dans les immenses musées que constituaient les villes grecques, mais il y eut aussi des ateliers qui, de bonne heure, se formèrent à Rome même et où travaillèrent des artistes venus de toutes les régions de la Méditerranée pour satisfaire un public romain. Là se développèrent des tendances qui n'étaient pas inconnues, certes, de l'art hellénique, mais qui acquirent brusquement par cette transplantation une vigueur et une fécondité nouvelles. C'est ainsi que l'art pergaménien, si volontiers épris du dramatique et des recherches pittoresques, trouva à Rome une terre d'élection. La frise continue, de caractère ionien, d'autre part se transforma, s'épanouit, et aboutit à la création du relief « pittoresque » qui triomphe sur la colonne Trajane.

À vrai dire, la sculpture monumentale romaine demeura longtemps archaïque ; jusqu'à la fin de la République, on décora les temples avec des plaques de terre cuite, selon le goût antique hérité des Étrusques. Mais lorsque, à partir du temps d'Auguste, se répandit le travail du marbre, on vit se développer, parallèlement au classicisme littéraire de Virgile et d'Horace, un art du relief alliant réalisme et grâce, dont le chef-d'œuvre est l'autel de la Paix, qui fut dédié à Rome, par Auguste, en 9 avant Jésus-Christ.

La frise de l'autel de la Paix, telle qu'elle est aujourd'hui reconstituée après des fouilles extrêmement délicates, nous apparaît dans toute sa grandeur. Elle immortalise dans le marbre la cérémonie de la dédicace. On y voit l'Empereur avec sa famille, les magistrats, les prêtres, le

Sénat, allant en procession accomplir le sacrifice aux dieux. Les traits des personnages sont représentés avec assez de précision pour qu'il soit possible de les reconnaître, d'après les statues et les monnaies contemporaines. Jusqu'aux enfants de la famille impériale – parmi lesquels Caius et Lucius César – qui sont présents ; l'aîné, pénétré de l'importance de la cérémonie, marche gravement, son jeune frère, un peu plus loin, témoigne de quelque distraction et une adolescente l'invite, en souriant, à être plus sage. C'est un moment solennel de la religion, mais la vie n'est pas interrompue pour cela.

La statuaire augustéenne n'est pas indigne du relief. Avec l'avènement de l'Empire, la constitution de la mystique impériale se traduit par la formation d'un art qui sait, à la fois, exprimer la personnalité du Prince et le caractère divin de sa mission. Déjà les sculpteurs hellénistiques avaient créé des types « royaux » pour représenter Alexandre et les Diadoques. Le souvenir de cette iconographie, avec toutes ses implications politiques et religieuses, plane sur les représentations des premiers Empereurs romains : même volonté d'idéaliser les traits en une éternelle jeunesse, qui est celle de l'apothéose, mais malgré cela les traits du visage, dessinés avec précision, le mouvement des cheveux, l'expression du regard composent un portrait véritable. Les sculpteurs sont partis d'un visage réel et ne se sont pas contentés d'exprimer une abstraction, l'idée du Prince en soi.

De plus en plus, après le début de l'Empire, l'art de la statuaire alla recherchant le réalisme et se montra soucieux de rendre les particularités du modèle. Ce sens du portrait est l'un des caractères les plus originaux de la sculpture romaine. Lorsqu'il s'agissait de représenter non plus des princes mais de simples mortels, la précision allait souvent jusqu'aux confins de la caricature. Les

clients ne manquaient pas aux artistes ; rares étaient les Romains qui ne souhaitent laisser leur effigie sur leur tombeau, et c'est ainsi que nos musées possèdent des collections fort variées de bustes où revivent bourgeois et grands seigneurs de Rome et des villes provinciales. Souvent, ce n'est qu'un travail de marbrier fort vulgaire, mais la virtuosité n'est pas rare. Les ouvriers s'exerçaient à reproduire des statues grecques célèbres ; ils se formaient ainsi à leur métier, si bien que les grandes traditions nées dans les ateliers d'Attique ou d'Asie à partir du V<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ se perpétuèrent, tant bien que mal, jusqu'à la fin de l'Empire.

Avec le développement du luxe, les Romains apprirent à apprécier la peinture décorative. Ils commencèrent assez tôt à suspendre, sur les murs de leurs maisons, des tableaux des maîtres grecs ; mais à partir du I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ se créa un style nouveau favorisé par la technique du blocage qui permettait de créer de vastes champs lisses propres à recevoir une décoration peinte. Le mur tout entier fut divisé en zones qui reçurent chacune un décor différent. On se contenta d'abord d'imiter des incrustations de marbres de couleur (ce fut ce que l'on appelle le premier style) puis tout un ensemble architectural, des colonnes avec leur stylobate, des frises et, entre les colonnes, on peignit des scènes inspirées de tableaux célèbres. Ce style de décoration architecturale – ce que l'on appelle le second style de la peinture romaine – fut en grande faveur au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère ; nous le connaissons surtout par les maisons pompéiennes et quelques exemples conservés à Rome même.

L'évolution continuant, les peintres imaginèrent de dessiner des fenêtres en trompe-l'œil, à travers lesquelles

ils présentèrent des compositions originales, le plus souvent des paysages inspirés de l'art des jardins. Ainsi la nature faisait irruption dans la vie quotidienne.

Parallèlement à ce style architectural s'en développa un autre qui, lui, traitait le mur comme une surface, au lieu de chercher à l'abolir. Chaque panneau, largement développé, recevait en son milieu ou un paysage de petites dimensions, ou plus souvent quelque figure gracieuse, une Amazone, un Arimaspe, dont les courbes harmonieuses s'allient à des éléments architecturaux fantastiques : colonnettes irréelles, banderoles, pavillons de rêve limitant le champ décoratif. Selon l'importance plus ou moins grande accordée à la composition architecturale, les archéologues distinguent un troisième et un quatrième style. La Maison d'Or de Néron fut ornée de peintures et de stucs en léger relief inspirés de la décoration du troisième style. C'est là que Raphaël emprunta les thèmes de ses « grotesques » : les ruines de la Maison d'Or, profondément enterrées sous les Thermes de Titus (avec lesquels on la confondait alors), furent découvertes au cours du XVI<sup>e</sup> siècle et les artistes s'émerveillèrent de ces figures gracieuses, qu'ils appelèrent *grotesques* parce qu'elles apparaissaient au fond de ces cavernes obscures.

Deux siècles plus tard, la peinture romaine allait encore exercer une grande influence sur l'art moderne, lorsque les fouilles des rois de Naples firent connaître les fresques d'Herculanum, et bientôt celles de Pompéi.

Les motifs de cette peinture appartiennent à un répertoire formé d'éléments complexes, et qui s'est assurément beaucoup inspiré de l'art hellénistique. Les « tableaux » dérivent directement des mégalographies chères aux peintres grecs, grandes compositions de sujet mythologique, reproduisant parfois des mises en scène tragiques.

Les éléments purement décoratifs, eux, paraissent le produit d'une évolution plus récente, et en partie inspirée par Rome. Le théâtre a fourni des schémas de composition. Il n'est pas rare, dans le quatrième style en particulier, que le mur soit conçu à la manière d'une façade de *skéné* évoquant un parvis de palais, avec ses portes, et, aperçues en perspectives fuyantes, des colonnades et des architectures fantastiques. Le souvenir des édifices réels – ces théâtres romains dont nous possédons plusieurs exemples fort bien conservés, notamment en Afrique, à Sabratha ou à Dougga – s'unit ainsi à des rêveries d'artiste délié des contraintes de la pesanteur. La création d'un tel style décoratif nous prouve l'importance que revêtait pour les Romains cet univers de fiction qui, nous le verrons, est aussi caractéristique de leurs spectacles : faire que les choses soient autres que ce qu'elles sont, embellir le réel, entourer la vie quotidienne de merveilleux et de rêve.



TROISIÈME PARTIE

ROME FAMILIÈRE



## CHAPITRE VII

### Rome et la terre

La civilisation romaine nous apparaît aujourd'hui, avec le recul des siècles, comme une civilisation essentiellement urbaine. Et cependant, ce n'est pas ainsi que les Romains eux-mêmes avaient coutume de la considérer. Tout au long de leur histoire, en dépit du démenti que leur apportaient les faits, ils aimaient à se croire des « paysans ».

Au moment où naît l'Empire, et alors que Rome est devenue la plus grande ville du monde, plus vaste que Pergame, Antioche ou même Alexandrie, Virgile ne peut concevoir bonheur plus parfait sur terre que la vie paysanne. Pourtant, quelque prenant que soit cet éloge de la campagne, évocation des « loisirs sur les vastes domaines parmi l'abondance, les fontaines d'eau vive, les fraîches vallées, le mugissement des bœufs, et la douceur du sommeil au pied d'un arbre... », comment ne pas se souvenir que les esclaves, dans les pièces de Plaute et de Térence, s'effraient, à l'égal du châtement suprême, d'être envoyés « à la campagne ». Contradiction certaine, malaise qu'il serait vain de nier : la vie rustique n'est pas, aux yeux des poètes, ce qu'elle est aux yeux des travailleurs. Mais on aurait tort de croire, pourtant, que l'imagination de

Virgile soit seule la cause d'une idéalisation fallacieuse, et que l'auteur des *Bucoliques* ait voulu parer, pour des fins de propagande politique, de charmes imaginaires une réalité douloureuse et sordide. Les Romains, même au temps de leur grandeur, ont éprouvé la nostalgie du sol nourricier, et certes les campagnes italiennes ont fourni aux légions leurs meilleurs soldats, à la cité ses magistrats les plus énergiques et les plus clairvoyants. Même pendant la première guerre punique, les chefs d'armée sont encore des paysans qui ont le souci de leur domaine, et les historiens se plaisent à évoquer la grande figure du dictateur Cincinnatus qui, s'il faut en croire la tradition, cultivait son champ au pied du Janicule, lorsqu'on vint le chercher pour lui confier la charge de l'État.

À l'origine, Rome passe pour avoir été fondée par le berger Romulus et la rudesse, la simplicité de la vie paysanne demeurèrent toujours un idéal présent à la conscience romaine. On a montré que ce fonds rustique a laissé son empreinte sur la langue elle-même : bien des expressions latines ont leur origine dans des métaphores paysannes, et leur ancienneté même prouve que, de très bonne heure, la « race » latine a été en possession des principales techniques agricoles. Il en va de même d'ailleurs de tous les immigrants indo-européens qui, à l'époque préhistorique, se sont succédé en Europe occidentale. Et les populations méditerranéennes que les Aryens rencontrèrent sur le sol italien vivaient, elles aussi, de l'agriculture. Très tôt le sol du Latium fut drainé par les habitants. Les plaines côtières ont toujours été précieuses dans la péninsule, où tant de montagnes et – en ces temps anciens – de forêts limitaient les possibilités de culture. Pendant les premiers siècles de Rome, tout le pays qui entoure le Latium était encore couvert de fourrés impénétrables où vivaient des fauves (notamment les

loux, dont le souvenir est resté légendaire, comme d'animaux sacrés) et, dans les clairières, des bergers élevaient des troupeaux de moutons et de porcs. Ces forêts demeuraient sauvages, asiles de cultes très archaïques comme celui des Hirpins, sur le mont Soracte, adorateurs d'un dieu-loup auquel ils s'identifiaient en de curieuses cérémonies magiques. Rome ne fut pas sans connaître de telles pratiques, puisque jusqu'à la fin de l'Empire on célébra autour du Palatin le rite des Lupercales (peut-être, à l'origine, un exorcisme du loup), cérémonie annuelle où l'on voyait des jeunes gens courir nus, après avoir sacrifié un bouc dont la peau, dépecée en lanières, leur servait à fouetter les femmes que ce contact était censé rendre fécondes. Non loin du site d'Albe, dans le bois sacré de Diane dominant le lac de Némi, se perpétuait un culte de la déesse dont le prêtre, nommé le roi de la forêt, demeurait en charge jusqu'à ce que quelqu'un, désireux de prendre sa place, eût réussi à l'égorger. Partout dans la campagne survivaient des témoins d'un passé où les hommes s'étaient efforcés d'asservir les forces de la nature féconde. Nul peuple autant que les Romains ne fut sensible à la puissance qui émane de la terre, à la magie des saisons qui sont le rythme de la vie.

Il serait tentant de distinguer, dans les divers éléments qui composèrent la cité romaine, l'apport de chacun d'eux : imaginer, par exemple, que les Sabins étaient plus volontiers cultivateurs sédentaires, et les Latins bergers. Mais les faits contredisent de telles théories. Selon les époques, on trouve des Sabins adonnés à la vie pastorale ou, au contraire, groupés dans des villages de laboureurs tandis que, de très bonne heure, les Latins de la plaine côtière eurent tout à la fois des troupeaux parcourant les herbages du plateau, et des champs de blé. Ce qui apparaît, autant que nous pouvons en juger, c'est, dès le début,

une économie de type mixte où coexistent les deux formes de vie agricole.

Au temps où fut rédigée la loi des douze Tables, la langue avait conservé le souvenir d'un curieux régime de la propriété. D'après Pline, en effet, les rédacteurs de ce code ne se servaient jamais, pour désigner les fermes (*vil-lae*), que du mot qui, plus tard, signifia « jardin » (*hortus*), tandis que le jardin s'appelait *heredium* (héritage). Nous apprenons ainsi que les Romains des premiers temps ne possédaient pas en toute propriété les terres qu'ils exploitaient : la plus grande partie en était soumise à des partages périodiques. Seuls deux arpents (*jugera*), soit un demi-hectare environ, étaient concédés à chacun des membres de la famille qui avait le droit de les enclorre (c'est le sens du mot *hortus*, lequel désigne primitivement un enclos). Il faut donc concevoir la terre, dans cette très ancienne organisation, comme la chose de la communauté ; les citoyens n'ont alors qu'un droit d'occupation révocable – ce qui est probablement une survivance d'un temps où l'économie était surtout pastorale, car cette coutume se comprend moins dans une société de cultivateurs attachés au sol que chacun fait prospérer et améliore d'année en année. Peut-être Rome est-elle née précisément à l'époque où le nomadisme commençait à faire place à un habitat sédentaire, par la fusion des éléments ethniques immigrés avec les « paysans » du plus ancien Latium.

Quoi qu'il en soit, nous voyons qu'au temps des Rois seuls les habitants de la Ville sont encore inclus dans les tribus serviennes. Après la Révolution de 509, on créa des tribus rustiques, qui prirent rapidement la prédominance. C'est alors seulement, dans l'État oligarchique qui succéda aux « tyrans » étrusques, que les éléments ruraux

font figure de classe dirigeante. La vie politique et juridique est alors rythmée par le retour des marchés tous les neuf jours (les *nundinae*), qui rassemblaient en ville les pères de famille. La campagne, avec ses fermes, commençait aux portes de Rome : le Janicule, la plaine du Vatican, l'Esquilin, les bords de l'Anio étaient couverts d'exploitations familiales où les enfants, les gendres, cultivaient la terre sous l'autorité du chef de famille. Il n'y avait encore que peu d'esclaves : le domaine, de dimensions modestes, se suffisait à lui seul. On n'achetait presque rien ; on ne mangeait de viande que fort rarement, les jours de fête, lorsqu'un sacrifice avait été offert aux dieux, mais on se gardait bien d'immoler bœuf ou vache, animaux trop précieux et réservés pour les cérémonies officielles que les magistrats célébraient au nom de l'État tout entier. Le plus souvent, la victime était un porc ou un agneau. La viande de porc, conservée au saloir (les salines de la région d'Ostie ont été fort actives de très bonne heure, et les caravanes de sauniers passaient par Rome, remontant la vallée du Tibre et gagnant la Sabine par la route du Sel, la *via Salaria*), servait à assaisonner les légumes qui formaient le fond de la nourriture, surtout le chou, dont on avait obtenu déjà un grand nombre de variétés. Les légumes étaient cultivés par la fermière dans le potager attenant à la maison ; on trouvait dans ce « second garde-manger » (c'était le nom dont on désignait le jardin), outre des choux, des poireaux, des bettes, de la rue, de la chicorée, des concombres, etc. Les repas se composaient de bouillies d'épeautre ou de blé, de légumes bouillis avec un morceau de porc séché, de pommes ou de poires quasi sauvages. La vigne était connue : les immigrants aryens l'avaient trouvée à leur arrivée sur les bords de la Méditerranée, ainsi que le prouve le nom du vin dont les formes, voisines en grec et en latin, ne peuvent

être rattachées à une étymologie indo-européenne mais sont des emprunts, indépendants l'un de l'autre, à une langue méditerranéenne. Pourtant, bien que les vignes aient été cultivées très anciennement en pays romain, l'usage du vin fut en pratique fort restreint ; de plus il était interdit aux femmes, sous peine de mort. Certains historiens assurent non sans subtilité que le vin était assimilé à du sang, et que toute femme, si elle buvait du vin, introduisait en elle un sang étranger et se rendait par là même coupable d'adultère. D'autres font observer que le vin était considéré, dans la médecine antique, comme un abortif, ce qui expliquerait qu'il fût proscrit aussi sévèrement. Quoi qu'il en soit, il est sûr que l'usage du vin était entouré de précautions religieuses ; il était l'un des quatre « liquides sacrificiels », au même titre que le lait, le sang et l'eau et on entrevoyait en lui une puissance magique. Le délire de l'ivresse n'est-il pas une sorte de possession divine – de même nature que l'enthousiasme prophétique ? Il est tout naturel que les pères de famille aient voulu protéger leurs femmes contre les dangers de ce qui était pour eux une drogue dangereuse et livrait l'être à la discrétion des divinités les plus turbulentes : Liber Pater pour les hommes, Vénus pour les femmes. Aussi, pendant longtemps à Rome ne buvait-on de vin qu'au cours de beuveries entre hommes, selon des rites minutieusement réglés.

Cette économie rustique, empreinte d'austérité, persista longtemps. À Rome même, les progrès de la richesse mobilière, les nécessités de la vie politique qui obligeaient les chefs de famille à venir de plus en plus souvent à la Ville, eurent pour résultat inévitable de lui substituer une existence plus large et l'on voit, au II<sup>e</sup> siècle de notre ère, les paysans du Latium renoncer aux coutumes ancestrales et se faire citadins. Mais on aurait tort de penser que la

paysannerie latine avait disparu ; elle subsista au contraire non seulement dans les montagnes de la Sabine mais aux portes mêmes de la Ville. Les collines des *Castelli Romani* modernes : Frascati, Tivoli, Castelgandolfo, étaient couvertes de petites et moyennes propriétés directement exploitées par leurs possesseurs, avec un minimum de main-d'œuvre servile. Par exemple, le père de Cicéron vivait sur son domaine, à Arpinum, sur les bords du Liris, et bien des habitants de la Ville, venus à Rome pour satisfaire leur ambition et jouer un rôle politique, conservaient des attaches très étroites avec leur municipes d'origine, leur petite ville où leurs frères, leurs neveux, continuaient de mener la vie des ancêtres.

Pourtant, avec les progrès de la puissance romaine, il se produisit de très bonne heure une transformation sociale qui eut pour effet de modifier la répartition de la terre et de créer une aristocratie foncière entre les mains de qui se concentra une grande partie de la terre italienne. Cette évolution commença lorsque les *gentes* patriciennes acquirent la prépondérance dans l'État. Elle était inévitable étant donné la constitution même de la *gens*, qui groupait un nombre considérable de personnes sous l'autorité du « père », ce qui mettait à la disposition de celui-ci une main-d'œuvre abondante. De plus, une disposition légale interdisait qu'une terre sortît de la *gens*, ce qui assurait la continuité de la propriété. Les terres appartenant à des plébéiens, au contraire, n'étaient pas frappées par cette disposition, si bien que peu à peu les terres patriciennes en vinrent à l'emporter considérablement sur les autres. Enfin nous avons dit que la propriété privée ne comprenait qu'une portion relativement faible des terres nationales ; le reste appartenait au domaine public, et n'était pas mis directement en exploitation par l'État (du moins dans la pratique la plus ordinaire) ; il était simplement occupé,

sans autre titre que l'usage, au bénéfice de l'exploitant. On comprend que ce système fût particulièrement favorable aux grandes *gentes*, riches en hommes et en cheptel, et ne profitât guère aux cultivateurs isolés, plébéiens, sans autres auxiliaires que leurs descendants directs et des travailleurs salariés. Il en résulta un déséquilibre qui accrut la puissance du patriciat aux dépens des petits propriétaires. Ceux-ci, vivant au jour le jour, étaient à la merci d'une mauvaise récolte, et comme ils ne disposaient que de peu d'argent, en un temps où le troc était encore la base des échanges, ils étaient obligés de recourir fréquemment à des emprunts dont le taux était d'autant plus lourd que le numéraire était plus rare dans la cité. Très rapidement, les intérêts atteignaient et dépassaient le montant du capital. Malheur au débiteur qui ne pouvait se libérer ! Si les siens ne le rachetaient pas, il était vendu comme esclave « au-delà du Tibre », c'est-à-dire en pays étrusque, et n'avait plus aucune chance de revoir sa patrie. Pour éviter une telle infortune, le petit propriétaire endetté n'avait que la ressource de vendre sa terre à son créancier, dont le domaine s'accroissait ainsi ; le paysan dépossédé venait alors s'installer à la ville et tentait de subsister en exerçant quelque petit métier, dans les rangs de la plèbe urbaine. Telle est sans doute, en bonne partie, l'origine de celle-ci. Au principe des troubles qui marquèrent les premiers siècles de la République se trouve une véritable crise agraire. Nous avons dit quelles en furent les conséquences : la formation d'une plèbe consciente de sa force, des concessions arrachées lentement aux patriciens sous la menace d'une sécession et, finalement, l'éclatement des cadres archaïques de la cité, l'accès au pouvoir d'hommes nouveaux et la laïcisation de la vie publique.

Un fait illustre bien le sens de cette origine paysanne de la plèbe. Il est significatif que la première organisation

politique de celle-ci se soit formée autour du temple de la déesse Cérés, antique divinité latine qui présidait à la croissance du blé. Ce temple, élevé au voisinage de l'Aventin, au débouché de la vallée du Grand Cirque (selon toute probabilité, à l'emplacement de l'actuelle église de Sainte-Marie-in-Cosmédin), succédait à un culte installé en cet endroit par des immigrants latins, des paysans transplantés là après la guerre latine et qui étaient restés fidèles à leur première protectrice. Aussi ne setait-on pas étonné de constater que, pendant toute l'histoire de Rome, cette plèbe urbaine se souviendra (de façon plus ou moins vivace et consciente) du temps où elle vivait librement à la campagne, et qu'elle exigera de ses défenseurs qu'ils lui obtiennent des terres en faisant voter des lois agraires.

L'évolution qui avait marqué la physionomie du Latium atteignit également le reste de l'Italie, où se produisit de même une certaine concentration de la propriété. Très souvent, dans les nations conquises par Rome, la bourgeoisie locale avait appelé celle-ci pour se défendre contre le parti populaire, et, loin de souffrir du nouveau régime, en avait profité pour consolider sa position. C'est ce que l'on constate, par exemple, en Campanie. À côté des anciens propriétaires, les Romains installaient dans le pays conquis des colons romains, souvent d'anciens soldats, qui se partageaient les meilleurs terrains. Du reste, on faisait deux parts : l'une était considérée comme *ager publicus*, c'est-à-dire propriété collective, inaliénable, de l'État romain, l'autre était rétrocédée aux indigènes soit par vente, soit par location. Les parties incultes jusque-là étaient abandonnées à qui voudrait les travailler, comme cela s'était passé autrefois en Latium. Ces mesures avaient pour effet de permettre la survie de la paysannerie locale, à côté de celle que formaient les colons romains et leurs

descendants. Quant à l'*ager publicus*, il était occupé, par droit d'usage, par les grands seigneurs romains, et aussi les grands propriétaires locaux qui se constituaient ainsi des *latifundia*, de vastes domaines où des esclaves élevaient des troupeaux.

Au terme de la conquête romaine, l'Italie se trouvait donc aux mains de deux sortes d'exploitants : une paysannerie de modeste condition continuant les méthodes ancestrales, et de puissants propriétaires, sénateurs romains ou riches bourgeois locaux qui considéraient la terre comme leur principale source de revenus. Le contact avec les pays hellénistiques avait en effet appris aux Romains qu'il existait en Orient, en Afrique (dans les terres occupées par Carthage) des exploitations de haut rendement. D'autre part, l'accroissement de la population urbaine exigeait des approvisionnements de plus en plus considérables, ce qui ouvrait à l'agriculture italienne des débouchés inconnus jusque-là. Sans doute le blé était-il importé de Sicile, d'Afrique, en grandes quantités et à des prix que ne pouvaient concurrencer les producteurs italiens, mais les cours du vin et de l'huile demeuraient très rémunérateurs. Pour toutes ces raisons, on assista alors à la naissance d'une agriculture capitaliste qui s'implanta en Italie, sans supplanter entièrement les formes d'exploitation plus modestes, entre les mains des petits et moyens propriétaires.

Nous avons la bonne fortune de posséder un ouvrage qui est le témoin le plus curieux de cette transformation économique. Écrit par Caton, un paysan d'origine modeste qui avait réussi à jouer un rôle politique de premier plan après la victoire sur Hannibal, il nous renseigne sur la conception que se faisaient les propriétaires romains de la vie rurale : là se mêlent des préjugés traditionnels et des ambitions nouvelles ; sans doute, la vie à la campagne

est-elle considérée comme l'idéal le plus noble que l'on puisse proposer à l'homme, celle qui forme les natures les plus énergiques et les plus vertueuses, mais à côté de cet idéalisme indéniable, Caton fait une large place à l'attrait du gain. Fort réaliste, il sait bien que le propriétaire romain, occupé par son activité politique, ne saurait vivre dans sa maison des champs ; le maître ne peut y faire que des apparitions aux moments importants, lorsqu'il s'agit d'orienter le travail pour la saison prochaine, mais c'est là qu'il passera tous ses moments de loisir, et, dit Caton, il y viendra avec plaisir s'il a su se préparer une maison plaisante et commode. Ainsi il pourra surveiller son intendant (*vilicus*), esclave ou affranchi, qui sera son représentant en son absence et dirigera tout le personnel.

Bien que Caton affecte de considérer qu'un domaine de cent *jugera* (environ 25 hectares) ait une étendue suffisante, il apparaît dans la suite de son traité qu'il pense à des exploitations plus vastes, comportant des vignobles ou des olivettes qui atteignent à eux seuls cette étendue. De la tradition, Caton conserve l'idée que le domaine doit se suffire à lui seul. Selon une formule demeurée célèbre, le propriétaire doit « toujours vendre, et ne jamais acheter ». Tout sera fabriqué à la maison : outils, harnais, corbeilles, charrettes, vêtements des ouvriers. Comme autrefois, les femmes fileront la laine des toisons fournies par le troupeau et la tisseront pendant l'hiver ; naturellement, c'est à la ferme que l'on pressera les olives et que l'on fabriquera l'huile, à la ferme qu'on moudra le grain. Aussi la propriété doit-elle comprendre, outre les terres pour les cultures de rapport (olivettes et vignes), un jardin bien irrigué (on vendra au marché le surplus des légumes), des prairies pour nourrir les bœufs, de la terre à blé pour la nourriture du personnel (le surplus du blé sera vendu), une oseraie pour la confection des corbeilles

et des claies, des bois pour les constructions et la fabrication des charrues (le bois de chauffage sera réservé au maître, les branches seront transformées en charbon de bois que l'on vendra), un verger, des chênes pour la glandée et où on lâchera les porcs.

Le livre de Caton donne les renseignements les plus précis sur les diverses installations. On voit, par exemple, que les pressoirs à huile sont fabriqués en Campanie, notamment dans la région de Pompéi. C'est là qu'on s'en procurera : un pressoir pompéien, transporté jusqu'en Latium et monté sur place revient à 724 sesterces – dépense relativement lourde pour un petit propriétaire, mais mise de fonds fructueuse pour un exploitant « capitaliste ». Le personnel de la ferme est varié. Il se compose, outre le *vilicus* et sa femme, d'un certain nombre d'esclaves auxquels s'ajoutent les esclaves enchaînés qui, le jour, travaillent entravés, et la nuit sont mis aux fers dans l'ergastule. Ces malheureux sont des esclaves considérés comme « vicieux », réfractaires à la discipline et qui l'ont prouvé, soit par leurs méfaits au voisinage, soit en essayant de s'enfuir. Mais ne croyons pas que le maître recoure de gaieté de cœur à de semblables méthodes : il sait que le rendement des travailleurs enchaînés est mauvais et préfère les esclaves libres d'aller et de venir à leur gré. Lors des grands travaux, on fait appel à des entrepreneurs spécialisés qui disposent de main-d'œuvre supplémentaire, et prennent à ferme telle ou telle tâche. Et aussi, comme dans les campagnes de nos jours, les domaines voisins se prêtent, à l'occasion, des équipes de renfort.

L'entretien de tout ce monde est minutieusement réglé. Il est intéressant de connaître le taux des rations : chaque travailleur, en hiver, reçoit par mois quatre mesures de froment, soit environ 35 litres ; en été, la ration sera de

40 littres (4 mesures et demie). Les hommes qui ne fournissent pas un effort physique violent (l'intendant, les chefs de chantier, les bergers) ne percevront en tout temps que trois mesures. Le blé est moulu par les travailleurs eux-mêmes, qui préparent aussi leur *polenta* et leur pain. Les esclaves enchaînés, eux, perçoivent du pain tout préparé : quatre livres (environ 1,300 kg) en hiver, cinq livres lorsque commencent les travaux de la vigne (avec le début du printemps), et de nouveau quatre livres « lorsque mûrissent les figes » (vers la mi-août). Pour accompagner ce pain, des olives de seconde qualité, ou des légumes confits dans du vinaigre. Comme boisson, les ouvriers auront tantôt de la piquette (faite, selon un usage qui se pratique encore, avec de l'eau où a macéré le moût de raisin une fois pressé), tantôt du vin. La piquette, qui se boit pendant les trois mois qui suivent les vendanges, n'est pas rationnée. À partir de décembre, les ouvriers auront du vin : un quart de litre par jour pendant les premiers mois, puis un demi-litre à partir du printemps, et l'été trois quarts de litre. En ajoutant à ces rations les gratifications exceptionnelles lors des fêtes (Saturnales et *Compitalia*, qui sont les fêtes paysannes par excellence), on parvient à un total de près de 2 hectolitres par an. Les esclaves enchaînés ne sont pas privés de vin mais en reçoivent des rations « proportionnelles à leur travail effectif ».

La vie était rude, sur ces domaines, pour les travailleurs, les distractions fort rares. Même les jours de fête, il fallait se livrer à de menus travaux, et Caton prend bien soin d'interdire à la fermière les visites trop fréquentes chez les voisines. Il spécifie également que le fermier et sa femme ne devront pas se livrer à des pratiques religieuses autres que le sacrifice mensuel aux lares : les rapports avec les dieux appartiennent en principe au

maître, et à lui seul. On devine derrière ces préceptes ce qu'était vraiment la vie campagnarde, en fait plus libre que ne le comporte la discipline imposée par Caton. Les superstitions étrangères y circulent intensément, tentations toujours présentes pour ces esprits simples, avides d'espoir et de merveilleux. N'oublions pas que ce livre fut écrit au temps où la religion de Bacchus se répandait à travers l'Italie entière et donnait naissance à des groupes d'initiés qui se livraient en secret à des pratiques orgiaстiques, parfois cruelles, parfois simplement immorales, mais toujours contraires au bon ordre. Particulièrement séduisante pour les esclaves, qu'elle libérait un moment de leur pénible condition, cette religion dionysiaque risquait de provoquer des troubles dans les campagnes. On sait avec quelle rigueur le Sénat avait réprimé sa propagation, punissant de mort les Bacchants qui enfreindraient l'interdiction. Le conservatisme religieux de Caton n'est donc qu'une précaution élémentaire contre un danger trop réel.

Le traité de Caton contient aussi des recettes de cuisine rustique.

Voici, par exemple, celle d'un gâteau de fête (le *libum*, un gâteau que l'on offrait aux dieux mais que l'on consommait aussi, après le sacrifice) : « Broyer soigneusement au mortier deux livres (750 grammes) de fromage ; cela fait, incorporer une livre de farine de blé, ou, si l'on veut obtenir une préparation plus fine, une demi-livre de fleur de farine ; ajouter un œuf, et pétrir le tout longuement. Former un pain que l'on place sur des feuilles et cuire lentement sur l'âtre, au four de campagne. » La recette des *placenta*, que donne aussi Caton, évoque les feuilletés au fromage, sucrés au miel, de la cuisine orientale. Il y avait aussi des « croquettes » (*globi*) de fromage et d'épeautre, frites dans du saindoux, sucrées au miel, et

parsemées de graines de pavot. La même recette permettait, en variant la forme, de confectionner des « tortillons » que l'on servait glacés d'une couche de miel. Ces friandises étaient destinées à la table des maîtres, mais aussi de temps à autre à celle des ouvriers : cuisine simple, utilisant comme ingrédients les seuls produits de la ferme, et que Caton oppose au luxe culinaire qui, sous l'influence grecque, commence à s'introduire de son temps.

L'état de l'agriculture au II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, tel qu'il apparaît dans le livre de Caton, témoigne d'un effort pour augmenter la production, mais surtout au prix d'une stricte discipline des travailleurs. On n'imagine pas que les techniques de l'exploitation puissent être améliorées. Le travail humain demeure fondamental ; aucune machine, aucun perfectionnement de la charrue, qui demeure le vieil araire traîné par des bœufs et ouvrant le sillon sous la pression des bras du laboureur. Le principal souci de Caton va au développement de la vigne, à l'amélioration des espèces, à la greffe des arbres fruitiers, toutes cultures rentables dont les produits alimentaient les marchés urbains. Mais les autres cultures, et surtout celle du blé, étaient négligées parce que leur rapport était moindre. Ce qui, à la longue, tendit à spécialiser l'agriculture italienne et à subordonner l'approvisionnement des villes – surtout de Rome – aux importations lointaines. Le vieil équilibre de l'économie rustique va se dégradant ; et comme le marché du vin, de l'huile et des fruits n'est pas sans limites, la plus grande partie des terres est abandonnée aux éleveurs. L'élevage, en effet, n'exige pas autant de soins que la culture du blé ; il peut être confié à des ouvriers moins expérimentés et surtout à des esclaves, organisés en équipes surveillées par des contremaîtres de

formation militaire. Le domaine tel que le conçoit Caton est un compromis entre les méthodes traditionnelles et l'exploitation « industrialisée » ; après lui, les propriétaires chercheront des revenus faciles, et les liens personnels de l'homme libre et de la terre se relâcheront de plus en plus, à mesure que la terre italienne s'appauvrira. Aussi longtemps que les provinces occidentales nouvellement conquises offriront des débouchés aux cultures typiquement italiennes, que la Gaule, par exemple, importera quantité de vin, les grands domaines connaîtront une prospérité indéniable, mais avec les progrès de la romanisation, la Gaule elle-même deviendra productrice ; on verra se former un vignoble bordelais, bourguignon. Pendant quelque temps, les sénateurs s'efforceront d'arrêter une évolution qui les ruine, et au temps de Domitien encore l'Empereur, un moment, ordonnera d'arracher les vignes existantes dans les provinces, et interdira d'en planter de nouvelles. Mais ce sera en vain, et l'Italie ne pourra conserver son monopole. Au temps des Antonins, les terres d'Afrique, par exemple, sont plantées de vignes, d'oliviers, de figuiers qui concurrencent directement les produits italiens. Pas plus dans le domaine agricole que dans celui de l'économie en général ou de la politique, l'Italie ne conserve sa position privilégiée d'autrefois ; à cet égard aussi elle tend à entrer dans le vaste ensemble de l'Empire qui la submerge de toutes parts. S'il est vrai, ainsi qu'on l'a soutenu, que la ruine définitive de Carthage avait été voulue par Caton et les propriétaires italiens inquiets de voir l'agriculture punique prospérer sous l'impulsion d'agronomes avisés, s'il est vrai aussi que les sénateurs romains, après la chute de la ville, avaient réduit le nombre des olivettes et des vignes dans la province d'Afrique, pour y développer de vastes champs de

blé destinés à nourrir les conquérants, ce calcul finalement échoua et l'on vit au II<sup>e</sup> siècle les plaines de l'actuelle Tunisie revenir à leur vocation première.

Les propriétaires italiens ne se résignèrent pas aisément à voir diminuer le revenu de leurs terres et l'on assiste, à partir du I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ, à leurs efforts pour adapter l'exploitation du sol aux besoins du marché. Le traité *Sur l'Agriculture* écrit par M. Terentius Varron, alors qu'il avait quelque 90 ans (vers 37 av. J.-C.), nous renseigne de façon très précise sur l'état de la terre italienne au début de l'Empire et sur les problèmes qui se posaient aux exploitants. Officiellement, tout va pour le mieux et Virgile, vers le même temps, fait écho à Varron : quelle terre est plus féconde, mieux cultivée que l'Italie, où les vignes donnent plus de 210 hectolitres à l'hectare, où la qualité du blé est comparable aux meilleures ? Les fruits se vendent bien : sur la *Sacra Via*, les acheteurs sont prêts à les payer « au prix de l'or ». Mais ce ne sont là que quelques exemples privilégiés, destinés surtout à montrer ce que peut devenir l'agriculture entre des mains habiles, sur des domaines gérés pour le compte de propriétaires qui n'y résident pas et disposent d'une main-d'œuvre inépuisable. Il n'y est pas question des villages perdus dans l'Apennin mais des plaines fertiles du rivage adriatique ou de la Campanie – toutes terres sénatoriales. L'Italie telle que la conçoit Varron (porte-parole des grands propriétaires romains) se réduit à ces districts bénis ; le reste, tout ce qui ne se prête pas à un haut rendement, n'est que terrains de pâture, abandonnés aux bergers et aux troupeaux. Les exigences de la culture intensive, calculée en vue du plus grand profit possible, imposent de négliger les terres mal exposées. Varron remarque avec satisfaction que « les ancêtres, sur la même étendue de terrain, produisaient moins de vin et de blé, et de

moindre qualité ». Sans doute, mais l'étendue totale des terres mises en valeur était plus considérable, et l'Italie pouvait alors nourrir tous ses habitants, sans avoir recours à des importations onéreuses.

La préoccupation presque exclusive du rendement commercial conduit Varron à recommander la création d'élevages de luxe : non seulement les oies et les poulets, mais les paons, les grues, les faisans, les marmottes, les sangliers, et toutes les espèces de gibier, qui étaient consommées en grandes quantités à Rome même et par l'aristocratie des municipes. Une ferme, en Sabine, citée comme exemple, rapportait, avec la seule vente des grives élevées en volière, jusqu'à 60 000 sesterces (soit 15 000 francs-or) chaque année. La multiplication des banquets officiels, des festins privés, le luxe de la table qui allait croissant, offraient des débouchés inépuisables à ces élevages, inconnus au temps de Caton. Les villas établies au bord de la mer avaient une autre ressource, celle de leurs viviers où l'on élevait des poissons, consommés eux aussi en abondance, de préférence même à la viande de boucherie, qui était peu en faveur. Mais il est bien évident que ces ressources sont subordonnées à la richesse de la capitale et à la prospérité générale de l'Empire ; elles ne conviennent qu'à une poignée de privilégiés et leur développement, s'il venait à devenir excessif, eût sérieusement menacé l'équilibre agricole de l'Italie.

Beaucoup de grands propriétaires, plus sages, cherchaient un supplément de revenus dans les industries annexes dont les matériaux étaient fournis par le domaine lui-même : ainsi les carrières de pierre ou de sable, les fours à chaux, si nécessaires pour une nation de bâtisseurs, les briqueteries et les poteries. L'usage de la brique, d'abord exclu des bâtiments publics, avait fini par s'imposer, et à partir du début de l'Empire, les monuments que

l'on construit sont revêtus d'un parement en brique par-dessus un noyau de béton. Pour satisfaire à ces besoins, les briqueteries se multiplièrent autour de Rome et l'on voit par exemple les *Domitii* (famille dont sera issu l'empereur Néron) posséder au Vatican de grandes fabriques exploitant la glaise de la colline. On ne peut parler à ce propos de concentration industrielle, ni même de grande industrie, ce qui serait par trop anachronique – l'Antiquité n'a rien connu de vraiment comparable à l'industrie moderne – mais il est certain que seuls les grands propriétaires, capables d'entretenir sur leurs terres un grand nombre d'esclaves, pouvaient entreprendre des fabrications qui n'étaient rémunératrices que si la production atteignait un certain volume. La main-d'œuvre utilisait sur place les matières premières, et pour cette raison, ce que l'on pouvait appeler l'« industrie lourde » n'avait pas tendance à se concentrer dans les villes, où nous ne rencontrons que du petit artisanat. Cela est vrai non seulement pour les briqueteries, pour les fabriques de céramique, nombreuses, à partir du début de l'Empire, dans certaines régions, notamment celle d'*Arretium* – aujourd'hui Arezzo – en Étrurie, mais aussi pour les tanneries installées à proximité des grands élevages et pour les moulins, considérés comme une annexe de l'exploitation elle-même.

Officiellement, les sénateurs n'avaient pas le droit de pratiquer le commerce : toute leur fortune devait être placée en biens-fonds et il existait même depuis le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. une loi, le plébiscite Claudien, leur interdisant de posséder plus de deux ou trois navires de faible tonnage, c'est-à-dire plus qu'il ne leur était nécessaire pour assurer le transport des produits de leurs

domaines. Cette obligation contribua beaucoup à développer la grande propriété : les anciens gouverneurs, enrichis dans leur province, se trouvaient contraints d'investir leur fortune en terres, et bientôt les régions fertiles d'Italie se trouvèrent entre leurs mains. De proche en proche, le mouvement s'étendit aux provinces, et l'on vit se constituer en Sicile, en Afrique, en Gaule, en Espagne et même en Grèce et en Asie, de grands domaines que n'avaient jamais vus leurs propriétaires, et qu'ils ne verraient jamais. Des procurateurs étaient chargés de leur mise en valeur. C'étaient parfois de simples affranchis qui avaient la confiance de leur maître ; parfois – comme c'était le cas, en particulier, pour les domaines appartenant à titre personnel aux Empereurs – ces procurateurs étaient des chevaliers qui trouvaient là une activité profitable et consacraient leur vie à cette forme d'administration. Souvent, ces procurateurs n'exploitaient pas directement le domaine ; ils se servaient de *contractores*, qui prenaient à ferme telle ou telle récolte, par exemple celle des olives, pour une année, dans une région déterminée. On imagine que les cultivateurs dépendant du domaine, écrasés par une hiérarchie aussi nombreuse, avaient peine à satisfaire tout le monde et n'étaient guère payés de leurs efforts. Ces cultivateurs, la véritable paysannerie des provinces, étaient soit de condition servile, soit des hommes libres qui occupaient leur champ où ils étaient tolérés aussi longtemps qu'ils payaient les redevances exigées.

En Orient, le tableau est à peu près semblable. Là aussi, nous trouvons les grands domaines possédés par des Romains, et ceux qui appartenaient à la bourgeoisie ancienne des cités. Un roman grec fort connu, l'histoire de *Daphnis et Chloé*, nous offre un tableau de ce qu'était la vie dans les campagnes de Lesbos, au II<sup>e</sup> siècle de notre ère. Là vivent des paysans, dont les uns sont de petits

propriétaires et les autres des esclaves d'un riche bourgeois de la ville voisine. Tous ont une vie à peu près semblable, une vie rude, toute de travail dans la simplicité et la pauvreté. On ne voit que peu d'argent entre les mains de ces travailleurs qui se nourrissent et se vêtent exclusivement du produit de la terre. Les citadins, eux, sont riches ; de jeunes bourgeois, qui viennent chasser dans le pays, portent avec eux plus de pièces d'or que n'en possèdent tous les habitants sur des milles à la ronde. Les paysans propriétaires de leur champ habitent des chaumières misérables ; ils s'entassent dans une seule pièce, ce qui ne les empêche pas de cueillir, à chaque saison, les plaisirs que leur offre la terre. Les esclaves, eux, occupent les dépendances de la maison domaniale qu'ils entretiennent, cultivant le potager, soignant le jardin d'agrément avec ses fleurs, ses arbres fruitiers, ses fontaines, pour le plaisir du maître lorsqu'il vient passer quelques jours à la campagne. Leur condition servile ne les désavantage, par rapport à leurs voisins les cultivateurs libres, que sur peu de points ; ils doivent demander au maître, par exemple, la permission de marier leur enfant, ils n'ont la jouissance que d'une partie du troupeau et doivent un compte exact de ce qui naît et de ce qui meurt. Mais dans l'ensemble, ils sont à peu près considérés comme des métayers, et dans la vie quotidienne leur liberté est entière.

Ce tableau de la société paysanne répond sans aucun doute à la réalité dans toutes les provinces : pauvreté, rudesse de la vie, et surtout impossibilité pratique de quitter sa chaumière, dépendance économique : les bonnes années, la récolte suffit à payer les impôts, les fermages, mais une mauvaise récolte est une catastrophe, elle entraîne la misère, et la persécution de tous ceux qui, à un titre quelconque, se présentent pour recevoir leur dû.

Aussi n'est-il pas étonnant que les paysans se soient parfois révoltés, même aux meilleurs temps de l'Empire. On nous parle de révoltes paysannes en Égypte, où le régime foncier, hérité du système lagide, était le plus dur et le plus défavorable aux travailleurs ; mais il y en eut aussi en Syrie, en Asie Mineure, où les gens des campagnes détestaient les habitants des villes qu'ils considéraient comme leurs exploiters, en Gaule dès le 1<sup>er</sup> siècle de l'Empire, en Dacie et en Dalmatie sous Marc Aurèle. Pratiquement, l'Empire romain maintint les paysans des provinces dans un état de demi-servage et la prospérité très réelle des villes ne contribuait que fort peu, et indirectement, au bien-être des campagnes.

Sur les grandes propriétés, le centre du domaine était la *villa*. Primitivement, la villa était la maison d'habitation du propriétaire, adaptée aux besoins de la culture. Les restes de ces villas antiques retrouvés dans les fouilles, les indications éparses dans les textes et regroupées par les historiens, nous permettent de nous représenter assez précisément l'histoire de l'habitat rural, depuis ses origines jusqu'aux vastes palais de l'époque impériale.

Les cabanes des bergers du Palatin que nous avons évoquées, avec leur armature de bois, leur toit de chaume, leurs murs de torchis, furent très tôt remplacées par des maisons de pierre. Ces maisons ne comportaient encore qu'une seule pièce – celle qui deviendra plus tard, dans la maison romaine classique, le *tablinum* – où vivaient les maîtres et leurs enfants. C'est là que brûlait le foyer et se dressait la chapelle des dieux pénates, protecteurs de la famille. Cette pièce unique s'ouvrait sur une cour de terre battue, entourée de murs et où l'on accédait par un vaste portail. Au centre de la cour, un bassin, ou plutôt une

mare où s'accumulaient les eaux de pluie, faisait fonction d'abreuvoir. Parfois, de petites cellules appuyées au mur de la cour servaient de logement aux serviteurs ou d'étables aux bêtes. C'est à partir de ce plan que se développèrent à la fois la maison urbaine et la villa rustique. À la campagne, elle se compléta par le jardin potager, l'enclos qui s'étendait derrière le *tablinum* et communiquait avec la cour intérieure par un couloir ménagé le long du *tablinum*, puis peu à peu s'ajoutèrent des pièces nouvelles, au fur et à mesure des besoins. Le développement des domaines, l'accroissement de la main-d'œuvre, la complication des procédés de fabrication pour le vin et l'huile finirent par créer un type de *villa rustica* qui est représenté pour nous par les exemples découverts dans les fouilles exécutées autour de Pompéi.

L'une des plus célèbres parmi ces villas fut fouillée à la fin du siècle dernier, à Boscoreale ; elle est située à deux kilomètres environ au nord de Pompéi. Sa description donnera une idée précise de ce qu'était une ferme importante au temps de Néron, dans une région riche en vignes et en oliviers, typique, par conséquent, de l'agriculture italienne « capitaliste ».

Cette villa frappe d'abord par ses dimensions relativement considérables ; elle s'inscrit dans un rectangle de plus de 40 mètres de long sur 20 de large ; sur cette surface, plus de la moitié est consacrée à la préparation du vin, un quart environ à celle de l'huile et au moulin domestique, le reste seulement est formé de chambres destinées au personnel et de pièces de service. Les appartements du maître se trouvaient à l'étage supérieur, qui n'a pas été conservé.

On pénétrait dans la maison par une large porte donnant sur la cour antérieure et permettant l'entrée des charrettes. Cette cour était bordée, sur trois de ses côtés,

par une colonnade que surmontait la façade de l'étage supérieur. Le portique servait de couloir de dégagement et permettait de circuler à l'abri de la pluie. Le bassin central traditionnel a disparu ; à sa place, des citernes constituent une réserve d'eau ; un réservoir de plomb surélevé, que l'on remplissait à la main, permettait de distribuer l'eau à l'aide d'une canalisation. Les pièces de service sont groupées dans la partie gauche de la maison : cuisine, salle à manger, bain, moulin et four attenant. La cuisine était à foyer central, la fumée et la vapeur d'eau s'échappaient par une cheminée située au-dessus du foyer. Dans une petite niche en forme de temple, les dieux pénates présidaient à la préparation des repas. Détail étrange pour nous, mais familier à quiconque a quelque pratique de l'habitat rural méditerranéen, l'étable s'ouvrait directement sur la cuisine, si bien que les bêtes devaient traverser celle-ci pour entrer ou sortir. De l'autre côté, ouvrant aussi dans la cuisine, se trouvait la chambre de chauffe pour le bain. Le foyer servait à plusieurs fins : envoyer un courant d'air chaud sous les *suspensurae* de l'étuve (*caldarium*), mais aussi réchauffer de l'eau qu'une tuyauterie conduisait à la baignoire du *caldarium*. Une salle tiède (*tepidarium*) et un vestiaire (*apodyterium*) complétaient cet ensemble thermal, assez modeste si on le compare au luxe habituel dans les maisons de plaisance.

La plus grande partie du rez-de-chaussée était, nous l'avons dit, occupée par les bâtiments agricoles. En face de l'entrée, occupant toute la largeur de la cour, se trouvait le pressoir. Il comprenait deux presses, dont toutes les pièces en bois ont disparu, mais qu'il est aisé de reconstituer à l'aide d'autres appareils analogues trouvés ailleurs en meilleur état de conservation, et aussi de représentations sur les peintures pompéiennes. Les presses de la villa de Boscoreale étaient du type « à levier » : au-dessus de la

cuve, une longue poutre de bois, articulée à l'une de ses extrémités, pouvait s'abaisser et se lever selon le mouvement imprimé à des treuils et transmis par une poulie. Il existait aussi d'autres systèmes : des presses à vis, mais qui donnaient un débit plus faible, et des presses à coins, dans lesquelles la pression était obtenue par l'enfoncement, à force, de coins ente le bâti et la partie mobile. À Boscoreale, le jus sortant de la presse était recueilli dans des bassins de maçonnerie construits dans le sol. Ensuite, ce jus de raisin était mis en fermentation, selon l'usage campanien, dans une sorte de cour à ciel ouvert ; un canal en maçonnerie liait à cet effet le pressoir et la cour de fermentation, où étaient disposées, à moitié enterrées dans le sol, de grandes amphores qui pouvaient aussi être utilisées, en d'autres temps, pour conserver le grain.

Un dernier ensemble de pièces servait à la préparation de l'huile. On y trouvait une presse assez semblable à celles du pressoir à vendange, et une sorte de moulin destiné à écraser les olives avant d'en extraire l'huile. Cet égrugeoir (*trapetum*) se composait de deux meules en forme de demi-sphères mobiles à l'intérieur d'une auge également en pierre. Les olives, contraintes entre les meules et la paroi de l'auge, étaient broyées et il était facile de séparer la pulpe des noyaux. On évitait de laisser les noyaux parce qu'ils passaient pour communiquer à l'huile une âcreté désagréable.

Enfin, dernière dépendance de la ferme, une aire à battre le blé s'étendait au sud des bâtiments.

De telles villas, nombreuses en Campanie et dans les régions les plus riches de l'Italie, répondent à un type de domaine moyen. Nous apercevons leurs silhouettes sur les peintures pompéiennes : mur aveugle de la façade du côté de la cour, percé d'un large portail, fenêtres à volets de bois éclairant les appartements du premier étage, et

souvent, cantonnant l'ensemble, une ou deux tours servant de pigeonniers. Tel est le décor de la campagne italienne à partir de la fin de la République. Il n'est pas très différent de ce qu'il est de nos jours dans des régions de moyenne propriété, en Italie et dans le sud de la France.

Mais ces *villae rusticae*, conçues pour l'exploitation d'un domaine, parurent bientôt trop modestes aux riches Romains qui créèrent un type architectural nouveau, la *villa suburbana*, autrement somptueux, où l'on venait passer tout le loisir que laissaient les occupations de la ville.

Les mêmes paysages de la peinture pompéienne qui nous font entrevoir la silhouette des villas rustiques nous montrent, plus volontiers peut-être encore, celle des maisons de plaisance. Elles sont caractérisées par des façades ornées de vastes portiques – ce qui, d'abord, ne laisse pas d'étonner qui a conservé de la maison romaine l'image classique, scolaire, de l'enfilade traditionnelle : *atrium*, *tablinum* et péristyle, illustrée par tant de demeures pompéiennes. Le plus souvent, ces villas se composent d'un seul corps de bâtiment allongé, à plusieurs étages, chacun de ceux-ci ouvrant sur une terrasse. Ailleurs, la façade se prolonge par deux ailes qui, avec le bâtiment central, enveloppent trois côtés d'un rectangle ; ailleurs enfin les deux ailes, au lieu de s'allonger en avant de la façade, s'étirent vers l'arrière-plan et entourent un parc dont on aperçoit les frondaisons au-dessus des toitures. Le trait commun de ces différents types est d'ouvrir au maximum les pièces d'habitation sur l'extérieur, à la différence de ce qui caractérise la maison urbaine classique, fermée, elle, sur son *atrium* et son péristyle. Les appartements y sont juxtaposés en une bande étroite donnant directement sur les portiques.

Les fouilles ont montré que les peintures de Pompéi n'avaient fait que représenter des villas existant réellement : par exemple, la villa dite « de la Farnésine » découverte à Rome même sur les rives du Tibre, et où toutes les pièces donnaient soit sur un cryptoportique, soit directement sur les jardins. À Tivoli, dans la célèbre villa d'Hadrien, la façade de la maison qui préexistait aux réfections et aux additions d'Hadrien et qui date sans doute du temps de César, avait une façade formée de trois portiques, comme celle des représentations pompéiennes. À Herculanium, le « front de mer » était bordé par des villas du même genre, avec leurs colonnades.

Il est très probable que ce type d'architecture fut d'abord imité des palais royaux hellénistiques. On peut en retrouver l'origine dans des ensembles comme le prytanée royal de Palatiza, en Macédoine, où les pièces nobles sont comprises entre une cour rectangulaire entourée de portiques et une autre aire découverte bordée, elle aussi, de colonnades. Sans doute les intermédiaires manquent-ils entre le palais macédonien et les villas romaines, mais on peut, sans grands risques d'erreur, affirmer que l'influence grecque fut déterminante sur la formation de cette architecture caractéristique de l'Empire romain.

Les Romains, qui avaient conquis les royaumes des successeurs d'Alexandre, apprirent en Orient à éprouver des besoins nouveaux. Possédant par le droit de la guerre des richesses immenses, ils voulurent rivaliser avec les princes orientaux dont ils prenaient la place et se donner, comme eux, des résidences royales. Jusqu'au 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ, ils vivaient, à Rome même, dans des maisons relativement simples, et leurs villas, aux champs, étaient des fermes où, au milieu des bâtiments de culture, on leur avait aménagé un appartement un peu plus orné. Telle était encore la villa de Scipion, le premier Africain,

où il s'était retiré, à Literne, dans un exil volontaire. Sénèque, qui la visita deux siècles et demi plus tard, nous dit que c'était une demeure triste, plus proche d'une forteresse que d'une maison de plaisance ; entourée de hauts murs, elle était à l'abri d'un coup de main des pirates ou des brigands. À l'intérieur, rien de magnifique, rien qui fût digne de l'homme qui avait abattu Hannibal. Sénèque décrit avec quelque détail les bains de Scipion : c'était une salle étroite et sombre, percée de fenêtres semblables à des meurtrières, et bien différente des véritables thermes particuliers que construisaient pour leur usage personnel, sous le règne de Néron, les moindres bourgeois enrichis. Cette évocation nous laisse l'impression que la villa d'un riche Romain vers 180 avant Jésus-Christ ressemblait assez à la *villa rustica* de Boscoreale que nous avons décrite. Mais, deux générations plus tard, tout avait changé. Scipion Émilien, le petit-fils de l'Africain, possédait aux portes de Rome une villa suburbaine qui n'était plus une maison de culture mais une véritable demeure de plaisance entourée de jardins. Les leçons des royaumes orientaux avaient, entre-temps, porté leurs fruits.

Ce n'est point un hasard non plus si le premier grand parc dont l'existence soit attestée à Rome fut l'œuvre de Lucullus, le vainqueur de Mithridate. Ses campagnes contre ce roi lui avaient donné l'occasion de parcourir des territoires où s'était exercée depuis longtemps l'influence de la Perse. Or les rois de Perse possédaient traditionnellement de vastes domaines de plaisance avec des parcs, que l'on appelait des « paradis », assez grands pour que l'on pût y lâcher des fauves en liberté, et dont certaines parties étaient aménagées en bosquets, en vergers et en jardins fleuris. Un peu partout, des pavillons étaient disséminés : pavillons de chasse, kiosques, salons de réception, qui permettaient de vivre au milieu du jardin.

Cette tradition des paradis ne s'était point perdue sous la domination des successeurs d'Alexandre. Elle survivra même à l'Antiquité et se perpétuera, de dynastie en dynastie, jusque dans la Perse moderne. C'est en Asie (en Anatolie, en Syrie, où la mode des paradis s'était répandue de bonne heure) que les généraux romains découvrirent les jardins ; c'est là qu'ils trouvèrent les modèles des maisons de plaisance qui, bientôt, allaient se multiplier en Italie.

Cette mode des jardins et des villas de plaisance n'aurait pas connu pareille vogue si les Romains ne l'avaient adoptée que par affection et vanité. Ils n'auraient pas développé cet art, qui demeurait en Orient assez exceptionnel et monotone, et ne lui auraient point demandé de fournir un cadre à leur vie quotidienne s'ils n'avaient pas senti confusément qu'il répondait à une exigence de leur sensibilité la plus intime. Le vieil appel de la terre, encore entendu par Caton malgré les tentations « modernes » du rendement et de l'exploitation scientifique, n'avait pas cessé de résonner dans l'âme des Romains au cours des générations suivantes, et les exemples de l'Orient leur offraient, de façon providentielle, un moyen de concilier des vieilles aspirations de la race et le goût, désormais irrésistible, de la magnificence. Alors, les antiques *villae rusticae* se transformèrent ; leurs façades s'allongèrent, s'ornèrent de portiques qui permettaient de ménager des promenades tantôt à l'ombre pour l'été, tantôt délicieusement chauffées par les rayons des soleils d'hiver ; les appartements du maître s'ouvrirent tantôt sur des perspectives de verdure, tantôt sur des cours intérieures transformées en jardins clos. Les bâtiments de culture ne sont pas supprimés, ils sont relégués à l'opposé des appartements de plaisance, mais il arrive que le soir, les troupeaux rentrant du pâturage longent

les haies bien taillées qui limitent le parc, et cette présence, devinée plutôt que vraiment sentie, de la campagne réelle suffit à donner « bonne conscience » au propriétaire, tout fier de n'avoir pas dégénéré des antiques vertus.

Ce goût des jardins, grandement développé par la conquête de l'Orient, ne fut pas cependant importé par les généraux vainqueurs à la manière d'une révélation soudaine. Il semble bien s'être d'abord acclimaté en Campanie, au cours d'une première étape. Les ports campaniens étaient en effet en relations directes avec l'Orient méditerranéen, et il est très vraisemblable que la création de Délos comme port franc, après 167 avant Jésus-Christ, en attirant vers le trafic égéen un grand nombre de *negotiatores* italiens, provoqua dès cette époque une première transformation de la maison italienne, sous l'influence des modèles d'outremer. C'est alors qu'apparurent les premiers péristyles pompéiens. Tantôt ils sont traités comme un élargissement du vieil *atrium*, héritier de la cour sur laquelle donnait la maison rurale primitive avec sa pièce unique, tantôt ils représentent visiblement une interprétation originale des *périboles* sacrés que les architectes des villes hellénistiques construisaient autour des sanctuaires. Dans l'un et l'autre cas, l'effet cherché est le même : ouvrir les pièces où l'on vit, mettre partout la verdure et les fleurs. Même lorsque les dimensions restreintes dont on dispose ne permettent pas de planter un jardin véritable, on essaie d'en donner l'illusion en peignant des arbres, des bosquets et toute une perspective sur le mur du fond : on représente en trompe-l'œil, comme aperçu entre des colonnes, le parc rêvé. On aime tellement s'entourer de jardins que même des pièces aveugles, dans des maisons de ville, sont décorées de façon analogue. Ainsi la Maison de Livie à Rome, sur le Palatin, où le mur est transformé en un pavillon de « paradis ». Le

second style de la décoration pompéienne s'explique en grande partie par ce désir d'abolir toute limite spatiale et de créer autour de la maison un milieu imaginaire.

Une lettre célèbre de Pline le Jeune nous aide à comprendre ce qu'un riche propriétaire romain attendait de sa maison de campagne, et nous verrons que le texte vient au secours de l'archéologue dans sa tentative pour rendre la vie aux ruines.

« Tu me demandes, écrit Pline, pourquoi ma villa des Laurentes me charme tant ? Tu ne t'étonneras plus lorsque tu connaîtras les agréments de la maison, la commodité de la situation, l'étendue de la plage. À dix-sept milles seulement de la Ville, elle se trouve à l'écart, mais de telle façon qu'une fois accompli tout ce que l'on avait à faire, sans rien prendre sur la journée, sans la désorganiser, on peut y venir passer la nuit... (Le chemin qui y accède) est sablonneux à certains endroits, un peu lourd pour les attelages, mais rapide et doux pour un cavalier. Le paysage, de part et d'autre, est varié : tantôt ce sont des bois qui avancent et rétrécissent le chemin, tantôt celui-ci s'élargit librement entre des prairies ; force troupeaux de moutons, force bandes de chevaux et de bœufs qui ont été chassés de la montagne par l'hiver, s'engraissent dans ces pâturages, à la tiédeur printanière.

« La maison est assez grande pour être pratique, mais son entretien n'est pas onéreux ; tout de suite en entrant est un *atrium* sobre mais sans excessive simplicité, ensuite un portique semi-circulaire en forme de D, qui enferme une cour petite mais très gaie. Ce portique est un merveilleux abri contre le mauvais temps, car il est protégé par des vitres et, plus efficacement encore, par l'avancée des toits. En son milieu s'ouvre un salon à ciel ouvert très riant, suivi d'une salle à manger assez jolie, qui forme une avancée sur le rivage et lorsque la mer est soulevée par le

vent du sud, l'extrême frange des vagues déjà brisées vient la baigner. Elle est percée de toutes parts de portes à deux battants ou de fenêtres aussi larges que des portes, si bien que, sur les côtés et en son milieu, elle donne en quelque sorte sur trois bras de mer ; vers l'arrière, elle a vue sur le salon à ciel ouvert, le portique, la petite cour, de nouveau le portique puis l'*atrium*, enfin les bois, et au loin les montagnes. »

Cette villa, située au pays des Laurentes, se trouvait dans la région d'Ostie, en un pays demeuré encore aujourd'hui assez boisé. Nous voyons que Pline appréciait la proximité de la ville, et il semble qu'il ait aimé se rendre à cheval jusque dans son domaine : c'était une promenade de vingt-cinq kilomètres à travers la campagne romaine, avec la perspective de trouver au bout du chemin ses gens empressés à l'accueillir et tout un confort minutieusement calculé. Et le long de la route, entre bois et prairies, la campagne offrait le réconfortant spectacle de l'abondance rustique.

La description des appartements principaux, le pavillon central de la villa, n'est pas moins instructive : ce que Pline apprécie dans la disposition des pièces, c'est que la nature y est toujours présente : d'un côté la mer, de l'autre la campagne, jusqu'aux collines de Castelgandolfo qui bornent l'horizon, par-dessus la cime des bois de pins. Et l'habileté de l'architecte a consisté à ne jamais priver le maître du paysage environnant, puisque même par le mauvais temps et les bourrasques marines était prévu un abri efficace qui n'empêchait pas de jouir du spectacle. Nous voyons aussi que l'usage des vitres est connu, aussi bien que l'art de calculer la hauteur des façades et les avancées des toits pour régler la répartition du soleil et de l'ombre. Le salon à ciel ouvert dont parle

Pline est une sorte de puits de lumière, comme celui qui forme la salle centrale des maisons hispano-mauresques.

La villa de Pline comprenait en outre un gymnase pour les domestiques, diverses chambres à coucher, une bibliothèque dont la façade incurvée accueillait le soleil à toute heure du jour. Naturellement il y avait aussi des thermes, et une piscine chaude en plein air, d'où, tout en nageant, on voyait la mer. Mais l'un des charmes principaux du domaine résidait dans les jardins, qui étaient partout. Voici comment Pline les décrit :

« Une allée destinée aux promenades en litière entoure le jardin ; elle est bordée de buis, ou de romarin là où le buis ne réussit pas... Touchant l'allée, vers l'intérieur de la courbe, une vigne jeune, en tonnelle ombreuse, dont le sol est doux et élastique même au pied nu. Le jardin est rempli de mûriers et de nombreux figuiers... »

Dans une autre de ses villas, celle de Toscane, le climat et l'éloignement de la mer permettaient des cultures plus variées. L'allée destinée aux promenades y était entourée de charmilles et de tonnelles où grimpaient des rosiers. Au centre de l'aire ainsi délimitée, un pavillon offrait un asile contre le grand soleil ou la fraîcheur. Et, dominant les frondaisons, des tours s'élevaient, variant les points de vue et les perspectives.

Chaque civilisation a sa façon propre d'aimer la nature ; selon les temps, les hommes se plaisent à telle ou telle image qui les enchante, tandis qu'un autre aspect les laisse indifférents ou même les rebute. Les Romains aimaient plus que tout les bosquets ombreux, les fontaines, les grottes en rocaïlle, et leurs jardiniers avaient élaboré tout un art du paysage « naturel », alliant l'artifice à une sauvagerie calculée. Ces paysages étaient présentés le long de larges allées où l'on aimait converser avec des amis ou prendre un exercice savamment dosé. Inspirés

des thèmes favoris de la peinture hellénistique, ils évoquaient volontiers avec des statues disposées en groupe, ou des arbustes taillés des scènes mythologiques ou des décors de caractère idyllique.

Les scènes mythologiques avaient le plus souvent comme thème des épisodes empruntés au cycle de Bacchus, la divinité par excellence des vignes et des vergers. On y voyait ainsi le triomphe du dieu, entouré des Bacchantes et des Bacchants, avec Silène sur son âne, la foule des satyres et des nymphes. Les satyres, particulièrement, se prêtaient bien à servir de motif pour les fontaines : leur outre versait alors non le vin mais l'eau fraîche. Ces représentations dionysiaques sont innombrables dans les jardins que nous connaissons, aussi bien à Rome qu'à Pompéi. Les sculpteurs s'ingéniaient à varier ces images des divinités rustiques, qui n'étaient pas alors de simples jeux de l'esprit mais aussi des puissances que l'on révérait d'une piété sincère. Car la nature est animée par une infinité de démons, qui symbolisent son mystère. La tradition romaine rejoignait sur ce point les croyances grecques, reflétées par les œuvres d'art. Les divinités que l'on rencontrait dans les jardins n'étaient pas les grands dieux, les déesses de l'Olympe, qui appartenaient à la religion officielle et aux cultes d'État, mais les génies plus familiers, les faunes, les sylvains, les nymphes des bois, des fontaines, des lacs, Bacchus, Vénus et ses suivantes, les Grâces et les Heures. On leur élevait des chapelles qui ressemblaient aux sanctuaires rustiques parsemés dans les campagnes, et cela ajoutait à l'illusion. Le protecteur attré des vergers était le dieu Priape, un Asiatique (il était originaire de Lampsaque, sur l'Hellespont) que l'on disait fils de Dionysos et d'Aphrodite (Vénus). Son image grossière, taillée à grands coups dans un morceau de bois, figurait un homme debout, dont le sexe proéminent

disait la puissance virile. Ce dieu – nous dirions ce fétiche – violemment naturaliste avait pris la place, dans les jardins campaniens d'abord, puis dans toute l'Italie, de symboles phalliques plus anciens qui, primitivement, étaient destinés à détourner des récoltes les maléfices du « mauvais œil ». Objet de moqueries, chanté par les poètes sur le mode ironique, Priape n'en était pas moins entouré d'une vénération fervente dans la piété populaire. On mettait sa statue à côté des tombes, comme une promesse de résurrection et de vie ; n'était-il pas l'image du mystère même de la génération, que recèlent aussi bien et les graines et les fruits des plantes et des arbres et la semence humaine ? Protégée par le dieu, la tombe devenait sillon où mûrissaient les naissances futures. Ainsi le jardin se transfigurait-il ; sanctuaire de la religion domestique, il en venait à symboliser la nature entière dans sa toute-puissance. Nous retrouvons en lui ces croyances que prétendait interdire Caton aux paysans de son domaine. À mesure que les progrès de la vie urbaine tendaient à éloigner les Romains de la campagne, le vieux naturalisme mystique de la race inventait des moyens de retrouver, à tout prix, ce contact menacé : l'art des jardins, la mode des villas de plaisance répondent à ce besoin essentiel.

Nous pouvons ainsi expliquer les formes en apparence les plus étranges d'un art appelé à renaître, bien des siècles plus tard, en Italie et en France et dont l'influence a contribué à produire la magnifique floraison des jardins européens classiques, baroques, et aussi des grands parcs « à l'anglaise ». De tous ces styles futurs, le jardin romain recèle en lui les germes. Ce sont les jardiniers romains qui ont inventé les tailles artistiques des buis, des cyprès, et en général des arbustes à feuilles persistantes. Dans leur désir d'embellir la nature et de lui faire exprimer, par

l'intermédiaire de formes plastiques, des idées esthétiques ou religieuses, ils ont imaginé de façonner ces frondaisons de façon à leur donner l'apparence de statues. On vit ainsi en buis, sur une pelouse, toute une chasse avec son gibier, cerf ou sanglier, ses chasseurs sur leurs chevaux, ses rabatteurs, sa meute ; ou bien une flotte entrant au port, toutes voiles déployées. On apprenait aux plantes à revêtir des carcasses de bois, à se grouper harmonieusement autour d'une rocaille. Du jardin baroque, les parcs romains possèdent déjà les fontaines, les canaux artificiels, les sources jaillissantes. Il était fréquent que l'on creusât au milieu du jardin un long canal, enjambé par des ponts, surmonté de légers pavillons ou de pergolas. Un tel canal s'appelait un « euripe », en souvenir du détroit qui sépare l'Attique de l'Eubée – tant était vif, chez les Romains, le désir d'ennoblir tout ce qui formait le décor de leur vie. Du jardin à l'anglaise enfin, cet art annonce les innombrables « fabriques », la volonté de « peindre » des paysages, composés comme un tableau. Ne pensons pas que ce soit là simple rencontre : les jardins romains évoqués par les auteurs (notamment les *Lettres* de Pline le Jeune), représentés sur des fresques, continués parfois en Occident par la tradition italienne ou provençale, en Orient par les jardins perses ou « arabes », ont exercé une influence directe sur ceux du monde moderne, et ce n'est pas l'un des traits les moins curieux de la survie de Rome que cette fécondité d'un art sans doute en partie emprunté à l'Orient, mais recréé par les Romains pour répondre aux exigences les plus profondes de leur sensibilité.

Dès l'époque d'Auguste, Rome possédait de grands parcs, où les riches seigneurs aimaient à vivre. Puis, à

mesure que grandit la Ville, que le terrain se fit plus rare, et aussi que les confiscations finirent par annexer la plupart des domaines urbains aux propriétés impériales, la « ceinture verte » s'amenuisa et disparut. Mais, dans le même temps, les villas se multipliaient en Italie et dans les Provinces. Certaines appartenaient aux sénateurs, qui aimaient en posséder plusieurs dans diverses régions : villas de montagne pour le fort de l'été, villas au bord de la mer, plus proches et plus aisément accessibles pour les « petites vacances ». Mais un plus grand nombre encore avaient été construites pour les grands bourgeois des municipes, et dans les provinces les plus lointaines, à partir du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, on vit surgir des maisons domaniales, véritables châteaux où les grands propriétaires locaux passaient presque toute leur vie.

Ce mode d'existence paraît avoir été celui des seigneurs romanisés de la Gaule méridionale. Les fouilles effectuées dans les vallées de la Garonne et de la Dordogne notamment ont révélé l'existence d'innombrables villas qui, un peu partout, apportaient les raffinements du luxe : colonnes aux chapiteaux ouvragés, portiques dallés, salles thermales chauffées à l'air chaud dans l'épaisseur des murs et du dallage, mosaïques précieuses, statues, peintures. Chacune de ces maisons domaniales était un centre d'où rayonnait la civilisation romaine. Autour d'elles les travailleurs groupaient leurs chaumières ; ils vivaient au service du maître (*dominus*), et leurs enfants demeuraient auprès d'eux, si bien qu'il finit par se former des villages dont la seule raison d'être était le *fundus* seigneurial. La toponymie a conservé le souvenir de ces domaines, que l'on désignait du nom de leur propriétaire complété par un suffixe, variable selon les régions. Le plus répandu était le suffixe *-acum*, suffixe gaulois qui est à l'origine d'un grand nombre de noms de lieux modernes. Selon les

régions, la phonétique a fait évoluer ces formations de façons différentes. C'est ainsi qu'un *Albinicum* (domaine d'Albinus) a produit tantôt Albigny, Aubigny, Aubigné ou Alvinac. On mesurera l'importance du rôle joué par les domaines seigneuriaux dans la Gaule romaine, si l'on se souvient que les noms dérivés d'une formation en *-icum* représentent le vingtième du nombre total des noms de lieux habités en France ; encore faut-il ajouter à ce nombre les noms en *-anum*, particulièrement abondants en Provence et en Languedoc méditerranéen, plus anciennement romanisés, et quelques autres formations moins importantes. L'œuvre du poète bordelais Ausone évoque pour nous la vie dans ces propriétés. Lui-même en possédait une dans la région de Bourg-sur-Gironde et il aimait à s'y rendre pendant les fêtes qui remplissaient de foule les rues de Bordeaux. Il se plaisait à y retrouver l'abondance rustique jointe aux plaisirs de la méditation, tantôt dans une solitude studieuse, tantôt avec des amis et des collègues de l'université. Car ces grandes villas de l'Empire n'étaient pas seulement les retraites de quelques privilégiés. Elles constituaient souvent aussi des foyers de culture intellectuelle où se conservait la pensée romaine. Dès le temps de Cicéron, les jardins étaient le lieu par excellence de l'*otium*, le loisir consacré à la vie de l'esprit. En imitant les grandes architectures helléniques, les Romains n'eurent garde d'oublier les gymnases, dont les bosquets avaient, à Athènes, accueilli autrefois les philosophes. L'Académie de Platon est un parc funéraire planté autour de la tombe du héros Académus, et les disciples d'Épicure, quand ils venaient à Athènes, ne manquaient pas de faire un pèlerinage au jardin du maître, pieusement conservé. C'est pourquoi Cicéron, dans sa villa de Tusculum, avait deux promenades, aménagées sur deux terrasses. L'une s'appelait l'Académie, l'autre le Lycée, en

souvenir, respectivement, de Platon et d'Aristote. Et une statue d'Athéna, la déesse protectrice des penseurs et des artistes, présidait aux entretiens de l'orateur et de ses amis.

Cette coutume s'était perpétuée. Le goût de la vie intellectuelle, sous toutes ses formes, demeura vivant jusqu'à la fin parmi l'aristocratie romaine et romanisée, et lorsque les villes menacées par les envahisseurs durent s'enfermer dans des murailles étroites, les domaines ruraux continuèrent longtemps à abriter les trésors les plus précieux de la romanité.

Nous voyons sur les mosaïques africaines l'image de ces « châteaux », assez semblables d'aspect aux villas campaniennes : mêmes façades le long desquelles règnent des portiques, mêmes parcs sur lesquels s'ouvrent les pièces d'habitation, mêmes annexes rustiques (pressoir, aire à battre le grain) où des travailleurs se livrent aux travaux agricoles. Souvent le propriétaire est représenté dans ses occupations favorites, et tout particulièrement en train de chasser. Sous l'Empire, la chasse est en effet volontiers pratiquée, à commencer par les Empereurs. Si, dans les premiers siècles de la République, la chasse passait pour une activité servile, la jeunesse romaine, à partir du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, avait découvert ce sport, image de la guerre, qui était dans l'Orient hellénistique considéré comme une école de courage et un excellent entraînement physique. Il semble que le premier à le mettre à la mode fut Scipion Émilien, lorsqu'il revint de Macédoine après la victoire de son père, Paul-Émile. Avec les progrès du loisir et le développement de la grande propriété, la chasse en vint à faire partie de l'existence quotidienne du Romain.

Naturellement, les provinciaux n'avaient pas attendu les leçons de Rome pour découvrir la chasse. De tout temps les Gaulois l'avaient pratiquée ; les Espagnols, de

leur côté, étaient renommés pour leurs meutes et leurs chevaux rapides, et en Asie se maintenait vivante la tradition des grandes chasses des rois de Perse. Les Empereurs provinciaux, notamment les Antonins, étaient de grands chasseurs, et l'on sait qu'Antonin – un campagnard – s'échappait de la ville dès qu'il le pouvait et se rendait aux champs pour pêcher et chasser. Une lettre écrite par Marc Aurèle, en son adolescence, à son maître Fronton raconte comment se passaient ces journées de vacances où l'on chevauchait toute la matinée à la poursuite des sangliers et des cerfs.

L'attirail du chasseur se composait d'épieux, de lances, d'épées, de couteaux robustes, mais aussi de filets servant à entourer un fourré et que l'on transportait, roulés, sur le bât d'un mulet ou d'un âne. On utilisait, pour effrayer le gibier et le pousser vers les chasseurs, des épouvantails : c'étaient de longues cordes auxquelles étaient attachées de place en place des plumes d'oiseaux, parfois teintées de rouge. Ces plumes agitées par le vent, imprégnées aussi de l'odeur forte des fragments de chair qui y adhéraient encore, inquiétaient les fauves qui s'empressaient de fuir. Les meutes comprenaient des chiens de diverses races, les uns capables d'engager le combat avec les gibiers les plus robustes, les autres rapides pour attraper les lièvres à la course.

Telle était la vie « aux champs » : s'il est vrai que la civilisation romaine développa des villes et, à certains égards, peut nous apparaître comme surtout urbaine, il n'en demeure pas moins que les origines rustiques de la race latine ne furent jamais reniées par les descendants de Romulus. À l'intérieur de l'aristocratie au moins, on s'ingénia à réaliser un équilibre harmonieux entre les nécessités de la vie politique, qui exigeaient la présence du Romain dans sa ville, et les goûts profonds de la race qui la portaient à vivre aux champs.

## CHAPITRE VIII

### Rome, reine des villes

La civilisation antique dans son ensemble, tant grecque que romaine, repose sur une société urbaine. Dans l'Athènes du V<sup>e</sup> siècle, les citoyens groupés autour de l'Acropole pèsent plus lourd que les paysans disséminés dans les dèmes et si, à Rome, les propriétaires campagnards obtinrent quelque temps la suprématie, après la révolution de 509 avant Jésus-Christ, cette aristocratie terrienne ne tarda pas à être absorbée par la ville. Au temps des guerres puniques, tous les Romains qui jouaient un rôle quelconque dans la vie politique et l'administration de l'État résidaient à Rome. C'était là une nécessité imposée par l'organisation de la cité, où la citoyenneté s'exerçait directement et ne comportait pas de délégation. Aussi la Ville (*Urbs* par excellence) s'identifie-t-elle avec l'État : on peut ajouter ou retrancher des territoires à l'Empire (*imperium Romanum*) sans compromettre celui-ci ; mais le sol même de la Ville est intangible et sacré. Une tradition maintes fois affirmée veut que nul envahisseur n'ait jamais réussi à occuper la totalité du sol urbain.

Nous avons vu que, selon toute probabilité, la vieille conception qui fait naître Rome au Palatin et grandir

progressivement à partir de ce noyau urbain unique, de façon à atteindre par degrés son extension maximum, ne répond pas à la réalité. Il ne semble pas avoir existé, sur le Palatin, de ville proprement dite, mais seulement un ou deux villages de cabanes, établis depuis le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Cet établissement fut sans doute assez prospère et d'autres villages vinrent se presser au voisinage : sur les pentes du Cælius, de l'Esquilin, du Quirinal, et même immédiatement à côté du Forum futur. Ce sont les restes de ces agglomérations qu'ont remis au jour les fouilles exécutées depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle et encore poursuivies actuellement. Mais la Ville proprement dite n'apparaît qu'un peu plus tard, au cours du VII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, et c'est au Forum que l'on décèle ses premiers vestiges. Pour un Romain, il n'existe de ville que là où des hommes s'assemblent pour délibérer, pour entendre la justice et prier les dieux. Or, la mémoire des Romains n'a gardé le souvenir d'aucune fonction de cette sorte qui se fût jamais exercée sur le Palatin. Au contraire, le Forum fut toujours le lieu par excellence et de la vie politique, de la vie religieuse, et des activités judiciaires, et il le resta jusqu'à la fin de l'Empire.

On peut concevoir que cet avènement de la Ville, qui consista à ériger la vallée du Forum en centre de la vie sociale, résulta d'une intervention extérieure, par exemple l'installation, sur le Capitole, d'une garnison étrusque. Le lieu avait paru propre à établir un marché, étape sur la route qui, suivant la vallée du Tibre, permettait aux caravanes transportant le sel des marais d'Ostie de gagner l'Italie centrale et les plaines d'Étrurie. On entrevoit cette première Rome, avec sa citadelle (le Capitole) et sa place publique (le Forum) que bordent déjà certains lieux de culte. Tout autour se pressent des cabanes d'indigènes, de plus en plus nombreuses à mesure que s'accroît l'activité

commerciale, source de richesse pour tous les habitants. Ce schéma de la Fondation ne signifie pas que la cité du Forum ait été le plus ancien établissement humain sur le site de la Rome future. Des villages existaient sur les collines, ils étaient certainement antérieurs à l'organisation urbaine. La cité proprement dite se substitua probablement à une confédération de ces villages, groupant des populations de diverses origines. Mais il n'est guère possible de parler d'une Ville de Rome avant l'intervention étrusque, qui fixa au Capitole le centre religieux de la cité ainsi créée.

Sur cette Rome « capitoline » règne un roi – et la tradition a, en fait, conservé le souvenir d'une présence de Romulus au Capitole, où elle installe aussi son corégent, le Sabin Tatius. Deux ou trois générations plus tard, le marché de Rome a attiré tant d'immigrants qu'il est nécessaire d'établir un rempart continu. Ce fut le premier mur servien qui fixa pour des siècles le contour de la Rome républicaine. Les collines qu'il embrasse ne sont pas entièrement occupées par les habitants. Il semble même que l'on n'y trouvât encore que des villages séparés, vestiges des groupements « pré-urbains », dont la population avait mission d'assurer la défense d'un secteur déterminé de la muraille. Deux notions distinctes, qui tendront plus tard à se confondre, sont encore nettement séparées : tout ce qui est effectivement défendu par la muraille constitue l'*oppidum*, mais la ville (*Urbs*) est déterminée par une enceinte de nature fictive qui ne coïncide pas avec l'enceinte militaire et que matérialisent seulement des cippes ; on l'appelle le *pomerium*. Nous savons par exemple de façon certaine que le *pomerium* n'inclut pas l'Aventin, bien que, dès le premier mur servien, cette colline eût été enfermée dans l'enceinte.

La nature du *pomerium* résulte du rite même de la Fondation : la charrue du Fondateur, en soulevant les mottes de terre, en creusant un sillon qui libérait des profondeurs du sol les puissances chthoniennes, a tracé autour de l'*Urbs* un cercle magique qui la sépare du reste du monde. Les présages envoyés par les dieux, les oiseaux qui volent au-dessus de ce *templum* urbain, ne sont valables que pour les actes qui doivent être accomplis dans la Ville – distinction qui entraîna pour le droit constitutionnel des conséquences fort importantes et permit notamment d'établir une démarcation très nette entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire.

Nous sommes assez mal renseignés sur le tracé primitif du *pomerium*. Il comprenait certainement le Forum et le Capitole, sans doute aussi (mais nous ignorons à partir de quelle date) le Palatin et au moins une partie des autres collines (sauf l'Aventin, inclus seulement à partir de 49 après Jésus-Christ). Le Champ de Mars, lui, demeura hors du *pomerium* jusqu'au temps de l'Empire. Vaste plaine réservée au rassemblement des troupes, il ne pouvait être inclus dans les « auspices urbains ».

La croissance de Rome ne saurait donc être conçue comme un phénomène linéaire : trois ordres distincts de faits se juxtaposent. La ville militaire a d'emblée atteint son développement maximum, avec la construction du mur servien, au VI<sup>e</sup> siècle. Cette enceinte, refaite à plusieurs reprises, et encore au temps des guerres civiles, sous la dictature de Sulla, finit par être déclassée définitivement au début de l'Empire : les quartiers habités la débordaient de toutes parts et formaient des faubourgs étendus sur des milles le long des routes. C'est seulement avec Aurélien qu'une seconde muraille protégea effectivement l'agglomération réelle.

Le progrès de celle-ci fut graduel : d'abord très à l'aise dans l'enceinte servienne, la population commença de s'y sentir à l'étroit au début du I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ. Et c'est à ce moment que l'on vit les habitations des particuliers envahir le Champ de Mars et occuper toute la boucle du Tibre, où, jusque-là, ne se dressaient que quelques sanctuaires et des édifices destinés à la tenue des grandes assemblées populaires ou au rassemblement des armées.

La véritable ville, l'*Urbs*, ne s'accrut, elle, que de façon beaucoup plus lente. En principe, on n'avait le droit d'étendre le *pomerium* que dans la mesure où l'État romain, dans son ensemble, s'accroissait de conquêtes nouvelles, comme s'il existait une sorte de correspondance religieuse entre le « corps » de l'*Urbs* et celui de l'Empire. C'est à l'intérieur de l'*Urbs* que s'exerçait l'autorité des magistrats urbains (par opposition à ceux qui recevaient une province, c'est-à-dire une mission extérieure aux limites de la Ville). Là se trouvaient les organes essentiels de la cité : les lieux d'assemblée et, d'abord, la Curie, où l'on convoquait ordinairement le Sénat, ainsi que les sanctuaires majeurs de la religion nationale. Schématiquement, une ville est définie par un Capitole, un Forum et un *Comitium* (lieu de réunion des comices). Tout le reste n'est qu'accessoire. La fondation d'une colonie comporte d'abord l'implantation de ces trois organes essentiels ; les autres monuments, les défenses militaires même, s'ajoutent ensuite, au fur et à mesure des besoins. S'il est vrai que toutes les villes romaines sont des images de Rome, il n'en faut pas conclure qu'elles soient des reproductions matérielles de la métropole. Ce que l'on imite, ce n'est pas le plan de la Ville, mais son schéma abstrait. Mais, comme cela était inévitable, les cités provinciales s'inspirèrent souvent des monuments et, pour

cette raison, il est indispensable de retracer l'image, de ce que fut, dans sa réalité concrète, la première et la « reine » des villes.

Le centre politique de Rome se trouvait au pied du Capitole. L'un des monuments les plus vénérables en était la Curie, où se rassemblait ordinairement le Sénat. La tradition voulait qu'elle eût été construite par le roi Tullus Hostilius ; pour cette raison, on l'appelait *Curia Hostilia*. Elle demeura longtemps en service et c'est sur ses gradins que se déroulèrent toutes les séances historiques de la République. Agrandie par Sulla, brûlée en 52 avant Jésus-Christ, elle fut définitivement remplacée après les ides de mars par une salle nouvelle dont César commença la construction mais qui ne fut achevée que par les triumvirs et dédiée par Octave en 29. Cette *Curia Julia* traversa tout l'Empire mais, incendiée sous le règne de Carin, elle fut reconstruite par Dioclétien, et c'est elle que nous voyons encore, remise sensiblement en son état ancien, se dresser au nord du Forum. Avec sa façade austère, ses portes de bronze (les portes originales furent transportées au Latran au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle), elle forme une masse imposante que, dans l'Antiquité, venait égayer un revêtement de marbre et de stuc coloré. Longue de 62 mètres, large de près de 18, elle est certainement plus vaste que ne l'avaient été la *Curia Julia* et surtout la *Curia Hostilia*, mais on ne peut s'empêcher de comparer à l'immensité de l'Empire la relative étroitesse du lieu où une poignée d'hommes décidait du sort des provinces.

Devant la Curie s'étend le *Comitium* qui est un *templum* « inauguré ». Jusqu'au milieu du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, c'était le lieu de réunion des comices curiates et tributes – avant que ces derniers n'eussent été transportés au Forum proprement dit par un tribun du peuple entreprenant, C. Licinius Stolon, en 145 avant

Jésus-Christ. L'innovation de Licinius Stolon peut paraître mince ; pourtant c'était une véritable révolution. Si, en effet, le peuple quittait le *Comitium* pour se grouper dans la partie non « inaugurée » du Forum, il cessait de dépendre d'un magistrat possédant le « droit d'auspices » et devenait une assemblée religieusement et politiquement libre – dernier stade de l'émancipation par rapport au patriciat. Et de plus, car à Rome les événements ont souvent deux aspects, l'innovation de Licinius Stolon avait une conséquence pratique qui n'était nullement négligeable : le *Comitium* formait un rectangle d'environ 40 mètres et large de 30, ce qui est peu pour accueillir une foule ; on ne pouvait guère espérer y réunir que cinq ou six mille hommes, c'est-à-dire une petite partie seulement de la plèbe romaine au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Le Forum, au contraire, s'étendait sur près de deux hectares : c'était la plèbe entière qui pouvait désormais être présente aux comices tributes. Pour les comices curiates, en pleine décadence alors, le problème ne se posait point, et l'on continuait comme par le passé de convoquer au *Comitium* les quelques figurants qui les représentaient.

De très bonne heure, le *Comitium* fut dallé – à l'inverse du Forum qui n'eut pendant longtemps qu'un sol de terre battue. Mais le dallage respectait des reliques vénérables, parmi lesquelles un figuier sacré. Une tradition voulait que ce fût là le « figuier Ruminal » à l'ombre duquel le Tibre, débordé, aurait déposé la corbeille contenant les deux Jumeaux Romulus et Rémus. Et, comme une autre tradition racontait que les enfants avaient été découverts sur le Palatin, une légende s'était formée pour résoudre la contradiction. On racontait que l'augure Attus Navius, au temps des rois, avait transporté l'arbre du Palatin au *Comitium*, pour prouver qu'il savait, le cas échéant, provoquer des miracles.

C'était au *Comitium* également que se trouvait un monument mystérieux, une tombe flanquée de deux lions d'aspect fort archaïque, complétée par une inscription si ancienne que nul n'en comprenait le sens. Nous avons retrouvé les bases des lions, et les trois quarts de l'inscription. Mais nous ne sommes pas plus avancés que les Anciens. Ils disaient tantôt que c'était la tombe de Romulus – mais chacun savait que le Fondateur avait été emporté miraculeusement au ciel ; était-ce donc un simple cénotaphe ? –, tantôt que c'était celle d'Hostus Hostilius, le père du roi Tullus Hostilius, ou encore, tout simplement, la tombe du berger Faustulus. Nous pouvons seulement affirmer que c'était une tombe de style orientalisant et qu'elle remonte probablement au VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Quant à l'inscription, elle a été interprétée par les modernes en tant de sens différents qu'il est vain de lui faire dire quoi que ce soit. Les Romains ne la laissaient pas moins subsister telle quelle, par respect pour son antiquité. Ils se bornèrent, au cours des réfections du *Comitium*, à recouvrir le tout d'un dallage de marbre noir.

Enfin, le *Comitium* était bordé par la célèbre tribune aux harangues, que l'on appelait les Rostres parce qu'elle était ornée des proues des navires capturés en 338 avant Jésus-Christ, pendant la guerre latine, après la victoire contre les marins d'Antium. Ces Rostres (dont les archéologues ont récemment pu localiser l'emplacement) s'élevaient à l'est du *Comitium* et, selon le côté vers lequel se trouvait l'orateur, il pouvait s'adresser soit à une assemblée réunie sur le *Comitium* lui-même, soit à une foule plus vaste, une *contio*, simple réunion d'information, massée sur le Forum.

Plus tard, d'autres Rostres seront édifiés : sous Auguste, le *Comitium* ayant été définitivement abandonné, il y eut une immense tribune aux harangues qui occupait toute

l'extrémité ouest du Forum. Ses restes sont encore très reconnaissables au pied du Capitole. C'était une plateforme surélevée d'environ 3 mètres au-dessus du Forum, et longue de 24 mètres. Sa largeur était de 12 mètres. L'orateur qui se présentait ainsi au peuple n'était pas seul : autour de lui, comme autant de figurants, tous ceux de ses amis, personnages connus, qui venaient lui apporter la caution de leur présence. Les ruines ainsi nous rappellent ce que nous enseigne, moins clairement peut-être, le témoignage des textes : à Rome, dans la vie publique, l'homme seul est suspect ; on le regarde comme un aspirant à la tyrannie, ou du moins comme un anarchiste dangereux ; pour être écouté, il faut être entouré d'amis ; ainsi donne-t-on l'impression de parler moins en son propre nom qu'en celui de tout un groupe, ce qui rassure et entraîne.

Dans la Rome républicaine, le Forum n'était pas uniquement destiné aux activités officielles. Il était aussi un lieu de commerce, et une double rangée de boutiques le bordait au nord et au sud. Les plus anciennes étaient celles du sud (les *tabernae veteres*), installées de façon à éviter le grand soleil d'été. On assurait qu'elles remontaient au roi Tarquin l'Ancien, et il n'est pas impossible en effet qu'elles aient été contemporaines de la Rome étrusque, commerçante et artisanale. Ces boutiques, peut-être d'abord simples échoppes en bois, étaient propriété de l'État qui les louait aux commerçants, notamment à des bouchers qui avaient là leur étal. Plus tard, à une date incertaine, les boutiques des bouchers furent transportées au nord du Forum, dans des *tabernae novae*. Les *tabernae veteres* furent alors attribuées aux changeurs qui faisaient en même temps des opérations de banque.

Cela suppose un temps où le trafic de l'argent s'était suffisamment développé et où il devenait nécessaire de pratiquer couramment le change entre les diverses monnaies des pays italiens. Il est vraisemblable que cela ne se produisit guère qu'après la conquête de Tarente, peut-être même beaucoup plus tard. De toute façon, les *tabernae novae* existaient à la fin du III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, puisqu'elles sont nommées par Plaute dans l'une de ses comédies. Peu à peu toutes les boutiques, les nouvelles comme les anciennes, furent exclusivement occupées par les changeurs. Les anciens occupants se trouvèrent refoulés au nord et au sud de la place. Au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, il fallait, pour faire son marché, quitter le Forum : les bouchers, les marchands de poisson tenaient boutique immédiatement au nord des *tabernae novae* dans le voisinage de l'Argilète. En cet endroit, ils ne tardèrent pas à être groupés dans un grand marché (*macellum*), qui fut incendié en 210 avant Jésus-Christ pendant la seconde guerre punique et reconstruit bientôt après. Il est possible que dès cette époque les marchands de légumes aient eu leur lieu de vente particulier : c'était le marché aux herbes (*Forum Holitorium*), établi en dehors de l'enceinte servienne, entre la porte Carmentale et les pentes du Capitole. Il faisait pendant à un autre marché ou plutôt à un champ de foire, le *Forum Boarium*, qui s'étendait à quelques centaines de mètres plus en aval, sur la rive du Tibre et sans doute, lui aussi, hors de l'enceinte servienne. C'est là que se rassemblaient les marchands de bétail et que les paysans de la campagne venaient acheter leurs animaux de labour. Marché aux légumes et « foirail » aux bœufs ne comportaient pas alors d'installation fixe ; chacun disposait en plein air ce qu'il avait à vendre, les maraîchers assis devant leurs herbes, les marchands de

bœufs debout à côté de leurs bêtes, ainsi que cela se pratique encore tout autour de la Méditerranée. Tout en étant devenue capitale d'Empire, la Rome du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ n'en était pas moins restée une grosse bourgade paysanne : les activités de la campagne refluaient jusqu'aux portes de la Ville, tandis que le vieux centre politique et commercial voyait, en contraste, s'accroître le trafic bancaire et que les affaires y prenaient une forme de plus en plus abstraite.

Comme il n'est aucune forme d'activité qui fût, à Rome, séparée de la religion, il n'est pas étonnant que de très bonne heure aussi le Forum ait servi à l'accomplissement de certains rites. Il était traversé dans toute sa longueur par la voie Sacrée que suivaient les processions pour se rendre du Grand Cirque au Capitole, et cette voie Sacrée primitive (avant les remaniements de l'époque augustéenne) pénétrait sur la place entre deux des sanctuaires les plus vénérables de la cité : le foyer de Vesta et la *Regia*. Elle aboutissait, vers l'ouest, à la Montée du Capitole (*Clivus Capitolinus*), dernière étape avant d'aborder Jupiter Très Bon et Très Grand dont le regard embrassait toute la place où vivait son peuple. C'est sur le Forum que l'on donna pendant très longtemps les jeux funéraires et les combats de gladiateurs. En ces occasions, les spectateurs grimpaient sur le toit des *tabernae* et sur les terrasses des maisons voisines. Plus tard, nous le verrons, on construisit, dans d'autres quartiers, des théâtres et des amphithéâtres plus commodes.

Le temple de Vesta, aujourd'hui restauré en partie tel qu'il était au temps d'Auguste, n'était d'abord qu'une hutte ronde où brûlait le foyer symbolique de la cité. Son toit était de chaume, en souvenir des antiques cabanes du Latium ; au milieu, le feu entretenu par les Vestales ; mais ce temple ne contenait aucune image de la déesse : il

témoignait d'un temps où la religion était encore indépendante des représentations matérielles. On y conservait pourtant divers objets, dont une très antique statue, probablement un *xoanon* venu d'Orient à une date très reculée. La tradition voulait que ce fût le Palladion, cette statue de Pallas tombée du ciel à Troie et enjeu de tant de luttes, qu'Enée aurait apportée avec lui en émigrant de Phrygie en Italie. Avec le Palladion, le temple de Vesta abritait les Pénates du Peuple romain, que nul ne pouvait voir sinon les Vierges Vestales et le Grand Pontife. On pensait que le salut de Rome était lié à la conservation de ces trésors.

Le temple de Vesta n'était, sous la République, qu'une annexe d'un ensemble plus vaste, la Maison des Vestales, connue sous le nom d'*Atrium Vestae*, dont l'histoire est liée à l'évolution même du Forum depuis les origines jusqu'à la fin de l'Empire. Il semble bien que, d'abord, le temple fût entouré d'un bois qui s'étendait jusqu'au pied du Palatin, et dans ce bois s'élevait la demeure des prêtresses, où résidait aussi le Grand Pontife, qui était à la fois le président de leur collège, leur protecteur et leur surveillant. *L'Atrium Vestae* se composait essentiellement d'une grande cour entourée par les pièces d'habitation et de service, comme l'étaient les maisons romaines de ce que l'on pourrait appeler le premier style urbain. Puis son architecture s'était compliquée au fur et à mesure des besoins, mais ce caractère primitif avait persisté ; aujourd'hui encore, la Maison des Vestales, telle que nous la voyons, est remarquable par sa cour centrale.

Deux autres temples furent élevés en bordure du Forum, dès le début de la République : celui de Saturne et celui de Castor et Pollux. Le premier est sensiblement contemporain du temple étrusque de Jupiter Capitolin.

Élevé sur les dernières pentes du Capitole, il était consacré à une divinité dont le caractère véritable nous demeure assez mystérieux : Saturne, qui passait pour avoir autrefois régné sur le Latium, présidait, apparemment, à la fécondité de la terre. Ses fêtes, les Saturnales, se célébraient aux environs du solstice d'hiver, et, comme les carnivals du monde médiéval et moderne, s'accompagnaient d'une licence totale : les esclaves prenaient alors la place des maîtres, ce n'étaient partout que réjouissances, désordres de toute nature, comme pour encourager par ce déchaînement la nature à retrouver sa vigueur productrice. Peut-être même offrait-on primitivement à Saturne des victimes humaines, remplacées plus tard par des mannequins d'osier, les Argées, que l'on promenait avant de les noyer dans le Tibre, au cours d'une procession qui avait lieu chaque année, le 16 mai. Quoi qu'il en soit, le temple de Saturne fut utilisé sous la République pour enfermer le trésor public, ce qui est bien en accord avec la puissance du dieu dont la parèdre portait le nom significatif d'Abondance (*Ops*). L'édifice succéda très probablement à un lieu de culte plus primitif, qu'il recouvrit. À quelque distance, on rencontre en effet une aire sacrée où se célébrait le culte de Vulcain, dieu du feu : cette aire, marquée en son centre par un autel, ne fut jamais remplacée par un temple – pour des raisons qui nous échappent – mais il est fort probable que le même caractère archaïque appartenait, primitivement, à la religion de Saturne.

Le temple de Castor et Pollux, lui, fut voué au cours de la bataille du lac Régille, en 499. Il ne fut achevé et dédié que le 27 janvier 484. Les divinités que l'on y adorait furent assimilées aux Dioscures grecs, mais il est probable qu'il s'agissait d'abord d'un démon cavalier, protecteur des *equites*, les combattants les plus riches

— ceux qui firent la Révolution de 509. Le dédoublement de ce démon, l'assimilation du couple ainsi formé aux deux fils de Zeus et Lédà furent certainement facilités par l'existence, au voisinage du temple, d'une source consacrée à une divinité des eaux, Juturne, dont le nom semble bien indiquer une origine étrusque. La présence à côté l'un de l'autre d'un dieu cavalier et d'une déesse ne pouvait manquer de rappeler, dans une Rome encore imprégnée de pensée étrusque et hellénisée, la triade, célèbre dans le monde grec, d'Hélène et de ses deux frères. Plus tard, le temple des Castors (ainsi l'appelait-on ordinairement) fut le sanctuaire des chevaliers où se traitaient les affaires de l'Ordre, et où l'on en conservait les archives. C'est là, par exemple, qu'était déposée la tablette de bronze où était gravé l'acte accordant (depuis 340 av. J.-C.) le droit de cité romaine aux chevaliers campaniens.

En parcourant de la sorte les sanctuaires qui entouraient le Forum et qui, peu à peu, définissaient ses contours mouvants, nous retrouvons, inscrites sur le terrain, les différentes étapes de l'histoire des premiers siècles. Aux yeux des Romains aussi, le Forum, cœur de la Ville, retraçait l'évolution de la cité : chaque édifice gardait la marque de son origine (que rappelait, dans la pierre même, l'inscription gravée de sa dédicace) et garantissait la pérennité d'une institution ou d'un rite. À leur suite, nous voyons le Forum acquérir son aspect définitif, tandis que se constitue la civilisation romaine.

Le début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère fut marqué, dans l'histoire de l'urbanisme romain, par un fait de grande conséquence : l'introduction et la généralisation des portiques. On sait que l'architecture grecque avait multiplié partout les colonnades, solution à de nombreux problèmes urbains. À Rome, les premiers portiques furent élevés dans le quartier du port lorsque, en 193, les deux

édiles curules, M. Aemilius Lepidus et L. Aemilius Paulus (deux noms de la *gens* philhellène par excellence), décidèrent d'aménager sur le Tibre un port marchand comparable à ceux des villes orientales. Dès 192, Rome eut un entrepôt de bois d'œuvre, établi à l'intérieur d'un portique fermé, le *Porticus inter Lignarios* (portique des négociants en bois). En même temps on construisait un autre portique, le long d'une des rues principales du Champ de Mars. Il est vraisemblable que ce fut là le premier essai pour tracer une grande voie marchande, couverte sur tout son parcours et bordée de boutiques et d'échoppes. Peu d'années plus tard, le censeur Caton édifiait sur le Forum la première basilique.

Le nom de basilique, appelé à une si grande fortune dans l'architecture chrétienne, est un adjectif grec désignant par abréviation un portique royal (Στοὰ βασιλική). C'était un hall couvert, une vaste enceinte dont le toit était soutenu par une ligne centrale de colonnes et des colonnades latérales. Là se réunissaient tous ceux qui avaient affaire au Forum, lorsque le soleil était trop ardent ou la pluie trop violente. Pendant longtemps, les basiliques ne servirent pas à abriter les tribunaux, qui continuaient à siéger en plein air ; elles n'étaient destinées qu'à la commodité des particuliers. Leur nom suggère leur origine. Elles furent imitées des grands portiques couverts qui, dans les villes de Syrie, d'Asie Mineure, de Macédoine, accueillèrent les plaideurs, et qui étaient dus le plus souvent à la munificence royale. Les Romains ne voulurent pas être moins bien partagés que ne l'étaient les sujets des souverains hellénistiques.

La première basilique de Rome, appelée, du nom de son fondateur M. Porcius Cato (Caton le censeur), *Basilica Porcia*, n'a pas subsisté jusqu'à nous. Mais une autre, presque contemporaine, la *Basilica Aemilia*, borde

encore de nos jours le côté nord du Forum. Quelques fouilles profondes ont permis de constater que ce monument, qui remplaçait les *tabernae novae*, fut implanté sur des maisons privées qui avaient été achetées par les censeurs de 179, M. Fulvius Nobilior et M. Aemilius Lepidus, responsables de sa construction.

Dix ans plus tard était construite, à la place des *tabernae veteres*, la *Basilica Sempronia*, par le censeur Sempronius Gracchus. Elle empiéta, elle aussi, sur des maisons privées, parmi lesquelles la maison de Scipion l'Africain, et continua, au-delà du *Vicus Tuscus*, l'alignement déjà amorcé par le temple de Castor. Désormais les lignes maîtresses du Forum sont fixées : l'antique place quasi rustique est devenue une véritable *agora* hellénistique : le *Tabularium*, chef-d'œuvre de l'architecture hellénistique dans le Latium, élevé au temps de Sulla, ne fera que fermer sur les pentes du Capitole le quadrilatère esquissé par les censeurs de 179 et 169.

Du vieux Forum subsistent pourtant quelques traits : non seulement les basiliques sont bordées de boutiques qui continuent la tradition des *tabernae*, mais l'aire centrale demeure encombrée de monuments archaïques. Le bric-à-brac sacré du Forum évoque plus à notre imagination l'Acropole d'Athènes que l'*agora* un peu froide, un peu trop rationnelle de Priène ou de Milet. Le passé religieux de la Ville subsiste. Certains rites curieux sont attachés à tel ou tel monument, par exemple à une statue de Silène (appelée communément à Rome le Marsyas) qui se dressait auprès d'un enclos où poussaient trois arbres : un figuier, un olivier et une vigne. Ce Marsyas était représenté nu, chaussé de sandales et coiffé d'un bonnet phrygien. Et comme ce bonnet (*pileus*) était le symbole de la liberté, les esclaves nouvellement affranchis venaient toucher cette statue ou lui consacraient des couronnes de

fleurs. Pour la même raison, les villes qui avaient obtenu le droit italique (c'est-à-dire une forme assez libérale de droit de cité) élevaient sur leur forum, elles aussi, un « Marsyas ».

Parmi les divinités archaïques qui avaient leur sanctuaire au Forum et dont les Romains, à l'époque classique, ne comprenaient plus très bien la nature ni la fonction, il convient de faire une place au dieu Janus. À vrai dire, ce nom, en même temps qu'au dieu, s'appliquait à son temple ou plutôt à un arc voûté qui s'élevait sur l'entrée nord de la place, enjambant la rue appelée Argiletum (*Argiletum*). La statue du dieu lui-même se trouvait à côté de l'arc, enfermée dans une chapelle à ciel ouvert. Et, fait unique dans le panthéon romain, ce dieu était figuré avec deux visages. La coutume voulait que lorsque la cité était en guerre, les portes de la chapelle fussent ouvertes, et qu'on les fermât lorsque était revenue la paix. À la fin de l'Empire, lorsque les barbares menaçaient Rome, le peuple de la Ville exigeait encore que l'on ouvrît les portes fatidiques, pour que la divinité vînt au secours de ses fidèles. Ne racontait-on pas que lors de la guerre qui avait suivi l'enlèvement des Sabines, Janus avait fait surgir, devant les envahisseurs sabins, une source d'eau bouillante qui leur avait coupé la route ? Mille traditions étaient ainsi enracinées dans le sol du Forum, sol sacré entre tous, hanté par le souvenir des héros et la présence des dieux.

La dernière divinité installée par le peuple romain au Forum ne fut autre que le dictateur César. Après l'assassinat des ides de mars, son corps fut brûlé par la foule à l'extrémité est de la place, tout à côté de la *Regia*. Ce lieu n'avait pas été choisi au hasard : César, descendant de Mars, retournait ainsi à son père, le dieu de la *Regia*. À l'emplacement du bûcher fut élevée une colonne de

marbre, ainsi qu'un autel. Il était habituel de penser qu'un défunt eût acquis, par la seule puissance de la mort, une sorte de divinité : combien plus naturel d'attribuer la divinité au héros invincible, triomphant depuis tant d'années sans jamais connaître la défaite, et que le peuple romain adorait déjà de son vivant ! Lorsque Octave décida de reprendre à son compte l'héritage politique de son père adoptif, l'un de ses premiers actes fut de proclamer officiellement la divinisation du « martyr ». Puis il fit bâtir, devant le bûcher, un temple au nouveau dieu, *Divus Julius*. Ce temple, selon la coutume romaine, s'éleva sur une plate-forme dont la partie antérieure était incurvée, de façon à ménager un logement pour l'autel commémoratif. Ainsi se trouva fermé le quatrième côté de la place qui prit sa forme définitive, celle d'un trapèze allongé devant le Capitole. Sur le côté sud, la vieille *Basilica Sempronia* fut remplacée par une nouvelle basilique. Comme c'était César qui en avait formé le projet, elle prit le nom de *Basilica Julia*, bien qu'elle n'eût été terminée que par Auguste. Ce fut la plus vaste des basiliques romaines, avant les grandes constructions des Forums impériaux. Plus tard, au temps de Domitien, elle servit de salle de séances au tribunal des Centumvirs, qui jugeait les causes civiles.

Pendant tout l'Empire, l'aspect du Forum ne changea guère. Auguste éleva un arc de triomphe, mais à l'entrée de la place, entre le temple de César et celui de Vesta, au débouché de l'antique voie Sacrée. Tibère en construisit un autre à l'extrémité ouest de la même Voie, devant la *Basilica Julia*. Près de deux siècles plus tard, Septime Sévère en bâtit un troisième, au nord des Rostres augustéens. Tandis que les deux premiers ont disparu, l'arc de Septime Sévère domine toujours le *Comitium* et sa silhouette est familière à tous les visiteurs de la place.

D'autres empereurs ajoutèrent quelques monuments de moindre importance : des colonnes, des *plutei* commémorant quelque événement marquant de leur règne, mais l'essentiel demeure tel que l'avaient conçu les derniers architectes de la République.

Les sept *jugera* du Forum romain, suffisants pour accueillir la plèbe au temps des guerres puniques, étaient bien étroits sous l'Empire, alors que tous les peuples accouraient à Rome implorer la justice du Prince. Dès le temps de César, il avait fallu songer à élargir le cadre de la vie publique, et le dictateur avait formé de grands projets. L'un d'eux, qui reçut, dès l'époque où César était en train de conquérir la Gaule, un commencement d'exécution, était la construction d'un nouveau forum au nord de la Curie.

Ce forum fut d'un type bien différent de l'ancien, et sa conception était destinée à transformer radicalement la suite de l'architecture urbaine. Il consista en une vaste enceinte rectangulaire entourée de portiques de trois côtés, tandis que le quatrième était occupé par un temple surélevé consacré à Vénus. Il est possible que ce plan ait été inspiré par les places publiques des cités italiques, établies très souvent devant un sanctuaire dont elles formaient comme le vestibule. Mais il est probable aussi que César se souvint des *agorai* hellénistiques qu'il avait vues en Orient, dans sa jeunesse. On peut même se demander si son intention première n'aurait pas été de construire une véritable *agora* dont la Curie (reconstruite par ses soins) n'aurait été qu'une dépendance. Puis, sur le champ de bataille de Pharsale, il promit à Vénus de lui élever un temple si elle lui donnait la victoire, et c'est alors seulement que se serait formée la conception définitive du

nouveau forum. Quoi qu'il en soit, celui-ci apparaît comme une synthèse originale : désormais tous les Forums impériaux seront établis devant un temple, celui de la divinité dont se réclame plus particulièrement l'Empereur régnant.

Le Forum de César exprime une pensée politique : la vie publique, désormais, ne se déroulera plus sous le regard de Jupiter Capitolin mais sous la protection « présente » de Vénus, mère des Énéades, patronne de la *gens Julia*, puisque le fondateur mythique de celle-ci, Énée, était issu de la déesse. Le plan même du *Forum Julium* marque l'avènement d'ambitions dynastiques, l'affirmation d'un caractère divin reconnu aux maîtres de Rome dans la cité nouvelle.

Fidèle à l'exemple de son père adoptif, Auguste voulait lui aussi construire un forum. Moins sans doute parce que la vie publique exigeait un espace accru, que pour doter la ville d'un ensemble monumental personnel, consacré à sa propre gloire. Vénus, dans le passé, avait été revendiquée comme protectrice non seulement par César, mais par Pompée et aussi par Sulla, qui se prétendait le favori de la déesse. Au début de sa carrière, Octave choisit de se présenter comme le vengeur de son père. Sur le champ de bataille de Philippes, il promit d'élever un temple à Mars Vengeur (*Mars Ultor*), et c'est autour de ce temple qu'il établit son forum. Celui-ci devait prolonger vers le nord le Forum de César et pour cela mordre largement sur les quartiers populeux de l'Argiletè et de Suburre. Octave acheta des terrains, tous ceux qu'il put, mais il ne lui fut pas possible d'acquérir une superficie suffisante pour exécuter son projet primitif dans toute son ampleur. Le forum tel que nous le voyons aujourd'hui, dégagé des constructions médiévales et modernes qui l'encombraient, n'en est pas moins fort

imposant. Auguste fit déposer dans les niches, autour de la place, les statues des grands hommes du passé, commençant avec Énée et les rois albains de sa descendance et poursuivant avec les triomphateurs de la République. La comparaison avec le Forum de César est fort instructive pour comprendre le sens de la révolution politique augustéenne : tandis que sur le premier régnait seule la divinité protectrice du dictateur, sur le second c'était Mars, père des Jumeaux, maître et modèle des belliqueux « fils de la Louve » présidant au cortège des *imperatores* qui avaient fait la grandeur de Rome. Les ancêtres des plus illustres familles, de ceux qui avaient autrefois combattu César dans les rangs pompéiens, étaient présents : c'était, sous le regard du dieu, la réconciliation nationale, le retour de la *Concordia*.

Le Forum de César et celui d'Auguste s'étendaient à l'ouest de l'Argilète et respectaient le tracé de cette antique voie. Les constructions des Flaviens allaient bouleverser plus profondément encore tout ce quartier. Vespasien, après sa victoire sur les Juifs, décida de construire un temple à la Paix, et de doter la dynastie qu'il instaurait d'un forum analogue à ceux des Julio-Claudiens. Il choisit pour cela l'emplacement de l'ancien Marché (*Macellum*) qui datait de la République et le transforma en une vaste place entourée de portiques. Le temple lui-même s'ouvrait sur la colonnade, pareil à une exèdre : toute la place formait un *templum*, une aire sacrée dont la partie centrale paraît avoir été aménagée en jardin. Des salles annexes comprenaient une bibliothèque. L'ensemble, enfermé à l'intérieur de l'immense péristyle, devait être silencieux et calme, véritable asile propre à la méditation, loin de la foule qui continuait de fréquenter la basilique Aemilia et les petites rues assez mal famées avoisinant le Forum.

Domitien poursuivit l'œuvre commencée par son père en créant un nouveau forum, destiné à relier ceux des Julio-Claudiens au Temple de la Paix. Ce forum, inauguré seulement par Nerva, était souvent appelé *Forum Transitorium* (la place du Passage). Ce n'était qu'un élargissement de l'Argilète entre sa sortie du Forum romain et le début de Suburre. Mais, au sommet de la place, Domitien, fidèle à la tradition commencée par César, édifia un temple à sa protectrice divine, la déesse Minerve. Les architectes de Domitien durent, pour implanter le forum, résoudre des problèmes assez complexes. Il s'agissait en effet de rattraper la différence d'orientation entre la basilique Aemilia, sur le Forum romain, et les Forums impériaux, axés parallèlement à la Curie. Ils imaginèrent pour cela d'incurver le petit côté de la place, qui offrit ainsi une alliance particulièrement heureuse de lignes courbes et de lignes droites.

Au début du règne de Trajan, il pouvait sembler que toute la partie centrale de Rome fût achevée. Le *Forum Transitorium* venait de mettre le dernier chaînon à une suite de places péristyles qui étaient sans égales au monde. Au-delà commençaient les premières pentes des collines, et tout développement des forums paraissait impossible. Malgré cela, le premier des Antonins réussit à créer un nouvel ensemble destiné à surpasser en magnificence et en extension la totalité des précédents.

Le Forum de Trajan, dont le grand axe est parallèle à celui du Forum de César, fut l'œuvre d'un Syrien hellénisé, l'architecte Apollodore de Damas. D'une conception gigantesque, il réunit en un seul système plusieurs grandes fonctions urbaines jusque-là séparées. Tandis que depuis le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ le marché était pratiquement séparé du forum, Apollodore voulut créer côte à côte un centre commercial et un centre judiciaire et

intellectuel. Le butin conquis sur les Daces fournit à Trajan les moyens d'entreprendre l'ouvrage. Pour obtenir un espace suffisant, on commença par acheter tous les terrains situés entre le Forum et le pied du Quirinal, à l'ouest du Forum d'Auguste. Puis, avec une audace extraordinaire, les ingénieurs se mirent en devoir de niveler toute cette aire, et pour cela entaillèrent profondément le Quirinal dont ils firent une falaise abrupte, au lieu de la colline en pente douce qu'elle était auparavant. L'inscription de la colonne qui, finalement, se dressa entre la basilique et l'aire sacrée du tombeau impérial, nous apprend que la hauteur des terres enlevées lors de ces travaux atteignait jusqu'à 38 mètres. Si l'on se souvient que la superficie de l'ensemble s'inscrit dans un rectangle de 210 mètres sur 160, on aura une idée de l'ampleur avec laquelle Apollodore conçut son œuvre. Le Forum de Trajan n'est pas indigne d'être cité auprès du Colisée (auquel il est postérieur d'un quart de siècle) comme l'une des réalisations les plus gigantesques du génie romain.

Tel qu'il fut projeté par Trajan, le forum n'était pas, à la différence des précédents, une enceinte sacrée autour d'un temple. Cela, il le deviendra plus tard, après la mort de Trajan, lorsque Hadrien consacra un sanctuaire à son prédécesseur divinisé à l'ouest de la bibliothèque – mais c'est là une pensée qui paraît avoir été étrangère à Trajan lui-même. Avant le temple de Trajan divinisé, la seule présence divine au forum était celle de la déesse Liberté qui avait une chapelle dans l'abside nord-est de la basilique. Ce fait est bien caractéristique des mots d'ordre officiels du règne, qui se présentait comme un retour au vieux libéralisme augustéen et associait les sénateurs (du moins en théorie) à l'administration de l'Empire.

Le Forum de Trajan comprenait plusieurs parties de destinations diverses. C'était d'abord une grande place

rectangulaire au milieu de laquelle s'élevait une statue équestre de l'Empereur. On y pénétrait par un arc monumental donnant sur le Forum d'Auguste. Le dallage était formé de grands blocs de marbre blanc, et le long des grands côtés du rectangle courait un portique de marbre coloré surmonté d'un attique orné de statues de Daces prisonniers et de boucliers. Derrière les portiques s'ouvraient deux hémicycles. Là avaient coutume de s'assembler des philosophes accompagnés de leurs disciples, des rhéteurs, des écrivains désireux de présenter leurs œuvres. Pendant tout l'Empire, les *scholae* du Forum de Trajan demeurèrent un centre fort actif de vie intellectuelle.

Vers le nord-ouest, la place était bordée par une basilique appelée (d'après le nom gentilice de Trajan) *Basilica Ulpia*. Ce fut, même après celle de Maxence, la basilique la plus vaste de Rome. Divisée en cinq nefs par quatre rangées de colonnes, elle atteignait une longueur d'environ 130 mètres, alors que la basilique Julia était plus courte d'une trentaine. De plus, la partie centrale était prolongée par des absides latérales qui augmentaient encore la capacité de cet édifice entièrement couvert par une charpente de bois. La décoration intérieure était d'une grande magnificence. Les architectes avaient employé des marbres de différentes couleurs : marbre blanc de Luna pour le revêtement des parois afin d'accroître la clarté, marbre du Pentélique pour les frises au-dessus des colonnes, et, pour les colonnes, du granit gris, du marbre africain de couleur jaune, et plusieurs sortes de marbre veiné.

De l'autre côté de la basilique par rapport à la place, aménagées à l'abri du bruit et de la foule, deux bibliothèques ouvraient sur l'aire où se dressait la colonne gigantesque, haute de 38 mètres, déroulant sur ses spires

de marbre l'histoire de la guerre dacique, et surmontée d'une statue de Trajan – aujourd'hui remplacée, depuis le temps de Sixte Quint (en 1588), par une statue de saint Pierre.

Les bibliothèques du Forum de Trajan n'étaient pas les premières que l'on connût à Rome : déjà il en existait une, nous l'avons dit, au Forum de la Paix. Mais elle venait seulement s'ajouter à plusieurs autres. La première en date avait été celle d'Asinius Pollion, qui en avait fait une annexe de l'*Atrium Libertatis* lors des restaurations effectuées par lui au temps d'Auguste. Vers la même époque, Auguste lui-même en avait aménagé deux autres dans les dépendances du temple d'Apollon sur le Palatin : l'une était consacrée aux ouvrages de langue latine, l'autre aux œuvres grecques. Mais tandis que les bibliothèques d'Asinius Pollion, d'Auguste et de Vespasien ont totalement disparu ainsi que plusieurs autres (celle du portique d'Octavie par exemple), la bibliothèque de Trajan subsiste encore partiellement. C'était, comme les bibliothèques du monde hellénistique, une salle rectangulaire dont les murs étaient percés de niches où des étagères supportaient les *volumina*, les rouleaux de papyrus ou de toile enfermés dans leur étui. En face de l'entrée, une niche plus vaste abritait la statue de quelque divinité (peut-être Minerve ?) – car le travail intellectuel, comme toutes les autres activités humaines, devait se dérouler sous le regard des dieux. Tout autour de la pièce régnait une plinthe en forte saillie, à laquelle on accédait par trois marches. De là il était facile d'atteindre les rayons les plus élevés.

Le Forum de Trajan avec ses annexes terminait, vers le nord-ouest, l'enfilade majestueuse des Forums impériaux qui culminait ainsi avec la colonne triomphale destinée, non seulement à servir plus tard de modèle à Marc Aurèle,

mais à inspirer les architectes du XIX<sup>e</sup> siècle français. Mais Trajan ne se contenta pas d'avoir élevé le forum le plus grandiose de Rome. Profitant des déblaiements gigantesques qui avaient entamé le Quirinal, il doubla l'hémicycle nord-est de la place principale d'un marché monumental qui, longtemps dissimulé par des édifices modernes, est aujourd'hui complètement dégagé.

Ce marché fut établi sur la pente de la colline. Il comprend deux terrasses. L'une, le rez-de-chaussée, est sur le même plan que le forum. Une file d'arcades semi-circulaires en forme la façade ; chacun des arcs ouvre sur une boutique (*taberna*). Au-dessus de cette première rangée de boutiques court une galerie éclairée par une rangée de fenêtres et desservant d'autres *tabernae* semblables à celles du rez-de-chaussée. Un système d'escalier met les deux étages en communication.

La terrasse supérieure, en retrait par rapport aux constructions précédentes, forme un système beaucoup plus complexe, desservi par une large rue qui, au Moyen Âge, n'avait pas cessé d'exister et portait le nom de *via Biberatica* – déformation probable de son nom antique, *via Piperatica*, ou rue au Poivre. Là se trouvaient d'autres boutiques, groupées en différents ensembles, donnant sur des couloirs ou même des cours intérieures formant puits de lumière.

Ce marché témoigne, certes, de l'intense activité commerciale que connut la Rome de Trajan, mais il n'est pas moins caractéristique d'un aspect très important de l'économie contemporaine. Peut-être sa construction a-t-elle été dictée à l'Empereur moins par le désir de doter la ville d'un « grand magasin » commode que par celui de rassembler en un même édifice les services jusque-là dispersés de l'annone, qui assuraient, sous le contrôle de l'État, le ravitaillement général de la population. On a

reconnu en effet, à côté des *tabernae*, des bureaux et des salles évidemment destinés à la surveillance. De là il était possible d'embrasser d'un seul coup d'œil toutes les allées et venues. Nous savons d'autre part que les trésoriers impériaux (*arcarii Caesariani*) avaient leurs services installés au Forum de Trajan. Or ces trésoriers avaient pour fonction de percevoir les taxes afférentes aux opérations commerciales et aussi de préparer les marchés d'État conclus avec les grands importateurs. Il est donc probable que le Marché de Trajan servit de magasin de répartition pour les denrées destinées à être vendues au peuple ou même parfois distribuées gratuitement. Nous avons dans l'immensité même du monument la preuve du grand rôle joué par les organismes de l'État qui, en pratique, contrôlaient toutes les importations. On décèle déjà les premiers signes de cette étatisation de l'économie qui sera l'une des plaies du Bas-Empire et contribuera à paralyser le monde romain.

Ne croyons pas, cependant, que le Marché de Trajan ne servît qu'aux besoins du ravitaillement officiel et aux services de l'annone. On admettra aisément que les « denrées coloniales » comme le poivre et les épices, vendues dans les *tabernae* de la *via Piperatica* aient échappé aux répartitions administratives. D'autres magasins, où l'on a reconnu les vestiges de bassins destinés à conserver le poisson vivant, étaient certainement utilisés par des commerçants indépendants, qui trouvaient là des installations commodes.

Au début du IV<sup>e</sup> siècle, une dernière basilique fut construite : celle de Maxence qui, terminée par Constantin, porte aujourd'hui le nom de celui-ci. Comme l'ensemble monumental des Forums impériaux compris entre celui de Trajan et le temple de la Paix ne permettait plus d'envisager une extension sur le même axe, Maxence

implanta sa basilique sur la voie Sacrée, dans un espace qui se trouvait encore libre. Nous ne citerions pas ici ce monument, qui ne semble pas avoir joué un rôle important dans l'histoire monumentale de Rome – puisque dès le VI<sup>e</sup> siècle on avait oublié sa destination véritable et que le pape Honorius, un siècle plus tard, enleva les tuiles de bronze qui le recouvraient pour les mettre sur la toiture de Saint-Pierre, au Vatican – s'il ne représentait une tentative architecturale intéressante qui devait, plus tard, inspirer Michel-Ange. Maxence imita, non les basiliques traditionnelles, mais les grandes salles thermales. Le plafond ne fut plus constitué par une charpente recouverte de caissons en bois mais par une voûte en blocage reposant sur des murs latéraux très épais et des piliers à la retombée des arcs de la voûte. On sait que Michel-Ange rêva, lorsqu'il s'agit de remplacer la vieille basilique vaticane par une église qui serait la plus grande du monde, de poser la coupole du Panthéon sur la basilique de Constantin : ainsi naquit la première conception de Saint-Pierre.

Nous avons voulu suivre, pas à pas, l'évolution du centre monumental urbain, cadre et décor de la vie publique, depuis ses humbles débuts jusqu'à la magnificence des Forums impériaux. Mais pendant les quelque dix siècles de cette histoire, le reste de Rome, on l'imagine, avait lui aussi évolué. Nous avons évoqué incidemment les transformations survenues après les guerres puniques, lorsqu'on créa des rues bordées de portiques à travers le Champ de Mars, un port avec ses entrepôts dans le quartier de l'Aventin. Il faut y ajouter plusieurs places péristyles semblables à celles des villes hellénistiques, et des aires sacrées entourant des temples de toute

sorte. Les textes anciens ne nous ont pas conservé le souvenir de tous ces ensembles, et parfois le hasard des fouilles, sous les quartiers modernes, révèle des monuments qui posent aux archéologues des énigmes qu'ils ne peuvent pas toujours résoudre. Ce fut le cas, par exemple, des temples du *Largo Argentina*, exhumés un jour par des travaux urbains et dont on n'a pu établir que récemment, au terme de longues et difficiles recherches, le nom des divinités à qui ils furent dédiés, ainsi que la date et les circonstances de leur construction. De telles découvertes contribuent cependant à nous restituer le véritable visage de la Rome antique, avec ses places dallées, ses temples innombrables qui n'étaient pas tous revêtus de marbre mais dont beaucoup conservaient visible l'appareil de tuf gris violacé à gros grain, caractéristique des édifices de l'époque républicaine. Entre ces places cheminaient des rues souvent très étroites, pavées de dalles inégales et bordées de maisons parfois très hautes. De loin en loin, des édifices publics interrompaient le dédale. Ils étaient implantés un peu au hasard : jamais Rome n'a connu – si l'on met à part le système des Forums impériaux – de plan régulateur comme en offrent les villes asiatiques découvertes de nos jours : Milet, Assos et bien d'autres. Tout au plus certaines grandes voies se laissent-elles discerner, rayonnant en étoile à partir du Forum romain et se dirigeant vers les portes de l'enceinte servienne : l'*Alta Semita*, qui suit la crête du Quirinal, le *Vicus Patricius* longeant la vallée entre Viminal et Esquilin, et plusieurs autres continuées par les grandes routes impériales. Le Champ de Mars, extérieur à l'enceinte servienne, avait comme artère principale la *via Lata* (nous dirions la Grand-Rue), qui n'était que la partie urbaine de la *via Flaminia*, la grande route du Nord. Mais entre les mailles fort lâches de ce réseau régnait le désordre le plus complet

et tous les efforts pour triompher de l'anarchie des constructeurs ne parvinrent jamais qu'à des résultats partiels. Rome grandissait trop vite, et la tradition religieuse empêchait de déplacer les sanctuaires existants, et même de modifier trop profondément le site. On le vit bien, par exemple, lorsque César conçut le projet d'agrandir toute la ville et de lui donner des dimensions en rapport avec l'accroissement de sa population. Constatant que le Champ de Mars, primitivement destiné au rassemblement de l'armée et des comices centuriates ainsi qu'à l'entraînement de la jeunesse aux exercices militaires, se trouvait menacé par les constructions privées, César voulut détourner le cours du Tibre, supprimer les méandres formés par le fleuve depuis le pont Milvius et lui assigner un nouveau cours le long des collines Vaticanes. Ainsi se serait trouvée annexée à la Ville toute une plaine (les *Prati* actuels), qui aurait formé un nouveau Champ de Mars. L'ancien Champ de Mars aurait pu être construit selon un plan rationnel. Rome serait devenue, dans l'ordre, la plus grande ville du monde et la plus harmonieuse. Les travaux débutèrent. On commença de creuser le nouveau lit du fleuve mais des prodiges funestes ne tardèrent pas à se produire. Les livres sacrés furent consultés, et l'on s'aperçut que les dieux étaient hostiles. Il est vrai que, pendant ce temps, le dictateur avait été assassiné. Octave n'eut d'autre choix que d'abandonner le plan grandiose de son père, et le Tibre continua de couler où les dieux l'avaient mis.

Plus tard, après l'incendie de 64 après Jésus-Christ, une nouvelle occasion s'offrit de remanier la Ville. Néron, en administrateur avisé et en esprit ouvert aux idées modernes, tenta d'en profiter. Il fit déblayer les décombres et voulut ouvrir de larges avenues pour éviter, en créant ainsi des sortes de pare-feux, la propagation

d'incendies aussi catastrophiques à l'avenir. Mais l'opinion publique fut hostile à ces sages mesures ; on prétendit que dans des rues trop larges le soleil pénétrerait de façon dangereuse et que la chaleur excessive provoquerait des épidémies. Il fallut composer avec cette opposition de l'esprit public, et si l'Empereur réussit à limiter la hauteur des maisons particulières et aussi à proscrire les matériaux par trop combustibles, il ne parvint pas à modifier profondément l'urbanisme romain.

Cependant, quelques quartiers privilégiés furent soustraits, sous l'Empire, à la profération insensée des maisons particulières. De même que, patiemment, les Empereurs avaient réussi à implanter leurs forums dans le centre de la ville, de même ils parvinrent, dans le cours du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, à occuper entièrement le Palatin pour en faire une résidence impériale.

Cette colline avait été choisie par Auguste pour des raisons qui relevaient à la fois du sentiment et de la politique. Lui-même était né sur le Palatin, dans une rue qui s'appelait « rue aux têtes de bœufs » (*ad capita bubula*), peut-être d'après quelque enseigne notable ou la décoration d'un bâtiment. Ce hasard qui l'avait fait naître sur la colline sacrée fut largement exploité. Non seulement il y fixa sa résidence, se contentant d'une maison modeste qui avait autrefois appartenu à l'orateur Hortensius, mais il décida de consacrer le Palatin à son dieu protecteur Apollon. Le projet remonte à l'année 36 avant Jésus-Christ, au cours de la campagne menée contre Sextus Pompée qui, maître de la mer, affamait Rome et s'affirmait favori de Neptune, tandis qu'en Orient Antoine, travesti en Dionysos, paradait auprès de Cléopâtre. Neptune (Poséidon), dans l'*Iliade*, avait été le plus ardent champion des Achéens. Apollon, au contraire, avait combattu pour les Troyens. Or les Romains n'étaient-ils pas,

eux aussi, des Troyens ? Octave, protégé par le dieu, étendait à la Rome entière ce patronage en un moment critique de son histoire.

Le temple d'Apollon Palatin, le premier qui fût élevé au dieu grec à l'intérieur du *pomerium*, était d'une grande magnificence. Il se dressait au milieu d'une grande place entourée d'un portique de marbre sous lequel furent disposées les statues des cinquante filles de Danaos et de leurs fiancés, les cinquante fils d'Égyptos. Devant le temple, on érigea une statue colossale du dieu, représenté en citharède, chanteur harmonieux de la paix retrouvée. Les activités guerrières d'Apollon étaient rappelées sur des reliefs qui décoraient les portes : le massacre des Niobides et la victoire du dieu sur les Celtes, lorsqu'ils tentèrent de piller le sanctuaire de Delphes. Au sommet du toit brillait le quadrigé du soleil.

Les intentions mystiques de cet ensemble ne nous sont pas entièrement claires ; elles existaient pourtant, et l'apollonisme augustéen, religion à la fois pythagoricienne et solaire, est peut-être à l'origine de la théologie impériale que nous avons vue se développer au II<sup>e</sup> et au III<sup>e</sup> siècle. Quoi qu'il en soit, Apollon était le dieu des Empereurs et son sanctuaire, resplendissant avec son revêtement en marbre de Luna, domina la Rome impériale comme sur l'Athènes de Périclès avaient brillé le casque et la lance de la Promachos de Phidias.

Auguste, qui affectait en toute chose la simplicité, ne voulut pas de palais. Sa maison était celle d'un citoyen. Mais à partir de Tibère, il se révéla nécessaire de doter le Prince d'une demeure plus vaste. Les services dépendant directement de la maison impériale devenaient de plus en plus nombreux et complexes ; la fiction qui faisait de l'Empereur simplement le premier citoyen de Rome ne pouvait plus être maintenue. Aussi Tibère construisit-il

sur le Palatin, non loin de la vieille maison d'Auguste – qui est peut-être celle que les fouilles ont dégagée il y a un siècle, et qui est habituellement désignée sous le nom de Maison de Livie – un palais plus adapté aux besoins réels. De ce palais, encore enseveli sous les jardins de la Villa Farnèse, nous ne connaissons pratiquement rien. Nous savons seulement qu'il occupait le sommet nord-ouest du Palatin et surplombait par conséquent le Forum romain. Caligula, successeur de Tibère, agrandit le palais vers le nord-ouest et reporta l'entrée jusqu'au temple de Castor qui forma comme le vestibule de la demeure impériale. Caligula songea même à lancer un pont par-dessus le Vélabre, afin de réunir son palais au temple de Jupiter Capitolin. De toutes ces extravagances, il ne reste que peu de vestiges. Les grands travaux exécutés plus tard par Domitien ont trop profondément transformé le quartier pour qu'il soit possible de retrouver avec quelque probabilité les traces de l'état antérieur. On devine pourtant que dès cette époque la pente du Palatin tournée vers le Forum fut occupée par de puissantes substructions destinées à élargir la superficie de la colline. La rue qui montait au Palatin, le vieux *Clivus Victoriae* (Montée de la Victoire) se trouva encaissée entre de hauts murs et enjambée par des arches à peu près tels que nous les voyons aujourd'hui.

Néron continua l'extension de la demeure impériale, mais cette fois vers le sud. Son palais fut appelé *Domus Transitoria* (Maison du Passage) parce qu'il devait, dans la pensée de son créateur, unir l'ensemble impérial du Palatin et l'immense villa de plaisance, les anciens Jardins de Mécène, qu'il possédait sur l'Esquilin. Conception gigantesque qui ne contribua pas médiocrement à exciter contre l'Empereur l'opposition de la bourgeoisie et de l'aristocratie. La chute de Néron, la réaction qui suivit

provoquèrent la dislocation de ce domaine démesuré qui évoquait par trop les quartiers royaux des despotes orientaux. La Maison d'Or, qui succéda à la *Domus Transitoria* après l'incendie de 64 et occupait la vallée où se trouve aujourd'hui le Colisée et les pentes du Caelius jusqu'aux confins des Jardins de Mécène, fut démembrée par Titus ; les constructions qui en formaient le centre furent recouvertes d'une épaisse couche de terre et servirent de fondations aux Thermes de Titus. Aujourd'hui, des fouilles ont dégagé cette Maison d'Or qui dut à sa « destruction » de traverser les siècles presque intacte, tandis que les Thermes de Titus, eux, ne sont plus guère reconnaissables. Domitien, s'inspirant de l'exemple de Néron, s'il ne reconstitua point – ce qui était impossible – l'immense palais démembré, voulut du moins doter Rome d'une résidence impériale nouvelle, digne de la monarchie de droit divin qu'il tentait de créer. Il lui suffit pour cela d'occuper les terrains déjà en partie annexés par Néron sur le Palatin lui-même.

Les anciennes résidences de Tibère et de Caligula ne furent pas détruites ; elles continuèrent à être utilisées, mais la maison de Domitien, élevée à côté d'elles, les surpassa en ampleur et en magnificence.

Le plan de ce palais est assez complexe. Il comprenait plusieurs ensembles distincts, formés de péristyles juxtaposés et établis sur des terrasses de niveaux différents. À certains égards, la maison de Domitien est assez comparable aux villas suburbaines que les sénateurs élevaient alors un peu partout en Italie, mais il fait une place beaucoup plus grande aux cours fermées sur elles-mêmes et accorde moins d'importance au développement des façades. Ce parti pris s'explique sans doute par des raisons de sécurité et aussi d'étiquette. Mais si l'on met à part les appartements d'apparat, la salle du trône où l'Empereur

donnait ses audiences, où il rendait la justice entouré de ses conseillers, c'est bien une villa de plaisance que Domitien a voulu édifier au cœur même de Rome. Les appartements tournés vers la vallée du Grand Cirque, situés en contrebas des précédents, ouvraient sur des jardins plus vastes et plus ornés que les jardins contemporains de Pompéi, mais d'un style analogue, avec leurs jeux d'eau, leurs bassins aux formes complexes, leurs jardinières de maçonnerie et leurs portiques. Il y avait même, comme dans les villas de Pline, un hippodrome, c'est-à-dire un portique double, allongé, dont la forme rappelait celui des stades helléniques. C'était un lieu destiné à la promenade, un jardin secret planté de bosquets et rafraîchi de fontaines.

Avec Domitien, le Palatin n'est pratiquement plus qu'un seul palais. Il n'y reste guère de place pour les maisons particulières. Les successeurs de Domitien continuèrent d'habiter la colline, ajoutant qui un monument, qui un autre, mais sans rien changer à l'économie générale de l'ensemble. Il est remarquable de Domitien ait rompu avec la tradition julio-claudienne qui reportait la maison impériale dans la partie du Palatin orientée vers le Forum romain et lui faisait surplomber le centre de la Ville. Désormais les Empereurs regardent vers le sud et l'ouest : c'est la masse de leur palais qui s'offre la première au regard à qui arrive d'Orient par la voie Appienne.

Rome est restée, dans l'imagination des hommes, la ville par excellence des jeux. Ses temples, ses palais, ses immenses places publiques, ses portiques ont été oubliés alors que l'on se souvient encore de ses amphithéâtres et de ses cirques. Pourtant, il fallut attendre de longs siècles avant que l'on se décidât à construire des édifices destinés

uniquement aux spectacles. La nature avait dessiné, dans la vallée Murcia, un lieu qui se prêtait admirablement aux défilés, aux processions et aux courses de chevaux – qui furent les formes les plus anciennes des jeux. Cette vallée, aux pentes douces, s'allongeait entre le Palatin et l'Aventin ; un ruisseau marquait l'axe – ce qui deviendra plus tard la *spina* ; large de 150 mètres, longue de 600, la vallée Murcia devint très rapidement le lieu où se rassemblait le peuple entier aux jours de fête. Il suffit d'aménagements rudimentaires pour y dessiner une piste et y installer les spectateurs, sur des sièges de bois que l'on montait et démontait selon les besoins. Puis, peu à peu, des embellissements furent apportés : on construisit des *carceres*, les loges d'où les chars concurrents prenaient le départ lorsque s'abaissait devant eux la barrière, on entoura la piste d'un petit mur pour la séparer des spectateurs, on orna la *spina* de statues, on dressa à l'extrémité de celle-ci les bornes où sept œufs mobiles indiquaient, par leur position, le nombre de tours accomplis par les attelages. Il arrivait parfois, comme au temps de César que l'on donnât dans le Cirque d'autres spectacles que des courses, par exemple une chasse (*venatio*) où figuraient des fauves, ou un simulacre de bataille, avec des milliers d'hommes et des éléphants de combat. Il fallait alors modifier la disposition habituelle. Pour cette raison, César fit entourer l'arène d'un large fossé rempli d'eau, barrière suffisante pour empêcher les éléphants ou les fauves de bondir parmi le public. Ce fossé dura jusqu'au temps de Néron, qui embellit beaucoup le Cirque (conduire un char était l'une de ses passions) et ajouta de nouvelles rangées de sièges. Jusqu'à la fin de l'Empire, les princes apportèrent des améliorations diverses. Déjà Auguste, après la victoire d'Actium, avait dressé sur la *spina* un obélisque apporté d'Héliopolis, en Égypte.

Constantin, trois siècles et demi plus tard, en érigea un second qu'il fit venir de Thèbes. Le premier se dresse aujourd'hui à Rome sur la *piazza del Popolo*, le second devant la basilique Saint-Jean-de-Latran.

Dès la fin du III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, plus précisément en 221, le censeur C. Flaminius Nepos commença la construction d'un second cirque au Champ de Mars : ce fut le *Circus Flaminius* qui donna son nom au quartier voisin.

Ces deux cirques furent, autant que nous le sachions, les seuls monuments de ce type que Rome ait connus. Le cirque du Vatican, où furent martyrisés les Chrétiens sous Néron, n'était qu'un champ de courses privé construit par Caligula dans ses jardins. Il fut d'ailleurs détruit en partie au IV<sup>e</sup> siècle pour la construction de la première basilique Saint-Pierre. Jamais il ne figura parmi les monuments de la Ville proprement dite. Le dessin de l'actuelle Place Navone, au Champ de Mars, reproduit celui d'un Stade construit par Domitien et destiné à des compétitions athlétiques, non à des courses de char.

Sous la République, les combats de gladiateurs se donnaient au Forum, et cet usage persista jusqu'au temps de César. Il semble que les Romains aient longtemps répugné à aménager des édifices mieux adaptés à ce genre de spectacle, qui n'appartenait pas à la tradition proprement nationale : c'est seulement en 264, aux funérailles de Junius Brutus, que furent donnés les premiers combats de gladiateurs selon une coutume campanienne (et plus particulièrement samnite) qui représentait elle-même un adoucissement des sacrifices humains autrefois pratiqués sur la tombe des grands personnages. Un siècle et demi plus tard les combats de gladiateurs furent admis à figurer, mais à titre très exceptionnel, dans le programme des jeux publics, et l'aristocratie romaine, loin d'encourager

le goût populaire, paraît avoir tout fait pour ne le satisfaire que le moins possible et dans des conditions d'inconfort volontairement maintenues. Mais à la fin de la République il fallut faire des concessions, et déjà les magistrats de cette époque coraient les jeux qu'ils donnaient au peuple en présentant de nombreux couples de gladiateurs engagés dans des combats sans merci. C'est seulement en 29 avant Jésus-Christ que fut édifié, par Statilius Taurus, le premier amphithéâtre de pierre que Rome ait possédé.

L'amphithéâtre, que l'on considère généralement comme l'un des monuments caractéristiques de l'architecture romaine, est donc en réalité une acquisition tardive de celle-ci. Son origine paraît bien être campanienne – comme les spectacles de gladiateurs eux-mêmes – et le plus ancien amphithéâtre connu est, jusqu'à présent, celui de Pompéi. Il date du temps de Sulla (vers 80 avant Jésus-Christ) et fut construit loin du centre de la Ville, dans un saillant de l'enceinte. Cet amphithéâtre de Pompéi est intéressant parce qu'il permet de comprendre les origines de ce genre de monument qui, en son principe, s'apparente directement aux cirques. On voit que les architectes se sont efforcés, comme les Romains à la vallée Murcia, d'utiliser le mouvement naturel du terrain. Ils ont établi l'arène en contrebas par rapport au sol extérieur et sur la pente ainsi formée, installé des gradins. Des trois étages de gradins, celui du milieu se trouvait de plain-pied avec le sol de la ville ; seul celui du haut était porté par des murs de soutènement et l'on y accédait par des escaliers extérieurs – visibles encore sur une peinture pompéienne célèbre qui perpétue le souvenir d'une rixe entre gens de Pompéi et gens de Nola, survenue au cours d'une représentation. Le caractère primitif du monument, tel qu'il

apparaît sur cette image, laisse supposer que les amphithéâtres ne furent d'abord que des cirques raccourcis plutôt que deux théâtres « à la grecque » accolés par leur partie rectiligne : l'arène conserva toujours la forme d'une ellipse – en contraste avec l'*orchestra* circulaire du théâtre grec – parce que c'était la disposition qui permettait d'accroître au maximum le nombre des spectateurs sans agrandir démesurément les dimensions de l'ensemble.

L'amphithéâtre de Statilius Taurus fut détruit par le grand incendie de 64 après Jésus-Christ. Néron le remplaça aussitôt par un autre en bois, sur le même emplacement. Mais ce n'était qu'un expédient temporaire. À cette époque les jeux étaient devenus une nécessité politique, un moyen pour l'Empereur d'occuper les loisirs de la plèbe urbaine et de satisfaire tant bien que mal ses instincts de violence. Aussi Vespasien décida-t-il, une fois la paix revenue, de construire un amphithéâtre capable de rassembler la plus grande partie de la population. Ce fut l'amphithéâtre Flavien, celui que l'on désigna bientôt sous le nom de *Coliseum*, le Colisée.

Cet amphithéâtre, le plus grand du monde romain, fut construit à l'emplacement des jardins de la Maison d'Or néronienne. Il occupa la dépression où Néron avait dessiné une immense pièce d'eau. Cet emplacement avait un avantage : il rendait au public le terrain confisqué par le règne précédent ; de plus, sa configuration permettait d'éviter de grands travaux de déblaiement ; l'arène se plaçait naturellement dans la cuvette du lac et les pentes voisines du Caelius et de la Vélie se prêtaient à recevoir les substructions des gradins.

L'inauguration du Colisée eut lieu sous le règne de Titus, en 80. Elle fut accompagnée de cent jours de jeux, qui rassemblèrent toutes sortes de spectacles : chasses, combats d'hommes et d'animaux, batailles navales,

courses, duels de gladiateurs. Et pour mettre le comble à sa générosité, Titus faisait distribuer de temps en temps des billets sur lesquels était inscrite l'indication d'un présent. Le bénéficiaire n'avait plus qu'à se présenter aux bureaux de l'Empereur pour obtenir qui un esclave, qui des vêtements précieux, qui des objets d'argenterie et mille autres choses.

Lors de cette inauguration, pourtant, l'amphithéâtre n'était pas achevé ; une dizaine d'années de travaux acharnés n'avaient pu encore élever que quatre étages de gradins. Domitien compléta l'édifice en ajoutant, pour accroître sa capacité, un étage de bois, et disposa au sommet de la façade des boucliers ornés.

Les dimensions totales (extérieures) du Colisée sont de 188 mètres sur 156 ; celles de l'arène, de 80 mètres sur 54. Le mur extérieur (moins la superstructure en bois) atteignait une hauteur de 48,50 mètres. Le monument affecte la forme d'une ellipse et sa façade se composait, dans l'Antiquité, de trois étages d'arcades ajourées au-dessus desquelles régnait un quatrième étage aveugle, orné de pilastres corinthiens. Les arcades des trois premiers étages étaient séparées par des piliers dont les chapiteaux, au rez-de-chaussée, étaient d'ordre dorique ; au premier étage, ionique ; au second, corinthien. Les gradins reposent sur une série de galeries voûtées concentriques dont le nombre va diminuant d'étage en étage. Ces galeries servaient de couloirs pour la circulation des spectateurs ; enfin, un système d'escaliers permettait un accès facile et l'évacuation rapide d'une grande foule par de larges *vomitoria*.

L'arène était entourée d'une palissade ; entre cette palissade et les premiers gradins – qui étaient surélevés de 4 mètres par rapport à l'arène – courait un couloir destiné au service et calculé en même temps pour protéger le

public contre les assauts éventuels des fauves. Les jours de grand soleil, on tendait au-dessus de cet immense amphithéâtre des voiles de lin, supportés par des mâts. Un corps spécial formé de matelots de la flotte était chargé de manœuvrer ces voiles, ce qui, avec le vent, pouvait présenter de sérieuses difficultés.

L'arène elle-même était formée d'un plancher reposant sur des voûtes hautes de 5 à 6 mètres. C'étaient les coulisses où l'on réglait le spectacle ; des trappes, des monte-charge, des égouts, des cages et des fosses pour les fauves occupaient ce sous-sol. Le sol de l'arène était suffisamment étanche pour que l'on pût la transformer en bassin où évoluaient des bateaux de guerre en simulacres de combats.

Le Colisée demeura jusqu'à la fin de l'Empire non seulement l'amphithéâtre par excellence, mais le symbole même, aux yeux du peuple, de la Ville éternelle. Bède le Vénérable, au début du VIII<sup>e</sup> siècle, écrivait encore :

*Aussi longtemps que durera le Colisée, durera aussi Rome ;  
quand tombera le Colisée, Rome aussi tombera ;  
et lorsque Rome tombera, le monde aussi tombera.*

Si le Colisée n'est pas tombé, s'il est encore debout plus qu'aux trois quarts, le mérite n'en est pas à la postérité des Romains antiques : transformé en forteresse par les barons du Moyen Âge, en carrière de travertin par les constructeurs de la Rome du XV<sup>e</sup> siècle, menacé de destruction pour avoir vu le supplice des martyrs chrétiens, il a cependant traversé les siècles malgré le lent travail des termites humains qui l'ont dépouillé de ses marbres, des crampons de métal qui assemblaient ses pierres, du plomb qui les scellait. Sa façade harmonieuse, en dépit de la masse énorme qu'elle revêt, est aujourd'hui saisissable d'un seul regard, à l'extrémité d'une perspective

digne d'elle, créée pour elle. Il arrive pourtant que des amants de Rome, vieilliss, regrettent les ruelles qui l'enserraient autrefois et ne le révélaiient qu'au dernier moment, mur percé de lumière et de trous d'ombre où, la nuit, cherchaient refuge tous les sans-logis de la Ville. Le Colisée a perdu peut-être son mystère romantique à se trouver dégagé, mais la vision que nous en avons est sans doute plus proche, ainsi, de celle qu'en pouvaient avoir les contemporains de Domitien ou de Trajan.

Il exista aussi à Rome un autre amphithéâtre qui est encore reconnaissable, dans le mur d'Aurélien, où il forme un bastion non loin de la porte Majeure. On le désigne ordinairement sous le nom d'*Amphitheatrum Castrense*, ce qui signifie peut-être tout simplement Amphithéâtre impérial. Les archéologues croient pouvoir dater sa construction du règne de Trajan. Il est probable que c'était, comme au Vatican le Cirque de Néron, un monument privé, édifié à l'intérieur du domaine impérial.

Avant d'avoir possédé ses amphithéâtres — qui n'étaient, nous l'avons dit, que des cirques adaptés aux spectacles de chasses et de combats — Rome avait eu ses théâtres qui, eux, furent d'abord inspirés par des modèles grecs. Et de même que les premiers amphithéâtres romains imitèrent ceux de l'Italie méridionale, de même les premiers théâtres furent construits à l'imitation de ceux que les Romains voyaient dans les colonies grecques ou les villes hellénisées de Grande-Grèce et de Sicile. Mais de même que les pièces que l'on y jouait, si elles reprenaient des sujets déjà traités par les poètes grecs, n'en présentaient pas moins des caractères spécifiquement romains, de même ces théâtres ne furent pas identiques à ceux des Grecs.

Un théâtre grec, en effet, se compose essentiellement d'un espace circulaire, l'*orchestra*, où, autour d'un autel, évoluait le chœur. Les acteurs, d'abord mêlés au chœur dans l'*orchestra*, avaient fini par être installés sur une estrade, le *proskénion*, en arrière de celle-ci. Comme toile de fond, la façade d'un édifice, la *skénè*, qui sert de coulisse, et dont la longueur est sensiblement égale au diamètre de l'*orchestra*. Les architectes romains modifièrent ce plan. Comme les comédies romaines ne comportaient pas de chœur et que celui-ci était, dans la tragédie, remplacé par les figurants mêlés à l'action, ils diminuèrent l'*orchestra* et la réduisirent à un demi-cercle où ils installèrent les spectateurs des premiers rangs. Le *proskénion* (appelé en latin *pulpitum*) est abaissé et rapproché de l'*orchestra* ; il est le plus souvent orné d'une alternance de niches semi-circulaires et rectangulaires où jaillissent des fontaines. De plus, on a généralisé l'emploi du rideau ; une cloison escamotable glissant dans des rainures sort du sol et isole la scène ; on l'abaisse au début de la représentation pour la relever à la fin. L'antique *skénè* subsiste, elle est même plus haute que dans le théâtre grec, et sa fonction est analogue, mais sa façade est infiniment plus complexe. On lui donne l'aspect d'un palais, parfois haut de trois étages, et le *pulpitum* est censé représenter le parvis du palais ou bien une place publique, selon qu'il s'agit d'une tragédie ou d'une comédie. Des portes (trois ou cinq selon la longueur de la scène) mettent en communication le *pulpitum* et la *skénè*. C'est par elles que les acteurs entrent et sortent, selon les besoins de l'action.

Les premières pièces romaines, à partir de 145 avant Jésus-Christ, furent représentées dans des théâtres de bois que l'on édifiait et que l'on démontait pour chaque fête. Les spectateurs restaient debout, car on estimait que trop de confort ne pouvait qu'amollir le peuple et lui donner,

comme cela s'était passé dans les villes grecques, un goût excessif pour les représentations scéniques. Il fallut attendre le milieu du 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ pour que l'on osât construire un théâtre en pierre, muni de gradins où l'on pouvait s'asseoir. Encore cette innovation, due à la munificence de Pompée, en 55 avant Jésus-Christ, dut-elle s'excuser par un curieux stratagème : Pompée plaça en haut de la *cavea* (les gradins) un temple de *Venus Victrix* (Vénus victorieuse), si bien que le théâtre lui-même pouvait apparaître comme un escalier monumental conduisant au sanctuaire.

Le théâtre de Pompée s'élevait au Champ de Mars, non loin du Cirque Flaminius, et, bientôt, de l'amphithéâtre de Statilius Taurus. César, pour ne pas être en reste auprès du peuple avec son rival abattu, voulut construire lui aussi son théâtre. Il choisit un emplacement voisin du Capitole et même, dans le projet primitif, appuyé à la colline. Sans doute se souvenait-il du théâtre de Dionysos à Athènes, édifié sur les pentes de l'Acropole. Mais il n'eut pas le temps de mener les travaux à leur terme, il ne put que procéder aux achats de terrain, qui se révélèrent d'ailleurs insuffisants lorsque Auguste commença la construction effective. Il est probable que l'emplacement définitif choisi par Auguste n'était pas tout à fait le même que celui auquel avait pensé César. Le théâtre que nous voyons aujourd'hui est séparé du Capitole par plusieurs édifices et la rue qui sortait de l'enceinte servienne par la porte Carmentale. Il n'est nullement adossé à la roche. Peut-être y a-t-il une raison à cette modification du projet : le désir, chez Auguste, de rapprocher ce théâtre du temple d'Apollon qui s'élevait au *Forum Holitorium* et que les restaurations d'un partisan d'Antoine, Sosius, venaient de parer d'un nouvel éclat. Quoi qu'il en soit, c'est bien sous l'invocation d'Apollon que ce théâtre fut

inauguré lors des jeux Séculaires de 17 avant Jésus-Christ. Auguste le dédia à la mémoire de son neveu, le jeune Marcellus, mort en 23, au moment où sans doute l'Empereur songeait à l'adopter.

La façade du théâtre de Marcellus ressemble beaucoup à celle du Colisée, qui, visiblement, en dérive. On y remarque le même jeu d'arcades superposées, la même alternance des ordres d'architecture. Mais l'aspect général est aujourd'hui profondément modifié par l'aménagement, au troisième étage, d'un palais que Baldassare Peruzzi installa pour les Savelli, au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les travaux de Peruzzi ont fait disparaître les arcades à piliers corinthiens et les ont remplacées par une façade plate, si bien que le théâtre de Marcellus est comme écrasé par cette mutilation, rendue encore plus sensible par les dégagements récents. On admet qu'il pouvait contenir environ 14 000 spectateurs, ce qui est peu à côté de la foule immense – quelque 50 000 personnes – qui tenait à l'aise au Colisée.

Un autre théâtre, celui de Balbus, construit dans le même temps que celui de Marcellus (il fut terminé en 13 avant Jésus-Christ) et dans le même quartier, n'accueillait que 7 000 personnes. Aussi les théâtres de Rome n'avaient-ils au total qu'une capacité atteignant à peine la moitié du seul amphithéâtre Flavien. Ces chiffres suffisent à montrer combien le théâtre était moins apprécié que les jeux de l'amphithéâtre. N'en rejetons pas la faute sur on ne sait quelle stupidité particulière de la race romaine : de tout temps les spectacles qui font appel à l'intelligence ont trouvé moins d'amateurs que ceux qui satisfont les instincts les plus profonds et les plus élémentaires, souvent au détriment de la simple décence.

Une dernière catégorie enfin de monuments publics existait à Rome depuis le début de l'Empire et connu jusqu'au Moyen Âge une faveur extrême, au point de nous paraître aujourd'hui inséparable de la civilisation romaine : ce sont les thermes. Pourtant, pas plus que les amphithéâtres, ils ne furent introduits à Rome avant la fin de la République. Comme les amphithéâtres, ils apparurent d'abord en Campanie, et nous les trouvons à Pompéi dès le temps de Sulla, et sans doute même plus tôt encore. Ils dérivent de la palestre grecque. Primitivement, ce ne sont guère que quelques cabines étroites et obscures servant aux ablutions après les exercices des adolescents et des hommes sur le sable de la palestre. Et les plus anciens thermes de Pompéi (les thermes dits « de Stabies ») conservent bien des traits de cette origine ; on y voit en effet, appartenant à la première phase de l'édifice, une vaste cour entourée de colonnes destinée à l'entraînement physique de la jeunesse ; les installations balnéaires n'y sont encore qu'une annexe très secondaire ; elles ne sont alimentées que par l'eau que l'on puise au voisinage. Mais, peu à peu, on avait apporté des modifications et des améliorations à ce plan. En effet, les thermes servirent de moins en moins à délasser les athlètes ; ils eurent de plus en plus comme clients les oisifs de la ville qui venaient chercher là de quoi occuper la fin de leur après-midi. Nous dirons plus loin l'atmosphère de ces thermes, leur animation, leur rôle dans la vie quotidienne. Qu'il nous suffise ici de rappeler leur évolution dans l'histoire architecturale de Rome.

Comme à Pompéi, mais avec un retard de près d'un siècle, les premiers bains publics de Rome furent destinés à accueillir les jeunes gens qui venaient de s'exercer à la course, à la lutte et aux armes. C'est Agrippa qui, vers 33

avant Jésus-Christ, les construisit pour compléter le terrain d'exercices qu'il venait d'aménager au Champ de Mars (non loin du Panthéon). Ces premiers ancêtres des grands thermes impériaux portaient alors le nom grec de *laconicum* ou bain laconien, parce que l'usage des étuves après l'entraînement physique passait pour être d'origine laconienne. Agrippa les ouvrit à la jeunesse, prenant à sa charge les frais de fonctionnement et d'entretien, ainsi que le faisaient dans les cités hellénistiques des mécènes royaux, dont la générosité acceptait de fournir, pour toujours ou pour un temps déterminé, l'huile nécessaire aux éphèbes d'un gymnase. Jusqu'alors les bains qui existaient étaient des établissements privés où l'on payait un droit d'entrée. En 33 avant Jésus-Christ il y en avait, dit-on, cent soixante-dix pour l'ensemble de la Ville. Ces bains privés subsistèrent malgré la concurrence que leur firent les établissements impériaux, dont l'usage était gratuit.

Après le *laconicum* d'Agrippa vinrent les Thermes de Néron, annexés à son gymnase du Champ de Mars, puis ceux de Titus, sur l'emplacement de la Maison d'Or, où Trajan, au début du II<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ, en construira d'autres qui portent son nom. Les plus grandioses et aussi les plus célèbres demeurent certainement les Thermes de Caracalla dont les ruines se dressent au sud de l'Aventin, et ceux de Dioclétien où s'est installé, à côté de l'église Sainte-Marie-des-Anges, le Musée national de Rome.

Dans ces monuments de la munificence impériale, on retrouve toujours à peu près le même plan, qui avait pour but d'offrir au baigneur, successivement, un vestiaire (*apodyterium*), une salle froide (*frigidarium*) pour les premières ablutions, une salle tiède (*tepidarium*) où le corps s'habituaît graduellement à supporter une température

élevée, enfin l'étuve ou *caldarium* surchauffée, pour provoquer une abondante transpiration. Chacune de ces salles était munie de vasques ou de baignoires remplies d'eau dont on s'aspergeait le corps ou dans laquelle on se trempait entièrement. Tel était le schéma le plus simple. Les grands thermes impériaux sont évidemment les plus complexes : non seulement, par exemple aux Thermes de Caracalla, le *frigidarium* était immense pour accueillir la foule entière des baigneurs, mais les *apodyteria* y étaient multipliés et le *caldarium* était complété par plusieurs cabines particulières.

Mais surtout, les installations balnéaires proprement dites ne formaient qu'une partie de l'ensemble : des promenoirs, des jardins, des terrasses, parfois des bibliothèques et souvent des boutiques faisaient des thermes publics les « villas de la plèbe ». Les problèmes techniques posés par le chauffage d'énormes quantités d'eau et celui des étuves sèches étaient résolus de façon très ingénieuse par divers procédés. Le plus habituel consistait à ménager sous le sol des différentes salles chaudes et dans l'épaisseur des murailles des canalisations (garnies généralement d'un revêtement en brique ou formées de conduits en terre cuite) où circulait de l'air chaud. La chaleur était fournie par d'immenses fours chauffés au bois, situés au sous-sol. Enfin, le plus souvent, un aqueduc particulier était prévu pour amener l'eau nécessaire.

Tous ces dispositifs existaient dans les bains privés, notamment dans les villas de plaisance, depuis fort longtemps, au moins depuis le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Les architectes qui créèrent les Thermes impériaux n'eurent qu'à les adapter aux dimensions gigantesques de ces édifices ; la seule difficulté consistait à proportionner la puissance de chauffe des fours au volume des salles et aussi à doser la chaleur de façon convenable en calculant

le circuit des gaz de combustion. On imagine la difficulté théorique de pareils problèmes, résolus de façon empirique par des ouvriers formés à cette technique : malheur à eux s'ils se montraient au-dessous de leur tâche, car les Romains étaient prompts à se plaindre lorsque leur bain n'était pas à leur gré.

Problème plus grave, car il n'intéressait pas seulement le fonctionnement des bains publics mais la sécurité même de Rome, le ravitaillement de la Ville en eau retint souvent l'attention du pouvoir. Nous avons la bonne fortune d'être renseignés de façon fort précise sur ce grand service public grâce à un traité rédigé par l'un des « curateurs des eaux », Sextus Julius Frontinus. Ce personnage, un sénateur de haut rang ami de Pline le Jeune, reçut de Trajan la charge de réorganiser totalement les adductions et la distribution de l'eau. Lui-même nous explique comment, sous la République, ce soin avait appartenu aux censeurs ; depuis Auguste, il était presque totalement assumé par la *familia principis*, c'est-à-dire les gens de l'Empereur. Sous la dynastie julio-claudienne, le curateur de rang sénatorial avait cédé la place à un procureur de rang équestre, simple administrateur nommé par le prince et dépendant uniquement de lui. En rendant au curateur la direction effective du service, Trajan restituait au Sénat l'une de ses prérogatives, et en même temps soulignait l'importance que revêtait à ses yeux une telle fonction.

Le premier aqueduc fut construit en 312 avant Jésus-Christ par le censeur Appius Claudius, le même qui traça la route qui menait de Rome à Capoue, la célèbre voie Appienne. Appius Claudius, l'un des esprits les plus ouverts de son temps, s'inspira sans doute des méthodes employées par les ingénieurs des cités grecques de l'Italie méridionale. Méthodes d'ailleurs fort simples, et qui ne

dépassent pas, dans leur principe, celles que pouvaient employer les paysans pour irriguer leurs champs : l'aqueduc était un canal maçonné reposant à même le sol ou enfoncé sous la terre, puis recouvert et suivant la pente naturelle du terrain au prix d'interminables sinuosités. Il s'agissait de ménager la déclivité du canal de façon à maintenir l'altitude à un niveau toujours supérieur à celle du réservoir terminal. On ne sera pas étonné d'apprendre que cet *Aqua Appia*, aqueduc véritablement archaïque, bien qu'il prît sa source à quelque 11 kilomètres de Rome, avait une longueur effective de 16,500 kilomètres. Il ne parcourait au-dessus du sol, à proximité de la Ville, sur des murs de soutènement ou des arcs, que 88 mètres ! Cette technique rudimentaire avait une conséquence désastreuse : l'aqueduc, à partir de sa source, perdait rapidement de l'altitude et l'eau parvenait à son château final sans aucune charge. Ce qui interdisait, naturellement, toute distribution sous pression. L'eau coulait dans un simple bassin où chacun allait puiser. Le trop-plein se perdait dans les égouts ou bien était vendu aux teinturiers, aux blanchisseurs et aux propriétaires de bains privés qui la faisaient recueillir et transporter à dos par leurs esclaves.

Sous la République, trois autres aqueducs furent ajoutés à l'*Appia* : l'*Anio Vetus* en 272 avant Jésus-Christ, la *Marcia* en 144 et la *Tepula* en 125. Le premier n'était qu'une dérivation de l'*Anio*, la rivière de Tibur (Tivoli), qui se jette dans le Tibre à quelque distance en amont de Rome. C'était une eau de mauvaise qualité, dure et souvent trouble. La *Marcia*, elle, témoigna d'un progrès à la fois dans la qualité de l'eau et dans la technique de l'adduction. Pour elle, on capta des sources assez avant dans le pays sabin ; de plus, on découvrit le procédé du siphon renversé, c'est-à-dire la mise en pression d'une

partie de la canalisation pour franchir une vallée en évitant d'interminables sinuosités. Il devint possible d'amener l'eau sur les collines de la Ville. Palatin et Capitole eurent leurs premières fontaines. Cela n'alla pas sans résistance ; les conservateurs prétendirent qu'il était impie d'amener sur la colline sacrée, au Capitole, une eau venue de l'étranger. Mais Marcius Rex, auteur du projet, passa outre, et les dieux acceptèrent l'innovation.

La *Tepula*, construite pour apporter un supplément qui se révéla indispensable étant donné l'accroissement rapide de la population, ne distribuait qu'une eau tiède (d'où son nom) fort peu appréciée des Romains, grands amateurs d'eau fraîche.

En 33 avant Jésus-Christ, Agrippa, édile après avoir été consul – ce qui était contraire à l'usage, mais montrait l'importance attachée par Octave à la mission dont il chargea son collaborateur – entreprit une réorganisation totale du réseau. Il modernisa le tracé des aqueducs, généralisa l'emploi des arcs mais sans recourir encore à des ensembles aussi grandioses que ceux des aqueducs construits, moins d'un siècle plus tard, par Claude et Néron. Il accrut le débit des adductions existantes en captant des sources nouvelles et en créa deux autres, la *Julia*, l'année même de son édilité, et la *Virgo* (la Fillette) qui fut inaugurée en 19 avant Jésus-Christ et desservait particulièrement les bains d'Agrippa au Champ de Mars. C'est à lui que l'on doit l'un des aqueducs qui traversent la campagne romaine, celui dont les arches sont les plus basses et les moins audacieuses mais qui supporte à lui seul les trois canaux de la *Marcia*, de la *Tepula* et de la *Julia*. Disposant d'adductions accrues, Agrippa multiplia les fontaines dans toute la Ville, au point qu'un jour, Auguste, à qui le peuple demandait instamment une distribution de vin, répondit : « Mon gendre Agrippa vous

a donné assez d'eau pour boire ! » Toute cette eau livrée au public était un cadeau du Prince. On ne devait, en échange, aucune rétribution. Mais en principe il n'existait pas de concession aux particuliers. Une dérogation, toutefois, était faite depuis la République en faveur de quelques très grands personnages, des généraux vainqueurs à qui le Sénat avait témoigné la reconnaissance nationale en leur accordant le privilège de brancher pour leurs usages domestiques une conduite sur l'aqueduc public. Ces concessions très exceptionnelles se multiplièrent à la longue ; sous l'Empire, elles furent une des formes de la libéralité impériale, et, la corruption aidant, il devint habituel d'opérer des dérivations clandestines avec la complicité du petit personnel. Frontin, lorsqu'il fut chargé de remettre de l'ordre dans l'administration, s'aperçut même que les *aquarii* (les fontainiers) avaient organisé un véritable service dont le responsable portait le nom significatif de « chargé des piqûres » (*a punctis*), c'est-à-dire des ponctions opérées sur les conduites publiques.

Aux six aqueducs précédents, qui desservaient presque uniquement les quartiers de la rive gauche, Auguste, après la mort d'Agrippa, en ajouta un septième, l'*Alsietina*, provenant d'un lac d'Étrurie. Cette eau n'était pas potable ; elle devait, dans la pensée d'Auguste, servir seulement à alimenter la *Naumachia* (l'amphithéâtre destiné à donner des spectacles nautiques) qu'il avait lui-même construite au Transtévère. Mais cette Naumachie n'eut qu'une existence éphémère ; elle existait encore sous Néron, qui en fit le cadre de grandes fêtes nocturnes, mais disparut après lui. L'eau de l'*Alsietina* fut alors utilisée pour irriguer les nombreux jardins de la rive droite, sur les pentes du Janicule.

Les plus grands et les plus célèbres des aqueducs romains, dont les arches enjambent encore aujourd'hui la Campagne depuis les monts Albains jusqu'à la porte Majeure, furent construits entre 47 et 52 après Jésus-Christ par Claude et terminés après 54 par Néron. Malgré les efforts d'Agrippa, les quartiers hauts de la Ville manquaient d'eau. Pour les desservir, il fallut établir des canalisations d'un niveau très élevé. Telle est la raison pour laquelle la *Claudia* et l'*Anio Novus* (le premier, œuvre de Claude, le second, de Néron) se trouvent encore, à la porte Majeure, élevés de 32 mètres au-dessus du sol. De là il était facile de la conduire, par un système de siphons, jusqu'aux palais impériaux.

On peut évaluer le volume de l'eau distribuée à Rome par le réseau officiel, vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle après Jésus-Christ, à 992 200 mètres cubes environ en 24 heures. Ce chiffre est considérable, même si l'on admet que la population de la Ville s'élevait à un million d'âmes. On n'oubliera pas non plus que Rome n'avait pas d'industrie utilisant de grandes quantités d'eau ; tout allait aux usages publics, aux particuliers bénéficiant de concessions, aux bains, aux ateliers des teinturiers, des foulons, des tanneurs, et surtout aux fontaines. Partout, presque à chaque carrefour, coulait une fontaine. On peut juger, d'après l'abondance des eaux vives à Pompéi, de ce goût vraiment italien pour l'eau courante, l'un des luxes dont une ville méditerranéenne peut difficilement se priver. Dans la Rome impériale, il était satisfait avec une incroyable munificence. Quelques-unes de ces fontaines étaient de véritables monuments, très ornés, dont la tradition a été reprise dans la Rome baroque par des ensembles comme la fontaine de Trevi ou celle de la place d'Espagne.

L'eau ne servait pas seulement au plaisir des citadins. Elle avait son rôle dans le nettoyage de la Ville. Traditionnellement, on fait honneur aux Romains d'avoir conçu et aménagé un système d'égouts efficace. Encore convient-il de ne pas porter sur le réseau des égouts romains un jugement trop hâtif – fût-il flatteur. Il est certain que la géographie même de la Ville imposait l'établissement, dès l'origine, de canaux de drainage pour assécher les marécages des bas-fonds et éviter l'accumulation des eaux ruisselant des collines. Ces canaux n'étaient en somme que l'approfondissement et la régularisation du réseau hydrographique naturel. On peut en distinguer trois principaux. L'un desservait le Champ de Mars, servant d'exutoire au marais de la Chèvre (c'est ce ruisseau canalisé qui fut utilisé par Agrippa pour former l'euripe de son terrain d'entraînement, le *Campus Agrippae*) ; le second – le plus important – desservait la région de l'Argilète et traversait le Forum romain. Il est connu sous le nom de *Cloaca Maxima* et jouit d'une grande célébrité. Longtemps les historiens ont fait honneur de sa construction aux Tarquins, et cité son exutoire dans le Tibre (une voûte en pierre de taille) comme preuve de l'habileté des architectes romains au VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Aujourd'hui, il est prouvé que la voûte tant admirée ne fut édifiée qu'au temps d'Auguste, lorsque Agrippa, non content de réorganiser le réseau des adductions, modernisa aussi celui des égouts, et l'on a découvert d'autre part la preuve que la *Cloaca Maxima* demeura longtemps un canal à ciel ouvert – au moins jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Il est bien probable que la construction de la basilique Aemilia rendit nécessaire de la recouvrir, à cause de l'exhaussement du sol qu'elle provoqua. Cet égout, le plus important de Rome, avait pour fonction essentielle d'assurer l'assèchement du Forum, en

évitant que la place ne fût envahie par les eaux dévalant entre Quirinal et Viminal. Accessoirement, il entraînait au Tibre détritiques et immondices. Le troisième canal était celui qui, sous la *spina* du Grand Cirque, suivait la vallée Murcia entre Palatin et Aventin. Il drainait les eaux de ces deux collines et une partie de celles du Caelius qui tendaient à former un marécage dans ce que l'on appelait le Petit Vélabre (*Velabrum Minus*), à l'endroit où s'éleva le Colisée.

Entre ces trois grands égouts, d'ailleurs parfois ramifiés et partagés entre plusieurs canaux creusés successivement, se développaient des branches secondaires, mais assez peu nombreuses. Bien des quartiers en étaient dépourvus ; la circulation des eaux de pluie et des immondices se faisait dans la rue même, le long d'un caniveau central et s'il existait, auprès des places publiques et dans les Thermes, des latrines publiques, les maisons particulières – surtout les maisons pauvres où l'entassement de la population atteignait le maximum – en étaient bien souvent dépourvues. Nous savons par les auteurs anciens que les locataires ne se gênaient pas pour déverser leurs eaux sales dans la rue. Rome n'était certes pas une ville propre. Aussi la circulation des eaux de trop-plein qui coulaient des fontaines était-elle précieuse pour assurer une hygiène rudimentaire.

Enfin, l'eau des fontaines publiques servait lors des incendies. Comme il n'y avait pas de conduites sous pression, force était de puiser l'eau dans les bassins et, en faisant la chaîne, de la transporter seau par seau jusqu'au théâtre de l'incendie. Ce procédé bien primitif était d'un faible rendement, et nous verrons que les vigiles chargés de la lutte contre le feu employaient des moyens plus énergiques lorsque le sinistre était d'importance.

Dans cette Rome si diverse, unissant les ensembles monumentaux les plus grandioses, les édifices les plus gigantesques où s'assemblaient des foules entières, et la voirie la plus primitive, comment les simples particuliers étaient-ils logés ?

Il n'y a pas encore un siècle, les archéologues admettaient que les maisons de Rome étaient toutes des maisons à *atrium*, et les témoignages des textes leur semblaient corroborés par les fouilles des cités campariennes, c'est-à-dire essentiellement alors les fouilles de Pompéi. Aujourd'hui, le développement des travaux de dégagement entrepris à Herculaneum et à Ostie, ainsi qu'à Rome même, a changé notre perspective. Sans doute la maison à *atrium* classique fut-elle longtemps la demeure romaine typique, mais de très bonne heure aussi – peut-être dès le II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ – on se mit à construire des maisons d'habitation bien différentes, qui devinrent très vite les plus nombreuses de beaucoup, et que l'on désignait dès l'Antiquité par le terme d'*insula* (îlot). Sous l'Empire, les maisons de Rome appartenaient à l'un et à l'autre type, et il existait naturellement un grand nombre de formes intermédiaires, mais on peut affirmer que les *domus*, c'est-à-dire les maisons à *atrium*, qui exigeaient une superficie relativement vaste et ne pouvaient loger qu'une seule famille, sont en régression constante devant les *insulae* beaucoup plus économiques et, pour leurs propriétaires, d'un rapport infiniment plus élevé.

Nous connaissons, par les plus anciennes demeures pompéiennes, le type classique de la *domus* qui n'est pas sans rappeler, à certains égards, certaines formes de la maison grecque et annonce la maison maure de temps plus proches de nous. Son caractère essentiel est d'être

fermée sur elle-même ; toute la vie est centrée sur l'*atrium*, pièce à ciel ouvert au milieu de laquelle un bassin recueille les eaux de pluie. Cet *atrium* peut être plus ou moins vaste ; son toit, incliné vers l'intérieur, peut être soutenu par une simple charpente, ou bien il peut être incliné vers l'extérieur pour déverser les eaux non dans le bassin (*impluvium*), mais vers des chéneaux qui les conduisent dans la rue ; il peut encore être supporté par des colonnes qui transforment l'*atrium* en un véritable péristyle. Mais, quel que soit le dispositif adopté, le plan demeure identique, et identique aussi la fonction de l'*atrium*, qui est destiné à fournir la lumière à la demeure sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir des fenêtres vers l'extérieur.

Dans cette maison fermée sur elle-même on pénétrait, passé la porte d'entrée, par un couloir (les *fauces*), qui donnait directement dans l'*atrium*. Il arrivait parfois qu'une porte, entre ce vestibule et l'*atrium*, empêchât les indiscrets de jeter un coup d'œil dans la maison lorsque la porte principale était ouverte. Dans l'axe de l'entrée et symétrique des *fauces* par rapport au centre de l'*atrium*, s'ouvrait le *tablinum*, considéré comme la pièce principale de la demeure et le centre de la vie familiale. Son nom indique peut-être qu'à l'origine ce n'était qu'une baraque de planches (*tablinum* dérive évidemment de *tabula*, planche), mais à l'époque classique on se souvenait encore du temps où le *tablinum* était la chambre à coucher du maître et de la maîtresse de maison. C'est là que se dressait le plus souvent la chapelle des dieux Pénates et que l'on conservait les masques des ancêtres (dans les maisons nobles). Là aussi étaient gardés les archives familiales, les livres de comptes et les souvenirs précieux. Le *tablinum*, ouvert sur l'*atrium*, donnait aussi, le plus souvent, sur un jardin ou sur une cour qui s'étendait derrière la maison.

Il communiquait avec le jardin tantôt par une porte praticable, tantôt par une large fenêtre. On évitait un appel d'air trop violent entre l'*atrium* et le jardin en prévoyant des volets mobiles ou des tentures, ou encore des paravents ou une cloison pliante que l'on disposait selon les besoins.

De part et d'autre du *tablinum* se trouvaient deux ailes (*alae*), pièces relativement vastes (moins, toutefois, que le *tablinum*), qui pouvaient recevoir diverses affectations : par exemple servir de salles à manger ou de salons. Enfin, tout autour de l'*atrium* s'ouvraient d'autres pièces servant à différents usages. La cuisine, dans les maisons pompéiennes, ne semble pas avoir d'emplacement fixe ; elle est le plus souvent voisine du *tablinum*, et souvent aussi elle est contiguë aux latrines.

Parfois les deux pièces situées sur la rue, de part et d'autre de l'entrée, étaient séparées du reste de la maison et communiquaient directement avec l'extérieur. C'étaient des boutiques (*tabernae*) louées à des commerçants ou à des artisans.

La *domus* comportait assez souvent plusieurs étages, pour accroître le nombre de pièces disponibles. N'oublions pas qu'une famille romaine comprenait, outre les personnes libres, beaucoup d'esclaves, même dans les demeures relativement modestes. Pour loger tous les serviteurs, pour séparer les hommes des servantes, il fallait disposer d'appartements multiples et indépendants, ce qui n'était guère possible si la maison n'était composée que d'un rez-de-chaussée. Les pièces situées aux étages (*conclavia, cenacula*) ouvraient sur l'*atrium* mais aussi sur la rue, et parfois étaient ornées de balcons en surplomb, comme nous le verrons pour les *insulae*.

Telle était la maison classique. Il semble aujourd'hui démontré qu'elle fut à l'origine non une maison de ville,

mais une demeure rustique, et que son évolution consista à s'adapter graduellement aux conditions urbaines. On admet que l'*atrium*, avec son bassin central, dérive de la cour antérieure que nous avons retrouvée dans les *villae rusticae*. Cette théorie semble illustrée, et vérifiée, par les découvertes du Forum romain où l'on a effectivement trouvé, sur l'antique nécropole voisine du temple d'Antonin et Faustine, les vestiges des maisons de pierre où la pièce d'habitation, simple cabane rectangulaire, est précédée d'une cour. Mais il est probable, en même temps, que cette évolution ne fut pas aussi simple qu'on l'a parfois pensé. D'autres influences ont pu jouer pour donner à l'*atrium* les fonctions que nous lui voyons jouer et l'aspect que nous lui connaissons à l'époque classique.

Au temps de Cicéron, en effet, la maison d'un grand seigneur est faite pour accueillir, chaque matin, la foule des clients. Dès l'aube, parfois avant le jour, les portes donnant sur la rue sont déverrouillées et chacun peut entrer pour la salutation matinale. La cérémonie a lieu dans l'*atrium*, qui n'est pas alors le péristyle aimable que nous voyons à Pompéi, mais une sorte de hall aux amples dimensions, souvent dépourvu d'*impluvium*, et où le *compluvium* (l'ouverture du toit) est réduite, sinon même parfois supprimée. Le terme même d'*atrium* finit par désigner, dans la langue courante, toute espèce de grande salle destinée aux réceptions officielles. Il est possible que cette sorte d'*atrium* entièrement couvert (ce que Vitruve appelle l'*atrium* « en tortue », *atrium testudinatum*) ou dont l'ouverture est réduite à une étroite cheminée (*atrium displuviatum*, évacuant les eaux vers l'extérieur) ait une origine différente des autres et provienne d'un type de maison étrusque qui nous apparaît sur des urnes funéraires comme celle de Chiusi : là nous voyons effectivement une sorte de cabane rectangulaire dont le toit

présente quatre pentes inclinées vers l'extérieur, mais sans faîtage : à la place de celui-ci, une large ouverture rectangulaire, semblable à une énorme cheminée, constitue un puits de lumière. Ce type de maison semble appartenir à l'Italie centrale et peut-être plus spécialement aux régions montagneuses de l'Apennin. Ce serait lui qui aurait produit les *atria displuviata* ou *testudinata* de l'architecture romaine classique. Il représente en effet une solution élégante au problème de l'éclairage et de l'évacuation des fumées en un temps où l'on ne dispose pas de vitres et où les fenêtres ne sauraient être agrandies outre mesure. Mais s'il est concevable que cette forme d'*atrium* ait été intégrée dans un plan plus complexe, on ne voit guère comment elle aurait pu, à elle seule, suggérer les deux caractères essentiels de la maison romaine classique, son axialité et surtout le fait que, fermée vers l'extérieur, elle ouvre toutes les pièces sur un espace intérieur. L'évolution de la *domus* est conforme à ce que nous avons déjà entrevu de la civilisation romaine : elle résulte d'une synthèse complexe intégrant des éléments empruntés à diverses régions de l'Italie. Les exigences de la vie sociale ont contribué à imposer les *atria* de grandes dimensions, tandis que l'accroissement des maisonnées, résultant à la fois de l'enrichissement général et aussi de la stabilité propre à la famille patricienne rendaient indispensable la multiplication des appartements privés. L'action conjuguée de ces différents facteurs a provoqué la création d'une *domus* mixte, originale, à la fois fermée sur elle-même (comme l'était la maison gentilice des exploitations rurales) et, en certaines de ses parties, capable d'accueillir la foule des clients. La maison pompéienne peut nous aider à nous représenter ce qu'étaient les maisons de la Rome républicaine ; elle ne nous en donne pas une image fidèle.

Nous avons vu comment les grandes maisons de la Rome impériale avaient à leur tour évolué : le palais de Domitien au Palatin, ce que nous pouvons deviner de celui de Tibère, la Maison d'Or de Néron nous ont appris que les architectes avaient multiplié les portiques, tantôt ouverts sur des jardins, tantôt fermés sur des cours péristyles. La même évolution apparaissait déjà à Pompéi, lorsque à l'antique maison à *atrium* s'était juxtaposé le péristyle. Celui-ci avait pris la place du vieux jardin potager et avait été transformé en jardin de plaisance. En même temps, l'*atrium* était devenu moins sévère ; ses dimensions s'étaient accrues, et il avait fallu recourir, pour supporter la charpente, à des colonnes, tantôt au nombre de quatre, une à chaque angle (*atrium tetrastylum*), tantôt plus nombreuses. C'est ce que les architectes romains appelaient l'*atrium* corinthien. Une grande demeure comme la Maison du Faune se présente comme une enfilade de cours séparées par des salons : passé le seuil, on pénétrait dans un *atrium* à l'antique sur lequel donnait un *tablinum* ; au-delà venait un premier péristyle, ou plutôt un *atrium* corinthien, dont l'aire centrale largement ouverte présentait le bassin traditionnel. Symétrique du *tablinum*, un salon (appelé, d'un terme grec, *oecus*) orné d'une mosaïque précieuse, représentant la bataille d'Arbèles, donnait à la fois sur ce premier péristyle et sur un autre, plus grand, qui s'étendait au-delà. De plus, à côté du premier *atrium*, il en existait un autre, tétrastyle, autour duquel se groupaient diverses pièces formant un appartement privé.

D'aussi luxueuses demeures, qui exigeaient un immense terrain, étaient évidemment fort rares à Rome. Mais les grands seigneurs n'hésitaient pas à acheter, autour de leur maison, des immeubles qu'ils démolissaient pour agrandir le leur et construire des péristyles où

ils aimaient à planter des arbres. Nous connaissons ainsi la maison de Tampilus, sur le Quirinal, qui fut la propriété d'Atticus ; celle du riche Crassus avec ses six micocouliers vénérables, sur le Palatin, non loin de celle d'Hortensius et de celle de Cicéron. Ces magnifiques « hôtels particuliers » demeuraient l'exception, et avec le temps, beaucoup furent démembrés. De plus en plus, à partir de l'Empire, la maison d'habitation la plus répandue devint l'*insula*.

Nous avons la bonne fortune de connaître les *insulae* par les fouilles d'Ostie. Ce port de Rome, fondé très anciennement, avait été développé surtout par Sulla et Auguste ; sa prospérité date du début de l'Empire et sa décadence rapide après la création, par Trajan, du port de Centumcellae (Civitavecchia) causa son abandon au cours du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle de notre ère. Envahie lentement par les sables, Ostie se trouva comme fossilisée et les fouilles modernes nous ont ainsi rendu une ville impériale, fort semblable, certainement, à ce que Rome avait été pendant la même époque.

La maison d'habitation, telle que nous la voyons à Ostie, présente avec la *domus* classique deux différences essentielles : au lieu d'être, comme celle-ci, centrée autour d'une cour intérieure, elle est tournée vers l'extérieur et s'ouvre largement sur la rue ; d'autre part, l'*atrium* disparaît ; il n'existe plus que des puits de lumière fort étroits, mais qui ne sont jamais utilisés comme pièces d'habitation. De plus – ce qui est une différence moins essentielle puisque, nous l'avons vu, la *domus* elle aussi comportait plusieurs étages – les *insulae* s'élevaient généralement très haut. Mais, alors que la *domus* n'admettait que deux ou trois étages au plus, l'*insula* pouvait en comporter jusqu'à sept ou huit. Ce fait, l'élévation considérable des maisons d'habitation à Rome, est certainement ancien. Cicéron

lui-même nous apprend que, de son temps, existaient des appartements haut perchés que louaient les pauvres gens. Il est probable que, dès le temps des guerres puniques, les architectes avaient cherché à gagner en hauteur un espace qui leur était refusé en superficie. Mais on voit par l'exemple d'Ostie, où les plus anciennes maisons sont encore des *domus* classiques assez voisines du type pompéien, que les *insulae* proprement dites ne sauraient avoir fait leur apparition qu'au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère pour se généraliser dans la Rome augustéenne et, surtout, après l'incendie de Néron.

L'*insula*, par son aspect extérieur, rappelle de fort près les immeubles des bas-quartiers de Naples, de Gênes ou, en France, du vieux Nice. Chaque étage est divisé en appartements indépendants, auxquels on accède par un escalier donnant directement sur la rue. L'éclairage était assuré par de grandes fenêtres percées sur la façade ou donnant sur des puits de lumière à l'intérieur. Le rez-de-chaussée était généralement occupé par des boutiques, chacune formant une pièce indépendante largement ouverte sur la rue et fermée, le soir, par des volets amovibles. Parmi les différentes pièces composant un appartement, aucune ne recevait de destination spéciale ; pas de cuisine, pas de bains, pas non plus de latrines. L'eau, nous l'avons dit, ne parvenait pas aux étages, et il fallait aller la chercher à la fontaine du plus proche carrefour. Ce qui était un inconvénient moindre qu'il ne nous semble, puisque chaque jour la fin de l'après-midi était occupée par de longues visites aux thermes où se prenaient les soins d'hygiène, avec un soin et une efficacité que pourraient envier les habitants de maintes villes modernes. Rien non plus n'était prévu pour le chauffage — pas plus d'ailleurs que dans les *domus*. Lorsqu'il faisait très froid on se contentait d'allumer des braseros, et c'était aussi sur des réchauds à charbon de bois que l'on préparait la

nourriture, lorsqu'on n'allait pas acheter, pour quelques sous, au *Thermopolium* voisin, des plats cuisinés, du moins pendant les périodes où les lois somptuaires et les règlements de police en autorisaient ou en toléraient la fabrication et la vente. Les locataires des *insulae* n'avaient pour les servir que peu de personnel, mais même les pauvres devaient cependant prévoir le logement des deux ou trois esclaves sans lesquels un Romain se serait senti déshonoré. Le soir, on étendait pour eux une paillasse à même le sol, lors même qu'ils ne dormaient pas sur le plancher, enroulés dans une couverture. Le maître, lui, disposait d'un grabat un peu plus confortable : un sommier formé d'une toile tendue sur un cadre et des coussins, mais sans draps — l'usage de ceux-ci est pratiquement inconnu de ce temps.

Certaines des *insulae* d'Ostie étaient de fort beaux immeubles. Leur façade s'ornait de balcons en surplomb qui avançaient largement sur la rue. D'autres offraient des porches monumentaux où la brique contrastait avec les revêtements de stuc. Parfois un portique séparait la maison de la chaussée pour la commodité des acheteurs qui venaient faire leurs emplettes aux *tabernae* du rez-de-chaussée. Plus haut s'ouvraient des rangées de fenêtres dont le rythme calculé n'était pas sans communiquer à l'édifice une certaine majesté.

Malheureusement, toutes les *insulae* romaines ne ressemblaient pas à celles d'Ostie, et l'image que nous pouvons nous en former d'après les textes est loin d'être aussi flatteuse. La principale préoccupation des architectes était de leur donner la hauteur la plus élevée, afin d'y loger le plus grand nombre de locataires. Les Empereurs durent intervenir. Auguste interdit de construire des *insulae* excédant 70 pieds de haut, soit approximativement 20 mètres. Précaution apparemment insuffisante puisque Trajan devait ramener cette limite à 60 pieds (un peu moins de

18 mètres). Mais il semble bien que ces sages précautions n'aient pas été toujours observées. Même lorsqu'elles l'étaient, d'autres règlements avaient pour effet d'empêcher les maçons de donner aux constructions des fondations suffisamment solides. Il existait en effet une loi limitant l'épaisseur des murs extérieurs des maisons particulières ; selon Vitruve, leur épaisseur maximum ne pouvait être que d'un pied et demi (soit un peu moins de 0,45 m). Cette règle avait pour but d'économiser le terrain. Aussi longtemps que les entrepreneurs acceptèrent d'employer des pierres de taille, unies au blocage, pour les murs de fondation, il n'y eut que demi-mal, mais lorsqu'on se mit à bâtir surtout en brique, la solidité des *insulae* s'en ressentit et, avec le temps, les écroulements se multiplièrent. Nombreux sont les témoignages antiques qui nous parlent de la fragilité des immeubles. Vitruve, Juvénal, Martial, Sénèque font écho aux textes juridiques.

Pour alléger la construction, les étages supérieurs étaient posés sur des poutrelles entrecroisées, les murs bâtis en matériaux de faible résistance, parfois en simple torchis : la maison entière n'était alors qu'une simple carcasse dont les intervalles étaient fermés par des cloisons sans aucune solidité. Tout allait bien tant que le bois ne jouait pas ; mais au moindre tassement, l'édifice menaçait ruine, des crevasses se produisaient, que l'on réparait tant bien que mal, jusqu'au moment où tout s'effondrait. De plus – et c'était là un péril encore plus grave – de tels édifices étaient éminemment combustibles. Les incendies y étaient fréquents et dévastateurs. Le bois des poutres, séché par les étés romains, flambait d'un seul coup ; le feu se communiquait de proche en proche ; en quelques instants tout le quartier brûlait, et pour peu que le vent fût violent, des hectares étaient dévastés. C'est ce qui se

produisit en 64 après Jésus-Christ, lors de l'incendie de Néron où le tiers de la Ville fut anéanti. Aussi, dès que se déclarait un incendie, il fallait faire la part du feu. Les Vigiles, appelés en hâte, abattaient les immeubles menacés pour faire le vide devant le fléau. Lorsque celui-ci s'arrêtait, faute d'aliment, des centaines de personnes se trouvaient sans logis, sans ressources. Mais déjà les ouvriers de quelque entrepreneur, spéculant au milieu des ruines, commençaient le déblaiement des décombres et se mettaient en devoir d'édifier de nouvelles *insulae*, aussi fragiles, aussi vulnérables que celles qui venaient de flamber.

On imagine mal l'intense activité, la véritable frénésie de construire dont témoignent les Romains. Les loyers des *insulae* assuraient aux propriétaires des sommes importantes : 4 000 francs-or, chiffre donné comme exemple par un texte du *Digeste*, paraissent avoir été le produit moyen annuel d'une *insula*. Celle-ci était louée à un locataire principal qui sous-louait les appartements et en tirait un bénéfice substantiel. Un même propriétaire possédait généralement plusieurs *insulae*. Sur un terrain lui appartenant, il faisait élever plusieurs immeubles de ce type par ses propres esclaves et l'argent engagé dans l'opération lui assurait des revenus considérables. Aussi ne sera-t-on pas étonné de voir les plus importants financiers de la Ville engagés dans des spéculations immobilières de cette nature, sans pouvoir cependant jamais construire suffisamment pour répondre à la demande d'une population en accroissement constant. À la fin de l'Empire, il existait à Rome 46.602 *insulae* et seulement 1 790 *domus*.

L'origine des *insulae* nous demeure obscure. Il est possible que ce type de demeure ait été importé d'Orient, peut-être de Syrie, mais est-il besoin de recourir à cette

hypothèse ? La même tendance qui a porté la maison romaine à s'ouvrir vers l'extérieur et à supprimer les *atria* a fort bien pu agir ici encore : une *insula* est-elle autre chose que la partie antérieure d'une *domus*, avec ses boutiques, ses étages indépendants, amputée de toutes les parties annexes ? Solution architecturale imposée par l'étroitesse des terrains à bâtir, elle peut fort bien avoir été créée par les architectes romains eux-mêmes pour résoudre les problèmes que leur posait le développement de la Ville. Selon l'espace dont ils disposaient, ils ont adapté l'*insula*, imaginant trois types différents. Tantôt l'*insula* s'allonge, entièrement plate, le long d'une rue, lorsqu'elle s'adosse à d'autres édifices. Tantôt elle est formée de deux rangées distinctes d'appartements, et présente deux façades sur deux rues parallèles : c'est que le terrain, très long et très étroit, imposait ce développement linéaire. Tantôt, enfin, l'*insula*, lorsque l'architecte disposait d'un quadrilatère sensiblement aussi large que profond, offrait quatre façades donnant chacune sur l'une des rues enserrant l'îlot, et les différents corps de bâtiment s'articulaient, à l'intérieur, sur des cours étroites. Toutes ces variantes sont fort probablement des innovations purement romaines. Bien que l'*insula* et la *domus* soient fort dissemblables, il arrive que l'on puisse saisir le passage de l'une à l'autre. C'est ainsi qu'à Herculaneum telle *domus*, avec son *atrium*, fut, peu de temps avant la destruction de la ville, transformée en *insula*. Il suffit pour cela de supprimer le jardin, d'augmenter le nombre des étages existants et de ménager au rez-de-chaussée, dans la ligne des boutiques, les escaliers nécessaires. Nous saisissons ainsi sur le vif la naissance d'une création architecturale : sous nos yeux, c'est un nouveau type urbain qui se forme, imposé par des nécessités sociales, économiques, mais soucieux aussi de beauté. À l'harmonie des

vieux *atria*, résultant de leurs proportions et de leur volume interne, se substitue une esthétique des façades utilisant les rythmes des pleins et des vides, selon des principes nouveaux bien différents, par exemple, de ce que nous voyons dans les temples ou les théâtres, animés par le mouvement des colonnades ou des arcades. L'*insula*, elle, ne peut avoir recours à ces ornements traditionnels ; édifice utilitaire, elle demande à la seule coordination de ses parties, à la mise en valeur des divers appareils qui la composent (piliers, arcs de décharge, surfaces planes) le secret d'une sévère beauté. Il est significatif que le Marché de Trajan, construit alors que l'*insula* était déjà prédominante dans l'architecture privée, ait utilisé lui aussi comme ornement le mélange des appareils et ait renoncé à dissimuler sous des revêtements de marbre la brique dont était faite la façade. Ainsi se forma une tradition architecturale vraiment romaine, moins prestigieuse peut-être que celle du temple grec, mais plus directement utilisable pour les demeures des hommes et qui persista à travers les siècles, marquant de son empreinte l'architecture de l'Italie médiévale et jusqu'à telles villes du midi de la France, où l'emploi systématique de la brique en grandes façades sévères dérive évidemment des modèles romains.

## CHAPITRE IX

### Les plaisirs de la ville

Horace, ayant atteint la quarantaine, ne se résignait plus guère à vivre en ville. Il passait la plus grande partie de son temps soit dans sa campagne de Tibur, soit au bord de la mer et dans la « molle Tarente ». Mais l'esclave qu'il avait chargé de cultiver son domaine de Tibur ne partageait pas l'enthousiasme de son maître. Autrefois sans doute, il avait souhaité vivre plus largement qu'en ville, rêvé aux longues nuits d'hiver où l'on dort tout son saoul, aux provisions accumulées dans le cellier, mais une fois devenu *vilicus*, il avait déchanté et regretté plus d'une fois les plaisirs de la ville. Horace le lui rappelle ironiquement : « Maintenant, lui dit-il, tu souhaites la Ville, et les jeux, et les bains, maintenant que tu es fermier... Toi et moi, nous n'admirons pas les mêmes choses... Un mauvais lieu, un cabaret à la grasse cuisine t'inspirent le regret de la ville, je le vois bien, et aussi de penser que ce petit domaine produirait du poivre et de l'encens plus vite que de la vigne, qu'il n'y ait pas à ta portée une taverne pour te fournir du vin, ni une fille complaisante qui joue de la flûte pour te faire danser à sa musique, et lourdement retomber sur le sol... »

Les goûts du fermier d'Horace peuvent nous sembler vulgaires. Ils n'en sont pas moins ceux de la plèbe

romaine, avide des plaisirs faciles que l'on ne trouve pas à la campagne : pour elle, boire tout à loisir parmi les filles, danser, aller aux jeux, fréquenter les bains, voilà ce que seule permet la vie urbaine, et aussi peut-être cette sorte de plaisir moins aisément définissable que l'on ressent à coudoyer chaque jour d'autres êtres humains : la plèbe romaine – et pas seulement la plèbe – est volontiers sociable. Caton, déjà, ne défendait-il pas à ses fermiers, à la fermière surtout, d'accueillir trop libéralement dans le domaine les voisins bavards en quête de compagnie ? Le premier plaisir du Romain est de rencontrer des amis au Forum, au Champ de Mars, sous les portiques des places publiques, aux Thermes, et dans sa maison s'il est riche et peut se livrer, le soir, aux interminables dîners que suivent des beuveries prolongées fort avant dans la nuit ; si, au contraire, sa condition lui interdit ce luxe, de les régaler, du moins, au cabaret.

Les rencontres entre amis étaient fréquentes, obligées dans une ville malgré tout relativement petite, dont le centre demeura longtemps une seule place publique et où, malgré l'accroissement de la population, l'un des premiers devoirs des hommes en vue consistait à connaître par leur nom chacun des citoyens que l'on pouvait rencontrer dans la journée. Sans doute, à la fin de la République et sous l'Empire, les riches Romains avaient-ils auprès d'eux un esclave chargé spécialement de leur souffler les noms qu'ils auraient pu avoir oubliés : le *nomenclator* (ainsi appelait-on ce secrétaire à la mémoire infailible) n'existait guère au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ et son intervention témoigne seulement de la fidélité des Romains au vieux principe qui voulait que, sur le Forum, il n'y eût pas d'inconnu. Une bonne partie des mœurs

romaines s'explique par là : la vie sociale est fondée, d'abord, sur des rapports personnels. Chaque individu existe par rapport à sa famille, à ses alliés, à ses amis, et aussi par rapport à ses ennemis ; il y a des alliances traditionnelles et des inimitiés qui ne le sont pas moins. Les principes politiques comptent moins, au total, que les liens d'homme à homme. Nous avons vu que la vie de la cité reposait, au moins autant que sur les lois, sur ces relations régies par la coutume.

Les textes littéraires nous ont conservé le souvenir de ces conversations entre amis qui s'engageaient à tout propos. Parfois c'était, au cours d'une fête, quelques sénateurs qui se rencontraient à l'écart de la foule et agitaient une question importante. Varron introduit de la sorte les trois livres de son traité *Sur l'Agriculture*. Tandis que le peuple assiste aux cérémonies, quelques grands seigneurs paysans sont là, dans le temple de Tellus (la Terre) pendant la fête des Semailles, ou bien dans la *Villa publica*, au Champ de Mars, un jour d'élection. Ils parlent lentement, racontent, analysent avec un entêtement et une subtilité de villageois. Pour eux, Rome est toujours le gros bourg, la Ville où l'on vient pour traiter ses affaires, celles du domaine, celles de la patrie, mais aussi pour le plaisir de parler. D'autres dialogues littéraires, dont nous ne connaissons plus que le prétexte et le cadre, mettaient en scène des sénateurs rentrant chez eux, une fois la séance de la Curie terminée, et continuant à loisir les discussions qui viennent de se dérouler. Il est significatif que les auteurs latins aient repris avec prédilection le genre grec du dialogue, mais en le transformant ; au lieu de la pure dialectique platonicienne, ils ont voulu recréer – au prix de quelque lourdeur parfois et d'artifice – l'atmosphère des conversations réelles qui occupaient tant d'heures de

la vie romaine. Les flâneries du Forum étaient si essentielles que Caton lui-même, nous l'avons vu, s'était résigné à introduire une nouveauté venue de Grèce, la première basilique, où les bavards étaient protégés du soleil et de la pluie.

On imagine que les grands personnages ne formaient pas seuls les groupes discourant au Forum. Les petites gens aussi étaient avides de paroles, même si ce qu'ils disaient importait moins aux affaires du monde. Et, bien souvent, ce qui les passionnait n'était pas l'un des grands problèmes de l'heure, mais tout simplement, comme de nos jours les villageois de Provence sous les platanes, le déroulement dramatique de quelque jeu. Nous connaissons ces jeux du menu peuple ; il en reste, gravé sur les dalles du Forum, le souvenir tangible. Ces jeux se jouaient sur des marelles géométriques tracées à même le sol. On les trouve à Rome sur le dallage de la basilique Julia, sur les gradins menant au temple de Vénus et de Rome, au Camp des Prétoriens, et aussi bien loin de Rome à Timgad, en Afrique, et à Jérusalem, dans la résidence des gouverneurs romains. Ils servaient à jouer aux osselets, aux dés (bien que ce jeu fût officiellement interdit, comme tous les jeux de hasard, mais Auguste lui-même ne se faisait pas faute d'y jouer jusque dans sa litière), ou bien aux « latroncules », sorte de jaquet dont les pions figuraient des soldats. Tous ces graffiti nous suggèrent les plaisirs du petit peuple, des joueurs accroupis autour de leur damier, des spectateurs commentant les coups tandis que passent et repassent gravement les sénateurs en toge et qu'autour de l'estrade du préteur, non loin de là, retentissent les éclats de voix, les invectives, les supplications des plaideurs.

Depuis le milieu du II<sup>e</sup> siècle, d'autres distractions s'offraient aux oisifs du Forum. On avait vu venir à

Rome, timidement d'abord, puis plus nombreux, des philosophes grecs en quête de disciples. D'abord étaient arrivés les épicuriens. Ils prêchaient que la vie humaine avait pour fin ultime le plaisir, que chaque être recherche avant tout la satisfaction de sa propre nature. Les auditeurs ne leur manquèrent pas ; à leur parole accouraient les jeunes gens, abandonnant les exercices du Champ de Mars. Mais les magistrats s'émurent. Les philosophes avaient beau assurer que ce plaisir dont ils prêchaient l'évangile n'était pas celui des sens, et qu'ils n'enseignaient point la débauche, mais l'abstinence, les sénateurs ordonnèrent au préteur d'expulser ces impertinents. Pourtant, la jeunesse avait pris goût aux leçons des philosophes.

Bien des sénateurs eux-mêmes ressentaient malgré eux une vive attirance pour ces libres propos, et lorsqu'en 154 (ou 155) vinrent à Rome trois philosophes, Carnéade, Diogène et Critolaos, plaider la cause d'Athènes, tout le monde se pressa autour d'eux pour les entendre. Carnéade, des trois, était le conférencier le plus brillant. Un jour, il prit la parole publiquement et prononça l'éloge de la Justice – ce qui plut assez aux Romains qui se considéraient volontiers comme le peuple le plus juste du monde. Carnéade démontra que la Justice était la plus noble et la plus utile de toutes les vertus, car elle seule fondait les États et les lois. Chacun applaudit. Mais le lendemain, le même Carnéade reprit la parole sur le même sujet et démontra le contraire de ce qu'il avait soutenu la veille. Il soutint que la Justice, quelque excellente qu'elle fût en elle-même, était en réalité une impossible chimère, car, disait-il, si les Romains voulaient être parfaitement justes, ils devraient restituer leurs conquêtes. La guerre n'est-elle pas une forme d'injustice ? Mais si les Romains avaient la naïveté de renoncer à leurs conquêtes, ne se conduiraient-ils pas comme des sots ? La Justice

ne serait-elle donc qu'une forme de sottise ? Et dans ces conditions, comment en faire une vertu ? Carnéade, en soutenant ce paradoxe, transportait au Forum des polémiques d'école familières aux Athéniens habitués à l'entendre prendre à partie le dogmatisme des stoïciens. Mais on imagine le scandale que soulevèrent à Rome ces propos inaccoutumés et le désarroi des sénateurs, qui prirent au pied de la lettre l'ironie de l'Académicien. On se hâta de régler l'affaire officielle qui avait appelé en Italie les trois philosophes, et on les renvoya chez eux.

L'ambassade de 155 demeura célèbre dans la mémoire des Romains ; les échos des deux conférences de Carnéade ne s'éteignirent pas de sitôt, et les philosophes qui vinrent à Rome plus nombreux que jamais, malgré les interdictions officielles, ne manquèrent pas de disciples. Le plus souvent, ils vivaient dans la familiarité des grands dont ils devenaient peu à peu les amis, et en certains cas les directeurs de conscience. Tous n'étaient pas des Grecs ; il y avait des Orientaux hellénisés, et aussi des Italiens convertis à la pensée grecque, comme ce Blossius de Cumes, stoïcien, qui fut le conseiller le plus écouté de T. Gracchus et contribua beaucoup à traduire dans les faits l'idéal d'humanité (*philanthropia*) prêché par les maîtres du Portique. Vers le même temps, un autre penseur stoïcien, Panétius, était le compagnon de Scipion Émilien, et son influence, répandue largement parmi les amis et les alliés des *Cornelii*, rendit les idées stoïciennes familières aux aristocrates romains. Ces philosophes donnaient leur enseignement dans les maisons de leurs protecteurs, et aussi dans leurs villas de plaisance. Mais comment pouvait-on interdire de prendre la parole en public à des hommes qui avaient pour répondants les sénateurs et les magistrats les plus influents ? Pourtant il arrivera encore, au début de l'Empire, et jusque sous

Domitien, que les philosophes soient expulsés de Rome, mais ces mesures seront prises moins contre des philosophes authentiques que contre des prêcheurs se réclamant tantôt du cynisme, pour convier leurs auditeurs à un total mépris des règles les plus élémentaires de la vie sociale, et tantôt d'un mysticisme où les pratiques divinatoires et magiques tenaient la plus grande place – ce qui n'était pas sans comporter de graves dangers pour la tranquillité publique. Ces réflexes élémentaires de défense contre un péril très réel ont parfois frappé d'authentiques penseurs ; mais ils en étaient quittes pour s'éloigner un moment de la Ville et se retirer dans la maison de quelque ami. L'orage passé, ils revenaient.

Nous sommes assez bien renseignés sur les mésaventures des philosophes au temps de Néron et de Domitien par la *Vie d'Apollonios de Tyane*, que nous a contée Philostrate. Après avoir parcouru tout l'Orient et une partie des villes de Grèce, Apollonios, qui se réclamait du néopythagorisme et prétendait, à force d'ascèse, être parvenu à entrer en communication directe avec les dieux, conçut finalement le projet de se rendre à Rome. Or, dit Philostrate, « en ce temps-là Néron ne tolérait pas que l'on fût philosophe ; les philosophes lui semblaient une race indiscreète dissimulant des devins, et finalement le manteau de philosophe conduisit qui le portait devant les juges, comme s'il était le signe que l'on pratiquait la divination ». Déjà Musonius, un autre philosophe qu'il faut peut-être identifier avec le maître d'Épictète, Musonius Rufus, avait été jeté en prison, et lorsque Apollonios approcha par la voie Appienne, accompagné de trente-quatre disciples venus avec lui d'Orient, il rencontra Philolaos de Cittium non loin d'Aricie. Ce Philolaos était, dit Philostrate, un habile orateur, mais il avait les persécutions en horreur. Sans attendre d'être expulsé, il avait

quitté Rome de lui-même, et chaque fois qu'il rencontrait un philosophe sur son chemin, il l'exhortait à s'éloigner au plus vite. Le dialogue s'engagea au bord de la route entre les deux hommes. Philolaos reprocha à Apollonios son imprudence : « Tu traînes derrière toi un chœur de philosophes (et en fait tous les disciples d'Apollonios étaient reconnaissables comme tels, avec leurs manteaux courts, leurs pieds nus, leurs cheveux flottants), et tu viens, proie offerte à la malveillance, sans savoir que les officiers placés par Néron aux portes vous arrêteront tous avant même que tu n'aies fait mine d'entrer ! » Apollonios comprit que la terreur faisait déraisonner Philolaos. Mais il vit aussi le danger, et se tournant vers ses disciples, rendit leur liberté à ceux qui souhaiteraient s'en retourner. Sur les trente-quatre disciples il n'en resta bientôt que huit, et c'est en cet équipage qu'Apollonios pénétra dans la Ville. En fait, les gardes, aux portes, ne leur demandèrent rien, et tout le monde se rendit à l'auberge pour dîner, car c'était le soir. Pendant le repas, voici que dans la salle pénétra un homme, visiblement ivre, qui se mit à chanter. Il était payé par l'Empereur pour aller ainsi, de taverne en taverne, chanter les mélodies composées par Néron. Et quiconque l'écoutait d'une oreille distraite ou refusait de lui donner son obole se rendait coupable de lèse-majesté. Apollonios comprit la manœuvre et la déjoua en payant le chanteur. Cette aventure rappelle un passage où Épictète évoque les agents provocateurs de la police impériale qui venaient s'asseoir auprès des buveurs, dans les cabarets, et leur disaient du mal de l'Empereur. Malheur à qui abondait dans leur sens : il était aussitôt arrêté et jeté en prison. Apollonios, à force de prudence, évita les persécutions directes. Il fut interrogé par le préfet du prétoire, Tigellin, mais sans malveillance. D'ailleurs il jouissait d'appuis sérieux, notamment auprès de l'un des

consuls qui le révérait et s'intéressait à sa pensée. Aussi put-il se faire entendre où bon lui sembla – plus heureux et plus habile qu'un de ses confrères qui profita de l'inauguration des Bains de Néron pour déclamer contre le luxe en général et contre l'usage des bains en particulier, qu'il considérait comme un raffinement contraire à l'ordre de la nature, et que la police impériale éloigna pour mettre fin à ses propos.

Plus tard, au temps de Domitien, Apollonios eut de nouveaux démêlés avec l'autorité. Cette fois ce fut plus grave. Il fut appelé à Rome, arrêté, traduit devant le tribunal de l'Empereur. Il était accusé, entre autres griefs, de pratiquer la magie. L'initiative de l'affaire ne remontait d'ailleurs pas à Domitien mais à un certain Euphratès, philosophe de tendances stoïciennes, rival d'Apollonios et qui poursuivait celui-ci de sa haine. Il le dénonça à l'Empereur, assurant qu'il se livrait en Orient à une propagande hostile au Prince. Celui-ci convoqua Apollonios et lui donna l'occasion de se justifier. Il désirait surtout savoir dans quelle mesure Apollonios n'était pas mêlé aux complots de l'opposition ; quant au reste, il estimait à leur juste valeur les querelles des philosophes et son attitude paraît avoir été à peu près celle du frère aîné de Sénèque, Gallion, gouverneur d'Achaïe, lorsque les Juifs orthodoxes traduisirent saint Paul à son tribunal. Aussi longtemps que l'ordre public n'était pas troublé, mieux valait ne pas se mêler de ces choses.

Pendant le même temps, et plus encore au début du règne de Trajan, Euphratès continuait à fréquenter les maisons des notables romains et à donner des conférences publiques. Il fut fort admiré de Pline le Jeune qui engageait ses amis à aller l'écouter. Euphratès n'est que l'un des innombrables sophistes autour desquels les auditeurs

s'empresment. Il fréquente, ainsi que ses pareils, les portiques des nouveaux forums et partage avec les rhéteurs les applaudissements du public.

Les rhéteurs étaient apparus à Rome à peu près vers le même temps que les philosophes et ils avaient été inclus dans les mêmes mesures d'expulsion, car on leur reprochait, comme aux philosophes, d'attirer à eux la jeunesse au détriment de son entraînement militaire. Mais, peu à peu, ils étaient revenus. Les jeunes Romains, au début du I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ, allaient écouter leurs leçons et se rendaient même en Grèce pour apprendre auprès des plus célèbres d'entre eux l'art de parler. Il était difficile, dans ces conditions, de proscrire de Rome les maîtres d'une science qui apparaissait de plus en plus comme l'indispensable bagage de tout homme cultivé et, d'après Cicéron, de tout Romain digne de ce nom. Au début de l'Empire, l'étude de la rhétorique était le couronnement normal de l'éducation. Après avoir appris les rudiments auprès du grammairien (*grammaticus*), le jeune homme, vers quinze ans, commençait à aller chez le rhéteur. Là il s'exerçait à composer des discours sur des sujets que lui proposait son maître. Sur le même sujet, tous les élèves, certains jours, se livraient à une sorte de concours, chacun rivalisant avec ses camarades en ingéniosité pour trouver des arguments nouveaux ou des mouvements particulièrement pathétiques. Et souvent, en de telles occasions, les parents des élèves, les personnages marquants, les orateurs en vue étaient invités à assister au concours. Il arrivait même parfois que des hommes faits se missent sur les rangs ou que les maîtres eux-mêmes fissent une démonstration de leur virtuosité.

Les rhéteurs tenaient école dans les exèdres des forums – au moins depuis le temps d'Hadrien. C'est là que l'on venait écouter les déclamations de leurs élèves. Parfois, la

leçon terminée, le public se répandait sous les portiques et continuait de discuter les mérites de tel ou tel discours. Au début des fragments conservés du *Satiricon*, nous voyons ainsi le rhéteur Agamemnon se livrer à une violente improvisation tandis que les étudiants envahissent le jardin et critiquent sans ménagement la déclamation qu'ils viennent d'entendre. La vie intellectuelle n'est pas, comme de nos jours, exilée de la rue ; elle est présente partout, sur la place publique, dans les salles ouvertes à tout venant, dans les conversations, et forme une part importante des activités sociales.

À côté des harangues des philosophes, des déclamations des rhéteurs et de leurs élèves, il faut faire place en effet aux lectures publiques (*recitationes*). La mode en fut lancée au temps d'Auguste par Asinius Pollion – le même qui dota Rome de sa première bibliothèque.

Les écrivains prirent dès lors l'habitude de présenter leurs œuvres en public au cours de séances pour lesquelles on lançait des invitations spéciales. Et, sous l'Empire, rares étaient les Romains cultivés qui ne nourrissaient pas quelque ambition littéraire : l'un composait des poèmes, épopée ou tragédie, poème historique ou didactique, l'autre des ouvrages historiques, des éloges, des traités de toute sorte. Tout cela était présenté, nous dirions aujourd'hui « en première audition ». L'auteur sollicitait la critique et c'était une obligation de la politesse que de lui présenter des observations, mêlées à beaucoup d'éloges. Les Empereurs eux-mêmes ne dédaignaient pas de figurer parmi le public, lorsqu'ils ne faisaient pas lire leurs propres œuvres comme le premier venu. Cet usage ne fut pas sans exercer une profonde influence sur la vie littéraire. Les œuvres furent de plus en plus pensées en fonction d'une lecture publique ; les auteurs rechercheront des effets de conférencier, termineront chacun de

leurs développements par une *sententia*, une formule frappante, qui réveille l'attention de l'auditeur et résume ce qui vient d'être dit.

Il arrivait que les lectures publiques fussent organisées par des libraires entreprenants qui trouvaient ce moyen pour faire connaître les nouveautés ou les « rééditions ». C'était d'ailleurs un usage connu depuis longtemps en Grèce puisque Zénon, le fondateur du stoïcisme, raconte qu'il avait entendu lire à Athènes, dans la boutique d'un libraire, le second livre des *Mémorables* de Xénophon, écrit un siècle plus tôt. À Rome, les librairies comme les salles de déclamation étaient le rendez-vous des connaisseurs, qui discutaient des problèmes littéraires : les jeunes gens écoutaient, les vieux clients péroraient, parmi les livres dont les rouleaux, soigneusement poncés, s'alignaient au-dessus d'eux. La porte de la boutique était couverte d'inscriptions annonçant les ouvrages en vente ; parfois, le premier vers du poème était reproduit sous le buste de l'auteur. La publicité s'étalait sur les piliers voisins. Ces boutiques de libraires étaient situées, naturellement, au voisinage du Forum : sur le Forum lui-même au temps de Cicéron, plus tard le long de l'Argilète ; après la construction du Forum de la Paix, on en trouve au voisinage des bibliothèques de Vespasien ; les Sosii, les plus grands libraires de Rome au temps d'Auguste (ils furent, notamment, les « éditeurs » d'Horace), étaient établis près de la statue de Vertumne, au débouché du *Vicus Tuscus* sur le Forum romain.

Tels étaient, pour l'élite des Romains, les plaisirs que leur offrait la Ville à mesure que la culture se généralisa. Dans ce progrès et cette vulgarisation de la vie intellectuelle, le rôle des Grecs fut prépondérant. Les conférenciers des Forums impériaux étaient les mêmes qui se faisaient entendre, à d'autres moments de leur carrière,

sur les *agorai* des grandes villes orientales. À travers tout l'Empire, c'était un va-et-vient incessant d'intellectuels, de professeurs qui transportaient les idées et les modes. Mais ils trouvèrent à Rome des auditeurs particulièrement attentifs et, de très bonne heure, des disciples qui se révélèrent souvent dignes de leurs maîtres. Nous aurons à insister sur la très réelle originalité, par rapport à la *paideia* hellénique, de la culture romaine. Constatons dès maintenant que l'*urbanitas*, à Rome, était inséparable d'un certain idéal intellectuel et que les loisirs des citadins – des plus éclairés d'entre eux – n'étaient pas consacrés aux jouissances les plus grossières.

En Grèce, les jeunes gens se formaient au gymnase et leur culture intellectuelle venait compléter l'éducation de leur corps. Le gymnase n'avait pas pour but principal de former les soldats de la cité : le sport, les exercices étaient une fin en soi, un « art de la paix » dont on attendait des âmes bien trempées, équilibrées et nobles. On préparait, avec les meilleurs sujets, des athlètes dignes de figurer aux Grands Jeux et appelés à contribuer ainsi puissamment à la gloire de leur cité.

À Rome, au contraire, la gymnastique pure, l'athlétisme considéré comme un art à lui seul, furent longtemps inconnus. Au Champ de Mars les jeunes gens subissaient un entraînement presque exclusivement militaire : sauter, lancer le javelot, courir avec ou sans armes, nager, s'endurcir au froid et à la chaleur, jouter avec la lance, monter à cheval. Mais tout cela sans art, sans aucun souci de perfection esthétique. Aussi, lorsqu'en 169 avant Jésus-Christ Paul-Émile donna à Amphipolis des jeux gymniques, les soldats romains n'y firent pas brillante figure.

Les premiers spectacles d'athlètes avaient été introduits à Rome par Fulvius Nobilior (un sénateur philhellène) en 186 avant Jésus-Christ. Mais les concurrents étaient pour la plupart des Grecs appelés exprès pour la circonstance. Le public romain semble n'y avoir pas pris grand plaisir. Il préférait les jeux traditionnels, surtout les spectacles de gladiateurs et d'animaux. Pourtant, à la fin de la République, les exhibitions d'athlètes se multiplient avec les progrès de la « vie grecque ». Pompée ne crut pas devoir se dispenser d'en faire figurer lors des grandes fêtes qui marquèrent l'inauguration de son théâtre, et César, en 46, éleva tout exprès un stade provisoire au Champ de Mars. Trop de Romains avaient parcouru les pays grecs, vécu au cantonnement dans des villes d'Asie, pour ne pas avoir acquis quelque connaissance de cet art, même s'ils jugeaient au fond d'eux-mêmes que ce n'était qu'amusement puéril, indigne d'un homme libre. Si l'engouement des foules grecques pour les triomphes athlétiques leur paraissait fort exagéré, cet aspect de la gloire, pourtant, ne pouvait manquer de les séduire. Les nombreuses statues apportées dans la Ville à la suite des conquêtes avaient fini par imposer les canons de beauté masculine dont s'inspirait l'idéal du gymnase. Et peu à peu, ce monde nouveau s'ouvrit à eux.

Il y avait toujours eu, dans les villes latines, des lutteurs de carrefour autour de qui s'assemblaient les badauds. Auguste, nous dit Suétone, prenait grand plaisir à de tels spectacles et il lui arriva souvent de les opposer à des spécialistes grecs. Sans doute espérait-il donner aux Romains le goût de l'athlétisme, qui était fort vif en lui. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir institué, pour commémorer sa victoire d'Actium, des jeux célébrés tous les quatre ans dans la ville de Nicopolis, qu'il avait fondée près d'Actium. Ce faisant, il entendait honorer Apollon,

son protecteur, mais il imitait aussi consciemment le rite grec des Grands Jeux. Les jeux d'Actium figurèrent à côté de ceux des quatre grands sanctuaires helléniques, Olympie, Delphes, Corinthe et Némée. Et leur cérémonial fut reproduit à Rome ; il accompagna la dédicace du temple d'Apollon Palatin. Il y eut, à côté des combats de gladiateurs, des courses de chars et des exhibitions d'athlètes au Champ de Mars. Ces jeux d'Auguste ne survécurent guère à son règne, mais désormais l'habitude était prise et l'athlétisme avait droit de cité romaine.

Le triomphe des jeux grecs fut évidemment le règne de Néron. Pourtant l'engouement pour l'athlétisme est antérieur à l'institution d'un concours quinquennal appelé jeux Néroniens (*Neronia*) et à la dédicace du gymnase du Champ de Mars, pour lequel l'Empereur, suivant l'exemple des souverains hellénistiques, prévit une dotation d'huile dont bénéficiait quiconque s'y entraînait, fût-il sénateur ou chevalier. Nous savons, par un traité de Sénèque, le dialogue *Sur la Brièveté de la Vie*, qui date de 49 après Jésus-Christ, que les nobles romains se passionnaient pour les champions d'athlétisme, qu'ils les accompagnaient au stade et à la salle d'exercice, partageaient leurs ébats et suivaient la montée des nouveaux athlètes qu'ils honoraient de leur protection. Néron, en multipliant les spectacles de ce genre, était donc loin d'innover ; il ne faisait que suivre une mode déjà bien établie. À partir de son règne, les jeux grecs allèrent se multipliant. Les célèbres jeux Capitolins institués par Domitien attirèrent de grandes foules et continuèrent d'être célébrés au moins pendant tout le II<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle de notre ère. Domitien (comme déjà Néron) avait joint aux concours d'athlètes des compétitions purement littéraires, un prix d'éloquence grecque, un prix d'éloquence latine, un autre de poésie : cela nous prouve à quel point l'idéal

de la *paideia* est alors accepté dans sa totalité. Excellence de l'esprit et excellence du corps ne sont plus séparées. Domitien, pour ces concours, construisit un édifice spécial, un stade, au Champ de Mars : nous avons dit que la forme de ce stade, aujourd'hui encore, est reconnaissable dans la place Navone, qui en occupe l'emplacement, et ses substructions ont été dégagées par des fouilles récentes. Trente mille spectateurs, peut-être, y logeaient à l'aise, ce qui nous prouve, quoi qu'on en ait dit, la popularité de ces spectacles. Sans doute quelques esprits traditionalistes trouvaient à redire à cette consécration de la *paideia* grecque : l'opposition sénatoriale ne perdit pas une si belle occasion de protester contre cette infidélité à la tradition des ancêtres, mais Rome ne pouvait laisser aux cités de l'Orient le monopole de ces concours d'athlétisme. Capitale du monde, elle se devait d'accueillir toutes les formes de la gloire et de ne pas refuser, au nom d'un conservatisme étroit, un idéal de beauté humaine qui, dans le passé, avait inspiré le classicisme grec. Aussi bien, ce qui choquait la plupart des détracteurs de l'athlétisme, c'était qu'il avait dégénéré de ses fins premières, et au lieu de façonner harmonieusement le corps de ceux qui s'y livraient, tendait à produire des champions aux muscles hypertrophiés, à propos desquels Sénèque écrivait :

« Quelle occupation sotte, mon cher Lucilius, et bien peu convenable à un homme cultivé, que celle qui consiste à exercer ses muscles, à se renforcer la nuque et à s'entraîner les flancs. Une fois que tu seras parvenu à t'engraisser comme tu le souhaites, que tes muscles auront grossi, tu n'atteindras jamais pourtant à la force ni au poids d'un bœuf gras... »

Mais de telles considérations n'empêchaient pas maints jeunes gens de prendre auprès des athlètes en renom,

dont les oreilles écrasées disaient les glorieux combats, des leçons de gymnastique, et même certains riches Romains avaient chez eux, à côté de leur médecin, des spécialistes qui les entraînaient et allaient jusqu'à régler minutieusement les détails de leur vie.

Les spectacles d'athlétisme, importés de Grèce, ne charmèrent jamais les foules romaines autant que les jeux nationaux, car ils n'appartenaient pas comme ceux-ci à la tradition religieuse la plus profonde de la cité. Nous avons rappelé les principaux édifices où se donnaient ces jeux. Il convient maintenant d'évoquer les spectacles qu'ils comportaient et d'analyser, autant que cela est possible, leur signification pour la foule urbaine.

Les jeux romains, dans leur essence, sont des actes religieux. Ils représentent un rite nécessaire pour entretenir les bons rapports souhaités entre la cité et ses dieux : ce caractère primitif ne sera jamais oublié et, très tard encore, la coutume voulait que l'on assistât tête nue aux combats de l'amphithéâtre ou aux courses du cirque, comme on assistait aux sacrifices.

Les jeux les plus anciens furent les jeux Romains (*Ludi Romani*), appelés aussi Grands Jeux (*Ludi Magni*). Ils se célébraient aux ides de septembre et duraient d'abord quatre jours, avant de s'étendre sur seize jours pleins après la mort de César. Ils commençaient par l'offrande solennelle à Jupiter d'un grand repas auquel participaient les magistrats supérieurs et les prêtres ; puis Jupiter lui-même, figuré par le consul, ou le préteur, en costume triomphal (toge brodée étincelante de pourpre, couronne de chêne), se rendait en cortège depuis le Capitole jusqu'au Cirque. Il était accompagné de la cité entière, rangée dans ses cadres civiques, les cavaliers en tête, puis

les centuries de jeunes gens. Derrière eux venaient les concurrents, entourés de danseurs, de mimes, de tout un carnaval burlesque où l'on retrouvait les silhouettes de Silènes et de satyres, indécents et bariolés. Ces danseurs aux contorsions barbares, nous les connaissons bien : ils figurent déjà sur les peintures des tombes étrusques, et c'est sans aucun doute au monde étrusque que les a empruntés le rite romain, lorsque les Tarquins instituèrent ces jeux. Une musique stridente de flûtes, de tambourins, de trompettes, rythmait la marche du cortège. Après les danseurs, des porteurs s'avançaient ; sur leurs épaules, des brancards étaient lourds d'objets précieux sortis pour la circonstance des trésors sacrés, de vases d'or, de jarres pleines de parfums, tout ce que la cité possédait de plus magnifique et de plus rare. Enfin arrivaient les dieux : anciennement, ils étaient figurés par des mannequins revêtus des attributs de chaque divinité ; plus tard – à partir du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ – on promena les statues elles-mêmes. Arrivé au Cirque, le cortège s'arrêtait, les dieux étaient installés sur le *pulvinar*, leur couche sacrée, surélevée, d'où ils pouvaient jouir le mieux du spectacle.

Tel était le cérémonial des Grands Jeux, et aussi celui des jeux Plébéiens, qui ne tardèrent pas à doubler les premiers. Mais ces jeux n'étaient pas les seuls du calendrier romain. À chaque crise sous la République, plus tard à chaque avènement nouveau, d'autres venaient s'ajouter. Après les grands désastres de la seconde guerre punique, ce furent les jeux Apolliniens (en 212), qui firent une large place aux démonstrations hippiques et aux « voltigeurs » (*desultores*), probablement sous l'influence de Tarente.

D'autres jeux étaient liés à des cultes agraires : jeux de Cérès, au mois d'avril, jeux de Flore, qui leur succédaient

et duraient jusqu'au 3 mai. Ils mêlaient aux exhibitions ordinaires des rites particuliers dont la signification ne nous est pas toujours claire – pas plus qu'elle ne l'était aux Romains. Aux jeux de Cérés, on lâchait dans le cirque des renards à la queue desquels était attachée une torche allumée. Aux jeux de Flore, la coutume voulait que les courtisanes de la Ville s'exhibent toutes nues dans des danses lascives. Ce dernier rite est clair ; il s'agissait, au renouveau de l'année, de redonner aux forces de la fécondité leur pleine vigueur, et l'on n'aurait pas osé supprimer ce spectacle quelque indécent qu'il fût, par crainte de rendre l'année stérile.

En 204, lorsque les Romains, sur l'ordre des Livres Sibyllins, transportèrent dans leur ville la déesse Cybèle qu'ils allèrent chercher à Pessinonte, en Phrygie, ils instituèrent des jeux pour la nouvelle venue. Ce furent les *Ludi Megalenses*, qui furent célébrés pour la première fois selon le rite habituel des jeux romains. Mais dès 194, on y intercala des représentations théâtrales qui prirent de plus en plus d'importance. Déjà depuis 140, les *Ludi Magni* en comportaient eux aussi, et même, s'il faut en croire Tite-Live, les premiers jeux scéniques auraient été introduits dès 364 avant Jésus-Christ au cours d'une peste terrible, afin d'apaiser la colère des dieux. Ils étaient alors directement imités d'un rite étrusque. Ce n'étaient encore que des pantomimes sans récitant. La jeunesse romaine se serait, à son tour, exercée à danser de la même façon, ajoutant à la pantomime des paroles satiriques et des chants. De cette union entre la poésie populaire et la danse sacrée serait né un genre nouveau que l'on appela *satura* et qui fut l'ébauche du théâtre. Mais le théâtre n'apparut vraiment qu'en 240, lorsque le Tarentin Livius Andronicus imagina de faire servir la *satura* à la mise en scène d'une intrigue donnée. Rome venait alors de

vaincre une première fois Carthage et avait imposé sa primauté non seulement en Italie continentale mais aussi en Sicile et les cités grecques la regardaient avec quelque respect. Les Pères, pour ne pas être en reste, paraissent avoir voulu moderniser leurs cérémonies archaïques et c'est sans doute alors et à l'occasion de la visite que le roi de Syracuse, Hiéron II, rendit aux Romains, qu'ils demandèrent à Livius Andronicus de réformer les jeux en s'inspirant de ceux des cités grecques.

À la vérité, ces premiers jeux scéniques durent sembler bien gauches aux spectateurs grecs qui eurent le privilège d'y assister. Ils y trouvèrent de vieux livrets déjà usés dans leur patrie : sujets de tragédie traités par Euripide, et bien d'autres canevas traditionnels, le tout joué de façon étrange. Tandis qu'en Grèce l'acteur tenait un rôle de bout en bout, figurant avec constance un personnage à travers toute la pièce, voici qu'à Rome certaines parties d'un même rôle étaient confiées à deux acteurs. L'un se chargeait de faire les gestes, l'autre psalmodiait le poème au son d'une flûte dont un musicien, placé sur la scène même, accompagnait la déclamation. Cette curieuse coutume était un vestige de la vieille pantomime sacrée ; elle subsista en vertu de cette tendance romaine qui acceptait les innovations mais voulait qu'elles fussent présentées comme de simples modifications d'un passé que l'on n'abandonnait pas tout à fait.

Dès la fin du III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ il n'y eut plus guère de jeux sans représentations théâtrales. Elles alternaient avec les courses de chars, et cela explique l'allongement des jeux qui tendirent à occuper un nombre de jours de plus en plus considérable. Cela eut pour résultat de provoquer la naissance d'un théâtre latin qui, en quelques générations de poètes, produisit toute une floraison d'œuvres remarquables. C'est pendant les

jours les plus sombres de la seconde guerre punique que Plaute composa presque tout son théâtre. Il n'était pas alors le seul à écrire des comédies. Le Campanien Naevius, son aîné, en fit jouer lui aussi un très grand nombre. Naevius et Plaute puisèrent dans le répertoire de la comédie grecque « nouvelle », dont les œuvres dataient de moins d'un siècle et continuaient à être jouées dans les villes grecques. Ces adaptations plaisaient, car elles mettaient en scène des types humains qui, valables pour la Grèce hellénistique, ne l'étaient pas moins dans la Rome nouvelle, hellénisée, ouverte à tous les courants de la vie méditerranéenne. On y trouvait comme en Grèce des marchands enrichis, des courtisanes avides, des jeunes gens désireux de profiter de la fortune paternelle, des esclaves fripons prêts à les y aider. Leurs aventures charmaient le public populaire. Cette comédie, exempte d'allusions politiques, au contraire de ce qu'avait été l'ancienne comédie athénienne (celle d'Aristophane), convenait merveilleusement à Rome où les magistrats n'auraient pas toléré la liberté satirique permise au temps de Périclès. On n'aurait pas accepté non plus une peinture de la vraie vie sociale contemporaine, celle des familles romaines, qui était censée échapper aux regards indiscrets. Mais l'atmosphère purement grecque de cette comédie, où les noms des personnages, le lieu supposé de la scène, les allusions aux institutions et aux coutumes transportaient les spectateurs bien loin de Rome, servait d'excuse aux plus grandes audaces. Le monde de la comédie est alors en marge du monde réel, celui de la cité : cela suffit pour que ne se pose pas le problème de sa moralité. On rit, le public s'amuse (et, avec lui, les dieux) : le rite des jeux a atteint son but.

Le hasard de la transmission des textes a fait que nous connaissons infiniment mieux la comédie de ce temps

que la tragédie. De celle-ci, nous ne possédons que de misérables fragments et le souvenir de quelques titres. Ils suffisent pourtant à nous laisser entrevoir ce que les Romains, au temps des guerres puniques, demandaient à la tragédie : les sujets sont grecs sans doute, mais ils sont ordinairement choisis dans le cycle de la légende troyenne, où Rome se plaisait à retrouver ses lointaines origines. C'était le souvenir de Troie, de l'épopée homérique, qui donnait ses lettres de noblesse à la civilisation qui était en train de s'affirmer. Il est significatif que l'on ait voulu vieillir Rome et ainsi l'intégrer dans l'histoire la plus ancienne du monde méditerranéen, celle du conflit qui avait opposé Achéens et Phrygiens et où la Grèce allait chercher le début de ses chroniques.

En même temps, il existait plusieurs légendes qui avaient des prolongements italiens. Les colons de Grande-Grèce avaient voulu retrouver dans la terre où ils s'installaient des souvenirs d'un temps plus ancien – soit que ce fût là, comme on l'a cru longtemps, invention pure, soit, comme cela paraît le plus probable, qu'ils aient fait revivre dans ces légendes des faits historiques contemporains de lointaines migrations d'est en ouest. Quoi qu'il en soit, les cités d'Italie méridionale, celles du Latium même, étaient intégrées à la mythologie hellénique et les tragédies ne dépassaient nullement les Romains ; elles confirmaient au contraire en eux le sentiment d'appartenir à la communauté culturelle méditerranéenne. Il y avait d'ailleurs longtemps que l'art étrusque et aussi la littérature orale avaient familiarisé tous les Italiens avec le répertoire mythique de la Grèce. Tout cela explique le plaisir que pouvait trouver le public à un théâtre que l'on aurait pu croire typiquement hellénique et inexportable.

À côté du répertoire grec, comique et tragique, les premiers poètes latins essayèrent de fonder un théâtre proprement national, en mettant en scène des personnages romains. Ils inventèrent la tragédie « prétexte », ainsi appelée parce que les héros en étaient des magistrats romains, revêtus de leur toge bordée d'une bande de pourpre (*toga praetexta*). Le sujet était fourni par l'histoire nationale, la prise d'une ville, un épisode célèbre des vieilles chroniques, qui se trouvaient ainsi égalées aux aventures des héros légendaires. À cet égard, le théâtre tragique contribua certainement à renforcer le sens du patriotisme, à lui conférer une signification spirituelle : devant une tragédie prétexte, les spectateurs communiaient en un même idéal de grandeur et de gloire ; s'il est vrai que les héros tragiques étaient des demi-dieux dans le théâtre grec, les héros de la tragédie prétexte bénéficiaient de cette même divinisation que leur avaient valu leurs exploits. Ce sentiment était si réel que l'on vit, en 187 avant Jésus-Christ, un triomphateur romain élever un temple à Hercule Musagète (*Hercules Musarum*) : ainsi le dieu triomphateur par excellence, celui à qui sa vertu avait ouvert le ciel, était consacré comme compagnon des divinités filles de Mémoire, maîtresses d'immortalité.

Le développement du théâtre, très rapide à partir du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, ne fut pas durable. Sans doute y eut-il des poètes pour composer des tragédies et des comédies jusqu'à la fin de la République, mais les représentations firent de moins en moins de part au texte et se chargèrent d'éléments accessoires. La mise en scène finit par prédominer. Par exemple, si le sujet appelait que l'on représentât la prise de Troie, c'était un prétexte à cortèges sans fin. Les prisonniers enchaînés passaient et

repassaient sur la scène ; on présentait au public les « dépouilles » de la ville, des quantités incroyables d'or et d'argent, de vases précieux, de statues, d'étoffes orientales, de tapisseries, de broderies, tout un bric-à-brac dont la valeur intrinsèque frappait l'imagination d'un public peu habitué encore aux richesses matérielles. En même temps cette tendance au réalisme faisait que l'on s'efforçait de représenter au plus vrai les épisodes légendaires, dans toute leur horreur. Il n'était pas rare qu'un condamné à mort prît la place de l'acteur au moment de la catastrophe. Le roi mythique Penthée, par exemple, déchiré par les Bacchantes, était réellement mis en pièces sous les yeux des spectateurs ; les murs de Troie embrasés devenaient un incendie véritable ; Hercule sur son bûcher brûlait réellement. Il n'était jusqu'à Pasiphaé qui ne fût enfermée dans la génisse de bois, offerte au taureau que l'on lâchait sur la scène. N'accusons pas, de ces bizarreries sauvages, une perversité ou une cruauté particulières à la plèbe romaine. Apulée nous a conté qu'à Corinthe, en plein pays hellène, des organisateurs de jeux avaient voulu profiter de la merveilleuse intelligence de l'âne qu'était devenu le héros de son roman pour le faire s'unir publiquement, en plein théâtre, à une femme condamnée pour empoisonnements et divers forfaits abominables. La criminelle, exposée aux bêtes pour être déchirée, devait commencer par être violée, sous les yeux de tous, par un âne.

Nous avons peine à comprendre le plaisir que pouvaient procurer pareils spectacles. À la réflexion, pourtant, nous parvenons à l'expliquer : le théâtre, univers enchanté (ce qu'il avait été dès ses origines, en Grèce même), échappe à toutes les règles de la morale quotidienne ; il a pour ambition et pour fonction de transporter les spectateurs en un monde où rien n'est impossible, où les lois

ordinaires de la nature ne s'appliquent plus. Aussi le théâtre romain a-t-il souvent tendu à devenir une sorte de féerie. L'univers merveilleux qu'il présente ne doit rien connaître d'impossible, il doit au contraire offrir à profusion richesse et miracle. Le peuple romain, qui se sait tout-puissant, qui se sait le roi du monde, veut que pour lui, dans ses jeux, le rêve devienne réalité. Peu importe que le rêve soit cruel, indécent, magnifique, voluptueux ou poétique – il faut qu'il se réalise, et le public est prêt à huer le magistrat trop peu ingénieux ou trop chiche pour ne pas combler cette attente.

On comprend dès lors que le théâtre fût entraîné hors des voies de la littérature. À côté de la comédie littéraire existait un genre populaire issu lui aussi, et sans doute plus directement, de la *pompa circensis* originelle et des divertissements rustiques : l'atellane, qui, originaire de Campanie où il avait subi l'influence de la comédie sicilienne, s'était solidement implanté à Rome. On y voyait évoluer quatre personnages stéréotypés : Pappus le vieillard, Dossenus le bossu sentencieux, Bucco le joufflu, avide de nourriture, parasite insolent, et Maccus le niais. Les thèmes étaient fort simples ; ils étaient empruntés à la vie quotidienne ; chacun des personnages était mis dans une situation donnée, par exemple Dossenus devenait maître d'école ou devin, ou soldat, ou fermier, et l'intervention de ses comparses donnait lieu à des facéties burlesques. Genre essentiellement caricatural, l'atellane séduisait par son caractère familier et ne reculait pas devant l'obscénité. Souvent l'atellane servait de conclusion aux jeux scéniques. On le représentait en guise d'*exodos*, comme une sorte de parodie des pièces littéraires qui avaient occupé la plus grande partie du spectacle.

Le mime, lui, était plus ambitieux. Introduit sans doute vers la fin du III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, il se

maintint – comme d'ailleurs l'atellane – jusqu'à la fin de l'Antiquité. Il répondait à une tendance profonde du public romain. Empruntant ses sujets aux thèmes légendaires, comme la tragédie et la comédie littéraires, il ne répugnait pas non plus aux intrigues romanesques chères aux poètes comiques. Les aventures amoureuses y étaient fort goûtées. Nous avons l'impression que, parfois, il se bornait à mettre en scène de simples fabliaux, l'histoire d'un mari trompé, d'un amant dissimulé dans une armoire et démenagé hors de la maison de sa belle, tout ce qui était d'autre part popularisé par les contes milésiens. Les mimes ne respectaient rien, ni les hommes ni les dieux. Tertullien s'indigne de les voir traîner sur les tréteaux des divinités dans des situations infamantes. Par lui nous savons qu'il existait un mime où le dieu Anubis était représenté coupable d'adultère, la Lune travestie en homme (sans doute pour quelque aventure galante), Diane punie du fouet ; un autre poète avait imaginé la mort de Jupiter et donnait officiellement lecture d'un testament burlesque. On y voyait aussi – ce qui fait songer aux *Oiseaux* d'Aristophane – simultanément trois Hercules faméliques dont on tournait en dérision la glotonnerie. Nous aurions peine à comprendre que l'on ait pu tolérer cet irrespect si nous ne nous souvenions que la religion antique n'était pas dépourvue d'un certain sens de l'humour, aussi bien à Rome qu'en Grèce, et que les jeux avaient primitivement pour ambition de faire rire les dieux.

Dans le mime, le texte importait peu ; il n'était pourtant pas absent, maints témoignages nous l'apprennent, mais le dialogue demeurait assez rudimentaire, se réduisant ou bien à des plaisanteries énormes, ou à des maximes morales aisément accessibles. L'essentiel demeurait la gesticulation, la danse, tout ce qui s'adressait aux

sens plutôt qu'à l'intelligence abstraite. Plus encore que le théâtre littéraire, le mime était le domaine par excellence du merveilleux. Plutarque nous apprend par exemple que, sous le règne de Vespasien, on représenta un mime où se voyait un chien qui était censé prendre un narcotique et que l'on avait dressé à simuler le sommeil puis, graduellement, un éveil savant. Tandis que dans la comédie et la tragédie (ainsi que dans l'atellane) les rôles féminins étaient joués par des hommes, dans le mime ils étaient tenus par des femmes, ce qui éveillait dans la populace des passions soudaines ; on exigeait que l'actrice dansât sans aucun voile, mais assez souvent les péripéties du rôle suffisaient, par elles-mêmes, à combler tous les souhaits du public.

C'est dans cette atmosphère de féerie et de réalisme, de poésie et de trivialité que se développèrent les jeux romains. Même les courses de chars ou les combats de gladiateurs en sont imprégnés : rien, au cirque, à l'amphithéâtre, au théâtre, n'est simplement ce qu'il a l'air d'être ; tout y était auréolé d'étrangeté et revêtait une importance sans rapport avec la simple réalité. La victoire de tel ou tel cocher dans une course de chars prenait les proportions d'une victoire nationale, et, pour les vaincus, d'une catastrophe publique. Il est à croire que le seul esprit sportif ne suffit pas à expliquer ces passions. Quatre factions, sous l'Empire, étaient représentées : les Blancs, les Bleus, les Verts et les Rouges. Et le public favorisait l'une ou l'autre, plutôt – ce qui eût dû être le cas s'il s'était agi d'un engouement purement sportif – que tel ou tel cocher. Ces factions demeuraient, même lorsque changeaient les conducteurs chargés de faire triompher leur couleur. Et c'étaient toujours les mêmes *fautores* (nous

dirions aujourd'hui « supporters ») qui applaudissaient chacune des quatre. On a fait observer récemment que cela ne peut guère avoir qu'une raison, c'est que chaque couleur avait été adoptée par une classe sociale qui l'avait prise pour symbole et s'identifiait avec elle. On remarque ainsi que Caligula, Néron, Domitien, Lucius Verus, Commode et Elagabal, qui furent les plus « démocratiques » des Empereurs, favorisèrent tous les Verts. Lorsque Juvénal évoque une course, il écrit : « Rome est aujourd'hui tout entière assemblée dans le Cirque, un grand fracas vient frapper mes oreilles, et j'en conclus que le succès favorise le Vert. Car s'il était vaincu, l'on verrait notre ville triste et abattue comme si les consuls avaient été vaincus dans la poussière de Cannes. » Ce qui implique évidemment que la masse populaire était dévouée à la faction verte. Le Sénat, au contraire, et l'aristocratie traditionaliste s'identifiaient aux Bleus, et l'on vit l'empereur Vitellius punir de mort des partisans des Verts pour avoir « mal parlé des Bleus ». Sous les apparences d'une simple compétition sportive, c'étaient des intérêts autrement graves qui se jouaient : les dieux n'accordaient-ils pas la victoire à qui bon leur semblait ? Et cette victoire n'était-elle pas la preuve que les dieux avaient voulu favoriser, en même temps que les cochers et leurs attelages, tous ceux qui s'étaient volontairement identifiés avec eux et leur avaient confié leur sort ?

Le spectacle des courses a frappé l'imagination des modernes qui se plaisent à évoquer les chars tirés par deux ou quatre chevaux de front, les cochers debout, vêtus d'une tunique sans manches étroitement ajustée à leur poitrine, coiffés d'un bonnet de cuir, le milieu du corps entouré par les rênes qu'ils ont assujetties à leur ceinture. Le cheval de gauche conduisait l'attelage, les autres suivaient. Le char était une simple caisse montée sur deux

roues, comme autrefois les chars de guerre ; mais il était d'une grande légèreté et seul le poids de l'homme lui conférait quelque stabilité. Le moindre choc pouvait être fatal : à grande vitesse, le char versait, les roues se brisaient, les rênes s'entremêlaient, tandis que l'homme n'avait d'autre ressource que de saisir, s'il le pouvait, le couteau qu'il portait à la ceinture et de couper les liens de cuir qui l'attachaient à son attelage. S'il n'y réussissait pas, son corps était entraîné par les animaux et rebondissait sur la piste, heurtant la *spina* ou les barrières extérieures.

Au moment du départ, les concurrents étaient parqués chacun dans une enceinte fermée par une barrière. Au-dessus d'eux, le magistrat qui présidait les jeux donnait le signal d'un balcon, en lançant une étoffe blanche. À cet instant, les barrières tombaient et les attelages s'élançaient, tous ensemble. Ils parcouraient sept fois le tour du Cirque, soit une distance de quelque sept kilomètres et demi. À chaque tour, on décrochait l'un des « œufs » suspendus au-dessus de la *spina*. Lorsqu'ils avaient tous été décrochés, c'était le moment le plus passionnant de l'épreuve. Les chars s'efforçaient d'obtenir la meilleure place à l'intérieur du circuit et de frôler la borne au plus près. Bien des espoirs s'effondraient lorsque la roue d'un maladroit se brisait contre la pierre ! La maladresse ou la malchance d'un conducteur causait généralement d'autres malheurs, car les concurrents, incapables d'arrêter l'élan de leurs attelages, venaient se heurter au naufragé et périssaient avec lui. Et dans la foule, maint partisan de la faction adverse se réjouissait de voir le succès des prières qu'il avait secrètement adressées aux dieux infernaux, enfouissant dans quelque tombeau, pour être plus certain d'atteindre les divinités d'En-Bas, une lamelle de plomb

où il avait inscrit les formules magiques « dévouant » aux Enfers les cochers des autres couleurs.

Nous avons dit comment les combats de gladiateurs furent introduits à Rome aux jeux funèbres de Junius Brutus en 264 avant Jésus-Christ. Ce n'était alors qu'un rite funéraire, mais bien vite les Romains y prirent goût. Tandis qu'aux jeux de 264 on ne produisit que trois couples de gladiateurs, on en vit vingt-deux cinquante ans plus tard, à ceux d'Aemilius Lepidus. L'émulation aidant, ce fut bientôt par centaines que les gladiateurs s'affrontèrent sur l'arène. Les grands seigneurs voulurent avoir leurs troupes personnelles, qu'ils entretenaient sur leurs domaines, loin de la Ville. Aussi, au temps de César, fut-il nécessaire de limiter, pas sénatus-consulte, le nombre de gladiateurs possédés par un même particulier. On voulait éviter la formation de bandes armées, entièrement dévouées à leur maître et prêtes à tous les coups de main. Déjà la guerre de Spartacus avait montré la gravité du péril, puisque ce furent des gladiateurs évadés d'une école de Capoue qui formèrent le premier noyau de la rébellion. Les principaux meneurs des guerres civiles, Milon et Clodius, l'un du côté du Sénat, l'autre du côté des *populares*, ne se firent pas faute d'employer des gladiateurs qui leur servaient de gardes du corps et aussi de *bravi*. Mais il existait aussi des entrepreneurs professionnels de spectacles qui entretenaient des bandes de gladiateurs pour les louer – parfois fort cher – aux magistrats qui avaient mission de donner des jeux. Sous l'Empire, il exista des gladiateurs impériaux. Ils appartenaient à la maison du Prince au même titre que le reste de ses gens et servaient à orner les jeux donnés par l'Empereur lui-même.

Tous les combattants de l'arène n'étaient pas des gladiateurs professionnels. On utilisait souvent des condamnés à mort qui étaient opposés, presque sans armes, à des adversaires armés ou à des bêtes fauves. C'était là une forme d'exécution qui demeura pratiquée longtemps, mais on n'exposait aux bêtes que les esclaves et les hommes libres qui ne possédaient pas le droit de cité romaine. Certains condamnés, choisis parmi les plus jeunes et les plus vigoureux, au lieu d'être simplement conduits à la mort, étaient enrôlés dans une école et soumis à un entraînement qui en faisait des professionnels. Ils avaient ainsi le moyen, sinon de « se racheter » par leur courage, du moins celui d'échapper au supplice si, après trois ans de cette vie, ils avaient eu l'habileté ou la chance de survivre. Ils recevaient alors, comme tous les autres gladiateurs « retraités », la baguette sans fer qui les affranchissait.

À côté des condamnés de droit commun paraissaient souvent aussi dans l'arène des prisonniers de guerre : sous le règne de Claude, le massacre des prisonniers bretons, en 47, demeura célèbre. On sait également, par le témoignage de Josèphe, que Titus se débarrassa des prisonniers juifs au cours de plusieurs spectacles : à Bérytus, à Césarée de Palestine et dans plusieurs villes de Syrie. Cet usage se perpétua à travers tout l'Empire, puisque nous voyons Constantin traiter de la même façon les Bructères vaincus.

Mais le peuple ne prenait pas grand plaisir à ces exhibitions sanglantes. Il préférait des combats plus savants, où les adversaires étaient également entraînés et possédaient la science des armes. Aussi les volontaires étaient-ils recherchés et devenir gladiateur était une profession.

Quiconque avait le désir de se faire gladiateur s'engageait dans une « famille » appartenant à un *lanista*. Il

prêtait à celui qui allait devenir son maître un terrible serment, acceptant par avance les pires traitements : se laisser battre, brûler, blesser, mettre à mort selon le bon plaisir du maître. Après quoi il était affecté à une école, véritable caserne où il commençait son entraînement, sous la direction de moniteurs qui étaient des vétérans de la profession. Avec ses camarades, il était groupé en classes et s'exerçait à l'escrime contre un « pieu » (*palus*) – mannequin solidement fiché en terre et figurant l'adversaire. Une savante gradation de l'entraînement distinguait plusieurs classes : la plus haute était celle que l'on appelait *primus palus* ; le gladiateur qui était parvenu jusque-là se considérait déjà comme un maître et en tirait gloire.

Dans ces casernes régnait une terrible discipline. En dehors des combats et des séances d'entraînement, toutes les armes étaient soigneusement enfermées dans un local sûr (*armamentarium*) et les hommes n'avaient que rarement la permission de sortir en ville. Les indisciplinés étaient mis aux fers, fouettés, marqués au fer rouge. Mais la mise en condition physique de ces hommes, qui devaient fournir un effort considérable, le jour venu, était l'objet d'une attention de tous les instants. On s'appliquait à les fort bien nourrir ; il existait des nourritures spéciales imaginées par des médecins, pour les maintenir en bonne forme. Des médecins aussi surveillaient leur hygiène, les massaient, réglaient leurs bains. Enfin, la veille d'un combat où ils devaient paraître, les gladiateurs avaient droit à une *libera cena*, un dîner particulièrement fastueux – qui, pour beaucoup, devait être le dernier. À ce repas donné en public, les curieux venaient assister et observer les combattants du lendemain. Ceux-ci faisaient de leur mieux pour paraître insouciant, boire et manger gaiement et, assurément, beaucoup étaient heureux de l'occasion enfin offerte de montrer leur bravoure.

Sénèque nous a conservé le mot d'un gladiateur célèbre qui, au temps de Tibère, alors que les jeux étaient rares, se plaignait de passer dans l'inaction « les meilleures années de sa vie ».

Il est certain que parmi les gladiateurs régnaient à un très haut degré le sentiment de l'honneur sous les armes et le mépris de la mort. Peut-être certains réfléchissaient-ils que l'intrépidité dont ils auraient fait preuve était encore leur meilleure sauvegarde auprès d'un public dont la faveur n'allait qu'aux braves et qui, parfois, demandait la grâce d'un combattant malheureux s'il avait su se montrer vaillant. Mais beaucoup n'avaient même pas besoin de ce calcul pour faire, tout simplement, le métier qu'ils avaient choisi. Ils se considéraient comme des soldats : leur vocation était de tuer, ou de mourir. N'étaient-ils pas entretenus, payés – et souvent assez bien – pour cela ? Il n'est pas étonnant que sous l'Empire on ait fait appel plusieurs fois aux gladiateurs pour servir dans les armées. Ils ne le cédaient alors en rien aux autres soldats : liés par leur serment, ils savaient être héroïques, même hors de l'arène.

Les gladiateurs, sous l'Empire, n'étaient plus considérés seulement comme des condamnés à mort en sursis, mais comme des athlètes particulièrement courageux, puisqu'ils risquaient leur vie. Aussi n'était-il pas rare de voir des jeunes gens de bonne naissance descendre dans l'arène « en amateurs », et donner ainsi la preuve de leur valeur. Commode même alla jusqu'à combattre publiquement : il le fit en « nouvel Hercule », conformément à son ambition de prouver que sa *virtus* impériale n'était pas simplement une affirmation gratuite mais une réalité.

L'armement et le costume des gladiateurs nous sont assez bien connus, pour la période impériale, par de nombreux monuments figurés. Des traditions avaient fini par

se former, et l'on distinguait de nombreuses catégories de combattants que l'on se plaisait à opposer en couples, de façon à obtenir des effets dramatiques calculés. Il y avait, par exemple, des hommes légèrement armés, qui ne portaient qu'un casque à visière, un bouclier et une épée. On les appelait « poursuivants » (*secutores*) et leur légèreté à attaquer et à rompre était fort goûtée. D'autres combattants rapides étaient les rétiaires (*retiarii*). Ils étaient dotés d'un filet plombé semblable à celui des pêcheurs, et d'une fourche généralement à trois dents, parfois davantage, comme celle des pêcheurs de thon. Ils étaient presque nus, à l'exception d'une courte tunique, d'un large ceinturon de cuir et d'un brassard protégeant leur bras gauche.

Les gladiateurs lourdement armés comprenaient plusieurs variétés. Les plus fréquemment présentés étaient les mirmillons, les Samnites, les Gaulois, les Thraces. Ils portaient tous casque, cuirasse et bouclier, et, comme armes offensives, étaient munis d'une épée et d'un poignard. La forme du bouclier, celle de l'épée, variaient. Les Samnites, par exemple, se dissimulaient derrière un bouclier très long et concave, leur épée était courte. Les Thraces, eux, se contentaient d'un bouclier petit et rond ; leur épée était une sorte de cimeterre. Il existait aussi des gladiateurs entièrement bardés de fer à la manière des chevaliers du Moyen Âge, mais qui combattaient à pied. On ne pouvait en avoir raison qu'en les renversant et en les poignardant par un défaut de la cuirasse ou par les ouvertures ménagées pour les yeux.

On voit que ces types de combattants étaient empruntés aux différentes armées avec lesquelles s'étaient mesurés les Romains, et naturellement ils ont varié et se sont différenciés à mesure que s'accroissait l'expérience des légions. Nous avons la preuve de ce fait lorsque furent introduits

les *essedarii*, gladiateurs combattant sur un char attelé de chevaux. Cette innovation, due sans doute à César, était une nouveauté rapportée de la campagne contre les Bretons, dont les armées comportaient des unités de ce type. César voulut montrer ainsi au public romain à quel genre de combat ses troupes avaient dû s'adapter. De plus, la virtuosité des *essedarii*, habiles à retenir leurs attelages dans les plus fortes pentes, à s'avancer en équilibre sur le timon du char, à sauter en plein galop sur le dos d'un cheval, tout cela formait un spectacle de choix. Les campagnes menées en Bretagne sous Claude, Néron et plus tard sous Domitien contribuèrent à mettre les *essedarii* à la mode, et on réglait leurs évolutions comme un carrousel meurtrier, qui se déroulait parfois au son d'une musique d'orgue.

On n'opposait pas au hasard ces différents gladiateurs. Par exemple, jamais un rétiaire ne combattait un autre rétiaire, mais toujours un *secutor*, un Thrace ou un mirmillon. Les essédaires combattaient les uns contre les autres. Ces précautions tendaient à assurer aux deux combattants des chances à peu près égales. Il existait chez les connaisseurs toute une casuistique des combats, et l'on discutait longuement lorsque quelque magistrat avait annoncé qu'il allait donner des jeux, pour savoir à qui tel ou tel champion devait être opposé.

La conscience des modernes s'est souvent – et à juste titre – scandalisée du goût témoigné par les Romains pour ces jeux sanglants. Mais il serait injuste de le dénoncer comme une tare particulière aux Latins de Rome. Nous avons dit que les combats de gladiateurs sont d'origine étrangère et qu'ils apparurent relativement tard à Rome même. À certains égards, ils sont une survivance archaïque de rites italiques, et leur caractère religieux est indéniable. Les meilleurs des Romains n'y prenaient guère

plaisir. Le public était formé surtout par la plèbe urbaine, où se pressaient des hommes venus de tous les pays de la Méditerranée. La grande faveur des combats de gladiateurs date précisément de l'époque où la plèbe avait cessé d'être proprement romaine – et l'on ne s'étonnera pas de constater que les villes d'Orient n'avaient rien à envier à Rome ni pour le nombre, ni pour la cruauté de ces spectacles. Il est permis de déplorer ce qui est une tare de la civilisation antique tout entière, une concession déplorable au goût universel des masses populaires pour la cruauté – il serait illogique de fermer les yeux sur ce que d'autres époques ont pu tolérer, et qui témoigne d'un pareil mépris pour la vie humaine. N'oublions pas enfin que, sur l'arène, ces combattants n'apparaissaient, des gradins, que comme des silhouettes diminuées par la distance, leurs gestes d'attaque et de défense comme les péripéties d'un drame sportif plutôt que comme l'agonie d'êtres humains.

À la manière des jeux scéniques, les spectacles de l'amphithéâtre étaient dominés par le désir du merveilleux, de l'inédit, la quête de l'impossible. Quelques témoignages épars nous font connaître de curieuses tentatives d'exotisme, par exemple la mention de ces *gladiatores laquearii*, qui étaient armés d'une sorte de lasso et qui abattaient de loin leurs adversaires en leur ceinturant les jambes ou les bras. De même que les rétiaires étaient des pêcheurs de thon transportés sur l'arène, de même les *laquearii* sont évidemment des « vaqueros » transformés en chasseurs d'hommes. Tout ce qu'il y avait au monde de plus rare et de plus pittoresque devait être présenté au peuple sur l'arène. C'est sans aucun doute pour satisfaire cette ambition que César imagina d'offrir aux Romains le spectacle d'une bataille navale.

Lors de son triomphe en 46, le dictateur victorieux fit creuser, au Champ de Mars, un lac artificiel où s'affrontèrent deux flottes que l'on baptisa, l'une « tyrienne » et l'autre « égyptienne ». Les navires étaient des vaisseaux de combat, ils étaient mus par des rameurs et montés par des soldats qui se livrèrent une bataille acharnée.

Un spectacle semblable fut à nouveau donné par Auguste qui, en 2 avant Jésus-Christ, creusa exprès la Naumachie du Transtévère et construisit, nous l'avons rappelé, un aqueduc spécial afin de l'alimenter. Cette fois, les flottes furent celles des Perses et des Athéniens : c'était, si l'on veut, une sorte de reconstitution de Salamine. Plus tard, les amphithéâtres que l'on construisit furent aménagés pour être transformés en naumachies. Les historiens ont conservé le souvenir de la grande bataille navale qui marqua l'inauguration des travaux d'assèchement du lac Fucin, sous Claude. Dix-neuf mille hommes furent engagés dans l'affaire.

On voit que les combats de gladiateurs finissaient par rejoindre les spectacles de mimes dans le réalisme et le grandiose. Depuis le III<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, une autre sorte de merveilleux, celui des animaux exotiques, était d'ailleurs venu corser les jeux de l'amphithéâtre. Cela commença par une exhibition d'éléphants, quatre bêtes de combat capturées pendant la campagne contre Pyrrhus, pendant la bataille de Bénévent (275 av. J.-C.). Vingt-quatre ans plus tard, en 251 avant Jésus-Christ, ce furent les cent éléphants capturés lors de la victoire de Palerme sur les Carthaginois. Cela faisait partie de la grande parade du butin de guerre, mais en même temps nous savons que pour frapper l'imagination, les organisateurs des jeux firent accomplir à ces animaux des évolutions sous la conduite de quelques esclaves munis de bâtons.

L'Afrique une fois ouverte aux Romains, les animaux curieux ne manquèrent plus. Dès le début du 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ on montra au peuple une autruche. Bientôt ce furent des léopards, des lions. Les rois numides, vassaux de Rome, fournissaient volontiers en bêtes africaines les grands seigneurs romains à qui les unissaient des liens d'hospitalité, ou dont ils pensaient qu'ils pouvaient leur rendre des services. Chaque triomphateur ramenait de sa province quelques spécimens de la faune locale.

Ces animaux étaient parfois simplement exposés à la curiosité de la foule : ainsi pour les serpents, les oiseaux multicolores venus de l'Inde ou des confins de l'Éthiopie, et parfois engagés dans des combats. De même que l'on se plaisait à opposer des gladiateurs pourvus d'armes différentes, de même on opposa des lions à des éléphants, des lions à des tigres ou à des taureaux. Le plaisir que l'on prenait à ces luttes inégales était fait de curiosité et d'un sentiment plus subtil, la satisfaction de saisir sur le vif la naissance de l'instinct et les ressources secrètes de la nature. Martial, célébrant les spectacles donnés par Domitien pour inaugurer le Colisée, admire l'élan sauvage et inattendu qui a emporté un rhinocéros apparemment paisible, et lui a fait lancer en l'air, comme une balle, un énorme taureau. Les exhibitions d'animaux exotiques succédaient à d'autres, qui avaient eu autrefois pour objet de présenter en action des animaux indigènes, et surtout des ours que l'on faisait combattre, ou des taureaux qui fournissaient de véritables corridas en face de chasseurs habiles à les exciter et à se jouer de leur colère.

Cette tradition des joutes entre animaux et chasseurs est bien antérieure aux jeux romains. Elle apparaît déjà sur les peintures minoennes, et Platon a raconté comment, dans la mythique Atlantide, se célébrait à dates

fixes le sacrifice mystique du taureau. Il est fort probable que l'intervention des spectacles d'animaux dans les jeux romains se rattache à des rites de cette sorte, dont la signification véritable s'était aux trois quarts effacée. On n'oubliera pas, cependant, que la mise en scène des *venationes* utilisait très largement les thèmes mythologiques où survivait confusément le souvenir d'une zoolâtrie primitive. Le cycle d'Héraclès, si riche en épisodes cynégétiques, contribua beaucoup à maintenir une valeur sacrée à de tels spectacles. On se souviendra que l'empereur Commode, de même qu'il voulut être gladiateur sur l'arène, y descendit également comme chasseur et prouva ainsi sa *virtus* divine. Imagination et sens du sacré intervinrent de la sorte pour conférer aux tueries d'animaux une dignité que nous avons peine à leur attacher de nos jours. Le goût de tels spectacles répond à une tendance très profonde de l'âme romaine : le désir de retrouver, dans leur pureté originelle, les formes primordiales de la nature et de communier avec elles en une sorte de baptême sanglant, de sacrifice collectif dans lequel la foule s'unit au bestiaire.

Les jours où l'on donnait des jeux étaient allés se multipliant au cours des siècles, en même temps que les programmes se surchargeaient d'inventions nouvelles. Pourtant, c'était là un plaisir relativement exceptionnel. Ces jours-là, toute la vie urbaine s'arrêtait et le peuple entier s'entassait au théâtre ou au cirque. Les autres jours, cependant, ne croyons pas que la ville fût aussi laborieuse que peut l'être une cité moderne. La vie romaine savait faire au loisir, au plaisir quotidien, une place beaucoup plus large que notre vie moderne. On se levait tôt, sans doute, et la matinée était occupée aux devoirs du Forum,

de la politique ou des affaires, mais le soleil n'était pas encore près de descendre sur l'horizon que déjà le travail s'arrêtait et que commençait la « soirée ». Vers trois heures en hiver, quatre en été, le Forum se vidait, on fermait les portes des basiliques (parfois, il était nécessaire de lâcher des chiens pour contraindre les attardés à s'en aller), les tribunaux suspendaient l'audience et même les bavards, sous les portiques, se dirigeaient par petits groupes vers les Thermes. Toutes les classes sociales respectaient ce rite ; la fin de l'après-midi était consacrée par chacun à lui-même. Horace nous montre même de petites gens profiter ainsi de leur loisir, par exemple un affranchi, qui, le matin, vendait à d'aussi pauvres que lui des hardes d'occasion, s'asseyait à l'ombre après s'être fait raser par un barbier en plein vent, et là, tout à son aise, se faisait les ongles longuement. À l'aube suivante, on recommencerait à gagner sa vie. Jusque-là, on se contentait de vivre.

Les Thermes impériaux, multipliés au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, avaient mis le luxe des bains à la portée de tous, et l'on a écrit que ces Thermes étaient les villas de la plèbe. On y trouvait toutes sortes de plaisirs et de choses délectables. Les lettrés y avaient des bibliothèques, les bavards des portiques et des bosquets où rencontrer des amis. Sur les terrasses, il était possible de prendre des bains de soleil que recommandaient les médecins. Des aires découvertes permettaient de jouer à la balle : même des gens fort graves passaient des heures à lancer de petites balles de cuir, avec deux ou trois amis qui s'exerçaient comme eux et se préparaient ainsi à prendre leur bain. Le bain lui-même était une opération longue et complexe, à laquelle on se livrait en compagnie. Une fois que l'on s'était dévêtu au vestiaire (*apodyteriurn*), ou l'on laissait – utile précaution contre les voleurs – son petit esclave garder tunique, manteau et sandales, on pénétrait dans une pièce

tiède (*tepidarium*) où le corps s'habitue à la chaleur. Puis on passait dans l'étuve (*sudatorium*) dont l'air surchauffé et sec provoquait une sudation abondante. On y demeurait longtemps, tout en échangeant mille propos avec ses amis ou ceux que le hasard avait mis à côté de vous. De temps en temps on puisait, du creux de la main, un peu d'eau dans une vasque et l'on s'aspergeait tout le corps, pour provoquer une réaction salutaire.

Après quoi, c'était l'onction. Des baigneurs commençaient par nettoyer leur corps couvert de sueur et de poussière à l'aide d'une petite étrille appelée *strigile*, puis un masseur, les mains enduites d'huile parfumée, travaillait chaque muscle tandis que l'on s'abandonnait dans un relâchement total. Après quoi les plus courageux se plongeaient dans la piscine froide, les autres se contentaient de l'eau tiède d'une baignoire.

Le passage d'une salle à l'autre demandait beaucoup de temps. L'appétit venait et l'on achetait à des vendeurs qui circulaient de groupe en groupe toutes sortes de friandises que l'on grignotait en attendant le dîner. Une lettre de Sénèque fort célèbre évoque l'atmosphère bruyante et animée des Thermes :

« Imagine, écrit Sénèque, toutes les sortes de voix... Pendant que les sportifs s'exercent et travaillent aux halteres, tandis qu'ils font tous leurs efforts, ou s'en donnent l'air, j'entends des gémissements ; chaque fois qu'ils reprennent leur souffle, c'est un sifflement et une respiration aiguë. Lorsqu'il se rencontre un paresseux et quelqu'un qui se contente d'une friction à bon marché, j'entends le claquement de la main sur les épaules, et selon qu'elle frappe à plat ou en creux, elle rend un son différent. S'il survient par-dessus le marché un joueur de balle qui se met à compter les coups, tout est fini ! Ajoute à cela le querelleur, et le voleur pris sur le fait, et l'homme

qui se complaît à entendre sa voix pendant son bain. Ajoute à tout cela des gens qui sautent dans la piscine au milieu d'un fracas d'eau éclaboussée. Mais tous ces gens-là ont du moins une voix normale. Imagine maintenant la voix aiguë et aigre des épileurs... qui poussent tout d'un coup des cris, sans jamais se taire, sinon lorsqu'ils épilent des aisselles et alors font crier les autres à leur place. Il y a encore les cris variés du pâtissier, le marchand de saucisses, le vendeur de petits pâtés et tous les garçons de taverne qui annoncent leur marchandise avec une mélopée caractéristique. »

Le bain fini, on allait dîner. C'était un des moments de la journée que l'on consacrait à l'amitié et il était fort habituel d'être convié, lorsqu'on n'avait pas soi-même d'invités. Il en allait ainsi des gens les plus simples. Mais naturellement les grands seigneurs s'offraient mutuellement des repas fastueux. Les Romains eux-mêmes se sont plu à critiquer, en termes souvent très violents, le luxe de la table. Il semblerait, à les entendre, que leurs contemporains se soient ingéniés à dépenser des fortunes pour satisfaire leur gourmandise ou leur fantaisie. En réalité, lorsque nous examinons les témoignages objectifs, nous sommes frappés, surtout, de la frugalité générale par rapport à laquelle les moindres recherches faisaient figure d'extravagances. Les marchés urbains, tels que nous les voyons de nos jours, auraient paru monstrueux aux Romains qui se scandalisaient que l'on osât cultiver les asperges pour améliorer les espèces, au lieu de se contenter des variétés sauvages ! Pline l'Ancien condamne tout le commerce des denrées exotiques et aussi, dans une certaine mesure, celui des poissons de mer provenant des côtes lointaines. Sans doute, dès la République, le Sénat avait dû imposer des lois somptuaires qui restreignaient le luxe de la table, mais elles rentraient dans la politique

générale tendant à maintenir les traditions d'austérité que l'on considérait comme nécessaires pour sauvegarder la pureté des mœurs. Elles s'étaient révélées sans grand effet : comment aurait-on pu priver tout un peuple enrichi par ses conquêtes des aménités dont les vaincus connaissaient depuis longtemps l'usage ? Il est significatif que l'un des plus célèbres gourmets de la République finissante ait été Lucullus, qui avait fait campagne en Asie contre Mithridate et avait pu apprécier la douceur de vivre dans les villes orientales. Encore doit-on à Lucullus surtout l'acclimatation en Italie du cerisier – ce qui, aujourd'hui, ne nous paraît pas une innovation bien condamnable. À la fin du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, le philosophe stoïcien Posidonius relevait comme un trait caractéristique des mœurs romaines la grande sobriété des repas. Il y avait longtemps à cette époque que les villes hellénistiques d'Orient et de Grèce propre avaient adopté des cuisines compliquées ! Celles-ci pénétrèrent à Rome, mais lentement et non sans de grandes résistances.

Sous l'Empire, il existait un art de la cuisine dont nous pouvons avoir quelque idée grâce à un livre qui nous est parvenu sous le nom d'Apicius, un gourmet célèbre. Cette cuisine est très riche en épices et en herbes, tantôt indigènes, tantôt importées d'Orient. On emploie volontiers le poivre, soit en grains, soit pilé au mortier, le cumin, le fenouil, l'ail, le thym, l'oignon, la rue, le persil, l'origan, le *silphium* (une ombellifère odorante originaire de Cyrénaïque et dont l'espèce a sans doute aujourd'hui disparu), et surtout le *garum*. Ce *garum*, qui entre dans la plupart des préparations, est analogue au nuoc-mam des Indochinois : c'est une macération sous le sel d'intestins de poissons, principalement de thons et de maquereaux. Ce produit, de saveur très forte, était fabriqué un

peu partout dans le bassin de la Méditerranée ; on estimait tout spécialement celui qui provenait des pêcheries de Gadès (Cadix). Il en existait de plusieurs qualités, les unes très coûteuses, les autres bon marché. On se servait aussi de l'*alec*, résidu restant dans les jarres une fois exprimé le *garum* liquide.

Voici, par exemple, la recette d'un « canard, grue, perdrix, tourterelle, palombe, pigeon ou autre oiseau » :

« Nettoyer et parer l'oiseau, le mettre dans une marmite de terre ; ajouter eau, sel, aneth et faire réduire jusqu'à mi-cuisson. Alors que l'oiseau est encore ferme, le retirer et le mettre dans une cocotte (*caccabum*) avec huile et *garum*, ainsi qu'un bouquet d'origan et de coriandre. La cuisson presque achevée, ajouter une petite quantité de vin cuit pour donner couleur. Broyer poivre, livèche (ou ache des montagnes), cumin, coriandre, une racine de *silphium*, de la rue, du vin doux, du miel, arroser l'oiseau de son propre jus, compléter par un filet de vinaigre. Remettre cette sauce à réduire dans la cocotte pour la réchauffer, lier à l'amidon et servir sur un plat avec le jus. »

Il existait des recettes beaucoup plus complexes, tel ce « porcelet de jardin » que l'on commençait par vider « par la gueule, à la manière d'une outre », et que l'on bourrait de poulets farcis, de saucissons, de chair à saucisse, de grives, de becfigues, de dattes dénoyautées, d'oignons fumés, d'escargots et de toutes sortes d'herbes. Puis on le recousait et on le faisait rôtir au four. Après cuisson, on fendait le dos et l'on imprégnait la chair d'une sauce faite avec de la rue, du *garum*, du vin doux, du miel, de l'huile.

Ces recettes nous laissent imaginer une cuisine au goût fort, où s'unissaient les saveurs sucrées et salées, dénaturant le fumet propre à chaque viande. L'art du cuisinier

consistait à rendre méconnaissable l'aspect des nourritures, par exemple donner à un quartier de porc l'apparence d'une volaille, à des tétines de truies (on en était fort friand) celle d'un poisson. On recherchait particulièrement les oiseaux, que l'on faisait venir de loin : le faisan importé de la région du Pont-Euxin, la pintade venue de Numidie, le flamant d'Égypte ou d'Afrique, mais aussi le gibier indigène : grives, perdrix, etc., et les volailles des basses-cours italiennes, comme les poules, les oiseaux, les canards, qui n'étaient encore qu'à demi domestiqués. Une vieille loi avait – au temps de l'austérité antique – interdit d'engraisser les poules ; les éleveurs la tournaient en engraisant les coqs. On faisait venir des oies de Gaule ; leurs foies étaient fort appréciés.

Macrobe nous a conservé le menu d'un repas officiel offert à des prêtres au temps de César. En voici le détail : d'abord des coquillages de mer, huîtres, moules, une grive sur asperges, une poule bouillie, des marrons et une sauce de moules et d'huîtres. Ces mets étaient consommés à titre de hors-d'œuvre et accompagnés de vin doux. Puis venait le premier service avec d'autres coquillages, des poissons de mer, des becfigues, des filets de sanglier, des pâtés de volaille et de gibier. Le principal service comportait des tétines de truie, une tête de porc, des ragoûts de poisson, de canard, de lièvre, des volailles rôties. Nous ignorons malheureusement quel fut le dessert. Ces mets étaient, pour chaque service, offerts simultanément sur un plateau à chaque convive, qui choisissait selon son goût. Les dîneurs étaient allongés sur trois lits entourant une table et disposés en fer à cheval : c'était le *triclinium* – mais le nom désignait aussi la salle à manger tout entière. Chaque lit était de trois places, si bien que la plupart des dîners ne dépassaient guère neuf convives – le

nombre des Muses. Autour des lits circulaient les serveurs ; les esclaves personnels des invités étaient présents, attentifs à prévenir les désirs de leur maître.

Le repas terminé, on commençait à boire. C'était le début de la *comissatio*, plus ou moins bruyante selon le tempérament et l'humeur des convives. Le sommelier mêlait à l'avance du vin et de l'eau dans un cratère. Le vin pur ne se buvait guère : très chargé en alcool pour pouvoir être conservé (car la vinification demeurait très imparfaite), épais, mêlé même parfois de diverses substances, il devait être éclairci. À certains crus on ajoutait de l'eau de mer, le plus souvent simplement de l'eau tiède. C'était un « roi du festin » désigné par les convives qui fixait la quantité de coupes que chacun devrait boire et la force du vin. Si le « roi » était paisible, tout se passait bien, et l'on devisait tranquillement, on jouait aux dés, aux osselets, on écoutait des chanteurs ou des musiciens ou des récitants, on regardait des jongleurs, des équilibristes. Mais si le « roi » ne savait pas retenir ses « sujets » dans de justes limites, l'ivresse venait, et avec elle tous les désordres, jusqu'au moment où les invités regagnaient leur logis, soutenus par leur esclave.

Habituellement, les femmes n'assistaient pas à tout le dîner et il n'y avait, pour prendre place sur les lits de table, parmi les hommes, que les courtisanes. Mères de famille et enfants prenaient leur repas assis à une table particulière, dans la salle à manger. Telle était du moins la tradition ; mais il est certain que, dans l'aristocratie, les femmes, au moins sous l'Empire, prirent l'habitude de partager les banquets, lorsqu'elles n'en donnaient pas elles-mêmes.

Il serait vain d'insister sur les excès que nous rapportent les auteurs anciens. Ne jugeons pas de tous les dîners par celui de l'affranchi syrien Trimalchion, que

nous a décrit Pétrone. N'en retenons qu'un trait particulièrement significatif : le désir de tout transformer en spectacle, de régler le repas comme une pantomime qui fait, par exemple, présenter un sanglier par des maîtres d'hôtel déguisés en chasseurs. Ce sont les jeux du théâtre transportés jusque dans la salle à manger, la même recherche de l'impossible ou du moins du merveilleux qui nous a paru si caractéristique de l'imagination romaine.

Si le tableau de Rome au temps des Rois et au début de la République nous a montré une plèbe misérable, écrasée de dettes, si l'analyse des conditions économiques dans les campagnes révèle l'existence de travailleurs vivant dans des conditions précaires, pratiquement liés au sol qu'ils cultivent pour le compte d'un maître lointain, on s'aperçoit au contraire que la population de la Ville, au moins après la Révolution d'Auguste, était en somme très heureuse. L'Empire était né d'une réaction contre l'oligarchie sénatoriale ; César s'était d'abord appuyé sur la plèbe, et malgré toutes ses avances au Sénat, Auguste ne cessa jamais de songer au bien-être des petites gens. Les Julio-Claudiens, considérant Rome comme leur protégée, se montraient généreux envers elle : travaux publics, ravitaillement, spectacles, ils prenaient tout à leur charge. Certains d'entre eux, Néron surtout, furent très aimés du peuple, et il serait vain d'expliquer ce sentiment, qui fut durable, par une communion dans la bassesse. Plus tard, on verra Trajan puis Hadrien et d'autres organiser une véritable administration de la bienfaisance. Ce qui, dans les villes provinciales, était une sorte de charité exercée spontanément par les grandes familles au profit des humbles devint, à Rome, un service public. On recueillit les orphelins, on dota les filles. Tout cela s'ajoutait aux

distributions de vivres imposées par la tradition. Ne pensons pas que ce ne fut là que calcul, que les Empereurs espéraient acheter, par des cadeaux, la soumission populaire : autant vaudrait soutenir que tout régime politique soucieux d'éviter au plus grand nombre le plus possible de souffrances ne vise, ce faisant, qu'à s'assurer des partisans. Le principe des distributions de vivres aux indigents avait été inspiré aux Gracques par leur conseiller, le stoïcien Blossius de Cumes – qui était loin d'être un politicien démagogue. Mais on trouvait juste et humain de répartir au moins une fraction des fruits de la conquête entre les citoyens, fussent-ils des affranchis de fraîche date.

Il n'est pas étonnant de constater que les citoyens de Rome furent plus heureux, mieux traités que les autres populations de l'Empire : il en allait ainsi, à quelque degré, des habitants de toutes les villes, parce que c'était vers les villes qu'affluait la richesse et qu'elle pouvait plus aisément y refluer des possédants vers ceux qui n'avaient rien. La société antique, quoi qu'on en ait dit, était soutenue par une véritable solidarité humaine – solidarité de clan, élective sans doute mais réelle, et dont l'idéal lui venait du temps où chaque cité, maintenue dans d'étroites limites, devait se défendre à force de cohésion contre des attaques incessantes. De très bonne heure, les Romains élevèrent un autel à la déesse Concordia, qui n'est autre que l'unanimité civique. Aussi serait-il fort injuste d'appeler corruption dégradante la libéralité, voire la magnificence des princes à l'égard de la plèbe.

Pour toutes ces raisons, la vie à la ville était plus douce qu'ailleurs ; Rome, la plus riche de toutes les villes, était celle où la douceur de vivre se trouvait tout naturellement la plus grande. Les grands étalaient un faste parfois incroyable – encore qu'il paraisse bien mesquin à côté des

prodigalités que d'autres siècles ont pu connaître – mais le reste du peuple faisait plus que d'en recueillir les miettes, ou, pire encore, d'en acquérir quelque parcelle au prix d'un travail écrasant et sans merci. Les statues apportées d'Orient, les marbres précieux, les objets d'art ornaient les portiques et les Thermes. Les tavernes de Rome étaient les mieux approvisionnées du monde, ses boutiques les mieux fournies en toutes sortes de marchandises, ses fontaines les plus nombreuses, leurs eaux les plus fraîches et les plus pures. Dans cette foule, peut-être « gâtée » par ses maîtres, il y avait sans doute des esclaves dont le sort n'était certes pas enviable, mais beaucoup d'entre eux ne tardaient pas à être affranchis ; même s'ils demeuraient de condition servile, ils avaient leur part des plaisirs de la Ville, des plaisirs à leur mesure – ceux que regrette, au fond du domaine de la Sabine, l'intendant d'Horace. L'accès aux plus hautes fonctions ne leur était pas interdit : sous Claude, sous Néron, sous Domitien, et de plus en plus à mesure que s'opère l'immense brassage de la capitale, les affranchis jouent un rôle important. Juvénal se plaint que « l'Oronte coule dans le Tibre », que les Orientaux viennent en foule à la conquête de Rome. Ils arrivaient esclaves, ou petits marchands, et bientôt ils avaient à leur tour leurs clients. Nous verrons là, nous, surtout la preuve que Rome était accueillante et savait faire une place aux vaincus de la veille.

## CHAPITRE X

### Les grandes villes impériales

S'il est vrai qu'en dépit de toutes les nostalgies et de tous les rêves idylliques, la civilisation romaine demeure à nos yeux d'abord un phénomène urbain, on ne s'étonnera pas de constater que, sous l'Empire, les villes, en Occident comme en Orient, connurent une prospérité sans précédent. Aussi bien, dans la pensée des Romains, la réalité fondamentale de la vie politique est la cité et leur Empire (*imperium*) n'est pas autre chose, au point de vue juridique, qu'une fédération de cités. Cette conception s'explique par les conditions mêmes de la conquête et elle demeura fondamentale jusqu'aux derniers temps.

Lorsque Rome commença, dans le Latium, ses premières guerres contre ses voisins, elle se heurta à des États-cités du même type qu'elle. Son but, au cours de ces guerres, n'était nullement de les détruire, mais seulement de les rendre inoffensifs, de les transformer, d'ennemis potentiels, en amis et en alliés. Fort rarement on rencontre quelques exceptions, mais elles s'expliquent toujours. Ainsi, la conquête d'Albe fut suivie par sa destruction ; sa population fut emmenée à Rome, ses maisons détruites. C'est que Rome ne pouvait laisser subsister la vieille métropole, centre de la confédération latine ; se

substituant à elle, elle devait l'assimiler ; c'est pour cette raison qu'Albe cessa d'exister ou, plutôt, qu'elle fut incorporée matériellement et spirituellement à Rome, qui prit sa place, assuma ses fonctions religieuses et célébra ses cultes. Beaucoup plus tard, au milieu du II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, Scipion Émilien fut chargé par le Sénat de détruire Carthage, de la raser et de semer du sel sur son emplacement. Parce que les Romains ne pouvaient oublier que la seconde guerre punique avait eu comme but avoué l'annihilation de Rome, du « nom romain », et, comme Carthage donnait au Sénat l'impression – à tort ou à raison – de préparer une revanche, la seule solution consistait à anéantir une rivale animée d'une haine inexpiable. Les Destins, apparemment, ne permettaient pas la coexistence des deux cités.

Ces deux exemples mis à part, tout se réglait d'ordinaire par un traité en forme qui mettait fin aux hostilités. C'était le *foedus*, dont nous avons dit qu'il était le fondement légal des rapports entre Rome et les cités sujettes. Quel que fût son contenu, il avait comme résultat de garantir la survie de la cité conquise, et Rome considérait comme l'un de ses devoirs primordiaux de porter secours, en cas de péril, aux cités alliées ou sujettes. Mais ne croyons pas que les cités conquises fussent réduites à l'esclavage, ni même qu'elles fussent administrées par des fonctionnaires romains. Le plus souvent – si l'on met à part, ici encore, quelques cas tout à fait exceptionnels, comme la préfecture de Capoue – la ville conquise continuait à jouir d'une grande autonomie, elle élisait ses magistrats, qui conservaient volontiers leur nom traditionnel (par exemple *meddix* en pays osque, et, plus tard, en Gaule, on trouvera des *vergobrets*, notamment à Saintes), rendaient la justice, faisaient régner l'ordre public, géraient les finances locales comme par le passé.

Rome n'exerçait qu'une sorte de tutelle et son action ne se faisait sentir que dans des cas déterminés, lorsqu'il fallait imposer des mesures d'intérêt fédéral, telles des réquisitions de matières premières pour l'armée ou la marine, de vivres pour la capitale, ou procéder à des levées de contingents auxiliaires, ou encore interdire des pratiques religieuses jugées contraires à l'ordre public. C'est ainsi que les cités alliées durent, en 189 avant Jésus-Christ, supprimer sur leur territoire toute association de Bacchants et que, plus tard, les Empereurs interdirent les sacrifices humains en Gaule et en Afrique où les traditions locales tendaient à les maintenir. Les autorités romaines, c'est-à-dire, en pratique, le gouverneur et ses agents, se réservaient, à l'intérieur de chaque province, de régler les relations de cité à cité, jugeant les querelles, entendant les plaintes contre les magistrats locaux et, surtout, garantissant les privilèges commerciaux ou juridiques des citoyens romains. L'armée n'intervenait guère, lorsque, même, il y avait une armée dans la province. Sous l'Empire, seules les provinces impériales (l'Afrique mise à part : bien que province gouvernée par un sénateur, elle comportait une légion) étaient dotées d'une garnison. C'étaient celles qui se trouvaient soit voisines des frontières, soit insuffisamment pacifiées. Ailleurs régnait une paix profonde et les gouverneurs se bornaient à surveiller la vie de la province, appuyés sur le seul prestige de Rome.

Les habitants de l'Empire avaient-ils le sentiment d'être « romains » ? Ou bien se considéraient-ils comme des sujets, confinés et retenus dans la servitude par la violence ? Il est impossible de donner à cette question une réponse simple et valable pour tous les temps et aussi pour toutes les classes sociales. Un riche bourgeois de Milet ou de Saintes se sentait certainement plus proche

d'un sénateur romain qu'un paysan grec d'un cultivateur italien. Mais il est sûr aussi que Rome ne connut que peu de révoltes nationales. Dans la mesure où les provinciaux accédaient – et ils y accédèrent de plus en plus largement – aux privilèges juridiques des citoyens romains, ils avaient le sentiment d'être vraiment des « Romains » avant d'être des Gaulois ou des Numides. Le cadre de la *nation*, qui nous semble si fondamental, existait à peine, ce n'était le plus souvent qu'une notion vague, sans efficacité pratique.

Une fois maîtres de la Grèce, les Romains eurent pour premier soin de proclamer la libération des cités hellènes. Les historiens modernes accusent volontiers d'hypocrisie ces conquérants « libérateurs » et soulignent que cette prétendue liberté était en fait un esclavage puisque Rome demeurait suzeraine et arbitre. Cependant, il faut bien reconnaître que la conquête romaine restaura effectivement sinon la liberté pleine et entière des cités, du moins leur autonomie. Le régime romain ne ressemblait en rien à celui qu'avaient instauré les souverains hellénistiques successeurs d'Alexandre. Tandis que les rois de Macédoine avaient purement et simplement annexé les anciennes cités en les intégrant à leur royaume, elles et leur territoire, les Romains se bornèrent à les fédérer à l'Empire. Athènes, Sparte et cent autres retrouvèrent leurs lois.

La situation était un peu différente dans des pays de culture moins ancienne, où les cités n'existaient pas. Là, le traité de fédération était conclu avec les autorités locales, tantôt des rois (et l'on eut alors des royaumes amis dont le statut est analogue à celui des cités alliées), tantôt des oligarchies trop heureuses de l'appui de Rome qui les protégeait contre les entreprises de la plèbe. Et, très rapidement, ces peuples et ces royaumes alliés se

donnèrent des villes qui les rapprochèrent de la « cité ». Tantôt les rois indigènes, désireux de moderniser leur royaume, prirent l'initiative de telles fondations. On vit, par exemple, la Maurétanie, royaume de Juba, se couvrir de centres urbains, dont le plus célèbre est Volubilis. Ailleurs, l'exemple fut donné par des fondations de colonies romaines, c'est-à-dire des cités conçues à l'image de Rome et peuplées de citoyens que l'on installait sur les terres conquises. La romanisation de l'Italie septentrionale fut, de la sorte, activement poursuivie par Auguste, qui fonda des colonies nouvelles, comme Suse, Turin et Aquilée, et se préoccupa, en même temps, de développer les villes existantes. La bourgeoisie italienne, sur qui reposait principalement la prospérité de ces villes, fut encouragée, son élite bientôt appelée à siéger au Sénat. Et la même politique fut appliquée en Espagne, en Gaule, en Bretagne. Il est très remarquable que dans les grandes villes d'Occident, la plupart fondées au temps même de la conquête, l'aristocratie locale se soit toujours considérée comme romaine. Nous voyons ainsi, dès le temps de Tibère, les nobles gaulois abandonner leurs noms indigènes pour adopter les *tria nomina* du citoyen romain. Des Gaulois et des Espagnols deviennent rhéteurs, poètes et vont exercer à Rome des talents qui honorent leur petite patrie. L'Empire romain n'a pas connu de problème colonial. Son histoire compte très peu de rébellions inspirées par le sentiment national, et elles échouèrent toujours. Aussi est-ce en toute vérité qu'au milieu de II<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ le rhéteur Aelius Aristide, louant Rome en un discours officiel, peut souligner que l'Empire entier est un ensemble ordonné de cités libres, intégrées sous l'autorité du Prince. Les abus de pouvoir, fréquents au temps de la République, lorsque les gouverneurs n'étaient soumis qu'à un contrôle peu efficace, ont

pratiquement disparu. D'autre part, les particularismes locaux tendent à s'effacer ; un même idéal, des conceptions identiques se répandent partout, moins sous l'action d'un pouvoir central fort que grâce à la multiplication de ces images de Rome que sont les cités provinciales.

En Orient, où le régime de la cité était ancien, et, à bien des égards, ressemblait à l'organisation de Rome elle-même, la vie municipale se développa dans les cadres traditionnels. Alexandrie, Antioche, Milet, Éphèse continuèrent d'exercer en Égypte et en Asie un rayonnement dû à leur prospérité matérielle et aussi à l'intense activité intellectuelle dont elles étaient le théâtre. Les cités, quelle que fût leur importance, possédaient un budget autonome, alimenté comme au temps de l'indépendance par un système de taxes directes et indirectes assez complexe (location des installations commerciales, impôt sur les propriétés, octroi, patentes, etc.). L'Empereur n'intervenait (par l'intermédiaire du gouverneur) que lorsque les finances locales se trouvaient en difficulté. À la fin de la République, les villes hellénisées étaient chargées de dettes très lourdes, par suite d'emprunts contractés auprès des grands capitalistes romains. Elles avaient souvent vu leurs revenus baisser au cours des nombreuses guerres qui avaient déchiré l'Orient méditerranéen pendant les deux premiers siècles avant Jésus-Christ. Mais Auguste s'était employé à restaurer leurs finances, ce qui lui était possible puisque ses amis et lui-même avaient fini par concentrer entre leurs mains, à la fin des guerres civiles, presque toute la fortune mobilière et immobilière de l'aristocratie. Une bonne partie de l'immense butin de guerre se trouva ainsi investie pour renflouer des cités ruinées. Nous savons par exemple que plusieurs villes d'Asie, ravagées par diverses catastrophes, reçurent d'importantes subventions. Et avec le retour de la prospérité, l'aristocratie

locale se trouva bientôt en mesure de reprendre son rôle traditionnel et de subvenir aux principaux besoins de la cité : construire ou restaurer les bâtiments publics, donner des jeux, fournir gratuitement l'huile du gymnase, pour l'entraînement et l'éducation des éphèbes, payer les maîtres, mais aussi, en cas de disette, acheter des quantités suffisantes de vivres pour éviter la famine et, par conséquent, les émeutes et les désordres. Les inscriptions nous font connaître maints exemples de ces générosités, dont nous n'apprécierions pas exactement l'ampleur si nous ne possédions que les sources littéraires. Un Hérode Atticus d'Athènes n'est exceptionnel que par l'immensité de ses ressources, non par le rôle qu'il assumait dans sa patrie.

L'origine de ces grandes fortunes doit être cherchée surtout dans le développement du commerce. Sans doute, nous l'avons déjà souligné, les grands bourgeois des villes orientales sont des propriétaires fonciers, et c'est pour eux en grande partie que travaillent les gens des campagnes, travailleurs libres et esclaves, mais le revenu des terres ne suffisait pas à produire les immenses richesses mobilières dont nous constatons l'existence s'il n'était complété par celui du commerce. Les riches sont à la tête de vastes organisations commerciales qui assurent le trafic des provinces entre elles. L'aristocratie provinciale – surtout en Orient – ne connaît pas les restrictions imposées par la tradition romaine aux sénateurs ; le commerce ne leur est pas interdit. Si les sénateurs romains parviennent à tourner la loi, grâce à des sociétés formées par leurs affranchis et dont ils sont les propriétaires occultes, les marchands des villes impériales peuvent se livrer ouvertement à leurs activités.

L'une des plus importantes, essentielle à la vie de l'Empire, est le commerce du blé. Elle est exercée par des

armateurs-négociants, groupés en corporations puissantes. Leur principal client était l'État, mais ils travaillaient aussi pour le compte des villes provinciales. Il existait des marchés locaux non moins rémunérateurs que le marché de la capitale. De plus, les mêmes marchands s'occupaient aussi d'autres denrées qui intéressaient moins les services publics. Les matières premières de l'industrie artisanale (peaux, cire, lin, chanvre et laine, poix et bois d'œuvre, etc.) circulaient grâce à eux et venaient alimenter les ateliers urbains. Une fois les produits fabriqués, d'autres marchands, ou bien les vendaient sur place dans les boutiques des souks (ces rues des marchands, spécialisées chacune dans un commerce particulier étaient de règle dans les villes romaines, aussi bien en Orient qu'en Occident), ou bien les exportaient hors de la province. Les produits agricoles secondaires (autres que le blé, l'huile et le vin, qui rentraient dans les fournitures de l'annone) étaient eux aussi l'objet d'échanges nombreux et rémunérateurs. Nous avons cité les compagnies qui, à Gadès, fabriquaient le *garum* ; il en existait d'autres en Orient, sur les rives de la mer Noire ; outre le *garum*, elles exportaient des poissons séchés, différentes sortes de caviar. Les marchands de Damas étaient spécialisés dans l'exportation des pruneaux et des fruits séchés. En Syrie et en Asie Mineure, la fabrication des étoffes, les pêcheries de pourpre, les teintureries étaient des sources de richesse tout aussi importantes. Il s'y ajoutait, au moins pour la Syrie, le transit des épices et de la soie. En ces temps d'artisanat les fabrications étaient hautement spécialisées, ce qui assurait certains monopoles pratiques à telle ou telle ville. Il y avait par exemple les toiles de Laodicée, les draps et les coussins de Damas, les soieries de Beyrouth et de Tyr. La sécurité enfin assurée sur la mer, la pacification de territoires immenses en Occident, tout cela

ouvrait des débouchés considérables au commerce oriental, même si l'Occident tendait de plus en plus à créer des industries rivales. Les produits orientaux continuaient d'être préférés par la clientèle la plus riche, et il y avait place pour eux.

En Orient, l'Égypte seule n'était pas considérée comme formée par une juxtaposition de cités. Annexée à l'Empire seulement après Actium, elle ne constitua pas une province semblable aux autres, mais comme une propriété personnelle du Prince, successeur des Ptolémées. La seule cité d'Égypte était Alexandrie : création d'Alexandre, capitale des Ptolémées, elle comptait parmi les grandes villes hellénisées de la Méditerranée, mais tout le reste du pays était habité par une population indigène répartie en villages. L'urbanisation, caractéristique de la civilisation romaine, ne put y faire sentir ses effets. Toutes les activités vitales étaient concentrées entre les mains de quelques grands fonctionnaires : commerçants, entrepreneurs de transports étaient, directement ou indirectement, des agents de l'État. Aussi, à l'exception d'Alexandrie, la vie était-elle dans l'ensemble du pays bien différente de ce qu'elle était dans les autres pays d'Orient. Paysans plongés dans l'ignorance et la misère, les Égyptiens, dévots à leurs divinités étranges, soumis à leurs prêtres, passaient auprès du reste du monde romain pour des barbares. Juvénal, dans sa quinzième *Satire*, a raconté avec horreur comment les habitants de deux villages égyptiens, Ombos et Tentyra, s'étaient livrés bataille et comment les premiers capturèrent et dévorèrent un Tentyrite. Sans doute, dit le poète, les gens de Calagurris, en Espagne, ont eux aussi mangé de la chair humaine, mais ils étaient assiégés, affamés et n'avaient plus d'autre ressource : c'était le dernier moyen pour la ville de se défendre – et Juvénal l'excuse. Les paysans d'Égypte ne sont à ses yeux qu'une canaille

barbare, sanguinaire, ignorant les sentiments qui font la douceur humaine et qui ne peuvent se développer que dans les villes.

En Occident, les conditions, à l'origine, étaient très différentes ; cependant le tableau des provinces, sous les Antonins, n'est pas très éloigné de celui que présentent les provinces orientales. Très rapidement les villes regagnent leur retard. En Gaule, par exemple, il ne fallut guère qu'une ou deux générations pour que la bourgeoisie locale réussît à créer des ensembles urbains capables d'abriter une nombreuse population et de servir de cadre à la vie municipale. Le plus souvent, l'emplacement de l'ancien *oppidum* ne fut pas conservé : précaution contre d'éventuels soulèvements sans doute, mais aussi volonté consciente de créer des conditions de vie nouvelles en changeant le caractère de la cité. Il ne s'agit pas de maintenir une tradition mais d'en commencer une. La ville gallo-romaine ne doit plus être seulement un centre religieux et une forteresse d'accueil. Elle doit être la résidence des notables et un centre de vie économique et sociale. Cela, il était plus facile de l'obtenir dans un site de plaine que sur les collines chères aux vieux *oppida*. Cette politique n'était pas récente : déjà après sa reconquête par les armées romaines, Capoue avait été transportée loin de son site et une ville nouvelle construite pour installer le reste de ses habitants. Elle fut appliquée à peu près systématiquement en Gaule, où les capitales des « nations » gauloises furent la plupart du temps refaites pour s'intégrer dans le monde romain.

Certaines villes furent des créations artificielles. Ainsi Lyon, Lugdunum (c'est-à-dire le mont Clair), occupa un site presque entièrement neuf, qui avait attiré l'attention

de César au cours de la campagne de 50 avant Jésus-Christ contre les Helvètes. Conscient de son intérêt stratégique, César avait projeté d'y fonder une ville, mais il n'eut pas le temps de réaliser cette intention. La fondation eut lieu en 43 (sans doute le 11 octobre) et l'honneur en revint à Munatius Plancus, qui administrait la « Gaule chevelue » (celle que César avait conquise). Les premiers habitants de la colonie furent des négociants romains chassés de Vienne, quelques années auparavant, par les Allobroges et qui avaient établi un village au confluent de la Saône et du Rhône ; Plancus y ajouta des vétérans de César. Tel fut le noyau autour duquel vinrent s'agréger des indigènes. Peu à peu Lyon grandit aux dépens de sa voisine Vienne, l'ancienne capitale des Allobroges qui, elle aussi, était devenue une ville romaine. C'est au confluent de la Saône et du Rhône que fut installé le culte fédéral des Gaules, autour d'un autel consacré à la divinité de Rome et d'Auguste. Et c'est là que toutes les cités gauloises vinrent, chaque année, réaffirmer leur appartenance au monde romain.

Les cités provinciales d'Occident étaient fondées à l'image de Rome. De même que Rome était née autour de son Forum, de même, à la rigueur, il suffit d'un forum pour former une cité romaine. En fait, nous trouvons le long des routes de nombreuses bourgades qui portent le nom significatif de Forum. En Provence même, Fréjus, en son début, ne fut qu'un « Forum de César » (Forum Julium). Ces fondations commencèrent par être, semble-t-il, des marchés où se rassemblaient les paysans du voisinage, où s'échangeaient les marchandises et où se rendait la justice. Quelques marchands romains ou italiens y fixaient leur résidence ; ils se groupaient en un *conventus*,

association de citoyens romains, et se donnaient des institutions semblables à celles de la métropole : des magistrats pour administrer leur « collège », des « décurions » formant un conseil, et des prêtres. Peu à peu, les notables indigènes étaient admis à participer à cette vie publique. Une nouvelle cité romaine était née.

Lorsque le terrain le permettait, on donnait à la ville un plan rationnel, géométrique : le forum était établi au centre, à l'intersection de deux voies perpendiculaires appelées *cardo* et *decumanus maximus*. La première, le *cardo*, était orientée nord-sud, la seconde de l'ouest vers l'est. Les autres rues étaient tracées de manière à dessiner un carroyage régulier ; le mur d'enceinte affectait la forme d'un rectangle. Cette disposition, nous l'avons vu, était celle d'un camp militaire, mais il ne semble pas que ce soit l'exemple de l'armée qui ait amené les fondateurs de la ville à l'adopter. Elle a ses origines, vraisemblablement, dans l'urbanisme oriental qui donna naissance au système hippodaméen et se répandit en Italie à la fois par l'intermédiaire des Étrusques et à l'exemple des colonies helléniques de Grande-Grèce et de Sicile. Il est possible que ce plan géométrique, systématisé par Hippodamos de Milet, se soit trouvé en accord avec certaines pratiques italiennes, notamment l'orientation des villes selon les points cardinaux – dans la mesure où chaque cité, chaque assemblée humaine placée sous le regard des dieux doit s'enfermer en un *templum*. On a longtemps admis sans preuves suffisantes que l'orientation du *decumanus* et du *cardo*, la préférence pour une enceinte de plan carré avaient leur origine dans la civilisation des terramares. Mais des analyses plus exactes ont montré que les faits sur lesquels repose cette théorie ne sont pas suffisamment établis. Il est beaucoup plus vraisemblable d'admettre l'influence de la « discipline augurale », essentiellement

étrusque, dans les rites de fondation, et, sur l'urbanisme lui-même, des exemples italiens fournis à partir du VI<sup>e</sup> siècle par les colonies grecques du Sud. Nous avons surpris l'action de ceux-ci à Rome même dans l'évolution du Forum, dès le temps où fut fondé le temple de Castor, qui instaura un nouveau plan régulateur.

Quoi qu'il en soit, le plan rectangulaire théorique ne se retrouve que dans un petit nombre de villes romaines. Le type le plus achevé est Timgad, l'antique Thamugadi fondée sous Trajan en 100 après Jésus-Christ pour assurer la pacification de l'Aurès. Mais le plus souvent, la configuration du terrain, la préexistence d'un établissement indigène imposaient des servitudes et empêchaient de construire une ville parfaitement régulière. Assez souvent aussi, la première fondation, enfermée dans ses murs rectangulaires, ne tardait pas à être débordée par les progrès de l'agglomération. Il se constituait alors des quartiers *extra muros* qui échappaient aux règles religieuses et se développaient en toute liberté. Nous en trouvons un exemple à Ostie, où l'antique *castrum* a servi de noyau à la ville impériale sans que le réseau des artères nouvelles se soit rigoureusement astreint à prolonger le damier primitif.

Deux villes africaines particulièrement typiques nous permettent de saisir l'évolution des cités provinciales. À Leptis Magna, cité de Tripolitaine, les fouilles ont révélé l'existence d'un forum remontant au début de l'occupation romaine. À ce forum primitif vint s'en ajouter un second, au temps de Septime Sévère : le forum sévérien servit de centre à un nouveau quartier, comme une seconde ville juxtaposée à la première. Un phénomène analogue se produisit à Djemila (Cuicul), ville fondée par Trajan en 97 après Jésus-Christ, à l'intersection de la route allant de Cirta (Constantine) à Sitifis (Sétif) et de

la route du Sud conduisant à Lambèse. Le site n'était pas entièrement neuf ; il était occupé déjà par un bourg numide, juché sur un éperon triangulaire, au confluent des deux vallées. Les Romains se bornèrent d'abord à transformer cet éperon en forteresse ; le *cardo* fut tracé selon l'axe de cet éperon et longea le forum. En raison de l'étroitesse relative du site, l'agglomération s'allongea sans pouvoir se développer beaucoup ni à gauche ni à droite de cette rue principale. Mais la ville prospéra très vite. Trois quarts de siècle après la fondation, les habitants furent en mesure de construire un théâtre, qu'ils installèrent en dehors de l'enceinte ; puis vingt ans plus tard ils contruisirent de grands thermes qui, par leurs dimensions et la richesse de leur ornementation, rappellent ceux des plus grandes villes d'Afrique. Autour du théâtre et des thermes poussèrent des quartiers neufs qui reçurent, sous le règne des Sévères, un nouveau forum adossé au vieux rempart et à mi-chemin entre les deux monuments. Enfin, la ville continuant de croître, un quartier chrétien s'installa au sud du quartier sévérien, avec ses basiliques, ses baptistères, son palais épiscopal.

Il n'existait, on le voit, aucun cadre rigide de l'urbanisme provincial : Rome n'imposait nullement des formes toutes faites ; toute latitude était laissée aux architectes locaux pour orner et développer les cités. Sans doute certains édifices sont-ils imités de ceux de la capitale : thermes, théâtres ou amphithéâtres, arcs de triomphe, basiliques en annexe au forum, portiques, marchés couverts, curies pour les réunions du conseil municipal — tout ce qui sert aux grandes fonctions de la vie sociale, politique, commerciale, est conçu d'après des modèles romains. Il est vrai aussi que le forum est ordinairement dominé par un Capitole, un temple associant les cultes

de la triade capitoline (Jupiter, Junon et Minerve) et souvent édifié sur une terrasse artificielle lorsque le site ne comportait pas de surélévation naturelle ; c'est là aussi, en bordure de la place publique, que l'on trouve les sanctuaires élevés en l'honneur de la divinité des Empereurs régnant – par exemple, à Cuicul, un temple de Vénus Mère (*Venus Genitrix*), protectrice des *Julii* ; à Nîmes la Maison Carrée, dédiée aux deux Princes de la Jeunesse, C. et L. Caesar ; à Vienne un temple consacré à Auguste et à Livie – mais dans tous ces monuments, rien qui soit imposé aux provinciaux. C'est aussi par un sentiment de reconnaissance envers les Princes que l'on élève des autels et des temples à leur Majesté protectrice ; c'est aussi parce que les édifices urbains de Rome apparaissent comme les créations les plus belles et les plus prestigieuses de l'esprit humain que l'on s'ingénie à les reproduire. N'oublions pas non plus que le modèle ainsi proposé aux provinciaux de l'Occident devait beaucoup à la tradition des villes hellénistiques et que la conquête romaine, loin de provoquer une rupture dans l'évolution de la civilisation antique, l'avait fait mûrir plus vite et contribuait à sa diffusion dans le monde entier. Il était naturel que les riches bourgeois des cités provinciales aient à cœur de doter leur patrie de monuments susceptibles de l'égalier non seulement à Rome mais aux grandes métropoles de l'Orient.

La romanisation des villes risquait de créer une certaine uniformité. Pourtant il n'est pas impossible de découvrir dans les ruines les traces de caractères locaux, faisant qu'une ville africaine ne ressemblait pas tout à fait à une ville gauloise, espagnole ou bretonne. C'est ainsi que subsistèrent des cultes anciens dont les sanctuaires, pour les besoins du rite, conservaient des types architecturaux étrangers à l'art et aux coutumes romaines. Dans l'est de

la province d'Afrique (l'actuelle Tunisie) on rencontre ainsi des sanctuaires punico-romains consacrés à Baal-Saturne et à Junon Caelestis (Tânit). Les premiers comportaient une vaste cour entourée de portiques où se déroulaient les processions et bordée de chapelles. Le plus souvent, les temples de cette sorte étaient construits à la périphérie de la ville, tandis que les temples de type romain étaient groupés autour du forum. Nous connaissons plusieurs exemples de cette disposition, notamment à Dougga en Tunisie, et à Timgad.

De même les villes gauloises possédaient certains types architecturaux d'origine indigène : tels les temples à *cella* circulaire ou polygonale, entourés ou non d'un péristyle, comme la célèbre tour de Vésone à Périgueux, le temple de Janus à Autun ou celui de Sanxay (Vienne). Ce plan singulier, inconnu en dehors du domaine celtique, résulte évidemment de l'adaptation des formes architecturales romaines aux exigences des cultes indigènes.

Il n'est pas jusqu'à la demeure privée qui n'ait présenté, de province en province, des variations notables. Au premier abord on serait tenté de rapprocher les maisons particulières de Djemila, ou celles de Volubilis, en Maurétanie tingitane (Maroc), de la maison classique formée d'un *atrium* et d'un péristyle. On y trouve en effet la cour centrale entourée de colonnes, comme dans la maison italique. Mais tandis que celle-ci est caractérisée par son axialité, la maison africaine comporte essentiellement un vestibule de dimensions restreintes, puis une cour, véritable *patio*, sur laquelle donnent toutes les pièces d'habitation et de service. Beaucoup plus que la maison pompéienne, le modèle paraît avoir été la maison hellénistique telle qu'elle apparaît à Délos au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Mais même s'il s'agit d'une création locale remontant à l'architecture privée punique (dont nous ne

savons à peu près rien), il n'en reste pas moins que nous entrevoyons la postérité de ce type dans la maison arabe, qui le perpétua jusqu'à nous.

À l'autre extrémité de l'Empire, en Bretagne, la maison privée n'est pas moins intéressante. Elle y apparaît comme fort différente de la demeure méditerranéenne. On s'aperçoit que la maison, à la différence de ce qui se passe en Afrique et en Italie, ne remplit jamais un îlot entier ; elle est toujours entourée d'un vaste jardin extérieur sur lequel elle donne par une sorte de véranda bordant un hall divisé par des cloisons. Dans les maisons les plus vastes, il existe deux halls en équerre, ou même trois ailes – disposition qui rappelle évidemment les grandes villas de plaisance du Haut-Empire en Italie. Il est probable que ce type d'habitation est en réalité une maison rurale transportée en ville et adaptée, tant bien que mal, à sa destination nouvelle.

La densité des villes donne une idée assez exacte des progrès de la romanisation en Occident : tandis que les provinces de vieille date, comme la Narbonnaise, étaient riches en cités prospères, le nord de la Gaule, la frontière rhénane, la Bretagne, comptaient surtout des villages établis autour des grandes propriétés. Lorsque viendront les invasions barbares, les villes s'entoureront de remparts et, pour cela, sacrifieront une partie de leurs monuments et même de leur territoire : utilisant tous les matériaux disponibles, les habitants détruiront les tombeaux, nombreux au bord des routes dans la banlieue, incorporeront pêle-mêle marbres, pierres de taille, tambours de colonnes, fragments de frise, et aussi de nombreuses inscriptions qui devront souvent à ce emploi d'être conservées jusqu'à nos jours. Mais dans leur désir d'aller vite, ils traceront leurs murailles au plus juste et laisseront à l'extérieur des quartiers impossibles à défendre. La cité

médiévale succédera ainsi à la ville romaine, mais tandis que celle-ci s'étalait largement, l'autre sera contrainte à l'intérieur d'une muraille trop étroite ; dans cet espace mesuré, les places publiques ne tarderont pas à être occupées par des habitations, les habitants nicheront leurs logis dans les arcs des théâtres, les adosseront aux murs des portiques, les rues se feront tortueuses, étroites, et les formes mêmes de la vie sociale se transformeront : la vieille *civitas* aura disparu, en même temps que la liberté et la paix.

## Conclusion

Il est malaisé de porter sur la civilisation romaine un jugement simple ; il ne l'est pas moins de la situer à sa juste place, entre l'hellénisme qui la précéda et le monde médiéval qui, en Orient et en Occident, vint après elle.

Rome fut-elle « originale » ? La question a été posée bien des fois depuis le temps où Winckelmann et ses disciples considéraient que la civilisation romaine ne fut jamais qu'un canton du monde grec, une province déshéritée de l'hellénisme, dépourvue de génie et dont l'action, tout bien considéré, fut plus néfaste qu'utile.

Mais Winckelmann était un historien de l'art ; ses jugements lui étaient dictés en vertu d'un idéal de beauté qui, en dernière analyse, remontait aux canons de l'art grec classique. Le cercle vicieux est évident. Si l'on admet comme un postulat que seule l'esthétique de Phidias, ou celle de Lysippe, atteint à la perfection, il est trop évident qu'on ne considérera comme artistes dignes de ce nom que Lysippe, Phidias ou ceux de leur école. Mais sommes-nous obligés de poser le problème en ces termes ?

Est-il d'abord si certain que la civilisation romaine fut, dans tous les domaines, héritière de la civilisation grecque ? Nous avons essayé de montrer que, dans le temps, Rome ne succéda pas à la Grèce, mais que sa civilisation se développa parallèlement à l'hellénisme.

Rome était fondée depuis deux siècles et demi lorsque Athènes secoua le joug des Pisistratides. Le premier temple de Jupiter Capitolin, celui des Tarquins, est antérieur d'un demi-siècle au Parthénon. L'école des maîtres de Véies s'épanouit vers le temps où les Athéniens dédiaient sur l'Acropole les *Korai* au sourire figé, et les sculpteurs attiques ont envers l'art ionien une dette qui n'est pas moindre que celle des sculpteurs étrusques et romains. Peut-être, dira-t-on, mais l'Étrurie n'est pas Rome, et la Ville ne compta jamais que peu d'artistes. L'objection n'aurait quelque portée que si l'on voulait isoler Rome de son « empire ». Il y eut un moment où Rome absorba les forces vives de l'Italie entière ; qui pourrait prétendre que Properce, parce qu'il naquit à Assise, n'est pas un poète romain ?

Il est vrai cependant qu'après la floraison du VI<sup>e</sup> siècle Rome resta loin derrière Athènes. Engagée, au cours du V<sup>e</sup> siècle, dans d'interminables luttes contre les montagnards qui l'entouraient, elle n'eut pas de Périclès, ni de Phidias, ni de Socrate. Mais faut-il mesurer la grandeur d'une civilisation à la prompt venue de ses artistes et de ses philosophes ? Rome, plus tard, en sa maturité, aura les uns et les autres. Entre-temps, elle accomplit une œuvre dont il serait vain de minimiser l'importance. Rome réussit où Athènes échoua. Périclès avait voulu construire un empire dont sa cité prendrait la tête. Mais l'enthousiasme des alliés d'Athènes, au sortir des guerres médiques, ne survécut pas aux mesures impérialistes qui tentèrent de transformer la confédération en empire. Au contraire, l'ébranlement formidable de la seconde guerre punique n'atteignit qu'une partie relativement faible de l'empire que Rome avait su grouper autour d'elle. Les alliés d'Athènes se révoltèrent en pleine paix. Ceux de

Rome, en face d'Hannibal, respectèrent leur traité et dédaignèrent les avances d'un « libérateur » victorieux.

On dira peut-être que cette stabilité des conquêtes de Rome, l'un des phénomènes les plus remarquables de sa longue histoire, tient au moins en partie à des causes contingentes, au fait que l'Italie est un « continent », moins exposé aux tentations du particularisme que les îles de l'Égée, mais on n'oubliera pas non plus que sa configuration géographique favorise un morcellement politique qui, au cours des siècles, empêcha à maintes reprises l'unité de se réaliser. Or, le nom romain sut imposer cette unité, en créant dans la péninsule une entité politique solide et durable : le monde hellénistique avait eu ses royaumes, mais ils s'étaient constitués aux dépens des cités, nivelant les États existant à l'intérieur d'une monarchie dont le seul lien était la personne du prince. En Italie et même en Sicile, Tarente, Syracuse avaient tenté de se donner des empires, mais sans y réussir. Rome créa son empire parce qu'elle sut refuser à la fois la monarchie et la tyrannie, et fonda sa domination sur la participation des vaincus à une cité indéfiniment élargie, assez souple pour accueillir les ennemis de la veille aussi bien que les alliés, pour ménager leur autonomie et ne jamais les subordonner à l'autorité d'un souverain unique.

L'empire de Rome fut créé par la République. Il avait déjà atteint ses frontières quasi définitives lorsque César essaya de devenir le seul maître. Mais César n'était pas Rome ; sa monarchie naissante fut abattue par les conjurés qui le frappèrent au nom de la liberté ; en fait, ils obéissaient à la logique même de Rome qui ne pouvait, sans se renier, abdiquer en faveur d'un seul. Auguste, plus habile que son père adoptif, plus sensible, peut-être, à la complexité du « phénomène romain », eut comme

premier souci de maintenir la cité dans sa forme traditionnelle, de n'apparaître que comme le premier magistrat – remplaçable en droit – de ce système politique que Rome avait construit autour d'elle et qui devait pouvoir subsister indépendamment de la personne du prince.

Le « pouvoir romain » (tel est le sens de ce terme d'*imperium romanum*, que nous traduisons, bien maladroitement, par l'expression équivoque d'*Empire romain*) est une réalité abstraite, d'essence juridique et spirituelle, symbolisée, à partir du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, par la « divinité » de Rome, à laquelle est jointe, mais seulement au second rang, celle d'Auguste. Une divinité est une entité surnaturelle qui se manifeste, sans doute, par une action sur le monde, mais qui se situe au-delà de cette action et qui la dépasse. Jamais aucune cité grecque n'avait été divinisée en elle-même ; à l'époque classique, elles aimaient à prendre une divinité pour symbole, mais jamais le corps politique des citoyens – ce qui, à Rome, est le *populus* – n'avait atteint ce degré de transcendance qui lui conférait une dignité éminente, la *majestas*, au-dessus de tous les êtres particuliers. C'est Rome qui non seulement imposa mais (ce qui est plus important encore) formula cette notion jusque-là inconnue et, en même temps, laissa l'espoir à tous les sujets de participer à la Cité divine.

On a pu se demander par quel miracle les conquêtes laborieuses des armées républicaines se transformèrent en Empire. En réalité, il n'y eut jamais transformation, parce que l'Empire est coexistant à la conquête, le phénomène politique au fait militaire. La première ligue latine, groupée autour de Jupiter Capitolin, comme elle l'avait été autour de Jupiter Latin, est déjà cet Empire. Les légions ne feront qu'en reculer peu à peu les limites, mais le principe même d'association, qui en est le fondement, ne sera pas modifié, en dépit de la complexité croissante des

structures administratives. La révolution qui mit les empereurs, au lieu des consuls, à la tête de l'État ne changea rien à la nature profonde de l'*imperium*.

Aussi l'œuvre politique de Rome, continuée sur tant de siècles, fut-elle immense. Nous la mesurons peut-être mieux en Occident, où la matière informée était plus fruste. Quelles qu'aient pu être les promesses d'une civilisation gauloise, que les découvertes les plus récentes nous laissent entrevoir, ce n'est assurément point par la contrainte que les nations soumises adoptèrent en quelques années la civilisation conquérante, que l'aristocratie locale voulut devenir « romaine » — comme voudront le devenir, plusieurs siècles plus tard, les conquérants barbares. Il est significatif que, selon les temps, vaincus et envahisseurs aient éprouvé, en face de Rome, le même respect, que les chefs des tribus gauloises ou espagnoles aient revêtu la toge, comme les rois barbares se sont parés du titre d'*imperator*. C'est que cette civilisation à laquelle ils accédaient, par leur défaite ou leur victoire, leur paraissait garantir des conditions de vie meilleures, plus stables, plus justes, et répondre à une conception plus féconde que celle qu'ils connaissaient de la vie politique et intellectuelle.

Au moment de la conquête romaine, il est certain que la prospérité, conséquence de la paix, fit beaucoup pour provoquer ce désir d'assimilation dans les provinces nouvelles même si, longtemps, les membres de l'aristocratie urbaine furent seuls à en profiter. Ce privilège des citoyens, au sein de l'empire, n'est pas particulier à Rome ; c'est un trait fondamental de la civilisation antique dans son ensemble, hellénique aussi bien que romaine, ressemblance qui eut la valeur d'une « harmonie préétablie » entre Rome et les pays d'Orient et qui facilita grandement l'établissement du nom romain dans le domaine grec.

Il est permis de penser que cette primauté de la ville fut imposée à Rome par la nature des institutions qu'elle dut se donner, au cours des premiers siècles de son développement, lorsque l'aristocratie rurale fut amenée à s'établir dans la Ville et se transforma en une classe de grands propriétaires absentéistes. À ce moment, l'exemple des cités étrusques et helléniques ou hellénisées d'Italie méridionale exerça certainement une grande influence et, à cet égard, on peut considérer la cité romaine comme la sœur de la *polis* grecque. Et cette évolution, qui se poursuivit parallèlement sur les deux rives de l'Adriatique, fit que le concept de civilisation devint inséparable de celui de cité. Mais, et c'est là une différence fort importante avec le monde grec, les Romains n'acceptèrent jamais totalement la primauté de la ville. Toujours, ils considérèrent que la campagne est le véritable milieu de l'homme, aussi bien moral que religieux ; ils se sont sentis exilés à la ville et, de loin en loin, se sont efforcés d'offrir aux plus pauvres d'entre eux, ceux que ne retenait pas sur les bords du Tibre la nécessité de gouverner le monde, la possibilité d'aller peupler des colonies où ils posséderaient des terres et cultiveraient les champs. Et cet idéal latent de « naturalisme » suffirait à établir une opposition profonde avec le peuple hellène, infiniment moins sensible à l'appel de la nature.

Les Romains n'ont pas la même conception que les Grecs de la vocation humaine. Pour eux, l'homme s'insère dans la nature, qui est le lieu par excellence du divin. Le sentiment que l'on peut avoir des dieux est plus immédiat et plus parfait parmi les plantes, au bord des sources et des rivières, dans un bois sacré, que dans les temples de la plus magnifique des villes. Les philosophes grecs, sous les portiques, peuvent bien raisonner sur les dieux et s'élever de concept en concept jusqu'aux plus sublimes spéculations, un Romain religieux, lui, répugnera toujours à

chercher le divin ailleurs que dans la réalité quotidienne ou saisonnière des rites dont chacun possède, à son moment, une valeur unique. C'est sa façon à lui de prendre sa place dans l'ordre du monde. Un exemple permettra peut-être de saisir cette différence fondamentale d'attitude. Sur l'Acropole, le Parthénon déroule une merveilleuse frise où s'incarne l'esprit de l'Athènes classique. À Rome, au Champ de Mars, l'autel de la Paix offre à nos yeux une autre frise. Toutes deux sont l'image d'une procession. Mais, au Champ de Mars, ce que l'artiste a voulu graver dans le marbre, ce n'est pas, comme à Athènes, le renouvellement chaque année des mêmes gestes rituels, la montée des générations, vague après vague, pour honorer la déesse, c'est un moment précis du temps, un geste déterminé, unique, irremplaçable, celui qui a consacré l'autel, pour toujours. La procession des Panathénées, sur les murs du Parthénon, est le symbole d'un acte indéfiniment répété, abstrait des processions réelles ; la frise romaine a fixé un geste dans sa valeur magique, un commencement absolu, inaugurant (le mot est romain) une ère de bonheur et de paix.

Aussi la religion officielle a-t-elle toujours été dépassée par les actes individuels de piété. Le Romain ne considère pas qu'il est personnellement en paix avec les dieux parce que les magistrats ont offert à Jupiter tous les sacrifices prescrits par les pontifes. Pour ses affaires à lui, il doit entrer en rapport direct avec les puissances surnaturelles. Conscient, à tout instant, de la présence divine, il ne répugne pas à l'absurde ; il sait la valeur imprévisible de chaque geste, selon que les dieux l'auront pour agréable ou qu'ils s'en irriteront. Son esprit ne connaît guère, d'instinct, ce besoin dévorant d'intelligible, d'universel, que l'on prête, à tort ou à raison, à l'esprit hellène. Aussi le Romain était-il préparé, de longue date, à accueillir les

mysticismes de toute nature qui affluaient dans sa ville, survivances lointaines ou apports modernes. Sa tolérance ne s'arrêtait que si les valeurs fondamentales – l'ordre, la stabilité politique et sociale, le respect des serments et des lois – se trouvaient menacées. Mais, le plus souvent, il se contentait de chercher des conciliations, répugnant aux refus appauvrissants – et dangereux.

Il en résulta, et cela bien avant le christianisme, que Rome fut la plus merveilleuse terre d'humanité que le monde eût connue jusque-là. De cette faculté d'accueil à l'égard de ce qui est humain, nous avons tenté d'apporter bien des preuves ; l'histoire du droit en donne maint exemple, mais surtout la littérature en témoigne, depuis le célèbre vers de Térence (« Je suis homme et je pense que rien d'humain ne m'est étranger ») jusqu'à l'invocation du Gaulois Rutilius Namatianus, qui disait, alors que l'Empire était menacé de toutes parts :

*De nations diverses tu as fait une seule patrie ;  
Les méchants, sous ta domination, se sont trouvés bien de  
leur défaite ;  
En offrant aux vaincus le partage de tes lois,  
Tu as fait une ville de ce qui, jusque-là, était le monde.*

L'Empire romain s'est écroulé ; son armature administrative n'a pas résisté à la poussée gigantesque des invasions, sa faculté de renouvellement s'est usée, ses provinces se sont isolées en autant de royaumes, le monde s'est ouvert davantage sur des terres alors inconnues, qui ont rompu l'équilibre, mais l'idée de Rome elle-même a subsisté comme un mythe vivifiant, celui d'une patrie humaine dont l'histoire a montré qu'elle n'était pas un rêve impossible.



## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Il serait impossible de donner ici une bibliographie détaillée des ouvrages relatifs à la civilisation romaine. Nous avons voulu simplement offrir au lecteur les moyens de s'engager plus profondément dans l'étude de telle ou telle question particulière ou d'aborder un domaine déterminé de l'histoire romaine, au sens le plus large. Depuis la dernière édition de ce livre, les recherches, dans tous les secteurs des sciences de l'Antiquité, se sont multipliées et amplifiées de telle sorte qu'il nous a semblé nécessaire d'augmenter considérablement et de diversifier la bibliographie proposée. Nous avons insisté sur les ouvrages généraux et ceux qui, contenant des éléments de documentation particulièrement étendus et variés, permettent une mise au point des grands problèmes. Nous avons cependant conservé dans la liste qui suit des ouvrages anciens, qui jalonnent les progrès de nos connaissances et, parfois, rétablissent une juste perspective, au-delà des modes et des engouements passagers.

### I. OUVRAGES GÉNÉRAUX

- A. Bibliographies.
- B. Encyclopédies.
- C. Histoires de la civilisation.

### II. HISTOIRE POLITIQUE

- A. Ouvrages d'ensemble.
- B. Les origines.
- C. La République.
- D. L'Empire

## III. L'ARMÉE ET LA GUERRE

- A. Organisation. Problèmes généraux.
- B. Défense de l'Empire.

## IV. DROIT ET INSTITUTIONS

- A. Problèmes généraux.
- B. Droit public et constitutionnel.
- C. Fondements juridiques et idéologiques du principat.
- D. Institutions provinciales et municipales.
- E. Droit privé.

## V. HISTOIRE ÉCONOMIQUE

- A. Problèmes généraux.
- B. Numismatique.

## VI. VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

- A. Sciences et techniques.
- B. La langue latine.
- C. Littérature : Problèmes généraux. Histoire littéraire.
- D. Philosophie.
- E. Arts plastiques : Ouvrages d'ensemble. Sculpture. Le portrait. Orfèvrerie et pierres gravées. Peinture. Mosaïque.
- F. Architecture et urbanisme.
- G. Éducation.
- H. Musique.

## VII. HISTOIRE SOCIALE

## VIII. HISTOIRE RELIGIEUSE

## IX. VIE QUOTIDIENNE ET FAMILIALE

- A. Ouvrages généraux.
- B. Sports et jeux.
- C. Costume.
- D. Cuisine.
- E. Ameublement.
- F. Vie dans les provinces.
- G. Vie familiale.

## X. GÉOGRAPHIE ANTIQUE

## XI. HERCULANUM, POMPÉI, STABIES.

## NOTE DE CONSULTATION

Les ouvrages et les travaux sont classés chacun dans la rubrique qui correspond à leur contenu principal. Toutefois, certains couvrent un domaine plus étendu, ou sont utilisables surtout pour un aspect relativement marginal. C'est ainsi que les travaux relatifs à l'esclavage figureront soit dans l'Histoire économique (V), soit dans l'Histoire sociale (VII), soit même dans la Musique (VI, H). De même, les travaux concernant les cités campaniennes se trouveront dans le paragraphe XI, mais aussi VI, E. Nous avons indiqué quelques renvois, pour des travaux importants.

Les périodiques sont cités généralement en clair, ou par des abréviations transparentes. En cas de doute, on se reportera aux listes de *L'Année philologique*. Enfin, le sigle *ANRW* désigne *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt* (I, B).

## I. OUVRAGES GÉNÉRAUX

## A. Bibliographies

C. BURSIA, *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft*, Berlin-Leipzig, 1873-1944.

K. CHRIST, *Römische Geschichte. Eine Bibliographie*, Darmstadt, 1976.

P. GRIMAL, *Guide de l'étudiant latiniste*, Paris, 1971.

R. KLUSMANN, *Bibliotheca scriptorum classicorum. Die Literatur von 1878 bis 1896 einschliesslich umfassend*, 4 vol., Leipzig, 1909-1913.

J. MAROUZEAU, *Dix années de bibliographie classique, 1914-1924*, 2 vol., Paris, 1928.

ID., puis J. ERNST, *L'Année philologique*, Paris, 1928, et suiv.

J. A. NAIRN, *Classical Hand-List*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1939.

J. PETIT, *Guide de l'étudiant en histoire ancienne*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1969.

A. PIGANIOL, *Histoire de Rome*, coll. « Clio », 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1962.

Ch. SAMARAN (*et alii*), *L'Histoire et ses méthodes* (Encyclopédie de la Pléiade), Paris, 1961.

## B. Encyclopédies

*Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, herausgeben, von Hildegard TEMPORINI et Wolfgang HAASE, Berlin, 1972 et suiv. 31 vol. prévus. Cité ci-après sous la forme *ANRW*.

K. BARTELS et L. HUBER, *Lexikon der Alten Welt*, Zurich, 1965.

Fr. W. CORNISH, *Concise Dictionary of Greek and Roman Antiquities*, Londres, s. d.

C. DAREMBERG, E. SANGLIO, E. POTTIER, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, 5 vol., Paris, 1877-1919.

*Introduzione allo studio della cultura classica* (divers auteurs), 3 vol., Milan, 1972-1974.

Th. MOMMSEN et J. MARQUART, *Handbuch der römischen Altertümer...*, 2<sup>e</sup> éd., 7 vol., Leipzig, 1876-1888 ; trad. fr. par G. HUMBERT, *Manuel des Antiquités romaines*, 20 vol., Paris, 1890-1907.

Iwan von MUELLER et W. OTTO, *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft*, Munich, 1893-1939 (en révision).

A. PAULY, G. WISSOWA et W. KROLL, *Realencyclopädie der Altertumswissenschaft*, Stuttgart, Munich, 1893-1978 (complet, avec les volumes de suppléments).

*Der kleine Pauly, Lexikon der Antike...* (réduction du PAULY-WISSOWA-KROLL avec des articles originaux), par K. ZIEGLER, W. SONTHEIMER et H. GAERTNER, 5 vol., Stuttgart, 1963-1975.

*Reallexikon für Antike und Christentum. Sachwörterbuch zur Auseinandersetzung des Christentums mit der antiken Welt*, publié par Th. KLAUSER, Leipzig-Stuttgart, 1941 et suiv. (en cours de publication).

E. DE RUGGIERO et G. CARDINALI, *Dizionario Epigrafico di antichità romane*, Rome, 1886 et suiv. (en cours de publication).

G. B. PIGHI, C. DEL GRANDE, P. E. ARIAS, *Enciclopedia classica* (comprenant plusieurs volumes, chacun traitant d'un domaine particulier, par exemple : II, 6 : *La lingua latina*,

Turin, 1968 ; III,10 : *Archeologia e storia dell'arte classica* ; III,12 : *Archeologia e storia dell'arte romana*, 1. *L'architettura romana*, a cura di L. CREMA, Turin, 1959).

O. SEYFFERT, *A dictionary of Classical Antiquities : Mythology, Religion, Literature and Art* ; from the German, revised and edited with additions by H. NETTLESHIP et J. SANDYS, 4<sup>e</sup> éd., New York, 1899.

H. B. WALTERS, *A Classical Dictionary of Greek and Roman Antiquities, Biography, Geography and Mythology*, Cambridge, 1916.

### C. Histoires de la civilisation romaine

A. AYMARD et J. AUBOYER, *Rome et son Empire*, Paris, 1954.

C. BAILEY, *The Legacy of Rome*, 7<sup>e</sup> éd., Oxford, 1947.

E. BAUMGARTEN, F. POLAND, R. WAGNER, *Hellenistisch-römische Kultur*, Leipzig, 1913.

H. BARDON, *Il genio latino*, trad. de E. PARATORE, Rome, 1961.

R. BLOCH et J. COUSIN, *Rome et son destin*, Paris, 1960.

H. Th. BOSSERT et W. ZSCHIEZSCHMANN, *Hellas und Rom. Die Kultur der Antike in Bildern*, Berlin, 1936 ; trad. angl., New York, 1936.

J.-C. FREDOUILLE, *Dictionnaire de la civilisation romaine*, Paris, 1968.

M. GRANT, *The World of Rome*, Londres, 1960.

A. GRENIER, *Le Génie romain dans la religion, la pensée et l'art*, nouvelle éd. revue par M. HANO, Paris, 1969.

P. GRIMAL, *Italie retrouvée*, Paris, 1978.

G. GRUPP, *Kulturgeschichte der römischen Kaiserzeit*, 2 vol., Munich, 1903-1904.

L. HOMO, *La Civilisation romaine*, Paris, 1930.

U. KAHRSTEDT, *Kulturgeschichte der römischen Kaiserzeit*, 2<sup>e</sup> éd., Berne, 1958.

H. I. MARROU, *Décadence romaine ou Antiquité tardive ?*, Paris, 1977.

M. MESLIN, *L'Homme romain, des origines au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère*, Paris, 1978.

- J. C. STOBART, *The Grandeur that was Rome*, 4<sup>e</sup> éd. par W. S. MAGUINNESS et H. H. SCULLARD, Londres, 1961.
- P. WENDLAND, *Die hellenistisch-römische Kultur in ihren Beziehungen zu Judentum und Christentum*, 3<sup>e</sup> éd., Tübingen, 1912.
- Th. ZIELINSKI, *Histoire de la civilisation antique*, trad. fr., Paris, 1931.

## II. HISTOIRE POLITIQUE

### A. Ouvrages d'ensemble

- F. E. ADCOCK, J. B. BURY, M. P. CHARLESWORTH, *The Cambridge Ancient History*, les vol. VII à XII traitent de l'histoire romaine (par divers auteurs), Cambridge, 1928-1939.
- K. J. BELOCH, G. DE SANCTIS, E. HOHL, H. von SODEN, *Propylden Weltgeschichte*, t. II, *Hellas und Rom*, Berlin, 1931.
- Fischer Weltgeschichte*, vol. 6 à 9 (par divers auteurs) traitant du monde méditerranéen depuis l'époque hellénistique jusqu'à la fin de l'Empire romain, Francfort, 1965 et suiv. Trad. ital., Milan, 1967 et suiv. *Storia universale Feltrinelli*. Un vol., t. 6, en français, Paris, 1971.
- G. GLOTZ, *Histoire générale*. Histoire romaine, t. I, par E. PAIS et J. BAYET, *Des origines à l'achèvement de la conquête*, 133 av. J.-C., 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1940. T. II, *La République romaine de 133 à 44 av. J.-C.*, 1<sup>er</sup> vol. par G. BLOCH et J. CARCOPINO, *Des Gracques à Sylla*, Paris, 1935 ; 2<sup>e</sup> vol. par J. CARCOPINO, *César*, 1<sup>re</sup> éd., Paris, 1936 ; 5<sup>e</sup> éd. revue, Paris, 1968. T. III par L. HOMO, *Le Haut-Empire*, Paris, 1935. T. IV par M. BESNIER, *L'Empire romain de l'avènement des Sévères au Concile de Nicée*, Paris, 1937.
- L. HALPHEN et Ph. SAGNAC, coll. « Peuples et Civilisations », vol. III, par A. PIGANIOL, *La Conquête romaine*, édition revue, avec un supplément bibliographique, par C. NICOLET, Paris, 1974. Vol. IV, par E. ALBERTINI : *L'Empire romain*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1939.

- E. MEYER, *Geschichte des Altertums*, 1<sup>re</sup> éd., Stuttgart, 1893 ; t. III revu par M. E. STIER, *ibid.*, 1937.
- A. PIGANIOL, *Histoire de Rome*, coll. « Clio ». Voir ci-dessus, I, A.
- H. H. SCULLARD, *From the Gracchi to Nero. A History of Rome from 133 B. C. to A. D. 68*, Londres, 1959.
- La collection « Nouvelle Clio » (L'Histoire et ses problèmes) comprend, pour le monde romain :
- vol. 7, J. HUERGON, *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, 1969.
- vol. 8, C. NICOLET, *Rome et la conquête du monde méditerranéen* : 1. *Les structures de l'Italie romaine*, Paris, 1977.
- vol. 8 bis, ID. 2. *Genèse d'un empire*, Paris, 1978.
- vol. 9, P. PETTY, *La Paix romaine*, Paris, 1967.
- vol. 11, R. REMONDON, *La Crise de l'Empire romain, de Marc-Aurèle à Anastase*, Paris, 1964.

## B. Les origines

- Fondamental : J. HEURGON, coll. « Nouvelle Clio », vol. 7. Voir ci-dessus, II, A.
- A. ALFOELDI, *Die Trojanischen Urnahmen der Römer*, Bâle, 1957. ID. *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1963.
- J. BÉRARD, *La Colonisation grecque de l'Italie méridionale et de la Sicile dans l'Antiquité, l'histoire et la légende*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1957.
- R. BLOCH, *Le Mystère étrusque*, Paris, 1957. ID. *Les Origines de Rome*, Paris, 1959. ID. *Tite-Live et les premiers siècles de Rome*, Paris, 1965. ID. *L'État actuel des études étruscologiques*, in *ANRW* I, 1 (1972), p. 12-21.
- Fr. BOEMER, *Rom und Troja. Untersuchungen zur Frühgeschichte Roms*, Baden-Baden, 1951.
- P. BOSCH-GIMPERA, *Les Indo-Européens. Problèmes archéologiques*, Paris, 1961.
- P. DE FRANCISCI, *Primordia civitatis*, Rome, 1959.
- E. GJERSTAD, *Early Rome*, 6 vol., Lund, 1953-1973.
- A. GRENIER, *Bologne villanovienne et étrusque*, Paris, 1912.

- J. HEURGON, *La Vie quotidienne chez les Étrusques*, Paris, 1961.
- A. HUS, *Les Étrusques et leur destin*, Paris, 1980.
- ID. *Le Siècle d'or de l'histoire étrusque*, Bruxelles, 1976.
- G. A. MANSUELLI, *Les Civilisations de l'Europe ancienne*, Paris, 1967.
- M. PALLOTTINO, *Le Origini storiche dei popoli italici*, in *Relazioni del X Congresso internazionale di Scienze storiche*, t. II, 1953, p. 3-60.
- ID. *Le Origini di Roma*, in *ANRW I*, 1 (1972), p. 22-47.
- ID. *Etruscologia*, 6<sup>e</sup> éd., Milan, 1977.
- ID. *La Langue étrusque. Problèmes et perspectives*, intr. et trad. de J. HEURGON, Paris, 1978.
- A. PIGANIOL, *Essai sur les origines de Rome*, Paris, 1916.
- J. WHATMOUGH, *The Foundations of Roman Italy*, Londres, 1937.
- C. La république
- E. BADIAN, *Roman Imperialism in the Late Republic*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1968.
- ID. *Tiberius Gracchus and the Beginning of the Roman Revolution*, in *ANRW I*, 1 (1972), p. 668-731.
- G. BLOCH, *La République romaine, conflits politiques et sociaux*, Paris, 1913.
- J. CARCOPINO, *Profils de conquérants*, Paris, 1961.
- ID. *Les Étapes de l'impérialisme romain*, Paris, 1961.
- G. COLIN, *Rome et la Grèce de 200 à 146 av. J.-C.*, Paris, 1905.
- G. CORRADI, *Le Grandi Conquiste mediterranea*, Bologne, 1943.
- H. GAI. STERER, *Herrschaft und Verwaltung im republikanischen Italien. Die Beziehungen Roms zu den italischen Gemeinden vom Latinerfrieden 338 v. Chr. bis zu Bundesgenossenkrieg, 91 v. Chr.*, Munich, 1976.
- P. GRIMAL, *Le Siècle des Scipions. Rome et l'hellénisme au temps des guerres puniques*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1975.
- J. HEURGON, *Magistratures romaines et magistratures étrusques*, in *XIII<sup>e</sup> Entretiens sur l'Antiquité classique*, Genève, 1966, p. 177-196.

- A. MAGDELAIN, *Recherches sur l'imperium. La loi curiate et les auspices d'investiture*, Paris, 1968.
- S. MAZZARINO, *Dalla Monarchia allo Stato Repubblicano. Ricerche di storia romana arcaica*, Catane, 1946.
- F. MUENZER, *Römische Adelspartei und Adelsfamilien*, 2<sup>e</sup> éd., Stuttgart, 1963.
- G. NICCOLINI, *Il tribunato della plebe*, Milan, 1932.
- T. RICE-HOLMES, *The Roman Republic and the Founder of the Empire*, 3 vol., Oxford, 1923.
- L. ROSS-TAYLOR, *La Politique et les Partis à Rome au temps de César*, trad. fr. de E. et J.-C. MORIN ; introd. et bibliogr. de E. DENIAUX, Paris, 1977.
- R. WERNER, *Das Problem des Imperialismus und die römische Ostpolitik im zweiten Jahrhundert v. Chr.*, in ANRW I, 1, 1972, p. 501-563.
- Voir aussi, ci-dessous, IV, 1 et VII.

#### D. L'empire

- F. ALTHEIM, *Niedergang der antiken Welt*, Francfort, 1952 ; trad. fr., Paris, 1953.
- J. P. D. V. BALSDON, *The Emperor Caius (Caligula)*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1964.
- ID. *The Principates of Tiberius and Caius*, in ANRW II, 2, 1975, p. 86-94.
- J. BIDEZ, *La Vie de l'Empereur Julien*, Paris, 1930.
- A. BIRLEY, *Marcus-Aurelius*, Londres, 1966.
- G. BLOCH, *L'Empire romain, évolution et décadence*, Paris, 1921.
- G. W. BOWERSOCK, *Augustus and the Greek World*, Oxford, 1965.
- G. C. BRAUER, *The Age of the Soldier Emperors. Imperial Rome A.D. 244-284*, Noyes (N.J.), 1975.
- R. BROWNING, *The Emperor Julian*, Berkeley, 1976.
- A. CALDERINI, *I Severi. La crisi dell'Impero nel III secolo*, Rome, 1949.
- M. CANAVESI, *Nerone. Saggio storico*, Milan, 1945.
- J. CARCOPINO, *Les Étapes...* (voir ci-dessus, II, C).
- V. CHAPOT, *Le Monde romain*, Paris, 1927.

- A. von DOMASZEWSKI, *Geschichte der römischen Kaiser*, 3<sup>e</sup> éd. 2 vol., Leipzig, 1922.
- M. FORTINA, *L'imperatore Tito*, Turin, 1955.
- A. GARZETTI, *Nerva*, Rome, 1950.
- F. GROSSO, *La Lotta politica al tempo di Commodo*, Turin, 1964.
- St. GSELL, *Essai sur le règne de l'Empereur Domitien*, Paris, 1894.
- B. HALLER, *Augustus und seine Politik. Ausgewählte Bibliographie*, in *ANRW II*, 2, 1975, p. 55-74.
- H. HAMMOND, *The Antonine Monarchy (1959-1971)*, in *ANRW II*, 2, 1975, p. 329-353.
- B. W. HENDERSON, *The Life and Principate of the Emperor Nero*, Londres, 1903.
- ID. *The Life and Principate of the Emperor Hadrian*, Londres, 1923.
- ID. *Five Roman Emperors. Vespasian, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, A. D. 69-117*, Cambridge, 1927.
- L. HOMO, *Vespasien, l'Empereur du bon sens*, Paris, 1949.
- ID. *L'Empire romain. Le gouvernement du monde. La défense du monde. L'exploitation du monde*, Paris, 1925.
- W. HÜTTL, *Antoninus Pius*, Prague, 1936.
- A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire, 284-602. A Social, Economic and Administrative Survey*, 3 vol., Oxford, 1964.
- E. KORNEMANN, *Tiberius*, Stuttgart, 1960 ; trad. fr., Paris, 1962.
- M. A. LEVI, *Il tempo di Augusto*, Florence, 1951.
- ID. *L'Impero romano, dalla battaglia di Azio alla morte di Teodosio I*, Turin, 1963.
- ID. *I Flavi*, in *ANRW II*, 2, 1975, p. 177-207.
- ID. *Nerone e i suoi tempi*, Milan, 1949.
- E. MANNI, *Dall'avvento di Claudio all'acclamazione di Vespasiano*, in *ANRW II*, 2, 1975, p. 131-148.
- S. MAZZARINO, *Trattato di Storia romana*, II. *L'Impero*, Rome, 1956.
- A. MOMIGLIANO, *L'opera dell'imperatore Claudio*, Florence, 1932 ; trad. angl., Oxford, 1934.
- B. D'ORGEVAL, *L'Empereur Hadrien, œuvre législative et administrative*, Paris, 1950.

- Ch. PARAIN, *Marc Aurèle*, Paris, 1957.  
 ID. *Jules César*, Paris, 1959.
- L. PARETI, *Storia di Roma e del mondo romano*, t. IV-V, Turin, 1953-1960.
- R. PARIBENI, *Optimus Princeps. Saggio sulla storia e sui tempi dell'imperatore Traiano*, Messine, 1926-1927.
- St. PEROWNE, *Hadrian*, Londres, 1960.
- P. PETIT, *Histoire générale de l'Empire romain*, Paris, 1974.
- G.-Ch. PICARD, *Auguste et Néron. Le secret de l'Empire*, Paris, 1962.
- A. PIGANIOL, *L'Empereur Constantin*, Paris, 1932.
- D. PIPPIDI, *Autour de Tibère*, Bucarest, 1944.
- T. RICE-HOLMES, *The Architect of the Roman Empire*, 2 vol., Oxford, 1928-1931.
- R. S. ROGERS, *Studies in the Reign of Tiberius*, Baltimore, 1943.
- V. M. SCRAMUZZA, *The Emperor Claudius*, Cambridge (Mass.), 1940.
- W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, Paris, 1946.
- R. SYME, *The Roman Revolution...* Voir ci-dessous, IV, C.
- M. K. THORNTON, *Hadrian and his Reign*, in *ANRW* II, 2, 1975, p. 432-476.
- L. VOELKI, *Der Kaiser Konstantin*, Munich, 1957.
- J. VOGT, *Constantin der Grosse und sein Jahrhundert*, Munich, 1960.
- G. WALSER, *Die Severer in der Forschung 1960-1972*, in *ANRW* II, 2, 1975, p. 614-656.
- Sir Mortimer WHEELER, *Les Influences romaines au-delà des frontières impériales*, trad. fr. de L. THOMAS, Paris, 1960.

### III. L'ARMÉE ET LA GUERRE

#### A. Organisation. Problèmes généraux

- P. K. BAILLIE REYNOLDS, *The Vigiles of Imperial Rome*, Oxford, 1920.
- E. BIRLEY, *The Religion of the Roman Army, 1895-1977*, in *ANRW* II, 16, 1, 1978, p. 1506-1541.

- J.-P. BRISSON, *Problèmes de la guerre à Rome*, Paris, 1969.
- G. E. CHESSMANN, *The Auxilia of the Roman Army*, Oxford, 1914.
- P. COUISSIN, *Les Armes romaines*, Paris, 1926.
- R. W. DAVIES, *The Daily Life of the Roman Soldier under the Principate*, in *ANRW* II, 1, 1974, p. 299-338.
- H. DELBRUCK, *Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte*, 3<sup>e</sup> éd., 2 vol., Berlin, 1920-1921.
- A. von DOMASZEWSKI, *Die Rangordnung des römischen Heeres*, Bonn, 1908.
- M. DURRY, *Les Cohortes prétoriennes*, Paris, 1938.
- G. FORNI, *Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano*, Milan-Rome, 1953.
- E. GABBA, *Esercito e società nella tarda repubblica romana*, Florence, 1973.
- ID. *Per la storia dell' esercito romano in età imperiale*, Bologne, 1974.
- E. GJERSTAD, *Innenpolitische und militärische Organisation in frühromische Zeit*, in *ANRW* I, 1, 1972, p. 136-188.
- M. GRANT, *The Army of the Caesars*, Londres, 1974.
- J. HARMAND, *L'Armée et le Soldat à Rome de 107 à 50 av. notre ère*, Paris, 1967.
- ID. *Les Origines de l'armée impériale*, in *ANRW* II, 1, 1974, p. 263-298.
- J. HELGELAND, *Roman Army Religion*, in *ANRW* II, 16, 1, 1978, p. 1470-1505.
- V. ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, 1974.
- V. D. KIENAST, *Untersuchungen zu den Kriegsflotten der römischen Kaiserzeit*, Bonn, 1966.
- A. KOSTER, *Das antike Seewesen*, Berlin, 1923.
- ID. *Studien zur Geschichte des Antiken Seewesen*, *Klio*, Suppl., 1934.
- J. KROMAYER et G. VEITH, *Heerwesen und Kriegsführung der Griechen und Römer*, Munich, 1928 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.*).
- ID. *Antike Schlachtfelder*, 4 vol., Berlin, 1902-1931.
- ID. *Schlachtenatlas zur antiken Kriegsgeschichte*, Leipzig, 1922.

- M. MARIN Y PENA, *Instituciones militares romanas*, Madrid, 1956.
- E. W. MARSDEN, *Greek and Roman Artillery*, Oxford, 1970.
- N. H. A. ORMEROD, *Piracy in the Ancient World*, Liverpool, 1924.
- H. M. D. PARKER, *The Roman Legions*, éd. revue par G. R. WATSON, Cambridge, 1961.
- W. L. RODGERS, *Greek and Roman Naval Warfare*, Londres, 1937.
- D. B. SADDINGTON, *The Development of the Roman Auxiliary Forces, from Augustus to Trajan*, in *ANRW* II, 3, 1975, p. 176-201.
- E. SANDER, *Die Kleidung des römischen Soldaten*, in *Historia* 1963, p. 144-166.
- M. P. SPEIDEL, *The Roman Army in Arabia*, in *ANRW* II, 8, 1977, p. 687-730.
- Ch.-G. STARR, *The Roman Imperial Navy, 31 B. C.-A. D. 324*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge, 1960.
- J. H. THIEL, *Studies on the History of Roman Sea-Power in Republican Times*, Amsterdam, 1946.
- D. VAN BERCHEM, *L'Armée de Dioclétien et la Réforme constantinienne*, Genève, 1952.
- G. R. WATSON, *The Roman Soldier*, Londres, 1969.
- G. WEBSTER, *The Roman Imperial Army of the First and Second Century A. D.*, Londres, 1969.

## B. Dépenses de l'Empire

- J. BARADEZ, *Fossatum Africae, recherches aériennes sur l'organisation des confins sahariens à l'époque romaine*, Paris, 1949.
- R. CAGNAT, *L'Armée romaine d'Afrique et l'Occupation militaire de l'Afrique par les Empereurs*, 2 vol., 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1912-1913.
- H. DEVIJVER, *The Roman Army in Egypt*, in *ANRW* II, 1, 1974, p. 452-492.
- Y. LE BOHEC, *Archéologie militaire de l'Afrique du Nord*. Bibliographie analytique 1913-1977, Paris, École normale supérieure, 1979.

- J. LE ROUX, *L'Armée romaine de Bretagne*, Paris, 1911.  
 J. LESQUIER, *L'Armée romaine d'Égypte*, Le Caire, 1918.  
 J. C. MANN, *The Frontiers of the Principate*, in *ANRW* II, 1, 1974, p. 508-533.  
 A. POIDEBARD, *La Trace de Rome dans le désert de Syrie. Recherches aériennes (1925-1932)*, 2 vol., Paris, 1934.  
 I. A. RICHMOND, *A Handbook to the Roman Wall*, 1<sup>re</sup> éd., Newcastle, 1947.  
 W. SCHLEIERMACHER, *Der römische Limes in Deutschland*, Berlin, 1959.  
 M. P. SPEIDEL, *The Roman Army in Arabia...* Voir ci-dessus, III, A.

#### IV. DROIT ET INSTITUTIONS

##### A. Problèmes généraux

- J. ELLUL, *Histoire des Institutions, 1/2. L'Antiquité*, coll. « Thémis », 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1979.  
 N. D. FUSTEL DE COULANGES, *La Cité antique, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome*, 14<sup>e</sup> éd., Paris, 1893.  
 W. W. FOWLER, *The City-State of the Greeks and Romans*, Londres, 1893 ; rééd. 1952.  
 J. GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, 1967.  
 T. R. GLOVER, *Democracy in the Ancient World*, Cambridge, 1927.  
 G. GROSSO, *Storia del diritto ; Romano*, 4<sup>e</sup> éd., Turin, 1960.  
 J. HUMBERT, *Le Droit antique*, Paris, 1961.  
 Th. MOMMSEN, *Droit public...* (voir *supra*, I, B).  
 U. von WILAMOWITZ-MOELLENDORF, J. KROMAYER et A. HEISENBERG, *Staat und Gesellschaft der Griechen und Römer*, 2<sup>e</sup> éd., Leipzig-Berlin, 1923.

## B. Droit public et constitutionnel

- G. BLOCH, *Les Origines du sénat romain*, Paris, 1883.
- G. W. BOTSFORD, *The Roman Assemblies from their Origin to the End of the Republic*, New York, 1909.
- A. BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des Institutions romaines*, Paris, 1886.
- T. R. S. BROUGHTON, *Senate and Senators of the Roman Republic : the Prosopographical Approach*, in *ANRW* I, 1, 1972, p. 250-265.
- R. COMBES, *Imperator. Recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, Montpellier, 1966.
- A. H. J. GREENIDGE, *Roman Public Life*, Londres, 1901.
- L. HOMO, *Les Institutions politiques romaines, de la cité à l'État*, 2<sup>e</sup> éd. par J. GAUDEMET, Paris, 1969.
- P. LAMBRECHTS, *La Composition du sénat romain, de l'accession au trône d'Hadrien à la mort de Commode (117-192)*, Anvers, 1936.
- ID. *La Composition du sénat romain de Septime Sévère à Dioclétien, (193-284)*, Anvers, 1937.
- M. A. LEVI, *La Costituzione romana, dai Gracchi a Giulio Cesare*, Florence, 1928.
- ID. *Il Tribunato della plebe (et autres études)*, Milan, 1978.
- A. W. LINTOTT, *Provocatio. From the Struggle of the Orders to the Principate*, in *ANRW* I, 1, 1972, p. 226-267.
- F. DE MARTINO, *Storia della costituzione romana*, 6 vol., 2<sup>e</sup> éd., Naples, 1970.
- ID. *Intorno alle origine della repubblica romana e delle magistrature*, in *ANRW* I, 1, 1972, p. 217-249.
- C. NICOLET, *Le Métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976.
- G. ROTONDI, *Leges publicae populi Romani*, Milan, 1912.
- H. RUDOLPH, *Stadt und Staat in römischen Italia*, Leipzig, 1935.
- A. N. SHERWIN-WHITE, *The Roman Citizenship*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1973.

- ID. *The Roman Citizenship. A Survey of its Development into a World Franchise*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 23-58.
- H. SIBER, *Die plebeische Magistraturen bis zur Lex Hortensia*, Leipzig, 1936.
- L. ROSS-TAYLOR, *Roman voting Assemblies from the Hannibalic War to the Dictatorship of Caesar*, Ann Arbor, 1966.
- P. WILLEMS, *Le Droit public romain*, 7<sup>e</sup> éd., par J. WILLEMS, Louvain, 1910.
- Ch. WIRSZUBSKI, *Libertas as a Political Idea at Rome during the Late Republic and Early Principate*, Cambridge, 1968.
- K. H. ZIEGLER, *Das Völkerrecht der römischen Republik*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 68-114.

### C. Fondements juridiques et idéologiques du principat

- J. BÉRANGER, *Recherches sur l'aspect idéologique du principat*, Bâle, 1953.
- ID. *Principatus. Études de notions et d'histoire politiques dans l'Antiquité gréco-romaine*, Genève, 1973.
- J. CERFAUX et J. TONDRIAU, *Le Culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine*, Paris, 1957.
- J. DEININGER, *Von der Republik zur Monarchie : die Ursprünge der Herrschertitulatur des Prinzipats*, in *ANRW* I, 1, 1972, p. 982-997.
- P. GRENADE, *Essai sur les origines du principat*, Paris, 1961.
- E. KORNEMANN, *Doppelprinzipat und Reichsteilung im Imperium Romanum*, Leipzig-Berlin, 1930.
- A. MAGDELAIN, *Auctoritas Principis*, Paris, 1947.
- A. von PREMERSTEIN, *Vom Werden und Wesen des Prinzipats*, in *Abh. der Bayer Akad. Phil. Hist. Abt. N. F.* 15, 1937.
- O. Th. SCHULTZ, *Das Wesen des römischen Kaisertums der ersten zwei Jahrhunderten*, in *Studien zur Gesch. und Kultur des Altertums*, VIII, Paderborn, 1916.
- ID. *Vom Principat zur Dominat*, *ibid.*, IX, Paderborn, 1919.
- R. SYME, *The Roman Revolution*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1962 ; trad. fr. de R. STUVERAS, Paris, 1967.
- L. WICKERT, *Neue Forschungen zum römischen Principat*, in *ANRW* I, 1, 1974.

## D. Institutions provinciales et municipales

- F. A. ABBOTT et A. C. JOHNSON, *Municipal Administration in the Roman Empire*, Princeton, 1927.
- W. T. ARNOLD, *Roman Provincial Administration*, 3<sup>e</sup> éd. par E. S. BOUCHER, Oxford, 1914.
- R. ÉTIENNE, *Le Culte impérial dans la péninsule ibérique, d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1958.
- P. GUIRAUD, *Les Assemblées provinciales dans l'Empire romain*, Paris, 1887.
- C. HALGAN, *Essai sur l'administration des provinces sénatoriales sous l'Empire romain*, Paris, 1898.
- L. HARMAND, *Un aspect social et politique du monde romain : le patronat sur les collectivités publiques. Des origines au Bas-Empire*, Paris, 1957.
- ID. *L'Occident romain. Gaule, Espagne, Bretagne, Afrique du Nord* (31 av. J.-C. à 235 ap. J.-C.), Paris, 1960.
- J. J. HATT, *Histoire de la Gaule romaine (120 av. J.-C. – 451 ap. J.-C.)*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1960.
- O. HIRSCHFELD, *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten, von Augustus bis Diocletian*, 2<sup>e</sup> éd., Berlin, 1905.
- M. HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio. L'Organisation de la conquête jusqu'à la Guerre sociale*, Rome, École franç., 1978.
- J. A. O. LARSEN, *Representative Government in Greek and Roman History*, Berkeley, 1955.
- H. G. PFLAUM, *Les Procurateurs équestres...* (voir ci-dessous, VIII).
- J. S. REID, *The Municipalities of the Roman Empire*, Cambridge, 1913.
- I. A. RICHMOND, *Roman Britain*, Harmondsworth, 2<sup>e</sup> éd., 1963.
- G. H. STEVENSON, *Roman Provincial Administration*, Oxford, 1939.

## E. Droit privé

- V. ARANGIO-RUIZ, *Storia del diritto romano*, 9<sup>e</sup> éd., Naples, 1946.
- C. G. BRUNS, *Fontes iuris romani antiqui*, 7<sup>e</sup> éd., revue par C. GRADENWITZ, 3 vol., Tübingen, 1919.
- W. W. BUCKLAND, *A Manual of Roman Law*, Cambridge, 1925.
- ID. *The Main Institutions of Roman Private Law*, Cambridge, 1931.
- J. CARCOPINO, *Les Prétendues Lois royales*, in *Mél. École. franç. de Rome*, 1937, p. 344 et suiv.
- E. C. CLARK, *History of Roman Private Law*, 3 vol., Cambridge, 1906-1914.
- E. CUQ, *Manuel des institutions juridiques des Romains*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1928.
- J. DECLAREUIL, *Rome et l'organisation du droit*, Paris, 1924.
- P. FREZZA, *Storia del processo civile in Roma fino alla età di Augusto*, in *ANRW I*, 2, 1972, p. 163-196.
- J. GAUDEMET, *Le Droit privé romain*, coll. U, Paris, 1974.
- P. E. GIRARD, *Textes de droit romain*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, 1937.
- ID. *Manuel élémentaire de droit romain*, 8<sup>e</sup> éd., par F. SENN, Paris, 1929.
- M. KASER, *Römische Privatrecht*, 1 : *Das altrömische, das vorklassische und klassische Recht*, 2<sup>e</sup> éd., 1972 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.*).
- ID. *Das römische Zivilprozessrecht*, 1966, (*ibid.*, X, 3, 3).
- H. LÉVY-BRUHL, *Quelques problèmes du très ancien droit romain ; essais de solutions sociologiques*, Paris, 1934.
- H. MONNIER, *Manuel élémentaire de droit romain*, 2 vol., Paris, 1935-1938.
- S. RICCOBONO, F. BAVIERA, C. FERRINI : *Fontes iuris romani anteiustiniani*, 2<sup>e</sup> éd., Florence, 1940.
- Fr. SCHULTZ, *Prinzipien des römischen Rechts*, Munich, 1934.
- C. W. WESTRUP, *Introduction to Early Roman Law, Comparative Sociological Studies* : I. *The Patriarcal Joint Family*. II. *Joint Family and Family Property*, Copenhagen, 1934.

## V. HISTOIRE ÉCONOMIQUE

## A. Problèmes généraux

- J. ANDREAU, *Les Affaires de M. Jucundus*, Rome, École franç. 1974.
- R. H. BARROW, *Slavery in the Roman Empire*, Londres, 1928.
- L. BRENTANO, *Die Wirtschaftleben der antiken Welt*, Iéna, 1929.
- E. CAVAINAC, *Population et capital dans le monde méditerranéen antique*, Strasbourg, 1923.
- M. P. CHARLESWORTH, *Trade Routes and Commerce of the Roman Empire*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge, 1926 ; trad. fr. de P. GRIMAL, Paris, 1939.
- K. CHRIST, *Antike Numismatik. Einführung und Bibliographie*, Darmstadt, 1967.
- O. DAVIES, *Roman Mines in Europe*, Oxford, 1935.
- A. DELOUME, *Les Manieurs d'argent à Rome jusqu'à l'Empire*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1892.
- Les « dévaluations » à Rome. Époque républicaine et impériale*, Rome 13-15 nov. 1975, Rome, École franç. 1978.
- R. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge, 1974.
- J. FERGUSON, *China and Rome*, in *ANRW* II, 9, 2, 1978, p. 581-603.
- M. I. FINLEY, *The Ancient Economy*, Berkeley, 1973.
- T. FRANK, *An Economic Survey of Ancient Rome*, 5 vol., Baltimore, 1933-1940.
- W. E. HEITLAND, *Agricola. A study in Agriculture and Rustic Life in the Greco-Roman World*, Cambridge, 1921.
- S. J. DE LAET, *Portorium*, Bruges, 1949.
- LEFEBVRE DES NOËTTES, *La Force motrice animale à travers les âges*, Paris, 1924.
- ID. *L'Attelage, la force motrice animale à travers les âges, contribution à l'histoire de l'esclavage*, Paris, 1931.
- H. J. LOANE, *Industry and Commerce of the City of Rome (50 B. C. - 200 A. D.)* Baltimore, 1938.

- P. LOUIS, *Le Travail dans le monde romain*, Paris, 1912 ; trad. sous le titre *Ancient Rome at Work*, New York, 1965.
- R. MARTIN, *Recherches sur les agronomes latins*, Paris, 1971.
- J. INNES MILLER, *The Spice Trade of the Roman Empire (29 B. C.-641 A. D.)*, Oxford, 1969.
- C. NICOLET, *Tributum. Recherches sur la fiscalité directe à l'époque républicaine*, Bonn, 1976.
- A. W. PERSSON, *Staat und Manufaktur im römischen Reich*, Lund, 1923.
- M. G. RASHKE, *New Studies in Roman Commerce with the East*, in *ANRW*, II, 9, 2, 1978, p. 604-1378.
- R. REMONDON, in *Histoire générale du travail*, par L. H. PARIAS, Paris, 1962, t. I, p. 259-269.
- F. M. DE ROBERTIS, *Storia delle corporazioni e del regime associativo nel mondo romano*, Bari, 1972.
- M. ROSTOVITSEFF, *Economic and Social History of the Roman Empire*, Oxford, 1926 ; 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 1957 ; trad. ital., Florence, 1966 (avec corrections et additions).
- G. SALVIOLI, *Le Capitalisme dans le monde antique*, Paris, 1906 ; trad. ital. (avec de profondes modifications), Bari, 1929.
- J. TOUTAIN, *L'Économie antique*, Paris, 1927.
- H. WALLON, *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, 2<sup>e</sup> éd., 3 vol., Paris, 1879.
- J. P. WALTZING, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, 4 vol., Paris, 1895-1900.
- K. D. WHITE, *Agricultural Implements of the Roman World*, Cambridge, 1967.

## B. Numismatique

- J. BABELON, *La Numismatique antique*, coll. « Que sais-je ? », Paris, 1944.
- J. P. CALLU, *La Politique monétaire des empereurs romains, de 238 à 311*, Paris, 1969.
- K. CHRIST, *Antike Numismatik. Einführung und Bibliographie*, Darmstadt, 1967.

- M. GRANT, *Roman History from Coins*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge, 1968.
- ID. *From Imperium to Auctoritas. A Historical Study of Aes Coinage in the Roman Empire, 49 B. C. – 14 A. D.*, Cambridge, 1946.
- H. A. GRUEBER, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, 3 vol., Londres, 1910.
- H. MATTINGLY, *Roman Coins from the Earliest Times to the Fall of the Western Empire*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1960.
- ID. *Coins of the Roman Empire in the British Museum*, vol. I, Londres, 1923.
- H. MATTINGLY et E. A. SYDENHAM, *The Roman Imperial Coinage*, 6 vol., Londres, 1923-1951.
- E. A. SYDENHAM, *The Coinage of the Roman Republic*, Londres, 1952.
- H. ZEHNACKER, *Moneta. Recherches sur l'organisation et l'art des émissions monétaires de la République romaine (239-31 av. J.-C.)*, Rome, 1973.
- ID. *La Numismatique de la République romaine. Bilan et perspective*, in ANRW I, 1, 1972, p. 266-296.

## VI. VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

### A. Sciences et techniques

- Archaeonautica* (revue consacrée à l'archéologie sous-marine, à l'histoire de la marine, etc.), Paris, CNRS 1977 et suiv.
- P. BRUNET et A. MIELI, *Histoire des sciences. Antiquité*, Paris, 1935.
- P.-M. DUVAL, *L'Apport technique des Romains*, in M. DAUMAS, *Histoire générale des techniques*, Paris, 1962, I, p. 251-254.
- B. FARRINGTON, *Science in Antiquity*, Londres, 1936.
- F. M. FELDHAUS, *Die Technik der Antike und des Mittelalters*, Potsdam, 1931.

- R. J. FORBES, *Studies in Ancient Technology*, 9 vol., Leyde, 1964-1972.
- LEFEBVRE DES NOËTTES, *De la marine antique à la marine moderne. La révolution du gouvernail*, Paris, 1935.
- K. LEHMANN-HARTLEBEN, *Die antike Hafenanlagen des Mittelmeers*, Leipzig, 1923.
- J. SCARBOROUGH, *Roman Medicine*, Londres, 1969.
- R. TATON, *Histoire générale des sciences. La science antique et médiévale des origines à 1450*, Paris, 1937. II<sup>e</sup> partie par Ph. MICHEL et J. BEAUJEU.
- J. B. ZARAGOZA RUBIRA, *Medicina y sociedad en la España romana*, Barcelone, 1971.

## B. La langue latine

- G. DEVOTO, *Storia della lingua di Roma*, Bologne, 1940.  
 ID. *Storia politica e storia linguistica*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 457-465.
- A. ERNOUT, *Morphologie historique du latin*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1927.
- A. ERNOUT et A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1967.
- J. B. HOFMANN, *Lateinische Umgangssprache*, 2<sup>e</sup> éd., Heidelberg, 1937.
- M. LEUMANN, J. B. HIFMANN, A. SZANTYR : *Lateinische Grammatik*, 2 vol., 1963 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.*, II, 2, 1-2).
- A. MANIET, *La Linguistique italique*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 522-592.
- A. MEILLET, *Esquisse d'une histoire de la langue latine*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, 1938.
- G. SEREAT, *Les Structures du latin*, Paris, 1975.
- V. VAANANEN, *Le Latin vulgaire des inscriptions pompéiennes*, nouvelle éd., Berlin, 1959.  
 ID. *Introduction au latin vulgaire*, Paris, 1963.

## C. Littérature

*Problèmes généraux*

- K. BUECHNER, *Römische Geschichte und Geschichte der römischen Literatur*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 759-780.
- L. CASTIGLIONI, *Il Problema della originalità romana*, Turin, 1928.
- J. FONTAINE, *Isidore de Séville et la culture classique en Espagne wisigothique*, Paris, 1959.
- A. M. GUILLEMIN, *Le Public et la Vie littéraire à Rome*, Paris, 1938.
- E. HEINZE, *Vom Geist des Römertums*, 3<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1938.
- W. KROLL, *Studien zur Verständnis der römischen Literatur*, Stuttgart, 1924.
- F. LEO, *Die Originalität der römischen Literatur*, Göttingen, 1904.
- G. WILLIAM, *Tradition and Originality in Roman Poetry*, Oxford, 1968.

*Histoire littéraire*

- J. BAYET, *Littérature latine*, nouvelle éd. avec la collaboration de L. NOUGARET, Paris, 1965.
- ID. *Mélanges de littérature latine*, Rome, 1967.
- W. BEARE, *The Roman Stage. A Short History of Latin Drama in the Time of the Republic*, Londres, 1955.
- C. BECKER, *Sallust*, in *ANRW* I, 3 (1973), p. 720-754.
- W. W. BRIGGS, *A Bibliography of Virgil's Eglogues*, in *ANRW* II, 31, 2.
- J. CHRISTES, *Lucilius. Ein Bericht über die Forschung seit F. Marx (1904-1905)*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 1182-1239.
- J. W. DUFF, *Literary History of Rome from the Origins to the Close of the Golden Age*, 3<sup>e</sup> éd., Londres, 1953 (éd. avec un supplément bibliographique, Londres, 1960).
- ID. *Literary History of Rome in the Silver Age, from Tiberius to Hadrian*, 3<sup>e</sup> éd., Londres, 1964.
- K. GAISER, *Das Eigenart der römischen Komödie : Plautus und Terenz gegenüber ihren griechischen Vorbilder*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 1027-1113.
- J. GRANAROLO, *L'Époque néotérique ou la poésie romaine d'avant-garde au dernier siècle de la République (Catulle excepté)*, in *ANRW* I, 3, 1973, p. 278-360.

- P. GRIMAL, *Le Lyrisme à Rome*, Paris, 1978.
- J. KROYMANN, *Caesar und das Corpus Caesarianum in der neueren Forschung. Gesamtbibliographie 1945-1970*, in *ANRW* I, 3, 1973, p. 457-487.
- D. A. LEEMAN, *Orationis Ratio*, Amsterdam, 1972.
- G. LUCK, *Probleme der römischen Elegie in der neuen Forschung*, in *ANRW* I, 3, 1973, p. 361-368.
- C. MARCHESI, *Storia della letteratura latina*, 8<sup>e</sup> éd., 2 vol., Messine-Milan, 1955.
- A. MICHEL, *Rhétorique et philosophie dans les traités de Cicéron*, in *ANRW* I, 3, 1973, p. 139-208.
- V. PALADINI et E. CASTORINA, *Storia della Letteratura latina*, 2 vol., Bologne, 1970.
- E. PARATORE, *Storia della letteratura latina*, 2<sup>e</sup> éd., Florence, 1961.
- Das römische Drama*, her. von E. LEFÈVRE, Darmstadt, 1978.
- Das römische Epos*, her. von E. BURCK, Darmstadt, 1979.
- A. ROSTAGNI, *Storia della letteratura latina*, 3<sup>e</sup> éd. par I. LANA, 3 vol., Turin, 1964.
- M. SCHANZ, *Geschichte der römischen Literatur*, 4 vol., 1914-1935 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.*, VIII).
- W. SUERBAUM, *Hundert Jahre Vergil-Forschung. Eine systematische Arbeitsbibliographie mit besonderer Berücksichtigung der Aeneis*, in *ANRW* II, 31, 1, 1980, p. 9-358.
- ID. *Spezialbibliographie zu Vergils Georgika*, *ibid.*, p. 395-499.
- J. H. WASZINK, *Zum Anfangstadium der römischen Literatur*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 869-927.
- K. D. WHITE, *Roman Agricultural Writers. I. Varro and his Predecessors*, in *ANRW* I, 4, 1973, p. 439-497.

#### D. Philosophie

- J. M. ANDRÉ, *La Philosophie à Rome*, Paris, 1977.
- P. BOYANCÉ, *Le Platonisme à Rome. Platon et Cicéron*. Actes du V<sup>e</sup> Congrès de l'Ass. G. Budé, Tours et Poitiers, 1953, Paris, 1955, p. 195-222.

- ID. *Le Stoïcisme à Rome*, Actes du VII<sup>e</sup> Congrès de l'Ass. G. Budé, Aix-en-Provence, 1-6 avril 1963, Paris, 1964, p. 218-254.
- J. BRUN, *L'Épicurisme*, coll. « Que sais-je ? », 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1966.
- ID. *Le Stoïcisme*, *ibid.*, Paris, 1958.
- J. P. DUMONT, *La Philosophie antique*, *ibid.*, Paris, 1962.
- W. EISENHUT : *Virtus romana. Ihre Stellung im römischen Wertsystem*, Munich, 1973.
- O. GIGON, *Les Grands Problèmes de la philosophie antique*, trad. fr., Paris, 1961.
- ID. *Cicero und die griechische Philosophie*, in *ANRW* I, 4, 1973, p. 226-261.
- P. GRIMAL, *Sénèque ou la Conscience de l'Empire*, Paris, 1978.
- A. MICHEL, *Rhétorique et philosophie chez Cicéron. Essai sur les fondements philosophiques de l'art de persuader*, Paris, 1960.
- E. PARATORE, *La problematica sull'epicureismo a Roma*, in *ANRW* I, 4, 1973, p. 116-204.
- A. RIVAUD, *Histoire de la philosophie. I. Des origines à la scolastique*, Paris, 1948.

## E. Arts plastiques

### Ouvrages d'ensemble

- B. ANDREAE, *L'Art de l'ancienne Rome*, Paris, 1973.
- G. R. BECCATI, *L'Arte romana*, Milan, 1962.
- R. BIANCHI BENDINELLI, *Les Étrusques. L'Italie avant Rome*, coll. L'Univers des Formes, Paris, 1973.
- ID. *Le Centre du pouvoir. L'art romain, des origines à la fin du 2<sup>e</sup> s.*, *ibid.*, Paris, 1969.
- ID. *Rome et la fin de l'Art antique. L'Art de l'Empire romain de Septime Sévère à Théodose I*, *ibid.*, Paris, 1970.
- R. BLOCH, *L'Art étrusque*, Paris, 1959.
- R. CAGNAT et V. CHAPOT, *Manuel d'archéologie romaine*, 2 vol., Paris, 1916-1920.
- P. DUCATI, *Storia dell' arte etrusca*, Florence, 1927.
- G.-Ch. PICARD, *L'Art romain*, Paris, 1962.
- ID. *L'Art romain*, Paris-Lausanne, 1968.

E. STRONG, *Rome antique*, coll. *Ars una, species mille*, Paris, 1932.

Ch. Cl. VAN ESSEN, *Précis d'histoire de l'art antique en Italie*, Bruxelles, 1960.

### *Sculpture*

J. J. BERNOUILLI, *Römische Ikonographie*, 4 vol., Stuttgart, 1882-1894.

Ch. BOUBE-PICCOT, *Les Bronzes antiques du Maroc. I. La statuaire*, 2 vol., Rabat, 1969.

F. BRAEMER, *L'Art dans l'Occident romain...*, Catalogue de l'exposition du Louvre, juillet-octobre 1963.

E. COURBAUD, *Le Bas-relief romain*, Paris, 1899.

E. ESPERANDIEU, *Répertoire général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, 10 vol., Paris, 1907-1929.

K. KLUGE et K. LEHMANN-HARTLEBEN, *Die antiken Grossbronzen*, 3 vol., Berlin et Leipzig, 1927.

W. LAMB, *Greek and Roman Bronzes*, Londres, 1929.

M. MORETTI et G. MAETZKE, *The Art of the Etruscans*, Londres, 1970.

Ch. PICARD, *La Sculpture antique II. De Phidias à l'ère byzantine*, Paris, 1926.

G.-Ch. PICARD, *Les Trophées romains. Contribution à l'histoire de la religion et de l'art triomphal de Rome*, Paris, 1957.

S. REINACH, *Répertoire des reliefs grecs et romains*, 3 vol., Paris, 1909-1912.

ID. *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, 6 vol., Paris, 1910-1931.

C. ROBERT, *Die antiken Sarcophag-Reliefs*, 6 vol., Berlin, 1890-1931.

E. STRONG, *Roman Sculpture from Augustus to Constantin*, 2 vol., Londres, 1907. Trad. ital. en 2 vol., Florence, 1923-1926.

R. TURCAN, *Les Sarcophages romains à représentations dionysiaques*, Paris, 1966.

E. WILL, *Le Relief culturel gréco-romain. Contribution à l'histoire de l'art de l'Empire romain*, Paris, 1956.

*Le portrait*

- R. BIANCHI BENDINELLI, *L'Origine del ritratto in Grecia e in Roma*, Rome, 1960.
- E. COCHE DE LA FERTÉ, *Les Portraits romano-égyptiens du Louvre*, Paris, 1953.
- A. DE FRANCISCIS, *Il Ritratto romano a Pompeii*, in *Mem. dell'Accad. Nap.*, Naples, 1951.
- U. W. HIESINGER, *Portraiture in the Roman Republic*, in *ANRW* I, 4, 1973, p. 805-825.
- R. PARIBENI, *Il Ritratto nell' arte antica*, Milan, 1934.
- Fr. POULSEN, *Probleme der römischen Ikonographie. I. Eine Gruppe frühromischen Porträts*, Copenhagen, 1937.
- V. POULSEN, *Les Portraits romains I. République et dynastie julienne*, Copenhagen, 1962.
- O. VESSBERG, *Studien zur Kunstgeschichte der römischen Republik*, 2 vol., Lund, 1941.
- M. WEGNER (et alii), *Das römische Herrscherbildnis*, Berlin, 1940-1966.
- R. WEST, *Römische Porträt-Plastik*, 2 vol., Munich, 1933-1941.

*Orfèvrerie et pierres gravées*

- F. COARELLI, *Greek and Roman Jewellery*, Londres, 1970.
- E. COCHE DE LA FERTÉ, *Les Bijoux antiques*, Paris, 1956.
- A. FURTWANGLER, *Die antiken Gemmen. Geschichte der Steinschneidekunst im klassischen Altertum*, 3 vol., Leipzig, 1900.
- A. HÉRON DE VILLEFOSSE, *Le Trésor de Boscoreale* (Mon. Piot), Paris, 1899.
- J. HEURGON, *Le Trésor de Ténès*, Paris, 1958.
- R. A. HIGGINS, *Greek and Roman Jewellery*, Londres, 1961.
- J. H. MIDDLETON, *The Engraved Gems of Classical Times*, Cambridge, 1891.

*Peinture*

- A. ALLROGEN-BEDEL, *Maskendarstellungen in der römisch-kampanischen Wandmalerei*, Munich, 1974.
- B. ANDREAE, *Der Zyklus der Odysseenfresken im Vatican*, in *Römische Mitt.* LXIX, 1962, p. 106-117.

- H. G. BEYEN, *Die pompejanische Wanddekoration von Zweiten bis zum Vierten Stil*, vol. I, La Haye, 1938 : vol. II, 1, *ibid.* 1960.
- L. CURTIUS, *Die Wandmalerei Pompejis*, Leipzig, 1929.
- N. DACOS, *La Découverte de la Domus Aurea et la Formation des Grottesques à la Renaissance*, Londres, 1969.
- C. M. DAWSON, *Romano-Campanian Mythological Landscape Painting*, New Haven (Conn.), 1944.
- W. DORIGO, *Pittura tardoromana*, Milan, 1966.
- O. ELIA, *Pitture di Stabia*, Naples, 1957.
- J. ENGEMANN, *Architektur Darstellungen des frühen zweiten Stils. Illusionistische römische Wandmalerei der ersten Phase und ihre Vorbilde in der realen Architektur*, Heidelberg, 1967.
- M. GABRIEL, *Livia's Garden Room at Prima Porta*, New York, 1955.
- A. M. G. LITTLE, *Roman Perspective Painting and the Ancient Stage*, Kennebonck, 1971.
- A. MAIURI, *La Peinture romaine*, Genève, 1953.
- A. MAIURI et H. J. BEYEN, *Ercolano, Pompei e stile pompeiani*, Rome, 1965.
- G.-Ch. PICARD, *Origine et signification des fresques architectoniques romano-campaniennes dites du 2<sup>e</sup> style*, in *Revue Archéol.* 1977, p. 231-252.
- ID. « Le second style pompéien », in *Revue des Ét. lat.* LII, 1974, p. 410.
- G. E. RIZZO, *La Pittura ellenistico-romana*, Milan, 1929.
- ID. *Le Pitture della Casa dei Grifi*, Rome, 1936.
- ID. *Le Pitture della Casa di Livia*, Rome, 1937.
- K. SCHEFOLD, *Die Wände Pompejis. Topographische Verzeichnis der Wanddekoration*, Berlin, 1952.
- ID. *La Peinture pompéienne. Essai sur l'évolution de sa signification*, trad. de J. M. CROISSILLE, Bruxelles, 1972.
- ID. *Vergessenes Pompeji. Unveröffentlichte Bilder römischen Wanddekorationen in geschichtliche Folge*, Berne, 1962.
- V. SPINAZZOLA, *Le Arti decorative in Pompei e nel Museo Nazionale di Napoli*, Milan, 1928.
- R. WINKES, *Zum Illusionismus römischer Wandmalerei des Republik*, in *ANRW I*, 4, 1973, p. 899-926.

F. WIRTH, *Römische Wandmalerei vom Untergang Pompejis bis ans Ende des 3. Jahrhunderts*, Berlin, 1934.

### Mosaïque

C. AMPOLO, A. CARANDINI, G. PUCCI, *La Villa del Casale a Piazza Armerina*, in *Mélanges de l'École franç.*, 1971, p. 142 et suiv.

F. BARATTE et N. DUVAL, *Catalogue des mosaïques romaines et paléochrétiennes du Musée du Louvre*, Paris, 1978.

M. E. BLAKE, *Pavements of Roman Buildings of the Republic and the Early Empire*, in *Mem. Am. Acad. Rome*, VII, 1930, p. 7-159.

ID. *Roman Mosaics of the Second Century*, *ibid.*, XIII, 1936, p. 67-214.

ID. *Mosaics of the Late Empire in Rome and Vicinity*, *ibid.*, XVIII, 1940, p. 81-130.

A. BLANCHE, *La Mosaïque*, Paris, 1928.

*Bulletin d'information de l'Association internationale pour l'étude de la mosaïque antique*, Paris, 1977 et suiv.

L. FOUCHER, *Inventaire des mosaïques de Sousse*, Tunis, 1960.

S. GERMAIN, *Les Mosaïques de Timgad*, Paris, 1969.

*Mosaici antichi in Italia* (par fascicules régionaux), a cura di G. BECATTI, Rome, 1967 et suiv.

PERNICE, *Die hellenistische Kunst in Pompeji. V. Paviments und figürliche Mosaiken*, Berlin, 1938.

G.-Ch. PICARD, *Un art romain : la mosaïque*, in *Revue des Ét. lat.* XLIII (1965), p. 506-523 ; cf. *ibid.* XLIX (1971), p. 363 et suiv. ; LIII (1975), p. 408-420.

H. STERN, puis H. LAVAGNE, *Recueil général des mosaïques de la Gaule*, I, 1 et suiv., Paris, 1957 et suiv.

A. DI VITA, *La Villa della « Gara delle Nereidi » presso Tagiura. Un contributo alla storia del mosaico romano...* Supplement to *Libya antica II.*, Tripoli, 1967.

### F. Architecture et urbanisme

W. J. ANDERSON, R. P. SPIERTS, T. ASHBY, *The Architecture of Ancient Rome*, Londres, 1927.

- M. E. BLAKE, *Ancient Construction in Italy, from the Prehistoric Period to Augustus*, Washington, 1947.  
 ID. *Roman Construction in Italy, from Tiberius through the Flavians*, Washington, 1959.
- A. BOETHIUS et J. B. WARD PERKINS : *Etruscan and Roman Architecture*, Harmondsworth, 1970.
- G. CAPUTO, *Il teatro di Sabratha e l'architettura teatrale africana*, Rome, 1959.
- F. COARELLI, *Guida archeologica di Roma*, 2<sup>e</sup> éd., Rome, 1975.  
 ID. même titre (Guide archeologiche Laterza), Rome, 1980.  
 ID. *Architettura e arti figurative in Roma, 150-50 a.C.*, in *Hellenismus in Mittelitalien, Kolloquium in Göttingen*, vom 5 bis 9 Juni 1974, Göttingen, 1976.
- L. CREMAL, *L'architettura romana nell'età della Repubblica*, in *ANRW I*, 4, 1973, p. 633-660.  
 ID. in G. B. PIGHI... (voir ci-dessus I, B).
- P. GRIMAL, *Les Jardins romains*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1969.  
 ID. *Les Villes romaines*, coll. « Que sais-je ? », Paris, 1954.
- P. GROS, *Architecture et société à Rome et en Italie centro-méridionale aux deux derniers siècles de la République*, Bruxelles, 1978.  
 ID. *Aurea templa. Recherches sur l'architecture religieuse de Rome à l'époque d'Auguste*, Rome, École franç., 1976.
- L. HOMO, *Rome impériale et l'urbanisme dans l'Antiquité*, Paris, 1952.
- E. KIRSCHBAUM, S. J., *Les Fouilles de Saint-Pierre de Rome*, Paris, 1961.
- Ch. KNAPP, *The Care of City Streets in Ancient Rome*, in *Class. Weekly XIX*, p. 82, 83, 98 ; 114-118.
- G. LUGLI, *I monumenti antichi di Roma e del suburbio*, 2 vol., Rome, 1929-1934.  
 ID. *Roma antica. Il centro monumentale*, Rome, 1946.  
 ID. *Monumenti minori del Foro*, Rome, 1947.  
 ID. *La Tecnica edilizia romana, con particolare riguardo a Roma e Lazio*, Rome, 1956.  
 ID. *Fontes ad topographiam Urbis Romae pertinentes*, 7 vol., Rome, 1952-1959.

- N. NEUERBURG, *L'Architettura delle Fontane e dei Ninfei nell'Italia antica*, Naples 1965.
- S. B. PLATNER et T. ASHBY, *A Topographical Dictionary of Ancient Rome*, Oxford, 1929.
- G. T. RIVOIRA, *Architettura romana ; costruzione e statica dell'età imperiale*, Milan, 1921.
- D. S. ROBERTSON, *Greek and Roman Architecture*, Cambridge, 1928.
- K. SWOBODA, *Römische und romanische Paläste*, 2<sup>e</sup> éd., Vienne, 1924.
- Thèmes de recherche sur les villes antiques d'Occident*, Strasbourg, 1-4 oct. 1971. Actes publiés sous la direction de P. M. DUVAL et Éd. FREZOULS, Paris, 1977.

### G. Éducation

- C. BARBAGALLO, *Lo stato e l'istruzione pubblica nell' Impero Romano*, Catane, 1911.
- Stanley F. BONNER, *Education in Ancient Rome*, Londres, 1977 (avec une abondante bibliographie).
- A. GWYNN, *Roman Education from Cicero to Quintilian*, Oxford, 1926.
- H. I. MARROU, *Histoire de l'Éducation dans l'Antiquité*, 7<sup>e</sup> éd., Paris, 1975.
- S. L. MOHLER, *Slave Education in the Roman Empire*, in *Trans. of the Amer. philol. Ass.*, 1940, p. 262-280.
- G. PIRE, *Stoïcisme et pédagogie, de Zénon à Marc-Aurèle, de Sénèque à Montaigne et à J.-J. Rousseau*, Paris, 1958.
- A. S. WILKINS, *Roman Education*, Cambridge, 1905.

### H. Musique

- H. ABERT, *Die Musik*, in FRIEDLAENDER, *Darstellungen...* (voir ci-dessous, IX, A).
- ID. art. *Saiteninstrument*, in PAULY-WISSOWA (voir ci-dessus, I, B).
- A. BAUDOT, *Musiciens romains de l'Antiquité*, Paris, 1973.

- E. J. BOEMER, *Untersuchungen über die Religion der Sklaven in Griechenland und Rom*, t. I, Wiesbaden, 1957 (à propos des esclaves musiciens).
- L. LALOY, *Aristoxène de Tarente, disciple d'Aristote, et la musique de l'Antiquité*, Paris, 1904.
- G. WILLE, *Die Bedeutung der Musik im Leben der Römer*, Tübingen, 1951.  
 ID. *Musica Romana. Die Bedeutung der Musik in Leben der Römer*, Amsterdam, 1967.  
 ID. *Aufstieg und Niedergang der römischen Musik*, in *ANRW* I, 4, 1973, p. 971-997.

## VII. HISTOIRE SOCIALE

- A. ALFOELDI *Römische Sozialgeschichte*, Wiesbaden, 1975.
- E. BADIAN, *Publicans and Sinners. Private Enterprise in the Service of the Roman Republic*, Oxford, 1972.
- J. P. BRISSON, *Spartacus*, Paris, 1959.
- B. A. BRUNT, *Italian Manpower, 225 B.C. – 14 A.D.*, Oxford, 1971.
- M. CAPOZZA, *Movimenti servili nel mondo romano in età repubblicana. I. Dal 501 al 174 A.C.*, Rome, 1966.
- S. DILL, *Roman Society from Nero to Marcus Aurelius*, Londres, 1905.  
 ID. *Roman Society in the Last Century of the Western Empire*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1899.
- A. M. DUFF, *Freedmen in the Early Roman Empire*, Oxford, 1928.
- M. FINLEY, *Slavery in Classical Antiquity. Views and Controversies*, Cambridge, 1960.
- A. W. FOWLER, *Social Life in the Age of Cicero*, Londres, 1908 : trad. fr., Paris, 1917.
- T. FRANK, *Some Aspects of Social Behaviour in Ancient Rome*, Cambridge, 1932.
- J. GAGE, *Les Classes sociales dans l'Empire romain*, Paris, 1964.

- P. GARNSEY, *Aspects of the Decline of the Urban Aristocracy in the Empire*, in *ANRW* II, 1, 1974, p. 229-252.
- R. GILBERT, *Die Beziehungen zwischen Princeps und Stadtrömischer Plebs im frühen Prinzipat*, Bockum, 1976.
- A. GUARINO, *La Rivoluzione della plebe*, Naples, 1975.
- R. MACMULLEN, *Roman Social Relations, 50 B.C. to 28 A.D.*, New Haven, 1974.
- J. MACQUERON, *Le Travail des hommes libres dans l'Antiquité romaine*, 2<sup>e</sup> éd., Aix-en-Provence, 1958.
- M. MAXEY, *Occupations of the Lower Classes in Roman Society*, Chicago, 1938.
- C. NICOLET, *L'Ordre équestre à l'époque républicaine*, 2<sup>e</sup> éd., 2 vol., Paris, 1974.
- H. G. PFLAUM, *Les Procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain*, 2 vol., Paris 1950.  
ID. *Abrégé des procurateurs équestres*, Paris, 1974.
- G.-Ch. PICARD, *Observations sur la condition des populations rurales dans l'Empire romain, en Gaule et en Afrique*, in *ANRW* II, 3, 1975, p. 98-111.
- M. RASKOLNIKOFF, *La Recherche soviétique et l'Histoire économique et sociale du monde hellénistique et romain*, Strasbourg, 1975.  
ID. *Les Recherches soviétiques sur l'esclavage antique depuis 1965*, in *Ktema* I, 1976, p. 195-206.
- J.-C. RICHARD, *Les Origines de la plèbe*, Rome, École franç., 1978.
- F. M. DE ROBERTIS, *Lavoro e lavoratori nel mondo romano*, Bari, 1963.
- P. SALMON, *Population et dépopulation dans l'Empire romain*, Bruxelles, 1974.
- S. TREGGIARI, *Roman Freedmen during the Late Republic*, Oxford, 1969.
- D. VAN BERCHEM, *Les Distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939.
- J. VOGT, *Bibliographie zur antiken Sklaverei*, avec la collab. de N. BROCKMEYER, Bockum, 1971.
- Z. YAVETZ, *The Living Condition of the Urban Plebs in Republican Rome*, in *Latomus*, 1958, p. 500-517.

- P. R. C. WEAVER, *Familia Caesaris*, Cambridge, 1972.  
 W. WESTERMANN, *The Slave System of Greek and Roman Antiquity*, Philadelphie.  
 C. W. WESTRUP, *Some Notes on the Roman Slave in Early Time. A Comparative Sociological Study*, Copenhagen, 1956.  
 A. J. N. WILSON, *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome*, Manchester, 1966.

### VIII. HISTOIRE RELIGIEUSE

- F. ALTHEIM, *Römische Religionsgeschichte*, 3 vol., Berlin 1931-1934 ; trad. angl. de H. MATTINGLY, Londres, 1938.  
 ID. *La Religion romaine antique*, Paris, 1955.  
 ID. *Terra mater. Untersuchungen zur italischen Religionsgeschichte*, Giessen, 1931.  
 N. S. BASSIGNANO, *Il Flaminato nelle provincie romane dell' Africa*, Rome, 1974.  
 J. BAYET, *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1969.  
 ID. *Croyances et rites dans la Rome antique*, Paris, 1971.  
 ID. *Idéologie et plastique*, Rome, École franç., 1974.  
 J. BEAUJEU, *La Religion romaine à l'apogée de l'Empire. I. La politique religieuse des Antonins*, Paris, 1955.  
 ID. *Le Paganisme romain sous le Haut Empire*, in *ANRW* II, 16, 1, 1978, p. 3-26.  
 R. BLOCH, *Les Prodiges dans l'Antiquité classique*, Paris, 1963.  
 G. BOISSIER, *La Religion romaine, d'Auguste aux Antonins*, 3<sup>e</sup> éd., 2 vol., Paris, 1884.  
 P. BOYANCÉ, *Études sur la religion romaine*, Rome, 1972.  
 A. BRUHL, *Liber Pater. Origine et expansion du culte dionysiaque à Rome et dans le monde romain*, Paris, 1953.  
 M. BULARD, *La Religion domestique dans la colonie italique de Délos, d'après les peintures murales et les autels historiés*, Paris, 1926.  
 S. CALDERONE, *Superstitio*, in *ANRW* I, 2, 1972, p. 377-396.

- L. A. CAMPBELL, *Mithraic Iconography and Ideology*, Leyde, 1968.
- F. CUMONT, *Les Religions orientales dans le paganisme romain*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, 1929.
- ID. *Lux perpetua*, Paris, 1949.
- ID. *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*, Paris, 1942.
- G. DUMÉZIL, *Jupiter, Mars, Quirinus*, Paris, 1941.
- ID. *Naissance de Rome*, Paris, 1944.
- ID. *Tarpeia*, Paris, 1947.
- ID. *L'Héritage indo-européen*, Rome. Paris, 1966.
- ID. *La Religion romaine archaïque, suivie d'un appendice sur la religion des Étrusques*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1974.
- ID. *Heur et malheur du guerrier*, Paris, 1969.
- ID. *Mythe et épopée. L'idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Paris, 1968.
- ID. *Fêtes romaines d'été et d'automne, suivi de Dix questions romaines*, Paris, 1975.
- R. DUTHOY, *The Taurobolium. Its Evolution and Terminology*, Leyde, 1969.
- P.-M. DUVAL, *Les Dieux de la Gaule*, Paris, 1957.
- J. FERGUSON, *The Religions of the Roman Empire*, Londres, 1970.
- W. W. FOWLER, *The Religious Experience of the Roman People*, Londres, 1911.
- J. GAGE, *Apollon romain. Essai sur le culte d'Apollon et le développement du ritus graecus à Rome, des origines à Auguste*, Paris, 1955.
- H. GRAILLOT, *Le Culte de Cybèle, mère des dieux, à Rome et dans l'Empire romain*, Paris, 1912.
- A. GRENIER, *Les Religions étrusque et romaine*, Paris, 1948.
- E. JOBBE-DUVAL, *Les Morts malfaisants. Larvae, Lemures, d'après le droit et les croyances populaires des Romains*, Paris, 1924.
- P. HERZ, *Bibliographie zum römischen Kaiserkult (1955-1975)*, in *ANRW* II, 16, 1, 1978, p. 833-910.
- K. LATTE, *Römische Religionsgeschichte*, Munich, 1960 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.*, V, 4).

- H. LE BONNIEC, *Le Culte de Cérés à Rome, des origines à la fin de la République*, Paris, 1958.
- M. LEGLAY, *Saturne africain. Histoire*, Paris, 1966.
- A. KIRSOPP MICHELS, *The Calendar of the Roman Republic*, Princeton, 1967.
- R. MUTH, *Vom Wesen römischer Religio*, in *ANRW II*, 16, 1, 1978, p. 290-354.
- D. G. ORR, *Roman Domestic Religion : the Evidence of the Household Shrines*, in *ANRW II*, 16, 1, 1978, p. 1557-1591.
- G.-Ch. PICARD, *Les Religions de l'Afrique antique*, Paris, 1954.
- A. PIGANIOL, *Recherches sur les jeux romains*, Strasbourg, 1923.
- J. SCHEID, *Les Frères arvales. Recrutement et origine sous les empereurs julio-claudiens*, Paris, 1975.
- ID. *Les Prêtres officiels sous les empereurs julio-claudiens*, in *ANRW II*, 16, 1, 1978, p. 610-654.
- R. SCHILLING, *La Religion romaine de Vénus, depuis les origines jusqu'au temps d'Auguste*, Paris, 1953.
- ID. *La Situation des études relatives à la religion romaine de la République (1950-1970)*, in *ANRW I*, 2, 1972, p. 317-347.
- ID. *Les Dieux de Rome*, Paris, 1980 (in *Dictionnaire des mythologies et des religions*).
- R. TURCAN, *Le Culte impérial au III<sup>e</sup> siècle*, in *ANRW II*, 16, 1, 1978, p. 996-1084.
- ID. *Les Sarcophages romains et le problème du symbolisme funéraire*, *ibid.*, p. 1700-1735.
- F. TAEGER, *Charisma. Studien zur Geschichte des antiken Herrscher Kultes*, 2 vol., Stuttgart, 1957-1960.
- L. ROSS TAYLOR, *The Divinity of the Roman Emperor*, Middletown, 1931.
- V. TRAN TAM TINH, *Le Culte des divinités orientales en Campanie*, Leyde, 1972.
- ID. *Essai sur le culte d'Isis à Pompéi*, Paris, 1964.
- ID. *Le Culte des divinités orientales à Herculanium*, Paris, 1966.
- M. J. VERMASEREN, *Mithra, ce dieu mystérieux*, Bruxelles, 1960.
- H. WAGENVOORT, *Roman Dynamism*, Oxford, 1947.

- G. WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer*, 2<sup>e</sup> éd., Munich, 1912 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.* ; volume remplacé par celui de K. LATTE, voir ci-dessus).

## IX. VIE QUOTIDIENNE ET FAMILIALE

## A. Ouvrages généraux

- J. P. V. D. BALSDON, *Life and Leisure in Ancient Rome*, Londres, 1969.
- F. BETHE, *Ahnenbild und Familiengeschichte bei Römer und Griechen*, Munich, 1935.
- H. BLUMNER, *Römische Privataltertümer*, Munich, 1911 (in Iwan von MUELLER, *op. cit.*).
- J. CARCOPINO, *La Vie quotidienne à Rome à l'apogée de l'Empire*, 1<sup>re</sup> éd., Paris, 1939 ; préface inédite et bibliographie, de R. BLOCH, Paris, 1975.
- L. FRIEDLAENDER, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von Augustus bis zum Ausgang der Antoninen*, 10<sup>e</sup> éd. revue par G. WISSOWA, 4 vol., Leipzig, 1920-1923. Trad. angl. 4 vol. 1908-1913 ; trad. fr. de Ch. VOGEL, 4 vol. Paris, 1865-1874.
- P. GRIMAL, *La Vie à Rome dans l'Antiquité*, coll. « Que sais-je ? », Paris, 1953.
- J. HEURGON, *La Vie quotidienne chez les Étrusques*, Paris, 1961.
- H. W. JOHNSTON, *The Private Life of the Romans*, Londres, 1932.
- J. MARQUART et A. MAU, *Das Privatleben der Römer*, 2<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1886.
- W. B. MCDANIEL, *Roman Private Life and its Survivals*, Londres, 1925.
- U. E. PAOLI, *Vita romana. Notizie di antichità private*, 4<sup>e</sup> éd., Florence, 1945 ; trad. fr., Paris, 1955.

## B. Sports et jeux

- R. AUGUET, *Cruauté et civilisation. Les jeux romains*, Paris, 1970.
- R. G. AUSTIN, *Roman Board Games*, in *Greece and Rome IV* (1934), p. 24-34.
- J. AYMARD, *Essai sur les chasses romaines, des origines à la fin du siècle des Antonins*, Paris, 1951.
- A. FERRUA, *Nuove tabulae lusoriae iscritte*, in *Epigraphica* 1964, p. 3-44.
- J. FINK, *Der Sport der Griechen und Römer in Bild und Kunst*, in *Gymnasium*, 1951, p. 129-139.
- R. GOOSSENS, *Note sur les factions du Cirque à Rome*, in *Byzantion*, 1939, p. 205-209.
- M. GRANT, *Gladiators*, Londres, 1967.
- G. JENNISON, *Animals for Show and Pleasure in Ancient Rome*, Manchester, 1937.
- A. PIGANIOL, *Recherches sur les jeux romains* (voir ci-dessus, VIII).
- L. ROBERT, *Les Gladiateurs dans l'Orient grec*, Paris, 1940.
- H. A. SANDERS, *Swimming among the Greeks and the Romans*, in *Classical Journal XX*, p. 566-568.
- E. WEGNER, *Das Ballspiel der Römer*, Diss. de Rostock, Würzburg, 1938.

## C. Costume

- M. BERNHART, *Haartrachten römischer Kaiserinnen auf Münzen*, in *Blätter für Münzfreunde*, p. 188-192.
- L. BONFANTE WARREN, *Etruscan Dress*, Baltimore, 1975.
- ID. *Roman Costumes. A Glossary and Some Etruscan Derivations*, in *ANRW I*, 4, 1973, p. 584-614.
- M. G. HOUSTON, *Ancient Greek, Roman and Byzantine Costume*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1954.
- STEININGER, art. *Haartracht und Haarschmuck*, in *PAULY-WISSOWA VII*, 2 (1912) col. 2109-2150.
- L. M. WILSON, *The Roman Toga*, Baltimore, 1924.
- ID. *The Clothing of the Ancient Romans*, Baltimore, 1938.

## D. Cuisine

- J. ANDRÉ, *L'Alimentation et la cuisine à Rome*, Paris, 1961.  
 ID. *Apicius, De re coquinaria*, éd. trad. et comment., Paris, 1965.
- B. FLOWER et E. ROSENBAUM, *Apicius, the Roman Cookery Book*, texte et trad., Londres, 1958.
- B. GUEGAN, *Les Dix Livres de cuisine d'Apicius*, Paris, 1933.
- G. H. HARCUM, *Roman Cooks*, Diss., Baltimore, 1914.
- T. KLEBERG, *Hôtels, restaurants et cabarets dans l'Antiquité romaine*, Upsala, 1957.

## E. Ameublement

- Chr. BOUBE-PICCOT, *Les Bronzes antiques du Maroc. II. Le mobilier*, 2 vol., Rabat, 1975.
- W. DEONNA, *Le Mobilier délien*, in *Délos (Exploration archéologique...)*, XVIII, Paris, 1938.
- C. L. RAMSON, *Couches and Beds of the Greeks, Etruscans and Romans*, Chicago.
- G. M. A. RICHTER, *Ancient Furniture*, Londres, 1966.

## F. Dans les provinces

- R. AGACHE, *La Campagne à l'époque romaine dans les grandes plaines du nord de la France d'après les photographies aériennes*, in *ANRW* II, 4, 1975, p. 658-713.
- S. AURIGEMMA, *Aspetti della vita pubblica e privata nei municipi della Tripolitana Romana*, in *Roma* XVIII (1940), p. 197-215.
- E. BIRLEY, *Roman Britain since 1945*, in *ANRW* II, 3, 1975, p. 284-289.
- J. M. BLASQUEZ-MARTINEZ, *Historia economica del la Hispania romana*, Madrid, 1978.
- R. CHEVALIER, *Gallia Narbonensis. Bilan de 25 ans de recherches historiques et archéologiques*, in *ANRW* II, 3, 1975, p. 686-828.  
 ID. *Gallia Lugdunensis. Bilan, ibid.*, p. 860-1060

- P.-M. DUVAL, *La Vie quotidienne en Gaule pendant la paix romaine*, Paris, 1952.
- M. LABROUSSE, *Recherches sur l'alimentation des populations gallo-romaines*, in *Pallas*, 1959, p. 57-84.
- R. MERRIFIELD, *The Roman City of London*, Londres, 1965.
- G.-Ch. PICARD, *La Civilisation de l'Afrique romaine*, Paris, 1959.
- M. et C. H. B. QUENNELL, *Everyday Life in Roman Britain*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1937.
- A. L. F. RIVET, *Town and Country in Roman Britain*, Londres, 1958.
- ID. *The Rural Economy of Roman Britain*, in *ANRW* II, 3, 1975, p. 328-363.
- Ch.-M. TERNES, *La Vie quotidienne en Rhénanie à l'époque romaine (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1972.
- E. M. WIGHTMAN, *The Pattern of Rural Settlement in Roman Gaul*, in *ANRW* II, 4, 1975, p. 584-657.

## G. Vie familiale

- F. E. ADCOCK, *Women in Roman Life and Letters*, in *Greece and Rome* XIV (1945) p. 1 et suiv.
- J. P. V. D. BALSDON, *Roman Women*, Londres, 1962.
- M. BORDA, *Lares. La vita familiare romana nei documenti archeologici e letterari*, Cité du Vatican, 1962.
- P. E. CORBETT, *The Roman Law of Marriage*, Oxford, 1930.
- J. DONALDSON, *Woman, her Position and Influence in Ancient Greece and Rome*, Londres, 1907.
- B. FOERTSCH, *Die politische Rolle der Frau in der römische Republik*, Stuttgart, 1935.
- P. GRIMAL, *L'Amour à Rome*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1980.
- ID. *La Femme romaine*, in *Histoire mondiale de la femme*, Paris, 1965, t. I.
- M. HUMBERT, *Le Remariage à Rome. Étude d'histoire juridique et sociale*, Milan, 1972.
- Ch. LEFÉBURE, *Le Mariage et le Divorce à travers l'histoire romaine*, in *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, XLIII, p. 102-133.

H. MALCOVATI, E. PARATORE, G. GIANELLI, A. G. AMATUCCI, A. CALDERINI et G. CORRADI, *Donne di Roma antica*, in *Quaderni di Studi Romani*, Rome, 1945 et suiv.

#### X. GÉOGRAPHIE ANTIQUE

- M. BARATTA, P. FRACARO et L. VISINTIN, *Atlante storico*, Novare, 1956.
- J. BEAUJEU, *Le Monde des Romains*, in L. H. PARIAS, *Histoire universelle des explorations*, Paris, 1955, t. I, p. 205-254.
- H. BENGTSON, V. MILOJČIČ, *Grosser historischer Weltatlas*, I. Vorgeschichte und Altertum, 2 vol., Munich, 1953.
- E. H. BONBURY, *A History of Ancient Geography among the Greeks and Romans*, 2<sup>e</sup> éd., 2 vol., Londres, 1883.
- L. BOULNOIS, *La Route de la soie*, Paris, 1963.
- L. DELAPORTE, E. DRIOTON, A. PIGANIOL, R. COHEN, *Atlas historique. L'Antiquité*, Paris, 1937.
- R. K. SHERK, *Roman Geographical Exploration and Military Maps*, in *ANRW* II, 1, 1974, p. 534-562.
- H. E. STIER, E. KIRSTEN (et alii), *Westermanns Atlas zur Weltgeschichte*, Braunschweig, 1956.
- J. O. THOMSON, *A History of Ancient Geography*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge, 1948.
- H. F. TOZER, *A History of Ancient Geography*, 2<sup>e</sup> éd., Cambridge, 1935.
- A. A. VAN DER HEYDEN et H. H. SCULLARD, *Atlas of the Classical World*, Londres, 1959.
- M. CARY et E. H. WARMINGTON, *The Ancient Explorers*, Harmondsworth, 1963.

#### XI. HERCULANUM, STABIES ET POMPÉI

- P. CIPROTTI, *Conoscere Pompei*, Rome, 1959.
- F. COARELLI, *Guida archeologica di Pompei*, Rome, 1976.

- J. M. CROISILLE, *Les Natures mortes campaniennes*, Bruxelles, 1965.
- M. DELLA CORTE, *Amori ed amanti di Pompei antica (Antologia erotica Pompeiana)*, Cava dei Tirreni, 1958.
- ID. *Case ed abitanti di Pompei*, 2<sup>e</sup> éd., *ibid.*, 1954.
- Libero D'ORSI, *Gli scavi archeologici di Stabi*, Milan, 1965.
- R. ÉTIENNE, *La Vie quotidienne à Pompéi*, Paris, 1966.
- A. MAIURI, *L'ultima fase edilizia di Pompei*, Rome, 1942.
- ID. *Herculanum*, Rome, 1932.
- ID. *I nuovi scavi di Ercolano. I. Lo scavo, la città, i monumenti pubblici, le abitazioni*, Rome, 1958.
- A. MAU et F. N. KELSEY, *Pompeji, its Life and Art*, New York, 1899.
- J. OVERBECK et A. MAU, *Pompeji in seinen Gebäuden. Altertümer und Kunstwerken*, 4<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1884.
- Pompeiana. Raccolta di studi per il secondo centenario degli scavi di Pompei*, Naples, 1930.
- K. SCHEFFOLD, *La Peinture pompéienne...* (voir ci-dessus VI, E. Peinture).
- G. SPANO, *La Illuminazione delle vie di Pompei*, in *Atti della R. Accadem. di Napoli*, 1920, p. 1-128.
- V. SPINAZZOLA, *Pompeii alla luce degli Scavi nuovi di Via dell'Abbondanza (anni 1910-1923)*, a cura di S. AURIGEMMA, Rome, 1953.
- H. THÉDENAT, *Pompéi*, 2 vol., 2<sup>e</sup> éd. revue par A. PIGANIOL, Paris, 1928.
- A. W. VAN BUREN, *A Companion to Pompeian Studies*, Rome, 1927.
- ID. *A Companion to the Study of Pompei and Herculaneum*, Rome, 1933.

# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE

### HISTOIRE D'UNE CIVILISATION

- I. Légendes et réalités des premiers temps ..... 9  
II. De la République à l'Empire ..... 40

## DEUXIÈME PARTIE

### LE PEUPLE ÉLU

- III. La vie et la coutume ..... 91  
IV. La vie et les lois ..... 131  
V. Les conquérants ..... 175  
VI. La vie et les arts ..... 207

## TROISIÈME PARTIE

### ROME FAMILIÈRE

- VII. Rome et la terre ..... 253  
VIII. Rome, reine des villes ..... 293  
IX. Les plaisirs de la ville ..... 361  
X. Les grandes villes impériales ..... 410
- Conclusion ..... 428
- Indications bibliographiques* ..... 437

Composition et mise en page



**NORD COMPO**  
m u l t i m é d i a

N° d'édition : L.01EHQN000318.N001  
Dépôt légal : janvier 2009  
Imprimé en Espagne par Novoprint (Barcelone)

# PIERRE GRIMAL

## La civilisation romaine

La civilisation de Rome est-elle différente de la nôtre ? Nous en sommes les héritiers, mais connaissons-nous bien notre héritage ? Et que recouvre ce terme de civilisation ?

Apparemment un ensemble complexe de coutumes, de techniques, de règles sociales formulées et informulées, des goûts, un style ou des styles de vie, une manière pour les hommes de s'insérer dans le monde. Aspirations spirituelles et contraintes matérielles s'y affrontent. Dans certaines civilisations, le poids du passé paralyse les forces de vie. À Rome, ces deux forces s'équilibrent, du moins en fut-il ainsi pendant des siècles, où l'on voit se produire une création continue, sans reniement, qui a pour effet (et sans doute pour dessein) de donner à l'homme les moyens d'affirmer et de vivre sa dignité, sa liberté, au sein de la société. Les problèmes romains ne sont jamais très loin de ceux que connaît notre temps. Ils nous aident, sinon à résoudre ceux-ci, du moins à en prendre conscience.

Avec ses lumières et ses ombres, ses vertus et ses vices (qu'une tradition méchante se plaît à peindre sous les plus noires couleurs), Rome n'en reste pas moins l'un des grands moments de l'humanité, l'un des plus inspirants et que nous ne saurions oublier sans mutiler le plus profond de notre être.

Latiniste de renom, passionné de civilisation romaine, **Pierre Grimal** (1912-1996) n'a eu de cesse, tout au long de sa vie, de promouvoir l'héritage culturel de la Rome antique, à travers ses nombreux livres, ses traductions et surtout les cours qu'il dispensa à la Sorbonne pendant plus de 30 ans.

En couverture: *Initiation au culte de Dionysos*, fresque provenant de la villa des Mystères à Pompéi, 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. © Aisa/Leemage.

Flammarion

Prix France : 10 €  
ISBN : 978-2-0812-2303-5



9 782081 223035  
editions.flammarion.com